This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

+ *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijke en niet-commerciële doeleinden.

+ *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.

+ *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.

+ *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via `http://books.google.com`

B 1,086,451

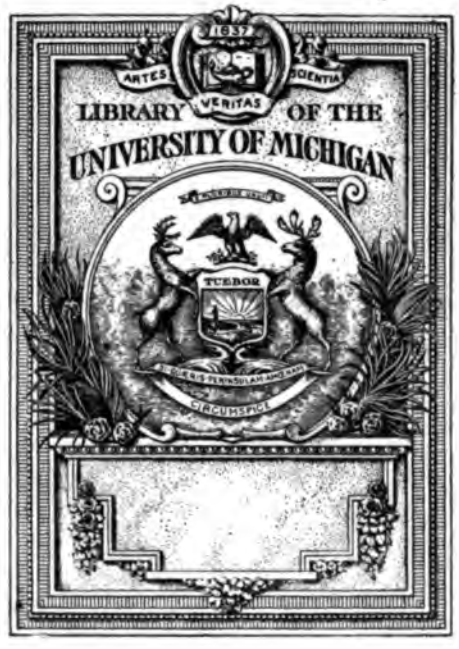
1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

D
3
H67

WERKEN,

UITGEGEVEN DOOR HET

HISTORISCH GENOOTSCHAP,

GEVESTIGD

TE UTRECHT.

NIEUWE REEKS.

N°. 51.

DOCUMENTS

CONCERNANT LES RELATIONS

ENTRE

LE DUC D'ANJOU

ET

LES PAYS-BAS.

(1576—1583).

PUBLIÉS

PAR

P. L. MULLER,
docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide.

ET

ALPH. DIEGERICK,
conservateur adjoint des archives de l'état à Gand.

Tome I.
(1576 - 1578).

WERKEN VAN HET HISTORISCH GENOOTSCHAP,
GEVESTIGD TE UTRECHT.

NIEUWE SERIE N°. 51.

UTRECHT,
KEMINK & ZOON.
1889.

AVANT-PROPOS.

Depuis de longues années, feu M. I. L. A. Diegerick avait fait des relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas l'objet de ses recherches. Les archives communales d'Ypres dont la direction lui était confiée et dont il exploitait les richesses avec un succès bien mérité, contiennent une telle quantité de documents relatifs à ce sujet que cette abondance fixa naturellement son attention. De sa propre main, il copia ces documents, et en classant ces copies, il y joignit de temps en temps d'autres copies tirées de différents dépôts d'archives de la Belgique et surtout de la bibliothèque royale à Bruxelles. Un assez grand nombre de ces documents fut publié par lui dans les différents ouvrages par lesquels il a si largement contribué à enrichir l'histoire des troubles des Pays-Bas, dans les *Documents historiques inédits*, les *Lettres inédites de Lalaing*, la *Correspondance du Seigneur de La Motte*, etc. D'autres documents furent en même temps extraits de différents dépôts d'archives par d'autres historiens et mis au jour dans les publications de ceux-ci, et surtout dans les *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, auxquels l'éditeur, M. Blaes, joignit un grand nombre de pièces provenant des archives du royaume à Bruxelles. Cependant, malgré ces diverses

367023

publications, il restait encore un nombre de documents inédits suffisant pour en faire l'objet d'un ouvrage séparé. M. Diegerick se proposait de le faire paraître dans les *Oeuvres* de la société d'Utrecht, dont il était depuis longtemps membre honoraire, et à laquelle il prêta plusieurs fois le concours de sa collaboration. Ce sont ces documents qui composent une partie de notre ouvrage.

Une autre partie provient de la France. La bibliothèque nationale à Paris contient un grand nombre de documents se rapportant au même sujet et provenant pour la plupart du principal négociateur entre la France et les Pays-Bas, de des Pruneaux.

La plus grande partie de ces documents appartient à la collection des Manuscrits de Béthune, faisant actuellement partie du Fonds français. Cependant quelques-uns se trouvent dans le Fonds Colbert ou dans le Portefeuille Fontanieu. Pour faciliter les recherches, nous avons noté, outre le numéro d'ordre du Fonds français, l'ancien numéro sous lequel les pièces étaient désignées lorsqu'elles faisaient encore partie de la collection Béthune.

Groen van Prinsterer en avait déjà extrait plusieurs documents des plus intéressants pour ses *Archives de la maison d'Orange*. Il travailla d'après les originaux, sans se douter, à ce qu'il semble, que déjà quelques années auparavant, avant la révolution de juillet, un bon nombre des mêmes documents avait été copié par Sirtema de Grovestins, qui paraît avoir puisé à pleines mains dans les trésors historiques de Paris, sans s'arrêter au commencement à quelque sujet définitif. Cependant ces copies, qui se trouvent à présent aux archives du royaume à la Haye, laissent beaucoup à désirer sous plusieurs rapports et elles sont loin d'embrasser la collection complète. Pendant qu'elles

demeuraient inexploitées dans leurs cartons, le secrétaire de la légation néerlandaise à Paris, Stratenus, par ordre de son gouvernement, avait fait copier et collationner la plus grande partie des documents se rapportant aux années 1578 à 1586. Ces copies, qui forment une collection beaucoup plus complète que celle de Grovestins et qu'on serait tenté de qualifier d'excellente si l'écriture n'en était tellement mauvaise qu'elle offre quelquefois presque autant de difficultés que les originaux eux-mêmes, furent déposées en 1842 aux archives du royaume à la Haye, mais personne ne les a utilisées jusqu'à présent. Leur existence était même tellement ignorée qu'en 1872, M. S. Muller, actuellement chef des différentes archives à Utrecht et vice-secrétaire de notre société, avait commencé, pendant un séjour à Paris, à prendre des extraits et des copies dans les mêmes collections dont elles avaient été tirées, sans se douter que ce travail avait déjà été fait deux fois. Le temps lui manqua pour achever sa tâche, mais néanmoins il copia et analysa avec le soin qu'on lui connaît, bon nombre de documents ainsi que quelques autres pièces provenant des archives nationales de France. Heureusement plusieurs des pièces copiées par lui, qui se rapportent surtout aux années 1578 et 1585, ne se trouvent pas dans la collection Stratenus, de sorte que les deux collections se complètent réciproquement. Il y a quelques années qu'il me confia ces copies, étant trop occupé d'autres travaux, pour pouvoir espérer les publier un jour lui-même.

Entrant en correspondance sur cette matière, j'appris en même temps et les travaux de M. Diegerick et son intention d'entreprendre une publication pour la société historique d'Utrecht. On me fit savoir aussi qu'il y avait dans les archives de l'état à Utrecht des collec-

tions importantes de papiers relatifs aux troubles, dont plusieurs, même des volumes entiers, se rapportaient aux relations avec la France.

Une partie de ces papiers avait servi à Bondam pour sa publication bien connue, *Bundel van Onuitgegeven Stukken.* C'est alors que naquit l'idée de publier pour la société une continuation à l'œuvre de Bondam. Notre secrétaire, M. J. A. Grothe, y avait déjà travaillé, en copiant un grand nombre de documents des années 1577—1580. Avec une libéralité, qu'on ne saurait trop louer, il me confia, sans la moindre réserve, toute sa collection de copies, qui était assez importante pour pouvoir servir de base à une publication. Mais en coordonnant ces pièces avec les copies de la bibliothèque nationale de France et en y joignant les nombreux documents qu'on pouvait tirer des registres des archives du royaume à la Haye, on aurait eu une collection composée de deux éléments très distincts: d'une part des pièces relatives aux affaires de la généralité et aux relations avec la France, d'autre part des documents se rapportant aux affaires de l'union d'Utrecht et à celles des provinces septentrionales. Il était absolument nécessaire de les séparer. Mais alors la société aurait eu à publier deux collections de documents relatifs au duc d'Anjou, celle de feu M. Diegerick et celle que j'entreprendrais moi-même. Pour éviter cet inconvénient, je m'adressai à M. Diegerick, lui proposant de joindre nos travaux; je reçus l'accueil le plus prévenant et nous nous mimes en rapport et nous nous communiquâmes les listes provisoires des documents que chacun de nous pouvait fournir. C'est alors que la mort survint et que la science historique de la Belgique et de tous les Pays-Bas perdit en la personne de M. Diegerick un de ses plus infatigables travailleurs. Heureusement que son fils, M. Alphonse

Diegerick, accepta la tâche de le remplacer, et c'est grâce à son concours que ces volumes, fruit des travaux de feu M. son père, de lui et de moi, pourront être présentés au public.

Naturellement il a fallu partager la besogne, et ainsi ce n'est que sur moi que retombe la responsabilité des opinions émises dans les notes, dans l'introduction et dans les notices imprimées à la fin du volume.

Outre les pièces inédites d'origine belge et française, et celles provenant des archives du royaume à la Haye et de celles de l'état à Utrecht, que nous avons pu réunir, nous publions encore en extraits tous les documents relatifs à notre sujet, que nous trouvions imprimés. Naturellement il y en a, peut-être même beaucoup, qui ont échappé à nos recherches, et certainement les différents dépôts des Pays-Bas, de la Belgique et de l'étranger contiennent encore un nombre très grand de documents inédits. Même si nous nous bornions à suivre les traces de M. Kervyn de Lettenhove et à renouveler les recherches dans les archives belges, françaises et anglaises, nous serions certainement en état d'augmenter notre collection de beaucoup de documents, dont nous ne connaissons à présent que des extraits quelquefois très insuffisants. Mais nous nous sommes dit qu'en agissant de la sorte, nous ne parviendrions jamais à la fin de nos recherches et qu'il faudrait ajourner la publication jusqu'à un avenir assez lointain.

Puis, ni M. Diegerick, ni moi, nous n'avons les loisirs nécessaires pour faire de telles recherches. Si des jeunes historiens des Pays-Bas et de la Belgique voulaient y consacrer leurs années de préparation, qui sont pour ainsi dire indispensables à ceux qui se vouent aux sciences historiques, après avoir achevé leurs études universitaires, ils rendraient certainement

un service à l'histoire et s'occuperaient d'un travail qui contribuerait beaucoup au développement de leur savoir.

Mais quant à nous, nous nous bornons à publier ce que nous avons sous main, en promettant de communiquer tout ce que nous trouverons plus tard, soit dans des suppléments, soit dans les *Bijdragen en Mededeelingen* de la société.

Quant aux documents qui n'étaient publiés que dans des traductions, p. e. dans les ouvrages de Bor et de Bondam, nous les publions en entier dans la langue originale. Au contraire quelques documents qui n'étaient pas encore imprimés, ne sont communiqués ici qu'en extrait; c'est qu'ils ne nous paraissaient pas offrir assez d'intérêt pour les reproduire in extenso. Mais ce ne sont que des exceptions. La règle que nous avons suivie est celle-ci: publication en entier des documents inédits, mention en résumé de ceux qui ont été imprimés quelque part. Autant que c'était en notre pouvoir, nous avons suivi dans notre publication l'exemple de Groen van Prinsterer, et ainsi nous avons relégué dans des notes les citations tirées des registres des résolutions des états généraux et de nombre d'autres documents, dont nous pensions qu'il suffisait de ne citer qu'une partie du contenu; d'autres n'y ont trouvé qu'une mention ou qu'un très court résumé. Certainement beaucoup trouveront matière à critique dans cette distribution, mais nous avons agi comme nous le croyions le mieux. Ce sont des difficultés qui se présentent à chaque publication de documents et où il y aura toujours matière à contestation. Personne ne peut espérer satisfaire tout le monde.

Beaucoup de nos documents, soit inédits, soit imprimés, sont mentionnés dans les *Actes des états généraux* de Gachard. Dans ces cas nous avons toujours

cité le numéro d'ordre de la pièce dans cette collection et souvent nous en avons, à l'exemple de M. Diegerick père, donné le sommaire d'après l'analyse de Gachard. Nous n'avons pas cité en bas de chaque document tous les registres ou collections nommés par celui-ci, non plus que tous ceux où nous avons appris que le document en question se trouve, mais seulement ceux qui nous ont servi pour déterminer le texte. Celui-ci est ordinairement celui du manuscrit qui nous parut le plus authentique et nous l'avons toujours collationné avec les autres textes que nous avons eus sous les yeux, textes que nous avons alors nommés aussi. Les indications de l'origine des pièces étant ainsi quelquefois assez volumineuses, nous y avons employé des abréviations, dont nous donnerons une liste dans chaque volume afin de faciliter les recherches. La table des noms propres etc. ne paraîtra qu'au dernier volume, qui, espérons-nous, ne se fera pas trop longtemps attendre.

Peut-être nous reprochera-t-on d'avoir fait usage des notes en telle quantité que nous méritons le reproche d'avoir abusé de la liberté d'en mettre, surtout qu'il y en a qui couvrent plusieurs pages. On verra cependant, croyons-nous, que nous ne pouvions faire autrement; il nous fallait annoter beaucoup de courts passages extraits de documents et surtout tirés de registres auxquels nous ne pouvions assigner un numéro spécial; ces extraits ne servent proprement qu'à illustrer ou compléter un document publié; la plus grande partie de nos notes sert à cette fin. Puis il y avait quelquefois un espace de temps assez considérable, sur lequel nous n'avions rien à communiquer que de tels passages et où nous manquions absolument de documents connus ou nouveaux; alors nous avons intercalé des notes contenant le récit des événe-

ments qui se sont passés relativement à notre sujet pendant ce temps.

Quoique nous puissions bien supposer une connaissance générale des événements chez tous ceux qui voudront se servir de ce livre, nous ne pouvons pas exiger que chaque lecteur qui sera dans le cas de le consulter, en ait fait une étude telle que ces notices deviennent superflues. C'est aussi dans le même but que nous faisons précéder nos documents d'une courte introduction historique, dans laquelle nous exposerons les faits les plus importants pour notre sujet, avant l'époque où nos documents prennent eux-mêmes la parole, c'est-à-dire au mois d'octobre 1576.

Ce premier volume contient les documents se rapportant aux relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas, depuis l'époque où les relations qui avaient existé antérieurement entre le duc et le prince d'Orange, et plus tard entre le duc et la Hollande et la Zélande réunies sous le gouvernement du prince, se transformèrent en relations entre le duc et les états généraux des Pays-Bas; il s'étend jusqu'à la fin du mois d'août 1578, lorsque les négociations, tant de fois rompues et reprises, aboutirent enfin à la conclusion du traité du 13 août, par lequel le duc acquit pour la première fois des droits, bien que de petite valeur à la vérité, sur les Pays-Bas; il se termine à la ratification de ce traité. La première phase de ces relations est close alors; après il en commence une autre, celle qui s'étend entre ce dernier traité et celui de Bordeaux, 23 janvier 1581. Les documents sur cette seconde époque formeront le second volume, tandis que le troisième nous mènera au 13 janvier 1583, fin de la souveraineté éphémère du duc d'Anjou.

Peut-être serons-nous à même d'y ajouter un quatrième contenant les documents sur les tentatives

faites pour renouer les relations si violemment rompues à cette date et sur l'offre de la souveraineté des Pays-Bas, faite au roi Henri III après la mort de son frère. C'est par cette offre que se termine le rôle de des Pruneaux, qui est pour ainsi dire le négociateur principal de toutes ces relations diverses, l'homme qui apparaît chaque fois que le fil en est rompu, et pour qui elles semblent avoir été pour ainsi dire l'objet de sa vie. Mais soyons d'abord contents, s'il nous est permis de compléter notre ouvrage et de publier en deux années consécutives le deuxième et le troisième volume de notre collection.

On nous dispensera certainement de nous étendre ici sur l'importance ou la nécessité de ce travail. Nos documents parleront pour eux-mêmes. C'est surtout depuis que M. Kervyn de Lettenhove a fait usage d'une grande partie des mêmes documents dans son ouvrage bien connu, *Les Huguenots et les Gueux*, que la possibilité de consulter les textes eux-mêmes est devenue désirable. Cependant feu M. Diegerick avait déjà commencé son travail longtemps auparavant et ce n'est qu'en consultant le livre de M. Kervyn, que nous avons compris comment notre ouvrage pouvait servir de complément au sien, et combien de fois nous étions forcés de relever des différences d'opinion relativement aux textes et à la portée de plusieurs de nos documents. Si pour défendre notre opinion ou notre point de vue, nous nous sommes vus forcés quelquefois d'entrer dans la voie de la critique, nous espérons du moins ne pas en avoir abusé.

Mais ce dont nous ne pourrions abuser, c'est de témoigner toute notre reconnaissance à M. M. les chefs et employés des divers dépôts d'archives, qui nous ont prêté leur concours pour rendre notre collection aussi complète que possible, nommément à

M. Piot, archiviste général du royaume à Bruxelles, M. van Riemsdijk, archiviste du royaume à la Haye et M. Hingman, maître de chartes à ce dernier dépôt. Si ce n'était déplacé dans un ouvrage publié par les soins de notre société historique, des remercîments tout particuliers seraient adressés ici à M. M. Grothe et S. Muller, à ce dernier autant en sa qualité d'archiviste que de vice-secrétaire. Mais en nommant quelques-uns, nous ne voulons exclure personne: nous exprimons donc nos remerciments sincères à tous ceux qui ont contribué à notre travail.

Leide 1888. P. L. MULLER.

INTRODUCTION.

Le temps est déjà loin où l'on pouvait penser à écrire sur les troubles des Pays-Bas, sans étudier en même temps l'histoire des autres pays qui prirent part à la lutte, ou sans considérer ces troubles comme un épisode de la grande lutte religieuse, qui depuis le commencement du seizième siècle, remplit toute l'Europe et donna un caractère tout à fait nouveau aux rivalités politiques de ces temps-là. Pour bien comprendre leur cours, il faut surtout avoir le regard tourné vers la France, où, en même temps, des mouvements analogues à ceux des Pays-Bas firent éclater la guerre civile. Naturellement, les deux grands partis religieux en chaque pays étaient déjà réciproquement les alliés l'un de l'autre, et bientôt presque tous les événements dans les deux pays correspondent; ce qui se fait en France est ressenti aux Pays-Bas, et quelquefois aussi, ce qui arrive aux Pays-Bas se fait sentir en France. Cela se remarquait surtout depuis que les troubles des Pays-Bas avaient également fait éclater la guerre dans ces contrées. C'est ainsi que les intérêts des deux pays voisins, l'Allemagne et l'Angleterre, étaient à peu près les mêmes à l'égard des partis religieux de la France et des Pays-Bas. De même que les grandes commotions révolutionnaires,

soit religieuses, soit politiques, soit sociales, se mêlent bientôt après leur naissance aux anciennes divisions politiques entre les différents états, et en les compliquant, se dénaturent d'elles-mêmes, ainsi les guerres civiles religieuses de la France et des Pays-Bas devinrent bientôt des épisodes de la grande lutte entre la France et la maison d'Autriche, qui durait déjà depuis le quinzième siècle. L'influence de ces éléments imprima pour longtemps un caractère tout particulier à cette lutte. Pendant toute la période dont nous nous occupons, celle-ci cessa d'être une guerre ouverte, mais pour cela elle ne perdit rien de son aigreur.

Philippe II tâcha de faire servir la guerre de France à l'affaiblissement de cette puissance vis-à-vis de sa monarchie; au contraire les derniers Valois firent des efforts pour profiter de la révolution des Pays-Bas, qui non seulement tenait les forces de l'Espagne occupées, mais menaçait de les absorber totalement. C'est de la même manière qu'agissaient les chefs des partis dans la France et dans les Pays-Bas; ils tentèrent de se servir pour leur propre avantage des rivalités politiques de la France, de l'Espagne, de l'Angleterre et des princes de l'Allemagne. Pour Philippe II la voie était nettement tracée. Pour lui la victoire du catholicisme était le but propre; le zèle religieux, le motif principal. Mais en même temps cette victoire devait lui assurer le triomphe du gouvernement absolu et son ascendant politique en Europe. En assurant la victoire au parti ultracatholique, il soumettait la France à des influences qui n'étaient nullement nationales et qui étaient toujours opposées au développement de la puissance française. D'autre part, en poussant à la destruction des huguenots, il travaillait à enlever à la réforme ses plus redoutables champions, les seuls qui par leurs propres intérêts étaient portés à soutenir

la cause du protestantisme aussi bien aux Pays-Bas qu'en France.

Pour la reine-mère de France et pour ses fils le chemin était loin d'être aussi clair. Pour eux il ne s'agissait non pas de la suprématie en Europe, quoiqu'ils n'oubliassent jamais que c'était là le but que leur proposait la position même de la France, mais il s'agissait de l'existence. La guerre de religion non seulement affaiblissait la France, mais menaçait de la démembrer, en créant une position indépendante aux grands chefs de parti, et surtout à la communauté protestante, qui exigeait une telle position comme garantie de son existence même. Aussi Catherine de Médicis tâchait avant tout d'en finir avec ces guerres, d'une façon ou d'autre. Mais ce qui réussit à Henri IV et à Richelieu, n'était pas possible à Catherine et à ses fils, politiques fins et rusés, mais sans force et surtout sans caractère. Même en admettant qu'ils fussent doués de toutes les qualités du bon roi ou du grand cardinal, cette œuvre eût peut-être été trop difficile à une époque où les passions étaient encore dans toutes leurs forces. Tels qu'ils étaient, les difficultés qui s'accumulaient, leur étaient insurmontables.

Chaque fois que la guerre civile semblait s'assoupir, ils tâchèrent d'y faire diversion en intervenant plus ou moins directement dans la révolution des Pays-Bas. Ils allèrent même plus loin; ils tâchèrent de faire tourner cette révolution au profit de la France et d'en faire un instrument pour porter un coup mortel à la puissance espagnole. Mais en agissant ainsi, ils prenaient le parti des alliés naturels des huguenots, c'est-à-dire des alliés de celui d'entre les partis en France à qui ils étaient le plus hostiles, et qui, pour le moment du moins, semblait menacer l'unité du royaume et la souveraineté royale beaucoup plus que les autres

factions. Ce qu'ils avaient de sympathies devait être pour les catholiques, mais malheureusement pour eux, celui qui était le vrai chef des catholiques français était, non pas le roi très chrétien de France, mais le roi catholique d'Espagne. Ainsi leur intervention les menait à des contradictions, à des difficultés pour ainsi dire inextricables. Il ne faut non plus oublier que dans ces temps-là, avant la mort de Henri III, les huguenots formaient une minorité qui était détestée par la nation, et qu'ainsi l'alliance de la royauté avec cette minorité, même dans un but qui était désirable au point de vue national, avait en soi quelque chose qui irritait profondément la nation. C'étaient des intérêts tellement contradictoires que les derniers Valois étaient ballotés nécessairement d'un côté à l'autre, et étaient condamnés d'avance à des inconséquences innombrables, à des revirements brusques, à des changements de front inattendus et quelquefois presque incompréhensibles.

Chez des princes qui étaient pour ainsi dire dépourvus de tout principe, hormis ceux que leur enseignaient une ambition sans bornes, un cynisme brutal, un mépris profond pour les hommes considérés uniquement comme des instruments, cette politique dut avoir des effets pires que chez aucun autre.

Les Valois croyaient pouvoir se servir de n'importe qui et de tous les moyens; pour atteindre leur but, tout leur semblait permis, ils n'avaient pas les moindres scrupules de changer à chaque moment leurs instruments ou plutôt ceux qu'ils croyaient être leurs instruments. Quelqu'ingénieux et artificieux qu'ils fussent pour la plupart, ils étaient tellement aveuglés par l'idée que l'intérêt politique excuse tout et qu'ils étaient plus fins politiques qu'aucun autre, qu'ils nouaient continuellement des nouvelles liaisons, sans penser qu'ils

ne pourraient s'en débarasser à l'instant voulu; de cette façon ils étaient à la fin comme pris dans des liens inextricables et y voyaient échouer leurs projets les plus chers et qui leur semblaient les plus assurés de succès. Mais ils ne désapprennent rien; continuant jusqu'à la fin la même politique ils s'y perdent eux-mêmes et la France presque aussi. C'était là la conséquence naturelle de cette politique qu'on a à tort appelée machiavélique, Machiavel étant un penseur beaucoup trop profond pour tomber dans de telles erreurs. Telle était toute la politique des Valois; en pensant imiter Louis XI, ils finirent presque comme Charles VI.

Telle était aussi tout spécialement leur politique envers les Pays-Bas. Catherine de Médicis ne pouvait avoir aucune sympathie pour les protestants des Pays-Bas, ni à cause de leur religion, ni à cause de la question des privilèges ou de la liberté nationale. Philippe II était le champion non seulement de l'unité de la foi, mais aussi de la souveraineté royale absolue, comme elle et ses fils l'entendaient. Elle et lui poursuivaient un même but dans ces luttes intestines, l'affermissement du pouvoir royal. Mais ils étaient séparés par la rivalité de leurs maisons et de leurs états, le triomphe de l'un étant un revers pour l'autre. Ainsi ils avaient autant de mobiles pour se combattre que pour s'aider mutuellement. Dans cette situation singulière, Philippe II, quoiqu'il eût sans nul doute infiniment moins d'esprit que la reine, ne se troubla jamais, ne perdit jamais de vue son but, et sut toujours combiner ses mesures en conséquence.

Mais Catherine et ses fils, (car ces derniers, quoique agissant parfois de leur propre mouvement, reviennent toujours aux principes qui leur ont été enseignés par leur mère) font tout le contraire. Ils changent con-

tinuellement de but et de moyens; même il n'est pas rare de les voir détruire leur propre œuvre, parce que tout à coup ils découvrent qu'ils n'ont pas travaillé pour eux-mêmes mais pour un autre, pour les Guises, pour l'Espagne, pour les protestants des Pays-Bas, pour les huguenots, peu importe, car toujours, comme dit le proverbe allemand „pensant entraîner les autres, ils sont entraînés eux-mêmes;" grâce à leur clairvoyance ils s'en aperçoivent bientôt, et alors ils se retournent et recommencent le même travail en sens inverse, vrai travail de Sisyphe. Telle est la manière d'agir de la mère et des fils, surtout depuis la paix de 1570.

Pour se soustraire à l'influence prépondérante des grands chefs catholiques et de l'Espagne qui les soutient, Catherine et Charles IX se lient avec les huguenots et deviennent les protecteurs du prince d'Orange et de l'émigration neerlandaise. Au printemps de 1572, Coligny semble avoir atteint son but en préparant la guerre nationale contre l'Espagne, dans laquelle cette émigration et l'insurrection à l'intérieur des Pays-Bas seront les plus sûrs moyens de vaincre l'ennemi. Mais la reine voit s'échapper la direction, craint que le roi, son fils, ne lui échappe pour toujours; de concert avec son second fils, Henri, duc d'Anjou, depuis longtemps chef nominal du parti ultracatholique, elle se lie de nouveau avec l'Espagne et avec les Guises. Alors la saint Barthélemy vient anéantir en même temps les espérances de ceux qui pensaient trouver dans la guerre nationale le remède souverain de la guerre intestine, et celles des huguenots et des gueux.

Ces derniers cependant réussirent à échapper aux périls dont les menaçait la trahison du gouvernement français. La révolution qui, peut-être grâce à ce seul moyen, fut contenue dans le midi des Pays-Bas,

triompha dans le nord, et s'établit pour toujours en Hollande, sous la conduite du prince d'Orange. Le fruit que Philippe II avait pensé retirer de la saint Barthélemy lui échappa. Catherine et Charles IX, au moment même qu'ils poursuivaient leur victoire et dirigeaient les armées catholiques du duc d'Anjou contre les villes fortes des huguenots, commençaient déjà à renouer des négociations avec le prince d'Orange et Louis de Nassau, et en même temps le quatrième fils de Henri II et de Catherine, le duc d'Alençon, apparut à la tête du parti catholique modéré, des „politiques," que la victoire des Guises rejetait du côté des huguenots. Aussitôt celui-ci se mit à agir comme s'il était l'antagoniste naturel de son frère, le duc d'Anjou, comme si la maison royale, pour être plus sûre de recueillir les fruits de la victoire, dut être représentée dans les deux camps. Dès son début Alençon prit le même rôle que sa mère, espérant de tenir comme elle la balance égale entre les deux partis. Mais avant de considérer son rôle, sur lequel, comme étant celui du personnage principal, nous devons nous arrêter un peu plus longuement, il importe de jeter un coup d'œil sur la situation des Pays-Bas et du prince d'Orange à l'égard de la France.

Depuis que le calvinisme s'était emparé de la réforme en France et aux Pays-Bas, les rapports entre les calvinistes des deux pays devaient être de la nature la plus intime, et après 1566, depuis que le mouvement calviniste avait entraîné dans son courant tous les éléments de l'opposition nationale et religieuse aux Pays-Bas, les calvinistes de la France et des Pays-Bas ne formaient pour ainsi dire qu'un seul parti, qui était en armes contre la puissance de l'église catholique. Ainsi en 1568 les émigrants battus s'étaient reflués vers la France, et le prince d'Orange et ses frères

avaient combattus à côté des huguenots. Mais après la saint Barthélemy, après l'insuccès du plan de Coligny de tourner toutes les forces de la France contre l'Espagne, mais en assurant la prépondérance au parti protestant, il dut exister un notable différend entre les calvinistes purs qui ne voulaient plus d'aucune alliance catholique, et le prince d'Orange et ceux qui le suivaient, c'est-à-dire la majorité des Hollandais et des Zélandais et tous ceux qui avaient participé à la révolution de ces provinces. Ceux-ci, d'accord avec la masse des émigrants de tout le pays, cherchant un appui un peu partout, devaient nécessairement continuer à le chercher en France, plus qu'ailleurs. Ce n'était pourtant pas parce que les huguenots continuérent à y former une puissance considérable. Au contraire ce n'était pas la France huguenote, mais la France catholique, du moins la France royale, qui leur apparut comme le protecteur naturel.

Certainement l'Allemagne protestante et l'Angleterre semblaient d'abord des alliés plus naturels que le roi de France. Mais dans l'Allemagne les luthériens formaient la plus forte partie des protestants, et ceux-ci devenaient de plus en plus les ennemis mortels des calvinistes. Puis les princes calvinistes, à moins d'être secourus par des princes luthériens ou par l'empereur, étaient beaucoup trop faibles et surtout trop pauvres pour soutenir une guerre contre l'Espagne. On n'en pouvait donc obtenir qu'un secours très insuffisant, et quant à l'empereur on n'avait rien à espérer de lui. Restait l'Angleterre où la reine Elisabeth, quelle que fût du reste son énergie à réprimer le catholicisme dans son royaume, voulait avant tout rester en paix avec l'Espagne; aussi son secours n'était jamais ni efficace ni même sûr, mais bien toujours mis à un prix exorbitant. Nous n'avons pas à démêler ici les motifs de

sa politique: il faut seulement se la rappeler afin de comprendre pourquoi le prince d'Orange ne voulut jamais s'y fier.

A l'égard de la France le cas était tout autre. La France était l'antagoniste naturel de l'Espagne et de la maison d'Autriche; depuis un siècle, son rôle politique consistait pour ainsi dire à travailler contre la prépondérance de cette maison. Quiconque combattait l'Espagne ou la maison d'Autriche, devenait nécessairement un allié de la France. Aussitôt la discorde intestine assoupie, la France revenait à ce rôle, mais malheureusement pour le prince d'Orange, la discorde éclatait toujours de nouveau. De là le peu de sécurité qu'offrait l'alliance de la France, alliance pourtant encore plus sûre que celle de l'Angleterre, parce que l'intérêt même du roi devait le pousser à prêter le secours requis. Aussi ni le prince d'Orange, ni ses frères, ni même les calvinistes des Pays-Bas ne cessèrent d'accepter la main que la France tendait et retirait tant de fois; de même le sang versé à la saint Barthélemy ne parvint point à séparer pour toujours la maison de Valois et les calvinistes, et il faut en convenir, pas plus les calvinistes français que ceux des Pays-Bas. Mais ce sang avait fait naître une terrible défiance dans le cœur de la plupart des protestants, et l'antipathie de la population contre les français étant déjà depuis les guerres du siècle passé assez grande, cette défiance devenait à la fin une pierre d'achoppement à la politique du prince d'Orange. Ce n'est pas ici le lieu de prononcer un jugement sur cette politique, nous n'avons ici en vue que de constater sa nature et son origine. Naturellement les huguenots, pour qui la rupture de la France et de l'Espagne était le plus grand triomphe qu'ils pouvaient espérer, étaient ceux qui soutenaient le prince d'Orange

avec le plus de zèle, ainsi que ceux d'entre les calvinistes des Pays-Bas qui, comme Marnix, étaient liés avec les huguenots, tandis que les autres inclinaient plutôt vers l'Allemagne ou l'Angleterre. Quel était le but que le prince d'Orange comptait atteindre grâce à l'alliance française, et ce but a-t-il toujours été le même, ce sont là des questions que nous n'avons pas à discuter pour le moment. Ce point restera probablement l'objet d'une controverse sans fin.

Aussi une année à peine s'était écoulée depuis la saint Barthélemy, que déjà la politique française semblait revenir au point où l'avait menée Coligny, et c'était un des frères du roi qui était le chef du parti opposé aux Guises et à l'Espagne. Ce prince n'avait encore que dix-huit ans, mais comme tous ses frères il était et très précoce et très ambitieux. Même avant la grande expédition du duc d'Anjou contre la Rochelle, il commençait à être considéré comme le chef de cette opposition et était lié assez intimement avec les princes nouvellement convertis, Henri de Navarre et Henri de Condé, avec les Montmorenci et tous les adversaires des Guises. Au camp devant la Rochelle il formait déjà des complots pour s'évader et se jeter dans une ville huguenote. Ce siége levé, après le traité conclu avec les huguenots et le départ du duc d'Anjou pour la Pologne, il porta ses yeux encore plus haut. Il aspirait à devenir ce que son frère avait été, lieutenant général du royaume. Mais sa mère qui gardait d'un œil jaloux les intérêts de son frère d'Anjou, y mit obstacle. Plus que tout autre, son plus jeune fils était indocile à ses conseils, il ne souffrit pas d'être tenu en laisse, même par sa mère. Depuis, les relations de la mère et du fils furent assez singulières. Quelquefois ils semblaient se haïr aussi cordialement que les fils se haïssaient entre eux, quel-

quefois au contraire la mère travaillait de tout son pouvoir à placer une couronne sur la tête du cadet aussi bien que sur celle de ses aînés. Quoiqu'il en soit, dès lors le duc d'Alençon et la cour furent en rupture ouverte et le premier trempa dans tous les projets et toutes les intrigues qui remplirent la fin du règne de Charles IX. Mais sa force n'était nullement proportionnée à son ambition; il ne réussit dans aucun projet et désavoua ou dénonça ses complices avec une lâcheté qui n'était égalée que par son effronterie. Après la mort de Charles IX (mai 1574), la reine-régente le tint sous bonne garde, jusqu'à l'arrivée en France du duc d'Anjou, devenu le roi Henri III, et le força à lui jurer foi et hommage. Aussi ce ne fut que peu à peu qu'il reprit son ancienne position de prince mécontent, prétendant à la conduite des partis opposés à la cour.

Pendant les derniers mois du règne de Charles IX, les relations entre la France et les insurgés des Pays-Bas étaient redevenues assez intimes. C'était l'époque qui suivait le traité de la Rochelle; les huguenots, pour le moment en paix avec la cour, tournèrent leurs armes contre l'Espagne, de concert avec les calvinistes allemands et sous la connivence plus ou moins avérée de la reine-mère et même du roi. Ces menées aboutirent à l'expédition du comte palatin Christophe et des comtes de Nassau, qui finit si désastreusement dans la bataille de Mookerheide. Depuis ces relations se refroidirent. Mais l'année suivante elles furent reprises. Le siège de Leide avait prouvé que les espagnols ne seraient de longtemps assez forts pour subjuguer les provinces rebelles, mais il était pourtant clair que sans secours, celles-ci seraient à la fin épuisées. Après le désastre de Mookerheide il ne put plus être question de secours allemand, il

n'y avait que la France et l'Angleterre, qui pussent porter secours aux rebelles. Le prince d'Orange et le roi de France entrèrent alors en des négociations qui semblaient quelquefois promettre beaucoup, mais qui n'eurent aucune suite. L'alliance avec le roi qui avant son avènement avait été le chef des catholiques zélés, qui avait persécuté les protestants, qui les avait vaincus à Jarnac et à Moncontour, qui enfin avait conduit les meurtriers à la saint Barthélemy, ne pouvait être populaire en Hollande. Au contraire, beaucoup de calvinistes penchaient vers l'Angleterre et la reine n'épargnait ni les promesses, ni les menaces, quoique toujours d'une manière plus ou moins évasive, mais plutôt afin d'empêcher que la France s'emparât des bouches du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut que dans le but de protéger la Hollande contre l'Espagne. Aussi les négociations entamées en Angleterre n'aboutirent à rien.

Dans ce temps-là de grands changements s'étaient effectués en France. En septembre de l'an 1575 le duc d'Alençon s'était évadé de la cour et avait lancé le manifeste fameux de Dreux, dans lequel il se déclara le protecteur de tous les français des deux religions qui, comme lui, ne voulaient plus souffrir le gouvernement de la France par des étrangers et d'autres perturbateurs du repos public, qui trompaient le roi et faisaient souffrir au peuple toute sorte de misères. Ainsi devenu le chef du parti politique et le protecteur des huguenots, il dut naturellement fixer sur sa personne l'attention des protestants des Pays-Bas. Beaucoup plus que son frère, il était libre d'agir contre l'Espagne, son passé ne le compromettait pas, du moins si on ne comptait pas la duplicité et la lâcheté dont il avait fait déjà preuve et qu'il ne cessait de montrer dans les mois orageux qui suivirent la publication de son manifeste.

Car deux mois s'étaient à peine écoulés depuis sa fuite, qu'il cédait aux instances de sa mère et concluait la trève de Champigny (novembre 1575) qui mettait en péril tout ce qui jusque là avait été péniblement acquis. Les reitres du comte palatin Jean Casimir se retirèrent de France. Aussi, le prince d'Orange à cette époque se tourna vers la reine d'Angleterre; il sembla qu'il n'eût plus rien à espérer de la France.

Mais en mars 1576 la situation changea de nouveau. Le prince de Condé apparut à la tête d'une nouvelle armée allemande et huguenote; le roi de Navarre, qui s'était aussi enfui de la cour et était revenu à la réforme, se mit à la tête des huguenots de l'ouest et se joignit à Montmorenci-Damville; enfin le duc d'Alençon reprit les armes et fut proclamé chef de tous les „malcontents".

Le courant était si fort, que même le duc de Guise n'y put rien, que le roi et la reine-mère ne virent d'issue que dans la soumission et que la dernière fit accepter des conditions de paix qui étaient les plus favorables que les huguenots pouvaient espérer, conditions contenues dans le traité signé à l'abbaye de Beaulieu, mais mieux connu sous le nom de „la paix de Monsieur." (27 avril 1576). Le duc lui-même reçut en apanage les duchés d'Anjou, de Touraine et de Berry, avec des droits presque souverains. Depuis il jouissait d'une position quasi-indépendante et souveraine qui le mit presque hors de l'atteinte du pouvoir royal. Il s'entoura de tout l'attirail d'une cour royale. Il eut un conseil, des gardes et même des soldats et officiers qui ne dépendaient que de lui, dans des forteresses où il était seul maître. Ses favoris, Bussy, Simier, la Rochepot, Fervaques se disputaient de pied égal avec les „mignons" du roi.

Au même instant que le duc reprenait les armes, les négociations du prince d'Orange et des états de Hollande avec l'Angleterre avaient été rompues, la reine ne voulant à aucun prix se compromettre envers l'Espagne. Le triomphe du duc d'Anjou (c'est le nom que nous lui donnerons dorénavant, c'était son titre principal, et celui par lequel il est le plus connu, quoique celui d'Alençon fût employé tout autant) semblait indiquer de quel côté les rebelles trouveraient le salut.

Aussi les négociations qui furent entamées alors entre la France et la Hollande, furent commencées immédiatement sur une base sérieuse; le prince d'Orange et les députés désignés à cet effet par les états de Hollande et de Zélande formulèrent, dans un acte daté du 6 mai 1576, qui a été imprimé en extrait par M. Kervyn de Lettenhove, (*les Huguenots et les Gueux*, t. IV, p. 50—54), et qui se trouve aussi parmi les copies de Sirtema de Grovestins, les conditions sous lesquelles ces états étaient prêts à accepter le duc comme leur comte et seigneur héréditaire. Mais à ce moment le duc hésitait. Après la paix il devint beaucoup moins zélé pour la cause qu'il avait fait triompher en France et qui attendait sa protection aux Pays-Bas. En même temps, la résistance très vive que la reine d'Angleterre opposait à ses projets sur la Hollande l'intimidait. Quoiqu'il semble que ses relations avec le prince d'Orange ne fussent pas entièrement rompues, elles n'eurent plus pour le moment aucune suite directe.

Le danger des provinces insurgées semblait donc devenir de plus en plus imminent. Personne ne voulut les secourir, et la prise de Zierikzee par les espagnols permit à ceux-ci de prendre pied au cœur du pays. Mais précisément au moment où elles semblaient devoir

succomber, la grande mutinerie de l'armée espagnole fit tourner la chance, et au lieu de deux provinces, ce furent bientôt les Pays-Bas entiers qui se trouvèrent en pleine révolution.

Dès ce moment il semble que le duc ait regardé les Pays-Bas comme sa proie certaine. Aussi ses agents, aussi bien en Hollande que dans les provinces méridionales, ne cessèrent plus d'agir, mais ce ne furent que des menées secrètes, ou de caractère tel qu'on n'y fit mention que d'un secours de troupes à fournir par le duc au prince d'Orange. Ce ne fut qu'en octobre 1576 que s'ouvrirent les négociations entre le duc d'une part, qui alors semblait vaciller entre les partis en France et tâchait de paraître dans le plus parfait accord avec sa mère et même avec son frère, et d'autre part les nouveaux pouvoirs qui tâchèrent de gouverner les Pays-Bas, échappés au gouvernement espagnol.

Ces pouvoirs étaient en premier lieu les états généraux, auxquels le conseil d'état, qui nominalement avait la direction des affaires, obéissait et qui prétendaient agir comme étant la représentation nationale et qui en vérité étaient aussi les seuls qui avaient en quelque sorte le droit d'y prétendre. Les chefs du mouvement révolutionnaire dans les villes des Pays-Bas, principalement à Bruxelles, qui depuis l'arrestation du conseil d'état s'étaient acquis une grande influence, formaient un second pouvoir, qui ne valait guère moins. Un troisième fut représenté par quelques nobles qui exerçaient une influence prépondérante dans quelques provinces, comme principalement le comte de Lalaing en Hainaut. Enfin le prince d'Orange s'efforçait de diriger les uns et les autres par ses conseils, en attendant que la conclusion de la pacification entre les provinces catholiques

et la Hollande et la Zélande, lui donnât le droit d'intervenir plus directement.

Avec tous le duc d'Anjou semble avoir été en rapport par ses agents, tandis que de l'autre côté il prêtait l'oreille à des espérances assez chimériques dont on l'entretenait du côté de l'Espagne et qui furent adroitement soutenues par sa mère, et tandis qu'il avait aussi l'œil au guet du côté de l'Angleterre, où la perspective d'un mariage avec la reine fût employée comme un mirage pour l'aveugler sur ses propres intérêts. En vrai fils de Catherine de Médicis, il croyait, dans sa présomptueuse ambition, pouvoir suffire à tout, et espérait en cherchant à réussir au milieu des partis en France et en Europe, les employer tous ensemble comme marchepied pour atteindre les trônes qu'il prétendait occuper, n'importe comment.

Ce n'est qu'une partie de ses projets que nous avons à examiner ici. La politique du duc d'Anjou à l'égard de la France et l'Angleterre ne peut qu'être effleurée dans notre livre. Nos documents ne traitent que de sa politique à l'égard des Pays-Bas, et les notes dont nous les faisons suivre ne mentionnent les autres faits que pour autant qu'il est nécessaire à l'intelligence des documents. Laissons maintenant la parole à ceux-ci.

I.

17 octobre 1576.

Les états généraux au roi de France. [1])

Bruxelles. 17 octobre 1576.

Ils expliquent et justifient leur conduite, se plaignent des insolences des espagnols, protestent de leur intention de

---

1) Après avoir dépêché le 8 octobre le grand-bailli d'Ypres et le pensionnaire de Gand, Josse Borluut, vers l'ambassadeur de France, pour le requérir de demander à son maître de ne vouloir souffrir qu'on portât secours de son royaume aux espagnols (*J. C. de Jonge*, *Résolutions des états généraux des Pays-Bas* t. I, p. 30), les états généraux résolurent le 9 d'envoyer des lettres, „semblables à celles dépêchées au duc de Savoye", au roi de France, à sa mère et au duc d'Anjou (ibid. p. 30). Trois jours après, le projet en fut lu dans l'assemblée par le pensionnaire du Franc, Adolphe de Meetkerke; la plupart des membres en demandèrent copie pour y apporter les modifications qu ils croyaient nécessaires (ibid. p. 32). La lettre destinée au roi, comme l'a déjà remarqué Gachard (*Actes* 76), est assez conforme, quant à l'exposé des événements, à la lettre de justification adressée au roi d'Espagne qui, dans ces mêmes jours, fut aussi soumise à l'assemblée (*de Jonge* p. 42). Le 15 les mêmes modifications furent apportées dans l'une et dans l'autre (ibid. p. 44) et de plus le conseil d'état apporta des changements dans les deux pièces en même temps (ibid. p. 46). Ainsi ce ne fut que le 17 qu'on put procéder à la rédaction finale, et les lettres ne partirent que le surlendemain, comme nous l'apprennent les députés d'Ypres dans leur correspondance avec leurs

maintenir la religion catholique, ainsi que l'obéissance qu'ils doivent au roi d'Espagne. Ils prient le roi de leur prêter toute faveur pour la défense de leur patrie et de ne permettre que ses vassaux et sujets portent secours aux espagnols.

—

Sire.

Nous ne doubtons que sera venu à la cognoissance de Vostre Majesté le grand et soubdain changement ces jours passez advenu en ces Pays-Bas. Toutesfois craindans qu'il ne soit par aulcuns malicieusement interpreté et rapporté, nous a samblé convenable de représenter par cestes la pure vérité du faict, oultre ce que Messire Evrard de Schoore [1]), chevalier, porteur de cestes, pourra dire et asseurer Vostre Majesté de nostre part.

Sire, il est assez notoire que les troubles advenuz en ces pays l'an xv^c soixante six ont, en la mesme année, tellement esté appaisez et redressez par Madame la ducesse de Parme, lors régente et gouvernante, et les seigneurs naturelz de pardeça, que

---

commettants (A. C. Y.). A' la grande lettre au roi de France on joignit une autre beaucoup plus courte à la reine mère, dont le projet est publié dans la pièce justificative IV des *Résolutions* de de Jonge, une au duc d'Anjou et une à chacun des deux grands chefs de parti, le duc de Guise et le prince de Condé; on n'a pu retrouver celles-ci. Le roi de France répondit assez tôt, en renvoyant le porteur. Déja le 7 novembre, les députés d'Ypres purent envoyer la copie de cette réponse à leurs commettants; celle-ci ne se retrouve non plus et n'est pas mentionnée par Gachard dans ses *Actes*.

1) Ce ne fut pas de Schoore, qui apporta les lettres à la cour de France; le 22 du mois une lettre de celui-ci, écrite à Péronne, fut lue à l'assemblée des états et en même temps le seigneur de Froidmont rapporta que le duc d'Arschot avait déjà envoyé un autre messager à sa place (*de Jonge* p. 64).

tout le pays estoit remiz en plain repos et tranquillité, la religion catholicque romaine partout observée et l'auctorité du roy, nostre sire, maintenue. Ce neantmoings le duc d'Alve y ayant depuis esté envoyé et receu en toute révérence, avecq un grand nombre des gens de guerre espaignolz tant à pied que à cheval, ont par l'espace de noeuf ou dix ans, tellement foullé et oppressé ledict pays que les ennemys meisme ne l'eussent traicté plus inhumainement ne cruellement; maintenantz et déclarans estre venuz pardeça à tel propos et ferme délibération que tous noz biens leur appertenoient et estoient accordez en proye, ayants de faict volé nos biens, ravy femmes, violé filles et impudement se servy de nous et de noz enfans, sans que justice ou pugnition en soit faicte, nonobstant les grandes plainctes, doléances et criz à ceste cause si souventesfois faicts, que les oreilles des chiefs en peuvent avoir esté lassées. Que plus est, par une envie et hayne invétérée n'ont cessé de calumnier et rechercher malitieusement plusieurs seigneurs, gentilzhommes, magistratz, marchans, bourgeois et aultres genz de bien, sans occasion, et les ungs de tout desnuer et spolier de leurs biens, les aultres exterminer de la patrie et à aulcuns oster la vie, sans en ce espargner gens ecclesiastiques, esglises, monastères et aultres lieux sacrez, qu'ilz ont aussy bien pillez et saccagez que les aultres, le tout sans avoir respect aux droictz, previlèges, coustumes, libertez et anchiennes usances, dont ledict pays a de tout temps immémorial inviolablement jouy et usé, ne aussy à la craincte de Dieu et vraye religion, de laquelle ilz sont bien esloingnez, de sorte quilz ont en peu de temps despouillez ces pays peu aparavant très florissans et fréquentez de tous pays du monde, de tous biens, marchandises, richesses et dignité, que par la

navigation, entrecours de marchandises, industrie des inhabitans et aultrement, ilz avoient de longue main conquiz, et les ont traduitz en extrème povreté et disgette, au grandissime intérest et préjudice des provinces voisines. *Mesmes il est tout clair et notoire que les excessives et extraordinaires aydes, exactions, grandes cruaultez et rigueurs du duc d'Albe et de ses soldats espaignolz ont esté la seule et unicque cause de la révolte de ceulx de Hollande et Zéelande* [1]). Il n'est besoing de faire ny mention des cruaultez exécrables perpétrez et commis à Zutphen, Narden, Malines, Anvers, Alost et ailleurs, pour estre à chascun notoires, mesmement que, à chacune victoire obtenue par Sa Majesté Catholicque, quy donnoit espérance en la poursuyte d'icelle parvenir à la fin de la guerre, lesdicts espaignolz se sont tousiours mutinez, demonstrans évidamment la voulloir continuer perpétuelle, et toutesfois le tout a esté patiemment de nous souffert et par aultres impunément tolleré, tellement que lesdicts espaignolz s'estoient desbordez de plus en plus et nous ont traicté de temps à aultre plus inhumainement; menachant, que plus est, les villes principalles en tous ces pays de sacq, pillaige, massacres, feuz, pauvretez et famine; d'exterminer toute la noblesse, gens de bien, d'auctorité et d'honneur, arracher aux femmes enceintes les fruictz de leur ventre, laver leurs mains en nostre sang, sans espargner ny discerner aulcun ordre, eaige ou sexe, comme de faict ilz ont par diverses fois exécuté et encoires puis peu de jours sur les paovres payssans prez la ville d'Anvers, aussy hostilement s'emparer de plusieurs villes qu'ilz ont par trop exorbitantement

---

1) Les passages imprimés en italiques sont ceux qui furent ajoutés le 15; ils sont écrits en marge de la main du greffier Weelemans (*Actes* 76).

composez et branschattez, et oultre ce les mangé, pillé et ruyné tellement quil n'y avoit apparence que d'une finalle et perpétuelle dépopulation et désolation. Parquoy l'on ne doibt trouver estrange si, usans du droict de nature et à ce forcez et constrainctz, avons prins les armes contre lesditz soldats espaignolz, pour nostre propre défense et ne tomber en si grandz maulx, suyvant ce mesmesment que ceulx du conseil d'estat pour Sa Majesté, commis au gouvernement de ces Pays-Bas, ne pouvans plus longuement endurer ny dissimuler telz actes de sédition, rébellion et hostilitez, ont par deux fois déclairé par édict public lesdits espaignolz rebelles et ennemis de Sadite Majesté et de ses pays, et que pour telz ilz fussent traictez partout. Ce néantmoings, le peuple estimant que aulcuns favorisoient lesdictz espaignolz rebelles, desia quatre ou cincq fois mutinez, pour ne les voir effectuellement chastiez (comme avoit aultre fois esté faict des soldats allemans mutinez soubz le comte de Lodron) et par ce moyen entrans en quelque suspicion desbordée et dangereuse, aulcuns particuliers, pour éviter la fureur et violences quy s'en eust peu ensuyvre, qui incontinent eust peu causer une véhemente, subite et très cruelle altération tant à la religion catholicque, obéissance à Sadicte Majesté Catholicque que à tout le pays, trouvoient nécessaire et remède unique de saisir et sequestrer pour ung temps *aulcuns* [1]) dudict conseil d'estat, qui avoit couppé le pas à plus grand désastre. Cependant s'estant hors la ville de Bruxelles au chasteau d'Anvers retiré Jheronimo Rhoda, conseiller audict conseil d'estat, a usurpé et à luy seul attribué l'auctorité dudict conseil et le gouvernement dudict pays, se desbordant par trop en cela, au grand con-

1) Voir la note précédente.

tempnement et préjudice de messieurs les président et aultres dudict conseil d'estat, exerceans et continuans légitimement les debvoirs et offices accoustumés, à la conservation des pays de Sa Majesté pour l'acquit de leur debvoir et serment; ayant ledict Rhoda faict fabricquer à cest effect et usé d'ung nouveau seel de Sa Majesté, soubz lequel il s'est présumé de commander absolutement, ne cessant aussy ledict Rhoda, avecq ses adhérens espaignolz, d'attirer et gaigner les coulonnelz, capitaines et souldatz allemans à leur desseing, complot et conjuration contre ceulx de cesdicts pays; ce qu'avons trouvé fort estrange et séditieulx, et mesme tourner à nostre entiere désolation et ruine; et que plus est, nous ont diffamé par tout l'univers comme héréticques, ennemys de Dieu et rebelles à Sa Majesté. Nous avons, pour ces raisons, en l'acquit de nostre serment, debvoir et office, esté meuz de procurer que la république ne tombast en aulcun inconvénient, que ces pays fussent contenuz en la dévotion et obéyssance de Sa Majesté Catholicque, la fin heureuse imposée à ces longues guerres intestines et la paix procurée, ce que n'est possible de faire sans nous premièrement délivrer du joug perpétuel que les souldats espaignolz nous vouloient imposer, que avons emprins, soubz l'adveu et congé toutesfois desdicts seigneurs du conseil d'estat, puisque lesdicts espaignolz ne se sont vouluz contenter des offres de payement en toute raison à eulx faictes de nostre part, pour éviter effusion de sang et plus grand inconvénient. Vous voyez, Sire, quelle nécessité nous a constrainct de mettre la main à la républicque presque ruynée; parquoy supplions Vostre Majesté de ne recevoir de nous aulcune sinistre suspicion, et ne penser que les choses susdictes soyent à aultre intention que dict est, protestant devant Dieu et Vostre

Majesté que n'entendons et ne voulons aulcunement faire, ne souffrir estre faict aulcun changement ou altération en la religion catholicque romaine, ny au service et obéyssance deue à Sa Majesté; requérant au surplus, en toute humilité, nous vouloir prester toutte faveur à la deffence et conservation de nostre patrie contre lesdicts espaignolz, ennemys et perturbateurs du repos publicq, et ne souffrir ny permectre que aulcuns vassaulx et subjectz de Vostre Majesté s'arment ou fassent armer gens à nostre préjudice, qui ne désirons, comme dessus, que vivre en nostre ancienne foy et religion catholique romaine, soubz l'obéyssance deue au roy catholicque, nostre seigneur et prince naturel, en quel sommes certains et asseurez que, si à la réalle vérité tant de misères et déplorables calamitez qu'avons receu et enduré puis environ dix ans, fussent venuz à la cognoissance de Sa Majesté, n'eust voulu souffrir ny permectre que nous, ses plus anchiens vassaulx et subjectz, desquels il et ses prédécesseurs ont tiré tant de services, fussions esté aussy misérablement traictez, ny moings advouer le joug perpétuel et insupportable que lesdicts espaignolz mutinez et leurs associez proposoient et nous voulloient imposer; qui nous ont constrainct et forcé de faire cette emprinse pour l'anchienne liberté de nostre patrie, plus tost que la remectre ou permectre à l'indiscrétion populaire. *Finablement, la supplions bien humblement de vouloir par toutz bons moyens incliner Sa Majesté Catholicque de se conformer à ceste nostre syncère intention, et ne laisser persuader de traicter ces affaires en aulcune rigueur qui tourneroit à plus grande ruyne et désolation* [1]).

---

1) Cette finale, ainsi que le postdata, se trouve également en marge. Ce sont probablement les additions formulées par le conseil d'état.

Sire, Dieu nostre créateur veuille conserver Vostre Majesté en toute santé et prospérité. Nous recommandans très humblement à la bonne grace d'icelle. De Bruxelles ce xvij^e d'octobre 1576.

Post Data. Comme seroit venu à nostre cognoissance que le duc de Guyse et aultres ses associés s'ingèrent lever gens pour s'en servir contre nous, il plaira à Vostre Majesté y mectre tel ordre qu'elle trouvera convenir pour y donner empeschement.

De Vostre Majesté

Très humbles serviteurs les estatz du Pays-Bas assemblez à Bruxelles.

Par charge expresse desdicts estatz,
Cornelius Weelemans.

Au roy très-chrestien de France.

Cop. e. A. C. Y. Actes 76.

---

19 octobre 1576.

II.

Le prince d'Orange au roi de France.

Middelbourg. 19 octobre 1576.

Le prince a appris par d'Alféran [1]) les bonnes intentions

---

1) Avec la mission de d'Alféran (ou d'Alfeyran), homme de confiance du duc d'Anjou, commencent les relations entre les Pays-Bas et le duc. Celui-ci avait bien d'autres agents au pays et nommément un seigneur de Beausse était déjà près du prince d'Orange depuis un mois (*Groen*, *Archives* t. V, p. 443), mais leurs missions

du duc d'Anjou envers les Pays-Bas, mais ne veut entreprendre aucun traité avec celui-ci, sans avoir l'assentiment du roi et pour cela il lui écrit à présent en le remerciant de son „honeste et magnifique offre."

Publié: Groen van Prinsterer, Archives de la maison d'Orange, série I; t. V, p. 443.

III.

19 octobre 1576.

Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

Middelbourg. 19 octobre 1576.

Il le remercie de sa bonne affection envers les Pays-Bas. Il est toujours du même sentiment à l'égard des relations

---

n'avaient pas le caractère de celle d'Alféran, qui était venu pour répondre, par des offres de secours, aux demandes qui avaient été adressées au duc de la part de plusieurs membres des états de Brabant par l'intermédiaire, à ce qu'affirment de Thou et van Meteren, du résident du roi de France, Claude de Mondoucet. Celui-ci était un des ennemis les plus actifs des espagnols et en correspondance avec les chefs du mouvement populaire et avec plusieurs des principaux nobles des Pays-Bas et aussi avec le prince d'Orange. C'est par là, à ce qu'il paraît, qu'il devint un partisan du duc d'Anjou. Strada lui assigne la part la plus considérable dans les relations du duc jusqu'au milieu de l'an 1578. Il semble qu'il n'existe point de documents relatifs à ces menées, qui furent sans doute concertées avec le prince d'Orange. C'est à celui-ci qu'Alféran semble s'être adressé en premier lieu. Nous n'oserions affirmer que sa mission avait le caractère officiel de celle qui fut peu après confiée au seigneur de Fontpertuys, quoique van Meteren dit que le duc offrit son secours aux états généraux en octobre et que le refus des états, dont il est parlé dans la pièce V, semble se rapporter aux offres d'Alféran.

entre le duc et le pays, et attendra ce qui sera résolu par les députés des provinces, qui sont occupés à négocier entre eux. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 444.

---

9 novembre 1576.

IV.

Le prince d'Orange à Mondoucet.

s. l. (Middelbourg). 9 novembre 1576.

Il se réjouit que tout va bien dans les négociations de Mondoucet mais il aime mieux que „les seigneurs des Pays-Bas s'advancent de leur propre mouvement que par mes advertissements," quoiqu' il ne cesse de leur donner les avis nécessaires par ses intelligences secrètes. Il ne peut encore rien résoudre de définitif avant que la paix soit conclue [2]).

---

1) Le même jour le prince d'Orange écrit à son confident à Bruxelles, l'avocat Liesfeldt, comme aussi à l'abbé de Sainte Gertrude, van der Linden, au sujet du secours offert par le duc. Il disait qu'à son opinion l'entrée de troupes françaises n'offrait aucun danger, si on leur fournissait des quartiers d'hiver dans les grandes villes et si on les faisait prendre la tête contre l'ennemi (*Archives*, t. V. p. 440 et 445).

2) Le prince n'avait naturellement pas encore connaissance de la conclusion de la Pacification de Gand, qui avait eu lieu le 8. Aussi longtemps que le pays n'était encore uni, il n'osait rien faire qui pût le compromettre, quoiqu'il restât toujours du même avis à l'égard de l'assistance du duc, ce qui est prouvé par sa lettre de même date à son agent confidentiel à Bruxelles, Jean Théron. Celle-ci est absolument dans le même sens (*Archives*, p. 488). Il paraît que le prince n'avait non plus connaissance des intentions des états généraux à l'égard de l'offre du duc, dont il est question dans la lettre suivante.

Après cela il espère donner „une bonne dépêche", mais avec l'avis de Mondoucet.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 503.

V. 11 novembre 1576.

Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

s. l. (Middelbourg). 11 novembre 1576.

Prière au duc de persévérer dans ses bonnes intentions envers les Pays-Bas. Il est disposé à employer tout ce qui est en sa puissance pour la délivrance de tout le pays, mais il croit provisoirement encore ne pas devoir quitter la Hollande et la Zélande, „pour entreprendre la conduite des affaires encor si crues aux autres provinces." Il le pourrait peut-être, si le duc pouvait le seconder à la tête de bonnes troupes, mais le roi et la reine mère ne voulant laisser partir celui-ci et l'arrivée de soldats français étant même peu probable, il croit ne pas devoir se hâter. Ainsi il prie le duc de ne pas se laisser ébranler par ce premier refus, mais de persévérer et de penser que l'obligation des Pays-Bas envers lui s'accroîtra avec le temps. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 515.

---

1) On ne connait pas la teneur de la lettre que les états généraux écrivirent dans les mêmes jours au duc et dont la rédaction semble avoir donné tant de peine, que le 9 novembre on délibérait encore si on enverrait la première ou la seconde rédaction, et qu'après avoir péniblement pris une résolution à la pluralité, on dut décider le lendemain de ne la plus changer après qu'elle était

12 novembre 1576.

VI.

Le prince d'Orange à Mondoucet.

Middelbourg. 12 novembre 1576.

L'instruction de M. de Fontpertuys, envoyé par le duc vers les états [1]), diffère de ce qu'on lui en avait dit. Cependant d'accord avec les députés des états généraux et le gentilhomme envoyé par le comte de Lalaing, il lui a donné une réponse qui n'est pas entièrement conforme à l'avis de Mondoucet, étant assuré par ceux-là, que les choses ne sont pas encore assez avancées. Dans l'intérêt même du duc, il faut „chémyner lentement et par ce moien gaigner le coeur de ceulx du pays," mais si Mondoucet peut avancer plus vite, il le secondera volontiers.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 518.

---

mise au net et signée (*de Jonge*, p. 105 et 108). Apparemment elle contenait un refus de l'offre du duc, mais en termes tels que celui-ci n'en pouvait prendre offense. On avait trop besoin de son appui et trop de crainte qu'il ne se déclarât contre eux et qu'alors Guise et les catholiques ne se portassent au secours des espagnols; mais, comme Groen van Prinsterer l'a déjà remarqué, on voulait toujours rester loyal, et l'on n'était pas non plus disposé à accepter un protectorat étranger. Puis les français n'étaient nullement populaires aux Pays-Bas, et on n'avait pas grande confiance dans le frère du roi Henri III.

1) On ne connait pas le contenu de cette instruction ni celui de la lettre qu'il apporta aux états généraux de la part du duc. Cependant il est évident que celui-ci commençait à s'impatienter de ne recevoir aucune réponse à ses offres et ainsi il commit l'imprudence de vouloir forcer les états à une décision, en rappelant les instances faites auparavant près de lui par quelques-uns de leur membres pour le déterminer à s'offrir comme protecteur.

VII.

14 novembre 1576.

Le prince d'Orange au duc d'Anjou.

s. l. 14 novembre 1576.

Il le remercie de son affection envers les Pays-Bas, prouvée par l'ordre donné par le duc à Génissac [1]) de conduire 3000 soldats dans ce pays par mer et par terre.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 519.

VIII.

21 novembre 1576.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Blois. 21 novembre 1576.

Le duc affirme avoir appris avec un très grand regret les suites malheureuses de la tyrannie des espagnols aux Pays-Bas. Mais ayant appris aussi que les états ont pris les armes pour s'en délivrer et qu'ils avaient l'intention de l'appeller à leur secours, suivant l'opinion qu'ils ont de lui et le conseil du prince d'Orange et de quelques autres seigneurs, qui avaient requis son secours par Alféran, il leur dépêche „son courier volant" pour leur exprimer que puisqu'il leur a plû de faire „telle élection" de lui, il ne manquera pas d'employer à cet effet tous „les moyens et amis que Dieu (lui) à donnés", comme il a promis par Alféran et depuis à leurs ambassadeurs Bonyvet, de Bloeyere

---

1) Gentilhomme huguenot au service du duc.

et Van der Noot, en attendant la réponse que lui rapportera Fontpertuys de leur volonté et de la résolution du prince d'Orange et des autres seigneurs. Il est très content de la paix qu'ils ont conclue avec la Hollande et la Zélande et tiendra soigneusement la main à ce qu'elle soit entretenue [1]).

Publié: Kervijn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux t. IV, p. 578.

---

1) Avant que les états généraux eussent donné réponse aux propositions apportées par Alféran (v. la note à la lettre V), le duc avait chargé Fontpertuys de renouveler ses offres d'une manière plus formelle. Laurent Metsius, évêque de Bois-le-duc, qui, comme membre des états de Brabant, était encore à cette époque témoin de tout ce que se passait dans les assemblées de Brabant et des états généraux, affirme dans son récit publié par Gachard, dans sa *Correspondance de Philippe II*, t. IV, p. 739, que cette nouvelle ambassade se fit en réponse à celle de deux des chefs populaires qui alors, d'accord avec de Heze, dirigeaient le mouvement dans la capitale des Pays-Bas, Henri de Bloeyere et van der Noot, à qui se joignit plus tard, aussi chargé par les états généraux d'une mission vers le duc, un affidé de celui-ci, Henri Gouffier, seigneur de Bonyvet, son conseiller et chambellan. Celui-ci était déjà depuis quelque temps aux Pays-Bas, où il s'était marié avec la fille du seigneur de Grevenbroek et par là allié aux maisons de Montmorency et de Halewijn; il s'était lié avec un grand nombre de personnages des plus influents, ainsi sa mission de la part des états, quoique assez singulière, se laisse comprendre. Les pouvoirs de ces agents étaient assez irréguliers à ce qu'il paraît, (*Metsius*, p. 771) quoiqu'ils fussent reconnus par les états généraux en la qualité d'envoyés de leur part, comme on verra dans quelques documents postérieurs. On ignore malheureusement le temps de leur départ; il paraît que c'était en octobre. Bonyvet, qui partit plus tard, arriva à Blois dans la première moitié de novembre, et Fontpertuys se trouvait dans le même temps chez le prince d'Orange à Middelbourg. De là l'envoyé du duc semble s'être rendu à Bruxelles. Le 16 novembre les états généraux désignèrent l'abbé de Sainte Gertrude, le pensionnaire de

Gand, le seigneur de Frézin et le docteur Leoninus „pour examiner les lettres de Monseigneur le duc d'Alençon et instruction donnée à son chambellan cy envoyé et concepvoir la responce qu'on luy donnera, pour après par lesdictz seigneuries adviser ce que trouveront convenir" (*de Jonge*, p. 118). A' ce qu'il paraît, c'est de l'audience de Fontpertuys, dont il est parlé au long par Metsius (p. 772). Mais ni les instances du duc, ni les discours de son envoyé, ni les violences de Heze et de ses partisans ne servirent à rien, et le seul fait intéressant se rapportant à cette ambassade, qu'on trouve dans les *Résolutions* de de Jonge, est mentionné comme suit le 6 novembre (p. 145). „L'instruction du seigneur de Fontpertuys (*envoyé* ou *chambellan* [le mot est omis]) du duc d'Alençon est en mains de Monsieur de Swevegem (depuis restitué) et l'advis du prince d'Orange (*là dessus?*) est delivré es mains de Monsieur de Sainte Gertrude." Probablement cet avis n'est pas identique à la réponse du prince à Fontpertuys, dont il est fait mention dans la lettre VI. Le 24 on avait résolu de défrayer l'envoyé du duc de ses dépenses à l'hôtel et de lui faire présent d'une chaîne d'or (*de Jonge*, p. 139). Cela se faisait ordinairement quand un ambassadeur était sur le point de partir. Et bientôt après il doit être parti, car Mondoucet écrit le 22 décembre qu'il doit être de retour à la cour depuis environ trois semaines. Le même jour qu'on fit cette mention de Fontpertuys, arriva à Bruxelles cette lettre-ci qui ne fut expediée que le 23, d'après la lettre suivante du duc (n° IX). Leur arrivée est mentionnée dans ces termes. „Item (*furent leues*) aultres lettres de Monseigneur le duc d'Alençon du XXIIe de ce moys ensemble ungne lettre de Messieurs de Bonnivet, de Bloyere et van der Noot, laquelle est demourée ès mains de Monsieur de Heze." On ignore qui apporta cette lettre; le duc dit qu'il l'envoie par „son courier volant" mais selon Metsius (p. 773/4), le porteur était aussi annoncé comme un gentilhomme de la chambre du duc; il tint un discours à peu près de même teneur que celui de son prédécesseur, et plus tard les deux revinrent ensemble. Du moins c'est ainsi que nous comprenons Metsius, qui, ne donnant pas plus les dates que les noms, cause par suite du silence des résolutions à ce sujet, assez de difficulté. Quoiqu'il en soit, les termes de la lettre du duc étaient tels que les états généraux les trouvèrent encore plus compromettants que l'instruction de Fontpertuys. Le duc parla d'une invitation qu'il avait reçue d'agir comme protecteur, et toute la lettre semblait écrite ex-

25 novembre 1576.

IX.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Blois. 25 novembre 1576.

Il les avertit des menées de Don Jean d'Autriche et des fausses nouvelles qu'il répand sur l'état de la France qui est à présent très satisfaisant; il les prie de vouloir continuer dans leur bonne volonté et promet de sa part d'agir de même. Le porteur, son chambellan de Bonyvet, qu'il prie de croire, leur en dira davantage.

—

Messieurs, je vous ay, il ni a que deux jours, depesché un courrier depuis le partement duquel j'ay

---

pressément pour montrer à Don Jean et aux partisans de l'Espagne que le duc et les états étaient d'accord. Ainsi ils rédigérent encore le même jour, 26 novembre, la protestation suivante (*de Jonge*, p. 146). „Les seigneurs députez des estatz cy prèsens, ayans oy les lettres et instruction envoyées par le duc d'Alençon, présupposans quelque précédente requeste qu'il volsist estre protecteur et appuy desdictz estatz, ont protesté et protestent n'avoir oncques faict telle requeste ny consenty à icelle, et ne la voloir ny povoir advouer au préjudice de leurs commissions, sermens et protestations précedentes." Cependant les états n'étaient nullement disposés à rompre les relations, et dés le lendemain le baron d'Aubigny, qui depuis peu était de retour de sa mission en Angleterre, fut „commis de se trouver avecq lettre et instruction des estats vers Monsieur le duc d'Alençon" (*de Jonge*, p. 149). Mais cette mission était loin d'avoir le caractère désiré par le duc et ses partisans; les états généraux voulaient tenir le duc en réserve, pour imposer à Don Jean et avoir recours à lui en cas de rupture avec celui-ci, mais ils n'étaient nullement d'avis de laisser entrer ses forces dans le pays et encore moins de lui y procurer quelques droits.

eu advertissement que don Jouan tend par tous moyens de vous oster des mains sans ambatre [1]) les armes que justement et légitimement vous avez prises, pour par après avoir toute puissance sur voz vies et sur voz biens. Et pour y parvenir il a pris deux occasions, l'une sur la division qu'il dict estre en France, en ce royaume en plusieurs partz cantonné, dont la part du roy, mon seigneur et frère, et la mienne est la moindre, estant ce royaulme en plus grande guerre qu'il n'a esté pour le passé; l'autre en ce qu'il a faict entendre que quelques princes et seigneurs de ce royaulme menoyent bonne quantité de gens de guerre, de pied et de cheval pour secourir les espagnolz de la part du roy mondict seigneur et frère et l'entreprise dudict don Jouan. Quant au premier point, c'est bien ce que don Diégue [2]) désire et une praticque artificieusement dressée entre luy et Racinguin [3]) en passant par icy. Mais, graces à Dieu, ce royaulme ne fut oncques en meilleure disposition de continuation de paix qu'il est, et ne furent jamays les cueurs et volontez de toutes les ordres d'iceluy plus disposées à rendre unaniment au roy, mon seigneur et frère, tout le devoir, obéissance, fidélité, service et subiection que le roy peult désirer de ses très fidèles et asseurez subiectz. Et espère que l'assistance de l'assemblée des estatz de ce royaulme, luy apportera tant d'heur et félicité qu'il sera autant florissant qu'il fut oncques. Et si la guerre eust esté en tous les endroictz d'iceluy comme ils

---

1) Apparemment faute de copiste pour *combattre*.

2) Don Diego de Çuniga, ambassadeur d'Espagne à Paris.

3) Maximilien de Vilain, baron de Rasseghem (Rassinghien), membre du conseil d'état, qui avait justement traversé Paris en retournant de sa mission en Espagne, où il était allé demander au roi de modifier sa politique.

publient, Don Jouan, Racinguin et beaulcoup d'aultres espagnolz n'y fussent si aysément passez qu'ilz ont faict. Aussy cette première imposture s'accorde très mal avec la seconde, car si la guerre estoit en France, le roy, mon seigneur, n'auroit garde d'envoyer des forces en Flandres; et toutesfois ce second moyen est aussy impudemment esloigné de la vérité que l'aultre, car il n'y a prince ny seigneur en France, quel qu'il soit, qui ayt pensé à faire passer forces en Flandres pour favoriser le party desdictz espaignolz et don Jouan, et suis tant assuré de la bonne volunté de ceulx dont ilz parlent et de leur affection à mon service, que tant s'en fault qu'ilz assistent ausdictz espaignolz de leurs personnes et moyens, que au contraire ilz me suivront et serviront libérallement et de bon cueur en toute mon entreprinse. Or, Messieurs, vous voyez de quel artiffice ledict don Jouan veut user pour vous diviser d'avecques mon cousin monsieur le prince d'Orenge, cognoissant que en l'unyon d'entre vous et luy consiste le fondement de tous voz affaires et en vostre division toute l'espérance desdictz espagnolz. Pour ceste cause je vous prye, Messieurs, ne vous laisser circonvenir aux gratieuses parolles desdictz espagnolz et aux ouvertures qu'ilz vous font de tous bons et gratieulx traictement et vous représenter les choses passées et le naturel de la nation à laquelle vous avez à faire et laquelle ne pardonne jamais, quelque promesse qu'elle face, et percister constamment en vostre bonne résolution, promesses et assurances que vous m'avez faictes, comme je feray de ma part ce que je vous ay promis tant par ma dernière despeche que par aultres précédantes; mais ce sera en telle et si grande dilligence et affection (et si bien assisté) que bientost vous en recepvrez le fruict que vous en pouvez espérer. Dont vous pourra

plus au long et particullièrement faire entendre le seigneur de Bonyvet, mon conseiller et chambellan, lequel je vous prye croire de ma part et je prieray Dieu,

Messieurs, vous donner bonne et longue vie. [1]) Escript à Bloys le xxve jour de novembre 1576.

Reg.: Pièces du 16e *siècle*, *t. I*, *f°* 486vo. *A. R. B.*

---

1) Ainsi qu'on le voit, le duc d'Anjou craignait les effets des nouvelles de France qu'il entendait avoir été rapportées aux Pays-Bas par le baron de Rasseghem. Pour combattre ces effets, il se concerta avec les agents des états qui résidaient près de lui, et Bonyvet fut chargé de porter, non seulement aux états mais aussi à ceux d'entre les personnages influents du pays qu'il importait le plus de se concilier et surtout à la bourgeoisie de Bruxelles, des lettres (n^os^ X et XI) destinées à prouver la fausseté des affirmations de Rasseghem et de Don Jean. De Bloeyere l'appuya par une lettre à ses partisans qui put lui servir de créance (n° XIII). Armé de ces documents, Bonyvet se présenta le 30 novembre aux états généraux. Metsius (p. 775), a décrit son audience et sa harangue et commente aussi ce qu'il fit depuis, car il resta à Bruxelles jusqu'au printemps. Nous l'y rencontrerons encore plusieurs fois.

Mais au mois de décembre, les états généraux ne reçurent plus de communications directes du duc excepté des lettres de compliment et de recommandation et autres pièces sans importance. Aussi nous croyons que cette lettre est la dernière du même genre de l'année 1576. A' moins que la lettre du duc aux états, du 27 novembre, tirée du State-paper-office à Londres, dont l'analyse est publiée par Gachard (*Actes*, 168) et qui, comme une de même date aux bourgeois de Bruxelles, est mentionnée par M. Kervijn (t. IV, p. 271), ne soit pas mal datée, comme nous sommes portés à le croire, car cela arrive assez souvent dans les documents du State-paper-office. Les n°s XIV et XV peuvent le témoigner. Nous sommes pour le moment incapables de décider cette question, qui n'a qu'un intérêt médiocre, car les sentiments du duc en ces jours sont assez connus.

25 novembre 1576.

X.

Le duc d'Anjou aux nations et bourgeois de Bruxelles.

Blois. 25 novembre 1576.

Ayant entendu leur dessein de s'opposer les armes à la main contre la tyrannie espagnole et d'invoquer son appui, il les assure qu'il employera tous ses moyens et ceux du roi, son frère, à les secourir, s'étant depuis sa jeunesse voué au service de Dieu et des affligés et ayant aussi rendu la paix à la France. Il les avertit des intrigues du baron de Rasseghem, leur recommande d'écouter Bonyvet et avant tout de maintenir leur union avec le prince d'Orange et de ne rien faire sans lui.

—

Messieurs et bons amys, j'ay entendu, tant par les seigneurs de Bloyer et de Van der Noot, députez des estatz généraulx de vostre pays, que par les lettres de quelques citoyens de vostre bonne ville de Brusselles, la grande opinion et espérance que vous avez à bon droit conceue de moy et de mon prompt secours pour le singulier désir et affection que je porte au bien et repoz de vostre patrie et particulièrement à la seureté et conservation de vostre dite ville et de ses libertez ..... franchises et libertez [1]), laquelle sy longuement affligée depuis dix ans enchà par les intolérables oppressions et inaudites cruaultez des espaignolz, auroit justement commancé la première

1) Evidemment il y a ici une faute de copiste.

de touttes les villes du Pays-Bas comme l'une des principales à recourir au dernier remède des armes, mestant en avant une si belle et haulte entreprise de chasser lesdictz espaignolz, qui a esté approuvé de toutte l'union de la généralité des estatz dudict pays. En quoy véritablement comme je ne puis assez d'ung costé regreter les maulx infiniz et cruaultés extrêmes que j'ay entendu par vosdictz ambassadeurs qu'avez souffertz de ceste nation espaignolle, comme depuis j'ay encores esté adverty par quelcques autres depesches, aussy d'alieurs ne puys-je assez louer vostre vertueux desseing à la poursuitte de ceste sy juste guerre, à laquelle puisque d'un commun consentement il vous a pleu prendre mon appuy et protection et m'appeller à vostre aide et secours contre lesdictz espaignolz et leurs adhérens, je vous asseureray, Messieurs et bons amis, que je mettray touttes les peynes que je pourray que vous ne soyez aucunement déceulx tant de la bonne opinion qu'avez jà conceue de moy que de l'espérance de mon assistance et prompt secours, y employant non seulement tous les moyens, amis et serviteurs que Dieu m'a donnez et ceulx du roy, mon seigneur et frère, mais y exposeray ma propre personne si tost que le besoing le requerra. Aussi ne me suis-je voé et dédié depuis mes jeunes ans que au service de Dieu, secours, protection et délivrance des affligez, et surtout à la conservation du bien et repoz public, ainsi que les effets des estats généraulx assemblés en ceste ville de Bloys, que j'ay procurez pour le repoz de ce royaulme, qui est graces à Dieu si paisible que don Jean et Rassinghen y ont naguerres passé en toutte seureté, en rendent suffisant tesmoingnaige, qui sera pour clore la bouche à toutes les impudentes et controuvées menteries que le dict Rassinghen et autres espaignolz ont voullu

advancer de la partialité, division et troubles qu'ilz publient en icelluy, en estantz récentement instruictz par les ministres et favoriz de l'inquisition d'Espaigne, d'où le dict Rassinghen vient présentement, et de don Diégo, ambassadeur qu'il a veu passant à Parys, avec lequel il a traicté deux jours entiers, pour l'espérance qu'ilz ont des confiscations avec les grandz dons et présens que l'on tient pour certain en avoir jà receuz; dont et de touttes autres choses et spécialement de l'advancement que je fays de gens et de tout ce quy est nécessaire à l'exécution de mon entreprise, le seigneur de Bonivet, mon conseillier et chambellain ordinaire, vous discourra plus particullièrement, lequel je vous prie croire de ce qu'il vous dira de ma part comme feriez moy mesmes, l'ayant bien expressément chargé vous recommander sur touttes choses l'union ferme et inviolable avec mon cousin, monsieur le prince d'Orange, et la foy qu'avez contractée ensemble, sans rien doresavant faire ny entreprendre qu'avec son prudent advis et conseil; car vous ne pourriés jamais avoir un plus sur et fidèle amy ny quy ayt plus d'expérience aux affaires quy se présentent. Sur ce .... Ce 25e de novembre 1576.

Vostre bon amy,

Franchois.

A Messieurs les nations et bourgeois
de Brusselles.

Reg.: Pièces du 16e *siècle t. I, f°* 490. *A. R. B.*

XI.

25 novembre 1576.

Le duc d'Anjou à quelques seigneurs des Pays-Bas. [1])

s. l. (Blois). 25 novembre 1576.

Il loue la part que le personnage, à qui la lettre est destinée, a prise à la délivrance de sa patrie de la tyrannie espagnole, l'exhorte d'y persévérer et de se tenir en garde contre les ruses des espagnols et surtout contre les menées de Rasseghem et les faux bruits qu'il répand; il lui recommande le seigneur Bonyvet qui lui apportera cette lettre.

—

Coppie d'unes lettres (*sic!*) de Son Altesse à plusieurs seigneurs du Pays-Bas.

Monsieur N., Je ne puis assez grandement louer la belle et généreuse résolution que tous les seigneurs des estatz du Pays-Bas ont prise par l'horrible tirannie et cruaulté des espaignolz, notament de ce qu'en vostre particulier vous vous y estes si dignement et vertueusement comporté, mais comme la fin couronne l'ouvre, le principal est de persévérer de bien en mieulx et continuer ce quy a esté sy heureusement

---

1) Comme le titre mis en tête de cette copie le montre, plusieurs exemplaires de cette lettre devaient être distribués par Bonyvet aux seigneurs et personnages influents des Pays-Bas qu'il importait au duc de flatter. Aussi le nom du destinataire était laissé en blanc. Plus tard on verra que le duc usa souvent de cette façon d'écrire des lettres de compliment à des personnages qui lui étaient inconnus.

commancé. Car vous qui scavez de tous temps les ruses, perfidies et cautelles des espaignolz et de leurs adhérens, avec lesquelz il n'y at aucune réconsiliation, n'en pouvez attendre que ruine inévitable de toutte la patrie si jamais vous avez à rentrer à leur merci; quy me faict vous prier tenir la main de vostre part, tant pour le bien de vostre dicte patrie, que pour tous les gens de bien quy en sont, que les desseingz de don Joan, masques, douceurs et parolles emmiellées, attendant ses forces tant d'Espaignie, Italie que d'Allemaignie, ne vous apportent beaucoup de ruines et de désastres, assisté des menées et practiques de Rassinghen, corrompu par l'inquisition d'Espaignie, d'où il vient présentement, et de l'ambassadeur qu'il a veu en passant en France, avec lequel il a traicté deux jours entiers, qui ont semé touttes sortes de mensonges et faict courir divers bruictz faulx controuvées; mais ilz ne tireront de telz artifices le fruict qu'ilz espèrent, car ma bonne volunté envers vous tous est telle, que je ne veulx seulement employer tous mes moiens à vous secourir et assister, mais ma personne, dont vous verrez, Dieu aydant, bientost les grandz et bons effectz; et combien que la souffisance du seigneur de Bonivet, mon conseillier et chambellan ordinaire, vous soit assez cognue, toutesfois je vous veux bien prier le croire de ce qu'il vous dira de ma part comme feriez moy mesme. Sur ce je prieray Dieu .... Ce 25e novembre 1576.

Reg.: Pièces du 16e *siècle, t. I, f°* 495. *A. R. B.*

XII.

25 novembre 1576.

Instruction de Bonyvet.

s. l. n. d. [1])

Bonne volonté du duc pour les Pays-Bas. Troupes qu'il tient à la disposition des états. Ceux-ci doivent rester unis et prévenir les desseins de Don Jean qui fait de grands préparatifs pour les attaquer. Intrigues du baron de Rasseghem à Paris.

—

La créance que Monsieur de Bonivet at à exposer à Messieurs des estatz de la part de Monseigneur le duc d'Anjou, d'Allençon, de Berri, de Touraine etc., est telle que s'ensuict.

En premier lieu, d'assurer lesdicts seigneurs des estatz de la bonne volunté et sincère affection qu'il l'emporte avec entière et asseurée résolution de les secourir promptement de ses forces et moyens, selon qu'ilz verront par la lettre quil leur escript, laquelle il faut lire tout haut, afin que tous les seigneurs desdits estatz puissent bien entendre et comprendre l'intention de Son Alteze.

Puis après ladicte lettre lesdicts estatz entendront combien Son Alteze a esté tres marie d'avoir entendu les faulx bruictz et rapports que l'on a semé de la France qui est maintenant en tout bon repos et tranquillité, Dieu merci, et en quoy elle sera confirmée par les estatz généraux présentement assemblez en la ville de Bloys pour cest effect, l'utilité qu'on en espère tant pour la confirmation de la paix que l'union des princes et seigneurs les ungs avecq les aultres et

1) Evidemment de la même date que les lettres qu'apporta Bonyvet.

pour se réunir tous soubz l'obéissance du roy et volonté de mondict seigneur.

Son Alteze ayant ses forces toutes prestes, en quoy icelle a desia faict la despence nécessaire pour cest effect, qui monte à plus de cincquante mil escus, n'attend plus aultre chose pour les faire marcher à leurs secours que leur volonté et bon plaisir, laquelle il désire estre tesmoignée par ung personnage principal qui les aille recepvoir, et seront lesdictes forces si grandes ou si petites que lesdicts seigneurs des estatz les vouldront avoir, aiant Son Alteze toutte la France à sa dévotion.

Que ledict seigneur n'a aulcune ambition en ceste cause ains comme libérateur des affligez et ennemi de toute tirannie et oppression, comme ses actions passés le peuvent tesmoigner, leur a ainsi de bon coeur offert tout secours, préférant plus leur liberté que tout ce qui se pourroit présenter pour son intérest particulier, ainsy que Son Alteze leur démonstrera par la preuve, entendant néantmoings Sadicte Alteze que son secours ne puisse en rien préjudicier à la religion catholicque romaine en laquelle il désire vivre et mourir.

Qu'il les prie et exhorte, comme leur très bon affectionné et perpétuel amy, de ne se désunir en quelque façon que ce soit, les ungs d'avecq les aultres, mais au contraire de se lier indissolublement comme ilz ont faict, estant le seul et asseuré moyen de prévenir aux desseings de Don Jehan d'Austriche, qui mect en avant par diverses astuces pour ce faire, aussy qu'en ce faisant ilz se rendront d'aultant plus malaisé à vaincre et vindront audessus de leur entreprise.

Entendront lesdits seigneurs des estatz que ce pendant que ledict Don Jehan les prolonge soubz espérance d'une paix simulée, qu'il faict de grands préparatifs

de guerre et qu'il luy vient des forces d'Espaigne, d'Italie et d'Allemagne, comme les garnisons d'Italie qui s'assemblent et préparent, que de la levée du ducq de Brunswick, mesmes que monsieur de Strosse [1]) a défaict depuis huict jours douze cens espaignolz qui s'estoient embarcqués dans des vaisseaulx de Portugal, pour, par quelque moyen que ce fust, faire descente en ce pays, et que l'admiral de Portugal qui les conduisoit est prins prisonnier; bref que c'est chose bien certaine que icelluy Don Jehan les veut mener au mois de febvrier que son armée sera preste.

Que Son Alteze loue grandement la paix qu'ilz ont traictée avecq monsieur le prince d'Orange et qu'il juge qu'ilz se tiendront bien fort avec luy, et ce d'aultant qu'ilz désirent l'establissement et heureux succès de leurs affaires, lesquelles autrement seront pour prendre quelque mauvais chemin, aussy que c'est le seul poinct que les espaignolz craignent le plus, que leur union avecq ledit prince, et qu'ilz luy donnent entrée au pays, à quoy ilz ne se doibvent arrester.

Que mondict seigneur les a bien voulu advertir que le seigneur de Rassenghien a demeuré deux jours à Paris, négociant avecq Don Diégo, l'ambassadeur d'Espaigne, pour prendre langue de luy, avec ample instruction et mémoires de ce qu'il avoit à dire ausdits seigneurs des estatz, tant des affaires de France que d'ailleurs, qui sont toutes impostures et mensonges, pour par telles voyes illicites les divertir et empescher leurs desseings, estant ledit Rassenghien meu à cela par une bonne pension, qu'il a en Espaingne, et par les grandes promesses que luy a faict Sa Majesté Catholicque d'agrandir sa maison.

Que Son Alteze a esté adverti de bonne part que

---

1) Strozzi.

ledict Don Jehan a commandement bien exprès de Sa Majesté de faire sortir de prison le comte de Mansfelt, affin de se servir de luy, tant pour le conseil que pour la conduicte et direction de son armée, de laquelle en ce cas il doibt estre lieutenant général dudict Don Jehan.

Que depuis le passaige et arrivée dudict Don Jehan à Luxembourg, il s'est coulé, comme il faict encores ordinairement, plusieurs chefs et capitaines, qui le sont venus trouver tant d'Espaigne que d'Italie, au passaige desquelz Son Alteze a faict donner l'ordre requis pour les descharger et empeschement (*de*) toutes les allées et venues des partisans de leurs ennemis.

Oultre plus, que Son Alteze a esté advertie que au maniement et administration de leurs affaires y intervient plusieurs personnes qui sont très mal affectionnez à ceste patrie, faisant tous les mauvais offices quilz peuvent à l'encontre, mesmes qu'ilz advertissent, entièrement et à la vérité, leurs ennemis de ce que se passe; desquelz il est bien grand besoing qu'ilz se saisissent ou asseurent, pour éviter à plus grand mal qui est apparent en debvoir advenir.

Pour fin, ledict seigneur de Bonnivet exhortera iceulx lesdicts estatz, de la part de Son Alteze, de faire commandement à monsieur de Hemery, qu'il ayt à incontinent délivrer et faire relacher dix ou douze prisonniers françois qui restent prisonniers à....., et le plus promptement qu'il luy sera possible, en paiant leurs despens seulement, selon le traicté de paix et qu'il a esté ordonné par le conseil d'estat, n'estant nullement constrainctz lesdicts prisonniers de payer aulcune ranson comme les veult constraindre ledict sieur Hemerys.

MS. 9238 *f°* 227. *B. R. B.*

XIII.

25 novembre 1576.

De Bloeyere aux bons bourgeois de Bruxelles.

Blois. 25 novembre 1576.

En se référant aux lettres du duc d'Anjou aux états généraux et à eux-mêmes et y joignant ses avertissements contre les ruses des espagnols, il exalte les qualités et la puissance du duc et le bon vouloir du roi, son frère, et de la reine envers les Pays-Bas, tandis qu'il les assure que le duc a rompu et rompra toujours les menées de Don Jean et des espagnols.

—

Coppie d'une lettre par nous [1]) escripte aux bons bourgois de Brusselles.

Messieurs, vous verrés par celle que Son Altesse escript tant à messeingneurs les estatz généraulx qu'à vous en particulier, la bonne affection et saincte résolution qu'il a prise de nous escourir (*sic!*) et assister promptement contre les extremes tirannies des espaignolz et les dangereuses menées et practicques de don Joan, Rassingem et autres qui par leurs menteries, faulx dire et donner entendre, ne tâchent qu'à vous oster

---

1) Le recueil dont sont tirés ce document et les trois précédents, étant formé des papiers de Henri de Bloeyere, il est évident que *nous* ne peut signifier que de Bloeyere lui-même, qui était aussi le seul personnage entre ceux qui étaient alors à la cour de France à Blois, qui pût écrire une telle lettre. De ces quatre documents M. Kervijn de Lettenhove a inséré des extraits dans son texte. (*Huguenots et Gueux*, t. IV, p. 269 ss.)

les armes des mains pour puis aprez, l'un après l'autre, à la façon espaignole, vous amener à la boucherie soubz le masque et couleur de leurs promesses emmiellées comme ilz firent aux feus contes d'Egemont et de Horne et aux autres que vous scavés, quy est cause que nous nous esmerveillons de ce que vous prestés les oreilles à telles charletaires espaignolz, les cognoissant et ayantz esprouvé leur infidélité par si longtemps à nostre grand domaige, mesmes ayant la parolle et promesse d'un si grave prince totalement à nostre dévotion contre lesdicts espaignolz aussi certainement, aussi sa générosité, loyauté, douceur et humanité bien contraire et totalement ennemie à la perfideale [1]) arrogance, cruaulté et avarice desdictz espaignolz, comme il monstre tant par cesdictz lettres que par le secours de tant de gendarmerie qu'il fait avecques si grands frais desja marcher contre iceulx avecq l'adveu du roy, son frère, qui nous a dict de sa bouche propre, qu'il ne donnera jamais secours ausdictz espaignolz et qu'il recouvrira en despit d'eux monsieur d'Egmont [2]) son cousin, comme aussy a faict la royne sa cousine, ayant mandé prendre à cet effect tous les Espaignolz quy sont en France et en voulant parler à l'embassadeur don Diego et luy dire bien ouvertement que ce qu'il a dict faulcement avec le dict de Rassenghem, que son royaulme estoit cantonné et que la moindre part estoit à Sa Majesté et à Son Altesse, est faulx, et qu'il les en fera repentir et que sy la guerre y eust esté, ne don Joan, ny eulx, ny tant d'espaignolz qui sont passés ne fussent venus si sécurement par son

---

1) Peut-être faut-il lire „*à la perfidie et à l'arrogance.*"

2) Philippe d'Egmont, qui avait été fait prisonnier à la prise d'Anvers.

royaulme, mais ce sont les malheureuses menées dudict embassadeur d'Espaigne et de Rassinghem, quy ont esté deux jours ensemble et ne tâchent que par tous moyens à mettre vos vies entre les mains de don Joan et des espaignolz et le mettre dans Brusselles si vous ni prenés garde. Du secours desdict de Guize il est aussi faulx, car il doibt arriver demain en ceste court sans avoir voullu donner audience audict don Diego et Rassingem qui leur at requis contre le pays, et Sadicte Altesse at rompu le coup et le rompera tousjours pour noz libertez et franchises, nous estant si affectioné que ne le scaurions dire mais bientost monstrerons; par un héraut d'armes il monstrera à don Joan et aux espaignolz combien il les ayme ny tous les tirans qui leur ressemblent.

Vous y prendrez garde et du tout aviserez Monseingneur le prince d'Oranges quy cognoit leurs menées et vous gouvernerez selon son conseil, sans rien conclure autrement jusques à nostre venue.

Vous n'avisés pas que vous faictes ce que don Joan et les espaignolz désirent, de despiter un roy et un filz de France pour les faire joindre avec eux contre nous, quy est tout ce qu'ilz désirent. Sur ce.... De Bloys, ce 25 de novembre 1576.

Reg.: Pièces du 16e *siècle, t. I, f°* 494. *A. R. B.*

---

28 novembre 1576.

XIV.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 25 novembre 1576. [1])

Ils attendent la décision de Don Jean sur le renvoi des soldats espagnols. d'Aubigny [2]), qui se rend auprès du duc en leur nom, lui en apprendra davantage.

Actes 164.

---

28 novembre 1576.

XV.

Instruction de d'Aubigny.

Bruxelles. 25 ou 28 novembre. [3])

Il doit remercier le duc de sa bonne volonté, et excuser le délai de la réponse des états à son envoyé Fontpertuys, l'arrivée soudaine de Don Jean ayant changé la situation. Ils essayeront de traiter avec celui-ci et d'éviter l'effusion de sang, quoique persistant sur le point du renvoi des soldats espagnols. d'Aubigny doit prier le duc de tenir ses forces prêtes pour les secourir au besoin, et le confirmer dans ses bons sentiments; aussi il restera provisoirement près de lui, mais Bonyvet, de Bloeyere et van der Noot doivent revenir à Bruxelles.

Actes 165 *et* 169. [4])

---

1) La date de la copie au State-paper-office est erronée; d'Aubigny ne fut nommé à cet emploi que le 27 (*de Jonge*, p. 149).

2) Gilles de Lens, baron d'Aubigny. Il avait déjà été envoyé en Angleterre pour disposer favorablement la reine Elisabeth. Il fut pendant quelque temps le diplomate par excellence des états.

3) La date de la copie au State-paper-office (*Actes* 165) doit être erronée.

4) L'analyse de cette pièce dans les *Actes* est assez détaillée pour

XVI.

7 décembre 1576.

Le baron de Rasseghem aux états généraux.

Luxembourg. 7 décembre 1576.

Il se plaint des calomnies répandues sur son compte par Bonyvet [1]) dans leur assemblée, explique sa conduite et supplie les états de l'assister à avoir justice de ces calomnies.

Actes 191.

XVII.

22 décembre 1576.

Mondoucet au prince d'Orange.

Bruxelles. 22 décembre 1576.

Il ne voit rien de certain aux Pays-Bas, excepté que les états se laisseront prendre par les promesses de Don Jean, ce qui amènera leur ruine. Situation des négociations à Namur. Le duc, dont il n'a rien entendu depuis trois semaines, reste toujours ferme dans son affection [2]). Il

---

que nous croyions pouvoir nous dispenser de publier ce document, qui se trouve dans le registre *van den Bergh* (*A. R. H.*) et dans le registre *Pièces du* 16e *siècle* (*A. R. B.*) M. Kervijn a inséré dans son texte des extraits de cette pièce et de la précédente d'après ce dernier registre (*Huguenots et Gueux*, t. IV, p. 275).

1) Voir les lettres IX—XIII et la note y annexée.

2) Il faut observer ici qu'en France il y eut à ce moment un de ces revirements qui caractérisent le règne de Henri III. Après la paix de Monsieur, les catholiques alarmés avaient commencé à s'associer et de là naquit la Ligue, encore sous la forme d'associations provinciales. La résistance de celles-ci à l'exécution de la paix fit prendre les armes aux chefs des huguenots; mais ceci ne fit qu'accroître les forces des catholiques. Les états généraux

espère quelque chose de bon de son côté, autrement il craint que la guerre civile ne recommence.

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. V, p. 573.

---

22 décembre 1576.

XVIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Blois. 22 décembre 1576. [1])

Lettre de créance pour d'Aubigny qui retourne vers eux, par laquelle il les assure de ses bonnes dispositions à leur égard. Le porteur leur en dira davantage. [2])

Actes 227.

---

convoqués à l'instance des protestants et des modérés, devinrent bientôt l'instrument par lequel ils espéraient écraser leurs adversaires. Ni le roi ni la reine-mère n'étaient d'intention de s'opposer au courant, seulement ils espéraient en prendre la direction, et le duc d'Anjou, à ce moment entièrement sous leur influence, n'osait et ne pouvait résister. Toutefois il n'avait nullement l'intention de laisser échapper le résultat brillant qu'il croyait atteindre aux Pays-Bas, et ainsi, tandis qu'en France il penchait de plus en plus vers les catholiques et qu'il laissait la reine parler de médiation entre Philippe II et ses sujets, il laissait ses troupes à la frontière et continuait à prodiguer ses promesses. Aussi il ne faut pas oublier les instances de l'ambassadeur d'Espagne auprès de Henri III et le peu d'inclination de la reine-mère de voir son plus jeune fils s'embarquer dans la cause des Pays-Bas.

1) Le jour suivant, le duc y joignit une lettre de recommandation pour un de ses gentilshommes qui désirait prendre service dans leur armée (*Actes* 233).

2) d'Aubigny eut audience dans l'assemblée des états le 31 du même mois.

XIX.

31 décembre 1576.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.

Bruxelles. 31 décembre 1576.

Nouvelles de l'ambassade de d'Aubigny. Le duc d'Anjou tient son armée à la disposition des états. Composition de cette armée. La reine-mère offre sa médiation. [1])

—

. . . . . .

. . . Voor nieumaren, den lesten decembris 1576, is hier ghearriveert de baron van Aubigny, commende uut Vranckerijcke, en doende sijn rapport heeft gherelateert, dat de hertoghe van Alençon dede aen de Staten doen zijne recommandatiën, zegghende, dat hij bereet was henlieden te assisteren, ja zelfs in persoone te commene, waert noot; hebbende zijn volck

1) On lit dans les résolutions des états généraux du 31 décembre p. m. „Le seigneur baron d'Aulbiny s'est trouvé auprès les seigneurs, faisant raport de ce qu'il avoit besongné en France, et entre aultres propos dict, que la royne-mère de France présentoit son service pour traicter la paix quant à la dissention des estatz et de Sa Majesté Catholique ou don Jehan d'Austriche." (*de Jonge* p. 222). Et dans une lettre des mêmes députés d'Ypres du 1 Janvier 1577: „Den baron d'Aubigny is wederghekeert uut Vranckericke ende heeft zijn rapport ghedaen, hoedat in Vranckericke groot ghereedschap es van volcke van oorlooghe, zoo te peerde als te voete, tot securse van de Staten, zoo verre als men die van doene hadde; dat la royne-mère zoude verclaerst hebben an den voornoemden baron, hebbende de artikelen ende presentatiën van de Generale Staten, daeroppe de zelve begheren met Don Jehan te veraccorderen, ende die vindende in redene ghefundeert, dat ze ghereed es te intercederen voor de goede cause van de Staten en den coninck van Spaingnen."

ghereet ligghende in diversche plaetsen, twelck hij opgehouden hadde ten grooten coste, begherende hoe eer hoe liever gheadverteert te zijne van de intentie van de Staten ende negociatie met Don Jehan. Hij hadde alreede daertoe geschickt le prince Doulphijn, zone van den hertoghe van Montpensier, den mareschal van Montmorency, Stroozi en den heere van Beavais. De voornoemde baron zecht, datter groote apparentie van oorloghe es in Vranckrijcke.....

La royne-mère begheert te wetene de cause vanden differente van de Staten jeghens Don Jehan, ende presenteert heur intercessie om de zaeken te middelen.

De staten van den rijcke zijn vergadert tot Bloys ende es aldaer vooren ghehouden van geen preschen meer te accorderen dan een yeghelick edelman in zijn huus. Ter voornoemde vergaderinghe en compareren gheene van de nieuwe religie, hebbende alreede inneghenomen Charité.

De ambassadeur van onsen coninc, in Vranckrijcke, dede zijn debvoir om den coninc te roerene jeghens de Staten alhier.....

Cop. e. A. C. Y.

---

7 janvier 1577.

XX.

Bonyvet aux états généraux.

Bruxelles. 7 janvier 1577.

Il répond aux plaintes du baron de Rasseghem [1]) „pour

---

1) Voir la lettre XVI.

le deu de son honneur" et explique aux états comment les choses se sont passées entre lui et ce seigneur et comment, lorsque le duc avait appris les bruits que celui-ci avait répandus à son égard, il avait été dépêché par Son Altesse „pour testifier la vérité." Il demande justice de ce téméraire écrit qui outrage un si grand prince, dont le nom et l'affection leur étaient et sont encore „profitables." [1])

Eerste Loopende Lias, *A. R. H. Actes* 281.

XXI.

13 janvier 1577.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Blois. 13 janvier 1577.

Il se plaint de l'indécision des états. L'armée qu'il a levée à grands frais est inoccupée, et il en a déjà licencié une grande partie. Il est mécontent de leurs négociations avec l'Angleterre. Il accrédite auprès des états le seigneur de Bellangreville.

—

Messieurs. Il y a désia longtemps que le baron d'Aubigny est party d'auprès de moy pour aller en-

---

1) Un peu plus tard de Bloeyere, qui était revenu de France avec van der Noot après l'arrivée de d'Aubigny, tâcha de fermer la bouche à Rasseghem d'une autre manière, c'est-à-dire par son arrestation (16 janvier 1577), mais le baron fut délivré par le duc d'Arschot. Cette affaire donna lieu à des requêtes assez violentes de la part des bons bourgeois de Bruxelles. (*de Jonge*, t. II, p. 23; *Metsius*, p. 776; *Blaes*, *Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas*, t. I, p. 247 ss.)

tendre vostre résolution sur les affaires qui m'ont esté communicquées et proposées de vostre part, il y a plus de quatre mois et m'avoit promis ledict baron de m'en rapporter response douze jours après. Ce que voyant demeurer en telle longueur et incertitude qu'il a faict, et que depuis je n'ay eu aulcunes nouvelles de vous [1]), mesmes que vous savez assez certainement de quelle bonne volunté et affection je me suis si libéralement déclaré de vostre partz et pris vostre cause et protection en main; aussy qu'il est assez notoire à ung chascun que j'ai faict assembler forces pour cest effect, qui sont de grande conséquence et fraiz, je vous ay bien voullu encores admonester et faire scavoir par la présente que, quelque delay et dissimulation dont vous ayez usé en mon endroict jusques icy, je n'ay aulcunement diminué ceste mienne bonne volonté envers vous, quoyque je sois stimulé et pressé pardeça d'aulcunes personnes qui proposent beaucoup de menées, et par diverses practiques et moyens, de faire le contraire. A quoy, pour la parolle que je vous ay donnée, je n'ai voullu nullement entendre, mais espère que soubz l'ombre et prétexte de ma faveur et auctorité, voz traictez de paix poulroyent réussir à quelque meilleure fin, dont certainement je

---

1) Les négociations avec Don Jean n'avançant guères, les états ne pouvaient encore se prononcer sur le secours offert par le duc, qu'ils tâchaient de tenir en réserve pour le cas où celles-là se rompraient. Ainsi ils n'avaient ni expédié Bonyvet, ni renvoyé d'Aubigny. De plus le 8 janvier ils résolurent de retenir „le gentilhomme du duc d'Alençon (*ce ne peut être que Bonyvet*), encore pour sept ou huit jours, avant luy dire résolution absolute touchant l'assistance des franchoys" (*de Jonge*, t. II, p. 6). Rien de plus naturel que l'impatience du duc, dont la position devenait de plus en plus pénible.

me resjouyray tousiours grandement, n'ayant riens tant en recommandation que de veoir les peuples et provinces régies et gouvernées légitimement par leurs princes et seigneurs, et ainsy qu'il appartient, mesmement vous, qui m'estes si fort recommandez, enquoy je penseray avoir aussy bien bonne part. Mais pour ce qu'en affaires de si grande importance la célérité et diligence est plus requise que nulle aultre chose du monde, et que je suys bien adverty que vous pouvyez y donner aussy bonne provisision dès la première arrivée du seigneur Don Jehan, que maintenant, sans les laisser traisner, en luy donnant moyen de se fortifier, faire ses practiques et menées en pays estrangers, comme il n'en a point de faulte pardeça, comme aussy vous desunir et séparer soyt entre vous, ou d'avec mon cousin le prince d'Orenge, je ne puys que je ne vous représente cela devant les yeux, affin que sans plus de longueur vous vous résolviez à ce que vous jugerez estre le plus asseuré pour vostre bien et repos que je désire. Vous pouvez croyre, Messieurs, que je ne suys si mal informé de ce qui se passe parmy noz voisins que je ne sache le chemin que vous marchez avecq l'Angleterre, qui me donneroit assez d'occasion de malcontentement avecq l'incertitude en laquelle vous me tenez, n'estoyt que j'ay toutsiours attendu le retour dudict baron ou aultre de vostre part, et que je peusses estre certain de voz voluntez et intentions envers moy. Cependant me trouvant ainsy je licentie la plus grande part de mesdictes forces que j'ay entretenues depuis troys moys, espérant que vous n'en avez point besoing, et escrips au seigneur de Bellangreville, qui est par delà, de vous exposer aultres particularitéz de ma part, en quoy je vous prie le croyre comme vous feriez moy mesmes. En cest endroict, Messieurs, je supplie le Créateur

vous donner en santé, très bonne et longue vie. Escript à Bloys le xiij^e jour de janvier 1577.

Vostre bien bon amy,
Francoys.

A` Messieurs des estatz généraulx
assemblez à Bruxelles.

Recepta le 22 de janvier 1577. [1])

Cop. e. A. C. Y. Actes 302, 303. [2])

---

1 février 1577.

XXII.

d'Aubigny aux états généraux.

Arras. 1 février 1577.

Il lui semble que le moment est venu de communiquer à la reine-mère et au duc d'Anjou le traité qu'ils vont conclure avec Don Jean et de les remercier de leurs bonnes offres.

—

Messeigneurs. A` mon retour de France j'ay faict rapport à Voz Seigneuries comme j'avois donné ma parolle à la royne-mère et à Monsieur, frère du roy de France, que, incontinent ma venue en ce quartier, je ferois tant vers icelle que Sa Majesté et Son Alteze seroient advertiz du traicté que s'ensuyveroit avecq

---

1) V. *de Jonge*, t. II, p. 30.

2) Les deux lettres du 13 mentionnées dans les *Actes* sous ces deux numéros ne peuvent être qu'identiques; ce sont évidemment deux copies de la même pièce.

le seigneur Don Jehan. Et entendant à ceste heure que la négociation s'est passée cy avant entre messeigneurs du conseil d'estat, Voz Seigneuries et ledict seigneur Don Jehan, que ne reste plus que d'effectuer le pourject, il me semble, soubz correction, que seroit bien requiz que Sadicte Majesté et Son Alteze fussent advertiz de ladicte pacification, au dressement de laquelle ilz se sont monstréz tant affectionnéz, comme vous avez veu par les lettres à vous escriptes par Sadicte Majesté et Son Alteze, et par même moyen les remerchier des bonnes offres par eulx faictes aux estatz de pardeça. Vous suppliant à ceste cause vouloir faire en cecy ce que trouverez convenir, et me despescher vostre commission à cest effect, puisque déjà j'ay promis y retourner par vostre congé, y ayant laissé une partie de mes gens. Et en cas que Voz Seigneuries soyent déliberéz de me communicquer verbalement ma charge, me le faisant scavoir par ce porteur, que j'envoye exprès, ne fauldray vous aller incontinent trouver à Bruxelles. Faisant fin par supplier nostre bon Dieu vouloir garder, Messeigneurs, les vertueulx desseings de Voz Seigneuries, à la bonne grace desquelles je présente mes humbles recommandations. D'Arras le I de febvrier 1577.

De Voz Seigneuries

Très humble et obéyssant serviteur,
Gilles de Lens.

A` Messeigneurs,
Messeigneurs les députez des estats généraulx.
à Bruxelles.

MS. 9238 *f°* 104. *B. R. B. Actes* 364.

---

18 février 1577.

XXIII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 18 février 1577.

Ils s'excusent du retard qu'ils ont mis à lui renvoyer d'Aubigny. Ils sont tombés d'accord avec Don Jean, et ils n'attendent que l'exécution du traité conclu avec lui, pour lui renvoyer d'Aubigny et son envoyé Bellangreville. [1]

—

Monseigneur. Comme depuis le retour du seigneur baron d'Aubigny avons continuellement esté en communication avec le seigneur Don Jehan d'Austrice

---

1) Les états avaient suspendu toute décision sur le secours offert par le duc jusqu'après la signature du traité avec Don Jean. Le 9 février ils résolurent de différer jusqu'à ce moment la décision à l'égard des capitaines du duc, qui avaient offert leur service, et d'entretenir pendant ce temps Bellangreville; le 18, de les défrayer et de donner à l'un d'eux, qui était à Bruxelles, une chaîne d'or, et à Bellangreville 100 livres pour partir en poste vers le duc avec le traité conclu avec Don Jean. (*de Jonge* II, p. 71, 94 et 99). En même temps ils avaient toujours tâché de se ménager le bon vouloir du roi de France. En écrivant le 25 janvier à celui-ci (*Actes* 344) sur la mise en liberté du comte de Mansfeldt, ils y joignirent un exposé de la situation, avec quantité de détails sur leurs rapports avec Don Jean, et les intentions de ce dernier. Preuve, qu'ils avaient toujours l'intention d'en appeler à la France, si Don Jean continuait de refuser leurs demandes.

pour la pacification de ces troubles, selon le grand désir qu'en avons tousiours eu, pour éviter les maulx et désastres qui s'ensuyvent d'une guerre civile et intestine, y estant aussy invité par la sollicitation des ambassadeurs de l'Impériale Majesté, n'avons trouvé convenir de renvoyer ledit seigneur baron, ains le retenir, en attendant le succès et résolution finale de ladicte communication pour en informer Vostre Alteze par le menu, et du pied à tenir au progrès de noz affaires, si avant présentement encheminez, par la grace de Dieu, que finablement sommes tombéz d'accord selon et sur les points et articles contenuz au cahier allant joinctement, qui au jour d'hier furent publiez en ceste ville. De quoy n'avons volu faillir advertir Vostre Alteze à toute diligence, et qu'avons encoires retenu ledit seigneur baron pour quelques jours en attendant l'asseurance de noz affaires par la sortie des espaignolz hors des fortz, selon qu'est capitulé; que lors ne fauldrons de despescher ledit seigneur baron ou aultre gentilhomme principal pour faire part à Vostre Alteze de tout ce qui se passera, aussy pour la remercier de nostre part condignement de l'honneur et grandz faveurs qu'icelle nous a porté et monstré au besoing, qui jamais ne tombera de nostre mémoire et le recognoistrons estans desveloppez de ces misères, comme à la vérité y sommes tenuz et obligez. Le seigneur de Bellangreville, qui nous a apporté les dernières de Vostre Alteze, a aussy pour les mesmes raisons esté retenu jusques à présent, qu'avons remercié ce jourd'huy de ses grandz debvoirs et travaulx, comme aussy entendons faire vers tous ceulx qui nous ont donné assistence.

Monseigneur, Dieu nostre créateur veuille maintenir Vostre Alteze en toute joye et prospérité. Nous recommandans très humblement à la noble et bonne

grace d'icelle. De Bruxelles ce xviij^e de febvrier 1577.

De Vostre Alteze

Très humbles et très affectionnez en service, les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdits seigneurs estats,
Cornelius Weelemans.

A' Monseigneur,
Monseigneur le Duc d'Alençon.

Cop. e. A. C. Y.

---

8 mars 1577.

XXIV.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Blois. 8 mars 1577.

Réponse à la lettre précédente. Il les félicite de la pacification de leur pays, les engage à rester unis et leur assure que lorsqu'ils auront besoin de lui, ils le trouveront toujours prêt à leur montrer sa bonne volonté et son affection. [1])

Publié: de Jonge, Résolutions, t. II, p. 456.
Actes 446.

---

1) Pour le moment, toute relation officielle devait cesser entre le duc et les états, et le duc dut faire bonne mine à mauvais jeu, mais on sentait trop bien partout que la situation des Pays-Bas après l'édit perpétuel n'était que provisoire. Aussi le duc, qui à cette époque semblait tout à fait revenu au parti catholique, se réserva pour d'autres temps et se contenta de laisser ses agents Bellangreville et Bonyvet à Bruxelles pour comploter contre Don Jean et lui susciter autant de difficultés que possible.

XXV.

3 avril 1577.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 3 avril 1577.

Ils lui expliquent la détention temporaire de Bonyvet et Bellangreville, qui sont déjà mis en liberté et s'en retournent vers lui [1]). Ils espèrent bientôt lui envoyer d'Aubigny, ou un autre personnage principal.

Publié: de Jonge, Résolutions t. II, p. 483. *Actes* 518.

---

1) Le 24 mars Ottavio Gonzaga avait présenté au nom de Don Jean aux états généraux un mémoire daté du 23, dans lequel il les avertissait d'une conspiration contre sa personne. Plusieurs français et écossais avaient l'intention de l'enlever et de le conduire à la Rochelle. Gonzaga demandait aux états de prendre des mesures pour la sûreté du prince, d'arrêter les auteurs et de lui assigner des commissaires pour s'expliquer plus amplement. Les comtes de Lalaing et de Boussu et le seigneur de Champagny furent commis à cette fin et rapportèrent après cette conférence que les auteurs étaient à Bruxelles et qu'il fallait les arrêter. (*de Jonge*, t. II, p. 171, 172, 173 et 468 [pièces justificatives XXII], *Actes* 500, où la date, 27 mars, doit être corrigée). Ainsi fut-il résolu, et le lendemain, 25 mars, les envoyés du duc d'Anjou, Bonyvet et Bellangreville, et quelques personnes de leur entourage furent arrêtés par ordre du conseil d'état. Leur logis, l'hôtel de Saint André au Grand Sablon, leur fut assigné comme prison, pendant que les états firent demander à Don Jean d'envoyer les informations qu'il avait contre eux. L'assemblée des états semble s'être émue en entendant que les français arrêtés n'étaient autres que les envoyés du duc d'Anjou; ils requirent immédiatement, dans l'après-midi du même jour, le conseil d'état de leur faire leur procès en

toute diligence, et firent la même demande à Don Jean. Les envoyés du duc ne tardèrent pas à réclamer: ils se plaignirent d'être arrêtés sans savoir pourquoi et demandèrent à être mis en liberté. Les états renvoyèrent leur requête au conseil d'état „pour y pourvoir incontinent." Le conseil répondit par une déclaration (*de Jonge*, t. II, p. 175, 176 et 477 [pièce justificative XXV], *Actes* 499) et promit d'entrer immédiatement en rapport avec Don Jean, pour pouvoir procéder au plus vite dans cette affaire. Le 28 les prisonniers réclamèrent de nouveau, se plaignant que, sans considérer leur qualité d'envoyés, sans charge ou information quelconque et sans les confronter avec Gonzaga, leur dénonciateur, on les avait arrêtés, et demandant réparation de leur honneur „comme l'atrocité du cas le requiert." Les états les renvoyèrent au conseil d'état, en y joignant la prière de procéder incontinent „à la charge ou décharge des suppliants, comme il convient" (*Actes* 503, *de Jonge*, t. II, p. 181). Et ainsi fut fait; deux jours après, le 30 mars, ils furent mis en liberté. Les députés d'Ypres nous l'apprennent dans une lettre à leurs commettants du 1 avril (A. C. Y.). „De ambassadeurs van den duc d'Alenchon, Bellangerville met sijnen broeder ende Bonnivet, sijn bij den Raedt van State als eerghisteren gheslaeckt, naerdien men 't huerlieder laste alsnoch niets en heeft connen vinden van zulx als men op huerlieden suspecteerde." Bellangreville, immédiatement après sa mise en liberté, s'adressa aux états généraux et leur demanda un acte, apparemment une déclaration qu'ils avaient été trouvés innocents, à quoi les états répondirent: „qu'il deplaist aux seigneurs de ce qu'est advenu à leurs personnes touchant l'arrest de leurs dictes personnes, car asseurent qu'il a esté faict sans leur charge, mais quant à l'acte par eulx requis, en les projectant" (*de Jonge*, t. II, p. 190). Néanmoins ils ne se contentèrent pas de s'excuser près du duc par leur lettre du 3 avril, mais en outre ils résolurent le 4 de défrayer Bellangreville de ses frais de voyage en France, montant à 240 livres, et de répondre pour ses dépenses à l'hôtel „depuis le 27 décembre jusques aujourdhuy montants à 892 livres Arthoys." Et de plus ils lui firent présent d'une chaîne d'or de deux cents écus et à son frère d'une de cent écus, ce dont les deux gentilshommes, en prenant congé, les remercièrent (*de Jonge*, t. II, p. 198).

Le duc d'Anjou envoya aussitôt un gentilhomme pour se plaindre de l'arrestation de ses envoyés, avec une lettre, dans laquelle, à

ce qu'il paraît, il joignit à ses plaintes de nouvelles offres de bons offices. Du moins après la lecture de cette lettre, 19 avril, les états généraux répondirent au porteur, qu'ils remerciaient son maître de ses offres et de son affection, et „comme les affaires de pardecha ne sont pas en totalle asseurance, pour n'estre encores sortiz tous les estrangiers des Pays Bas, ils envoieront personnaige à la (Son Altesse) remerchier plus amplement." Quant à l'affaire des complots, ils répondirent qu'ils en avaient donné contentement par leur lettre du 3me du mois „présentant en faveur de justice toute assistance contre ceulx qui auroient esté délateurs, dont ils sont ignorans" (*de Jonge*, t. II, p. 262). Le 9 mai suivant, Don Jean fit déclarer expressément par le baron de Capres „que le saisissement des seigneurs de Bonivet et Berengeville a esté faict de son instance et à juste cause et que ainsi ceulx quy s'en veullent plaindre, se doibvent addresser à Elle et non pas aux estatz." (*de Jonge*, t. II, p. 281). Ainsi l'affaire n'eut plus de suites pour les états et fut bientôt oubliée. On ne saura probablement jamais la vérité sur ce fait; ce qui est certain, c'est que Don Jean y crut fermement et qu'en lui même il n'a rien d'invraisembable. Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VI, p. 42) semble même enclin à croire que le prince d'Orange y aurait trempé, comme les espagnols ne manquèrent pas de l'affirmer. Dans la note citée, il a réuni un grand nombre de témoignages sur cette affaire, dont il est encore question dans quelques autres lettres des *Archives*, (t. VI, p. 58, 77).

Ce qui est bien certain, c'est que le duc d'Anjou ne quitta jamais des yeux les Pays-Bas, même à l'époque où il semblait entièrement gagné à la cause ultra-catholique. Sa conduite depuis la réunion des états généraux à Blois lui a attiré le mépris universel et Groen van Prinsterer, qui a traité ce sujet avec sa lucidité habituelle, l'a jugé beaucoup plus sévèrement que d'habitude (*Archives*, t. VI, p. 183 ss.). On ne saurait nier qu'il fit preuve dans ce temps là d'une duplicité et d'une lâcheté qui le mettent au niveau de son frère, le roi Henri III, cependant nous croyons découvrir dans sa conduite moins d'inconséquence et plus d'habileté qu'on ne lui croit habituellement. Et puis il ne faut pas oublier que sa situation était des plus pénibles et que son ambition dépassait de beaucoup ses forces. Comme sa mère et son frère, il croyait pouvoir se servir de toutes les chances de la guerre de religion pour son intérêt propre, et comme sa mère et son frère, il tombait

sous le joug du parti ultra-catholique. Après la paix de l'année 1576, il semble avoir songé à quitter la cause protestante, pour laquelle il n'avait pas la moindre sympathie, tous les Valois étant catholiques dévots, afin de pouvoir se servir de la Ligue, qui dans sa première levée de boucliers avait montré la force énorme dont elle disposait et dont elle menaçait de l'écraser, s'il ne faisait immédiatement volte-face. Car il apprit sans doute qu'on ne parlait de rien moins que de son exclusion de la succession et même de le faire punir de mort comme fauteur d'hérésie. Le roi et la reine-mère semblaient s'être entièrement donnés à la Ligue; s'il ne les imitait, il courait risque de rester seul, sans autre appui que les huguenots et le peu de politiques qui restaient fidèles à leur alliance. A' Blois il était tout à fait sous le pouvoir du parti, il n'avait d'autre choix qu'entre sa soumission et l'hostilité de la partie la plus énergique et la plus forte de la nation. Et probablement il vit dans cette rupture avec son passé, qu'il croyait parfaitement excusée par les circonstances, un avantage pour ses projets aux Pays-Bas, où il pensait se présenter comme champion catholique des ennemis des espagnols. Et quoique pour cela il ne dédaignât nullement l'appui des protestants, il comptait beaucoup plus sur le concours des catholiques, dont il espérait mériter par sa conduite non seulement la reconnaissance mais aussi l'affection. Autrement on ne comprend guère pourquoi il persévéra dans sa politique ultra-catholique, après que les modérés avaient, à la fin de février de 1577, regagné en partie l'ascendant perdu et même après que le roi, recommençant sa politique vaccillante, avait refusé de se prononcer pour le rétablissement par tous les moyens de l'unité de religion. Peut-être aussi qu'en digne fils de Catherine de Médicis il ne prit ce rôle de protecteur des intérêts ultra-catholiques que par opposition au roi. Quoiqu'il en soit, tandis qu'il continuait ses relations dans les Pays-Bas et ne cessait de montrer son hostilité aux espagnols, il agit en France comme l'allié dévoué du parti qui avait son véritable centre non à Paris ou à Rome mais à l'Escurial. En acceptant le commandement de la principale armée qui était destinée à forcer les huguenots à se soumettre à la volonté du roi, il agit probablement poussé par d'autres motifs; c'est-à-dire que nous croyons qu'il essaya de gagner ainsi la gloire militaire qui lui était indispensable pour pouvoir bien jouer le rôle de libérateur et de défenseur aux Pays-Bas. En même temps il donnait des gages de sa sincérité aux catholiques, par la cruauté avec laquelle il

agit envers les huguenots à l'occasion de la prise d'Issoire. Aussi nous ne pouvons nullement donner notre assentiment aux paroles de Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VI, p. 185). „Néanmoins en jetant de nouveau les yeux sur les Pays-Bas il sentit qu'il falloit modifier sa conduite." En premier lieu nous estimons qu'il n'avait jamais perdu de vue les Pays-Bas et secondement qu'il ne modifia pas sa conduite. En ce temps là, il ne lui convenait pas plus qu'au printemps de s'opposer au roi, qui parvint alors à obtenir une paix, celle de Bergerac, dans laquelle son frère participa beaucoup moins que lui-même; du moins nous ne trouvons aucun indice qui ferait supposer que cette paix fut faite à l'instigation du duc, comme Groen le semble admettre. Car le fait, que celui-ci s'en glorifia lui-même, ne peut servir de preuve. Mais la paix étant conclue, les huguenots réduits à une position de beaucoup inférieure à celle que leur avait assignée la paix de 1576, la Ligue dissoute pour le moment ou du moins désarmée, il pouvait espérer reprendre dans les Pays-Bas le rôle qu'il avait dû quitter au commencement de l'année, et faire cela avec beaucoup plus de forces, soutenu aussi bien par les huguenots, qui devaient voir en lui leur allié naturel, que par tous ces catholiques qui ne s'étaient pas tout à fait jetés dans les bras des espagnols. Pendant quelques mois le duc avait laissé préparer le terrain par d'autres: en y reparaissant il était suivi des La Noue et des Mornay aussi bien que des Fervacques et des la Châtre. Ainsi il pouvait espérer s'imposer à tous, aux protestants qui ne pouvaient se passer de lui, aux catholiques qui trouvaient en lui leur seul appui, s'ils ne voulaient retourner sous la domination espagnole. Si en 1577 il n'avait été, comme en 1576, que l'allié des huguenots et des politiques et n'avait pas été assuré au moins d'une partie des catholiques, il n'aurait jamais pu prendre cette position. Certainement une telle conduite dénotait un abondon complet de principes et un manque absolu de scrupules. Mais nulle part nous n'avons pu découvrir que le duc en avait ou qu'il ait jamais agi par un autre motif que l'avancement de ce qu'il croyait son intérêt.

---

12 septembre
ou
14 octobre
1577.

XXVI.

Les états généraux à la reine de Navarre.

Bruxelles. septembre 1577. [1])

Ils la remercient pour les grands devoirs qu'elle a faits en leur faveur auprès de son frère le duc d'Anjou dans le

---

1) On lit dans les résolutions des états généraux du 12 septembre 1577 (*Registre des résolutions des états généraux*, A. R. H.): „Les lettres conçues vers le roy de France, le duc d'Alençon et la reine de Navarre sont esté arrestées. Comme aussi a esté l'instruction sur Messieurs d'Aubigny et de Willerval saulf que touchant le roy sera faicte mention spéciale du duc de Guise." La lettre que nous publions ici d'après une copie, apparemment faite d'après un projet qui portait la date de septembre, ne peut être que la lettre à la reine de Navarre, mentionnée ci-dessus, car on ne trouve nulle part d'indice que plus tard on en écrivit une autre. Mais ce ne fut que beaucoup plus tard qu'elle fut envoyée, comme nous allons l'expliquer plus loin.

Cette pièce est le premier document que nous pouvons produire sur les relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas depuis l'affaire du complot; cependant il se peut très bien qu'il y en ait existé d'autres. Car le coup de main de Don Jean contre le château de Namur, 24 juillet 1577, avait de nouveau ouvert la voie à toutes sortes d'espérances et d'intrigues. On sait comment la reine de Navarre avait travaillé à cette époque à former un parti pour son frère parmi la noblesse wallonne et comment elle avait réussi à gagner complètement un des principaux seigneurs, le comte de Lalaing, grand-bailli (gouverneur) du Hainaut. On sait, par plusieurs lettres publiées dans les *Archives*, combien d'autres intrigues et projets s'entre-croisèrent en France à l'égard des Pays-Bas, et comment de part et d'autre on était en correspondance secrète. On sait aussi comment, dès le mois d'avril, le duc avait réitéré ses offres de service aux états et comment, peu après que la rupture entre le gouverneur général et les états paraissait inévitable, avant même que la paix avait été rétablie en France (le traité de Bergerac fut signé le 17 septembre), c'est-à-dire le 9 de ce mois, il offrit de nouveau de venir secourir les états, avec promesse de considérer

but d'empêcher le duc de Guise de venir au secours de Don Jean. Ils la prient de vouloir persister dans ses bonnes intentions.

—

Madame. Nous avons entendu par le récit de monsieur le conte de Lallaing les grands debvoirs que

---

comme ennemi quiconque les attaquerait. C'est ce qui est dit dans un document des états de l'an 1580, imprimé en traduction dans Bor. Ainsi la reprise des relations officielles fut entamée presque en même temps à Bruxelles et à la cour du duc. Car la nouvelle que le duc de Guise se préparait à entrer aux Pays-Bas à la tête d'une armée catholique composée des forces devenues disponibles par la paix, avait déjà eu les conséquences qu'on en pouvait aisément prévoir. Les états généraux résolurent de solliciter l'intervention du duc d'Anjou auprès du roi par le moyen de députés qui allèrent demander à celui-ci d'empêcher le duc de Guise de se porter au secours de Don Jean. En même temps ils résolurent de s'adresser à la reine de Navarre, pour la faire agir auprès de ses frères. Ici nous croyons apercevoir clairement les suites du voyage de Marguerite. Depuis l'été, elle était devenue pour le comte de Lalaing et les siens la protectrice des Pays-Bas. Pour captiver le duc, les états généraux résolurent, le 11 septembre 1577, de lui faire présent de tapisseries de la valeur de 20.000 livres d'Artois et de 100.000 livres en argent, apparemment pour le défrayer en partie de l'entretien des troupes aux frontières pendant l'hiver précédent. En faisant connaître aux quatre membres de Flandre, le 13 du mois (Cop. e. A. C. Y.), ces différentes résolutions, les états généraux les prièrent d'y consentir. Le même jour les états firent remercier le prince d'Orange par les députés envoyés aux états de Hollande et de Zélande „de ce qu'il présente faire divertir les françois touchant leur venue à l'aide de don Jehan, et que les estatz ont déjà commis les seigneurs de Willerval et baron d'Aulbiny pour se trouver vers le duc d'Alençon à l'effet que dessus, et si avant que le dict seigneur prince a autre moyen à la main, il en veuille avertir aux estatz pour en user en toutte célérité comme de raison." (*Res. ét. gén.* 13 *sept.*) Cependant les envoyés désignés ne partirent point. Willerval fut employé à d'autres affaires et quoique plus tard on lui subrogeât le seigneur de Mansart, son collègue n'entreprit pas le voyage avant que le but

Vostre Majesté faict par devers Monsieur son frère en faveur de ceste patrie et pour empescher que le sei-

---

ne fût au moins partiellement atteint d'une autre manière. Car dès le 30 septembre les envoyés d'Ypres purent écrire à leurs commettants: (L. O. A. C. Y.) „Den heere van Lalaing heeft heden voor de noene voor goede niemaren, ter vergaderinghe vande generaele staeten connen verclaeren, hoe hij verstaen hadde bij goede advertentie, dat de coninck van Vranckericke ende den duc d'Alenchon, zijnen broeder, niet alleene an die van Guyse nemaer bij generaele inhibitie ende defensive hadde up lijfstraffe ende goed, gherammandeert ende ghepubliceert, dat niemand en zoude trecken ter assistentie van Don Johan jeghens de generaele staten van dezen lande, nemaer dat het oorlogsvolck, ghecampeert ende te velde wesende, elck in zijn garnisoen ende logement vertrecken zoude, twelck zoude geschiedt zijn, zoo men zeght, door het tractaet van payse van Vranckericke ghesloten, ghearresteerd ende gheteekent hinc inde den XIIII septembris 1577." Que l'avis envoyé au comte de Lalaing ait été officiel, c'est ce que nous apprend la résolution des états du 1 octobre: „Résolu que le baron d'Aulbiny ou autre gentilhomme sera envoyé en toutte diligence en France vers le roy de France et duc d'Alençon, avec lettres et instruction avec la justification, contenant les excuses de point avoir escript, et aussi escrire lettres de remerciement de l'advertence faite au comte de Lalaing." Mais, comme presque toujours, cette résolution n'eut point d'effet. Une semaine plus tard, nous lisons encore (*Res. ét. gén.* 7 *Octobre*): „A esté résolu de mander le seigneur baron d'Aulbiny pour emprendre le voyage envers le duc d'Alençon suivant la résolution aultrefois prinse." Et quelques jours plus tard, le 11 octobre, les députés d'Ypres mandèrent à leurs commettants: (L. O. A. C. Y.) „Men es dese dry voorleden daeghen besich gheweest om te dresseeren diversche brieven aen den coninck van Vranckerijcke, de coninginne, zijne moeder, de guene van Navarre ende den broeder van den coninck, beneven diversche andere zonder suscriptie, al ghenouch van eenen inhouden, daermede de baron van Aubigny ghedeputeert es te trecken naer Vranckrijcke, met zeer ample instructie, daer hij bij gelast es gheheel dese tragedie te kennen te gheven; tenderende ten fyne, dat Zijne Alteze naer zijne goede jonste ende affectie ende goede presentatie believen

gneur ducq de Guyse ne se gette en icelle en assistence du seigneur Don Joan d'Austriche, dequoy la remer-

---

zoude deze desolate landen tassisteren van zijne faveure ende adresse, soe bij zijne Majesteyt als anders, ten fyne het secours, bij den ducq de Guyse in faveure van Don Juan ghelicht, zoude moghen gheimpecieerd worden." Les députés d'Utrecht écrivirent dans le même sens le 16 du mois (A. E. U.). La lettre du 12 septembre à la reine de Navarre n'avait donc pas été envoyée, la réponse parle seulement d'une lettre reçue par l'intermédiaire de d'Aubigny. Nous n'oserions assurer qu'en attendant on n'en avait pas dépêché une au duc d'Anjou, qui certainement (v. pièce XXIX) en reçut une des états avant l'arrivée de leurs députés. Il est donc probable que la lettre publiée doit être datée, comme les deux suivantes, du 14 octobre. A' cette date on lit dans les résolutions des états généraux: „Est lue l'instruction dressée pour le seigneur d'Aubigny et Monsieur de Mansart, envoyez vers le duc d'Alençon, et lettres pour le dict duc, le roy, la reyne de Navarre, à la reyne régente et autres seigneurs, tant à la cour du roy que de Monseigneur d'Alençon."

En ce moment ce n'était plus l'intervention du roi de France qu'on implorait afin d'empêcher le duc de Guise de venir au secours de Don Jean, mais celle du duc d'Anjou. Quelques-uns de ceux qui avaient été gagnés par la reine de Navarre, osèrent déjà le proposer pour seigneur ou du moins pour régent du pays. Aux archives de l'état à Utrecht, il existe un document de ce temps, intitulé „*Copie van een advis van die van Henegouwen*," dans lequel les états de ce dernier pays recommandent les points suivants: On doit éviter de se trop lier envers l'archiduc Matthias (dont l'arrivée à la frontière était à cette époque ou connue ou attendue à chaque instant) afin de pouvoir faire librement ce qu'on trouve le plus utile. C'est ce que les états de Hainaut croient être l'acceptation de l'offre du marquis de Vaulx, ambassadeur de l'Espagne, qui est envoyé en France pour présenter l'infante, fille du roi d'Espagne, comme épouse au duc d'Anjou, avec les Pays-Bas comme dot. Seulement il faut que cela se fasse avec l'approbation des états généraux et à la condition que le roi de France et le duc, son frère, prennent réellement sur eux la protection de la cause juste et chrétienne des Pays-Bas. Cette combinaison mettra fin à la

cions infiniment et la supplions de y vouloir continuer et persévérer, de sorte qu'en puissions ressentir le fruict et effect, par moyen duquel non seulement Vostre Majesté sera cause (à sa grande gloire et honneur et au très grand proffict de toute la chrestienneté) que sera évité une cruelle guerre, dont proviennent tant d'effusion de sang, de massacres, de meurtres, de forcemens de femme, violations de filles, pillaiges, ruynes et désolacion, mais aussy que par là mesmement polrons obtenir une paix et repos ferme et asseuré et finablement reveoir ung temps et siècle doré, en quoy (cessant la venue dudict seigneur ducq de Guyse) ne prévoyons aulcune difficulté, puisque avons tousiours protesté, et protestons selon nostre désir singulier et unicque, de persévérer en nostre ancienne foy et religion catholicque romaine et la deue obéyssance du roy, nostre maistre, prince et seigneur naturel, prétendant seulement d'estre asseurez contre tous oultraiges et oppressions. Ce sera certes, Madame, ung oeuvre digne de Vostre Haultesse et Grandeur, laquelle

---

crainte permanente d'une guerre avec la France et sera certainement l'occasion la plus belle pour effectuer la réconciliation avec le roi. Pour cela il faut commencer par disposer la cour de France à l'acceptation de cette offre et expliquer ainsi pourquoi on a accepté l'offre de l'archiduc Matthias. („Waeromme men goet gevonden heeft te accepteeren die presentatie van den eertshartoge Mathias ende waertoe hij gecommen is"). En suivant cet avis, on aura l'occasion, par le secours de la France, d'être délivré de la tyrannie et de pouvoir en même temps maintenir la religion catholique.

Ainsi le parti français ou angevin commençait déjà à parler ouvertement en faveur d'un mouvement catholique, décidément anti-espagnol. Les états généraux réalisèrent quelques-unes des idées émises dans cette pièce, dans leur instruction pour leurs envoyés en France, sans que pour cela on ait jamais cru, soit en France, soit en Espagne, soit aux Pays-Bas, qu'une solution, comme la recommandèrent les états de Hainaut, pût jamais être effectuée.

itérativement supplions le vouloir embrasser comme il mérite pour grand poix et importance, et le mectre à une fin bonne et fructueuse. Nous avions ces jours requis et député les seigneurs de Willerval et baron d'Aubigny pour se transporter par devers mondict seigneur, frère de Vostre Majesté, pour le remercier de nostre part de la grande faveur qu'il nous a tousiours portée, et le supplier de vouloir continuer envers nous sa bonne affection, mais pour certaines bonnes considérations ce voyage a esté retardé pour quelque peu de temps, au chef duquel ne fauldront se y encheminer, suppliant Vostre Majesté nous recommander et maintenir ce pendant en la bonne grace d'icelluy et tant faire que les forces dudict seigneur duc de Guyse ne descendent contre nous, du moins jusques à ce que nosdicts députez soient estés par devers luy, l'asseurant du souverain désir qu'avons tousiours eu, et avons de recognoistre condignement sa bonne grace et singulière affection. Vostre Majesté pour tant et de sy grandz bénéfices nous obligera très grandement à son service, auquel aussy nous nous voudrions emploier en tout et partout à son entier contentement, d'affection pareille, que prions Dieu octroyer à Vostre Majesté,

Madame,

l'enthier accomplissement de ses nobles et vertueulx désirs, nous recommandans très humblement à la très noble et bonne grace d'icelle. De Bruxelles le ..... septembre 1577.

De Vostre Majesté

Très humbles et affectionnez serviteurs les étatz généraux des Pays-Bas.

A la Royne de Navarre.

Cop. e. A. C. Y.

14 octobre 1577.

XXVII.

Les états généraux au roi de France.

Bruxelles. 14 octobre 1577.

Ils envoient Messieurs d'Aubigny et de Mansart pour expliquer pourquoi les états ont été forcés de reprendre les armes, et lui présenter la justification qu'ils ont adressée aux princes de la chrétienté, en demandant que Don Jean ne reçoive aucune assistance de France.

—

Sire. Pour aultant que sommes asseurez que Vostre Majesté aura esté diversement advertie des occasions qui nous ont remis en plus de diffidence, troublant de nouveau le repos publicq de ces désolez pays, n'avons volu ultérieurement différer d'envoyer vers Vostre Majesté les seigneurs baron d'Aubigny et de Mansart [1]), porteurs de ceste, avec charge expresse de déclairer à Vostre Majesté et faire entendre à la vérité, qui nous force à reprendre les armes. Et pour plus pertinament faire veoir à Vostre Majesté et à tous princes chrétiens, que ce n'est qu'à nostre tuition et deffence, les susdicts seigneurs envoyez de nostre part présenteront à Vostre Majesté noz justifications, qui sont telles que Vostre Majesté nous tiendra descoulpez vers Dieu et les hommes, et qu'elle entendra le tort de ceulx qui par sinistres impressions l'auriont volu informer aultrement que ne mérite nostre juste intention, que nous faict espérer que Vostre Majesté ne vouldra consentir que ouvertement, ou soubz main, soit donné aulcun faveur ou assistence

1) Guillaume de Maulde, seigneur de Mansart, gouverneur d'Audenarde, partisan bien connu du prince d'Orange.

à Don Jehan d'Austrice et ceulx qui, contre toute raison, nous vouldroient opprimer, nous causans nouveaux troubles, qui pourroient allumer ung si grand feu en toute la chrétienté que mal pourroit il estre que les voisins ne s'en ressentissent. Nous remectant au surplus à ce que Vostre Majesté porra entendre par nosdits ambassadeurs qu'envoyons à ceste fin, et pour congratuler à Vostre Majesté la paix qu'il a pleu à Dieu donner à son royaulme, que prions estre de tres longue durée,

Sire,

Nous prions Dieu conserver Vostre Majesté en sa saincte protection, après avoir presenté noz tres humbles recommandations à icelle. De Bruxelles le XIIII d'octobre 1577.

De Vostre Majesté

Très humbles serviteurs, les estatz, etc.

Au roy de France.

Cop. e. A. E. U. [1])

XXVIII.

14 octobre 1577.

Les états généraux à la reine-mère de France.

14 octobre 1577.

Même sujet que la lettre précédente.

—

Madame.

Comme sommes asseurez de la bonne affection que

1) Il y a aussi une traduction hollandaise.

Vostre Majesté a tousiours porté et porte à ces Pays-Bas pour tant de très humbles serviteurs qu'elle y at, lesquelz ont receu tant d'oultraiges par la violence et injustice des espaignolz et leur gouvernement, lequel ilz prétendent de continuer et confirmer, n'avons volu faillir d'envoyer ces gentilzhommes, monsieur le baron d'Aubignies et le seigneur de Manssart, vers icelle, affin de luy donner bon compte de l'estat auquel ces pays se retrouvent, pour implorer la faveur tant de Vostre Majesté que du roy, par son moyen, affin que du costé de France nulle ayde ny assistence soit donnée au seigneur Don Jehan d'Austriche ny sa suyte à l'oppression de ces pays, la tranquillité desquelz *euist* [1]) merveilleusement pour la bonne voisinance de France et repos universel de la chrestienté. Et scachans combien Vostre Majesté est zéleuse au maintenement et promotion de nostre saincte foy, nous nous addresschons plus confidemment vers icelle, la supplians très humblement de vouloir avec la saincte intention qu'avons en cecy, comme faisons le Créateur qui [2]) donne à Vostre Majesté en toute prospérité très heureuse (*et*) longue vie, Madame, nous recommandans tres humblement à vostre bonne grace. De Bruxelles, le XIIII d'octobre 1577.

De Vostre Majesté

Très humbles serviteurs, les estatz généraulx etc.

A la royne de France.

Cop. e. A. E. U. [3])

---

1) Mot illisible, peut-être *existe*.

2) *Qu'il*.

3) Il y a aussi une traduction hollandaise.

XXIX.

18 octobre 1577.

Instruction pour d'Aubigny et de Mansart.

Bruxelles. 18 octobre 1577.

Les envoyés des états généraux doivent expliquer au duc d'Anjou comment Don Jean, dans le but de les brouiller avec lui, avait empêché les états de le remercier des bons offices qu'il leur avait rendus dans la négociation de paix et comment après il a violé cette paix et tâché de rendre les états généraux suspects de l'y avoir forcé. C'est la cause pour laquelle les états ont de nouveau recours aux offres bienveillantes du duc. Ils ajouteront qu'ils n'ont osé faire une telle démarche auparavant, pendant que la guerre était allumée en France, mais qu'à présent ils osent s'adresser de nouveau à lui et à sa sœur, la reine de Navarre. Puis ils doivent demander pardon du peu de valeur du présent qu'ils lui offrent, expliquer la venue de l'archiduc Matthias, travailler à faire empêcher par le duc toute manœuvre du duc de Guise et suivre l'avis du duc d'Anjou dans leur conduite envers la reine de Navarre et le roi de France. [1]).

---

1) Sur cette mission nous trouvons les détails suivants dans les résolutions des états généraux:

17 octobre. „Pour trouver cincq cens escus pour le voyage de Monsieur d'Aubigné est ordonné que chacune des provinces furnira incontinent sa quote ez dictz quinze mille escus."

18 octobre. „Résolu de faire présent par le baron d'Aubigny à Monseigneur le duc d'Alençon, frère du roi de France, trois tendues de tapisserie jusques à la valeur de xx mille florins, et sont députez pour les achepter les seigneurs de Berchem, Malcote et Ronck, et seront lesdictes tapisseries envoyées à Paris."

Cependant on semble ne pas avoir toujours été d'accord quant à ce point. Les députés d'Yprès avaient encore écrit, le 13 de ce mois, à leurs commettants (L. O. A. C. Y.):

„Men verstaet dat den hertoghe van Alenchon van Paris ghe-

Instruction pour vous monsieur le baron d'Obeignies et le seigneur de Manssart, allant présentement de la part des estatz tant vers le roy, Monsieur son frère, le ducq d'Alenchon, que la royne de Navarre.

Premièrement vous irez en la meileure diligence que vous sera possible trouver Monseigneur le ducq d'Alenchon, frère du Roy, et lui aiant présenté les très humbles recommandations desdicts estatz généraulx, luy déclairerez que suyvant ce que dernièrement ilz luy avoient escript, ilz vous ont dépêché vers Son Alteze, soubz la confidence de ses accoustumées faveurs envers les affligez, ausquelles par cy-devant lesdicts estatz ont eu si bonne part, recognois-

---

commen es à la Fère in Picardië ende word bij de Staten derwaerts ghesonden den baron van Aubigny met zekere instructie, ten fine de voorseyde Sijne Alteze zoude willen beletten, dat bij den hertoghe van Guyse gheen volck uyt Frankrijcke ghesonden en worde ten secourse van Don Jan, zonder dat dezelve Zijn Altesse van weghen de Staten eenyghe beloofte ofte presentatie ghedaen worde, niet meer met ghelde dan van tapisserie, ende dat bij advise van den Prince, die tzelve ommeghesteld heeft, considererende de groote benauwtheden, daerinne hemlieden de Staeten vinden."

D'après Languet (*Epistolae secretae*, t. I, p. 237) le duc était allé à la Fère pour être aussi près que possible du prince d'Orange. Cela se peut, quoique Languet, qui alors était à Francfort, ne puisse avoir écrit ceci que parce qu'il croyait que c'était là le vrai motif. Mais nous croyons plutôt que c'était pour recevoir sa sœur et correspondre plus facilement avec les seigneurs du Hainaut. L'entrevue avec Montigny et les autres gentilhommes, dont parle Strada (*decas* II, p. 4. Ed. 1601), eut lieu en ce temps. Celui-ci dit de Marguerite, „epotis cursim spadanis aquis in Galliam post menses omnino duos (elle était arrivée en Juillet) reversa est, obvio Alenconio fratre."

sans par son moyen estre parvenuz à la capitulation de paix contractée avecq le seigneur Don Jehan d'Austrice. Surquoy ilz n'eussent fally envoyer personnaiges exprès, pour remerchier ledict seigneur ducq avecq condignes tesmoignaiges des obligations que nous resentons en son endroict, ne feust que le seigneur Don Jehan d'Austrice l'eust expressément empesché, ce qu'ilz ont resenty grandement, comme ceulx qui nullement vouldroient encourrir la note d'ingratitude, mesmes au respect d'ung tel bénéfice. Depuis comme l'on at assez veu et cogneu à quelle fin ledict seigneur Don Jehan avoit empesché ces bons offices, affin que, nous faisant perdre la bonne grace d'un tel prince, ilz feussent par après abandonnez tant plus aisément à la proye de ses desseingz, ce que tesmoigne l'infraction de l'édict perpétuel de paix, contracté par ledict seigneur Don Jehan avec eulx, lequel s'est emparé de la ville et chasteau de Namur et aultres places fortes à la faveur d'aulcuns de la duché de Luxembourg, laquelle il a tousiours tenu distraicte de l'union des aultres provinces du Pais-Bas, prennant pour sa retraicte ung prétexte qui évidentement s'est manifesté avoir esté inventé pour rendre suspect la foy et fidélité desdits estatz aux princes voisins, et persévérant en ce propost, quelque debvoir que avons faict, les aiant mené par diverses négotiations, ce pendant se prépare à la guerre qu'il leur pense mener, escripvant tantost au roi, leur souverain seigneur et plusieurs aultres à la charge desdicts estatz, monstrant toutesfois voloir retirer [1]) en accord avecq eulx, ce qu'a faict tenir les estatz sur leur garde, et maintenant aiant perdu tout l'espoir du repos que ledict seigneur Don Jehan leur avoit promis par sa

1) Apparemment faut de copiste pour *rentrer*.

retraicte à Luxembourg où il amasse ses forces, puisque présentement la paix est publiée en France, et que ledit seigneur ducq doibt estre en plus de repos, ilz recourent à ses accoustumées faveurs, soubz la confidence de ses bénignes offres.

N'ayans osé plustost faire ce debvoir pour non luy estre importuns pendant qu'il a esté empeschié en si grand changement que la guerre tant inopinée avoit importée en France, et que, voyant Son Alteze empeschée en celle-la, les estatz se trouvoient perplexes et incertains de la résolution quilz eussent peu prendre.

A cest heur, puisque Dieu a permis repos à ce royaulme, comme les estatz ne font doubte que ce soit esté par le moyen de Son Alteze, ilz s'ont bien volu addrescher de nouveau à icelle et à la royne de Navarre, sa soeur, pour la bonne affection qu'elle a aussy démonstré envers lesdicts estatz. Affin que par les moyens tant dudict seigneur ducq, que de ladite royne, ilz se puissent aussy addrescher vers le roy, leur frère, les supplians tous deux, et signament ledict seigneur ducq, de vouloir estre moyenneurs pour empescher les forces, que par le moyen de Monsieur de Guise et aultres, ledict seigneur Don Jehan procure de tirer de France, et aussy qu'il plaise au roy de non permectre que, pour préjudice de ces pays, ledit seigneur Don Jehan soit assisté de France de vivres et aultres munitions, par le moyen desquelz ilz (*sic!*) pretendoit inférer une si injuste et inique guerre contre ces pays, ne luy aiant lesdicts estatz donné occasion quelconque, ains aians souffert beaucoup d'injures, espérans par leur souffrance povoir vaincre la hayne que l'on voit que ledit seigneur Don Jehan a conceu, suyvant l'intention des espaignolz, contre lesdits estatz et Pays-Bas. Parquoy lesdits estatz recourrent à la magnanimité dudit seigneur ducq, de laquelle ilz

espérent ayde et faveur et que suyvant ses vertuz et la profession qu'elle a tousiours faict d'estre secourrable aux affligez, comme dict est, il luy plaira emparer (?) lesdits estatz pour maintenir la bonne voisinance qu'ilz désirent conserver avec Son Alteze et sa maison royale, prétendant ledit seigneur Don Jehan troubler non seullement ses pays ains tous les voisins, s'il pouvoit venir à chief de ses desseingz, et mesmes Son Alteze peult scavoir de quelle affection ledit seigneur Don Jehan est en son endroict, particulièrement par où il est plus que raisonnable qu'il procure d'empescher la correspondence que ledit seigneur Don Jehan pourroit prétendre avec le roy de France.

Et si bien jusques ores lesdits estatz n'ont eu moyen de recognoistre (comme sont tenuz) l'obligation, de laquelle ilz se sentent redebvables envers Son Alteze, il luy plaira l'imputer à ce qu'ilz sont esté surchargez après si grandz fraiz soustenuz, de ceste nouvelle guerre que Don Jehan leur meut tout à l'impourveue. Mais ne fauldront, aussy tost quilz pourront aulcunement respirer, de donner tesmoignaige de leur gratitude, tel que Son Alteze aura occasion de juger de leurs intentions, selon qu'ilz doibvent. Ce pendant pour quelque tesmoignaige de ce, selon leur moyen présent, supplions Son Alteze de prendre de bonne part, et sans avoir regard à la petitesse du présent, recepvoir la bonne dévotion et voluntez desdits estatz qu'ilz ont à son service.

Ayant achevé ce que dessus, pourront dire à Son Alteze que l'archiducq Mathias s'est offert de venir pardeça et à ce qu'entendent les estatz, se seroit mis en chemin, qui pourra servir de grand moyen pour rompre les desseings dudit Don Jehan en Allemaigne. Et selon que l'on procédera avecq ledit archiducq Mathias, ne fauldront lesdits estatz en advertir Sa-

dicte Alteze, comme celle en qui ilz ont leur enthière confidence.

Aussi si vous entendez que le ducq de Guise persiste et que luy ou ses gens passent oultre au service de Don Jehan, préadvertirez Son Alteze, que cela ne pourra estre sans donner grand umbre de, et suspicion [1]) aux bonnes opinions que chacun a conceu, tant de Son Alteze que du roy de France, non seullement entre lesdits estatz mais par toute la chrétieneté, mesmes qu'il sembleroit que la paix présentement traictée en France auroit plustost esté pour préjudicier les voisins que pour le bénéfice et repos du mesme royaulme, et de quelle conséquence cecy pourroit estre, Son Alteze par sa grande prudence le scaura très bien considérer. Et de tout ce que vous aurez négocié et peu apprendre, tant allant vers ledit seigneur ducq, que en sa court, en advertirez lesdits estatz fort diligemment et particulièrement vous informerez des déportements dudit ducq de Guise et des troupes que Don Jehan prétend tirer de France, affin qu'ilz nous puissent conférer le tout avecq les advertissements qui leur viennent d'ailleurs.

Vous vous conduirez aussy tant envers le roy que la royne de Navarre, selon le bon advis que Son Alteze (*vous donnera*), vous aidant des lettre que à cest effect vous avons baillé, luy faisant les très humbles recommandations de la part desdits estatz généraulx, luy congratulans la paix de son royaulme, déclairant aussy à Sa Majesté par quelle constraincte nous sommes derechief tombez aux armes, quand il viendra mieulx

---

1) Cette phrase est évidemment altérée par une faute de copiste ou autrement. Il nous semble qu'il faut lire: „*sans donner grand umbre de suspicion, contraire aux bonnes opinions.*"

en taille, sans toutesfois recercher expressament ce propos, monstrant que l'on ne luy veult rien celer. Vous (*vous*) conformerez au surplus au contenu de ceste en ce qui touche le retardement de Monsieur de Guise et gens de guerre de France, vivres et munitions, pour quel effect vous vous addrescherez aussy aux principaulx seigneurs de France, dont aurez lettres de crédence sans superscription, à l'effect susdict, pour l'adresscher à ceulx que trouverez convenir. Faict à Bruxelles le xviij^e^ d'octobre 1577.

Cop. e. A. E. U.

XXX.

21 octobre 1577.

De Lumbres [1]) *aux états généraux.*

Paris. 21 octobre 1577.

Nouvelles. Le duc d'Anjou est parti pour la Fère. Intrigues contre la tranquillité des Pays-Bas. Le duc de Guise a offert du secours au duc d'Anjou. Intervention du Pape. Nécessité pour les états d'avoir à Paris un ambassadeur permanent. Trames ourdies par de Vaulx contre les états. Ceux-ci sont trahis par leurs propres agents. Il offre ses services pour remplir l'office d'ambassadeur des états à Paris.

—

Messeigneurs. La dernière que j'ay escripte à Voz Excellences, a esté du dixiesme de ce mois, de laquelle

---

1) Ghislain de Fiennes, seigneur de Lumbres, ancien amiral des gueux de mer, qui se tenait depuis quelque temps à Paris et y remplissait, à ce qu'il paraît, les fonctions d'agent du prince d'Orange. (*Groen van Prinsterer*, *Archives*, t. VI, p. 57 ss., 187.) On voit ici qu'il correspondait aussi régulièrement avec les états généraux et qu'il aspirait à devenir leur représentant à la cour de France.

pour continuer le fil, je vous advertiray que le roy est en chemin pour venir en cette ville, et si tiendra suyvant l'advis que, par mes précédentes, je vous ay donné, pour les causes en temps y contenues.

Monseigneur le ducq, son frère, est allé passer huict jours à la Fère pour rammener la royne de Navarre en court; et court icy, par le bruict commun, que là se doibvent trouver les députez du seigneur Don Jehan, pour traicter en secret de plusieurs grandes affaires avecq luy, contre vostre repoz. Touttesfois n'en ayant encores rien descouvert de certain, et ne le pouvant bonnement croire, pour plusieurs raisons qui y contredisent, je me remectray à vous en donner plus grandes certitudes à la première occasion.

Ung seigneur, mien amy, m'at asseuré avoir eu lettres originales que monseigneur de Guyse escript à mondict seigneur, frère du roy, par lesquelles il luy mande avoir entendu qu'il dresse quelque entreprinse sur le Pays-Bas, et le requiert de le recepvoir à sa compaignie, luy promectant de mourir à ses piedz, et de luy mener une des plus belles troupes de soldatz franchois que on pourroit choisir. Le semblable font journellement une infinité de jeunes seigneurs, désireux d'acquérir réputation par les armes. A tous lesquelz mondict seigneur ne faict aultre response, sinon qu'il ne se veult en rien départir du commandement du roy, et que n'estans recherché de Voz Excellences, il ne sauroit par quel moyen y donner attainte.

Ung aultre mien singulier amy m'at asseuré avoir veu le pacquet de Rome, la sepmaine passée rendu entre les mains du nonce du pape, par lequel on luy mande que la saincteté du pape se délibéroit de vous envoyer ung légat, tant pour pourveoir à l'ordre et union de la religion catholicque, que pour vous

réduire à l'obéyssance de Sa Majesté soubz le gouvernement de Son Alteze, durant quel temps et à cause de la saison trop advanchée, la levée des gens de guerre espaignolz et italiens estoit supersedée, laquelle néantmoings se mectroit sus pour ce printemps; à Voz Excellences (*de*) contrarier leurs desseings.

Ladicte levée et plusieurs aultres grandz appareils que les facteurs du pape et de Sa Majesté Catholicque publient estre préparé contre Voz Excellences pour ce printemps, détiennent plusieurs de ceste court, affectionnez mesme à vostre party, en doubte de l'issue de voz affaires, se merveillant surtout que vous vous laissiez si peu entendre de dechà, veu les grandz ennemys que vous y avez, ausquelz on est souvent contrainct d'obtempérer par importunité et à faulte de n'avoir aulcun qui les contremine, et ce dont par aprez on s'en repent. A ce propos ilz m'ont persuadé, par leurs raisons, d'escripre à Voz Excellences qu'icelles feront fort prudamment d'entretenir icy ung ambassadeur ordinaire, homme d'auctorité, bien versé au jeu de ceste court, cogneu de Leurs Majestez et des principaulx seigneurs de leur conseil, affin que non-seulement il prévienne par ses diligences le mal que voz ennemys vous peuvent procurer, et vous trouver continuellement advertiz de tout ce qui se dict et faict, pour ou contre vous, mais aussy qui y négocie à toute heure le bien et salut de voz affaires, prenant sur toutes choses regard que, ce que Voz Excellences vouldront négotier de deçà, ce soit faict pendant que vous reluisiez en armes victorieuses et admirées de tous, et au contraire que voz ennemys sont en fortune basse, plus tost que attaindre leur retour, et vous tous abbatuz en nécessité, vouloir trop tard recourir entre les bras d'icelluy qui vous tendant aujourdhuy la main pour vous ayder à son bien, vous présenteroit

peult estre lors la poincte de son espée à l'estomach pour regecter son mal sur vous aultres.

Monsieur de Vaulx, naguères gouverneur d'Arras, et ung prélat de delà, qu'on dict estre abbé de Maroilles, sont arrivés en ceste ville, passé huict jours, non sans hault louer la clémence de Sa Majesté et la modestie de Son Alteze, et blasmer asprement le desportement et formalitez de Voz Excellences. J'entends que sa principale charge est de confirmer l'espérance du mariage de mondict seigneur le ducq avecq l'infante, de faire improuver touttes voz actions de delà pour icy les rendre odieuses, empescher que ne tiriez aulcun secours de France, et au contraire le seigneur Don Jehan en puisse recepvoir quelcun, en quoy Voz Excellences peuvent voire combien il est important au bien de voz affaires que il y eust icy présentement ung ambassadeur qui parla pour vous aultres et renversat telles brigues et impostures.

Si la crainte que j'ay de me mectre en quelque suspicion de présumption vers vous aultres, Messeigneurs, ne m'eust de longtemps retenu, je m'offreroy de tenir icy le lieu de vostre ambassadeur ordinaire, mectans en considération la chièreté du temps qu'il fault à vivre par dechà, mais l'absence de onze ans que y at que je suis hors de ma maison et ma disposition valétudinaire me dispenseront, comme j'espère, de ceste charge. Touttesfois, meu de zèle de la patrie, je m'offre de faire tout ce que je pourray pour vostre service très humble, soit icy en cest estat, ou par delà, jusques à ce que ayez le temps et la commodité d'y pourveoir d'ung aultre plus souffissant et habile que moy; suppliant cependant très humblement Voz Excellences ne recevoir qu'en bonne part l'offre que j'en fay, ains le réputer procéder d'ung vrai, syncère et sainct désir que j'ay, comme vray

patriot, que voz affaires puissent heureusement estre conduictes aussy bien loing que prez de vous; combien que j'ay beaucoup plus occasion de désirer d'estre employé en vostre service plustost dedans que dehors le pays, et principalement en tel lieu que cestuy-cy, où la vie de ceulx qui me ressemblent est si peu assurée, et les ennemis tant debordez à tout mal. Et si Voz Excellences trouvent ce party bon, me le commandant je me transporteray à Bruxelles tant pour en faire le serment et y recevoir vostre commandement, pour vous y obéir très humblement, sitost que j'en auray receu vostre advis et que j'auray obtenu d'icy congié de me retirer par delà, que pour vous rendre compte de tout l'estat et négociation de par dechà, selon la teneur de celles de Voz Excellences.

J'avois oublié de vous dire que monsieur de Vaulx. et ledict prélat quy est en sa compaignie ont faict courir le bruict, ung jour ou deux, qu'ilz vont trouver le roy en Espaigne de la part de Son Alteze; j'ay faict déclarer à ce porteur le nom d'ung qui tire appointement de Voz Excellences, lequel est marcquis, et recogneu en ceste cour pour espion et ennemy de voz affaires; vous pourrez apprendre son nom de ce porteur, et s'il vous plaist retourner ses desseings, sera bon le retrencher de vostre service, car à ce que j'entens il faict de très mauvaises offices.

En cest endroict, après avoir offert mes services et recommandations très humbles aux bonnes graces de Voz Excellences je prieray Dieu que à icelles, Messeigneurs, il vous doint victorieuse et longue prospérité. De Paris ce xxj^e^ d'octobre 1577.

De Voz Excellences

Très humble et affectionné serviteur
Ghislain de Fiennes, seigneur de Lumbrez.

L'on escript aussy de Rome que une sédition est avenue en Secile, les messinois ont taillé en pièches cent et cincquante espaignolz des deschassez du Pays-Bas, et que ladicte sédition croît tellement que le reste des seciliens courent aux armes de touttes pars; dont on a grande crainte, actendu que les néapolitains font semblant de les seconder.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les chiefz et députez des estatz assemblez à Bruxelles.

Recepta le xxvij d'octobre 1577.

Cop. e. A. C. Y.

---

23 octobre 1577.

XXXI.

D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.

La Fère. 23 octobre 1577.

Le duc d'Anjou et la reine de Navarre sont dans les meilleures dispositions à l'égard des Pays-Bas.

—

Messeigneurs. Comme nous sommes arrivez en ce lieu de la Fère le xxij^e du présent, n'avons voulu faillir, suyvant le commandement de Voz Seigneuries, vous rendre compte de nostre besoigne. Voz Seigneuries seront doncques adverties que lendemain matin de nostre arrivée fumes admis à parler à Monsieur, frère du roy, lequel, pour le respect de Voz Seigneuries, nous fict fort bon recueil, et après luy avoir discourru bien et au long du faict de nostre charge, sans rien y avoir omis, nous feist response fort favorable, nous déclarant que Voz Seigneuries avoient désia ressenty par diverses ses actions la bonne et entière affection qu'il avoit en vostre en-

droict et à vostre conservation, et qu'il ne fauldroit de paraschever, de mesme qu'il avoit encommenché; en tesmoignage de quoy il avoit, dès paravant nostre arrivée en ce lieu (entendant que debvions venir), despesché vers monseigneur de Guyse pour arrester ses forces, et nous promist en despescher encoire ung aultre incontinent, voire et au mesme effect aussy vers le roy, son frère; et suyvant en tout vos intentions et désirs nous promist donner lettres fort favorables au roy, pour arrester tant les forces dudict duc de Guyse, comme d'empescher que Don Jehan ne soit aydé de vivres et munitions. Il n'a pas voulu prendre le présent de tapischeries que luy avons offert de la part de Voz Seigneuries, quelque instance que luy en eussions sceu faire, déclairant qu'il estoit accoustumé de donner et non de prendre; néantmoings qu'il vous remerchioit de vostre bon vouloir. Voz Seigneuries, selon leur prudence, pourront juger quelque chose la mieult à ce faire Quant à la royne de Navarre, elle nous a faict le meilleur recueil qu'il estoit possible, se louant grandement des bons offices qu'avez faict en son endroict, lorsqu'elle estoit au Pays-Bas; pour lesquelz cognoistre elle nous a promis de faire envers le roy, son frère, tous bons offices, avecq lettres bien favorables qu'elle nous donnera pour l'effect que désirez. Brief ce prince et la royne, sa soeur se monstrent entièrement, selon que pouvions juger à l'apparence, affectionnez au bien, repos et conservation de nostre pays. Nous avons présenté les lettres de Voz Seigneuries à monsieur de Mondoucet, lequel, suyvant ce que luy avez escript, n'a failly de faire tous les meilleurs offices dont il s'est peu adviser, tant envers monseigneur le ducq que la royne de Navarre. Monsieur de Vaulx est vers le roy, vers lequel et les roynes nous partirons le xxv de ce mois,

et de ce qu'aurons besoigné avecq Leurs Majestés ne fauldrons donner à Voz Seigneuries advertissement, comme aussy de tout ce qu'entendrons toucher les affaires du Pays-Bas. Et sur ce, après avoir bien humblement baisé les mains de Voz Seigneuries, supplierons le Créateur,

Messeigneurs, donner à icelles très heureuse et très longue vie. De la Fère, en Picardie, ce xxiij^e d'octobre 1577.

De Voz Seigneuries

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Gilles de Lens et Guillaume de Maulde.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta le xxviij d'octobre 1577.

Cop. e. A. C. Y.

---

octobre 1577.

XXXII.

La reine de Navarre aux états généraux.

s. l. n. d. [1])

Réponse à la lettre XXVI. Elle leur assure qu'elle s'em-

---

1) Quoique Gachard ait mis cette lettre à la date du 10 octobre, nous croyons devoir lui assigner une date postérieure. En effet la reine accuse la réception de la lettre des états par leurs envoyés, et ceux-ci n'arrivèrent à la Fère que le 22 du mois, comme la lettre précédente le prouve. Ainsi il est évident que la lettre a été écrite à la Fère après le 22 octobre. Les lettres XXXI, XXXII et XXXIII furent apportées en même temps aux états généraux. Voyez *Rés. des ét. gén.* 28 *oct.*, où on lit: „Lettres des députés des états généraux en France et de monseigneur le duc d'Anjou et de la reine de Navarre sont apportées par le sieur Théron et leues."

ploiera très volontiers auprès du roi et du duc d'Anjou pour leur service.

—

Messieurs. J'ay receu les vostres que m'avez escriptes par les seigneurs baron d'Aubigny et Mansart, voz députez, et par ceulx bien emplement entendu l'occasion de leur voyage, à quoy je vous puis asseurer que je m'employeray et tiendray tellement la main pour vous ayder à obtenir du roy, mon seigneur et frère, ce que requerez de luy, et pareillement de monsieur le duc d'Anjou, mon frère, que vous cognoistrez de combien je vous ayme et estime, et le singulier désir que j'ay de vous ayder et favoriser à une si juste et équitable cause, comme j'ay cogneu estre la vostre, et croyez, Messieurs, que vous ne requerrez jamais princesse, qui de meilleure volonté et affection s'employe pour vostre secours, que je feray en tout ce qu'il me sera possible, pour l'extrême envie que j'ay de vous veoir en toute tranquillité et repos asseuré, ainsi que j'ay donné charge au sieur Théron, présent porteur, vous faire entendre de ma part; qui me gardera de faire la présente plus longue, priant Dieu, Messieurs, qu'il luy plaise vous conserver en sa saincte et digne garde et maintenir vostre estat en toute prospérité.

Escript à.....

Vostre enthièrement bien bonne amye,
Marguerite.

A Messeigneurs,
Messeigneurs des estats généraulx assemblez
à Bruxelles.

Recepta octobre 1577.

B. R. B. MS. 7199 *f°* 322. *Actes* 843.

25 octobre 1577.

XXXIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

La Fère. 25 octobre 1577.

Il a reçu les lettres qu'ils lui ont adressées par Nepveu et par leurs envoyés d'Aubigny et de Mansart. Il leur offre de nouveau son secours et a déjà écrit au duc de Guise de quitter la frontière et de ne donner aucun secours à leurs ennemis. Il est plein de bonnes intentions, mais ne peut accepter les tapisseries qui lui ont été présentées.

—

Messeigneurs. J'aye receu, par Nepveu, voz lettres du quinsiesme de ce mois et depuis celles que aussy m'avez escriptes du mesme jour par les seigneurs baron d'Aubigny et Mansart, par lesquelles j'ay amplement entendu l'estat et disposition auquel sont de présent voz affaires, qui ne seront jamais si prospères que je le désire, et aussy les honnestes excuses que leur avez donné charge me faire de voz partz, sur l'occasion de retardement qu'avez faict de ne impartir plus tost de voz nouvelles sur la négotiation et traicté du pays qu'avez faict avec le seigneur Don Jehan, laquelle je pensois bien debvoir estre asseurée. Mais (à ce que je puis voir) telles choses sont soubz la main, volunté et grace de Dieu, dépendant néantmoings en partie de la bonne et sage conduite des hommes bien advisés; et comme il n'a peu réussir selon voz désirs et sainctes intentions, dont j'ay ung extrême regret tant pour les calamitez, ruines et dé-

solation du pays, que pour l'affection singulière que j'aye au bien et advanchement de voz affaires, il n'a aussy du tout succédé selon les desseings et projectz de voz ennemys. C'est donc maintenant qu'il fault soingneusement considérer avecq toute prudence et très sage conseil l'expédient d'empescher l'exécution de leurs nouvelles délibérations et très pernicieuses entreprinses, esquelles vous est besoing de pourveoir et remédier.

Vous scavez, Messieurs, le singulier désir et affection que j'ay tousiours eu au bien et advanchement de voz affaires, au repoz commun de vostre patrie, à la conservation de voz personnes, biens et privilèges en une si juste et légitime cause, à laquelle je m'employeray très voluntiers par tous moyens à moy possibles, pour vous maintenir et conserver de tout mon pouvoir, ainsi que je vous ay longtemps faict entendre et depuis par plusieurs fois réitéré; surquoy ne m'avez jamais faict aultre résolution, comme encores vous ne faictes, tant par ce que j'ay peu entendre desdicts seigneurs d'Aubigny et Mansart, que par l'instruction que m'at esté baillié par leur part, par laquelle vous dictes recourir vers moy pour obtenir ayde et faveur, sans toutesfois déclairer aultrement quelle est vostre intention, vous asseurant, Messieurs, que me trouverez tousiours aultant affectionné à vous ayder et favoriser que le scauriez désirer. Je ne fais aulcun doubte des moyens que pouvez avoir pour estre secouru à vostre besoing et nécessité, et mesmes de vos proches voisins; mais considérez l'élection que vous en debvez faire et que au lieu de sortir d'ung éminent péril vous ne tombiez en un plus grandt précipice, appelant à vostre ayde et secours tel qui pourroit plus altérer, reculer et défavoriser voz affaires que ne les advancheroit selon vostre désir et intention, pour estre plus

à la debvotion de ceulx qui cherchent vostre entière et parfaicte ruyne, que vostre repos et soulaigement, ainsy que cognoistrez plus amplement cy après. J'ay escript et mandé à monsieur de Guise pour se retirer avecq ses forces de la frontière et de ne donner aulcun secours tant de gens de guerre que de vivres et munitions à voz ennemys, comme je m'asseure qu'il ne fera pour mon respect; n'ayant toutesfois délaissé d'en escripre au roy, mon seigneur et frère, par vosdicts députez, pour faire le semblable de sa part. Ilz m'ont présenté de voz partz quelques teintures de tapitseries, lesquelles je n'ay volu accepter et dont je vous merchie de bon coeur, me contentant de l'affection et bonne volunté qu'il vous a pleu en cest endroict me démonstrer, ainsy que j'ay donné charge au sieur Théron, présent porteur, vous dire et faire entendre de ma part; qui me gardera vous en faire à présent aultre redite, espérant vous escripre et faire scavoir plus amplement mon intention et volunté par voz dicts députez; priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ayt en sa saincte protection et saulvegarde, et vous maintenir et conserver en repos et tranquillité. Escript à la Fère le xxve d'octobre 1577.

Vostre bien bon amy,

Franchois.

A Messieurs les estatz généraulx
assemblez à Bruxelles.

Recepta le xxviij d'octobre 1577.

Cop. e. A. C. Y. Actes 864.

XXXIV.

31 octobre 1577.

D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.

Paris. 31 octobre 1577.

Nouvelles diverses. Ils attendent l'arrivée du roi, qui doit être accompagné de Monsieur, son frère. Ce dernier prince leur a promis toute faveur. De Vaulx répand le bruit que les états ont reçu pour gouverneur l'archiduc Matthias; cela pourrait causer quelque altération à leurs affaires.

—

Messeigneurs. Encoire que depuis nostre arrivée en ceste ville de Paris n'avons entendu choses fort certaines et asseurées pour en faire advertissement à Voz Seigneuries, si est ce que n'avons voulu faillir les advertir de ce qu'avons peu entendre tant de ceulx qu'avons emplié pour prendre langue, comme par plusieurs gentilhommes, affectionnez à vostre party, qui nous sont venus trouver; de tous lesquelz la somme de leurs rapportz et discours revient là, que grandes forces d'infanterie franchoise s'apprestent secrètement pour venir au secours de Don Jehan. Je dis secrètement, pour ce qu'il semble par leurs rapportz que le ducq de Guise casse ses gens et néantmoings se relièvent par le conte Charles de Mansfelt, en nombre, comme le bruyct court, de cincq à six mille hommes de ceulx qui se tirent du service du roy au service de Don Jehan; vous avez le capitaine Steven, italien, le capitaine Petit, le capitaine Larden et aultres.

Nous espérons néantmoings rompre beaucoup de desseings de voz ennemys, sitost que le roy de France sera arrivé, avecq lequel est monseigneur son frère, lequel, comme vous avons escript par noz précédentes, nous a promis toute faveur en cest endroict, et nous maintiennent encores en ce bon espoir ses secrétaires et conseillers. Nous sommes icy advisés, de plusieurs qui nous veullent du bien, qu'avons à advertir Voz Seigneuries qu'elles feroient fort bien de dresser quelques forces sur les limites de Bourgoigne, ou ès environs, pour empescher les forces que Don Jehan attend d'Italie; car luy ayant rompu ce coup, vous luy aurez affoulé le bras droict; pour raison de quoy Voz Seigneuries auront, s'il leur plaist, sur cela considération telle qu'il leur semblera importer. Le sieur de Vaulx a icy semé ung bruyct que l'archiduc Matthias est receu par Voz Seigneuries au gouvernement, qui polroit donner quelque altération à voz affaires; ne fut que soubz espoir que nous avons, la chose n'estre ainsy, contesterons fort et ferme au contraire. Il fait icy, comme l'on nous dict, de très mauvais offices, mais nous espérons que voz justifications étant mises en avant en ceste court, toutes ses persuasions s'en iront en fumée. Nous en avons donné bon nombre à la court de Monsieur, et désirerions bien en avoir davantaige pour les veoir estre de chascun désirées.

Voila, Messeigneurs, tout ce que vous pouvons escripre jusque à ce que aurons parlé au roy, qui ne sera, comme estimons, avant la feste de Tous-Sainctz, qui sera demain, que lors advertirons Voz Seigneuries de ce qu'aurons entendu. Et sur ce,

Messeigneurs, après vous avoir présenté nos très humbles recommandations en voz bonnes graces, supplierons le Seigneur vous donner très bonne

et très heureuse vie. De Paris, ce dernier d'octobre 1577.

De Voz Seigneuries

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Gilles de Lens et Guillaume de Maulde.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx des
Pays-Bas, assemblez à Bruxelles.

Recepta le iiij de novembre 1577.

Cop. e. A. C. Y. Actes 870.

XXXV.

3 novembre 1577.

D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.

Paris. 3 novembre 1577.

Entrevue avec le roi de France et avec le duc d'Anjou. Ils parleront demain à la reine et à la reine-mère. Le duc de Guise continue ses préparatifs pour aller au secours de Don Jean; il est bon d'être sur ses gardes. La réception de l'archiduc Matthias pourrait altérer la bonne volonté du roi et du duc. Intrigues du seigneur de Vaulx en faveur de Don Jean.

—

Messeigneurs. Suivant que par noz dernières avons escrips à Voz Seigneuries que leur escripverions de nostre besoigne avecq le roy de France après qu'il nous auroyt donné audience, Voz Seigneuries seront advertiz

que Sa Majesté la nous a donnée tout à nostre contentement, et assez longue, ce jourdhuy iij^e de ce mois, avecq fort humaine response, laquelle a esté que Sa Majesté ne pooyt sinon estre bien ayse et recepvoir de bonne volunté l'affection que messieurs des estatz démonstrent avoir allendroict de Sa Majesté en luy gratiffiant la paix que Dieu avoit mis en son royaulme. Or comme, oultre cette gratification, nostre charge estoit comprinse en deux poinctz seullement, quy estoit faire bien et au long entendre à Sa Majesté vostre bonne cause et la légitime resprinse des armes à laquelle estiez venuz par contraincte, aussy qu'il lui pleust ne permettre que le seigneur Don Jehan d'Austriche fust assisté de gens de guerre, vivres et munitions, nous luy avons sur ces deux poinctz faict un bien long discours de la sincérité et rondeur de laquelle avez procédé en ces affaires; nous ayant déclairé qu'il ne faisait doubte que n'eussiez reprins les armes sans en avoir grande occasion pour estre de tout temps trop affectionné au service et obéyssance de Sa Majesté Catholique; au moyen de quoy et qu'ayant entendu de nostre part la justice de vostre bonne cause, il ne fauldroit, de son costé, vous estre tousjours bon voisin; il seroit bien ayse que fussiez conservez et gardez en voz privileges; et que au regard des forces dont luy requerons l'empeschement, il nous asseuroit que de son consentement il ne permectroit que de son royaulme il y en passat aulcunes, n'ayant riens plus à coeur que puissiez estre à repoz, et aussy enfin obtenir une bonne paix vers le roy, nostre prince, pour à laquelle affin que puissiez parvenir, il sera tousiours fort voluntaire de s'interposer pour vous gratifier. Voila, Messeigneurs, la responce que nous a faict le roy, sur laquelle, après avoir de la part de Voz Seigneuries très humblement remerchié Sa Ma-

jesté, luy proposantz plusieurs raisons pour lesquelles Sa Majesté debvoit désirer la prospérité de bonne heure de vous, Messeigneurs, desquelles elle ne pooyt attendre que tout bien et bonne voisinance, avecq beaucoup de commodités pour son royaulme, au contraire que de la prospérité de Don Jehan il ne pooyt attendre que toutte incommodité, comme d'un seigneur qui ne pooyt estre à repos et sans remouvoir mesnaige; qu'elle pooyt aussy considérer que, sy Voz Seigneuries se voyens estre comme mis en proye par leurs voisins, fut de Sa Majesté, fut d'aultres, elles n'auroyent faulte d'appuy et d'estre aydez par quelque prince puissant, quant elles en auroient besoing et vouldroyent demander secours; qu'il plust aussy à Sa Majesté de bien peser que ce quy se passoit aux Pays-Bas n'estoit pas une émotion populaire, mais une résolution des trois estatz esquelz estoit l'ecclésiasticque, la noblesse et le peuple, gens doctes, graves et de bonne conscience, qui n'avoient pas prins ceste résolution pour se distraire de la deue obéyssance de Sa Majesté Catholicque, ny de l'église romaine, mais pour la conservation seulement de leurs vies et biens, de leurs femmes et enfans et la maintention de leurs priviléges. Or à tous ces discours et aultres, quy seroient trop longs à escripre, Sa Majesté nous a faict tousiours fort humaine responce, et avons entendu par aprez par quelques un de noz amys quy estoit en la chambre et remarcqua la contenance de Sa Majesté aprez nostre partement, qu'elle fust quelque bon espace pensive, comme récoltant ce que luy avions discouru. Estanz sortys de chez Sa Majesté nous nous trouvasmes aussy vers monseigneur, frère du roy, auquel après avoir faict récit de la bonne responce du roy son frère, nous déclara que nous en pouvions bien asseurer puisqu'il avoit promis nous favoriser en noz demandes, et qu'il

l'avoit tousiours cogneu prince véritable; et que, quant à luy, il tiendroit, comme il avoit commencé, la main aux effectz et à favoriser Voz Seigneuries en tout ce qu'il pourroit; de quoy le remerchions très humblement. Nous parlerons demain, selon que nous a promis, aux roynes, n'ayans peu cejourdhuy parler à la royne-mère, d'aultant qu'elle estoit malade.

Au reste, Messeigneurs, combien que ayons eu la meilleure responce et du roy et de monseigneur son frère qu'il est possible, et que quant à nous soyons en espoir que l'effect en ensuyvra, si nous at il samblé que vous devons advertir de bruict quy court icy au contraire, qui est que xlviij enseignes de gens de pied, à ij cents hommes pour enseigne, furent le jour d'hyer despéchées pour le service de Don Jehan, et que aux capitaines, dont nous sont été nommez quelques ungs, furent délivrez, par monsieur de Vaulx, xij mille escus; aulcuns mesme nous ont dict par ordonnance de la royne-mère; aussy ung capitaine de noz amys et quy est bien cogneu de Voz Seigneuries nous a asseuré que quelques ungs, tenant le party du duc de Guise, luy ont offert cejourdhuy service pour Don Jehan. Quant à nous, pour la grande asseurance que le roy et monseigneur nous ont donné, nous avons bonne opinion que par le commandement et permission les forces franchoises ne passeront ouvertement aux Pays-Bas; mais sy vous pouvons nous bien aussy au contraire asseurer qu'il n'est en la puissance de Sa Majesté d'empescher qu'il ne s'en desrobent grand nombre fil-à-fil, non plus que ayant esté tant de foiz les passaiges sy bien fermez en France, n'a esté possible au roy de empescher que de plusieurs de ces provinces ne soyent passé grand nombre vers ceulx de la religion, ce que nous a mis en avant ung des plus favorisez du roy et quy a grand crédict près de Sa Majesté, et aussy

la chose est vraysamblable; pour raison de quoy nous laissons juger à Voz Seigneuries si elles ne feront fort bien de se pourveoir de bonnes et souffissantes forces contre tout événement; car, selon le discours de plusieurs que oyons icy, faict bien à craindre que la réception de l'archiduc Mathias au gouvernement ne face altérer la bonne volunté du roy et par espécial de monseigneur son frère vers vous; à moyen de quoy, soubz la correction de Voz Seigneuries, nous a samblé que la dilation n'en eust esté que bonne. Nous sommes icy bien souvent perplex pour n'avoir aulcune correspondance avec Voz Seigneuries, espéciallement sur le bruyct que le sieur de Vaulx et aultres ont icy faict courir de la réception de monseigneur l'archiduc; à quoy ne scavons que respondre, fors que n'avons eu ung seul mot de voz nouvelles, encoires que vous ayons escript déjà par trois fois. Au regard du sieur de Vaulx il a eu audience du roy devant nous, à raison, comme l'on nous a dict, qu'il estoit arrivé devant. L'on nous a asseuré que sa charge ne contenoit qu'un seul poinct qui estoit de supplier le roy de permectre que ung munitionnaire de Metz, nommé Antoine Goo, peut furnir vivres à l'armée de Don Jehan, et semble, à ce que en avons peu ressentir de quelques ungs, qu'il a obtenu sa requeste, mais nous avons entendu ceci depuis avoir parlé au roy. Par quoy sommes délibérez le supplier que, attendu la bonne cause de Voz Seigneuries, il lui plaise ne permectre chose quy seroit tout au desadvantaige d'icelle. D'aultres nous ont asseurez que ledict de Vaulx faict effort de lever icy ij cents mille escus; mais ayant remonstré à monseigneur, frère du roy, nous a dict qu'il n'estime point qu'il les puist trouver, et que le roy, son frère mesme, s'il en avoit, seroit bien empesché. Nous avons dépesché ce courrier expres

vers Voz Seigneuries, lequel nous vous prions renvoyer incontinent, d'aultant que attendons à partir d'icy jusques à ce que ayons de voz nouvelles, que nous attendons en bonne dévotion. Nous avons eu advertissement certain par Schomberck, maréschal de camp, que le roy faict tirer sur la frontière de France du costé de Luxembourg xxv compaignies de gens de pied et viij cents chevaulx, mais il nous a asseuré que ce n'est poinct pour passer au Pays-Bas, ny pour le service de Don Jehan, mais pour estre sur ses gardes pour les deux armées qu'il voit s'apprester tant de vostre costé que de celui de Don Jehan.

Voila, Messieurs, tout ce que vous pouvons escripre pour le présent, n'ayant rien, comme nous semble, oublié de ce qu'il comploit vous advertir, qui sera partant l'endroict où, après avoir bien humblement baisé les mains de Voz Seigneuries, supplions le Créateur leur donner très longue et très heureuse vie.

De Paris ce iij^e de novembre 1577.

De Voz Seigneuries

Très humbles et très obéyssans serviteurs,
Gilles de Lens et Guillaume de Maulde.

P. D.

Comme nous escripvions ceste est icy arrivé personnaige de qualité qui nous a asseuré que l'armée franchoise ira de brief au secours de Don Jehan, et que monsieur de Guise est général de iiij mille harcquebousiers et ij mille chevaulx, le comte Charles colonnel de l'infanterie, le..... maréchal de camp de toutte la cavalerie soubz monsieur le marcquis de le Boeuf quy est général, Flessez et Miroman colonnels de l'infanterie. Il peult estre que ces advertissements

ne procèdent que de l'humeur de quelques ungs quy parlent selon leurs passions, si est ce qu'il nous a semblé estre de nostre debvoir vous en advertir.

A Messeigneurs des estatz généraulx
des Pays-Bas à Bruxelles.

Cop. s. A. C. Y.

XXXVI.

7 novembre 1577.

D'Aubigny et de Mansart au prince d'Orange.

Paris. 7 novembre 1577.

Le 6 novembre ils ont eu audience de la reine-mère et de la reine. La reine-mère conseille une réconciliation et offre sa médiation. La reine a promis d'agir près du roi en leur faveur. Un favori de la reine-mère a dit que celle-ci était fort aise que les états n'avaient pas l'intention de changer de prince. Au surplus ils ont confié quelque chose de bouche au porteur. Ils demandent des ordres [1]).

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. VI, p. 235.

---

1) L'emploi constant du terme „Vos Seigneuries" dans cette lettre est expliqué par Groen van Prinsterer ou comme une erreur de copiste, ou par la supposition que la lettre s'adresse non seulement au prince mais aussi au comte Jean de Nassau. Ceci semble assez peu probable chez deux gentilshommes catholiques et wallons. Nous croyons plutôt que la lettre adressée en même temps aux états généraux, dont l'existence est prouvée par la pièce XL, était à peu près identique et que le secrétaire, en écrivant celle-ci *mutatis mutandis* d'après celle-là, omit de changer l'expression „Vos Seigneuries" en „Vostre Seigneurie."

12 novembre 1577.

XXXVII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Paris. 12 novembre 1577.

Il leur envoie Alféran pour leur rendre compte de ce qui s'est passé depuis son arrivée à Paris, entre le roi et lui, et de l'audience que Sa Majesté a donnée à leurs députés. Il est disposé à s'employer fort librement pour eux quand ils lui feront plus particulièrement entendre ce qu'ils attendent et espèrent de lui.

Publié: Groen van Prinsterer, *Archives*, *t. VI*, *p.* 242. *Actes* 891.

---

16 novembre 1577.

XXXVIII.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Paris. 16 novembre 1577.

Il a ordonné à Alféran de n'agir que d'après l'avis du prince. Il veut lui-même se gouverner d'après son conseil et est résolu de ne rien épargner de ce que le prince jugera être requis. Protestations d'amitié et de dévouement.

Publié: Groen van Prinsterer, *Archives*, *t. VI*, *p.* 245.

XXXIX.

17 novembre 1577.

Les états généraux à la reine de Navarre.

Bruxelles. 17 novembre 1577.

Ils la remercient de ses offres et la supplient d'employer en leur faveur son crédit auprès du roi et du duc d'Anjou. [1])

—

Madame. Nous avons receu la lettre qu'il a pleu à Vostre Majesté nous escripre, par laquelle icelle nous a renduz à jamais ses très obligez pour les favorables offres et présentations qu'il luy plaist nous y faire de s'employer si bénignement à nostre ayde pour obtenir du roy ce que requérons, et avons requis de Sa Majesté Très Chrestienne, dont certes nous rendons infinies grâces à Vostre Majesté, la suppliant très humblement que, comme il luy plaist nous asseurer du désir qu'icelle a de favoriser nostre juste et équitable cause, il luy plaise pareillement y employer tellement le crédit qu'elle a tant envers la Majesté Royale, comme envers Son Altèze, que nous puissions sentir les fruictz d'une faveur si signalée; et Vostre Majesté pourra estre asseurée qu'elle ne trouvera peuple ny pays qui soit plus prestz et prompt à déservir ung tel et si signalé bénéfice apres toute très humble obéyssance à rendre

---

1) Des lettres à ces deux personnages furent écrites en même temps, du moins on lit dans les résolutions des états généraux du 10 novembre: „Les seigneurs de Champagny, Sainte Aldegonde, Asseliers et le conseiller de Tournay sont députez pour concevoir les lettres responsives à celles du roy de France et duc d'Alençon et reine de Navarre, suivant l'advis du prince d'Orange."

à ses commandements, desquelz il luy plaira nous honnorer, veu mesme que si par vostre moyen et favorable intercession effectuellement nous obtenons de Sa Majesté ce dont nous la supplions très humblement, comme, pour une infinité de raisons qui nous font croire qu'icelle ne fauldra de bénignement s'incliner à noz requestes et supplications tant justes et équitables, nous nous confions d'obtenir, nous tiendrons à jamais nostre salut et conservation de Vostre Majesté et serons obligez non seulement à luy demeurer à jamais très humbles et très affectionnez serviteurs, mais aussy de prier Dieu pour l'accroissement de sa grandeur et prospérité comme de présent, après avoir présenté noz très humbles recommandations aux bonnes grâces de Vostre Majesté, nous prierons Dieu luy donner en parfaite santé vie heureuse, longue et salutaire.

De Bruxelles le xvij^e de novembre 1577.

MS. 7199 *f°* 205vo. *B. R. B. Actes* 898. [1])

---

17 novembre 1577.

XL.

Les états généraux à d'Aubigny et de Mansart.

Bruxelles. 17 novembre 1577.

Réponse à leurs lettres des 31 octobre, 3 et 7 novembre. Remercîments pour les bons devoirs qu'ils ont faits à Paris. Nonobstant les promesses de la cour de France, il circule aux

---

1) Publié dans une traduction hollandaise par Bondam, (*Bundel van onuitgegeven stukken*, t. IV, p. 93).

Pays-Bas des bruits alarmants sur des envois considérables de troupes et d'argent pour Don Jean. Ils devront prier le roi et le duc de faire retirer les troupes et de refuser tout secours à leurs ennemis. Motifs pour lesquels ils ont accepté par provision l'archiduc Matthias comme gouverneur.

—

Messieurs. Nous avons receu trois de voz lettres, l'une en date du dernier d'octobre, l'aultre du troizième de novembre, et la dernière du vij^e dudict [1]),

---

1) La dernière manque, mais le 7 novembre les envoyés avaient aussi écrit (la lettre XXXVI) au prince d'Orange, et leur relation qui fut présentée, avec les deux lettres suivantes, par d'Aubigny aux états généraux le 28 novembre (*Cop. e. A. C. Y.*, *Actes* 900, voyez *Rés. ét. gén.* 28 *nov.*), contient le texte des divers discours que les deux députés avaient tenus aux roi. Le texte du premier est connu par leur lettre du 3 novembre. Dans le second discours ils se plaignirent surtout des lettres que de Vaulx avait fait imprimer contre les états et des menées de celui-ci pour lever de l'argent et acheter des munitions en France. Le roi répondit évasivement; quant au dernier point il dit que les états ayant fait imprimer leur justification, il ne pouvait défendre à de Vaulx de publier ces lettres. Ils continuent:

„Peu de jours après voyant que le sieur de Vaulx avoit faict imprimer les dictes lettres et que les porteurs des paniers crioient *La rebellion des estats des Pays-Bas*, nous fismes imprimer une réponse qui fust intitulé *Antidote sur plussieurs poinctz des lettres de Don Jehan, par lesquelles il tache de faire trouver maulvaises toutes les actions de messieurs les étatz des Pays-Bas.*" Ils s'étaient aussi plaints des levées qui se faisaient secrètement en France pour Don Jean par le comte Charles (de Mansfeldt) „qui estoit néantmoings son subject." Le roi promit de lui défendre de se mettre au service de Don Jean. Ils lui firent encore toute sorte de démonstrations, exposant combien le repos des Pays-Bas importait à la France et comment la justice seule exigeait déjà sa neutralité, mais sans recevoir autre chose que des réponses générales et évasives.

et par icelles veu bien particulièrement le bon debvoir auquel vous vous estes employez à l'exploict de vostre charge, dont nous vous remerchions bien affectueusement. Nous avons esté merveilleusement satisfaictz de la bonne audience qu'avez obtenue envers Leurs Majestés et Son Altèze et signamment des offres et

---

Dans un troisième discours ils se plaignirent que les levées pour Don Jean se faisaient toujours, sur quoi le roi fit l'étonné, disant qu'il l'avait fait défendre par cri public, mais qu'il ferait punir quiconque oserait franchir les frontières pour se joindre à Don Jean. Les ambassadeurs déclarèrent aussi n'insister sur ce point que pour remplir leur charge, les forces des états étant assez grandes pour n'avoir rien à craindre. Plus tard ils se plaignirent encore de ce qu'on avait dévalisé près de Péronne un gentilhomme qu'on avait pris pour un de leurs courriers, ce dont le roi déclara ne rien savoir.

Ils finissent par ces mots: „Tout ce que dessus a aussy esté discouru avecq la royne-mère, y ayant ajousté seulement en parlant à elle, que Sa Majesté Catholique ne se debvoit tant ressentir et trouver offensé de ce que Voz Seigneuries et tout le peuple de ce pays vouloit cy constamment maintenir les libertez et priviléges et tant que le mesme se faisoit en Hispaigne et par espécial au royaume d'Arragon auquel en ce regard ilz ne cèdent au roy la moindre chose qui soit, que ce n'estoit icy une révolte de peuple, mais une commune résolution de tout le corps général de ces pays auquel est compris l'ecclésiastique, le noble et le peuple, laquelle résolution ilz ont prinse pour la seule conservation de leur vies et biens, femmes et enfans, et manutention de leurs priviléges, au moyen de quoy luy recommandions équité et justice d'une sy bonne cause, actendu meismes que nous protestions tousjours fidelité et obéyssance au roy nostre prince. Sa Majesté respondit à tous nos discours conformément aux parolles du roy, nous induysant tousiours à trouver quelque bon moyen pour venir à une bonne paix avec Sa Majesté Catholique, et qu'à icelles fins debvions envoyer vers elle." Ainsi la teneur des lettres du roi et de la reine-mère était conforme aux réponses données aux ambassadeurs.

présentations qu'il a pleu à icelles nous faire, tant de moienner la paix, comme de nous favoriser et assister en nostre juste querelle, pour le regard desquelz certes nous nous tiendrons à jamais obligez à leur demeurer très humbles et très obéyssants serviteurs, soubz espoir que telz effectz ensuivront leurs promesses, que nous pourons jouyr du fruict de ces faveurs tant signalées que leur plaist nous monstrer en nostre besoing.

Et toutesfois nous ne pouvons obmectre de vous donner à entendre que journellement, et de toutz costez, nous sommes advertiz au contraire que noz ennemys se trouvent de jour à aultre secouruz, non seulement de vivres et munitions du costé de la France, mais aussy de grandes et notables forces, ayant couru ung bruict par deçà fort constant que quarante huict enseignes de gens de pied à deux cens testes (*par*) enseigne auroient esté dépéchées pour le service de Don Jean, et qu'aux capitaines auroient esté délivrez par monsieur de Vaulx, mesme à l'ordonnance de la royne mère, 12000 vv [1]), et que le roy auroit faict tirer sur la frontière de France du costé de Luxembourg 15 compaignies de gens de pied et 800 chevaulx.

Mesmes encores depuis avons eu advertissement que le duc de Guise seroit nommé général de 5000 hommes de pied et 2000 chevaulx franchoys, pour aller au secours de Don Jehan, le conte Charles de Mansfelt, colonnel de l'infanterie, maistre du camp de toute la cavalerie soubz monsieur le marquis Del Beuf qui seroit général, Steven, italien, et Mirauban colonnels particuliers de l'infanterie; brief tous les advis quy

---

1) *écus?*

viennent de là ne font mention que de toute hostilité qui se prépare contre nous.

Dont certes nous avons estez fort estonnez ne pouvans comprendre en quoy nous aurions desservi ceste défaveur, soit envers Leurs Majestés ou Son Altèze, veu que à toutes occasions nous nous sommes efforcez de leur monstrer l'entier zèle et dévotion, que nous avons à leur service et à l'accroissement de leurs grandeurs, comme encores à présent nous sommes délibérez de faire. Mesmes en avons esté de tant plus estonnez que plus nous remarcquons en voz dictes lettres les favorables offres et plains de toute bienvaillance et de bonne affection que Leurs Majestés et Altèze monstrent en nostre endroict, que nous faict croire fermement qu'en façon quelconque Leurs Majestés et Altèze ne vouldroient aller contre leurs promesses pour entreprendre une guerre contre ceulx qui leur sont tant affectionnez et humbles serviteurs.

Quy est cause que nous vous voulons bien derechief prier et instamment requérir, comme faisons par cestes, de vivement représenter ces choses à Leurs Majestés et Altèze et insister à ce qu'il leur plaise y donner tel ordre comme et de leurs promesses et de leurs bénignitez nous espérons.

Asscavoir que lesdictes forces puissent estre effectuellement retiréez, et surtout que nul secours de vivres ny de munitions ne soit donné à noz ennemyz, veu que cest bien le principal moyen par lequel ilz nous pouriont affouler, et que pourtant à cest effect il plaise à Sa Majesté en faire une inhibition et ordonnance bien expresse et soubz peine d'encourir son indignation, pour laquelle chose obtenir vous ne fauldrez selon que désià avez très bien faict et trouverez selon vostre prudence et bon jugement estre convenable de faire recharge et vivement remonstrer à Leurs dictes

Majestés et Altèze la justice de nostre cause, la nécessité que nous presse à recourrir aux armes bien contre nostre gré et volunté, et surtout la bonne et entière affection et zèle que tousiours avons porté et portons encoire à leur service.

Et que pour tant il leur plaise ne permectre poinct qu'ung pays auquel ilz ont tant de très humbles et très affectionnez serviteurs, et lequel depuis la paix faicte a tousiours taché de monstrer à leurs subjectz et vassaulx et faict tous offices de bons voisins, soit mis en ruine et désolation extrême à l'appétit de quelques estrangiers espaignolz lesquelz sont moings affectionnez au nom et prospérité de France que nous aultres, ainsy que à toutes occasions ilz ont monstré et monstrent encoires journellement, et mesmes lesquelz pour l'extrême oultrecuidance quy est en eulx, pensent debvoir mectre soubz le pied non seulement ces pays icy mais mesme le royaulme de France et toute la cristienneté; et qu'il plaise à Leurs Majestés avoir tant plus de regard à ce que ces pays puissent estre préservez de ceste calamité que maintenant il semble que l'occasion se pourrait offrir que Son Altèze y auroit par l'auctorité du roy d'Espaigne telle part que nous pourrons avoir occasion de démonstrer par effect combien nous avons le coeur et affection prompte à l'obéissance de ses commandemens, à quoy certes le pays se trouveroit tant plus obligé d'y tenir la bonne main qu'en plus il s'appercevroit que son salut et conservation fust procédé de la bonne faveur de son intercession, pour lequel effect aussy ores que monseigneur Mathias, archiduc d'Austriche, se soit offert avecq toute démonstration de bénignité et clémence de nous maintenir soubz l'obéyssance de nostre souverain seigneur et prince naturel, le roy d'Espaigne, en noz anchiens droictz, priviléges et libertez, et qu'en

considération de la promesse que nous avons faicte à la Majesté Catholicque du roy d'Espaigne, que ne vouldrions refuser pour gouverneur ung prince de son sang qui nous seroit offert quand il nous vouldroit gouverner selon noz loix et usances et nous maintenir en nozdits priviléges et libertez, nous n'ayons aulcunement peu refuser de traicter avec luy pour le recevoir audict gouvernement pour satisfaire à nostre dicte promesse et donner juste occasion à Sadicte Majesté de s'asseurer de nostre fidélité en son endroict puisqu'il a réciprocquement promis de nous donner gouverneur de son sang et agréable aux estatz; sy est ce que nous ne l'accepterons sinon par provision et jusques à ce que par Sadicte Majesté avecq général consentement des estatz aultrement en soit ordonné, affin que Leurs Majestés et Son Altèze cogneussent évidammant que, combien que du passé le zèle et affection que nous avons déclairés à l'endroict de Sadicte Altèze n'ayt sorty nul effect conforme à nostre intention, y obstant les changements et le renouvellement des troubles et guerres ressuscités pour lors au royaume de France, pour lesquelz icelle ne nous a peu envoyer aulcun secours, que toutes fois nostre dict zèle et affection en son endroict n'est en rien amoindrie ny diminuée et que pourtant si l'occasion s'offroit qu'elle peult avoir part en nostre endroict par le consentement de Sadicte Majesté Catholicque, icelle trouvera par les effectz que nous luy sommes tousiours demeurez très humbles et très affectionnez serviteurs, ainsy que demeurerons à jamais.

Suppliant partant et Leurs dictes Majestés et Son Altèze tenir à bon escient la main à ce que ces pays puissent estre préservez de ruyne, ce que nous espérons, avecq la grace de Dieu, pouvoir facilement obtenir en cas qu'il leur pleust faire ce que dessus, veu

que sans le secours de France, soit de forces de gens de guerre ou de vivres et munitions, nous espérons bien faire teste à noz ennemiz; ce que vous ne fauldrez de remonstrer vivement et instamment tant à Leurs Majestés comme à Son Altèze et nous advertir de vostre besoigne, lequel nous espérons sera tel que nous en demeurerons à jamais obligez à icelles au très humble service que nous avons dédié de longtemps. Sur ce,

Messieurs.... De Bruxelles ce xvij^e de novembre 1577.

Entièrement affectionnéz à vous complaire
Les estatz généraulx....

A Messieurs,
Messieurs les baron d'Aubigny, seigneur de Mansart, députez des estatz généraulx en France.

Cop. e. A. C. Y. Actes 897. [1])

XLI. 17 novembre 1577.

Le roi de France aux états généraux.

Paris. 17 novembre 1577.

Il a reçu par d'Aubigny et de Mansart leur lettre du 15. Ils leur diront le grand déplaisir que l'état des Pays-Bas lui cause. Il leur conseille de détourner l'orage qui menace d'éclater sur leurs têtes. Le roi catholique est trop bon et trop juste pour qu'ils n'obtiennent pas ce qu'ils désirent plus aisément par humble soumission et supplication que par la force, comme il convient du reste à des sujets d'agir envers ceux à qui Dieu leur a ordonné d'obéir. Il leur offre son intervention à cet effet.

Publié: Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas 1565—1580, *publiés par J. B. Blaes, t. II, p.* 335. *Actes* 900.

1) Publié dans une traduction hollandaise par Bondam, t. 1, p. 95.

17 novembre 1577.

XLII.

La reine-mère de France aux états généraux.

Paris. 17 novembre 1577.

Même sujet que la lettre précédente. Elle leur conseille de ne pas s'opposer aux volontés de leur seigneur et prince „ordonné de Dieu", et de ne pas désespérer de sa bonté.

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 336.
Actes 899.

---

18 novembre 1577.

XLIII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 18 novembre 1577.

Après l'avoir remercié pour les témoignages d'affection qu'il leur a donnés, ils s'efforcent de justifier les raisons qu'ils ont eues de traiter avec l'archiduc Matthias. Ils le supplient de tenir la main à ce que le roi, son frère, empêche ses sujets de prendre parti contre eux.

—

Monseigneur. Nous ne scaurions assez humblement remercier Vostre Altèze de la singulière faveur qu'il luy plait nous faire, en nous rendant si évident tesmoignage du singulier désir et affection qu'il luy a tousiours pleu avoir au bien et advancement de

noz affaires, au repoz commun de nostre patrie et à la conservation de noz personnes, biens et priviléges en une si juste et légitime cause, à laquelle Vostre Altèze promect encore de s'employer très voluntiers par tous moyens possibles pour nous maintenir et conserver de tout son pouvoir, ainsy que par plusieurs fois il a pleu à Vostre Altèze nous faire entendre, et signamment par ses dernières lettres qu'icelle nous a escriptes.

Certes, Monseigneur, si par une faveur si signalée nous ne recognoissions la très estroite obligation en laquelle Vostre Altèze nous mect à luy demeurer à jamais très humbles et très affectionnez serviteurs, nous ne pourions estre excusés du crime d'ingratitude, mais la ferme persuasion que nous avons que les effects feront la preuve de l'extrême dévotion et zèle que nous estimons tousiours reporter à son service, lorsqu'il plaira à Vostre Altèze nous honorer de ses commandements, nous faict croire fermement que icelle ne fauldra aussy de son costé de continuer en la faveur et bonne affection qu'elle nous a si clairement monstrée, et quand et quand en l'opinion qu'elle a eu du passé de nostre bon et entier zèle et dévotion en son endroict. En confiance de quoy ne pouvons obmectre d'advertir Vostre Altèze que voyant par decha la rompture de la paix, avecq une continuation de troubles et de guerres nous menacer une certaine ruyne si nous ne nous eussions tous unanimement joinctz en un accord indissoluble.

Et d'aultre costé considérons la promesse et déclaration que nous avions faicte à la Majesté du roy, nostre seigneur et prince naturel, de recepvoir et ne refuser jamais ung gouverneur qui soit de son sang, et nous vouldroit maintenir soubz l'obéissance de Sa Majesté en l'observation de noz anchiens droictz, pri-

viléges et libertez par luy et ses ancestres promises et jurées, comme aussy réciprocquement Sa Majesté nous avoit promis de ne nous en donner personne qui ne fust tel comme dict est, et mesmement agréable aux estatz.

S'offrant à nous avecq toutte démonstration de bénignité, faveur et clémence, monseigneur Matthias, archiduc d'Austrice, en considération d'ung costé à l'urgente nécessité que nous avions de nous tenir bien et estroictement uniz en cest endroict, et de l'aultre au rang qu'il tenoit envers Sadicte Majesté Catholicque, et au peu de raison que, suivant nostre dicte promesse, nous eussions eu de le refuser, et mesmes le blasme qu'eussions peu encourir envers touttes nations estrangières et notamment envers la Majesté de l'empereur et tous les princes d'Allemaigne, nous avons trouvé bon et nécessaire de traicter avecq luy pour le recepvoir en tiltre de gouverneur, par provision et jusques ad ce que par Sadicte Majesté avecq le consentement des estatz généraulx aultrement en soit ordonné.

En quoy nous nous promectons tant de la bonne prudence et hault jugement de Vostre Altèze qu'icelle ne l'interprétera de telle part comme si ledict zèle et affection que toujours nous avons eu envers Vostre Altèze et à l'accroissement de sa grandeur fust en rien diminué, ains que c'a esté seulement pour donner contentement à ladicte Majesté du roy en accomplissant nostre promesse et obligation en cest endroict, veu mesme que sy, par cy après, Vostre Altèze traictant avecq Sadicte Majesté peult obtenir quelque part en nostre endroict, comme nous sommes advertis que l'occasion s'en pourroit bien présenter, non seulement elle nous trouvera promptz à nous y employer, mais aussy cognoistre par les effectz tant la fidélité et

obéyssance que encoires à présent nous sommes prestz de porter à ladicte Majesté de nostre roy, quoyque estant mal informée icelle nous ayt tant de temps laissé estre oppressez de ceulx qui, soubz tiltre de gouverneur, ont ruyné le pays, comme aussy les fruictz de ceste dévotion et zèle que tousiours nous avons tesmoigné porter à Vostre Altèze.

Sur laquelle confiance après avoir très humblement remercié Vostre Altèze de ce qu'il lui a pleu escripre et mander à monseigneur le duc de Guise pour se retirer avecq ses forces de la frontière et de ne donner aulcun secours tant de gens de guerre que de vivres et munitions à noz ennemys, nous la supplierons très humblement de ne trouver maulvais que nous luy en faisons ceste rencharge pour la supplier aultrefois qu'il luy plaise nous faire réellement et par les effectz sentir le fruict final de ceste tant signalée faveur commencée en nostre endroict.

Veu que de tous costez on nous advertist que noz ennemyz ne laissent d'estre assistez et secouruz, tant soubz main que aultrement, non seulement de vivres et munitions, mais aussy de forces remarcquables de gens de guerre qui journellement se joindent à luy de costé de France.

Ce qui nous tourneroit certes à un extrême préjudice d'aultant que nous espérons que, par la grâce de Dieu, la guerre que nous pourroit faire Don Jehan avecq les espaignolz et italiens, sans ledict secours de France ne nous pourroit grandement estre dommageable, là où au contraire avecq ledict secours nous ne pouvons actendre sinon ung grand dégast de nostre povre et affligée patrie.

Et comme nous nous asseurons que Vostre Altèze ne vouldroit voluntiers voir la ruyne et désolation d'ung pays auquel elle a tant de serviteurs très hum-

bles et très affectionnez, et mesmes auquel icelle par cy après pourroit avoir encore bonne part.

Nous la supplions très humblement de vouloir à bon escient tenir la main envers la Majesté du roy de France, que lesdictes forces et secours puissent par effect estre détournées et inhibées et qu'à ceste fin il plaise à Sa Majesté faire ung édict et ordonnance à ce que, sur peine d'incourir son indignation, icelles ayent à se retirer et en tout cesser. Et voilà le secours, Monseigneur, lequel pour le présent nous supplions Vostre Altèze très humblement nous vouloir de sa grâce et faveur bénignement impartir, lequel nous tiendrons en telle estime que, après Dieu, nous nous réputerons avoir receu nostre salut et conservation de vostre main. Ce qu'aussy à jamais nous servira d'ung comble souverain de tant d'obligations par lesquelles Vostre Altèze nous a obligez à luy demeurer à jamais très humbles et très affectionnez serviteurs. De Bruxelles le xviij de novembre 1577.

De Vostre Altèze

Très humbles et affectionnez serviteurs.
Les estatz des Pays-Bas assemblez à Bruxelles.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Alenchon.

Cop. e. A. C. V. Actes 902. [1])

---

1) Publié en traduction hollandaise par Bondam, ***Onuitgegeven stukken***, t. IV, p. 101.

XLIV.

26 novembre 1577.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres

Bruxelles. 26 novembre 1577.

Proposition de l'envoyé du duc d'Anjou aux états généraux. Il les a engagés à donner à celui-ci le titre de protecteur des Pays-Bas.

—

Edele ende weerde heeren. Hebbende d'opportuniteyt van den bringher deser, en hebbe niet willen laeten Ulieder Edelheyt te adverteren, dat ghisteren voor de noene ter vergaderinghe van den Staten ghecompareert es den ambassadeur ofte een van de edelmannen [1]) van den hertoghe van Alenchon, broeder van den coninck van Vranckerijcke, vertooghende int langhe de ionste ende affectie die sijne Alteze altijts ghedraghen hadde ende noch was draghende tot het welvaren van dese Nederlanden, presenterende hem ten dien fyne te emploieren, zo wel an den coninck van Vranckerijcke, zijnen broedere, als by den coninck van Spanjen, 'tzij omme de pays te maeckene, zo verre de Staeten daertoe begheeren te verstaen, als omme dezelve Staeten te assisteren, in cas van oorloghe, zo met volcke als met allerhande ander goede bijstandicheyt heur moghelick wesende; verhalende int langhe de hertochdommen, graefscapen ende andere heerlicheden de voornoemde Zijne Alteze toebehoorende, omme daerbij te betooghene de macht ende goede middelen die hij hadde om deze landen te secourerene; zeyde oock niet nieuw te wesene, dat men an de voornoemde

1) C'était Alféran qui n'avait pas le caractère officiel d'envoyé.

Zijne Alteze secours in den noodt verzoucken zoude, midts dat in den voorleden tijden diverschen coninckrijcken an den tweeden ofte derden broeder van den coninck van Vranckerijcke hulpe ende bijstand versocht hadden, als die van den coninckrijcken van Naples, Siciliën, Polen ende meer andere, zo wel in Italiën als in Duytschland, ja zelfs, zo wanneer de graven van Vlaenderen in noot gheweest zijn, hebben altijts hueren toevlucht ghenomen an 't coninckrijcke van Vranckerijcke, zo men alle 'tzelve by diversche historiën wel verifiëren zoude indient noodt waere, verhalende toedien 't goed debvoir dat Zijne Alteze ten voordeele van dese landen van alsnu ghedaen hadde, ende onder andere dat den coninc, zijnen broedere, tot zijnen verzoucke, over alle 'trijcke een yeghelick verboden hadde de wapenen aen te nemen jeghens de Staeten, oft Don Jan eenich secours te doene, niet meer van volcke dan van leeftochte ofte andere amonitien, op sekere groote peenen; ende zo verre 'tzelve niet ghedaen gheweest hadde, dat Don Jan van nu stercker zoude wesen van xx^{m} mannen, dan hij nu is, met veel meer andere redenen die de Staeten zouden moghen moveren omme den voornoemde hertoghe van Alenchon te accepteren voor protecteur ofte schermheere van dese Nederlanden, hoewel hij 'tzelve zo claerelijck niet en expresseerde, zo Ulieder Edelheyt een goet deel van dezelve redenen verstaen zullen uut de copie van de brieven van de voornoemde Zijne Alteze, daeraf copie ghesonden woord an de ghedeputeerde van de leden tot Ghendt vergadert. Uut Brussele desen xxvj^{e} november 1577.

L. O. A. C. Y.

XLV.

29 novembre 1577.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 29 novembre 1577. [1])

Ils s'excusent du retard qu'ils ont mis à lui répondre et le remercient de la bonne volonté qu'il leur a témoignée, ainsi qu'ils l'ont appris par le rapport de d'Aubigny et de Mansart et par les lettres délivrées par Alféran. Ils ont requis ce dernier de rester auprès d'eux jusqu'à la venue de Mondoucet.

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 337.
Actes 921.

XLVI.

9 janvier 1578.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.

Bruxelles. 9 janvier 1578.

Mondoucet vient d'avoir audience des états généraux aux quels il a présenté „de vrienscepe, dienst ende adresse van

---

1) Peut-être cette lettre fut-elle envoyée plus tard. Car on lit dans les résolutions des états généraux du 1 décembre: „Sur la proposition verbalement faicte par le sieur d'Alferain, de la part de monseigneur le duc d'Alençon, l'on a donné charge au seigneur de Sainte Aldegonde de faire response courtois de remerciement de la bonne affection dudict seigneur et excuses sur les plainctes par luy faictes, de ce que les estats sembloient avoir eu en peu d'estime l'auctorité dudict seigneur duc."

Il est peu probable que l'on envoyât cette lettre au duc avant d'avoir parlé à son envoyé.

zijnen meestere, den hertoghe van Alenchon, zo wanneer zij dies zullen van doen hebben, hemlieden recommanderende alle wijsheit ende discretie, ende van zijnen voornoemden meestere t'hebbene alle goede opinie, zonder te letten op eene mare, onlanex hier uytgegheven van de nieuwe troublen in Vranckrijke, ende zonderlinghe in Langhedocq, dezelve excuseerende gheprocedeert te hebben uyt eenighe andere oorzaken." On a résolu de lui répondre dans quelques jours et notammant de demander au duc d'envoyer aux Pays-Bas monsieur de la Noue et quelques autres officiers. [1])

L. O. A. C. Y.

---

1) Nous n'avons pu trouver des documents sur la marche des négociations entre le duc d'Anjou et les états généraux, après la réponse évasive, mentionnée dans la note précédente. De même nous n'avons pu découvrir de quoi Mondoucet, dont l'arrivée avait été annoncée, était chargé. Apparemment il devait plutôt s'adresser aux personnages influents qu'aux corps des états, comme le prouve la lettre de l'avocat et démagogue bruxellois, van der Straeten, au prince d'Orange, du 10 décembre 1577, qui dit „L'embassadeur de France qui fust (on se rappelle que Mondoucet avait été auparavant envoyé du roi à Bruxelles), est arrivé à Bruxelle portant nouvelles de monseigneur le duc d'Allanson; il m'a faict dire qu'il désire avoir communication avecq moy, en quoy je luy n'en feray nulle difficulté. Je désire bien scavoir son intention, sans (*faire*) cognoistre la mienne. J'ay entendu qu'il (*se*) contente fort mal de la réception de l'archiduc Matthias, laquelle semble estre sur la main, et que, à l'occasion de cela, il n'en vouldra faire ouverture de sa plaine commission, et meismes qu'il seroit délibéré de faire aulcun rapport à nostre collège de xviij (c'était un collège de notables, représentant le peuple, une espèce de tribunal qui se fit valoir autant que les métiers à Anvers et dans les villes flamandes); nous entenderons son intention." (*Groen van Prinsterer, Archives*, t. VI, p. 265). On ne sait ce qui en advint; nous ne trouvons rien sur sa mission si ce n'est la notice suivante dans les résolutions des états généraux du 24 décembre 1577: „Monsieur le duc d'Arschot et aultres

seigneurs ayant esté députez vers monsieur le prince d'Orange ont esté authorisé de traicter avec monsieur Mondouchet sur aulcuns poinctz préposez et à ceux enchargez par ledict seigneur prince, à charge de faire rapport de leur négociation à messieurs les estats généraux." Ainsi il est certain que le prince fit des propositions relatives au duc d'Anjou et que les états traitèrent avec l'envoyé de ce dernier, mais c'est tout. Il n'est plus question de Mondoucet ni de sa mission dans aucun document avant la bataille de Gembloux, si du moins l'ambassadeur du duc d'Anjou, dont parle le député d'Utrecht, Frédéric Wteneng, dans une lettre à ses commettants du 13 décembre (*L. O. A. E. U.*), n'est pas Mondoucet. Ce député était forcé par une indisposition de s'abstenir de l'assemblée des états. Il écrivit en ces termes ce que lui avaient raconté ses collègues:

„Ick verstaen uuyten mont van eenen uuyten Staten, als dat naer die publicatie van voirszeyden placaet (l'édit de la nomination de l'archiduc comme gouverneur général, du 8 décembre) een gesant van den hertoch van Alenchon, des coninck van Vranckrijcks broeder, soude hebben gecompareert onder die Staten, verthoonende van sijn meesters wegen met een langhe harenghe 'tongelijck dat men den voirszeyden Alenchon dede in 'taennemen voir gouverneur van den eertshertooch Matthias, daervan dat sij sonderlinge hulpe oft assistentie en mogen crijgen, ende wesende tegen die toeseggbinge den voirszeyden Alenchon gedaen, die hen soe grooten eere ende dienste met alder goetwillicheyt geoffreert hadde. Versoeckende in fine, dat die voirszeyde aenneeminge van den eertshertooch Matthias soude worden gerevoceert met verkiesinge van den voirszeyden hertooch van Alenchon. Maer dat die voirszeyde gesant sijn harenghe gedaen hebbende, wiert hem by eenige vande Staten met schoone woirden wel sulex ende zoeveel geremonstreert, dat die voirszeyde gesant niet veel en wist wat repliceren, dan vertrock int eynde al halff qualijck gesint."

En lisant ces mots on est tenté de penser à la harangue d'Alféran du 25 novembre (voyez n° XLIV) ou à la réponse des états du 1 décembre (voyez la note au n° XLV), mais la mention de la publication de l'édit s'y oppose. Et alors Mondoucet était déjà arrivé. Aurait-il eu pour charge de s'opposer à l'élection de Matthias? Alors sa relation avec le prince d'Orange donne assez à penser quant à la conduite de celui-ci à l'égard de l'archiduc.

27 février 1578.

XLVII.

Remontrance de Mondoucet et d'Alféran aux états de Hainaut.

Mons. 27 février 1578.

Mondoucet et Alféran déclarent être venus de la part du duc d'Anjou pour offrir aux états généraux les secours que ceux-ci avaient auparavant demandés en France. Les états avaient aussi prié les envoyés d'attendre leur résolution et avaient député vers celui-ci le comte de Boussu et les seigneurs de Willerval et de la Motte, lorsqu'arrivèrent le désastre de Gembloux et la retraite des états généraux à Anvers [1]). Traversant Mons et y trouvant les états

---

1) Nous n'avons trouvé nulle part des traces de cette mission projetée, ni dans les résolutions des états généraux, ni dans leurs actes, ni dans aucun autre document. Cependant il ne se peut guère que les envoyés du duc aient inventé ce fait, les états de Hainaut étant parfaitement au fait de tout ce qui se passait dans l'assemblée des états généraux. Ainsi il faut bien croire que la partie française dans l'assemblée poussait celle-ci à demander le secours du duc en même temps que celui de l'Angleterre, mais que la bataille de Gembloux (31 janvier 1578) et le départ des états pour Anvers (5 février) mirent obstacle à l'exécution de leur projet.

A la nouvelle de ces événements, le duc d'Anjou comprit que son jour était venu. Sans se laisser retenir par son frère et sa mère qui allèrent même si loin, dans leur crainte de rupture avec l'Espagne, qu'il se crut, apparemment avec raison, traité en prisonnier, il s'enfuit de la cour (14 février 1578) et se retira dans sa propre ville d'Angers. Dans ses domaines il était seul maître et quasi souverain et il se mit en devoir de profiter de sa puis-

assemblés, ils n'ont pas voulu, quoiqu' ils ne soient accrédités que près des états généraux, laisser passer l'occasion de les assurer des bonnes intentions de Son Altesse, dans lesquelles elle persiste, nonobstant que les états généraux ont eu recours à d'autres forces étrangères. Le duc seul est en état de les délivrer honorablement de la tyrannie, qui menace de les subjuger entièrement, s'il leur arrive encore une fois un malheur et s'ils ne sont assistés.

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 365.

---

sance dans son propre intérêt. Ses agents redoublèrent d'activité. La Fougère, son maitre d'hôtel, et Harengier, son secrétaire, vinrent apporter officiellement et officieusement aux états l'assurance de sa bonne volonté et ses offres de secours à main armée. Les deux lettres suivantes viennent corroborer le témoignage de van Meteren à l'égard de l'arrivée de la Fougère et du secrétaire du duc en février, dont jusqu'ici on n'avait trouvé mention dans aucun document du temps. A ce qu'il parait, la Fougère était chargé des offres aux états et au prince d'Orange, pendant que Mondoucet et Alféran étaient occupés à recruter de nouveaux partisans. Il est impossible de connaitre tout au long ce qu'ils firent dans ces temps là. Ce qui est certain, c'est qu'ils ne travaillèrent pas en vain. Du moins en Hainaut, où dominait l'influence du comte de Lalaing, une grande partie des classes supérieures était inclinée à accepter le secours du duc; les lettres identiques adressées aux états généraux, à l'archiduc et au conseil d'état, aussi publiées dans les *Mémoires Anonymes*, l.l. (*Actes* 1035), et que les états de ce pays joignirent le même jour aux copies de la remontrance des envoyés français envoyées à ceux-ci, le prouvent clairement. Car là ils déclarent ouvertement comme leur opinion, qu'il faut accepter les offres du duc sous certains conditions. Les états généraux étaient beaucoup moins pressés, et ce retard commençait à lasser le duc dont l'impatience se trahit visiblement dans les lettres suivantes.

---

9 mars 1578.

XLVIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Angers. 9 mars 1578.

Il a chargé la Fougère de faire connaître au prince d'Orange le succès de ses affaires. Il s'étonne de n'avoir pas encore appris leur résolution. Mondoucet leur renouvellera les assurances de sa bonne intention. [1])

Publié: Mémoires anonymes, *t. II*, *p.* 369.
Actes 1044.

---

10 mars 1578.

XLIX.

Le duc d'Anjou à Mondoucet.

Angers. 10 mars 1578.

Il n'est pas content du retard que les états généraux apportent à l'égard de la réponse à la Fougere. Ce n'est que pour les secourir qu'il a quitté la cour. Afin de hâter leur réponse, il leur a écrit la lettre (n° XLVIII) qu'il le charge de leur présenter en leur remontrant combien il a déjà fait pour eux. Il déclare ne plus vouloir être mené de délai en delai et ordonne à Mondoucet de partir, s'ils ne veulent prendre une résolution. Alféran et les autres serviteurs du duc doivent rester cependant.

Publié: Mémoires anonymes, *t. II*, *p.* 370.
Actes 1045.

---

1) Le même jour il adressa aux états d'Artois une lettre de créance pour Alféran, qui devait leur porter l'assurance de sa bonne volonté. (Publié: *Kervyn de Lettenhove*, *Huguenots et Gueux*, t. V, p. 43, *note*).

L.

17 mars 1578.

Mondoucet aux états généraux.

Mons. 17 mars 1578.

Il leur envoie les lettres du duc du 9 mars et la copie de celle adressée à lui-même le 10 du mois, par lesquelles ils verront la bonne et parfaite amitié que le duc leur porte. Il attend une prompte réponse.

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 372. [1])

---

1) Nous ne pouvons malheureusement assurer quel fut le contenu de cette réponse. Les résolutions des états généraux ne disent à ce sujet que ce qui suit:

8 mars. „Sur les lettres envoyées par monsieur le duc d'Anjou vers les estats et la response faitte se sont conformez à la dicte responce et que icelle en telle forme sera envoyée."

9 mars. „Sur l'escript d'advis de response de faire au duc d'Anjou conceu par ceux du conseil d'estat.

Le sieur de V. (*le nom est illisible*) a emprins la charge de se trouver vers monsieur de Sainte Aldegonde pour s'enquester s'il a formé la responce au duc d'Anjou, sinon le prier de la vouloir faire et par aprez monstrer aux estats.

Sur le mémorial faict et représenté aux estats par le conseil d'estat touchant les lettres d'Alférange est dit de prendre advis de Son Altèze, si on doit envoyer ledict mémorial avec les lettres du duc d'Alençon aux provinces."

Ceci n'est pas clair du tout. On ne conçoit guères comment les états peuvent décider le 8 d'envoyer au duc une réponse d'une teneur qu'on a adoptée, tandis que le jour suivant un des membres de l'assemblée va s'enquérir en leur nom chez Sainte Aldegonde s'il a formé le projet de cette réponse. Ce qui est certain, c'est que le 15 la Fougère passa par Mons avec une réponse des états, comme Mondoucet le dit dans cette lettre-ci.

Quant aux lettres présentées par Alféran, nous ne sommes guères mieux informés. On ne peut que conclure de notre citation, qui

24 mars 1579.

LI.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.

Anvers. 24 mars 1578.

Sur la proposition de l'archiduc et du conseil d'état, les états généraux ont résolu à l'unanimité de nommer des députés pour traiter avec le conseil susdit sur la réponse à donner au duc d'Anjou et sur les conditions aux quelles on

---

contient tout ce que les résolutions donnent à ce sujet, que cette lettre était de la même teneur que celle présentée par la Fougère et que dans ce temps là, au milieu de la négociation avec la reine Elisabeth, on n'osa conclure quelque chose de définitif. On lit dans les résolutions du 17 mars: „Les quattre pointz mis en avant par les sieurs de Willerval et docteur Leonin de la part de Son Altèze et de son conseil, scavoir la communication avec le duc d'Alençon, ou proposition de l'ambassadeur d'Angleterre sur le fait de Casimire ou de son secours (celle de Rogers du 16 mars, *Actes* 1054) etc., se mettront par escript pour sur iceux estre prinse bonne et fructueuse résolution."

Ces lettres d'Alféran doivent ainsi avoir été nécessairement d'autres que celles présentées par la Fougère, auxquelles la réponse fut expédiée avant le 15. Mais elles n'eurent pas le moindre effet. Les états ne prirent aucune résolution avant le 24 du mois et alors seulement pour ne pas irriter le duc. On espérait pouvoir se passer encore longtemps de son secours. C'étaient aussi bien les protestants qui se méfiaient de lui comme d'un catholique et persécuteur des huguenots, que les catholiques qui craignaient de se couper toute voie de réconciliation en s'engageant avec la France. Il n'y avait que le comte de Lalaing et son parti qui poussaient à cette alliance, et puis le prince d'Orange, qui, nouant, dès le commencement des troubles, la politique extérieure à celle de l'intérieur, croyait toujours la France seule portée par ses propres intérêts et pour ainsi dire, par sa nature, à protéger tout ce qui s'opposait à l'Espagne.

pourra traiter avec lui. Ils ont été les seuls à ne pas voter, étant sans instruction sur ce point, et ne sachant comment se comporter.

—

Edele ende weerde heeren. Alzo dese morghenstont de heere van Sint Aldegonde by laste van Zijne Alteze ende Raedt neffens haer wesende de Generaele Staten vertoocht heeft, noodtlick te wesene terstont t'andwoordene ende resolverene op de denominatie van eenighe persoonen wesende ter vergaderynghe van dezelve Generaele Staeten, omme metten voornoemden raedt te commen in communicatie op de andtwoorde die men doen zal den hertoghe van Alenson, mitgaders op t'gheval men metten zelven hertoghe zoude moghen handelen ende negociëren, versekerende ende affirmerende de voorszeyde Sint Aldegonde, dat zij van gheenen advyse en waeren yet te negociërene twelcke de voorgaende alliancen ende affairen van den lande zoude moeghen eenichsins prejudicieren, zo hebben de provincien daerop ghedelibereert, ende huerlieder advysen al t'samen ghevuegt, draghende t'zelve advys conformelick, behalven t'onsen, dat zij iemand zouden commiteren omme te verstaene tot de voorszeyde communicatie, twelck een yeghelijck in t'zijne ghedaen ende volcommen heeft met de nominatie van zulcke personnaige als een yeghelijc uuyt zijne provincie goed ghedocht heeft [1]),

1) Le même jour les états donnèrent commission aux personnes élues, à savoir aux seigneurs de Saventhem, de Beaumont, de Louvignies et au pensionnaire de Middelbourg, van der Warcke, pour traiter avec le duc d'Anjou ou son agent „à condition que rien ne se traicte qui soit préjudiciable aux provinces, ains seullement pour luy donner appaisement, affin qu'il ne soit ausdicts

waertoe wij bedochtende tot desadveu niet en hebben willen als noch verstaen, zonder t'hebbene ulieder

---

estatz contraire mais qu'il les assiste." (*Actes* 1062, *Rés. ét. gén.* 24 *mars*, citées par Groen, *Archives*, t. VI, p. 370).

Le 28 ces députés firent rapport sur ce qu'ils avaient besoigné avec l'archiduc et le conseil d'état „disans en effet qu'ils ont trouvé quelques difficultez en l'exploict de leur commission, lesquelles leur auroient donné empeschement de ne passer plus oultre sans préallable communication, assçavoir qu'ils ne trouvent leur commission assez ample pour résouldre des poincts propozés au regard du secours qu'on pourroit demander ou tirer dudict monsieur frère du roy; secondement que ne conviendroit traicter aulcune alliance sans consentement de la royne d'Angleterre, suivant le contract faict avecq Sa Majesté. Et pour leur advis mettent en considération, que l'on pourroit procéder à requérir le secours que le ducq d'Alençhon nous prétend faire, pour plusieurs raisons pour excuse à Sa Majesté, et entre aultres que le secours de Sa Majesté nous tarde beaucoup et nous aporte grand préjudice à aultres résolutions plus fructueuses, tellement qu'estans pressez de la nécessité que le dict duc nous met au devant, qu'est en effet d'entrer au pays par longue (*l'une*?) voye ou l'aultre, celle d'amys ou ennemys, l'on pourroit par aprez (le secours demandé) en advertir la dicte royne, ne permectant la brieffveté du temps de le faire devant le coup, veu mesme que sans entrer en cette alliance se pourroit craindre qu' aulcunes provinces, se sentans pressez, ne se resouldassent à chose qui fust préjudiciable à l'union.

Sur quoy a esté dict, aprez délibération, que pour n'estre les provinces également authorisées, les seigneurs députez pourront avecq Son Altèze et conseil concepvoir et projecter quelque formulier d'instruction sur les poinctz à traicter avec le ducq d'Alençhon, pour icelles monstrer aux états, sous serment de tenir le tout secret et en espoir que les conditions seront peut-estre si favorables et faciles que n'y sera faict difficulté et que les commissions des députez se pourront entendre jusques là." (*Rés. des ét. gén.* 28 *mars*). Groen van Prinsterer dans une notice de grande importance (*Archives*, t. VI, p. 364 ss.) a exposé la situation des états vis-à-vis le duc avec sa lucidité habituelle. Le texte cité des résolutions des états y est aussi imprimé (p. 367).

advyse, ten welcken fyne ende omme de zaken te accelererene ghemerct d'importancie ende gherequereerde celeriteyt van de zake, wij Uwe Edelheyt zenden desen expressieve bode ende post, biddende daerop terstont ende zonder delay over te zenden Ulieder advys, opdat wij ons daernaer moghen reguleren.

Uuyt Andtwerpen, met groote haeste, den xxiiij^e maerte 1578.

L. O. A. C. Y.

LII.

avant le 27 mars 1578.

Mémoire de des Pruneaux [1]) *au duc d'Anjou.*

s. l. n. d. [2])

Le roi et la reine-mère de France ne doivent pas s'op-

---

1) Roche de Sorbies, seigneur des Pruneaux, gentilhomme huguenot (ce qui est prouvé par plusieurs lettres tant de lui-même que d'autres personnes) au service du duc d'Anjou, fut depuis cette époque jusqu'en 1585 le négociateur principal entre la France et les Pays-Bas. Une très grande partie de ce recueil étant formée de ses papiers, nous nous abstiendrons ici de tout jugement sur sa personnalité, seulement nous relèverons celui de de Thou, qui dit de lui (t. III, p. 713): „Rochus Sorberius Prunaeus, homo bonus et pacis publicae et Gallici nominis studiosus, qui duci a consiliis arcanis fuerat, sed minus ingenio et gratia in aula validus, ubi principe privatis affectibus intento, ut quisque plus gratia valebat, ita privatis commodis studebat neglecta reipublicae cura." M. Kervyn de Lettenhove, qui naturellement lui est peu favorable, rapporte (*les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 48) qu'il „occupait, sinon par sa naissance, au moins par son habileté un rang distingué dans le parti huguenot;" selon cet historien „il

poser aux intentions du duc d'Anjou, qui ne peuvent que leur être utiles. Situation des Pays-Bas. Force des espagnols et des états généraux. Le duc doit promptement venir au secours de ces derniers. Mesures à prendre à l'égard de l'Allemagne, de l'Angleterre etc. Idem pour le commandement de ses forces, etc.

—

Mémoire pour monseigneur sur la résolution, qu'il semble à quoy Sa Grandeur se doibt arrester sur l'entreprise qu'il peut faire aux Pays-Bas, envoyé par le sieur Despruneaulx.

En premier lieu il semble que Leurs Majestés ne doibvent empescher ce qui se présente de bien à Sa Grandeur, alléguant que c'est ung mauvais exemple contre ses subjects. Je diray, qu'il n'i a nulle comparaison, d'aultant que ce peuple a tousjours parfaictement aymé son prince, quand il a esté parmy eulx,

---

se trouva à côté de Coligny lors de l'arquebusade du 22 août 1572, et à diverses reprises, on lui avait confié des missions importantes." M. Kervyn ne dit pas à quelle source il a puisé ces informations.

Mais quoique des Pruneaux ait joué pendant quelques années un rôle assez considérable, il a été presque entièrement oublié par la France. Même dans les dictionnaires biographiques les plus généralement répandus, on cherche en vain son nom, qu'on ne trouve non plus mentionné dans les ouvrages des historiens nationaux.

2) La mention du retour de la Fougère, qui eut lieu au milieu du mois de mars, nous permet de fixer, approximativement du moins, la date de ce document, le premier qui se rapporte à des Pruneaux. Car le contenu prouve qu'il était écrit avant que l'envoi d'une ambassade aux Pays-Bas fût chose conclue. La lettre du duc aux états (la pièce suivante) étant du 27 mars, cette pièce-ci doit ainsi être classée entre le 15 et le 27 mars.

et mesmes aussy longtems, qu'en son absence les gouverneurs les ont doucement et équitablement traictés, et encores contre la tyrannie (*et*) assasignats, desquels les derniers ont usé en leur endroict, sans avoir exception, n'ont neantmoins laissé de les honnorer jusques à ce qu'ils ayent veu et bien considéré ces poincts. Le premier que ceulx qui leur ont esté envoyés estoient espagnolz, lesquels résoluement ont tendu à faire leur proffit particullier, exterminer entièrement les grands du pays et tous ceulx des villes qui auroient moyen, pour y establir des collonnies espagnolles et rendre le reste du peuple, au lieu de subjects, du tout esclaves, et oultre qu'ilz ont veu leur prince aagé sans espérance de jamais le revoir, estant l'Espaigne grandement esloignée, lequel prince a des enfans petis, voyent iceluy roy peu aymé en tous les aultres lieux de son estat, et mesmes absoluement ne voullant estre soubz la superbe tyrannie de l'espagnol, désirent ung aultre prince, qui faict bien là paroistre leur légitime subject.

Ce n'est l'exemple en la France, le roy estant au milieu de ses subjects pour leur faire justice et à tous propos estre parmy eulx, qui ne leur ameine point une nation estrange pour leur commander, doibt icelle Majesté craindre, aultant comme ceulx de ces dicts pays, que les espagnols s'y establissent, en souvenance qu'ilz sont ses ennemis et que la France, enclose de ceste nation, ne peult estre qu'en continuelles guerres; et d'ailleurs, elle peult considérer que tant d'aultres princes y jettent maintenant leur trafficq, qu'il ne peult estre, vu les choses susdictes et aultres inconvéniens et incommodités au dict roy d'Espaigne, qu'il ne tumbe entre mains de voisins, desquels il ne semble pas que la France fut moings affligée. Il est permis de droict à ung prince voisin d'assister à ung

peuple affligé avec tant de justes raisons, et ce me semble ung très grand reproche de voir ung tel estat abandonné au plus offrant, sans y employer son denier, comme on dict. Quelle augmentation es ce à la France? Qui la peult plus assaillir, cela y estant uny? Qui pourra résister à ses forces? Estant tousjours unies de parfaicte amitié, comme ils doibvent, tous les empires ne les craindront ils pas? Que doib icelle Majesté plus désirer, qu'en augmentant la grandeur de son royaulme et celle de son frère, il jete dehors les guerres qui ont apovry son estat? Il semble par là que après les grandes afflictions que celuy estat a receus, Dieu luy suscite ung bien et repos très grand.

J'ay commencé sur les poincts, lesquels à mon advis ont le plus de cours pour empescher cette entreprise, il y a aultres infinies raisons propres à ce subject, qui non seullement peuvent contanter icelle Majesté, mais le pape et aultres potentats, ausquels on peult alléguer non tous les poinctes cydessus, mais aucuns et aultres tant des religions que aultres choses nécessaires. Je diray après la conclusion, qu'il me semble que Sa Grandeur doibve et puisse prendre.

Ce qui luy est maintenant de plus asseuré, est ce que luy a porté le sieur de la Fougière, du reste il se fault arrester sur l'estat des affaires du pays, lesquelles sont d'ung peuple divisé et en telle confusion, qu'il y a parmy eux quatre ou cinq parts, les uns désirant monseigneur, les aultres au roy d'Espaigne, aultres au prince d'Orange, aultres à l'empire et Angleterre, aultres à la seule patrie: les conseillers même sont les chefs d'icelles divisions. Le peuple grandement altéré de l'ambition des grands, qui veullent faire proffit de l'estat, de façon qu'ils sont la pluspart au désespoir, ne sachant à qui avoir recours, cognoissant d'ailleurs le défaut de bons chefs et capitaines, les

gens de guerre de leur nation sans aucun pouvoir, estant de tous costés pillés, rançonnés de tant d'estrangers qu'on leur faict venir, grandes sommes de deniers levées sur eulx, sans en voir nul effect à leur proffit, estant aussy pris et tourmentés par l'espagnol, aultre division parmy eux pour le faict des relligions, de façon, qu'il ne se pourroit présenter plus de commodités pour y faire recepvoir Vostre Grandeur, que ce qui s'y offre, mesmes désirant l'union générale comme elle a tousjours faict.

Les dangiers et inconvénients sont ceulx-cy. Quy est l'espagnol, il fault faire estat qu'il a une armée de dix ou douze mil hommes de pied, et quelque deux mil six cent chevaulx, bien disciplinés et obéissants. Ils disent avoir promptement secours d'Italie, ne scay quel nombre, mais il fault présumer qu'il soit bon; ils disent avoir des reitres; ils tiennent le conté de Bourgoigne, Luxambourg, Namur et la moitié de Haynault, certes villes en Brabant et quelques-unes vers Hollande, Zélande, Frise et Gueldres.

L'armée des estats, il n'est encores point asseuré (*de*) toutes les forces qu'ils auront, d'aultant qu'ils sont après pour avoir le duc Cazemir et trois ou quatre mil chevaulx, oultre ce qu'ilz ont désjà, qui est, à ce que l'on dict, trois mil chevaulx reitres, douze cens chevaux de leur nation, trois mil q'anglois q'écossois à pied, dix mil hommes de leur nation, aussy à pied.

De façon qu'il semble que Sa Grandeur doibt employer tous ses moyens à promptement marcher et venir comme à ung peuple espars, abandonné à tous orages sans lieu certain pour leur seuretté, que aceluy qui sera le plus habille à succedder, sera celuy qui avecques une très bonne armée les viendra secourir, mais si bonne et si forte que, au lieu de recepvoir leurs loix, elle y apporte la sienne. Qu'elle soit pour

le moings payée pour deux moys, si mieulx ne se peult, accompagnée de quelques artilleries et munitions pour icelle, pour plus l'authoriser, et enfin que la bonne vie et bonne discipline d'icelle, la justice, vérité et bon ordre du prince attire le coeur de ce peuple et qu'il le recoipve comme ung Messias. Par ce moyen rend(*r*)e honteux les ingnorans conseillers et oultrecuidés entrepreneurs et ambitieux en leur apportant une crainte, telle que chascun le recognoisse et en tout événement pouvoir faire teste de tous costés, scavoir est de l'espagnol et à aucun des dicts estrangiers, s'ils vouloient s'escarter du droict chemin, car ceulx de ceste nation, il ne fault nullement doubter qu'incontinent ils ne preinnent vostre party, pourveu que Vostre Grandeur aye la force et discipline susdicte.

Donner ordre que le secours d'Italie ne passe; empescher tous vivres et commodités venant de France; armer sur la mer et les empescher par là le passaige; envoyer pour traicter avec le duc Cazimir et le rendre contant; envoyer à l'évesque de Liège; traicter avec luy, lequel est en bon train et peult beaucoup pour les passages et commodités de dom Jouan. Envoyer en Allemaigne, et entre aultres moyens, s'il y a fille, faire semblant la voulloir, affin de ce servir de ce manteau parmy assez d'aultres raisons, tant pour les empescher de craindre une possession en ces pays, pour leur estre trop voisin et aultres soupçons qui en despendent, que les divertir (*de*) venir au secours de l'espaignol; envoyer à Milan, Naples et aultres lieux en Italie, tenus de l'espagnol; bien brouiller les cartes, les asseurant qu'ayant fait icy, ne fairez faulte les aller assister et aultres raisons propres à cest effect; envoyer au pape; le visiter de raisons nécessaires et mesmes tous les seigneurs d'Italie, voires jusques au turcq.

Envoyer icy mémoires de vostre volonté, assavoir si les anglois voulloient entrer en ligue, advenant que Vostre Grandeur vint en ces pays, d'une associée amitié et y comprendre l'entière liberté de la religion, comme nous a rapporté le sieur d'Alféran estre partie de leur prétendu, comme elle vouldra qu'il y fut procédé, attendant sa venue. Mais il semble que si elle avoit commodité preste que sa presence exécuteroit en ses traictés des choses grandement advantageuses, car ils entrent maintenant sur de grands faictz, esquels la prompte dilligence est requise ou envoyer moyens à vos ambassadeurs de quoy donner, car pour certain ils y debvroient maintenant estre, mais le peu de moyens les en empesche; à cela Vostre Grandeur pourvoirra promptement.

Voullant passer oultre, elle doibt sur ces intelligences promptement exécuter à droict et à gauche, car cela luy rendra une grande authorité, mesmes lèvera tous doubtes faicts artificiellement, c'est de Luxambourg et de Bourgoigne.

Avoir de bons chefs vieulx et d'authorité, ung conseil choisy et de fort peu de gens, car il y en fault mettre de ces pays pour les gratifier et aussy craindre que s'ils y voyoient de la confusion, que cela les mit hors de toute bonne espérance. Avoir ung conseil aux finances de trois ou quatre au plus, pour le moings party de gentilshommes, gens de bien et cogneus très affectionnés à la grandeur de leur maistre, et semble que Sa Grandeur peult prononcer en plain conseil qu'il ne sera employé aucuns deniers, hormis les gages et pensions, que pour le faict de la guerre, affin que chascun s'en résolve, si ce nest en cas de nécessité.

Donner ordre pour deulx cents mil francs pour le moings de vivres pour suivre l'armée tant pour autho-

riser dans le pays, que crainte aussy qu'il ny en eut, veu la quantité des gens de guerre qui y sont, et pour ce regard establir des commissaires, gens de bien et nommés tels de plusieurs; cntre aultres je me souviens d'ung nommé le général Portat en la rue de Sainct Germain de l'Auxerrois à la fluste, que j'ay veu tenir en très bonne réputation et d'une très bonne conscience; il semble qu'il fault en faire une telle bonne ellection de tous aultres officiers de l'armée.

Min. avec corrections autographes. F. f. Ms. 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 81. *B. N. P. cop. H.*

---

27 mars 1578.

LIII.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Angers. 27 mars 1578.

Il leur renvoie la Fougère par lequel il a été informé de leur bonne volonté. Sous peu il leur enverra deux de ses conseillers, auxquels, conjointement avec Mondoucet, il a donné ample pouvoir [1]).

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 374. *Actes* 1064.

---

1) Le duc écrivit le même jour, par le même porteur, aux états de Hainaut (*Actes des ét. de H.*, t. VI, f° 32vo, A. E. M.) pour les assurer de son affection et leur offrir son secours, ce dont la Fougère les informerait plus au long.

LIV.

28 mars 1578.

Plein-pouvoir accordé aux envoyés du duc d'Anjou.

Angers. 28 mars 1578.

Le duc autorise ses chambellans et conseillers de la Rochepot, des Pruneaux et Mondoucet de conclure en son nom un traité avec les états généraux, le prince d'Orange, le comte de Lalaing et autres seigneurs et habitants des Pays-Bas, concernant l'assistance qu'il leur prêtera contre les espagnols et les sécurités qu'ils lui donneront de leur côté.

—

„François, filz de France, frère unique du roy, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine et Berry, premier pair de France. A tous ceulx que ces présentes lettres verront salut. Comme nous avons cydevant entendu les justes plainctes et doléances, que nous ont esté faictes par les seigneurs des états généraulx, voir du clergé, seigneurs, gentilzhommes, communaultez, manans et habitans des Pays-Bas, sur les oppressions, violences par mauvais et indignes traictemens qu'ilz ont receu et reçoivent journellement par ceulx qui, désirant opprimer la liberté desdicts pais, les veullent tenir soubz le joug, pour s'en approprier selon leur volonté, y aiant à ceste fin faict entrer plusieurs gens de guerre, basty et fortifié citadelles et forteresses, qui ne tendent qu'à la totalle ruyne et éversion dudict pais et desdicts habitans d'icelluy. Pour ausquelz s'opposer ilz n'ont trouvé expédient ny aultre plus prompt secours que recourir à nous, qui sommes yssus des roys souverains dudict pais et auquel par conséquent de droit et nature appartient (plus qu'à

nul aultre) la conservation dudict pais. Tellement que d'aultant plus Dieu a mis de grandeur et de moiens en nous, plus debvons nous estre prompt d'incliner à pitié et compassion des misères, calamitez et afflictions de ceulx qui nous sont si proches voisins et comme antiens et vraiz subiectz de la maison et couronne de France, nous avons résolu et délibéré de les assister et secourir de tout nostre pouvoir et, pour ce qu'en personne ne pouvons si promptement nous transporter sur les lieux pour remédier et pourvoeir aux remèdes nécessaires pour leur conservation et repoz, est besoing et expédient faire élection de personnaiges dignes, suffisans et capables et de qualitez requises, pour eulx transporter sur les lieux et vers lesdicts estatz ou leurs depputez et aultres seigneurs dudict pais, pour entendre de vive voix et par la conférance qu'ilz feront ensemble des choses susdictes, négotier et traicter en nostre nom pour l'exécution de leur liberté, délivrance, repoz et conservation de leur pais.

Scavoir faisons que nous confians entièrement des personnes de noz amez et féaulx conseillers et chambellans ordinaires de nostre conseil, les sieurs de la Rochepot [1]), des Pruneaulx et de Mondoucet et de leurs sens, suffisances, fidélitez et louables vertuz qui sont en eulx, et pour les causes et aultres très bonnes considérations à ce nous mouvans. Avons commis, ordonnez et depputez et par ces présentes commettons, ordonnons et depputons l'un ou les deulx en l'absence du tiers, pour lequel ne voulons estre différé, pour eulx transporter esdicts Pays-Bas en lieulx que

---

1) Antoine de Silly, comte de Rochepot, un des plus zélés partisans du duc d'Anjou, qui fut employé surtout comme un des chefs principaux de son armée. Nous le rencontrerons constamment.

lesdicts seigneurs des estatz ou leurs depputez seront assemblez, ou messieurs le prince d'Orange, comte de Lalaing et aultres seigneurs dudict pais, aians l'administration et pouvoir au maniement des affères d'icelluy, pour avec eulx et en nostre nom adviser, conférer, négotier et délibérer des moiens de la dicte subvention, protection et ayde dont ilz nous recherchent et de ce qu'il sera besoing de faire pour la restitution dudict pais, conservation, liberté et seureté d'icelluy. Et pour cest effect accepter telles villes qu'ilz adviseront et qui leur seront offertes et presentées par lesdicts seigneurs les estatz généraulx ou autres seigneurs dudict pais, pour raison desquelles ilz bailleront et feront pour nous et en nostre nom telles promesses, submissions et obligations en toutes et chacunes les choses dessus dictes, comme ferions si en présence y estions, et en recevront réciproquement desdicts estatz généraulx ou leurs depputez et des aultres seigneurs, villes, communaultez, manans et habitans dudict pais telles et semblables que lesdicts sieurs de la Rochepot, Despruneaulx et de Montdoulcet ou les deux d'entreux adviseront pour le mieux, jaçoit que le cas requist mandement plus spécial qu'il n'est exprimé. Promettant en bonne foy et parolle de prince très véritable par ces présentes signées de nostre propre main, avoir pour agréable, tenir firme et stable tout ce que par lesdicts sieurs de la Rochepot, Despruneaux et Mondoucet ou les deux d'entreux sera faict, ordonné, négocié et procuré en nostre nom avec lesdictz seigneurs les estatz généraulx ou leurs depputez, prince d'Orange, comte de Lalaing ou aultres seigneurs, villes, commeunaultez, manans et habitans dudict pais pour raison des choses susdictes. Et le tout confirmer, ratiffier et approuver toutesfois et quantes que besoing en sera et requis en serons.

Au tesmoing de ce nous avons faict mettre nostre sceel à ces dictes présentes. Donné à Angers le xxviij^e jour de mars l'an mil cinq cens soixante dix huict.

Françoys.

Par Monseigneur
Le Pin.

Carton des rois K. 100, *N°* 37. *A. N. P. cop. S. M.; P. F.* 348. *B. N. P. cop. H.*

---

28 mars 1578.

LV.

Instruction du duc d'Anjou pour ses envoyés de la Rochepot et des Prunéaux.

Angers. 28 mars 1578.

Après avoir assuré les états généraux, le prince d'Orange, le comte de Lalaing et les autres seigneurs des Pays-Bas de la bonne volonté du duc, ils leur démonstreront comment ils doivent traiter avec eux concernant la remise entre les mains du duc des villes à lui promises par le comte de Lalaing, afin que le duc puisse faire entrer son armée aux Pays-Bas, armée qu'il entretiendra alors sur le pied convenu pendant deux mois. A cette fin ils doivent traiter avec le comte de Lalaing et les autres seigneurs. Le duc veut avoir la libre disposition des villes à lui délivrées, mais n'en veut recevoir aucune si Mons n'est pas compris dans le nombre, à moins que le nombre en soit augmenté. Il entreprendra son expédition même avant d'avoir le consentement du roi. Les envoyés doivent assurer au comte de Lalaing et aux seigneurs qu'ils ont bien charge de traiter avec eux en général et tâcher d'amener une telle négociation, mais si

cela ne se peut, ils doivent traiter avec le comte sur la reddition des villes, pour la garnison desquelles Rochepot lèvera des troupes. Ils assureront au prince d'Orange que le duc ne désire que de le maintenir en sa religion ainsi que les autres protestants et de garder inviolablement le traité de Gand. Mondoucet et Alféran ont charge de les assister. Ils insisteront sur l'élection du duc comme souverain, et si cela ne se peut, comme protecteur.

—

Instruction de monseigneur aux sieurs de la Rochepot et Despruneaulx, conseillers et chambellans ordinaires de mondict seigneur, envoyez de sa part vers les seigneurs des estatz généraulx, prince d'Orange et comte de la Laing et autres seigneurs du Pays-Bas. [1])

Premièrement. Lesdicts sieurs remonstreront ausdicts seigneurs des estatz généraulx, prince d'Orange et comte de la Laing et autres seigneurs dudict Pays-Bas: Comme mondict seigneur a tousiours eu en singullière affection les secourir et ayder de tous les moiens que Dieu luy a donnez pour pourveoir à la seureté et conservation de l'estat dudict pais, les rédimer d'opressions et violences et les maintenir en leures antiens privileges et droictz dudict pais, ce qu'il a cydevant démonstré, et encores à présent, recongnoissant la nécessité des affaires, il désire plus que jamais obliger à luy lesdicts estatz généraulx, princes et sei-

1) Cette pièce fait connaître, plus qu'aucune autre, l'intention du duc d'Anjou, qui y expose sans la moindre réserve ses pensées secrètes. Et de plus elle montre à quel point le comte de Lalaing s'était engagé envers lui. C'est bien dommage que Groen van Prinsterer n'en ait pas eu connaissance. Sa notice citée (*Archives*, t. VI, p. 364) n'en aurait que gagné en importance.

gneurs dudict pais par bons offices prenant leur faict en sa protection et sauvegarde.

Satisfaisant aux lettres que ledict seigneur le comte de la Laing a escrites à Son Altesse et instructions à elle envoyées de sa part par le seigneur de Rinsart. [1])

Mondict seigneur envoye les sieurs de Rochepot et Despruneaux, ses conseillers et chambellans ordinaires, pour l'asseurer en premier lieu de son affection et bonne volonté en son endroit, et recevoir les villes que ledict seigneur comte a promis de livrer et mectre es mains de mondict seigneur. Ce qu'elle désire estre promptement effectué afin de pourveoir aux remeddes nécessaires pour le soulaigement dudict pais et conduicte de l'armée que mondict seigneur entend y mener deux mois après la délivrance desdictes villes et places, ladicte armée composée de ii mille chevaulx et de x mille hommes de pied, lesquelz il offre entretenir et deffraier pour deux mois entiers.

Et pour ce faire a donné pouvoir ausdicts sieurs de la Rochepot et Despruneaulx de traicter avec lesdicts seigneurs comte de la Laing et tous autres que besoing sera, protestant les soustenir, deffendre et conserver envers et contre tous.

Mondict seigneur entend lorsque lesdictes villes seront en sa possession, mettre dans icelles les garnisons qu'il advisera bon estre, et y establir les gouverneurs à sa dévotion, demeurant néantmoings ledict

---

1) On comprend par ceci comment il se fit que plus tard le seigneur de Rinsart resta fidèle partisan du duc, alors que tous les autres seigneurs du Hainaut se retournaient vers le roi d'Espagne. Nous n'avons pas pu trouver des documents sur sa mission auprès du duc d'Anjou, par laquelle le comte de Lalaing offrait de livrer à celui-ci plusieurs villes du Hainaut comme places de sûreté.

seigneur comte de la Laing lieutenant général de mondict seigneur audict pays.

Mondict seigneur n'entend recepvoir aucunes conditions ny villes si la ville de Montz n'y est comprinse avec deux ou trois autres bonnes des principalles, et où ne vouldroient bailler ledict Montz, en baillant quatre bonnes villes des meilleures, mondict seigneur se contentera.

Et où ledict seigneur comte de la Laing vouldroit plus particulièrement scavoir l'intention du roy sur ce faict, encores que Son Altesse soit assez asseuré de la bonne grace et bienvueillance du roy, son frère, toutesfois n'est délibéré attendre son consentement pour cest effect.

Et d'autant qu'il ny a rien qui a porté plus d'advancement aux affères que la correspondance et unyon de tous ceux qui tendent à une mesme fin espousant le faict public et général, leur [1]) sera remonstré de la part de Son Altesse qu'il désireroit bien traicter avec eux en général pour le désir et affection qu'il a de les veoir tous uniz, et les embrasser conjoinctement sans aucune affection particulière. A quoy ils insisteront avec toutes les raisons et inductions qui pourront servir à ce propoz.

Neantmoings où lesdicts estatz vouldroient tirer ce faict en longueur, usant de remises, lesdicts sieurs de la Rochepot et Desprunaux ne délaisseront de traicter avec ledict seigneur comte de la Laing et

---

1) Dans ce passage l'instruction, qui jusques ici paraît n'avoir rapport qu'aux négociations avec le comte de Lalaing et les seigneurs de son parti, semble parler des états généraux. Le duc d'Anjou, comme la plupart des étrangers, paraît prendre les députés pour des mandataires ayant plein pouvoir.

recevoir les villes et places qu'il entend mectre es mains de mondict seigneur.

Pour c'est effect a donné charge audict sieur de la Rochepot de faire lever le nombre de deux mil quatre cens hommes de pied qui seront par luy départy dans lesdicts places, selon qu'il advisera bon estre pour la seuretté et conservation d'icelles.

Et pour le regard de monsieur le prince d'Orange, lesdicts sieurs de la Rochepot et Despruneaulx l'asseureront de l'affection et bonne volonté que Son Altesse luy porte, ne désirant rien plus en ce monde que de le maintenir et conserver en sa religion et tous autres qui en font profession, et avec telle liberté et asseurance qu'ilz scauroient désirer pour la manutention et exercice d'icelle. Et mesmes d'entretenir, garder et faire garder inviolablement le traicté et accord faict avec luy à Gand.

Sera remonstré audict seigneur prince d'Orange que pour empescher les desseings de ceux que vouldroient traverser ceste négotiation, il sera beaucoup meilleur que les depputez des estatz ne passent poinct pour venir trouver Son Altesse, mais qu'ilz demeurent à Cambray, à Arras et autre lieu qui sera plus propre où lesdicts sieurs de la Rochepot et Despruneaux se trouveront avec pouvoir suffisant pour traicter avec eux sur les conditions qui seront proposés à Son Altesse.

Lesdicts sieurs de la Rochepot et Despruneaux appelleront avec eulx en leurs négotiations les sieurs de Mondoucet et d'Alfeiran qui sont instruitz de longue main des affaires dudict pays.

Lesdicts sieurs de la Rochepot et Despruneaux feront instance à ce que mondict seigneur soit esleu et déclairé souverain desdicts pais. Et où ilz ne vouldroient accorder ledict tiltre, après plusieurs remon-

strances à eulx faictes pour les persuader de l'honorer de ce tiltre comme chose qu'ilz doivent, mondict seigneur se contentera du tiltre de protecteur dudict pais.

Faict à Angiers le xxviij^e^ jour de mars, l'an mil v cent soixante dix huict.

Françoys.

Cop. e. F. f. Ms. 3277. (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 7. *B. N. P. cop. S. M.* [1])

LVI.

13 avril 1578.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 13 avril 1578.

Fort joyeux de son intention de traiter avec eux, mais n'osant lui envoyer des ambassadeurs, ils lui proposent Saint-Ghislain pour lieu de la négociation, si Bruxelles lui semble trop loin des frontières.

—

Monseigneur. Nous sommes esté fort joyeux d'entendre par celles que le seigneur de la Fougière nous a délivrée, que Vostre Altèze auroit donné bien ample povoir à deux de ses conseillers, avec le sieur de Mondouchet, pour traicter et négocier avec nous en

---

1) Comme de la pièce précédente, M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 49 et 50) donne quelques extraits de cette instruction.

tel lieu sur la frontière que trouverions le plus commode; à quoy auparavant la réception nous avions jà en partie satisfaict [1]), s'estant partyz à ces fins noz députés, les barons de Frézin [2]) et d'Aubigny. Mais considérant de plus près l'estat présent de noz affaires, ne trouvons convenir de prendre lieu sur la frontière, affin que le libre aller et venir de ceulx qui seront entremis pour ceste communication ne recoipvent aulcun destourbier ou empeschement, tant des gens de guerre de Don Jehan, que des nostres, de manière qu'aprèz meure délibération, n'avons trouvé place plus propice que la ville de Bruxelles. Nous ne trouvons la ville de Saint Guislain mal à propos, là où que si Vostre Altèze est servie de les envoier, noz deputez ne fauldront d'en mesme temps s'y présenter. Auquel endroict aprèz noz humbles recommandations, nous supplions le Créateur donner, Monseigneur, le comble

---

1) Les députés élus le 24 (voir p. 111 note) avaient achevé assez vite leur besogne. Les résolutions des états généraux du 2 avril disent: „Les seigneurs de Louvigny et de Warcken font rapport qu'estant l'affaire en délibération sur le faict du duc d'Alençon achevée, il ne reste que de signer l'instruction dressée, que leur semble et à ceux du conseil se devoir faire par le greffier des estats." Et le jour suivant, 3 avril, après la résolution de mettre 2000 florins à la disposition des envoyés en France: „Leu certain project de l'acte que demande le greffier Weellemans pour signer l'instruction dressée sur l'ambassade vers le duc d'Alençon. Trouvé bon et dict qu'on dressera le dict acte." Déjà le 9, les résolutions mentionnent une lettre du baron de Frézin, un des envoyés désignés. Il s'était mis en route mais il fut rappelé le 12 sur la proposition de l'archiduc (*Rés. ét. gén.* 11 et 12 avril).

2) Auparavant le seigneur de Willerval avait été désigné avec le baron d'Aubigny, mais l'archiduc y mettait obstacle, ce seigneur faisant partie de sa cour. C'est pourquoi le baron de Frézin fut nommé à sa place (*Rés. ét. gén.* 31 mars et 1 avril).

de ses nobles et vertueulx désirs, et, en prospérité, longue et heureuse vie.

D'Anvers, le xiij^e d'apvril 1578. [1])

De Vostre Altèze

Très humbles et affectionnez en service,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.
Par ordonnance desdicts estatz.
Cornelius Weellemans.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou,
frère du roy très chrestien.

Cop. e. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 113. *B. N. P. cop. H.; Reg. Réconciliation des provinces wallonnes, t. I, f°* 201. *A. R. B. Actes* 1078.

---

1) On semble avoir consulté la Fougère sur l'intention du duc, avant d'envoyer cette lettre. Du moins on lit dans les résolutions des états généraux du 13 avril: „Est comparu le sieur de Fougère qui a représenté sur les lettres escriptes au duc d'Alençon plusieurs difficultez et nommément que par là on retarde grandement les affaires, disant n'estre convenable ny conseillé que les ambassadeurs dudict duc, son maistre, vinssent jusques à Bruxelles pour les dangers qui se représentaient et pour aultres raisons, donnant néantmoings à connaistre avoir tant de charge que de les mener jusques à Valenciennes ou Mons en Haynault, et a esté résolu de représenter le tout à Son Altesse. ..... Rapport fait sur le faict proposé par le sieur de la Fougère cejourdhuy et résolu de changer la lettre en un endroict, dénommant la ville de Saint Gislain ou Bruxelles pour en(*tre*)tenir la communication et requérir qu'il plaise aux ambassadeurs dez qu'ils seront arrivez à Cambray, ils veuillent dépescher un poste pour advertir Son Altesse de leur arrivée, que alors Sadicte Altesse ne fauldra de y envoyer ses députez pour entendre et vacquer à la dicte communication."

avril 1578.

LVII.

Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Mémoire contenant les noms des différentes personnes dans les Pays-Bas, à qui il faut que le duc écrive afin de favoriser la négociation. Manière dont il faut écrire à chacun.

—

Mémoire de ceux à quy il faut escripre aux Pays-Bas par le sieur des Pruneaux.

A monsieur le prince d'Orange. La cause pourquoy ledict sieur des Pruneaux y est envoyé, et comme Son Altesse le prie se confier en luy. Que la lettre démontre que monseigneur me déclare ses plus secrettes pensées. Sela me servyra pour estre et plus creu et otorisé et après le tamps qu'ycelle Altesse ira et mènera son armée, aveques les afectionz et belles parolles nésésaires et les acompagner de vérité.

A madame la princesse.

Aux estas généraux, de mesme sustance.

A monsieur le prince d'Espinoy, gouverneur de Torné et Tornesis, parlant dudict des Pruneaux.

Au marquys de Bergues, belles parolles.

A monsieur de Mérode, comme au marquys, c'est son beau père.

Au conte Suesamberct [2]), beau-frère du prince

---

1) Cette pièce curieuse ne peut être que du temps où des Pruneaux se préparait à remplir sa mission. Pour ce motif nous lui avons assigné une place avant la lettre qu'il écrivit immédiatement avant son départ pour sa mission.

2) Le comte Guillaume van den Bergh. Apparemment il s'était aussi adressé au duc dans son procès avec son frère le comte Frédéric.

d'Orange. Que Son Altesse, estant là advysera à se quy luy demande, ne voulant rien espargner pour le rendre contant et madame la contesse, sa famme, comme se voulant gouverner par l'advys de monsieur le prince d'Orange.

A monsieur le conte Jehan, frère du prince d'Orange, luy faizant le raport qu'a fait le sieur des Pruneaux de l'afection qu'yl a eu à la grandeur de Son Altesse, le priant d'y continuer. Il est gouverneur de Gueldres.

A monsieur de Fromont, conseiller au conseil d'estat, gentilhomme de la mezon de Bourgongne du costé gauche, néantmoing homme de callité.

A monsieur de Listefel, chanselier de Brabant [1]), comme à sa calité et gratificasionz et du bon raport fait par les Pruneaux.

A monsieur Junyeux [2]), bourguemestre d'Anvers, fort afectioné, car il peust beaucoup et est bien servyteur de Son Altesse, et le bon raport que j'en ay fait, comme il faust metre à tout, et yselluy la confiance que Son Altesse le prie avoir audict les Pruneaux.

A l'autre bourguemestre de laditte ville, duquel ne say le nom; le faust lesser an blanq, ne la faust du tous sy ample qu'à l'autre, néantmoing bonne.

A monsieur de Stralle, aman de la ville d'Anvers, quy est le premyer estat de la justisse, du bon raport et de continuer, et d'avoir confiance à des Pruneaux, car il peust.

A monsieur le margrave d'Anvers (lesser son nom an blanq, il ne m'an souvyent pas), du bon raport et de continuer.

---

1) Si c'est l'avocat Thierry de Liesveld, celui-ci n'était nullement chancelier, mais conseiller d'état. Des Pruneaux en ce temps là ne connaissait pas encore toutes les particularités du pays.

2) Junius.

Au conte de Hollet [1]), frère d'ung beau-frère du prince d'Orange, lequel commande l'armée qui est an Frise, le bon raport, et la pronte espéranse qu'a Son Altesse de l'aller secourir.

A monsieur de Sint Aldegonde.

A monsieur de Villiers, estant près de monsieur le prince d'Orange; ainzi faut-il metre sur la letre, et avyser de luy donner et prometre, ou s'aseurer que nos afaires n'yront pas bien; je m'an lave les mains. [2])

A monsieur de Téron, mes qu'elle soit bien afectionée en recongnoissance de la poine qu'il a prinse pour son servyse; à cellui-là faust ainzi parler et qu'il continue, estant là, sera recongneu; à dire le vré, monseigneur luy est grandement tenu, il a beaucoup fait.

A monsieur de Blouyer, coullonel an la ville de Bruxelles, du bon raport et luy donner espoir d'estre là bientost.

A monsieur de Verne, le bon raport.

A monsieur d'Argenlieu, ung peu d'afection, car il me peust bien aider.

Aulx sieurs du Plesis [3]) et au sieur de la Guarde, jantillomme de la chambre de Son Altesse et collonel de douze anseignes de janz de pié fransois, et d'afection, leur donnant à tous espérance estre la bientoust et les amploier.

A monsieur de Villeneufve, aussy collonel de douze anseignes de janz de pié.

---

1) Hohenlohe, nom qui, plus qu'aucun autre, est écrit dans ce temps des manières les plus différentes.

2) On voit que des Pruneaux attribuait au célèbre prédicateur de la cour du prince (car c'est de Pierre l'Oyseleur, seigneur de Villiers, dont il est question) une influence extraordinaire.

3) Ce ne peut-être que du Plessis-Mornay, qui en ce temps là était déjà à Anvers.

A monsieur Bouchart, comme Son Altesse a veu par ces letres les bonnes voullontés quy luy porte et le soing qu'il a de sa grandeur et qu'il continue.

Au sieurs de Sint Aldegonde, de Doing [1]) et de Selz [2]) et aultres députés, quy ont estés ysit; savés ce qu'à ceux là faust mander.

Advyser sy Son Altesse veust escripre aux estats généraux de chascune des provynses quy trettent avecques luy, leur faire antandre la cause du véage du sieur des Pruneaux avecques les confiances sydessus aléguées. Cela servyra pour avoir aqueses (?) avequ'eux.

Au sieur de Grunynguen [3]), mestre de l'artillerie, que Son Altesse a antendu par les Pruneaux ce qu'il prétant sur Crévecueur, qu'estant là icelle Altesse, elle luy favorisera autant qu'elle poura.

A messieurs Martigny [4]) frères, deux letres, l'ung segrétaire et l'autre grefier de la ville d'Anvers, mes très afectionnées, car ilz sont les fondementz de nostre batimant.

A monsieur de Tample, gouverneur de Bruxelles, mes d'afection. Car il peust, ce que Son Altesse estant là elle recongnoistra à l'afection qu'il a portée à l'avansemant du bien du pais, ne parlant qu'inzi à tout, s'il n'est isit, au contraire, sans particulariser le servyse de Son Altesse, parlant toujours partout de des Pruneaux.

Une de mesmes au sieur de Fama [5]), gouverneur de Malines.

---

1) d'Oygnies. Apparemment le seigneur de Willerval.

2) De Selles.

3) Cruyninghen.

4) Martini.

5) Famars.

A monsieur de Riauve [1]), grant baillif de Guant, de la cause du veage de des Pruneaux et de la confiance.

A monsieur de Stouart, coullonel des écossés, du bon raport et de continuer.

Min. a. F. f. Ms. 3284. (*Ms. Béth. Reg.* 8787). *f°* 94. *B. N. P. cop. H.*

---

18 avril 1578.

LVIII.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

s. l. n. d. [2])

Les envoyés du duc se mettent en route pour exécuter ses ordres. Il faut surtout des soldats, qu'on assure être tous prêts, et puis de l'argent pour les payer et entretenir, chose nécessaire afin de prouver les bonnes intentions du duc.

—

Monseigneur. Vous antandrez par le sieur d'Oranger [3]) qu'avonz myntenant resu le premier mandement pour nous achemyner à l'exsécusion du commandemant que Vostre Grandeur nous a fait, et bien au long l'estat des afaires de desa et les ocasionz de nostre détardemant. Nous partons cejourduy pour nous trouver au lieu et au tamps qu'on nous mande, dé-

---

1) Rijhove.

2) Il résulte de la pièce LXIII que cette lettre est du 18 avril et de la pièce LXXIV qu'elle fut écrite à Folleville.

3) d'Harengier.

libérés de vous y servir an toutes les diligenses, antières afections et fidellités que doivent faire vos très humbles et très hobéissans servyteurs. Il samble, Monseigneur, comme verrés ses discours, que n'auronz rien plus nécaysaire que des hommes. Celuy à quy an avé donné cherge, s'asure les avoir tous près [1]), ne restera que de l'argent, pour lequel commandrés, s'il vous plaist, Monseigneur, qu'il i soit pourveu soudin, parceque de tous coutés les hommes se guangnent ainzi qu'il vous dira, ausi pour la prompte levée qu'il faust faire et pour s'an servyr aveques telle disipline qu'elle donne exsample à tout le peis de vostre droitte et sinte volonté. Nous ne ferons faulte advertir promptemant Vostre Grandeur de tout. Je suppliré Dieu que le suqsès en soit comme le désirés et qu'il vous continue, Monseigneur, une très bonne, très longue et très heureuse vie.

Min. a. F. f. Ms. 3284. (*Ms. Béth. Reg.* 8787). *f°* 100. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Ceci signifiera bien *prêts*. En effet le comte de la Rochepot, suivant la teneur de son instruction, avait levé des troupes. Le gouverneur de Bapaume communiqua le 13 aux états généraux des nouvelles de France (*Cop. e. A. C. Y.*) où il est dit que le comte de la Roche (*sic*) avait assemblé quatorze enseignes, que passant par Montdidier, le correspondant avait trouvé beaucoup de noblesse assemblée, entre autres Bussy d'Amboise, „qu'est le personnaige que monsieur d'Alenchon, frère du roy, ayme le mieux. Parquoy à mon semblant ilz font leurs apprestes pour aller au secours aux estatz de vostre pays."

19 avril 1578.

LIX.

Instruction pour les députés des états généraux.

Anvers. 19 avril 1578.

Ils doivent demander que le duc envoie promptement des forces en Bourgogne et dans le Luxembourg. Conditions auxquelles les états sont disposés à traiter. Si le duc désire se marier avec la princesse d'Espagne, les états y concourront; ils ne concluront rien avec le roi d'Espagne sans y comprendre le duc, et lui garantiront, autant qu'il sera en leur pouvoir, la possession des conquêtes qu'il fera en Bourgogne et en Luxembourg. Ils lui payeront en outre une reconnaissance annuelle de deux cent cinquante mille francs.

—

Instruction pour messire Philippes de Lalaing, conte de Lalaing, baron d'Escornaix, gouverneur et grand-bailly de Haynault, messire Charles de Gavre, chevalier, baron de Frézin, conseiller d'estat dudict seigneur roy, et Nicolas de Lélis, conseiller et pensionnaire de la ville de Douay, de ce que ilz auront à traicter avec les sieurs de la Rochepot, des Pruneaulx et de Mondoucet, députés de monseigneur le duc d'Alençon, frère du roy très chrestien, pour et au nom des états généraux des Pays-Bas.

Ilz se transporteront en la plus grande diligence que leur sera possible en la ville de Saint Guislain, pour trouver lesdicts sieurs députez, et arrivez, déclareront que le dict sieur baron de Frézin avec le

baron d'Obignies sont députez pour aller en France vers Son Altèze [1]).

---

1) Jusqu'au dernier moment les états généraux, à ce qu'il semble, tâchèrent de retarder ou du moins de cacher autant que possible la négociation avec le duc d'Anjou. Ils hésitèrent encore, même après le 13, (voyez, p. 130) de communiquer leur lettre à la Fougère et envoyèrent prendre l'avis du prince d'Orange „comment qu'on licentiera le sieur de la Fougère venant de la part du duc d'Anjou, savoir si on luy donnera copie des lettres ou point, et si on le mandera deréchief vers les estatz ou s'il suffira de luy envoyer quelques députéz." (*Rés. ét. gén.* 14 avril). Et plus loin on trouve „rapport par le pensionnaire de Bois-le-Duc que Son Excellence seroit d'advis de donner copie de la lettre escripte au duc d'Anjou au sieur de la Fougère et en faire incontinent advertence (*et*) de la résolution prinse au comte de Lalaing" (l. l.). Ils satisfirent à la dernière demande par leur communication du 15 (*Actes* 1079). Cependant on n'alla pas plus loin. Le samedi, 19 avril, les états reçurent, assez à l'improviste, à ce qu'il semble, une communication du prince d'Orange, à qui la Fougère avait écrit que les envoyés du duc viendraient probablement le dimanche ou lundi à Saint-Ghislain, en demandant „que les estatz voulsissent déléguer aucuns des estatz pour envoyer audict Saint Gislain. A quoy le pensionnaire de Malines a esté depputé pour en communicquer avec Son Altèze sur la dénomination, ensemble de la response que l'on doibt faire aux lettres de l'empereur.... L'on a ordonné le conseiller de Douay (Nicolas de Lélis) pour avec les seigneurs de Frézin, comte de Lalaing et Liesfeldt dresser l'instruction et aller en communication avec les députés du duc d'Anjou en la ville de Saint Gislain." Et l'après-midi, „Arresté d'envoyer lettres par courier exprès à monsieur le comte de Lalaing sur le faict de la communication future entre le duc et les états généraux. (*Rés. ét. gén.* 19 avril.) Mais tout en engageant dès maintenant les négociations, les états tâchèrent par certains articles d'en diminuer l'importance, en remettant l'affaire pour ainsi dire à leurs députés qui devaient partir plus tard pour la France et qui, comme les états avaient écrit le 5 avril au marquis d'Havrech, leur ambassadeur en Angleterre, devaient prendre connaissance de l'intention du duc, sans pouvoir rien conclure. (*Mém. an*, t. II, p. 216 note; *Actes* 1071).

Leur déclareront que lesdicts estatz remercient très humblement Son Altèze de la continuation de la bonne et entière affection et volunté que lui a pleu montrer en leur endroict pour les assister et tirer hors des difficultez de ceste guerre dont le seigneur Don Jehan les poursuict à toute oultrance, et les sieurs députez des pienes et travaulx par eulx prinses en ce voyage.

Et comme Son Altèze désirant scavoir les moyens par lesquelz icelle leur pourroit donner secours avantaigeulx et convenable à la délivrance de leur affligée patrie, lesquelz estatz désirent estre avec Son Altèze en alliance ferme et durable, non seulement entre eulx, mais leurs confédérez et associez.

Que sy Son Altèze leur veulle faire la faveur d'envoyer promptement ses forces en la conté de Bourgoigne et duché de Luxembourg [1]) pour évertir celles du seigneur Don Jehan, et conquérir places sur luy; ilz en espéreroient bon fruict, vu que Don Jehan presse sur les espaules de ces forcez, et luy faisant celles des estatz asseurement, avec l'aide de Dieu, sera constrainct changer d'oppinion, estant son desseing rompu.

Comme par le gentilhomme envoyé dernièrement par Son Altèze et par lettres lors escriptes, elle faisoit instance d'avoir bientost responce absolue de leur dernière résolution, et que le terme pour cest effect prins de troys sepmaines a esté fort court, lesdicts

1) Comme on le voit, les états ne voulaient nullement l'entrée des forces françaises aux Pays-Bas, forces qu'ils désiraient bien comme alliées mais loin du pays. Et ainsi tout le reste de l'instruction ne semble composé que pour traîner les choses en longueur, sans s'engager à rien qui les pût compromettre aux yeux du roi d'Espagne. On ne saurait imaginer un contraste plus fort que celui qui existait entre les buts que se proposaient les deux partis qui allaient traiter à Saint-Ghislain d'une alliance inviolable.

sieurs députez des estatz généraulx n'ont eu moyen d'attendre l'advis et responce générale de toutes les provinces du pays.

Mais sont advisez de résouldre entre eulx aulcuns moyens des plus convenables et apparens d'estre accordez et trouvez bons des dictes provinces, pour les proposer à Son Altèze, estimant que tant par le regard d'icelle que pour le bien desdicts Pays-Bas et mesme pour la prompte exécution desdicts moyens, seroit plus expédient d'entendre préallablement l'advis et bon plaisir de Son Altèze, avant que passer oultre et le proposer aux provinces en général.

A cause que sy, par advanture, Son Altèze n'estoit servie de les accepter et ratifier, seroit chose superflue, mesme préjudiciable, d'en avoir cy avant communicqué en une multitude sy grande, d'aultant qu'ilz s'en pourroient prendre à ceulx qui leur auroient ce proposé, et au contraire, sy, comme ilz espèrent fermement, Son Altèze les voulait approuver, ilz se tiennent comme asseurez que, icelle se préparant de les mectre en exécution, il aura tout aussytost l'adveu et aggréation desdicts estatz et provinces; à quoy désià ilz ont donné tel ordre avant leur partement, qu'ilz espèrent qu'il n'y aura nul délay ny retardement.

Les conditions du traicté et alliance sont telles:

Premièrement, en cas que Son Altèze pourchasse le mariage de la princesse d'Espaigne, ilz promectent de faire le mesme de leur part, et y feront les meilleurs offices qu'ilz pourront à l'effect du sus prétendu, que nulz appointemens se feront avecq le roy catholique sans y comprendre ledict duc d'Alençon, auquel lesdicts estatz promectent de faire joyr paisiblement de tout ce qu'il aura conquis, tant en la conté de Bourgoigne que Luxembourg, et que aux pays circon-

voisins, non alliés ny confédérez avecq lesdicts estatz, estant oultre et pardelà la Meuse; et que en cas que Son Altèze fut recherchée en fachon que ce soit à cause de ladicte assistence, lesdicts estatz luy promectent de tellement le deffendre et prester ayde contre et envers tous; et en cas qu'il ne peult conquester ladicte conté de Bourgoigne, ou que les estatz avecq l'adjonction de ses forces ne la puissent maintenir en la jouyssance d'icelles (à quoy toutes foiz ilz feront leur extrème debvoir) avecq son assistence, ilz promectent en ce cas de rendre et rembourser tous frais et despens par luy faictz pour ladicte assistance à eulx faicte.

Et que, en cas que Son Altèze fut recherchée, en façon que ce soit, à cause de ladicte assistence, lesdicts estatz lui promectent d'entièrement le deffendre et luy prester ayde contre et envers tous.

D'avantaige, pardessus que dict est, promectent lesdicts estatz à Son Altèze une recognoissance annuelle de deux cens cincquante mil francqs, espérant que icelle secourant tellement lesdicts estatz donnera matière et plus grande occasion aulx provinces de ces pays pour l'advenir d'entrer en alliance et obligation plus advantageuse pour Sadicte Altèze.

Et au reste s'employeront lesdicts sieurs députez selon le scavoir, prudence et souffisance qu'on cognoist en eulx, et par tous bons moyens, persuasions et inductions possibles, et faire gouster ausdicts sieurs députez de Son Alteze lesdicts offres, comme messieurs les estatz se confient en eulx.

Faict en Anvers le xviiij^e jour d'apvril 1578. [1])

Par expresse ordonnance et charge particulière,
J. Houfflin.

Reg. ét. gén., *t. IV*, *f°* 35. *A. R. B. Actes* 1080.

1) Déjà le jour suivant, les états expédièrent la lettre de créance

LX.

19 avril 1578.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.

Anvers. 19 avril 1578.

Les états généraux ont fait savoir à l'ambassadeur de la reine d'Angleterre qu'ils étaient forcés de traiter avec le duc d'Anjou, et l'ont prié d'intercéder auprès de sa souveraine, pour qu'elle ne prenne pas cela en mauvaise part. On a nommé des commissaires pour traiter avec ceux du duc, qui sont en route vers Saint-Ghislain.

—

Edele, weerde ende voirsienighe heeren . . . . . Doctor Leoninus was ghisteren bij de Staten, vertooghende hoe, naer 'tgoedvynden van den Raedt van Staten ende oock de Generaele Staten, zij den ambassadeur van Engheland te kennen ghegheven hadden, dat zij zouden commen in tractatie mitten hertoghe van Alenchon [1]), versouckende hij dies Zijne

---

pour leurs députés, (dans laquelle le conseiller d'état Thierry de Liesveldt est nommé avec les autres); elle était adressée aux députés du duc et non à celui-ci (*Cop. e. F. fr. Ms.* 3277 [*Ms. Béth. Reg.* 8780] *f°* 11, *B. N. P. cop. H.*). On mit tant de hâte à les faire partir qu'on autorisa le secrétaire Houflin à signer leur instruction „combien que d'icelle n'eut esté faict lecture" (*Rés. ét. gén.* 20 avril). Les députés des états se sont apparemment mis en route le 21, car ils n'arrivèrent à Saint-Ghislain que le 23, comme on le sait par le rapport des envoyés du duc que nous publions sous le N° LXXIV.

1) Ceci avait été résolu sur la proposition de l'archiduc. On lit dans les résolutions des états généraux du 17 avril: „Rapport fait par ledict seigneur de Lovigny que Son Altèze est délibérée

Majesteit wilde te kennen geven, ende bidden dat Haer Majesteit niet qualic en wilde afnemen, ghemerct den uutersten noodt, die de Staten daertoe was dwynghende; want indien wij hem t'onser assistencie niet en namen, hij den vianden bijvallen zoude. Waerop den ambassadeur verandwoorde, dat Haere Majesteit dat niet qualic afnemen soude, evenverre dat men hem zooveel credyet ende voordeel niet en ghave, dat men hem naer der tijdt nyet quyt ofte uut crijghen conste, ende dese landen commen souden onder de Francoysen. Waerop verantwoort werdt dat men hem dies wachten zoude, nemaer anderssins als met traic-

---

d'envoyer après disner deux du conseil d'état requirant que les estatz en voulsissent aussi députer deux vers l'ambassadeur d'Angleterre, pour luy communicquer la négociation que l'on entend faire avec le duc d'Alençon." L'affaire était assez difficile. On ne pouvait plus longtemps refuser le secours du duc d'Anjou que l'on supposait généralement aux Pays-Bas être prêt à se joindre aux espagnols, si on ne l'acceptait pas. D'un autre côté, on craignait d'offenser la reine d'Angleterre, qui, à ce temps là, était encore loin de s'entendre avec le duc et qui, tout en refusant de prêter secours à main armée, était la seule qui pouvait fournir l'argent nécessaire aux états pour les levées en Allemagne, mais qui en même temps semblait vouloir entamer de nouvelles négociations avec le roi d'Espagne. En négociant avec Don Jean, avec l'empereur, en envoyant des députés à la diète de l'empire et un ambassadeur en Angleterre, et en traitant en même temps avec le duc d'Anjou, on courait le danger de s'engager tellement de tous côtés qu'on ne pourrait plus faire un mouvement, sans se heurter à l'une ou l'autre puissance, tandis qu'il fallait les ménager toutes. Mais le duc pressait tellement la marche des affaires, que les états, sur l'avis de l'archiduc, et apparemment aussi du prince d'Orange, par leur communication à l'ambassadeur anglais fermèrent, pour ainsi dire, l'ère des négociations clandestines et entrèrent dans les voies officielles. Voir sur cette situation la notice déjà citée de Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VI, p. 364).

tement soude zien te contenteren. Oock seyde hij dat hij den ambassadeur vertoont ende ghebeden hadde, hij Haere Majesteit soude willen induceren ons t'assisterene met ghereede penninghen, ghemerct zij haer wel zo verre ghemoeyt ende ons zo verre gheassisteert hadde, dat waert dat dese landen onder 'tghewelt van de Spaignaerden quamen, dat haer staet ende conynckrijcken van Engheland oock pericliteren souden. Waerop hij beloofde daer goet officie in te doene..... Den heere van Mondoucet, Rochepot ende Despruneaux zijn voor weghe omme te commen tot Sint Ghislain, omme te tracteren van weghen den hertoghen van Alenchon; van weghe van de Staten zijn ghecommiteert den heere van Lalaing, Fresin ende Lijsvelt ende den pensionnaris Canis ende midts zijn absentie den pensionnaris van Douway. Morghen is den dach van de vergaderynghe. Antwerpen desen xixe aprilis 1578.

L. O. A. C. Y.

LXI.

Après le 24 avril 1578.

Rapport d'Alféran aux envoyés du duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Alféran a été à Bruxelles suivant leurs ordres et a eu, dès son arrivée, une entrevue avec Corneille van der Straeten,

---

1) M. Kervyn a assigné à ce document la date du 22 avril, vraisemblablement parce que Mondoucet, dans une lettre du 22, recommanda à Henri de Bloeyere l'affaire, pour laquelle Alféran se rendit à Bruxelles (l.l. p. 55). On dirait plutôt que cela prouve que le rapport fut écrit *après* le 22, la lettre étant nécessairement écrite avant qu'Alféran rencontrât les dix-huit, chez qui elle

„le premier et le principal des dix-huict," et quelques-uns de ses collègues, qui sont très contents de la venue des ambassadeurs et des dispositions du duc d'Anjou; ils feront tout ce qu'ils peuvent pour les appuyer. Il a tout fait pour les confirmer dans ces dispositions. Puis il a eu une entrevue avec Champagny, qui est mieux disposé envers la France qu'auparavant et est fâché de n'être pas „de la partye" (vraisemblablement cela veut dire qu'il était fâché de ne pas faire partie de la députation envoyée à Saint-Ghislain); pourtant il fera de son mieux pour faire réussir „telle assemblée". Il a dit qu'il craint que le prince d'Orange ne traîne en longueur ou entrave la négociation, sachant qu'il sera ruiné quand le duc prendra pied dans le pays. Ainsi il a précédemment mis obstacle à la demande, faite par les états, du mariage de l'infante avec le duc, voyant que le duc attire à lui tous ceux qu'il (le prince) croyait être à lui. „Avec un *mais* et un *si*, il l'acrochera," a dit Champagny, et il assure que le prince se servira de la conférence tenue à Malines entre Boussu et Selles, et qui pourtant ne saurait réussir. A cet effet il a cité le meurtre d'Escovedo et il a dit que si les nobles des Pays-Bas connaissaient bien le roi d'Espagne, ils se joindraient aussitôt au duc. Le prince d'Orange sera aussi forcé de prendre parti pour le duc, ce qui signifie autant que prendre parti contre l'archiduc Matthias, l'Angleterre et l'Espagne. Champagny consent à ce

---

était destinée à l'introduire. Mais il y a une preuve évidente que la date doit être mise plus tard. Champagny parle de la conférence entre Boussu et Selles comme ayant eu lieu „le jour d'hier." Or, cette conférence eut lieu le 23 avril (Voyez: *Actes* 1087 à 1091). Le lendemain fut donc le 24. Puis Alféran commence son rapport par les mots. „Ayant faict le voiage à Bruxelles." Ainsi il était de retour à Mons, lorsqu'il le mit par écrit. Et comme il est peu probable qu'il quitta Bruxelles immédiatement après l'entrevue avec Champagny, nous ne croyons rien risquer en mettant comme date *après le 24 avril.*

que le duc, étant entré dans le pays, y reste et que les Pays-Bas renoncent à l'obéissance à la maison d'Autriche; il conseille au duc d'agir avec prudence et patience. Quant aux députés envoyés pour la négociation, le comte de Lalaing est le seul qui ne soit pas sous l'influence du prince d'Orange. Il faudrait négocier à Bruxelles ou à Anvers plutôt qu'à Saint-Ghislain ou à Mons; le clergé, le prince d'Orange, le comte de Boussu y peuvent mieux faire sentir leur influence. Bruxelles est beaucoup plus française; Rosne, qui y arriva précédemment avec une suite, aurait dû y rester, ce qui eut été le commencement d'une petite cour, ce que le peuple désire. Ce peuple est le plus traitable qu'il y ait au monde, si on le sait mener à la manière de l'empereur Charles, „sans debatre contre luy les soupçons qu'il se mect quelques foys à la teste." A Bruxelles le clergé et les nobles seront plus libres et on y pourra déjouer les menées du prince d'Orange, parce que rien n'y reste secret. Il faut agir envers le peuple à la manière de Don Jean, afin d'entrer en bonne grâce avec celui de Bruxelles. Alors les autres villes suivront; dans plusieurs on est hostile au prince d'Orange, que tous les grands du pays commencent à haïr, parce qu'il incline vers la démocratie; cela a été découvert par ce mot qui lui est échappé, qu'il fallait tenir une diète, désignant par là l'assemblée des états de Flandres, quoiqu'il ait dissout cette assemblée. Champagny a ajouté „que sa condition (du prince d'Orange) est d'estre le plus soupçonneux, plus craintif, plus sans amour que homme du monde." Il a encore dit du comte de Lalaing, que celui-ci était le premier homme du pays après le prince d'Orange et le duc d'Arschot, qu'il avait l'âme bonne et cultivée et qu'il avait grande influence. Champagny aimerait beaucoup à se concerter avec lui. [1])

Publié: Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 603.

1) Le rapport finit brusquement ici. On dirait que la pièce

25 avril 1578.

LXII.

Duplessis-Mornay [1]) *à* ..... (?) [2])

Anvers. 25 avril 1578.

Jugement prononcé sur l'entreprise du duc d'Anjou. Ce n'est que par sa vertu que celui-ci parviendra à atteindre

---

est tronquée. L'original à la B. N. P., coté de la main de des Pruneaux: „Rapport du sieur d'Alféran," ne semble pas présenter des indices certains, si c'est une minute ou une copie, un fragment ou une pièce entière. Le copiste qui travaillait pour M. Stratenus (il y a aussi une copie parfaitement identique à la Haye) a bien noté: „Copie d'un rapport secret sur les affaires des Pays-Bas, écrit de la main d'un secrétaire familier de M. des Pruneaux, qui l'a cotée," mais les mots „copie d'un" et „écrit.... familier" sont biffés. Evidemment il n'était par sûr que c'était une copie. Ainsi nous sommes dans l'impossililité de nous prononcer.

Nous avons cru devoir donner de ce document un sommaire plus étendu que de coutume parce que les jugements de Champagny sont assez curieux, notamment à l'égard du prince d'Orange. Reste à savoir s'il était entièrement de bonne foi en parlant de la sorte à Alféran. Lui-même parle de cet entretien dans une lettre, citée par M. Kervyn (l.l. p. 234). D'après cette lettre Champagny affirme que le duc d'Alençon lui fit offrir une pension de seize mille florins et qu'il la refusa; il ajoute que, sans cacher aux envoyés qu'on trompait leur maître, il leur révéla „le peu qu'il (le duc) debvoit attendre du prince d'Orange." A son avis, le mieux eût été que le duc se mariât en Espagne. A part le refus de la pension, dont Alféran aima peut-être mieux ne pas parler, ces faits coïncident assez bien avec ce que ce dernier rapporte de cet entretien. Le voyage de celui-ci ne semble pas avoir eu des suites directes, si ce n'est les lettres du magistrat et du corps de la ville de Bruxelles du 27 avril (Voyez n° LXVI).

1) Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, le célèbre chef des huguenots, qui, quoique encore assez jeune (il naquit en

son but, qui autrement est parfaitement chimérique, le peuple n'étant nullement disposé à se donner à lui. Il faut user de beaucoup de prudence et commencer par se contenter de peu.

—

Monsieur. Je suis marry que je n'ay eu cest heur de pouvoir parler à vous, mais j'ay dévisé bien particulièrement avec monsieur de la Fougère sur la suffisance duquel je remettray le surplus de ma lettre.

1549), était déjà un des principaux personnages de son parti. Il semble qu'il arriva plus tôt aux Pays-Bas que ne le dit sa femme dans sa vie. (*Mémoires et correspondance de Duplessis-Mornay, Paris* 1824, t. I, p. 121), Suivant celle-ci, il arriva en Flandres vers la fin de juillet. Peut-être s'y trouvait-il à ce moment pour préparer sa venue, peut-être aussi la date rapportée par Madame Mornay se rapporte à la venue de la famille et non à celle de Mornay lui-même, qui était parti avant celle-ci. Supposer que la date de la lettre puisse être erronée est inadmissible, à cause de sa teneur et surtout à cause de la mention de la Fougère et de son entrevue avec Mornay. Celui-ci avait des relations d'ancienne date avec le duc d'Anjou et son entourage, quoiqu'il se fût brouillé avec lui l'année précédente, après que le duc s'était déclaré pour la Ligue. Pourtant la cause assignée à son départ d'Angleterre, c'est-à-dire son refus de se mêler du mariage du duc et de la reine, nous semble peu admissible. Dans ce temps là Mornay ne pouvait rendre nulle part de meilleurs services à sa cause qu'aux Pays-Bas.

2) Le postscriptum semble indiquer que cette lettre a été adressée à un autre que des Pruneaux, à Mondoucet p. e. Pourtant il faut observer qu'en tête de la copie conservée à la Haye, on trouve mentionnée l'adresse: „A Monsieur, Monsieur des Pruneaux." Mais nous n'osons prendre une décision, car il se peut aussi que cette adresse y fut mise par celui qui avait reçu la lettre, lorsqu'il la communiqua à des Pruneaux. Il est aussi bon de faire remarquer que Mornay, pendant les années suivantes, restait en correspondance continuelle avec des Pruneaux.

L'entreprise de monseigneur est généreuse et digne de luy, et ne la puis assez louer. Je suis bien ayse aussy de la bonne élection qu'il a faicte pour la traicter. Car la bonne estime qu'on a de vous n'apporte pas peu de poix à l'avancement de noz affaires, encor qu'on ne puisse pas abolir tous soupçons entre le peuple, mesmes en un corps composé de diverses sortes de personnes et de divers humeurs. Si on pense obtenir ce qu'on demande du premier coup, on s'abuse. Ny l'espérance de nostre secours ny la crainte de noz forces se convertissans ailleurs ne peut venir à bout de ce peuple en si peu de temps. Et ne faut point se persuader, qu'il soie en la puissance d'aucun, quelque authorité qu'on luy donne, d'authoriser et establir en ce pays celuy que bon luy semblera. Car celuy qui l'entreprendera hazardera son authorité propre et se rendera inutile à l'avenir à ses amys. La seule vertu de monseigneur peut vaincre et acquérir le coeur de ce peuple, lequel je voy de tel humeur, et disposé de telle façon, qu'un bon et notable effect de monseigneur le peut mettre audessus de ses affaires. Je n'improuve pas toutesfois les demandes que vous faictes, mais bien seroy je d'advis, que vous ne rompissiez point un si beau marché pour peu de chose, et que vous ne vous arestissiez point tant à quelques puerilitez, que cela fust cause de nous faire perdre l'occasion que je voy d'heure à autre se préparer. Car pendant que par un secours venant à demy d'une gayeté de coeur, il acquerra l'amour de ce peuple, il se meurira des choses, qui luy mettront en la main ce qu'il pouroit perdre par trop marchander. C'est mon advis, que je submetz au vostre, et en parle en vray serviteur. Je ne vous diray point, Monsieur, que je suis du tout à vostre service, car si croy que me faites cest honneur de n'en douter point.

Et sur ce vous baisant bien humblement les mains, supplieray le Créateur,

Monsieur, vous donner en santé heureuse et longue vie. De Anvers ce 25e apvril 1578.

Je vous prie de ne communiquer la présente qu'à monsieur Despruneaux.

Vostre bien humble et affectionné à vostre service,
Du Plessis.

L. A. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 12. *cop. S. M. Publié en partie: Kervyn de Lettenhove, les Huguenots et les Gueux, t. V, p.* 57.

LXIII.

26 avril 1578.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Bourgueil. 26 avril 1578.

Il lui souhaite une bonne issue de sa négociation et croit être assuré qu'il aura de l'argent prêt, aussitôt qu'il sera nécessaire. Il attendra ses nouvelles pour prendre ses mesures.

—

Monsieur Despruneaulx, j'ay reçu vos lettres du xviij de ce mois [1]) que m'avez escrites par ce porteur, par lesquelles m'advertissez de vostre partement, pour aller au lieu que vous ai ordonné pour mon service (de l'effect duquel vous avez bonne espérance). Je prie Dieu vous faire la grace d'y faire si bien qu'en rapportiez honneur, comme je m'asseure, que saurez très bien faire pour le zelle et affection que je scay

1) Sans doute la lettre LVIII.

qu'avez en ce qui touche et concerne le bien de mon service. L'on me promect avoir donné si bon ordre de faire fournir deniers à jour nommé, que j'espère qu'il n'y aura faulte, et où il en adviendroit aultremant, l'estimerois une grande faulte à mon service, de laquelle j'aurois occasion me resentir de ceulx qui en seroient cause. J'attendz en bonne dévotion l'advis que me donnerés de vostre négociation, afin de me disposer incontinant à ce que me manderez. Priant Dieu, monsieur Despruneaulx, vous avoir en sa sainte et digne garde. Escrit à Bourgueil le xxvj jour davril 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

L. O. F. fr. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 13. *cop. H.*

---

26 avril 1578.

LXIV.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Anvers. 26 avril 1578.

Il désire entrer en communication avec lui sur la manière de mettre les consciences en repos, ce qui est aussi nécessaire en France qu'aux Pays-Bas. Personne ne peut plus pour cela que le duc d'Alençon. C'est une opinion qu'il a toujours eue. Il le remercie des assurances qu'il lui donne de la volonté du duc à son égard et offre ses services „tant pour l'amour de monseigneur vostre maistre que pour l'amour de vous en particulier."

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. VI, p. 371.

LXV.

26 avril 1578.

Réponse des envoyés du duc d'Anjou aux députés des états généraux.

s. l. n. d. [1])

L'entreprise de Bourgogne et de Luxembourg n'est pas sujette à de grandes difficultés, mais elle paraît peu opportune. Le moment n'est pas venu de parler de mariage; le duc ne se mariera pas, du reste, sans l'avis des états. Il ne se soucie point de conquêtes; il est prêt à marcher au secours des Pays-Bas, mais il ne veut y entrer ni comme prince mercenaire ni comme gouverneur sous le roi d'Espagne, mais comme libérateur ou protecteur de la patrie. Il ne veut point d'argent mais seulement quelques villes pour assurance et retraite de sa personne et de ses gens.

—

Quant est de mener forces en Bourgoingne et Luxembourg, n'y a grande difficulté, tant est que monseigneur, homme magnanime et courageux, vouldra combattre pour l'honneur, et à ceste occasion avoir icy ses forces, et quant et quant par toutes voyes empescher que secours ne vienne à l'ennemy, sans perdre gens ou les envoyer en places où ilz seroient inutiles.

Quant aux conditions: premier du mariage, il n'est encores heure que les estatz en parlent plustost, mais que, estant venu à chief de l'ennemy, il n'est pour refuser tel avancement, ni se marier sans advis des états généraux.

Quant au faict des conquestes, que les estatz ne luy donnent aulcun advantaige, fors de conquerre ce qu'ilz n'ont, dont il n'a besoing, parce que s'il se

1) Pour le lieu et la date voir la note à la pièce LXVII.

vouloit mectre à ce, il en a plus d'occasion et moyen ailleurs, dont il est sollicité, mesme en Italie, où on luy offre jusques à cincq villes, sy comme trois portz de mer entre lesquelz est Genua, et deux en plaine terre; sy luy offre Don Jehan de beaulx partis, mesmes villes en la duché de Bourgoigne, s'il se vouloit rendre de son costé; mais son naturel abhorre la tyrannie et ne cherche rien plus que d'assister les affligez, ainsy qu'il a monstré en France, et présentement s'est retiré du roy son frère, seulement pour communicquer plus librement avecq les estatz, lesquelz il désire de touts poinctz assister, comme il a faict jusques à là, que son ombre seulle a constrainct Don Jehan de faire la première paix; de quoy il n'a oncques eu aulcune récompense, et ne se plainct, combien qu'il se soit mis en frais plus de cent mil escus, que ne désire retirer, pareillement ceulx qu'il fera encores pour vostre assistence, car il n'est prince mercenaire mais souverain, touchant du doigt à la couronne de France, ne cherchant que son agrandir; à quoy sy vous vous accommodez à luy servir de premier eschaillon, en recepvrez le premier fruict de clémence, bon traictement, ordre de justice et discipline, luy faisant par ce ouverture à ses aultres desseings, voire jusques à troys royaulmes, et selon sa magnanimité à l'empire; lequel, sy les estatz eussent continué le premier traicté, ne luy pouvoit manquer par la mort du dernier empereur, veu que plusieurs électeurs luy avoient promis de le faire roy des romains.

Reste doncques de considérer qu'il vous fault de trois choses l'ugne, ou vous rendre à l'espaignol, ou avoir ung aultre prince, ou vous gouverner vous-mesmes.

Quant à l'espaignol, vous confessez pour sa tyrannie que ne le voulez plus gouster.

Quant à vous gouverner vous-mesmes, il semble ne se pouvoir faire, par la multitude des provinces et villes, estant chose dangereuse, dessus ung changement de gouvernement, entre les armes establir ugne respublicque, estant aisé à considérer par les occurences en temps de guerre quy ne permectent le délay requis pour communicquer partout, de sorte que pour n'avoir ugne division et par conséquence ruyne totale, il faut ung chief, mais, tel qu'il soit conforme à vos moeurs, qu'il soit clément et entretienne voz anciens priviléges.

Ce que monseigneur fera non seulement, mais est pour les augmenter, estant son desseing de remectre ces provinces en leur première splendeur et félicité, et d'en chercher d'aultres quy, en ceste guerre, vous puyssent promptement secourir comme la nécessité la requiert, ne se trouvera quand tout sera bien recherché; en quoy est à considérer qu'il vous est nécessaire, ne le pouvez refuser avecq son ayde et armes.

Sy fault considérer que ne pouvez longtemps maintenir la guerre et sy en fault sortir par deux voyes; l'une par victoire et l'aultre par paix.

Or la paix ne vous viendra qu'à mauvaise enseigne, fourrée, et avecq quelque double queue; et la victoire, ores que l'ayez, ne vous asseurant poinct partant du roy d'Espaigne, puisque selon le dire de Don Jehan, il est déterminé d'y mectre plustost sa couronne.

Il vous fault doncques un chef; et cestuy-cy de le faire des seigneurs du pays, n'est aussy à faire.

Reste de demander ce qu'il veult. Il demande que les estatz luy donnent les conditions acceptables, mais il ne les veult proposer. Bien déclarant les ambassadeurs qu'il ne veult icy entrer comme prince mercenaire, ny comme gouverneur en dessoubz du roy d'Espaigne, ainsi que monsieur l'archiduc ou aultres.

Il semble doncq que l'on luy pourra donner nom à son arrivée et secours, qui fust conforme à sa grandeur, si comme protecteur ou libérateur de ceste patrie.

En oultre ce pour la seureté de son arrivée, sy d'advanture arrivoit division entre les provinces, luy fauldroit quelques villes pour asseurance et retraicte de sa personne et de ses gens, sans qu'il demande ny de présent, ny en le frais de la guerre quelque argent, ses gens de cheval et de pied, artillerie et monitions tout prestz pour incontinent les employer.

Et sur ce quant est de demander quelque seureté de rendre lesdictes villes, a esté respondu qu'il ne falloit seureté, d'aultant que le prince fust vainqueur ou qu'il succombast. S'il succombe, ces villes seront perdues avecq les aultres; s'il vaincq, il fauldra doncq ung aultre prince; et d'en choisir d'aultre que cestuy-cy, quy par son ayde vous auroit délivré, seroit une grande ingratitude; par ainsy les garderoit pour luy avecq la reste, estant à entendre que lesdictes villes debvroyent estre au plus près de France, esquelles y mectroit aulcuns gentilzhommes confidens, qui les garderont contre les espaignolz et tous aultres ennemys de la patrie.

De vous secourir aultrement ne luy seroit honneur ny occasion de se rendre ennemy du roy d'Espaigne, à l'empereur et aultres princes et potentatz, desquelz ne se soucie estant avec vous, puisqu'il a toute la France à sa dévotion, remonstrant d'advantaige qu'il n'y a aultre plus apparent que luy quy vient des anciens roys de France, ducs de Bourgoigne, seigneurs de ces Pays-Bas, desquels la souveraineté appartient à la France.

Et sy messieurs les estatz entendent de plus en avant à négotier, y ayant apparence de faire quelque fruict, lesdicts ambassadeurs seront contentz eulx

trouver à Bruxelles; sur quoy fault adviser; parce que aultrement se retireroient, et y allant que les députez seroient pleinement auctorisez pour traicter, parce que aultrement seroit chose frustrée.

Déclarent lesdicts ambassadeurs au regard de la recognoissance annuelle, qu'il a plus de 150,000 livres tournois de rente et donne belles récompenses à ceulx quy le suivent, voir poinct moyennant que ce que les estatz luy offrent, ne combattant poinct pour argent, mais pour l'honneur, lequel doibt estre suivy d'aultres émoluments que d'argent, comme estant l'utilité conjoinct avecq l'honnesteté, qui ne se pourroit maintenir s'il se contentoit d'ung grand mercy et bonjour, ou de recognoissance annuelle propre aux mercenaires.

En effect, toute la difficulté tombe, scavoir si on se veult ayder de luy ou non, et en ce cas, quel tiltre on luy vouldroit donner entrant par deça, et quelles villes pour asseurance et retraicte de sa personne et son armée.

De dire que les françois sont anciennement ennemis de par deça, tout cela est oublié de longtemps et mesmement par les bons effectz d'assistence ensuivie et qui ensuiveront encores. Il fault noter que les ambassadeurs ont pouvoir absolut de traicter avecq les estatz, prince d'Oranges, conte de Lalaing, villes et communaultez; par où s'il pouvoit advenir que quelques ne se trouveroyent de son costé, en adviendroit grandz inconvénientz des provinces unies, sy une foys ilz se disjoignent l'ung de l'aultre.

Reg. ét. gén., *t. IV*, *p.* 37. *A. R. B. Actes* 1093. *Publié en extrait: Kervyn de Lettenhove*, *Les Huguenots et les Gueux*, *t. V*, *p.* 53.

---

27 avril 1578.

LXVI.

Les magistrat et corps de la ville de Bruxelles aux envoyés du duc d'Anjou.

Bruxelles. 27 avril 1578.

„Les bourgemaistres, eschevins, recepveur et conseil avec les députés des trois membres de la ville de Bruxelles," expriment aux seigneurs de Mondoucet, de la Rochepot et des Pruneaux, ensemble et à chacun d'eux en particulier, leur joie d'avoir apprès par les lettres du duc du 6 de ce mois, que des envoyés sont venus pour traiter avec les états. Ils espèrent que cela servira à l'avancement de la juste cause des Pays-Bas et à la réalisation du désir du duc d'Anjou. Ils ont écrit aussi à celui-ci et ils espèrent que les députés les recommanderont à sa bienveillance. [1])

F. f. Ms. 3277. (*Ms. Béth.* 8780) *f°* 16. *cop. S. M.*

---

1) M. Kervyn de Lettenhove (*Huguenots et Gueux*, t. V, p. 51) assure que cette lettre était due à l'influence de de Bloeyere, qui avait reçu de Mondoucet le billet daté du 22 avril, qui se trouve dans les papiers de de Bloeyere (*Papiers du 16e siècle. A. R. B.*), dont nous avons parlé p. 145, note. Dans ce billet, celui-ci lui avait demandé de continuer d'agir pour le duc d'Anjou et „à ce coup que les fers sont bien avant au feu, tant faire que l'on ne demeure en si beau chemyn. C'est à ceste heure que messieurs de Bruxelles doibvent vifvement empoigner cette cause. Pour tant faites y, s'il vous plait, de si bons offices que cette assemblée ne s'en aille en fumée." Apparemment M. Kervyn, en parlant de ce billet et du voyage d'Alféran à Bruxelles (l.l. p. 51, 57 et 58), n'a pas remarqué qu'il s'agit chaque fois du même voyage de cet agent du duc d'Anjou, et que c'était aussi le même voyage, qui lui procura l'occasion de conférer avec Champagny (voir n° LXI). La relation d'Alféran citée par M. Kervyn à la p. 58 comme *B. N. P. F. f.* 3279 est parfaitement identique à celle qu'il a imprimée p. 603. La copie aux archives du royaume à la Haye le prouve.

LXVII.

29 avril 1578.

Les députés des états généraux aux états généraux.

Mons. 29 avril 1578.

Les ambassadeurs du duc d'Anjou s'impatientent de la longueur des négociations. Il faut que les états leur donnent plein pouvoir ou qu'ils transfèrent le siège des négociations à Bruxelles.

—

Messieurs. Nous avons receu la vostre que nous avez escript responsive au rapport que vous a faict le conseiller de le Lis (*sic*) [1]), de nostre besoigne avecq

---

1) Après le départ des députés, les états généraux reçurent plusieurs lettres du comte de Lalaing (*Rés. ét. gén.* 21 et 23 avril). Par la première il les priait de hâter l'envoi de leurs députés; dans la seconde il demandait s'il fallait défrayer les ambassadeurs du duc comme ceux des états avaient été défrayés en France, et la troisième contenait l'avis que les ambassadeurs étaient entrés dans la ville de Mons, sans s'arrêter à Saint-Ghislain. Les états semblent avoir été assez embarrassés de ces communications; ils résolurent d'attendre l'issue de la négociation, avant de prendre une résolution sur les frais des ambassadeurs, et quant à la troisième, ils la communiquèrent incontinent au prince d'Orange, en demandant son avis. Le prince, qui ne nourissait point l'incurable défiance de la plupart des membres des états contre la France, avisa „qu'iceux demeureroient en la dicte ville, vu qu'ils y estoient entrez." Mais les états ne voulurent pas suivre cet avis. Ayant reçu des lettres de leurs propres députés, demandant leurs ordres à ce sujet, ils résolurent le 24: „sur le rapport du pensionnaire de Malines pour le faict de Saint Ghislain, que lettres s'escriront incontinent aux députez illecq, afin qu'ils rappellent les ambassadeurs du seigneur duc d'Anjou en leur ville de Saint Ghislain, pour illecq encommencer la susdicte communication, si aucunement faire se peut, et en cas de défault pour maladie ou aultrement, les

les seigneurs ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, par laquelle lettre apperiev.ns que retenez

ducz députez se pourront transporter en la ville de Mons aux fins que dessus, ayans toutefois l'heur au gré, sans que rien ne se brasse pour les françois avec la commune de la ville ou autres particuliers, au préjudice de la dicte ville et de la totale patrie." Ce qui eut lieu. (*Res. ét. gén.* 24 avril; *Actes* 1062.)

Tout cela était l'œuvre du comte de Lalaing, qui le 20 du mois avait envoyé son confident, le seigneur de Binsart, à la rencontre des envoyés français, pour leur souhaiter le bienvenue en son nom, ajoutant dans la lettre que celui-ci leur apporta (*P. f. Ms.* 3280. [*Ms. Béth. Reg.* 8784.] *B. N. P. f°* 65. *cop. H.*) qu'il était lui-même trop occupé pour pouvoir quitter Mons. Ainsi, les députés des états n'étant pas encore arrivés à Saint-Ghislain, les envoyés se rendirent à Mons, où ils furent reçus par le comte en grande pompe. Il n'avait pas d'autre dessein que de traiter dans sa propre résidence et ainsi, lorsque ses co-députés furent arrivés à Saint-Ghislain, ce qui se fit le 23, il ne voulut souffrir que les français s'y rendissent, mais aima mieux retarder la négociation de quatre jours, alléguant que Saint-Ghislain n'offrait ni la sûreté ni la commodité nécessaire pour y tenir une conférence de telle importance. Ce ne fut qu'après que lui et ses co-députés avaient reçu sur leur demande les ordres des états du 24, que les conférences s'ouvrirent à Saint-Ghislain. Tout cela nous est raconté au long dans le rapport intéressant des envoyés français à leur maître, rapport que nous publions sous le n° LXXIV et que nous citerons encore assez souvent. On y trouve aussi comment se passa la première conférence, qui, vu la diversité du but des deux partis, ne pouvait aboutir à autre chose qu'à l'envoi de l'un des députés des états, le pensionaire de Lelis, pour demander de nouvelles instructions. Nous n'oserions décider s'il leur porta aussi la réponse des envoyés du duc, que nous avons publiée (n° LXV), car dans le texte des résolutions des états, on n'en trouve aucune mention. On lit dans celles du 27: „Lettres des députez de Saint-Ghislain qui se remettent au rapport que le pensionnaire de Douay nous fera des difficultez qui se sont présentées entre les députés du duc d'Alençon et les dicts députés, datées du 26 du présent.

Le pensionnaire de Douay a apporté lettres de Saint Ghislain

encores icelluy conseillier pour deux à trois jours. Ce qu'ayant communicqué ausdicts sieurs ambassa-

---

le 26 d'avril, touchant l'entrée de la communication avec les députez du duc d'Alençon et des difficultez survenues, dont le dict pensionnaire a fait rapport, leu l'instruction secrette par avant et dict au premier: que le duc d'Alençon avoit tout son rapport prêt pour nous assister au plus tard en dedans douze-jours et qu'il nous veult défaire de la violence qui nous ronge le coeur et qu'il viendroit soubs le tiltre de protecteur.

Les estatz lui offrent: assistance au mariage de la fille du roy d'Espagne;

Qu'il sera compris en tous accords que les estatz feront avec Sa Majesté;

Que luy feront suivre ce qu'il conquerra ou rendre tous despens;

Le promettent de deffendre contre tous.

Les difficultez sont: si l'on veult s'en ayder de luy soubs tiltre de protecteur et luy donner l'entrée d'aulcunes villes pour son asseurance et retraicte de son camp.

Sont députez pour sur tout communicquer avec le conseil d'estat messieurs de Bassigny, Saventhem, van der Warcke et monsieur d'Alloigne."

Et dans la résolution du même jour, après dîner: „Monsieur le pensionnaire de Douay a rapporté qu'il a au conseil d'estat fait rapport de ce qu'estoit passé à Saint Gislain, et Son Excellence et estats généraux ont trouvé bon d'escrire lettres à noz députez à Saint Gislain, ainsi qu'elles sont arrestées et ordonnées les envoyer en diligence."

C'était cette lettre à qui la présente servit de réponse. Dans les résolutions on n'en trouve pas le contenu. Apparemment il ne contenait que la demande d'avoir patience jusqu'au retour du prince d'Orange de Gand; du moins on voit que les députés se plaignent d'un nouveau délai, et les envoyés du duc disent que le 29, jour de l'arrivée de la lettre des états, ceux-ci écrivirent une lettre dans ce sens aux députés. Or il se peut fort bien qu'ils aient pris la date de la réception pour celle de l'envoi. Quoiqu'il en soit, la négociation n'avançait guère, mais les envoyés français et le comte de Lalaing n'étaient pas moins occupés pour cela. Par voies indirectes ils tâchèrent de gagner le terrain que la méfiance

deurs, ilz ont trouvé quelque peu estrange pour la longueur qu'ilz voyent entretenir en ceste affaire, veu la nécessité en laquelle nous sommes du salutaire secours dudict seigneur duc leur maistre. Quant à nous il nous semble ou que debvrions avoir pouvoir tout ample comme eulx, ou bien qu'on les debvroit requérir de s'acheminer à Bruxelles, à quoy tenons qu'ilz s'accomoderont, et par ce moyen l'on pourra avoir bientost achevé, sans aucuns renvoys, lesquelz nous sont grandement préjudiciables, veu l'estat où se retrouvent noz affaires; ce que vous supplions vouloir bien considérer, pour le temps qui nous presse, et nous en mander au plustost vostre intention, vous veuillant cependant bien adviser, que, à ce coup, il convient absolutement conclure, tant pour l'intérest

---

et l'irrésolution des états généraux ne leur permettaient pas de prendre ouvertement. Cette méfiance était telle que le député d'Ypres put écrire en ce moment à ses commettants: (*L. O. du* 30 *avril A. C. Y.*) „Ick hebbe verstaen van sommighe Franchoisen, datter in Vranckrijcke opghescreven zijn bet dan dertich duysent mannen, zij zegghen, dat voor ons es en deze Nederlanden, indien wij die begheeren. Daeromme zoude wel dienen met rijpheden ende diligentie gheresolveert up de instructie ende andwoerde van den hertoghe van Alenchon. Het es te vreezen, dat al dat opgeschreven volck van Vranckrijcke met Don Jehan hem associëren zal, God betert, hoewel de voornoemde heere ende duc d'Alenchon nopende de religie beter accordeert ende symbolizeert mit den prinche van Orangnien, ten waere de ambitie van dezen grooten personnaige die moghelick qualick zoude accorderen up de protectie ende het gouvernement van den Nederlanden; nulla fides regni sociis, omnisque potestas impatiens consortis erit." Les états avaient pris peu avant une résolution qui pouvait calmer en quelque sorte les esprits qui voyaient trahison de toutes parts. Ils avaient permis aux députés d'envoyer à leurs commettants les copies des rapports de ce qui s'était passé à Saint-Ghislain, à condition que ce ne fût pas secret. (*Rés. ét. gén.* 29 *avril*).

que souffrira tout le pays d'ultérieure dilation, que pour l'altération en laquelle voyons lesdicts sieurs ambassadeurs de tant de renvoys dont jusques ores on a usé, tant endroict mondict seigneur le duc, que le leur.

Messieurs, après nous estre très effectueusement recommandé à voz bonnes graces, prions Dieu vous conserver la sienne saincte. De Mons, ce pénultiesme d'apvril 1578.

Les enthièrement prestz à vostre service,
Phles. de Lalaing, Charles de Gavre,
de Liesvelt.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx,
assemblez à Anvers.

Recepta le premier de may 1578.

Ms. 7199 *f°* 240. *B. R. B. Actes* 1095.

LXVIII.

2 mai 1578.

Les états généraux aux envoyés du duc d'Anjou.

Anvers. 2 mai 1578.

Ils ont retenu le conseiller-pensionnaire de Lelis „pour prendre plus assurée résolution, sur le faict de la communication encommencée," mais à cause du petit nombre des membres présents, ils ne peuvent rien résoudre d'important

et prient les envoyés de transporter le siège de la négociation à Bruxelles, où l'on est beancoup plus près d'Anvers. [1])

F. fr. Ms. 3277. (*Ms. Béth. Reg.* 8780).
B. N. P. cop. H.

---

5 mai 1578.

LXIX.

Les états généraux à leurs députés à Saint-Ghislain.

Anvers. 5 mai 1578.

Ils prient le comte de Lalaing de prendre sous sa protec-

---

1) Après avoir reçu le 1 mai les lettres de leurs députés du 29 avril, les états demandèrent l'avis du conseil d'état. La résolution de demander aux envoyés du duc de transférer les conférences à Bruxelles en fut le résultat. En conformité de celle-ci, des lettres furent écrites au comte de Lalaing et à ses collègues, avec lesquelles le pensionnaire de Douay partit sur le champ. (*Rés. ét. gén.* 1 *et* 2 *mai.*) Il y arriva le 4, comme l'indique le rapport des envoyés du duc, et y trouva le comte de Lalaing, prêt à traiter en son nom et au nom de la province de Hainaut, où aidé du parti français il fit accepter par l'assemblée des trois ordres de la province les résolutions que nous publions sous le n° LXX. L'arrivée des premières troupes du duc n'y contribua pas peu. Les envoyés n'avaient naturellement aucune objection sérieuse au transfert des négociations à Bruxelles, mais ils profitèrent de la situation pour obtenir provisoirement, du moins en partie, un des objets convoités, en refusant de partir avant qu'on eût assigné aux troupes du duc une des villes du Hainaut comme place de sûreté. Les députés des états envoyèrent immédiatement le pensionnaire de Douai à Anvers, pour communiquer cette nouvelle difficulté aux états généraux, qui s'en occupèrent déjà dans la matinée du 5. Les autres faits se rapportant à la négociation étant racontés assez au long dans le rapport des envoyés, nous n'en parlerons plus ici. La lettre elle-même ne nous paraît pas assez intéressante pour la communiquer en entier.

tion les troupes envoyées par le duc d'Anjou, et de leur ouvrir les portes du Quesnoy, dans le cas où elles se trouveraient pressées par l'ennemi. Si la négociation n'aboutit pas, les français remettront cette ville dans le même état qu'ils l'auront reçue. [1])

Publié: Diegerick, Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, p. 48. *Actes* 1102.

---

1) Le 5 mai au matin les états généraux avaient reçu deux lettres du comte de Lalaing et de ses collègues à Saint-Ghislain; on commit les députés baron de Bassigny, Oirschot, Beaumont et Dofny (?), pour en conférer avec le prince d'Orange et le conseiller-pensionnaire de Douay. Cela fait, on arrêta dans l'après midi „d'escrire lettres à messieurs les députés de Saint Ghislain, comme ils se devront règler en la communication avec les ambassadeurs du duc d'Alençon, tant pour leur donner pour asseurance ou la ville de Quesnoy ou Pheville (*Philippeville*), avec suffisante caution de l'ostaige du comte de Rochepot ou semblable personnage, durant la dicte communication et pour la rendition de ces villes, le cas advenant que la dicte communication ne s'acheva au contentement des deux parties, mais quant au fait de la suffisante caution que les estats désirent, il est communiqué à Son Excellence..... Les secrétaires sont authorisez pour signer les lettres..... Les susdictes lettres à envoyer aux députez à Saint Gislain aprez l'advis de Son Excellence, vu le faict de la ville de Pheleville (*Philippeville*) a esté obmis, se remettant seulement à la ville de Quesnoy avec clause d'asseurance preste." (*Rés. ét. gén.*, 5 mai.)

Voici comment le pensionnaire du Franc de Bruges, Ysambart van Provyn, raconta le lendemain à ses commettants ce qui s'était passé (*Cop. e. A. C. Y.*): „Den grave van Lalaing, den heere van Frezin ende andere gedeputeerden van de Staeten, negotiërende metten ambassadeurs van den hertoghe van Anjou, hebben als ghisteren bij eenen van huerlieder medeghedeputeerden den Staeten doen adverteren, dat de voorszeyde hertoghe, als nu ende zonder te verwachten 't hende van de voorszeyde communicatie, herwaerts

hadde doen marcheren tot onsen secours iiij m. harquebousiers verzockende de voorszeyde ambassadeurs, dat hemlieden zoude ghegheven worden de stede van Quesnoy voor verzekertheid en omme hemlieden daerinne te moghen vertrecken, zoe zij door den viandt bedwonghen oft gheaggresseert wierden, op de beloofte ende verzekertheyt van den heer van Rochepot ende voorszeyde ambassadeurs, dezelve stad wederomme in handen van dezelve Staeten te leveren in zulcken staet als dezelve alnu es, zoverre de ontgonnen negotiatie tot gheen effect ghebracht en worde, obligerende daervan de voorszeyde Rochepot zijn persoon, eere ende reputatie, daerover, zoo 'tschijnt, de voorszeyde ghedeputeerde ende Zijne Excellencie metten Raedt van Staten henlieden ghevoughende zouden eenichsins tevreden wesen 'tzelve te accorderen, hoewel zij niet gheerne daer aen en commen, op de Franchoysen hemlieden niet te besten betrouwende."

Le duc d'Anjou, soit impatienté par la lenteur de la marche des négociations, soit pour appuyer l'action de ses envoyés, avait dépêché aux états des lettres, dont le contenu nous est inconnu, mais qui avaient été communiquées à ses envoyés avant d'être présentées aux états. On lit à ce sujet dans leurs résolutions du 6 ce qui suit:

„Certain gentilhomme (les résolutions du 7 disent que c'était Harengier) de la part de monseigneur le duc d'Alencon se présente aux estatz, exhibant lettres de son seigneur et maistre, déclarant estre le contenu d'icelles, que les troupes dudict seigneur duc soyent jà ez frontières et mesme le régiment de sa garde, ayant esté mandé du quartier de la ville de Rochelle, ayant déjà passé la rivière de la Somme, pensant le seigneur duc que la négociation encommencée avec ses ambassadeurs pourroit s'achever en quinze jours ou environ, lesquels néantmoins sont jà expirez sans que la conclusion soit prinse. Au susdit gentilhomme est faict response, que la communication est en train, soubs espoir qu'elle s'achèvera pour le bien et tranquilité de la patrie, laquelle entendue par le dit gentilhomme, exhibe autres lettres des ambassadeurs à Mons. Ordonné d'escrire lettres responsives et de remerciment à monseigneur le duc d'Alençon ensemble à ses susdicts ambassadeurs, lesquels pourront entendre des depêches des estatz leur intention, de quoy ils pourront advertir leur seigneur et maistre." (*Rés. ét. gén.* 6 *mai*, en partie citées: *Groen van Prinsterer*, *Archives*, t. VI, p. 378.) Les lettres furent écrites le même jour.

LXX.

5/7 mai 1578.

Résolutions des états de Hainaut.

Mons. 5 et 7 mai 1578.

Ils consentent à accepter le secours offert par le duc d'Anjou, sous condition du maintien de la religion catholique et des privilèges. Ils décident de lui accorder quelque ville pour sa sûreté.

Mondoucet, à qui les résolutions donnent le titre d'ambassadeur de France, avait écrit en même temps aux états; sa lettre avait été reçue le 5 et renvoyée au prince d'Orange. Apparemment elle se rapportait aussi à l'abandon du Quesnoy aux français. Du moins les députés d'Ypres écrivirent le 7 à leurs commettants: (*L. O. A. C. Y.*) „Deze voorleden daghen es hier getracteert gheweest 'tfaict van den hertoghe van Alenchon, dat alreede zoo verre gheadvanceert es als dat den grave van Lalaing, op 'tpretext van inevitabelen noot, 'torlogsvolck van den voorszeyden hertoghe, alreede marcherende tot iiij m. harquebousiers ghepasseert zijnde de riviere van de Senne (*Somme*), gheconsenteert heeft 'thuerlieder bewaernesse ende verzekertheid de stede van Quesnoy. Ende hier gaet de maere dat dezelven hertoghe niet alleene noch eenighe andere steden 'tzijnen wille heeft, maer eenighe gheheele provinciën; van der waerheyt den tijt zal ons wijs maken. Den heere van Mondoucet, wien dezelve stede van Quesnoy in goede (ou *garde?*) zoude ghegheven zijn, heeft beloft op zijnen edeldom, trouwe ende waerheyt de compagniën Franchoysen, die daerinne commen zullen, uut te trecken, indien de Staeten metten ghedeputeerde van denzelven hertoghe niet en connen accorderen."

En comparant tout ceci avec le rapport des envoyés, on comprend assez bien comment les choses marchaient. Que les envoyés n'y exagérent nullement le secours que leur porta le comte de Lalaing, on le voit par la pièce suivante. On ne comprend guère comment quelque ville du Hainaut ait pu consentir à recevoir les troupes françaises si ce n'est sous la forte pression du comte et de son parti, le clergé de son côté penchant évidemment vers la paix avec le roi.

Assemblée du 5 mai 1578.

.... Et suivant ce a esté par mondit seigneur le comte de Lallaing remonstré que ledit seigneur duc d'Alençon ayant présenté de secourir le pays de touttes ses forces, voires en propre personne, ayant jà sesdites forces prestes et à la main pour entrer en pays, sy les estatz le désirent ainsy en leur présente tant extrème nécessité [1]), pour son asseurance et retraicte, sy son armée avoit quelque fortune et pour aussy y rethirer ses malades et blessez, et au surplus, qu'il soit receu comme protecteur du pays.

Quy estoit le besoigné fait avec les embassadeurs de Son Altesse par les députés des estatz généraulx depuis qu'ilz avoient esté en communication, faisant par sa seigneurie ladite proposition, se présentant l'occasion de l'assemblée desdits estatz, afin d'adviser ce qu'on vouldroit sur ce résouldre, en cas que les estatz généraulx le trouvaissent bon et en demandaissent l'advis des provinces particulières.

Surquoy, messeigneurs du clergé ont déclaré cela mériter bien de y penser, et qu'ilz en donneront leur advis et résolution endedens le soir, comme depuis avoient faict et le délivré aux députez des villes tel que s'enssuit:

Messieurs du clergié, ayans oys l'advis et intention de messieurs les nobles sur la réception de Monsieur, frère du roy, comme protecteur du pays, et de son secours à ses fraix contre l'injuste oppression des espaignolz et leur adhérens, avecq asseurance de maintenir l'anchienne religion catholicque et romaine, la liberté des ecclésiastiques, nobles et aultres,

---

1) Le texte ici est évidemment tronqué; à notre opinion, il faut insérer les mots, *demande qu'on luy mecte ès mains quelque ville*, ou quelque chose de semblable.

Déclairent que pour éviter plus grand inconvénient apparant et panchant sur leur tête, ne trouvent pas mauvaiz de consentir et s'accorder à la résolution de mesdits seigneurs les nobles, sans préjudice à ce qu'ilz ont juré et signé par la sainte union. Bien entendu toutesfois que lesdits du clergié trouveroient fort expédient et bien à propolz de espluschier de plus près les lettres du roy et son intention déclarée par le besoignement de monsieur de Selles, de tant qu'il leur samble que par là y averoit encoire quelque moyen d'entrer en une paciffication ferme et asseurée, s'entendantes les ambedeux parties et parvenantes l'une et l'aultre à ses prétentions, pourveu que la convocation fuist plus ample en ung plus privé sans passion ou affection. Faict à Mons, en leur assemblée générale à l'hostel de Hasnon le 5e may 1578.

Et par messeigneurs les nobles esté d'advis de l'amplecter comme il estoit proposé, estant requis, non seulement l'avoir pour amy, mais aussy qu'il ne soit ennemy au pays.

Du vije desdits mois et an.

Les députez des villes ont faict leur rapport par escript, tel que cy enssuivant est reprins:

Touchant le poinct pour recepvoir le ducq d'Alenchon comme protecteur du pays et s'assister de son secours à ses fraix contre l'injuste oppression des espaignolz et adhérens, avecq asseurance de maintenir l'anchienne religion catholicque romaine, la liberté et priviléges des ecclésiastiques, nobles, villes et pays, déclairent se vouloir conformer à l'advis de messeigneurs les prélatz et nobles, affin de par ceste voye avoir le moyen de maintenir la saincte union jurée par les estatz. Supplyant que Son Altèze soit requise envoyer ses forces pour la première espreuve de sa

sincère intention, affin de secourir et ravitailler Philippeville, tant importante pour nostre conservation.

Auquel advis s'estoient les deux aultres membres rengez suivant l'escript qu'en fust promptement et sur le camp faict et signé, dont la teneur s'enssuit.....

Et sur le secours présenté par le sieur ducq d'Alenchon en assistence du pays pour le délivrer de la tyrannie des espaignolz et adhérens, et y employer toutes ses forces et sa personne meisme et à ses despens, avecq asseurance de maintenir l'ancienne religion catholique romaine, la liberté et préviléges des ecclésiastiques, nobles, villes et pays, affin de pooir myeulx maintenir la saincte union jurée par les estatz généraulx, pourveu deux choses seulment, assavoir: de luy mectre en mains quelque ville pour son asseurance, sy son armée avoit fortune, et y rethirer ses malades et bleschez, et qu'il soit receu comme protecteur du pays,

Ayant esté faicte ladite proposition, se présentant l'occasion de l'assemblée des estatz affin d'adviser ce qu'on vouldra sur ce résouldre en cas que les estatz généraulx le trouvent bon et en demandent l'advis des provinces particulières,

Mesdits sieurs prélatz, nobles et villes sont unanimement d'advis, ont conclu et résolu de l'amplecter et recepvoir comme a esté proposé.

Philippes de Lallaing, Jacques, abbé de Hasnon, Robert, abbé de Cambron et L. de Soumain.

Actes des états de Hainaut, *t. VI*, *f°* 32
A. E. M.

LXXI.

7 mai 1578.

Le comte de Lalaing aux envoyés du duc d'Anjou.

Mons. 7 mai 1578.

Il les avertit de la résolution prise par les états de Hainaut d'accepter le duc d'Anjou et de recevoir ses forces en leur pays. Mais ils ne veulent pas faire entrer ces dernières dans les villes, avant que le comte de Rochepot ne leur donne acte de sûreté. Il les prie de lui envoyer les actes requis et proteste de son dévouement.

—

Messieurs, Ayant les estatz de cette province ce matin pris résolution d'accepter monseigneur le duc d'Aniou pour protecteur et recevoir les forces qu'il offre nous envoier pour nostre service, je n'ay voulu faillir de vous en avertir, espérant que les aultres provinces s'accommoderont et se conformeront à celle-cy, vers laquelle iay fait les devoirs que chacun sçait et espère y continuer, de sorte que l'on n'aura occasion et matière que de bon contentement. Mais quant à mettre de voz gardes ez villes dont avions tenu propos, les estatz de ce pays ne tiennent aucunement convenable qu'ainsy se face, ne soit qu'au préalable vous, monsieur de la Rochepot, ne m'en donnez les obligations requises. Assavoir de ne faire entrer ez places que scavez qu'une enseigne à chacune et qu'elles sortiront toutes les fois qu'il me plairra. Parquoy et afin d'abréger l'affaire, vous ay bien voulu dépescher le présent courrier exprès, afin que par le mesme me soient renvoyées lesdictes obligations. Vous pouvant

au surplus asseurer, Messieurs, qu'il ne tiendra à moy que les choses ne s'accommodent selon que moy et vous désirons, comme les effetz en tesmoigneront. Ausquelz me remettant, pour éviter longueur, prieray le Créateur vous donner,

Messieurs, en parfaite santé, heureuse et longue vie. Me recommandant bien affectionnément à toutes voz bonnes graces. De Mons le vij jour de may 1578.

Le plus affectionné à vous faire service,

Phles de Lalaing.

A Messieurs,
Messieurs de la Rochepot et
Despruneaux, ambassadeurs de
monseigneur le duc d'Anjou.

F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 18.
B. N. P. cop. S. M.

---

avant le 9 mai 1578

LXXII.

Avis du conseil d'état sur les articles qu'il faut proposer aux ambassadeurs du duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Nombre d'hommes du secours du duc, titre de défenseur,

---

1) Dans une des trois copies, que nous avons sous les yeux, celle d'Ypres, se trouve à la fin de la pièce la date „Anvers le....

respect des traités antérieurs, villes d'assurances à livrer au duc.

—

Articles pour entrer en accord entre les députez de monseigneur le duc d'Alençon et les députez de messieurs les estatz généraux des Pays-Bas.

Premièrement, les députez des estatz supplieront

---

juillet 1578." Cependant le contenu de la pièce montre évidemment que c'est un document du commencement de la négociation, et la mention de Philippeville comme d'une place qui, quoique à l'extrémité, n'est pas encore rendue aux ennemis, suffit déjà pour prouver qu'elle doit être des premiers jours du mois de mai, Philippeville ayant capitulé le 21 de ce mois. (Voyez: *Bor, livre* XII, f° 25; *Strada, dec.* I, p. 488.) Puis ce document a évidemment servi de base aux délibérations où l'on arrêta les réponses aux propositions des députés des états, réponses que nous publions sous le numéro suivant, et celles-ci eurent lieu le 9. A ce qu'il nous semble, cet avis du conseil d'état (ce qui est équivalent à peu près à celui du prince d'Orange) est la pièce, ou du moins servit de modèle à la pièce qualifiée comme instruction, dont il est question dans les résolutions des états généraux du 8 mai, et sans oser définitivement fixer la date au 8, nous croyons que celle-ci a plus de probabilité qu'aucune autre. On lit dans les résolutions de ce jour ce qui suit: „Donsigny fait rapport comme le conseiller de Douay se partira pour Bruxelles sur le midy et monsieur le prince d'Orange le jour de demain, mais quant à son instruction pour la communication entre les ambassadeurs de France, Son Excellence désire scavoir si elle se lira en l'assemblée des estatz généraulx ou si ceulx députeront quelques uns pour l'entendre en particulier, sur quoy sont commis les seigneurs de Seventhem et d'Oirschot, Taulers, Donsigny et van den Warcke." Et plus loin: „Dressé lettres de crédence pour monsieur le prince d'Orange, lequel se partira le jour de demain pour Bruxelles, auquel se communiquera l'instruction aux susdictz députez des estatz par le conseiller Leoninus."

humblement mondict seigneur duc de les vouloir assister de dix mille piétons et deux mille chevaulx, à ses despens, contre leurs ennemys espaignolz et adhérens.

2°. Semblant à messieurs du conseil d'estat que on poulroit donner le tiltre de *défenseur de la liberté belgicque contre la tyrannie espaignolle*, affin qu'il aye tant meilleur subject de les secourir, suyvant le mys en avant de messieurs les ambassadeurs.

3°. Et réciproquement lesdictz estatz promecteront de, ceste guerre finie, l'assister contre tous, excepté l'empire, le royaulme d'Angleterre, les roys de Denemarcques, Zwède, les villes des Hanses, les princes et électeurs de l'empire, le ducq de Cleves, leurs alliés et confédérez, avecq semblable nombre de dix mille piétons et deux mille chevaulx, aussy à leurs fraitz et despens, et ce pendant demeureront lesdictz estatz en leur entier du gouvernement des pays et traictez faictz avecq aultres princes, auxquelz ilz n'entendent aulcunement déroger.

4°. Bien entendu que, ledict seigneur faisant la guerre contre ceulx de la religion, lesdictz estatz ne seront tenuz luy prester ny faire aulcune assistence.

5°. Quant à l'asseurance demandée par mondict seigneur semble audict conseil d'estat que on pourra proposer aux dictz estatz que l'on mectroit en main dudict seigneur les villes du Quesnoy et Landrechiez avecq Philippeville, sy on la revictuaille et saulve, après qu'il se sera ouvertement et publicquement, mesmes par serment [1]), déclairé ennemy des espaignolz et leurs adhérens, faisant acte d'hostilité par

---

1) Les mots *mesmes par serment* manquent dans la copie de la B. N. P.

prinse de villes sur noz ennemys, et aultrement, promectant de jamais se y remectre [1]) en amitié avecq le roy d'Espagne, Don Jehan, ny ennemys [2]) de ces pays, sans le sceu et exprès consentement desdictz estatz, avecq charge de maintenir lesdictes villes et inhabitans en toute modestie [3]) et bonne discipline, les conservant en leurs priviléges, franchises et usances [4]), ensemble de les tenir et rendre, en tel estat de forteresse et munition que trouvez seront à leur entrée, après la guerre finie; que lors se fera nouvelle capitulation et en cas que ne se face nouveau accord, il en joyra sa vie durante, soubz condition de par lesdictz estatz les retirer après son trespaz, sans qu'il puisse rien transmectre à ses héretiers ou ayans cause, et de ce faire donner ausdictz estatz lettres en bonne et ample forme, avecq asseurance du roy de Navarre et princhc de Condé, voires, si faire se peult, du roy de France. [5])

Cop. e. A. E. U.; A. C. Y.; F. f. Ms. 2781. (*Ms. Béth. Reg.* 8784). *f°* 13. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La copie de la B. N. P. porte *jamais n'entrer.*

2) Idem *Don Jehan d'Autrische, ny leurs adhérens.*

3) Idem *avec charge de protéger et maintenir les dictes villes et inhabitans d'icelles avec tout ordre en toute modestie* etc.

4) Idem *libertez.*

5) Il y encore plusieurs petites différences entre le texte d'Utrecht et celui d'Ypres que nous n'avons pas signalées, mais quant à celles de la copie de Paris, qui probablement n'est pas faite sur le même original que les autres, nous n'avons pas cru devoir les passer sous silence parce que quelquefois elles sont assez grandes, quoiqu'elles ne touchent pas au sens des phrases.

entre le 9 et le 15 mai. 1578.

LXXIII.

Réponses des envoyés du duc d'Anjou aux articles proposés de la part des états généraux et répliques du prince d'Orange et des députés des états généraux à ces réponses.

s. l. n. d. [1])

Les points sur lesquels les deux parties diffèrent sont:

---

1) Il semble impossible de fixer la date de ce document. Il est évident que ce sont les réponses données par écrit par les ambassadeurs aux articles, qui leur furent présentés par le prince d'Orange et ses co-députés dans la première conférence à Bruxelles, et les répliques de ceux-ci à ces réponses. En les comparant au n° LXXVII, on verra que les propositions des ambassadeurs du 18 mai se rapportent à ces répliques, qui sont ainsi antérieures à ces propositions, et en les comparant au n° LXXII, on voit que les articles proposés par les états, auxquels les ambassadeurs répondent ici, ont dû s'accorder avec les articles de cette dernière pièce, l'avis du conseil d'état. Mais quoique nous puissions indiquer avec certitude entre quelles pièces il faut ranger ce document, il n'est pas possible de lui assigner une date. En premier lieu parce qu'il n'est pas évident que les deux parties de ce document aient été composées le même jour et que ce jour ait été le même que celui de la conférence. Car il se peut très bien que cela se fit un peu plus tard, après que la communication verbale n'eut pas abouti à une bonne issue. Et secondement nous ne savons pas si la conférence ne dura qu'un seul jour ou bien plusieurs. Puis le rapport des ambassadeurs du duc (n° LXXIV) dit que les envoyés partirent le 6 de Mons, couchèrent une nuit en route et arrivèrent le 7 à Bruxelles, que là ils attendirent trois jours et que le quatrième arriva le prince d'Orange. Ainsi la conférence n'aurait pu avoir lieu que

1°. le temps pendant lequel le duc paiera lui-même ses troupes; 2°. ce qu'on fera des villes qui seront prises; 3°. quel titre le duc portera; 4°. la mention des traités existant avec les autres puissances et notamment l'Angleterre; 5°. les villes d'assurance à livrer au duc et ce qu'on en fera après le rétablissement de la paix; 6°. l'élection du duc comme prince; 7°. les relations réciproques du duc et des états généraux pendant leur alliance.

---

le 10 au plus tôt, même quand elle s'ouvrit le jour même de l'arrivée du prince. Et pourtant les résolutions des états généraux du 9 mai contiennent la notice suivante:

„Le conseiller de Douay a représenté les difficultez qui sont estez meus entre monsieur le prince d'Orange et nos aultres députez à Bruxelles d'une part et les députez du duc d'Alençon d'aultre, qui ne sont enregistrez à cause que l'on le recommande de les tenir secretz."

Non seulement on avait ainsi, dès le 9, connaissance à Anvers de l'ouverture de la conférence, mais déjà un des députés, le pensionnaire de Lelis, qui semble avoir été employé particulièrement aux fonctions de courrier, en était revenu. Que le départ du prince d'Anvers eut lieu réellement dans la nuit du 8 au 9, c'est ce qui nous est confirmé par le député des états d'Utrecht, le chanoine Florent de Heermale, qui mandait le 9 à ses commettants, dans une lettre que nous publierons plus bas en extrait, que le prince était parti pendant la nuit pour Bruxelles, afin de traiter avec les envoyés du duc d'Anjou. Ainsi il est assez certain qu'il y a erreur du côté des français et que le 9 il y eut déjà des communications, mais il n'est pas vraisemblable que ce furent les communications principales, le contenu du 13e article des réponses des ambassadeurs semblant indiquer qu'il y eut plusieurs négociations avant que ce document-ci fût présenté. Nous ne pouvons donc lui assigner que la date *entre le* 9 *et le* 15 *mai*, car le 15 fut le jour du retour du prince à Anvers (*Rés. ét. gén.* 15 *mai*).

Responce aux articles proposez par monseigneur le prince d'Orenges et les seigneurs députez des estatz généraulx des Pays-Bas.	Responce du prince d'Orange et des députez des estatz aux articles précédens.
1°. Monseigneur est très content et offre par ses ambassadeurs aux seigneurs des estatz généraulx de les ayder et secourir de x^{m} hommes de pied et ij^{m} chevaulx qu'ilz désirent; mais [1]) comme il est malaisé audict seigneur de supporter tousiours une telle grande charge, à cause des grandz fraitz, lesdicts ambassadeurs au nom dudict seigneur promectent de les souldoyer pour le temps de deux mois, à commencer du jour que l'armée entrera en pays ou qu'elle sera employée par commun advys pour le bien et salut de la patrie. Et néantmoings ne laissera ledict seigneur après le terme expiré de employer	trois mois.

1) La copie de la B. N. P. porte seulement: *mais veulent les dictz ambassadeurs scavoir pour quel temps ils seront souldoyez.*

sa personne, amys, serviteurs et ses moyens pour ayder lesdicts seigneurs des estatz selon qu'il sera advysé, comme aussy ilz promecteront le semblable.	secourir lesdicts seigneurs des estatz de cincq cent chevaulx et trois mil piétons.
2°. Que sy par mondict seigneur et ses troupes il est prins quelques provinces et villes sur l'ennemy, elles demeureront soubz la puyssance, auctorité et obéyssance [1]) de Son Altèze.	
3°. Que mondict seigneur sera dict, déclairé et publié par tous ces pays *Protecteur et défenseur de la liberté belgicque contre la tirannie espaignolle*, affin que par ce tiltre et qualité il apparoisse à ung chascun de la légitime occasion qu'il a de les secourir, et que aussy il aye plus de faveur des aultres princes ses amys, et les moyens plus grandz de ce faire. Joinct que par ladite qualité les suisses se maintiendront en son amitié et ne se opposeront à l'en-	Se contentera du tiltre de *défenseur*. [2])

1) La copie de la B. N. P. n'a pas les mots *et obéyssance*.

2) Idem porte: *défenseur de la Belgique*.

treprinse de Bourgogne dont ilz sont confédérez.

4°. Mondict seigneur ne pouvant avoir aulcune guerre sinon à l'occasion de ceste présent entreprinse, accepte néantmoings d'estre secouru desdicts estatz ainsy qu'ilz offrent, réservant les alliéz contenuz en leur escript; et au cas qu'il fust assailly par aulcun desdicts alliés pour quelque cause que se soit, seront lesdicts seigneurs des estatz tenuz de le secourir et défendre de mesme force.

Pour le même nombre et temps que dessus.

Et comme les estatz ont alliance et confédération avecq la royne d'Angleterre, requirant de sa part promectre de ne faire la guerre ne souffrir estre faict par luy ny par aultres, tant qu'en luy est, à la royne d'Angleterre.

5°. Mondict seigneur plus tost que diminuer aulcune chose de l'auctorité desdictz seigneurs des estatz, désire de la leur conserver et augmenter en ce qu'il pourra.

6°. Semble que les traictez dont est fait mention,

On exprimera le traicté avecq la royne d'Angle-

faictz avecq aultres princes, doibvent estre exprimez et particularisez, affin d'y respondre et s'en accorder.

terre, ostant ces mots *avecq autres princes*, que partant il plaise à mondict seigneur d'approuver le traicté.

7°. Quant est à cest article concernant la religion, mondict seigneur l'accorde entièrement selon qu'il est requis par lesdictz seigneurs estatz.

8°. Pour le regard de l'offre faict des villes pour l'asseurance de mondict seigneur, elle ne semble assez grande pour les causes jà alléguez; mais lesdicts seigneurs ambassadeurs désirent que lesdicts seigneurs des estatz consentent et facent délivrer quelque aultre bonne ville qu'ilz adviseront à mondict seigneur, oultre celles de Quesnoy, Landrechies et Philippeville offertes, offrans pour le regard de celle de Philippeville, de ayder à la secourir de forces et moyens qu'ilz ont de présent, et disent que tant plus que l'asseurance sera grande, plus mondict seigneur aura occasion de se employer en ceste entre-

Qu'il plaise à monseigneur se contenter des villes du Quesnoy, Landrechies et Philippeville.

prinse, y attirer le consentement du roy son frère et des susdicts amys et confédérez, et sa réputation sera grande, aultrement il ne les vouldroit demander.

9°. Quant à la déclaration ouverte et publicque que lesdicts seigneurs estatz demandent que face Son Altèze d'estre ennemy des espaignolz, icelle promectera par serment de ses ambassadeurs, actendant qu'elle-mesme le face en personne, d'estre ennemy (*des ennemys*) de ceste patrie, principallement desdicts espaignolz et leurs adhérens, dont se fera imprimer acte publicque en la forme que lesdicts estatz adviseront; et se exerceront cependant actes d'hostilité le plustost que se pourra.

Contre les ennemys des estatz.

10°. Mondict seigneur promectera ne se remectre jamais en amitié avecq le roy d'Espaigne et aultres contenuz en cest article, comme les seigneurs des estatz semblablement promectront, de ne se remectre jamais en amitié avecq les

susnommez sans le sceu et consentement de mondict seigneur, et se fera la déclaration générale dont il a esté parlé, dès à présent, au plustost qu'il sera possible.

11°. La conservation desdictes villes sera telle que les habitans d'icelles auront grande occasion de s'en contenter, et la discipline si bonne que les voisins y prendront exemple, entretenant les priviléges et aultres choses contenuz en ce présent article.

12°. Après que mondict seigneur aura remis, comme il espère, avecq ses forces et moyens, ceste patrie en repoz et tranquillité, et pour la restablir en son ancienne splendeur et la maintenir et confirmer en tous priviléges et libertez, désire d'estre préféré à tous aultres princes, advenant que lesdicts seigneurs estatz changent de maistre; ce qu'ilz promectront dès à présent, et de assembler lesdicts estatz généraulx dedens trois mois aprez la

Veullent prendre autre prince.

guerre finie, et plus tost sy faire se peult, pour y pourveoir et résouldre, accordant néantmoings mondict seigneur que ses héretiers ou ayans cause ne succèderont en la possession desdictes villes baillées, horsmis ses enfans masles légitimes, de quoy seront donné toutes les surtés et obligations nécessaires en bonne et deue forme.

Que mondict seigneur tiendra lesdictes villes baillées sa vie durant sans les transmettre à ses enfants.

13°. Lesdicts ambassadeurs désirent entendre et scavoir quel tiltre et qualité de gouvernement, tant pour le regard de la milice que expéditions, lesdicts seigneurs des estatz veullent bailler à mondict seigneur, selon qu'il en a été amplement parlé à monseigneur le prince d'Orenges et aultres seigneurs députez, attendu l'eage, expérience, moyens et aultres qualitez de mondict seigneur, considéré aussy les grandes despenses et paines où il entre dès à présent pour le bien de ceste patrie et qu'il espouse leur querelle de la sorte qu'il est traicté.

Les estatz promectent et sont contentz que mondict seigneur ne reconnoistra aultre, et n'aura à faire à aultre que aux estatz généraulx, et envoiera mondict seigneur à tele part que les estatz trouveront bon.

14°. Et pour seurté du contenu ès présents articles lesdicts ambassadeurs promectent et s'obligent de se donner touttes les asseurances [1]) raisonnables que leur seront demandées et selon le pouvoir qu'ilz en ont de Son Altèze, à laquelle ilz promecteront semblablement de faire le tout ratifier et approuver, et feront lesdicts sieurs des estatz le semblable de leur part. [2])

Cop. e. A. E. U. et A. C. Y.; F. f. Ms. 3281. (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 15. *B. N. P. cop. H.*

---

1) La copie B. N. P. porte encore à côté de l'article 14 la remarque des députés: *Soit pris soing de ces asseurances.*

2) Dans la copie de la B. N. P. se trouve encore à la fin de la pièce l'article suivant: „*Et pour que Son Altèze vient en sa qualité portée ci-dessus, lesdicts sieurs ambassadeurs d'icelle demandent comme chose juste et raisonnable que deux personnages, ses serviteurs, soient admis au conseil d'estat pour y assister de sa part et que les expéditions se feront en son nom, dès le temps que son armée commencera d'entrer en pays d'ennemy, ou bien soubs l'authorité de Sadicte Altèze et publique des estatz, jusques à ce qu'ils ayent aultrement pourveu et ordonné.*"

après le 9 mai 1578.

LXXIV.

Rapport des envoyés du duc d'Anjou [1]).

s. l. n. d. [2])

Préparatifs de voyage. Arrivée à Cambrai et à Valenciennes. Réception à Mons par le comte de Lalaing. Conférence à Saint-Ghislain. Efforts du comte de Lalaing et de ses partisans pour faire réussir la négociation. Celle-ci est transférée

---

1) A ce qu'il parait, ce rapport a été rédigé par des Pruneaux, durant le cours de la négociation. La fin est évidemment écrite à la hâte; il y a des lacunes. Le style et le contenu des discours des envoyés, dont les sommaires y sont insérés, sont tout à fait conformes à ceux des autres pièces de même nature qui sortent de sa plume, de même que les observations sur l'état des affaires et la froideur politique avec laquelle celles-ci sont considérées. L'exposition des faits s'arrête après la première conférence à Bruxelles. Il semble que la pièce était destinée à mettre le duc en état de décider s'il fallait continuer la négociation ou non. Nous avons pensé un moment que l'exposé de la situation qui se trouve à la fin de la pièce indiquait une date postérieure, c'est-à-dire qu'elle devait être fixée après la conférence des états généraux avec l'ambassadeur d'Angleterre, mais nous sommes revenus de cette opinion parce qu'on ne trouve aucune trace de quelque fait postérieur à la première conférence et parce que l'on y parle aussi bien de l'influence de l'empereur et de Don Jean que de celle de l'Angleterre. Dans la copie l'on n'a pas ajouté, comme il se trouve ordinairement dans les copies de la bibliothèque nationale aux archives royales de la Haye, si la pièce copiée est originale, minute, ou copie, mais il est probable que c'est ou la minute, ou une copie faite d'après la minute de des Pruneaux.

2) Quoique la pièce ne porte aucune date, on voit aisément qu'elle ne peut avoir été écrite que peu de temps après la première conférence à Bruxelles, probablement le 10 ou 11 mai, mais pas plus qu'à l'égard de la pièce précédente, nous n'avons osé fixer une date au hasard.

à Bruxelles. Réception dans cette ville et conférence avec le prince d'Orange et les députés des états généraux. Raisons pour lesquelles les envoyés ne veulent pas rompre la négociation. Opposition de l'Angleterre, de l'empire etc. contre le traité.

—

C'est le succès du voiage fait en Flandres par ordre de Monseigneur.

Sitost qu'arrivasmes à Paris, nous vint advertissement de trois ou quatre lieux certains que désjà tout le contenu de nostre charge estoit sceu, et mesmes le jour que nous debvions arriver audict lieu, et parce que n'y arrestasmes point suivant le commandement qui nous estoit faict, n'eusmes le moyen d'entendre particulièrement davantaige, allasmes chez monsieur de la Rochepot à Folleville, lieu ordonné pour nous advertir de l'assemblée, auquel lieu fusmes neuf jours, cependant lequel temps ledict sieur de la Rochepot s'employoit à despartir ses charges et s'asseurer des hommes, de quoy il espéroit avoir affaire, desquels il avoit en grand nombre pour estre fort aymé et respecté en sa patrie.

La cause qui nous arresta si long temps là estoit, que arrivant le sieur de la Fougère à Mons, il trouva les députés des estats, qui estoient ordonnés pour aller trouver Sa Grandeur, les arresta et leur fit entendre la charge et pouvoir que nous avions; lors il fallut qu'ils retournassent ausdicts estats pour prendre nouvelle commission, et y alla quand et quand le dict sieur de la Fougère, à quoy il employa le temps jusques au passaige du sieur Harangier qui nous advertit de nous trouver à Saint Guillain à une lieu et demie de Mons, et que là se debvoient trouver les députés des estats.

Estans audict Folleville fusmes advertis des delli-

gences, que faisoit l'ambassadeur d'Espagne pour le faire trouver mauvais à Sa Majesté, faisant advertissement de tous costés à Don Jehan, aussy comme le sieur de Gondy fut envoyé en Angleterre, sa charge, on nous en parla diversement, de l'entreprise de Gravelines qui n'a esté telle qu'on pensoit, car elle est encores, attendant l'issue de ce négoce, entre les mains de celuy qui y commande.

Nous partismes le dix-huictiesme d'apvril de Folleville, allasmes à Cambray où fusmes receus d'ung bon visaige de tout le peuple; messieurs de la ville nous envoyèrent présent, supplièrent Sa Grandeur de les avoir pour recommandés et tout le pays de Cambresy. Là nous trouvasmes le sieur Alféran qui venoit du pays d'Artoy, lequel y avoit tousjours esté durant l'assemblée des estats de la province, et y avoit très bien disposé les affaires avec des remonstrances si pertinentes que aultres meilleures ne pouvoient estre alléguées, s'y est monstré suffisant et très affectionné au service de monseigneur.

De là allasmes à Vallenciennes où receusmes encores plus ample démonstration du désir que le peuple avoit à la venue d'icelle Grandeur et mesmes, qui nous fut dit par les maires et échevins qui nous vindrent trouver, et en ce lieu nous arriva monsieur de la Fougère qui revenoit de la part des estats, qui nous fit entendre, comme les choses s'estoient portées, et comme les députés se debvoient trouver le vingt deuxiesme à Saint Guillain; nous entendismes de luy ce qu'il avoit négotié, qui estoit si bien et sagement qu'il n'y avoit rien à redire.

De là allasmes à Mons; au-devant de nous vint la compagnie de monsieur le conte de Lallein, sallade en la teste, et dans les faulxbourgs y trouvasmes ledict sieur conte bien accompaigné; avecques luy

estoit le sieur de Mondoucet, nous receut avec grand honneur, nous mena à son logis disner, y trouvasmes madame la contesse sa femme, laquelle de très bon visaige ne nous receut avecques moings d'honneur; après le diner entrèrent messieurs de la ville, qui nous firent entendre le mesme contentement qu'ils avoient de la bonne volonté de Sa Grandeur en leur endroict, le suppliant de continuer et aultres propos faisant paroistre le désirer bien fort.

Les estats ordonnèrent pour députés messieurs le conte de Lallein, de quoy fusmes bien fort aises, et de Fressein, de Leitefel et le Docteur Dellis, lesquels n'arivèrent audict Saint Gilain que le xxiij dudit mois; fusmes quatre jours sans nous assembler parce que ledict sieur conte désiroit tant pour la seureté que commodité que ce fut à Mons, et fallut pour ce changement s'envoyer aux dit estats, enfin voyans que tout ne tiroit qu'en longeur, allasmes audict Saint Guillain, et durant ce temps considérant les bons déportements dudict sieur de la Fougère, le renvoyasmes vers monsieur le prince d'Orange et lesdicts estats pour tousjours leur refraischir la mémoire de ce qui estoit nécessaire en ce négoce, et aussy, qu'il porta des lettres de la part du sieur Despruneaulx audict seigneur prince d'Orange pour l'esclaircir sur certains doubtes du fait de la religion.

Estant audict Saint Guillain assemblez, voullans voir leur pouvoir, n'en avoient point, seullement une lettre de créance et une instruction, chose que trouvasmes estrange, néantmoings ne voulusmes laisser de passer oultre comme Sa Grandeur verra.

Après que leur eusmes faict entendre la cause et la charge qu'il avoit pleu à icelle Grandeur nous donner, nous respondent en faisant ung très humble remerciment à icelle de sa bonne volonté, qu'ilz avoient

charge desdicts estats de demander audict seigneur, qu'il leur menast une armée ou deulx, lesquelles seroient employées avec toutes leurs forces pour conquérir les duché de Luxembourg et conté de Bourgoigne, ce que lesdicts estats, après l'avoir conquis, consentoient qu'il fût en propre à Sa Grandeur, à laquelle ils donneroient deux cent cinquante mil florins pour sa maison et le deffray d'icelle armée, qu'ilz luy promettroient n'entrer jamais en nulle conférence, négociation, ny association avec le roy d'Espaigne, ny aultre sans le consentement d'icelle, et qu'ilz désiroient faire une estroite associeté pour réciproquement promettre toutes fois, et quantes que Sa Grandeur auroit affaire de pareilles forces, luy en fournir envers et contre tous.

Nous respondismes qu'ilz n'avoient bien considéré la bonne et franche volonté d'icelle et qu'il sembloit qu'ilz voulussent traicter avec ung mercenaire et que iceluy seigneur estoit ung prince de la première maison de la terre, plain de magnanimité, de justice et de vérité, ennemy de toute impiété et tirannie, lesquelles choses estoyent en icelles tout desjà approuvées par ses actions, comme particulièrement vous en diront d'avantaige, afin, Messieurs, que de ce soyés droictement advisés, qui est sur le succès des affaires de France sur les années passées et la pluspart traictées par assasignats, exactions sur le peuple sans aucune police, ny discipline militaire, voyant les choses aller au désespoir sans sa providence, s'est départy de ceste compagnie pour prendre la protection de la patrie, prenant les armes contre les oppresseurs d'icelle, ne tendant que à une paix entière laquelle il a fondé sur l'assemblée des estats, afin que l'advis général reiglast celuy des particuliers, et doncques qu'ils doibvent croire que icelle Grandeur désiroit non seullement

estre séigneur ou protecteur des Bas-Pays mais par sa vertu espéroit l'estre de tout le monde ensemble, et que si ilz l'appelloient d'affection et franchement et que par là ilz fussent des commancemens de sa grandeur et de sa gloire, recepvroient aussy les premiers fruicts de sa bonté et justice, pour deux raisons, la première à cause de l'amitié libérale de s'estre jecté de bon coeur entre ses bras, chose qui non seulement convie de droict les bons naturels à user de réciprocque désir d'amitié mais y adstrinct en tel cas les plus tyrans et cruels, et la deuxiesme que icelle Grandeur feroit paroistre sur eux ung si doulx, tant juste et équitable traictement, que toutes les nations de la terre y pourroient prendre exemple, estant icelle toute asseurée, qu'il n'y a moyen de parvenir à la grandeur de ses desseings ny à la restauration de la misère de ce temps, que saincteté de vie, magnanimité de couraige, exerçant justice droicte, déjecter toute impieté et tyrannie, qui sont les chapeaulx de triomphe, desquels Sa Grandeur veult couronner sa vie; qu'il ne sembloit donc qu'ilz eussent telle affection à icelle comme ilz l'avoient faict paroistre, l'envoyant par plusieurs fois rechercher, et qu'il estoit party aussi tost pour s'offrir à eux, ce qu'il vouloit encores faire pour ceste dernière fois; qu'ilz considérassent qu'il n'avoit point craint d'entrer en dispute contre le roy d'Hespaigne et aultres potentats, qui auroient ce fait désagréable, mesmes qu'il n'a voulu entendre à de très grandes offres, qu'on luy a faictes; d'ailleurs qu'il remettoit à l'issue de ceste entreprise, pour le désir qu'il a toujours eu, à ceste patrie principallement, à cause que de tout temps la pluspart sont subjects de la couronne de France, luy semblant que aymant tout ce qui despend d'icelle, il falloit qu'ilz fussent du nombre, et qu'il sembloit bien qu'ilz n'avoient nulle

asseurance de secours pareil, tant pour les raisons susdictes, que pour la proximité des lieux estre tels qu'il semble n'estre qu'une patrie, que par là ils n'en pourroient prétendre q'une paix perpétuelle. Les exemples en sont des duchés de Bourgoigne, de Normandie, Guyenne, Daulphiné et aultres, lesquelles auparavant que d'estre unies à la France, estoient en guerre perpétuelle et depuis qu'elles ont esté possédées des enfans de France et soustenus de la couronne, ont esté en paix, et falloit que chascun en son endroict soustint les fraix et le faix, desquels ils ne sont maintenant que les aydes à ung très grand et opulent royaulme.

Et pour respondre à leurs propositions, que nous les asseurions de la part de Sa Grandeur, qu'il avoit une armée toute preste, moyennant qu'ilz fussent prèts à la recepvoir comme le mérite et qualité du prince le requéreroient, tant de l'aucthorité du nom à Sa Grandeur, que des villes prestes à recepvoir icelle avecques une très grande armée; parce qu'il ne s'est jamais veu que prince de sa qualité se soit employé sans prendre un tiltre supresme, et sortir de sa patrie sans avoir villes capables de sa retraicte toutes fois et quantes qu'il en auroit subject, et mesmes que c'estoit chose par eux présentée, et quand aux conquestes, il falloit parler seulement de les conquérir eux-mesmes et les délivrer de leurs ennemis; que ce seroit là où Sa Grandeur vouloit commancer et après cela faict vouldroit icelle recepvoir d'eulx la récompense de son labeur et mérite, comme luy appartenant lors plus que à nul aultre le tiltre de vray seigneur, et après avec eux conquerroit, comme il est dict, non seullement icelle duché et conté, mais tout le monde ensemble, et quand il vouldroit entreprendre sur la duché et conté de Luxembourg et de Bourgoigne, qu'il le feroit

bien sans eux comme chose à quoy ilz n'ont nul pouvoir ny auctorité.

Et quant aux deulx centz cinquante mil livres à icelles présentées, n'estoit point comme dict est prince mercenaire et que Sa Grandeur avoit de quoy donner telles pensions aux seigneurs du pays, qui en seroient dignes, passant par dessus la responce du deffroy de l'armée, le remettant à la conclusion.

Et pour le regard de n'entrer jamais en aucune association avec le roy de Hespaigne ny aultres sans sa volonté, que icelle l'entendoit ainsy de la conférance associée qu'ilz désiroient faire avec Sa Grandeur réciproquement, deux raisons l'empeschoit: la première qu'il n'estoit en affaire et quand il y seroit, avoit de quoy satisfaire contre tous ceulx qui le vouldroient assaillir, tant avec sa nation qu'en pouvoir de recouvrer tel nombre d'estrangers que bon luy sembleroit, car de tout temps la France s'est bien sceu deffendre contre tous les potentats qui ensemble, prou de fois, l'ont assaillie, et de fresche mémoire du temps du roy François, grand père de Sa Grandeur, et si on disoit, ce n'est luy qui a le royaulme, il est tout certain qu'il a telle intelligeance et parfaicte amitié avec le roy, son frère, qu'il sera tousjours assisté de toutes ses forces; l'aultre pour ce que tels appointemens ne se pouvoient contracter avec eux, estans irrésolus d'ung seigneur, ny du succès de leur estat, et partant qu'il falloit pour le mieulx recognoistre leur nécessité, bien et commodité qui leur estoit présentée, et assez d'aultres choses sur chascun article, qui seroient trop longues à raconter, en sorte que lesdicts députés furent tellement disposés qu'ils nous prièrent avoir patience et ne prendre en mauvaise part le passé, et qu'ilz alloient en dilligeance (*envoyer*) ung d'eux vers les estats pour leur faire entendre que véritablement tout ce que nous

avions dict estoit raisonnable et qu'ils cognoissoient que c'estoit leur certain remède que celuy de Sa Grandeur. Despeschèrent sur ce le docteur Dellis, et le xxixe, luy estant là, les estats escrivent à monsieur le conte de Lallein, de Fresein et Leitefel, qu'ils nous remonstrassent, en nous suppliant d'avoir patience, que le prince d'Orange estoit allé à Gand, à cause d'une sédition qui là c'estoit faicte, et que ce pandant ils besogneroient à préparer toutes choses et qu'ils espéroient que ce seroit pour leur bien et nostre contentement.

A l'heure mesme le dict sieur conte receut des lettres de monsieur Villierval, conseiller aux estats et bien estimé en ces pays et très affectionné à Sa Grandeur, qui s'asseureroit qu'on accorderoit ce que nous demandions et plus qu'il nous donne très bonne espérance, aussy que messieurs de Bruxelles nous escripvent une lettre par laquelle ils nous prient de haster la besoigne. Nous leur faisons responce qu'il ne tenoit à Sa Grandeur lequel estoit tout prest, qu'il ne tenoit que à l'expédition des estats. Ce pendant nous travaillons à ce que les villes principalles et capitalles ayent bonnes intelligences ensemble pour se préparer et résouldre que au cas que ce négoce fut empesché par aucuns princes, seigneurs ou aultres, comme nous avons advis que chascun n'y apporte pas une bonne volonté, en ce cas d'elles-mesmes appellassent Sa Grandeur.

Ce pandant Don Jouan fait entendre aux estats qu'il avoit à rendre response d'une lettre du roy d'Hespaigne, que les dictz etats luy avoient escripte jà quelque temps, et mesmes d'entrer en quelque conférance pour traicter de paix fut sur ce fait assemblée à Malignes. De la part de Don Jehan fut ordonné le sieur de Selles et des estats le seigneur de Bossu, à laquelle conférance ne s'est rien faict parce que Don Jouan

vouloit que tous appointemens faictz entre eux fussent cassés et de nulle valleur, qui acrocha tellement le faict, qu'ilz se départirent.

Les estats despeschent en Angleterre monsieur de Havré pour avoir des hommes et de l'argent, lequel retourne sans rien faire.

Ce pendant monsieur le conte de Lallein escript à son frère, le sieur de Montigny, lequel est gouverneur d'Avannes, escript au baron d'Aubigny, gouverneur du Quesnois et aultres gouverneurs des villes de son gouvernement pour les disposer et faire cognoistre qu'il n'y a nul salut plus commode pour la patrie que se mettre entre les mains de Monseigneur, leur remonstrant aussy avoir de tous costés l'ennemy sur les bras, sans avoir apparence de secours par le moyen des estats, mettant en avant la perte des villes qui se faict tous les jours et mesmes à leur portes, mesmes de Philippeville, place de repputation, laquelle est au hazard de l'estre par faulte de vivres et de munitions, usant de plusieurs aultres remonstrances pour l'utilité publicque et particulière, en sorte qu'il les dispose pour s'asseurer qu'ilz feront ce qu'il vouldra, se résolvant luy-mesmes de mettre tout le pays de son gouvernement ès mains dudict seigneur et se rendre du tout à son service; escript en plusieurs aultres endroicts, ausquels il remonstre bien particulièrement qu'il n'y a point de voye de salut en sa patrie que se mettant ès mains de mondict seigneur; escript à Gravelines au gouverneur de la ville, pour l'empescher de se mettre ès mains de Don Jouan, ce qu'il faict.

Et le troisiesme de may nous arriva lettres de Sa Grandeur par le sieur Harangier, lesquelles nous confirmoient la volonté et commandement qu'icelle nous avoit faict. Ce mesme jour arriva le sieur de Combelles audict lieu de Mons, qui nous vint advertir

comme ses trouppes, qu'il disoit estre de douze centz harquebusiers, estoient sur la frontière, qui estoient passés depuis Angers sans aucun empeschement. Soudain le fîmes entendre au sieur conte de Lallein, sieur de Frezein et de Leitefel, depputés, affin de pourveoir promptement à la seureté de sesdictes trouppes. Ledict conte de Lallein voyant des forces prestes et que c'estoit de bon, nous promit que dedans deux jours il estoit résolu, encores que les estats ne le voullussent, d'exécuter à l'endroict de mondict seigneur ce qu'il avoit délibéré. Nous trouvasmes conformes à cela les sieurs de Fresein et Leitefel, mais ils nous requirent le temps de faire une despesche aux estats pour leur remonstrer, font partir ung courier, escripvent ausdicts estats la venue du commancement du secours de mondict seigneur, leur remonstrant l'obligation qu'ilz doibvent avoir en Sa Grandeur tant pour la promptitude dudict secours que pour ne craindre la manifeste déclaration qu'il faisoit contre le roy d'Hespaigne et tous aultres qui en pouroient avoir desplaisir, les priant de donner juste occasion à ce prince d'exécuter sa bonne volonté en leur endroit, leur réitérant que après avoir cherché toutes commodités, d'ailleurs n'avoient rien trouvé de plus salutaire et comme dict est, se voyant le plus proche de l'ennemy, sans certain secours et ses meilleures villes sur le point d'estre perdues, voire aussy que ne recepvant les forces de Monseigneur pour le tort qu'on luy auroit faict, les envoyroit à Don Jouan, que résolument, s'ils n'acceptioient la bonne volonté dudict seigneur, il estoit tout résolu avec son gouvernement de prendre ce party. Le courier fut son lieutenant en sa compagnie de gens d'armes, le sieur de Crupilly.

Arriva le quatriesme le sieur du Lis, l'ung des députés, qui estoit allé vers les estats pour la résolution,

lequel nous apporta lettres desdictz estats lesquels nous prient n'estre marrys de la longeur et que nous voulussions aller à Bruxelles, auquel pour estre plus près de leur conseil, d'aultant qu'ilz traictent par voye publique, qu'ils ne peuvent conclure ung faict de si grande conséquence sans avoir à tous les points l'advis d'iceluy. Lors nous remonstrames ausdicts députés que nous l'accordions pour tousjours faire paroistre le désir qu'avoit Sa Grandeur à la conservation de ceste patrie, mais que avant il failloit bailler lieu de seuretté pour les dicts gens de guerre. Après plusieurs disputes accorda ledict seigneur conte, tousjours plain de très bonne et prompte volonté, de faire mettre trois enseignes des dictes compagnies dans la ville du Quesnois pour la seureté et retraicte de toutes les dictes compagnies, au cas qu'il en fut besoing, attendant la conclusion que nous prandrions allant à Bruxelles, et aussy qu'il sembloit audict conte, qu'il valloit mieulx entendre la conclusion généralle et que si l'on s'en séparoit, estant en volonté de traicter comme ilz font paroistre, cela pourroit altérer les choses, mais nous asseure tousjours que les estats ne le voulans, il est résolu de le faire et mesmes que le vi^e de may il faisoit assembler tous les estats de Hainault auxquels il espéroit le faire trouver bon.

Le cinquiesme de may nous est venu advis comme par le commandement du roy toutes les troupes de Picardie et Normandie montent à cheval pour courre sus au régiment de Combelles.

Le vi^e de may nous partons pour aller à Bruxelles. Ce jour monsieur le duc d'Ascot et aultres qui souloient estre contraires ont mandé au sieur de Mondoucet qu'ilz désiroient estre en la bonne grace de Monseigneur et qu'ilz luy feiront paroistre par leurs déportemens. Voila jusques icy ce de quoy je puis

donner advis à Monseigneur; par là il cognoistra le beau chemin en quoy sont ses affaires et ce à quoy il se debvra préparer.

Fut ordonné entre les députés que pour la retraicte du régiment de Combelles seroit séparé au Quesnoy, Landresy et Bouchain, jusques à ce qu'il en fut aultrement ordonné, et furent mis au Quesnoy et Landresy et le reste envoyé à Berlaimont, où se tranchèrent dans le villaige.

Le ve et le vi^e^ de may (*se*) tiennent les estats de Haynault à Mons. A l'assemblée d'iceulx leur fit de telles et si belles remonstrances monsieur le conte de Lallein, messieurs de Montigny, le baron d'Aubigny, de Rinsard, lesquels, il fault dire vérité, ont monstré ung très grand zelle au service de Sa Grandeur, que les dicts estats concluèrent d'appeller icelle pour leur protecteur, et qu'il falloit en dilligeance en advertir les estats généraulx, ce qui fut faict.

Le vj^e^ de may sommes partis pour aller à Bruxelles; monsieur le conte de Lallein monte à cheval, nous conduit un quart de lieue, nous bailla sa compagnie avec cent chevaulx qui nous conduirent six lieues, sallade en teste, la lance en l'arrest, et jusques hors du danger, qui fut à une ville nommée Hatte, bien belle. Nous trouvasmes le gouverneur dudict lieu, monsieur de Chemery, très serviteur de Sa Grandeur, avec messieurs de la ville, qui présentèrent très humble et très affectionné service à icelle; allasmes coucher à Alsines, les habitans de la dicte ville nous vindrent offrir ce mesmes. (*Ce mesme jour*) arrivasmes à Bruxelles, tousjours conduis par monsieur de Fresein et Leitefel, députés, car lors ledict sieur conte demoura en son gouvernement pour bonnes causes.

Arrivasmes à Bruxelles, là fusmes d'antrée bien receus en aparence des habitans, lesquels nous logè-

rent bien honnestement et nous firent festin ung jour et demy avec grand démonstration de désirer Sa Grandeur. Fusmes advertis qu'ilz eurent nouvelles du conseil d'estat, et tout soudain firent entendre à noz gens qu'ilz ne nous défrayoient plus, et n'en vismes aucun de là en avant, fusmes trois jours sans rien faire, le quatriesme monsieur le prince d'Orange y arriva venant d'Anvers où estoit l'archiduc et le conseil des estats, lequel prince fut député en la place du conte de Lallein. Luy arrivé le di(*m*)anche entrasmes en conférance, auquel lieu fut fait entendre audict prince de nouveau la charge que Sa Grandeur nous avoit donné avec toutes les bonnes volontés d'icelle, et que à la dernière conférance que nous avions faicte à Saint-Ghislain, avions cogneu si peu d'affection de messieurs des estats à recognoistre la bonne volonté de Sa Grandeur en leur endroict, que sans l'asseurance que le docteur Dellis nous avoit faict d'estre contantés en ce que nous désirions, nous n'eussions passé plus oultre.

Lors ledict prince fit entendre que sur le rapport du dict Dellis messieurs des estats avoient bien amplement advisé sur ce qu'ilz pouvoient pour la réception de Monseigneur, et en somme nous allègue le contenu de sa charge, de leurs nouvelles résolutions sur quatre chefs, qui dit avoir esté proposés par le dit Dellis; le premier, que Sa Grandeur fut déclaré protecteur sur toutes les provinces joinctes ausdictz estats, car nous fusmes advertis qu'il ne falloit nullement parler pour encores d'estre seigneur absolu et qu'il falloit négotier de façon qu'icelle peust venir dans le pays, et que si tant se pouroit faire, que sans point de faulte, veu l'humeur du peuple, il n'y auroit guerres esté, qu'il n'y fut receu leurs ayans deschassé leurs ennemys; au second chef, que nous demandions

quatre villes; au tiers l'assurance d'icelles; au quart la satisfaction à Sa Grandeur pour l'honneur qu'il leur faisoit. Les deux premiers les demandions, mais des deux aultres n'en avions point parlé.

Au premier le dict seigneur prince nous dit que presque toutes les provinces joinctes et unies estoient tenues de l'empire, et partant soubz la protection d'iceluy, que de protecteur ilz n'en pouvoient prendre sans les avoir pour ennemys, et qu'ilz avoient faict alliance en Angleterre et en d'aultres villes maritimes, ausquelz ils avoient promis de ne prendre nouveau seigneur ne protecteur sans leur consentement, et que faisant le contraire, ils entroient en guerre contre eux et que lesdictz pays consistoient pour la richesse d'iceulx en trafficq et commerce que librement ilz faisoient en ces lieux là, et que ces commodités leur estant ostées, le pays n'auroit que pauvretté et aussy que le pays désiroit voir le déportement de Sa Grandeur, mettans en avant des méfiances, à cause de la convenance que le roy et le roy d'Hespaigne avoient ensemble, mais que s'il plaisoit à icelle traicter avec eux et les secourir, qu'il y seroit honnoré et receu et de pareille force luy leur assisteroit, en feroient de mesmes, sans qu'il eut aucune authorité à leurs conseils ny affaires et mesmes qu'estans plus avant d'accord, ilz désiroient ordonner où iroient les forces que icelle amèneroit, ne désirans pour encores qu'elles vinsent en leur pays.

Au second, qu'ilz bailleroient Le Quesnoy, Landrecy et Philippeville, lesquelles seront commandées par le conte de Lallein et gouverneurs et gens mis d'iceluy, et que à la fin de la guerre s'il n'estoit faict aultre traicté, que ledict seigneur auroit les villes sa vie durant.

Au tiers, qu'ilz désiroient, que pour seureté il fut

faict et passé contract, aultant authentique qu'il se pourra, et que le roy de Navarre et prince de Condé en respondent, voire y engagent ledict sieur roy et biens qu'il a au Pays-Bas et y faire obliger le roy mesme, s'il estoit possible.

Au quart, qu'ilz promettoient à Sa Grandeur luy ayder de pareilles forces que celles qui leur amèneront, quand ilz en auroient affaire, qu'ilz feroient une déclaration publicque contre le roy d'Hespaigne, ne le tenant plus pour leur prince mais ennemy cappital et descheu de tous ses droits, et que au cas qu'ilz voulussent changer de prince, promettroient à icelle n'en prendre jamais d'autre que luy.

Nous respondismes au premier article que toutes les fois et quantes, qu'ilz avoient envoyé rechercher Sa Grandeur, n'avoient point proposé telles conditions et que se avoit tousjours esté le moings qu'ilz eussent peu offrir que de leur estre protecteur, veu la qualité et grandeur qu'il tenoit et nécessité en quoy ils estoient, et que nous n'avions point entendu que jamais les ducs de Bourgoigne et aultres princes possédans ces Pays-Bas ayent respondu ausdictes termes pour l'estat dudict empire, contribué aux armées faictes pour la défence d'icelle, ne que à toutes les guerres desdicts Bas-Pays il soit paru que le ban de l'empire se soit présenté pour leur défence, comme protecteur, leur avoit aydé de gens ou d'argent et requis leurs ennemys de se depposter, et comme ilz ont accoustumé de faire pour les provinces et villes tenues d'eulx, et que les aultres pays, leurs voisins ne pouvoient prétendre dommaige aucun en la protection dudict seigneur, mais que au contraire ayant chassé leurs ennemys, grand prince comme il est, (*il*) tiendroit les passaiges de la terre et de la mer, si certains que le commerce en seroit plus libre et que, au lieu de si

grande quantité de corsaires et volleurs, qui règnent à cause du grand nombre de seigneurs avec petite authorité, n'oseroient lors comparoistre et qu'il est à présumer que si lesdictz pays ont libre accès en trois provinces, icelle Grandeur s'employeroit de leur en faire avoir en cinquante, parce que chacun cognoist que la richesse d'un pays et grandeur d'un estat vient du libre traffieq et commerce. Et quant aux déportemens de Sa Grandeur, qu'ilz désiroient voir et pour les soupçons qu'ilz alléguoient, fut allégué les tesmoignaiges cy devant dicts au premier traicté à Saint Guillain, respondu aussy ce que mesmes nous fismes en ce lieu là sur ce qu'ils voulloient seullement comme associé, alléguans encores qu'il fut dict que Sa Grandeur ne pouvoit icy venir que comme protecteur, pour estre une mesme chose parmy eux.

Au second fut respondu, que nous ne pouvions rien rabbattre de quatre villes, cy devant demandées, et bien amplement debbatu sur icelles, comme il fut faict audict Saint Guillain et de plus qu'il falloit qu'icelle Grandeur fit paroistre au roy, son frère et aultres ses alliés et amys une juste cause apparente et seure d'entreprendre leur deffence, et que le dict seigneur roy et aultres amis et confédérés de Sa Grandeur ne luy vouldront conseiller se mettre au hazard d'entreprendre une guerre contre ung tel potentat et aultres voisins de la France sans asseurance, que cela estoit le moindre qu'ilz pouvoient donner, et aultres infinies raisons.

Et pour le tiers article, fut répondu que le plus grande seuretté que Sa Grandeur peult donner estoit l'engagement en quoy il se mettoit de lettres authentiques, ilz en bailleroient telles que bon leur sembleroit, à la condition aussy, que n'estant faict aultre traicté, les dictes villes demeureroient à Sa Grandeur

et à ses enfans et que d'employer pour cest effect le roy de Navarre ny le prince de Condé sembloit estre demande hors de propos et qu'il ne s'est point vu respondre entre les amis d'une troisiesme génération, et que icelle Grandeur étoit plus capable pour l'asseurance qu'il ne falloit et qu'il avoit de grands moyens pour y obliger et qu'il ne vouloit doubter non plus de tous ceulx desdictz pays et estats que du conte de Lallein, mais que pour satisfaire à luy et à ses amys, il falloit avoir les quatre villes en ses mains.

Au quart fut respondu, que volontiers acceptions pour icelle Grandeur desdictz estats l'offre qu'ilz faisoient de luy aider de pareille force et pour le regard de leur roy, le faire décheoir de ses droictz, que cela désiroit estre faict icelle, et pour la promesse qu'ils faisoient de le prendre pour prince, au cas qu'ilz en voulussent ung aultre, trouvions ceste promesse fort maigre, car eux ne voulans en aucune façon qu'ilz eussent nulles communications en leurs affaires, mesme que luy et ses forces n'approchassent de ces pays, semble qu'ilz voulussent rendre Sa Grandeur soubz l'authorité du duc Matthias lequelz ilz disoient ne vouloir, ne pouvoir encores l'oster de ses authorités, et se servir d'icelle Grandeur, comme d'un cheval légier et l'envoyer sur les aisles, ce pendant que iceluy Mathias comme général dans la grand armée auroit l'honneur d'attacquer Don Jouan; que toutes ces choses susdictes monstroient apparemment qu'ilz ne désiroient aultre chose que se servir d'icelle et estant hors de leurs affaires, le payer d'ung grand mercy, et le renvoyer en sa maison, qu'il ne falloit qu'ilz espérassent qu'il marchast ne qu'il entreprit rien pour eux qu'il n'eut le premier honneur, voire telles erres et asseurance avec eux, que aprèz les avoir délivrés, il ne fut justement leur seigneur et

que sans cette dernière espérance, il n'y avoit nulle raison ni condition qu'il luy doibt ne peult apporter subject d'entrer en ce jeu, avecques aultres disputes, qui seroient longues à raconter, qui furent amplement alléguées sur chascun desdictz articles.

Lors ledict seigneur prince d'Orenge nous respondit qu'il n'avoit point plus ample charge des estats et que c'estoit ce qu'ilz voulloient, sans avoir aucune réplique sur toutes noz raisons alléguées, et nous présenta les articles susdictz par escript pour y respondre, aussy ne voulusmes accepter, n'y voyans rien à quoy nous tenir ny arrester.

Lors commançames à cognoistre que le tout estoit pour dislayer et que le desseing dudict prince et aultres seigneurs du pays tendoit à leur proffit particulier, se promettans entre eux, comme depuis eusmes plus ample cognoissance, de partir le gasteau, et qu'il falloit que nous prissions en négociant avec eulx aultre fondement pour conduire noz affaires, car nous scavions qu'il y avoit une instruction signée qui parloit plus avant, qui tousjours nous faisoit panser qu'ilz voulloient gaigner temps. Advisasmes de despescher le sieur d'Alféran vers le sieur conte de Lalaing pour le continuer à se résouldre, aussy pour luy faire entendre les praticques qu'ilz faisoient contre luy, et comme ilz voulloient appertement faire payer au Hainault pour le salut des pays desquelz ils faisoient estat.

Nous dismes que nous voullions partir, voyans les façons qu'on usoit; fusmes recherchés par ung nommé Villiers, ministre, qui avoit grand part près dudict sieur prince, qui nous met en avant de plus amples et que nous ne debvions point rompre. Sur ce entrasmes encores en conférance où ilz s'eslargirent plus avant et nous baillent des articles.

Nous entrasmes en considération voyans la mauvaise volonté de ceulx du conseil d'estat, encores que auparavant, comme dict est, eussent faict démonstration du contraire, lesquels ayans le pays et les honneurs entre leurs mains, en veullent faire leur proffit particullier, se fachans fort de souffrir prendre l'authorité sur eux à ung plus grand; advisasmes d'ailleurs et considérasmes la grandeur de l'estat pour estre sans difficulté ung des plus beaulx de l'Europpe, ung peuple n'estant pas ung tant entre les seigneurs, la noblesse..... commun peuple, point de gens de guerre qui vaille, le..... té et pillé de leurs ennemis et piccoré par les leurs..... chargé de très grands subsides, et que sans difficulté, il sembloit que ce peuple estoit maniable par ung prince grand, avec douceur, équité et vérité, bien conseillé et pourveu de bons cappitaines, veu qu'estant gouverné et conduit sans une seule de ces façons susdites, il faisoit néanmoings et croyoit tout ce que le conseil ordonnoit, voyant d'ailleurs que Sa Grandeur estoit désirée en la plus part des lieulx et que véritablement icelle y venant avec une belle force et grande, qu'il y auroit peu de lieux où les portes ne luy fussent ouvertes.

Nous voyons d'ailleurs contre nous l'ambassadeur d'Angleterre, qui faisoit de grandes dilligeances à rompre nostre entreprise, qui présentoit hommes et argent, usant de grandes menaces. Nous avions l'empire, qui nous dommageoit beaucoup, Don Jouan qui usoit de tous artifices pour rendre odieux les françois à ce peuple par ceulx de sa faction, y en ayant encore beaucoup dans le pays, usoient du mesme artifice lesdictz seigneurs du conseil d'estat et particullièrement dans le pays de Hainault, la province que nous tenions la plus asseurée à nostre dévotion, envoyans par les villes des callomniateurs qui bigarroient

le peuple telle façon, que nous cogneusmes appertement qu'ils réparoient une légitime occasion, après s'estre servi de temps, pour nous oster l'espérance d'y pouvoir rien faire, mais voyans leurs umeurs avec plus d'ignorance et de lidité que de couraige et bon et advisé conseil, nous nous sommes plus hardiment conclure et condescendre aux articles cy-dessus nommés encores que noz instructions requisent plus d'authorité.

F. f. Ms. 3281. (*Ms. Béth. t.* Deq. 8784) *f°* 5. *B. N. P. cop. H.*

11 mai 1578.

LXXV.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Bourgueil. 11 mai 1578.

La visite qu'il a reçu de la reine, sa mère, pouvant être très mal interprétée, il lui envoie le porteur de la présente pour l'éclairer à ce sujet. Il le prie de lui donner de ses nouvelles qu'il n'a reçues jusques à present; il attend celles-ci pour prendre une résolution.

—

Monsieur Despruneaux. D'autant que la royne, ma mère, m'est venue trouver en ce lieu [1]) pour scavoir

1) M. Kervyn de Lettenhove a publié (*les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 66 et 68) deux documents, ou du moins à ce qu'il paraît les phrases les plus intéressantes de deux documents, relatifs aux efforts faits par le roi de France et la reine-mère pour détourner le duc d'Anjou de son entreprise ou empêcher que celle-ci n'eût de mauvaises suites pour la France. Le premier (l.l. p. 66) est une lettre du duc d'Anjou au roi, écrite, d'après M. Kervyn, à

et entendre mon intention et volonté sur l'effect et entreprinse de vostre voiage, je ne fais aucun doubte

---

Bourgueil, mais dont la date n'est pas mentionnée. Elle provient des documents français à Saint-Pétersbourg. Le duc y accuse réception de la lettre du roi, par laquelle celui-ci lui a communiqué la défense faite à quiconque de lever des gens de guerre, sans son commandement; il déclare avoir envoyé Combelles et tous ceux qui le veulent suivre vers les frontières des Pays-Bas, mais c'est pour lui rendre un service tel que certes le roi sera fort content de leur expédition; il le prie pour ce motif de ne pas l'entraver. Le second (l.l. p. 68) est le procès-verbal d'une conférence tenue le 10 mai entre le duc et la reine, signé du duc de Montpensier et de son fils, le dauphin d'Auvergne (*F. fr. Ms.* 3300. *B. N. P.*). Dans cette pièce le duc promet d'avertir le roi et la reine aussitôt qu'il aura reçu des nouvelles de la Rochepot: „et leur fera veoir clair en cela, afin que si tous les estats généralement desdicts Pays-Bas veulent faire mondict seigneur leur prince et seigneur et pour cest effect remectre entre ses mains franchement et sans aulcune faintise les principales villes et places d'icelluy pays, il plaise à Leurs Majestés ne permettre que mondict seigneur soit en cela traversé; et en cas aussy que ceulx desdicts estats ne voulussent faire que une partie de ce que dessus est dict, que mondict seigneur se désistera entièrement de toutes ces négociations et suivra le conseil de Leurs dictes Majestés pour dextrement amortir le tout, affin de conserver sa réputation." Selon un mémoire au Statepaper-office à Londres, cité par M. Kervyn, le roi consentit plus tard à l'envoi dans les Pays-Bas de 6000 arquebusiers et 12 compagnies de gens d'armes, „sans aucun adveu." Les ordres aux officiers du roi de disperser les soldats du duc furent interprétés de telle manière que ceux-ci furent seulement observés par ceux du roi. Comparez pourtant les différentes lettres du roi à Matignon, que nous donnons en extrait (nos CXXVII et CXXIX); il nous semble peu probable que les ordres donnés à celui-ci et aux autres gouverneurs des contrées septentrionales de France ne fussent pas sérieux, du moins en quelque sorte. Mais la politique vacillante du roi permet d'admettre des inconséquences, inadmissibles chez tout autre, et de croire que ses idées du mois de mai étaient tout différentes de celles du mois de juin suivant.

que plusieurs ne se dispensent d'interpréter sadicte venue selon leurs humeurs, passion et fantaisie, pour persuader et faire acroire à ung chacun qu'elle aura du tout rompu, diverty et empesché ledict voiage, ou bien le rendre tellement odieux partout, qu'il puisse estre entièrement mesprisé et comptempné. Qui est cause que je vous ay bien voulu dépescher incontinent ce porteur exprès pour vous en advertir et faire entendre tout ce qui s'est passé en la conférance que j'ay eue avec ladicte dame, et vous porter autant de ce qui a esté traicté et arresté avec elle. Craignant qu'il ne soit en ladicte négotiation falciffié par les espritz malins et malveillans aucune chose, et aussy pour vous dire que je n'ay en rien changé le desseing et volonté que j'ay faict et résolu avec vous, estant infiniment esbahy que depuis vostre arrivée pardelà vous ne m'aiez nullement faict scavoir de voz nouvelles sur ce que je puis espérer de vostre négotiation, laquelle je vous prie me faire maintenant scavoir et de telle façon qu'il est requis et nécessaire pour le bien de mes affères et service. Car je n'attends que pour scavoir voz délibérations ensuivant icelles faire une résolution finalle, qui me gardera vous faire la présente plus longue. Priant Dieu, Monsieur Despruneaux, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde. Escrit à Bourgueil, le xie jour de may 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur Despruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseils.

F. f. Ms. 3277. (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 2. *B. N. P. cop. S. M.*

LXXVI.

16 mai 1578.

Délibération et résolution des états généraux. [1])

s. l. n. d. [2])

Résolution, à la pluralité des voix, d'entrer en communi-

---

1) Nous n'oserions déterminer la nature de ce document, qui n'est pas tout simplement un extrait du registre des résolutions des états généraux, dans lequel on trouve une notice beaucoup plus courte. Si nous osons exprimer une opinion, il nous semble être une pièce, rédigée sous forme de procès-verbal de l'assemblée, composée expressément pour être communiquée aux différentes provinces. Nous croyons que c'est pour cela qu'il n'est pas daté, la date étant connue par la lettre que les députés des provinces joignirent à ce document. Peut-être avons-nous affaire ici à un premier essai de „l'extension" d'une résolution, comme on disait plus tard dans le langage de bureau des états des Provinces Unies. Ce n'est qu'une supposition; un tel procédé semble inusité, mais c'était une époque révolutionaire et la résolution des états était elle-même assez extraordinaire pour donner lieu à un procédé inusité.

2) La date est parfaitement connue par les registres des résolutions des états généraux. Peut-être sera-t-il bon de rappeler ici ce que ce registre et les correspondances de quelques députés nous racontent des événements qui se passèrent dans le temps qui s'écoula entre l'ouverture de la conférence à Bruxelles et la prise de cette résolution.

Après avoir mentionné l'arrivée du conseiller-pensionnaire de Douay, les résolutions du 9 mai contiennent la notice suivante: „Est résolu d'escrire à monsieur le comte de Lalaing et estatz de Haynault, afin qu'ils ne traictent avec les françois ou reçoivent leurs gens en leurs villes, sans préalablement consentement des estatz." On voit que les états craignaient que, aussitôt qu'ils apprendraient les difficultés nouvelles, les états de Hainaut passeraient outre pour traiter séparément avec le duc; ils crurent ainsi parer ce coup. Puis on résolut d'accorder un peu plus de liberté aux députés à Bruxelles, afin de pouvoir au moins continuer

cation avec le conseil d'état sur le traité à conclure avec le duc d'Anjou, sans préalablement demander l'opinion des

---

la négociation. Les résolutions mentionnent ceci en ces termes: „Messieurs les estatz généraux ont, en ampliant l'instruction donnée à Son Excellence et aultres leurs députez à Bruxelles, authorisé ledict seigneur prince et députez de traicter avec les ambassadeurs du duc d'Anjou suivant la dicte ampliation soubs le bon plaisir des estatz de chacune province et de leurs membres et à condition que rien ne s'effectuera que préalablement les dictes provinces ayent presté leur consentement."

Jusque là les provinces de langue flamande et celles du nord des Pays-Bas semblent avoir fait peu de cas de la négociation avec le duc d'Anjou. Le chanoine d'Utrecht, Heermale, en parle dans sa lettre du 9 mai, que nous avons déja citée (n° LXXIII, note) de la manière suivante, qui semble indiquer que c'était pour la première fois qu'il s'en occupait: „De saecken zijn hier corteling seer verandert. Zijne Excellentie is den nacht nae Bruyssel gereyst om te handelen metten gesanthen van den hertoghe van Alançon, dwelcke poocht mit vrientschappen ofte gewelt onder dexel van protecteur in dese Nederlanden te commen, hebbende al reeds tot dien eynde zeeckere zijne crijchsvolcke, tot vier off vijff duysent toe, doen commen, dwelcke die Somme all gepasseert zijn, ende versouct oick tot zijne verseeckertheyt eenige steden van onse frontieren met zijne garnisoenen te bezetten, zoedat men met die saecke ende met gelt te zoucken alsoe becommert es, dat men nauwelicks van eenige andere dingen spreeckt, te meer soe onse ruyters voorhanden sijn..." etc. (*Heermale aux états d' Utrecht, cop. Ms. Musschenbroek A. E. U.*). Mais à présent on evisageait la négociation d'un autre oeil. Les flamands commençaient à s'en inquiéter, on craignait que la rupture n'eût des suites fâcheuses. Déjà le 12 les députés d'Ypres écrivirent (*L. O. A. C. Y.*): „De negociacie metten ducq van Alenchon schijnt dat se geen succes nemen en zal, God betert." Ils ignoraient comme les autres le cours des négociations, car le prince d'Orange et ses collègues ne firent plus aucun rapport. le secret ne pouvant être gardé dans une assemblée constituée comme celle des états généraux. Les députés d'Ypres écrivirent le 13 (*L. O. A. C. Y.*): „Mijn heere de prince van Oraignien is alsnoch te Bruessele en hebben alsnoch van zijne negotiatie metten

diverses provinces. Exposé des motifs qui rendent nécessaire un pareil procédé.

---

ambassadeurs van den hertoghe van Anjou niets verstaen." Enfin le prince revint le 15 et fit son rapport, mais apparemment en demandant le secret; les députés d'Ypres du moins n'en rapportèrent ce jour-là que ce qui suit (*L. O. A. C. Y.*): „Dese is om Ulieder Edelheyt te adverteren, hoe als heden bij de Staten ghecommen es mijn heere die prince van Oraignien met de ghedeputeerde gheweest hebbende te Bruessel in de negociatie met de ambassadeurs aldaer van den hertoghe van Alenchon, hebbende als hedent oock van huerlieder negociatie rapport ghedaen, en dewelcke den Staeten overghegheven wierdt bij geschrifte." Il est bien dommage que ce rapport ne nous soit pas conservé, mais les députés ne rapportent rien de son contenu. Pendant ce temps les états généraux avaient reçu plusieurs communications qui indiquaient le peu de popularité des négociations, même dans le Hainaut. Le 14 le prince d'Orange leur avait, à l'instance des envoyés du duc, demandé d'écrire au comte de Lalaing „de vouloir accomoder le secours du duc de sorte qu'il ne soit foulé de l'ennemy." (*Rés. ét. gén.* 14 *mai. Actes* 1123). Le même jour on avait reçu une lettre du magistrat de Landrecies, qui mandait que la population de cette ville n'était nullement portée pour les français et ne demandait qu'à rester unie avec le corps du pays. (*Ibid. Actes* 1124). Pareilles lettres arrivèrent du gouverneur de cette ville, le seigneur de Potelles, et de la ville d'Avesnes (*Ibid*). Celles du comte de Lalaing et des états du Hainaut, qui furent lues le 16, ne contenaient probablement que des protestations de dévouement à la cause commune. Les résolutions disent seulement qu'elles durent servir de réponse à celles des états du 9. Après la lecture on entama la délibération. Les résolutions de ce jour contiennent à ce sujet ce qui suit: „Les Excellences (apparemment ce sont le prince d'Orange, le comte de Boussu et le vicomte de Gand), le conseil d'estat et les états généraux sont esté en communication jusques à une heure aprés midy et ne se pouvant prendre la résolution, le prélat de Maroilles, seigneur de Willerval et le conseiller de Lely sont députés pour se transporter vers le sieur de Mondoucet pour luy faire sentir bon la teneur de la dicte résolution. Et aprèz midy les seigneurs ne furent assemblez."

Son Excellence et le conseil d'estat comparent en l'assemblée des estatz généraulx et proposent, par monseigneur le prince d'Orenges, scavoir, sy lesdicts estatz trouveront bon de communicquer avec ceulx dudict conseil ou que chacune province feroit son opinion à part, sur l'accord à faire entre les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou et les estatz généraulx.

Sur quoy ceulx de Brabant sont d'advys de communicquer ce faict avec ledict conseil.

Ceulx de Gheldres se conforment.

Flandres disent n'estre authorisez, néantmoingz ilz disent que ce faict debvroit communicquer avec les provinces, sans le résouldre icy sans leur advys.

Arthoys, Hainault, Valenchiennes, Lille, Douay, Orchies, Hollande, Zélande se sont conformez à l'advys de ceulx de Brabant.

Fryse se dict n'estre authorisé, néantmoings que la communication avecq ledict conseil d'estat ne peult synon servir d'advanchement aulx affaires.

Donc la pluralité porte d'entrer en communication.

La première utilité de ladicte communication est que les espaignolz se trouveront quasi réduictz à l'extrême, voyant ung aultre prince à la porte.

La seconde est que ledict seigneur d'Anjou nous aydera de ses forces et moyens d'argent.

On remarquera que cette dernière notice est en partie identique aux dernières phrases de notre document, ce qui prouve non seulement la date de ce dernier mais aussi qu'il émane du greffe des états. Malheureusement les résolutions ne nous disent rien de la délibération du lendemain, ni de ce qui en fut le résultat. Par la lettre LXXIX, nous apprenons que ce ne fut que le 18, qui fut le dimanche de Pentecôte, que les états et les principaux personnages du gouvernement résolurent de conclure le traité, à condition que les envoyés feraient les concessions qu'on exigeait.

La troisième est pour empescher la désunion d'aulcunes provinces qui semblent avoir luy favorisé. Considéré que après la guerre finie on pourra facilement résouldre avecq ledict seigneur ducq, lequel si on refusoit présentement, les pays auroient deulx ennemys en lieu de ung, veu la longue poursuyte que ledict seigneur duc a faict pour parvenir à ces pays; de manière qu'il n'est pas seulement util mais aussy nécessaire d'accepter le secours présenté par ledict seigneur ducq, veu que tant s'en fault que le roy d'Espaigne veuille entretenir la pacification de Gand, que mesmes Sa Majesté veult réduire les affaires de pardecha aux mesmes termes qu'estoient du temps de feu l'empereur Charles le Vme, comme suffissamment peult apparoir par tout le besongné de monsieur le baron de Selles avecq les députez des estatz généraulx, lesquelz oultre et pardessus ceste assurance, sont bien informez que Sa Majesté veult mectre le tout pour le tout pour venir à ce but, envoyant mesme présentement d'Italie quatorze à quinze mille hommes quy s'achemynent pardecha en toute diligence; laquelle chose doit esmouvoir et inciter lesdicts estatz à ce que dessus. Et pour plus deuement entrer en communication avec ledict conseil d'estat se faict itérative lecture de l'instruction donnée à monseigneur le prince d'Orenges et aultres députez des estatz généraulx ayant communiqué avec lesdicts ambassadeurs de mondict seigneur d'Anjou.

Comme quant et quant fust leute l'amplification de la susdite instruction, laquelle amplification si elle eust esté suyvie, comme déclare mondict seigneur le prince, la rupture estoit évidente, pour les causes contenues en ladicte amplification, quand l'examine de prez; que fust cause que ledict seigneur prince d'Orainges avec les aultres députez s'advisa mectre

aultres articles en avant pour éviter ladite rupture, desquelz poinctz lecture fut faicte avecq les responces faictes par lesdicts ambassadeurs dudict ducq d'Anjou se référant le verbal au contenu de cestes.

Ce faict les provinces demandèrent retraicte, néantmoings la résolution ne fut faite ny prinse sur le champ, ains fut remise à lendemain à sept heures pour prendre finale résolution. Quoy pendant le prélat de Marolles, le seigneur de Willerval et le conseiller-pensionnaire de le Lys sont députez pour se transporter vers le sieur de Mondoucet affin de luy faire sentir bon le séjour en ceste résolution.

Cop. é. A. C. Y.

---

18 mai 1578.

LXXVII.

Proposition des envoyés du duc d'Anjou sur les articles présentés par ceux des états généraux, avec les apostilles des états sur cette proposition.

Anvers. 18 mai 1578. [1])

Réception du duc; conquêtes par dela la Meuse; titre du

---

1) Il parait qu'après la résolution du 16, les députés des états avaient amendé les articles sur quelques points, et les avaient ensuite présenté à Mondoucet, qui ne semble pas avoir quitté Anvers, et à un de ses collègues qui l'y avait rejoint, tandis que les autres restèrent à Bruxelles. (Voir les nos LXXVI, LXXIX et LXXXII). Les français leur répondirent par la proposition contenue dans la première colonne de ce document, à laquelle les états généraux et le conseil d'état répliquèrent par les remarques de la seconde. C'est ainsi que l'on agit aussi le 20, jour de la rupture des négociations.

duc; villes à lui livrer; changement de souverain; commandement de l'armée.

—

Proposition des envoyés.	Apostilles des états généraux.
Au premier article.	
Monseigneur estant receu et recogneu par messieurs les estatz, ainsy qu'il est porté ès présens articles, ne se arrestera à la despense de la solde des gens de guerre requise par lesdicts seigneurs des estatz.	Messieurs les estatz désirent que cest article soit esclairci et plus spécifiquement à ce que de leur part a esté proposé.
Au second article.	
Mondict seigneur demande que les conquestes qui se feront delà la Meuse luy appartiennent, en quelque sorte qu'elles se facent. [1])	L'article se mectra selon que en premier lieu il a esté couché par messieurs les ambassadeurs, y adjoustant seulement ces mots *par delà la Meuse*, *non uniz*, *alliéz ne confédérez avecq lesdicts estatz* [2]).
Au troisièsme.	
Pour le peu de différence qu'il y a entre la qualité de protecteur et celle qu'ilz luy veullent	Mesdicts seigneurs insistent à ce que monseigneur le ducq d'Anjou se contente [3]) quant à pré-

1) La copie B. N. P. ajoute *et à frais communz.*

2) La copie A. E. U. ajoute *ascavoir Bourgoigne et Luxembourg.*

3) La copie A. C. Y. porte *prete.* Cela ne donnant aucun sens,

donner, monseigneur ne peult aucunement se départir dudict tiltre, veu les conditions qu'il accorde et commoditez qu'il apporte à ceste patrie.

Le quatriesme.

Est accordé.

Le cinquiesme.

Accordé.

Le sixième.

Fault faire apparoir du nouveau traicté d'Angleterre.

sent du tiltre accordé de *Défenseur de la liberté belgicque contre la tirannie espaignolle.*

---

nous avons suivi les trois autres manuscrits. M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 75), qui s'est servi de la copie A. C. Y., lit „*prive.*" Ceci indiquerait que les états voulurent se rétracter et n'accorder aucun titre, ce qui n'était nullement leur intention. Il est bon d'observer que M. Kervyn, en citant immédiatement après la proposition des envoyés qui se rapporte à cette remarque des états, imprime: „*Pour le peu de différence qu'il y a entre la qualité de protecteur, monseigneur ne peut aulcunement se départir du dict tiltre,*" en omettant après *protecteur* les mots *et celle qu'ilz luy veullent donner.* Certainement la phrase ainsi tronquée n'était pas claire et pourrait au besoin justifier l'usage d'une supposition. Mais il est singulier que les mots omis se trouvent aussi bien dans la copie d'Ypres que dans les autres. Est-ce qu'il y a eu ici une faute de transcription, dont M. Kervyn a été la victime? Il semble alors que telle est la cause pour laquelle il attribue à cette clausule le mécontentement du duc d'Anjou, quand il dit: „Il est un article qui offense plus vivement encore le duc d'Alençon." En lisant le document lui-même avec attention, on ne comprend guère comment une telle erreur ait pu se produire.

Le vij.

Accordé.

Le viij.

Monseigneur ne se peult aultrement départir de la quantité des villes portées par icelluy.

Messeigneurs insistent en leur offre ne povans présentement eslargir plus avant.

Le ixe, x^e^ et xie articles.

Accordés.

Le xij.

Ces motz *changent de maistre* sont expressément portés par l'instruction desdicts seigneurs des estatz, et semble à Son Altèze que ses héritiers ne doibvent estre frustrez du labour et de la despense qu'elle y emploiera, et pour ne tenir lesdictes villes contre le gré et volonté desdicts estatz, en remboursant par eulx les fraiz et despenses faictes par icelle pour la protection et défence de leur liberté, elles seront rendues.

Messieurs veuillans parler clairement disent que se mectront ces motz *veulent prendre aultre maistre*, et quant au surplus accordent que ses enffans masles légitimes joyront desdictes villes.

Le xiij.

Lesdicts seigneurs des estatz promecteront que monseigneur entrant dedans le pays commandera

Mesdicts seigneurs sont contens que mondict seigneur entrant dedens le pays n'aura à traicter que

avecq eulx pour le faict de la guerre.

avecq lesdicts estatz. Estant l'armée de monseigneur le duc joincte avecq celle des estatz [1]), y sera commandé tant par mondict seigneur y estant en personne, que le conte de Bossu comme représentant les estatz et général de leur armée [2]) conjoinctement, et n'y estant [3]), de toute l'armée ensuyvant sa commission; et en cas que selon les occurences convienne assembler conseil de guerre, mondict seigneur le ducq y polra avoir deux ou trois des siens pour avecq ceulx que ledict conte y convocquera

---

1) Dans les copies A. E. U. et B. N. P. cette apostille des états porte au commencement ce qui suit: *Mesdictz seigneurs désirent que mondict seigneur envoye ses forces en Bourgoigne et Luxembourg et ce tant pour empescher le secours qui vient à l'ennemy que les commoditez qui arrivent de celle part; et quant par communz advis se trouvera bon de les joindre avecq celles desdicts estatz y sera*, etc.

2) La copie B. N. P. a *cavalerie et infanterie* au lieu de *armée*.

3) La copie A. E. U. contient ici cette phrase: *Et ne y estant mondict seigneur le duc en personne, commandera ledict conte de Boussu comme général de toute l'armée.* Celle de la B. N. P. n'a pas les mots „*et ne y estant en personne*," ce qui fait qu'elle donne un tout autre sens à cette phrase, car ainsi on lit: *Mondict seigneur le duc commandera ledict conte de Boussu comme général de tout l'armée.*" De plus on y lit après les mots „*comme il a esté arresté et ensuivant* etc.

adviser et résouldre les affaires qui se présenteront. [1])

Cop. é. A. C. Y. et A. E. U.; Ms. 7199 *f°* 193. *B. R. B.; F. f. Ms.* 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 17. *B. N. P. cop. H. Actes* 1129.

LXXVIII.

20 mai 1578.

Proposition des envoyés du duc d'Anjou sur les apostilles des états généraux du 18 *mai* 1578, *avec les apostilles des états généraux sur cette proposition.*

Anvers. 20 mai 1578.

Même sujet que la pièce précédente.

—

xxe de mai 1578.

Proposition des envoyés.	Apostilles des états généraux.
Le premier article:	
Messieurs des estatz insistent à trois mois.	
Accordé pour deux mois de solde et le surplus, ainsy qu'il est requis par lesdicts seigneurs des estatz, et plus s'il peult.	

1) Les copies A. E. U. et B. N. P. portent encore la phrase suivante: „*Pardessus ce mesdicts seigneurs prient qu'il plaise à monseigneur se servir de telz chiefz et colonnelz de ses troupes* (ces trois mots sont omis dans B. N. P.) *qui seront de leur part dénommez* (B. N. P. porte *qu'ilz luy nommeront*)."

Deuxiesme.

Seront mis [1]) ces motz *encores qu'elles fussent assistées (et accompaignées) de quelques forces desdicts seigneurs des estatz*	Accordé.

Troisiesme.

Accordé selon l'escript desdicts seigneurs des estatz.	Accordé.

Huictiesme.

Pour le regard des villes, persistent en la quatriesme, pour les raisons alléguées aus députez des estatz.	Mesdicts seigneurs insistent en leurs offres précédentes.

Treisiesme.

Mondict seigneur envoyera ses forces en Bourgoingne et Luxembourg, tant pour empescher le secours qui vient à l'ennemy que les commoditez qui arrivent de celle part, et quant Son Altèze sera entrée deans le pays, il y sera commandé à l'une et l'aultre armée soubz son nom de défenseur de la liberté belgicque contre la tyrannie espaignolle et	Mesdicts seigneurs insistent en leur première déclaration, adjoustant à la qualité de monsieur le conte de Bossu ces motz *ou aultre général de la part de mesdicts estatz.*

1) La copie B. N. P. porte *se mettront.*

celluy desdicts estatz conjoinctement représentent [1]) par leur général.

Cop. é. A. E. U.; F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°.* 18. *B. N. P. cop. H.*

LXXIX.

20 mai 1578.

Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges.

Anvers. 20 mai 1578.

Détails relatifs aux négociations. Nécessité de traiter avec le duc d'Anjou. Le traité n'est pas goûté de toutes les provinces. Mesures de garantie prises par le prince d'Orange à l'égard du commandement des troupes.

—

Edele ende weerde heeren. Mijne heeren van den Rade van Staten hebben ghisteren ende eerghisteren ghetracteert metten ambassadeurs van den hertoghe van Alenchon ende hendelick zijn de voornoemde heeren van den Rade van Staten, met zijne Excellencie, de grave van Bossu, de burchgrave van Ghendt ende andere heeren hier 'thove wesende, weghen de Generaele Staten veraccordeert up den Sincxschen dach laestleden [2]), inder voughe ende manieren zo Ulieder Edelheyt bevinden sullen by den billette hier mede gaende, uutghedaen zekere cleene veranderynghen als ghisteren daerby ghevoucht, die Ulieder Edelheyt up

---

1) *représentés.*
2) 18 mai.

't voorszeyde billet ooc vinden zullen; resteert alleenelijck te accorderen up de verzekertheden te doene, van weghe de voornoemde Zijne Alteze, daerop als hedent zal ghebesoigneert te wesen ende 'tvoorszeyde tractaet positivelic by gheschrifte ghestelt, daeraf wy Ulieder Edelheyt copie senden zullen. Daer zijn hier diversche persoonen, die 'tvoorszeyde tractaet niet wel en connen smaecken omme diversche redenen, hoewel dat Zijne Excellencie metten gansschen Raedt van Staten ende de heeren voornoemd 'tvoorscreven tractaet ofte aliance niet alleenelijck ooirbarlijck maer 'teenemael noodtzakelijck vinden, omme diversche redenen by hemlieden ten diverschen stonden ter vergaderinghe van de Staten int langhe ghededuceert, zonderlijck, zoo 'tschijnt, ghemoveert wesende doordien zij bedachten, indien 'tvoorszeyde tractaet niet voort en ghinghe, dat die van Henegouwen van als nu metten voornoemde hertoghe van Alenchon zoo verre ghesproken hebben, dat hem niet alleenelijck de drie steden, by desen appoinctemente gheroert, zouden ghelevert worden, maer ooc de stadt van Berghen ende alle d'andere stercten, daeraf de voornoemde heeren, zoo 't schijnt, breeder bescheit weten dan de ghemeene man, ofte dan zy een yeghelijck wel willen te kennen gheven.

Daer is onder andere poincten besproken, hoewel datter by 'tghescreven hier mede gaende niet gheëxpresseert en werdt, dat Zijne voorszeyde Alteze hem dienen zal van alzulcken colonnellen als de Staten selve denomeren zullen, hebbende Zijne Excellencie van alsnu tot breeder versekerthede daertoe ghedenomeert de principaelste hoofden, den verleden tijt ghedient hebbende den coninck van Navarre ende den prince van Condé jeghens den coninck van Vranckerijcke, als in dese conjoncture bet te betrouwen

wesende dan de gheene den coninck jeghens de Hughenoten ghedient hebbende, omme diversche redenen, by Zijne Excellencie den Staten voorghehouden. Die van Brabant ende eeneghe ghedeputeerde van d'andere provinciën weghen sonderlinghe, dat by desen tractate gheseyt wordt, dat de Staten niet en zullen vermoghen paix te maken metten coninck van Spaignie, zonder de wille, weete ende consent van de voornoemde Zijne Alteze; ende niet jeghenstaende alle de redenen, bij diezelve van Brabant ter contrarie van dien gheallegiert, en hebben Zijne Excellencie nochte den Raedt van Staten gheensins gheraden ghevonden 'tzelve te veranderen, zegghende Zijne Excellencie sekerlijck wetende, zo verre dién angaende eenighe veranderynghe ghedaen wierde, dat daerby de zake gheschepen ware 'teenemael achter te blijven. Doch ooc eensdeels te considereren, dat Zijne voorszeyde Alteze (volghens de veranderynghe als ghisteren ghestelt op 'tlaetste article van den geschrifte hier mede gaende) hier int landt niet commen mochte over onsen leghere ofte andersins eenich bevel hebben zal, dan zo waneer bij de Staten noodzakelijck zal ghevonden woorden beede de leghers byeen te bringhene, ende dat hij hem int landt zelve in persoon vinden zal, 'twelck niet lichte geschieden zal, zoo diversche alhier hebben willen discoureren. Men verwacht hier daghelicx een ambassadeur uut Inghelandt in zulcke munificiencie als er over menighen tijt uut Inghelant niet ghecommen es. [1])

Cop. e. A. C. Y.

1) Si les négociations n'avançaient nullement à souhait, les points sur lesquels on ne pouvait parvenir à un accord, ne semblaient cependant pas offrir des difficultés insurmontables. Il n'y a aucune trace d'une opinion pareille dans la lettre de Provyn, ni dans celle

qui fut écrite le même jour par le député d'Ypres, (*L. O. A. C. Y*) qui cependant trouva la situation assez grave pour envoyer une dépêche extraordinaire. „Il écrit": „Alsoe..... anderwarf den Staeten rapport ghedaen es van de negociatie, eensdeels ghedaen metten hertoghe van Anjou, zo datter up de voorgaende articlen eenighe zwaricheden gheproponeert zijn, dewelcke, soo sommighe zegghen, van cleinder importentie zijn (hoewel dat die van Vlaenderen die zwaer vinden) en hebbe nochthans niet willen laeten Ulieder Edelheid van zulx als er passeert in diligentie te adverteren omme rijpelijck op de zake te letten. Als heden es oock bij de generaele Staeten gheweest den ambassadeur van de conynghinne van Inghelandt, van den rapporte van denwelcken ick Ulieder Edelheid zende een cleen recoeil. Uyt dezelve zullen verstaen de perplexiteyten, daerinne de Staeten hemlieden vynden ende namelijck zo verre als 't aengaet de negociatie van den hertoghe van Anjou, dewelcke ons stelt in twee uiterste zaken, dewelcke zijn oorloghe ofte vrientschap, tot advanchement van welcke negociatie oick vele doet die jeghenwoordighe noodt, ja worden de Staeten daertoe eensdeels bedwonghen ten regarde van de cleene debvoiren die de Staten der provincien doende zijn in 't upbrenghen van de quote ofte generaele middelen." Les états se trouvaient ainsi dans la plus grande difficulté. Car la proposition de William Davidson, l'ambassadeur de la reine d'Angleterre, dont parle le député d'Ypres (et dont le sommaire se trouve *Actes* 1134), ne traite non seulement des affaires de finances entre la reine et les états et de la position du duc-palatin Jean Casimir, mais aussi de la négociation avec le duc. A l'égard de celle-ci il ne demanda rien moins que ce qui suit:

(Art. 4) „Que lesdicts seigneurs des estatz se déporteront de procéder plus avant en la négociation commencée avecq monseigneur le duc d'Alençon ou aulcuns ses ministres ou députez, jusques à la venue de quelques seigneurs de qualité que Sa Majesté a délibéré de brief envoyer pardeça.

(Art. 5) Que lesdicts seigneurs des estatz maintiendront et garderont réellement et de faict touts les articles concernant l'amitié et bonne correspondance entre Sa Majesté et ceulx qu'ont esté couchez par escript en la capitulation faicte et arrestée entre Sadicte Majesté et monsieur le marquis susdit (d'Havrech) avecq lesdicts seigneurs des estatz." (*Cop. e. A. C. Y.*)

Les états lui répondirent (*Rés. ét. gén. du* 20 *mai*), le marquis d'Havrech, comme ayant été ambassadeur en Angleterre, portant la

parole, par les remerciments d'usage et par la demande de formuler la proposition par écrit, ce que Davidson promit de faire l'après-midi. Alors les états y répondirent immédiatement (*cop. é. A. C. Y.*) et dans cette réponse ils dirent quant à l'article 4: „Les estatz ont ceste bonne opinion de Sa Majesté, que pour la bonne affection qu'elle leur porte ne vouldra empescher qu'ilz pourvoyent à leur propre salut, seureté et deffense, moyennant que ce soit sans préjudice d'icelle ou de son royaulme, de tout plus qu'on ne peult encoires faire solide appuy de quelque ferme asseurance d'Angleterre, jusques à ce que Sa Majesté se déclare ouvertement, selon que monsieur le marcquiz de Havrech, en sa dernière légation, l'a requise, sans que l'effect par lesdicts estatz désiré en soit ensuyvy encoires à son retour, nonobstant sa longue absence. Ne désirant néantmoings aultre chose que d'entendre au plus tost la bonne volonté de Sa Majesté par les seigneurs ambassadeurs qu'elle envoye par deça sans plus loing délay, lesquelz ilz supplient estre tellement auctorisez qu'ilz puissent déclairer librement et ouvertement l'intention de Sa Majesté, sy elle désire favoriser et ayder les estatz contre leur ennemy en toute guerre offensive et défensive."

Ils finirent par l'observation suivante:

„Comme ces articles sont ultro-citroque obligatoires, les estatz ne fauldront, aussytost que Sa Majesté les aura advoué et signé, comme elle a esté souventes fois requise, de les maintenir et garder de leur part selon le contenu d'iceulx, moiennant que Sa Majesté se déclare ouvertement vouloir ayder lesdicts estatz comme dessus."

Peut-être que ceci amena les états à persister dans leur refus d'accorder toutes les demandes des envoyés du duc quoiqu'ils n'y eussent jamais été bien disposés, mais pourtant il semble qu'aux Pays-Bas on fut généralement étonné de la manière assez brusque dont ceux-ci mirent fin à la négociation. Du moins la lettre dans laquelle le député d'Ypres raconta la rupture subite de la négociation laisse percer un tel sentiment. Il écrivit le lendemain à ses commettants (*L. O. A. C. Y.*). „Nopende de negotiatie ghedaen met den hertoghe van Alençon, verstaen wij dat ghister zeer laete de ghedeputeerden van den hertoghe alhier, meeste eenighe van huerlieder gheweest hebbende invisible, vertrocken zijn zonder eenich finaal slot ofte accord ghemaect t'hebben. Ende updat men zoude anticiperen de compste van dezelve ghedeputeerde bij den voornoemden hertoghe, is gheadviseert gheweest alle de negociatie in aller diligentie an den voornoemden hertoghe te zendene,

20 mai 1578.

LXXX.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 20 mai 1578.

Ils lui expliquent les contestations qui se sont élevées avec ses ambassadeurs et qui ont amené la rupture des négociations. Ils ont accordé tout ce qu'ils pouvaient pour l'obliger, même la promesse de ne jamais rentrer en amitié

---

daerbij dat zijne Alteze zal moghen zien de eerlicke offre die de Staten deselve doende zijn." Voyez aussi le rapport du même fait par le pensionaire du Franc (n° LXXXII). Ceci donne lieu à remarquer deux choses: 1° que la plupart des envoyés du duc n'étant pas présents à la conférence, il semble que ceux-ci crurent avoir affaire à un mauvais vouloir de la part les états, dont ils avaient déjà fait mention dans leur rapport, et qu'ainsi ils ne virent probablement dans toutes les objections des états que des moyens pour les tenir en haleine, et qu'ainsi, ne croyant plus une négociation sérieuse, ils n'y prêtaient que peu d'attention, et 2° qu'ils agissaient d'après un ordre exprès de ne pas accepter les conditions des états dans la situation donnée, espérant que ceux-ci seraient bien forcés de se rendre par les circonstances.

Le ton de la lettre au duc (la pièce suivante) dénote aussi chez les états une sorte d'indignation de ce que le traité se rompit au moment même où ils espéraient précisément être parvenus à un accord. Ils avaient, le jour précédent, reçu une nouvelle qui était de nature à leur donner courage. Le comte de Lalaing leur avait écrit le 17 (*Actes* 1126. *Rés. ét. gén.* 19 *mai*), qu'il y avait eu un premier combat entre les troupes du duc et les espagnols à Berlaymont et que les français, quoiqu'ayant affaire à des forces supérieures et ayant essuyé des pertes graves, en avaient infligé une beaucoup plus considérable à l'ennemi. Ainsi le secours du duc semblait devenir efficace, même avant le traité conclu. Mais rien n'y fit. Il fallait ou péniblement renouer le fil rompu ou craindre de se voir exposé à l'hostilité d'un ennemi dangereux. Heureusement le duc lui-même n'aimait rien mieux que de recommencer la négociation.

avec le roi d'Espagne sans son consentement et celle de le préférer à tout autre, en cas qu'ils seraient obligés d'élire un autre prince. Ils lui avaient aussi concédé trois villes d'assurance. Mais les envoyés avaient exigé une quatrième ainsi que le commandement de leur armée, lorsque celle-ci se joindrait à celle du duc, et de plus que celui-ci n'aurait l'obligation d'entretenir ses troupes à ses frais que pendant deux mois, tandis que les états en demandaient trois.

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 379.
Actes 1130.

LXXXI.

20 mai 1578.

Les états généraux aux diverses provinces.

Anvers. 20 mai 1578.

Ils leur donnent avis de la rupture des négociations avec le duc d'Anjou.

—

Messieurs. Nous ne doubtons aulcunement que aurez esté assez advertyz que, puis aucuns jours ença, avons traicté avecq les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, sur le faict du secours qu'il nous offroit sous certaines conditions; desquelles ayant assez compétamment débatu, comme si après pourrez cognoistre par les escriptz qui vous en seront envoyez, finablement ne nous sommes peu accorder, estant la négotiation démeurée sur les difficultez que par ledict escript voirés plus amplement et en quelz termes est délaissé ce traicté, y joinct que plusieurs provinces se sont excusez à faulte d'auctorisation d'adviser sur ce faict, estant l'assemblée desdicts ambassadeurs et noz députez séparée ce jourd'huy, sans pouvoir achever ce traicté commencé, vous avons bien voulu ad-

vertir, affin que cognoissiez nos actions et entendez que nostre but n'a esté aultre que de nous mectre hors de misères et calamitez, qui arrivent d'une telle et si dangereuse guerre, pour par ce moyen de secours nous causer une fin d'armes, vous priant de ainsy le croire sans adjouster foy à quelques bruictz légiers qui se pourront semer à l'occasion dicte; et soubz ceste confidence prierons Dieu le Créateur vous, Messieurs, maintenir en sa saincte grace, santé, longue et heureuse vie. D'Anvers, ce xxe de may 1578. [1])

Voz bien bons amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Aux provinces en général.

Ms. 7199 *f°* 197. *B. R. B. Actes* 1132.

---

22 mai 1578.

LXXXII.

Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges. [2])

Anvers. 22 mai 1578.

Rupture des négociations et départ des envoyés du duc. Dispositions prises en cette circonstance.

---

1) Le même jour l'archiduc donna avis de la rupture aux Quatre Membres de Flandre en les exhortant à prendre des mesures pour bien garder leurs villes (*Cop. é. A. C. Y.*), tandis que les états généraux écrivaient au comte de Lalaing, en lui communiquant toutes les pièces de la négociation (*Actes* 1133), et aussi aux échevins de Gand (*Actes* 1131).

2) Nous publions cette lettre parce qu'elle donne un résumé succinct et clair de la manière dont la rupture se fit.

Edele ende weerde heeren. Alzo men hier anders niet en wiste (volghens d'advertentie, den Staeten ghedaen van weghen mijne heeren van den Rade van Staten) of het tractaet tusschen den hertoghe van Alenchon ende de Staten was teenemael ghesloten ende finalick veraccordeert, volghens de poincten Ulieder Edelheden laestmael met onse brieven overghesonden, zijn alle tzamen zeere verwondert gheweest, verstaende dat de ambassadeurs van de voornoemde Zijne Alteze, ghezien hebbende 't voorscreven laetste geschrifte van de Staten, daerup noch breeder hebben willen repliqueren, volghens het geschrifte hier mede gaende, ende dat van weghen de Staten ghepersisteert zijnde bij huerlieder voorgaende presentatie, zoo Ulieder Edelheden uut het voorscreven geschrifte oock bevinden zullen, dat de voorscreven ambassadeurs van alles copie ghenomen hebbende, zeere sobitelick van hier vertrocken zijn, *re infecta*, ende dat onder 'tdexsel (zoo zij zeyden) omme de zaecke te communiquerene met eenighe haerlieder medeghezellen, tot Bruessel wesende. De Staeten hebben op staende voet, naer 'tvertrecken van de voornoemde ambassadeurs, den voornoemde hertoghe ten poste gheadverteert ende copie ghezonden van alle 'tghene alhier tusschen zijne ambassadeurs ende de Staeten ghenegociëert hadde gheweest, zo zij van ghelijcken met alder diligentien daeraf veradverteert hebben den grave van Lalaing ende de provinciën elck bijzondere, tot excuse van de voornoemde Staten, Zijne Exellencie ende den Raedt van Staten daermede gheoccupeert gheweest hebbende.

Antwerpen dezen xxij^e^ meye 1578.

Cop. é. A. C. Y.

23 mai 1578.

LXXXIII.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Beaugé. 23 mai 1578.

Ne voulant attendre plus longtemps l'arrivée de nouvelles concernant les conférences de Bruxelles, il lui renvoie Neufville pour lui donner connaissance du voyage de la reine-mère et de ce qui s'est passé en France.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay receu par le sieur de Neufville vos lettres du ve de ce mois et entendu par icelles et le discours que m'avez envoyé [1]) ce qui c'est passé depuis vostre arrivée par delà, outre ce que m'en a bien particulièrement (*été*) rescité par le dict Neufville, lequel j'ay toujours retenu par deçà, pensant avoir de vos nouvelles sur la conférance qu'estiez allé faire à Bruxelles lors de son partement, afin de vous résouldre promptement sur l'advis que m'en donneriez, mais voyent la longueur du temps s'écouller sans avoir de vos nouvelles, n'ay voullu différer davantage de le renvoyer, pour vous faire entendre ce qui c'est passé par deçà depuis le dernier courrier que je vous ay envoyé, et donner advis du voyage que la royne, ma mère, avoit faict vers moi, duquel ne vous feray aultre redite. J'ay dit audict Neufville ce qu'il me sembloit pour le faict de Gravelines, à quoy adviserez ensemblement de pourvoir selon que verrez et congnoistrez estre expédient pour mon service; qui me gardera vous en dire aultre chose, priant Dieu, monsieur Despruneaulx, vous avoir en sa très sainte

1) Evidemment le rapport publié sous le n° LXXIV.

et digne garde. Escrit à Beaugé, le xxiij° jour de may 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A monsieur Despruneaux, mon conseiller-chambellan de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 25. *B. N. P. cop. H.*

LXXXIV.

24 mai 1578.

Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges.

Anvers. 24 mai 1578.

Les états de Hainaut cherchent à renouer les négociations avec le duc d'Anjou. Le prince d'Orange a déclaré ne pas vouloir les reprendre au nom des états généraux, à moins que les députés de toutes les provinces ne lui donnent leur autorisation par écrit. Projets secrets du duc d'Anjou; il cherche à s'emparer de l'autorité suprême et à détruire celle de l'archiduc Matthias.

—

Edele ende weerde heeren. Wij zenden UEd. hiermede ghevoeght de copie van twee brieven [1]), d'eene

---

1) Immédiatement après avoir appris l'issue de la conférence de Bruxelles, le comte de Lalaing et les états de Hainaut se mirent à l'œuvre pour tâcher de faire renouer le fil de la négociation. Ils y furent peut-être poussés encore plus par la reddition de Philippeville, qui exposait à l'ennemi Avesnes, les villes voisines et le plat pays du Hainaut. Déjà avant d'avoir connaissance de l'issue des conférences, le comte de Lalaing, en mandant le 21 mai cette nouvelle au prince d'Orange (*Reg. Dépêches France*, t. I. *A. R. H.*), demande non seulement au nom du

gheschreven bij den grave van Lalaing an mijnen heere den prince van Oraignien, ende den anderen

---

gouverneur d'Avesnes, M. de Bossy, un renfort de soldats et une somme d'argent considérable, mais aussi „de faire advancer le traicté encommenché avecq les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, d'aultant que le peuple de ces costez se persuade estre du tout perdu, ne soit que ledict seigneur duc leur demeure amys, et de faict, sans avoir regard aux remonstrances, le veulent oultre mon gré et consentement mauder avecq son secours, dont vous ay bien voulu advertir, affin que de bonne heure y soit pourveu, car en mon particulier je ne veulx riens entreprendre." Cette lettre ayant été communiquée aux états généraux le 23, ceux-ci autorisèrent l'archiduc et le prince d'Orange à employer tous les moyens „estants à la main" pour la défense d'Avesnes, et résolurent d'écrire aux états des provinces voisines de ne se laisser entraîner à quelque mesure préjudiciable à l'union générale, leur promettant toute l'assistance à laquelle ils avaient droit. (*Rés. ét. gén.* 23 mai a. m.) Le lendemain, 24 mai, arrivèrent deux députés des états de Hainaut, les seigneurs d'Angre et de la Haye, munis de lettres de leurs commettants pour les états généraux (*Actes* 1136) et pour le prince d'Orange (publiées: *Gachard*, *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 45). Ces lettres étaient du même contenu, elles demandaient que la négociation avec le duc d'Anjou ne fût pas rompue. Ils avaient en outre la charge de remontrer aux états une dizaine de points, réunis dans un mémoire qui nous est conservé dans le registre *Dép. France*, cité ci-dessus (Voyez: *Actes* 1137.) Déjà le premier article de ce mémoire montre l'esprit qui animait le parti français à ce moment tout puissant dans les états de Hainaut. On y lit: „Qu'il plaise ausdictz états généraux s'en subvenir qu'ilz ont cydevant faict requérir et supplier monseigneur le duc d'Anjou de vouloir donner et apprester son secours à ce pays, mesmes d'envoier quatre chefz de guerre pour commander à l'armée desdictz estat." C'était le dire continuel des envoyés et des agents du duc; on interprétait les demandes antérieures des états généraux dans un sens qu'elles n'avaient jamais eu dans leur intention. Puis les états disaient que le duc ayant déjà préparé ses forces depuis longtemps, ne pourrait les renvoyer sans difficulté: il croira qu'on s'est joué de

van weghe de Staten van Henegouwen an de ghedeputeerde van de generaele Staten alhier vergadert, uut dewelcke Ulieder Edelheden eensdeels verstaen zullen de ghesteltenisse van de ontganen communicatie met den ambassadeurs van den hertoghe van Anjou, ende wat debvoir de voornoemde Staeten van Henegouw doende zijn omme dezelve negociatie te doen hernemene ende wederomme in traine te brin-

lui et il s'en vengera. Ensuite ils rappelèrent sa puissance, son influence sur la noblesse et sur le roi de France, qui, sans lui, aurait déjà pris parti contre les Pays-Bas, ne fût-ce que pour rejeter sur eux les causes des guerres de France; ils rappelèrent aussi avec quelle facilité le duc pouvait réparer ses forces en France et même ailleurs, ce qui fait que les espagnols ne craignent rien tant que la France. Ils ajoutèrent que les bonnes relations des états avec la France enlevaient à l'ennemi ses principaux moyens de subsistance, qu'il tirait de là; ils remontrèrent que sans le secours de la France, il était impossible de secourir les villes assiégées; ainsi à leur avis, il était urgent de recommencer les négociations. Les états généraux chargèrent comme toujours quelques députés de conférer sur tous ces points avec le prince d'Orange et le conseil d'état (*Rés. ét. gén. du* 24 *mai*, citées *Archives*, t. VI, p. 379). Comme on le voit par ce que Provyn rapporte à ses commettants, auquel rapport, quant à ce qui s'ensuivit, nous n'avons rien à ajouter, il faut convenir que les ouvertures des députés de Hainaut, quant aux intentions définitives du duc, n'étaient pas de nature à engager les états à se jeter dans ses bras, et puis ces derniers devaient bientôt apprendre que les villes du Hainaut étaient loin de partager les sentiments de la noblesse, malgré le dire de leur grand-bailli et gouverneur. Aussi la lettre par laquelle le conseil d'état répondit le lendemain aux états de Hainaut, était conçue en termes assez brefs. Il n'y fut rien promis hormis que les états généraux et le conseil ne négligeraient rien de ce qu'en conscience ils estimeraient le mieux pour le bien commun de la patrie. (*Reg. Actes des Etats de Hainaut*, t. VI, f° 60. *A. E. M.*). Les états généraux cependant répondirent plus au long le 26 du mois (n° LXXXVI).

ghen. De voorscreven brieven desen morghenstond ghecommunicqueert zijnde Zijne Excellencie, de Raedt van Staten ende de voornoemde ghedeputeerde van de Staten, heeft Zijne voornoemde Excellencie bij expresse te kennen ghegheven van gheen advyse wesende metten voornoemde ambassadeurs en voor dezen communicatie te commene op de name van de generaele Staten, ten waere de ghedeputeerde van dezelve Staten verclaersden of zij verstonden daertoe ghenouchsamelijck gheauctoriseert te zijne, ende dat hem daerup acte verleendt wierde. Waerup deze naernoene de voysen ommeghevraecht zijnde, hebben eerst die van Brabant ende daer naer alle d'andere ghedeputeerde unanimiter verclaerdt niet souffisantelick gheautoriseert te zijne, wesende van advyse als morghen de zaecke breeder te communicqueren met Zijne voornoemde Excellencie, den Raede van Staten, ende in dezelve te versouckene dat hemlieden zoude believen te concipiëren ende bij gheschrifte te stellene alle 'tghene datter tot nu toe metten voornoemde ambassadeurs ghenegociëert es gheweest, de poincten alsnoch open ende ongheliquideert staende, ende de zwaericheden die zij daerinne vinden, ende hemlieden ghemoveert hebben omme dezelve poincten, die die van Henegouwen zoo licht achten, niet te liquideren gelijck als alle d'andere, omme 'tzelve geschrifte daernaer an alle de gheüniëerde provinciën ghesonden te wordene ende daerup te verwachtene huerlieder advys; waerof, metgaders van alle 'tgene diesser in deze zaecke voorts zal ghebesoigneert worden, wij Ulieder Edelheid in diligentie adverteren zullen.

Sijne voornoemde Excellencie ende mijne voornoemde heeren van den Rade van State hebben an den heere van Bassigny, Zaventem ende noch eenighe andere ghedeputeerde van de Staten aen hemlieden ghezon-

den, openlick te kennen ghegheven, dat de voornoemde ambassadeurs jeghens hemlieden verclaert hadden, d'intentie van den voornoemde hertoghe van Alenchon te wesene, zoo wanneer hij in deze landen wesen zoude, waer dat zijne armée waere int quartier van Bourgoigne ofte van Luxembourg, ende zoo wel naer 't expireren van twee, zoo drie maenden, dat hij zijne forteressen tzijnen coste onderhouden zoude als anderssins absolutelijck overal te commanderene ende hem in 'tende van alle deze landen meester te maeckene ende bij dien alle de authoriteyt van den Ertshertoghe Matthias t'eenemael te aboliërene ende te nieten te doene, twelck de ghedeputeerde van de Staten zeere verbaest ende in pyne ghestelt heeft, ende eensdeels ghemoveert heeft te resolveren zo hier breeder verhaelt is.

Uut Andwerpen dezen xxiiij^e may 1578.

Ulieder Edelheden goedwilligen dienaer,
Ysembart van Provyn.

Edelen, weerde ende voorsienighe heeren
mijne heeren, Borgemeesters ende Schepenen
'slands van den Vrijen.

Cop. é. A. C. Y.

LXXXV.

24 mai 1578.

Le lieutenant et les jurés du Quesnoy aux états généraux.

Le Quesnoy. 24 may 1578.

Les soldats français reçus par eux dans leur ville ne partant pas, comme il avait été promis, le peuple les a chassés hors de la ville, sans qu'il y ait eu du sang répandu. Ils demandent des instructions à cet égard. [1]

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 383.

---

1) Le 26 les états généraux leur répondirent en les priant de

26 mai 1578.

LXXXVI.

Les états généraux aux états de Hainaut.

Anvers. 26 mai 1578.

Explications sur l'état des négociations avec le duc d'Anjou. Ils imputent aux prétentions exagérées de ses envoyés le retard que souffre la conclusion du traité. Nouvelles concessions qu'ils sont disposés à faire.

—

Messieurs. Nous avons entendu ce qu'avez représenté par voz lettres du xxij^e de ce mois touchant le traicté encommenché avecq les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, que tenez estre allé en rompture, ensemble ce que messieurs Dangre et de la Haye, voz députez, nous ont déclairé verballement de vostre part [1]); pour à quoy vous respondre et

bien garder leur ville pendant que les négociations avec le duc d'Anjou se continuaient (*Actes* 1140).

1) Déjà le 22, les états de Hainaut avaient témoigné dans une lettre aux états généraux (*Reg. ét. gén.*, t. II, f° 124. *A. R. B.*, *Actes* 1137), publiée en partie par M. Kervyn (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 81), leur étonnement et indignation de ce que le traité n'avait pu être conclu à cause de différends de si peu d'importance et ils avaient ajouté qu'ils seraient forcés d'agir isolément pour le salut de leur pays, si les états généraux n'entraient pas en accord avec le duc, sans vouloir toutefois se séparer des autres provinces. C'est à cette lettre que la présente sert de réponse. En même temps les envoyés du duc faisaient eux-mêmes des démarches pour parvenir à une nouvelle négociation. Ceci nous est rapporté par la lettre des députés d'Ypres, en date du 27 mai, où nous lisons:

„Annegaende de negociatie metten ambassadeurs van den her-„toghe van Alenchon, dezelve es onlancx gheheel gheïnterrumpeert „gheweest ende ghescheiden, nemaer hebben tsedert de voorseyde

satisfaire, nous estimons et tenons pour certain que tant par les escriptz et pièces dudict traicté envoyés par ung gentilhomme exprès à monsieur le conte de Lalaing, comme aussy par le rapport que vous en aura faict monsieur de Froidmont [1]), pourrez avoir assez entendu combien on s'est eslargy de nostre part en belles et advantageuses offres faictes auxdicts ambassadeurs à l'advanchement de la grandeur de mondict seigneur le duc, et dont ils auroient eu occasion de se contenter, sans nous recercher plus avant, quant à présent, puisque de tout nostre pouvoir avons satisfaict à ce que de la part dudict seigneur duc estions requis, asscavoir à luy donner tiltre honorable pour s'embarcquer en nostre tant juste cause, et villes pour secureté, comme n'avons laissé de bien amplement aussy le faire entendre à mondict seigneur le duc par les nostres du xxe de ce mois, envoyées par courier exprès party doiz le lendemain de la retraicte desdicts ambassadeurs; luy avons envoyé conjoinctement les articles, responces et aultres pièces de ladicte communication, affin que Son Altèze puist de plus près juger de quel pié nous avons marché en cest

---

„ambassadeurs verzocht anderwarf in communicatie te commene „mette Generaele Staten, wartoe dezelve schijnen gheneghen te „zijne, hoewel dat als ghisteren voor den noene compareerde ter „vergaderinghe van dezelve Staten den ambassadeur van de „coninghinne van Inghelandt, zouckende de Staten allesins te „dissuaderen eenighe voordere communicatie metten voorseyde „ambassadeurs van den hertoghe van Alenchon te houdene." (*L. O. A. C. Y.*).

1) Le conseiller d'état Jean de Bourgogne, seigneur de Froidmont, qui avait été gouverneur de Namur et qui en fut expulsé par Don Jean d'Autriche en 1577, avait été envoyé en Hainaut après le 20 mai afin d'éclairer les états de ce pays sur la situation. Il en revint le 31. (*Rés. ét. gén.* 31 *mai*)

endroict, et combien ouvertement nous avons désiré l'advanchement de ce négoce. Sur quoy attendons en singulier désir et bonne dévotion la response et résolution de Sadicte Altèze, par le retour dudict courrier. Et ce pendant comme les députez des principales provinces, icy assemblez, ont quasy tous déclairé n'estre souffisament auctorisez de s'eslargir aux conditions dudict traicté plus avant qu'en a esté escript à mondict seigneur le duc, nous voulons bien adviser que, en cas que mondict seigneur le duc n'accepteroit les dictes offres et conditions en la forme et teneur qu'elles luy sont envoyées de nostre part, l'on a conclu (sous le bon plaisir et contentement desdictes provinces) certain moyen pour accorder trois poinctz restés en différent, en manière telle que, consentant par iceulx ambassadeurs de la part dudict seigneur duc de souldoyer le secours qui sera envoyé pour trois mois, au lieu de deux par eulx offerts, seroient délivrées trois villes, asscavoir celles de Quesnoy, Landrechies et Bavay; et pour le regard du commandement en question et prétendu par lesdicts ambassadeurs, que l'article se pourroit concepvoir et coucher en ces termes: „Que en toutes expéditions de guerre, estant „l'armée de monseigneur le duc joincte par commun „advis avecq celle des estatz, y sera commandé tant „par mondict seigneur duc, y estant en personne, „que par les estatz généraulx, représentez par leur „général, conjoinctement, et, n'y estant mondict sei„gneur en personne, commandera ledict général, qui „aura commission desdicts estatz généraulx comme „représentant iceulx." Au surplus quant à ce que nous représentez et complaindez que le pays de Haynault est jà en proye à l'ennemy qui journellement l'oppresse de nouvelles ruynes, il nous en desplaist grandement, estant ce advenue par faulte de prompt

moyen de y remédier, ainsy qu'eussions bien désiré, vous laissant, néantmoings, considérer que les choses ne sont encores venues à telle extrémité pour en prendre occasion de désespérer ou de s'abandonner, mais convient reprendre couraige et continuer en tous bons offices; espérant de brief, par moyen des deniers que sommes attendans d'heure à aultre des provinces, de faire joindre nos forces, dresser ung camp, et par ainsy vous secourir et empescher les foules, ruynes et excurssions dudict ennemy, tant sur ledict pays de Haynault que aultres de par dechà, ayens désià cincq mille reyters en Gueldres prestz à entrer en pays, sans ceulx qui sont jà arrivez depuis peu de temps et ceulx du duc Casimir qui doibvent aussy bientost suyvre. Sur ce,

Messieurs, prions le Créateur vous continuer ses sainctes graces, nous recommandans affectueusement aux vostres. D'Anvers, ce xxvj^e de may 1578.

Voz bien affectionnez et bons amys,
Les députez des estatz généraulx.

A messieurs,
Messieurs les estatz du pays et
conté de Haynault.

Recueil de pièces relatives aux états généraux, t. II, f° 39. *B. Ch. R. B. Actes* 1141.

LXXXVII.

26 mai 1578.

Remontrances de l'ambassadeur de la reine d'Angleterre.

Anvers. 26 mai 1578.

Mécontentement de la reine à cause des négociations avec le duc d'Anjou. Menace de retirer le duc Casimir, de refuser

les vingt mille livres sterlings et de prendre parti contre les états.

—

L'ambassadeur d'Angleterre a remonstré diverses difficultez pour retarder la communication et conclusion avecq le ducq d'Anjou, dont l'on a requis de mectre le tout par escript pour en respondre demain [1]).

Les difficultés et ses demandes sont: que la royne ayant entendu que nous procédons à la conclusion avecq les ambassadeurs de France, treuve fort estrange ceste communication, sans la respecter ou avoir esgard aux sinistres menées qui nous menassent et à la promesse faicte à Sadicte Majesté, la contrevenance de laquelle elle trouve de si maulvaise digestion que si ce n'estoit le respect et l'amour qu'elle leur porte et à leur patrie, et le soin que Sadicte Majesté a de leur salut, nous serions non seulement découraigez de procéder plus avant avecq eulx, mais aussy constraint de prendre partie contraire, et si nous faisons compte d'elle de ne rien conclure avecq le duc d'Anjou, sans que ses ambassadeurs qu'elle envoye soient ouyz sur ce qui convient pour le bien et secours de nous aultres.

Que si nous ne faisons compte de nostre promesse, elle est d'intention d'envoier à Casimir afin qu'il ne passe oultre jusques à ce qu'il aura aultre advyz d'elle.

---

1) Les députés d'Ypres s'exprimèrent, en envoyant le 29 du mois la copie de cette pièce, en ces termes sur la situation. „Men es „hier zeer perplex, omme de zaken van de coninghinne van In„ghelandt ende hertoghe van Alenchon over andere zijde t' appai„serene ende daerinne eene goede voet te nemen. Men heeft up „'t vertooch van den ambassadeur ofte agent van Inghelandt noch „niet gheantwoordt; God wil alle zaken ten lesten beteren." (*L. O. A. C. Y.*).

Et aussy que les vingt mille livres sterling, qui sont entre les mains de son ambassadeur présentement en Anvers, ne nous soient comptéz.

Et pour mieulx estre asseurée de ce qu'est passé entre nous et les françois, désire avoir copie des capitulations faictes avecq eulx, signez par leur secrétaire.

Désire aussy, pour mieulx estre satisfaicte, d'avoir les capitulations et offres par nous faictes à Sa Majesté et avecq (*elle*, *et qu'*)elles soyent par les estatz signez.

Si nous prenons le party du franchoys elle prendra ung aultre contre nous.

Reg.: Rés. ét. gén., 26 *mai* 1578. *A. R. H.*
Extrait textuel. A. C. Y.

LXXXVIII.

26 mai 1578.

Le duc d'Anjou à ses envoyés.

La Flèche. 26 mai 1578.

Il leur envoie copie de la lettre des états généraux du 20 mai (n° LXXX), lettre dont il se méfie, et leur demande des explications sur l'état des négociations.

—

Messieurs. Je vous envoie ce courrier exprès pour vous advertir comme j'ay receu ce matin de la part des seigneurs des estatz généraulx les lettres et articles desquelz je vous envoie copie, pour les examiner et veoir s'ilz contiennent vérité, d'aultant que je ne suis persuadé ceste dépesche n'avoir esté faicte à quelque sinistre intention, veu que je n'ay aulcun advis de

vostre résolution, et qu'aussy je ne puis croire qu'elle m'ait esté envoiée des seigneurs des estatz, veu la démonstration qu'ilz ont tousiours faicte, en mon endroict, de leur affection et bonne volunté, et l'asseurance que m'en avez donnée; vous priant me faire incontinent certain de la vérité du faict, et m'advertir ce que je doibs espérer de vostre négociation qui me semble tirer à grande longueur. Je vous despéchai hier le seigneur de Noeufville qui vous fera plus amplement entendre de mes nouvelles; n'estant la présente que pour le faict susdict, ne la feray plus longue, priant Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa saincte et digne garde. Escript à la Flesche, ce xxvj^e de may 1578.

Vostre bon amy,
Franchois.

A Messieurs,
Messieurs de la Rochepot, des Pruneaulx et Mondoucet, mes conseillers et chamberlins ordinaires.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 26. *B. N. P. cop. H.; cop. é. A. C. Y. Actes* 1142.

---

29 mai 1578.

LXXXIX.

Des Pruneaux à Bussy. [1])

Mons. 29 mai 1578.

Le comte de Lalaing s'est entièrement rallié au service

---

1) Louis d'Amboise, marquis de Renel, baron de Bussy et de

du duc, qui grâce à lui sera bientôt maître de la situation, malgré l'opposition générale. Le duc doit venir en personne à Mons où les états de Hainaut l'appelleront. La Fougère lui dira les particularités.

—

Pour Monsieur de Bussi.

Monsieur. Après avoir bien perdu du tamps n'avonz eu plus seur acsès ny recours qu'à monsieur le conte de Lalin, lequel anfin est tant résoulu au servyse de Sa Grandeur, qu'yl a oublié toutes aultres commodités pour se donner à iselle, chose qu'elle doit grandement recognoistre, car c'est luy quy ouvre la porte pour antrer an ung des plus beaux estat de l'Europpe. Nous n'avonz trouvé que moquerie à tous les grans de ses cartiers, il est résoulu metre les janz de Sa Grandeur danz toutes les plases de son gouvernement. Se sont les plus belles et meilleures de tous ses peis, et vous diré, Monsieur, que le Hénault est de telle importanse qu'yselle n'y peust estre sitost, que la plus grant part de cet estat ne se mette an son obéissanse. Vous verrés les articles du trèté qu'avyons fait aveques les estat généraulx. Nous ne voulionz que par le consantemant du général donner l'antrée de Sa Grandeur, afin de plus aizémant prandre posesion de se peis. Nous avonz eu au reste tout contrère, comme la roine d'Angleterre, l'Alemagne, les gouverneurs et conseillers des états, lesquelz pour sertin espèrent de partir le

---

Saxefontaines, gouverneur d'Anjou, le favori connu du duc d'Anjou, qu'on nomme ordinairement Bussy d'Amboise, personnage de grande valeur mais dont les vices étaient encore plus connus que les talents. Des Pruneaux pouvait parler au favori comme au duc lui-même; aussi quand il a à demander quelque chose au duc, c'est à lui qu'il s'adresse, et il lui écrit sans aucune réserve.

guasteau, et néantmoins parmy eulx une très grande confusion et divysion, quy n'est le moyen de l'exécuter mès fasiliter l'antreprise de leurs oposans. La sufisanse du sieur de la Fougère, que je diré, Monsieur, estre très grande et quy nous a très biens servy, ayant tout veu ce quy c'est passé, le vous fera plus particulièremant antandre, ne reste don plus que forse argent et faire achemyner Sa Grandeur. Ou il ni a point de fiance aulx hommes, ou il ce doit asseurer de se peis. Nous advyseronz de racrocher aveques lesdict états, afin de ne les avoir pour annemys jusques à la venue d'iselle, laquelle estant isit, ilz ne se pouroist guarder le resevoir à telle condision qu'elle vouldra. Vous antandrez aussi comment les estats de Hénault s'asanblent danz deux jours an ceste ville, et comme avonz asseuranse qu'ilz sont résoulu apeller Sa Grandeur, car ilz le l'ont désjà mandé aux états généraulx, et saurez les traverses et artifises quy se sont présantés. Il i auroit beaucoup d'aultres choses à vous mander, qu'il [1]) vous dira très bien; je m'an iré soudin que je verré les plases prouveues [2]) et asurées, pour faire à Sa Grandeur le servise qu'elle me commandera, et à vous ausi, Monsieur. Sur ce je supliré Dieu vous donner, Monsieur, très bonne, très longue et heureuse vie. De Monz en Hénault, le 29 may.

Vostre très humble et afectionné
serviteur

Les Pruneaulx.

Min. a. s. F. f. Ms. 3284. (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 101. *B. N. P. cop. H.*

1) La Fougère.

2) *pourvues.*

XC.

29 mai 1578.

Réponse des états généraux aux remontrances de l'ambassadeur d'Angleterre.

Anvers. 29 mai 1578.

Ils protestent de n'avoir rien négocié à l'insu de la reine. Rien n'est arrêté avec le duc d'Anjou; ils attendent de ses nouvelles dans quelques jours, et continueront alors les négociations, de concert avec l'ambassadeur dont la reine leur annonce l'arrivée.

—

Sur les difficultez touchant le traicté avecq monseigneur le duc d'Anjou.

Les ambassadeurs envoyés vers Sa Majesté, et ce que par icelles a esté traicté, démonstrent assez que les estatz n'ont eu plus chier, comme ilz n'ont encoires, que l'alliance d'Angleterre, d'aultant plus que monsieur le marcquis d'Havrech à sa dernière légation a, par charge expresse desdicts estatz, préadvisé Sadicte Majesté du traicté quy se faisoit avecq les ambassadeurs de monsieur le duc d'Anjou, et les inconvénients qu'estoyent à la main, si elle ne se déterminoit et résouldoit de se déclairer ouvertement avecq eulx en certain brief jour à elle préfixé, sans avoir obtenu aulcune résolution finale, y joinct que lesdicts estatz ont, oultre cela, faict advertence à l'ambassadeur de la royne estant en ceste ville d'Anvers du traicté auquel ilz ont, en certain article, expressément comprins la royne d'Angleterre, comme se pourra veoir par les capitulations dont les estatz sont prestz

bailler la copie, en quoy se voit clairement qu'ilz ont procédé en toute rondeur et syncérité et sans aulcune dissimulation, et que Sa Majesté n'a occasion de se desgouster d'eulx, veu le debvoir par eulx faict, et le désir qu'ilz ont d'y continuer; tellement qu'ilz seroient marryz de veoir le moindre apparence que Sa Majesté voulsist prendre aultre party que le leur; n'estant toutesfois raisonnable que Sa Majesté retarde la négociation avecq le duc d'Anjou ou aultre, si elle ne se déclare de vouloir favoriser et ayder ouvertement lesdicts estatz contre leurs ennemys en toute guerre défensive et offensive, pouvans toutesfois bien asseurer que jusques ores n'a esté riens encoire conclu ni arresté avecq mondict seigneur le duc, mais qu'on attend sa response en cincq ou six jours, pendant lesquelz espérons que les ambassadeurs de Sa Majesté pourront arriver, pour, de main commune, conclure et arrester ce qui sera trouvé le plus convenable pour le bien de l'un et de l'aultre. Faict en Anvers en l'assemblée des estatz généraulx le xxixe de may 1578. [1])

Cop. é. A. C. Y. Actes 1146.

1) Le lendemain les états généraux résolurent „de délivrer prestement les responses faites aux articles de monsieur l'ambassadeur d'Angleterre de la part de messeigneurs les estatz généraulx sans attendre que le besogne de France soit prest, lequel se pourra par aprez délivrer, ce qui a esté fait par les pensionnaires Yman et de Tournay." Et aussi „de délivrer à l'ambassadeur d'Angleterre les seules propositions faites par messieurs les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou avec les seules responces de messieurs les estatz généraulx." (*Rés. ét. gén.* 30 *mai a. m.*).

XCI.

31 mai 1578.

Les états de Hainaut aux états généraux.

Mons. 31 mai 1578.

Ils rendent compte des démarches qu'ils ont faites auprès des ambassadeurs du duc d'Anjou à Mons, et les supplient de terminer les négociations à la satisfaction de ces derniers.

—

Messeigneurs. Le grand désastre en quoy ces pays sont plongez et le grand péril, ruyne et combustion dont ils sont menacez, nous ont occasionnez [1]) de

---

1) Les états de Hainaut ne cessèrent leurs efforts pour faire renouer la négociation. Apparemment leur lettre du 28 du mois, qui fut apportée aux états généraux le 31 par le seigneur de Froidmont, s'y rapportait aussi. Ils avaient donné à celui-ci des assurances tellement suffisantes qu'il déclara à l'assemblée „que les estatz de Haynaut n'attenteront jamais rien avec les françois sans l'adveu et consentement des estatz généraulx, bien qu'en la ville de Saint Guislain sont envoyez aulcuns françois." Le jour même de la lecture de cette lettre, les états de Hainaut prirent la résolution de demander, aussi bien au duc d'Anjou qu'aux états généraux, de modifier leurs demandes réciproques, et ce qui plus est, ils envoyèrent, comme ils l'expliquent ici, une députation aux envoyés du duc pour la leur communiquer et les prier de rester encore dans la ville de Mons jusqu'à ce qu'ils eussent obtenu réponse. Cette résolution fut insérée toute entière dans le registre de leurs actes. On y lit (*Actes des états de Hainaut*, t. VI, f° 65, A. E. M.):

„Assemblée du 31 mai 1578. Prestement furent députez messeigneurs de Hanon et de Crespin de la parte du clergié, messieurs de Potelles et de la Haye de la parte des nobles, Jacques de la Croix et Quintin du Prêt de la parte des villes, quy avecq le greffyer des estatz se transportèrent par devers lesdits sieurs ambassadeurs qu'ilz avoient trouvez à l'hostel de Berlaymont, asses-

supplier les ambassadeurs de monseigneur le ducq d'Anjou, retournans de Voz Seigneuries sans avoir

---

seurs le seigneur de Rochepot, le seigneur Despruneaux, le seigneur de Mondoulcet et le seigneur d'Alféran, auxquelz fust proposé la charge et commission à eulx donnée, les pryant de leur parte qu'ilz se voulzissent accommoder aux offres tant honnestes et gracieuses à eulx faictes de la parte des estatz généraulx, et tenir la bonne main que leur maistre s'en contentaist, veu qu'il debvoit bien espérer qu' avecq le temps et ayant faict proeuve de sa bonne intention, n'y avoit doubte que sera rendu content et satisfaict, veu mesmes que lesdicts estatz généraulx, depuis leur partement de la court, avoient escript et envoyé à Son Altèze, leur faisant foy et exhibition de la copie desdites lettres." Ce que contenait leurs résolutions est amplement expliqué par cette lettre aux états généraux, par celle au duc d'Anjou et par l'instruction de M. de Rainsart, porteur de celle-ci. Ainsi nous n'avons plus qu'à noter le fait qu'ils appuyèrent leur lettre aux états généraux par des lettres de la même date à l'archiduc et au prince d'Orange (la dernière est publiée par Gachard dans sa *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. IV, p. 47). Ces documents furent présentés le 5 juin par le seigneur de la Haye, comme nous l'apprenons par les résolutions des états généraux de cette date citées par Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VI, p. 379). „Receu lettres des estatz de Haynaut pour radouber la conférence de France, accompaignées d'une copie d'aultres missives envoiées à Son Altèze par lesdicts estatz de Haynault, lesquelz envoient joinctement une copie des lettres que monseigneur le duc d'Anjou a envoyé à ses conseilliers Rochepot, Despruneaux et Mondoucet (n° LXXXVIII), desquels escriptz le seigneur de la Haie, porteur, déclaire que les dictz de Haynault n'atenteront jamais rien au préjudice de l'union, remonstrant qu'en vertu d'icelle on debvroit advancher la délibvrance des seigneurs détenuz à Gand et jointement des autres seigneurs captifz en la route du camp à Giblou, déclarent au surplus que l'on convient aucthoriser aulcuns députez pour parchepver la susdite conférence de France, exhibant sur le tout son instruction. Surquoy est résolu que copie se fera sur touttes les susdits pièches et que les originèles se communicqueront à Son Altèze, Son Excellence et le conseil d'estat, à quel effect sont dénommez le

accompli le traicté et appoinctement dont dépend et se doibt espérer le salut général d'iceulx, de séjourner icy pour quelques jours, pendant lesquelz pensions avoir escript à Voz Seigneuries pour redrescher le faict. Et ayant par voz lettres entendu de combien on estoit approché, et la cause de telle ruption, les avons faict supplier et requérir bien instamment se vouloir accommoder et condescendre aux offres si honestes qui leur avoient esté faictes, ou bien tenir la bonne main à ce que Son Altèse les trouvast bonnes; à quoy nous ont faict responce en substance que, comme le seul poinct d'honneur faisoit marcher leur maistre si avant que d'empoigner la défense de nostre cause, que nullement se pouvoit comporter de le faire compaignon pour commander à la milice à aultre que aux estatz généraulx représentez par leur général; ce qu'ilz avoient bien voulu accorder et en tout et par tout s'accommoder à ce que requerroit la nécessité, pourveu seullement ce poinct que ne fust porté préjudice à ce que mérite Sa Grandeur, et que c'estoit chose vaine d'espérer aulcun changement en cela sur le courrier dépesché vers icelle, de tant qu'on deb-

---

prélat de Sainte Gertrude, les seigneurs de Beaurepaire et Caron avec les pensionnaires de Gand, Valenchiennes et Middelbourch." Les députés d'Ypres écrivirent à leurs commettants à ce sujet, dans leur lettre du 8 juin: „Die van de Staeten van Hennegouwen en „houden niet op van daghelicx te solliciteren zo an Zijne Altesse „als den Staten met brieven en eenighe ghedeputeerde herwaerts „gheschict ten dien fyne, dat de ontgonne negociatie metten her„toghe van Alenchon zoude moghen voortgaen, met reservatie „nochtans, indien dezelve negociatie bevonden waeren den lande „geensins van noode of prejudiciable wesende, dat zij niet en „verstaen op haerlieder eyghen handt, zonder adjonctie van de „andere provinciën, iets te contracteren, allessins gheïntentionneert „wesende de unie bij heurlieder bezworen vastelick te onderhouden."

voit bien croire qu'ilz n'estoient partiz delà, ny venus sy avant, sans estre plainement instruictz du bon plaisir et intention de leur dict maistre, duquel à ce propos avoient receu lettres aujourdhui dont la copie va cy joincte, par où constoit à souffisance du peu de contentement qu'il avoit du besoigné et des lettres et pièches à luy envoyées de la part de Voz Seigneuries. Ce que entendu, les avons requiz de suppercéder leur partement encoires pour quelques jours, espérant que le tout se pourroit redouber et redrescher en conformité de leur intention, et que ad ces fins ne fauldrions d'escripre à Voz Seigneuries; ce qu'ilz nous ont accordez, pourveu toutesfois que ce soit avec accélération. A ceste cause n'avons voullu faillir d'escripre et représenter à Voz Seigneuries à toutte diligence, combien il importe au remède et salut de nous tous d'empoigner ce secours tant avantageulx, prompt et à la main, les supplians en toutte humilité de vouloir postposer et rejecter toutes ultérieures dilations, qui tant nous causent et apportent d'inconvéniens, désastres et périlz, et despescher quelques députez exprès par devers lesdicts seigneurs ambassadeurs avecq instruction et ample auctorisation de passer oultre au redrès des poinctz différentieulx, spécialement de ce point d'honneur qu'ilz mectent au premier rang, et touttesfois tant accommoder de leur part en ce qu'ilz accordent, que sera commandé par Son Altèse conjoinctement avecq les estatz généraulx représentez par leur général, que ne voyons en quoy, sur quoy, ny pourquoy il y peult avoir, tumber ou rester aulcune difficulté, spécialement en nostre endroict, qui debvons plu(s)tost aspirer et procurer ung brief remède et secours à noz maulx et langueurs, que non poinct les accroistre par temps perdre en telles disputes et longueurs. A quoy derechief supplions bien

humblement Voz Seigneuries avoir le regard que convient, afin que plus grand inconvénient ou relassement ne survienne, considéré que l'affligé souvent se désespère, comme plus amplement vous polra déclairer le sieur de la Haye, nostre député, auquel prions Voz Seigneuries donner toutte foy et crédence. [1])

---

1) L'instruction de de la Haye (*Recueil des pièces relatives aux états généraux*, *t. II*, *f°* 46. *B. Ch. R. B. Actes* 1150) qu'il remit aux états généraux, comme il a été dit dans la note précédente, contenait aussi quelques autres points, mais l'objet de sa mission y était développé en ces termes:

„Finablement remonstrera la grande occasion et nécessité qu'il y a de amplecter et practicquer le secours de France tant prompt et advantageux qui se présente, et ne s'arrester pour chose de peu d'importance, comme sont les poinctz différentieux, au regard de la périclitation où les pays se retrouvent, selon mesme que monseigneur le prince d'Oranges a cydevant déclairé, tant en l'assemblée générale que à aulcuns particuliers, qu'il estoit de tout nécessaire, et qu'il n'y avoit aultre moyen de remédier à noz maulx que par ledict secours de France; protestant bien expressément, par Son Excellence, que sy à faulte de ce inconvénient en survenoit, en vouloir estre deschargé.

Portant que à toute diligence plaise aux estatz généraulx dépescher par devers les seigneur ambassadeurs, estans à Mons, quelques députez suffisamment aucthorisez pour accomplir et activer le traicté, selon que plus amplement lesdicts estatz ont requis cydevant et requièrent par leurs lettres, estant très certain et asseuré que, rejectant ledict secours, se pourra comme ennemy jecter en quelque contrée ou province, dont n'y aura moyen quelconque l'en repoulser, à quoy l'on doibt avoir grande considération; et que ces pays ont assez d'ennemys sans en chercher ou causer de nouveaulx.

Dont toutesfois on ne peult eschapper et que Son Altèze ne s'en ressente grièvement, puisque de sy longtemps on l'en a requis, et le menu de parolles tournant présentemant en fumée, à la grande ignominie d'ung tel prince, veu mesme que cependant à

Messeigneurs, Dieu, nostre créateur, veuille faire prospérer les desseings vertueulx de Voz Seigneuries. Nous recommandans bien humblement à la bonne grace d'icelles. De Mons ce dernier de may 1578.

Appareillez serviteurs de Voz Seigneuries,
Les estatz du pays et comté
de Haynault.

Par charge de mesdicts seigneurs,
Carlier.

P. D.

Nous avons depuis ceste trouvé bien convenable d'escripre à Son Altèze quelque lettre de compliment et luy envoyer par quelque gentilhomme pour le prier de s'accomoder aux offres tant honestes de Voz Seigneuries, comme elles verront par les doubles d'icelles et de l'instruction donnée audict gentilhomme et qu'envoyons joinctement affin qu'elles soyent asseurées que ne voulons desmarcher ung seul pas de leurs intentions mais en tout et pour tout maintenir l'union.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les députez des
estats généraulx en Anvers.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1149.

---

très grandz frais elle a préparé ses forces qu'il ne fauldra de mectre en exploict au très grand préjudice et douleur de ces pays.

Sy pourra au surplus ledict seigneur de la Haye dilater ses debvoirs sur le pied de ceste et de sa précédente instruction, et tout faire que mesdicts seigneurs des estatz généraulx s'accommodent et condescendent aux tant justes et nécessaires pétitions desdicts estatz de Haynault."

XCII.

31 mai. 1578.

Les états de Hainaut au duc d'Anjou.

Mons. 31 mai 1578.

Ils l'informent qu'ils ont engagé ses ambassadeurs à résider encore quelques jours à Mons en attendant l'issue de leurs instances auprès des états généraux. Ils lui envoient monsieur de Rainsart pour le prier d'user d'autant de modération que possible.

—

Monseigneur. Ce nous a esté un marrissement extrème d'avoir entendu que messieurs les ambassadeurs de Vostre Altèze seroient partyz des estats généraulx sans avoir accompliz le traicté et appoinctement que tant avons désiré, auquel regard et soubz ferme espoir que le tout se pourra redrescher au contentement et satisfaction d'Icelle, les avonz requiz de séjourner icy quelques jours, ce que bien volontairement ilz nous ont accordé; de quoy nous ressentons de tant plus leurs obligez pour le souverain désir qu'avons tousiours eu de joyr Vostre Altèze par deça avecq ses forces, dont espérons ung asseuré repos à la postérité. Cependant dépeschons noz députez exprès vers les estatz généraulx, avecq lettres de sy bon encre, qu'espérons leur donneront occasion de passer oultre et se conformer à ce que mérite la grandeur de Vostre Altèze. Nous avons requis le seigneur de Rinsart, présent porteur se transporter par devers Icelle pour la supplier très humblement de nostre part de vouloir par sa bénévolence modérer les difficultez restans et se souvenir de quel zèle elle veult embrasser nostre tant juste querelle, et au surplus don-

ner crédence audict seigneur de Rinsart en ce qu'il proposera de nostre part.

Monseigneur, nous recommandans très humblement à la noble et bonne grace de Vostre Altèze, prions Dieu accroistre en tout honneur et prospérité. De Mons ce dernier may 1578.

De Vostre Altèze

Très humbles et affectionnez serviteurs,
Les estatz du pays et conté de Haynault.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou,
frère du roy très chrestien.

Cop. é. A. C. Y.

---

31 mai 1578.

XCIII.

Instruction pour le seigneur de Rainsart.

Mons. 31 mai 1578.

Il suppliera le duc de venir secourir les Pays-Bas et d'accepter les offres des états généraux. Il pourra au besoin lui communiquer les modifications proposées par ceux-ci.

—

Le seigneur de Rainsart, député des estatz de Haynault, se trouvant par devers monseigneur le duc d'Anjou, présentera à Son Altèze les très humbles recommandations d'iceulx.

Le remerchiant très humblement de l'affection et amour particulier que singulièrement elle porte audict

pays, dont aussy se ressentent de tant plus les très humbles serviteurs et obligez d'icelle.

La suppliant très humblement que en leur faveur plaise à Son Altèze de venir secourir les Pays-Bas et les délibvrer de la tyrannie espaignolle en quoy ilz se trouvent précipitez et plongez, suivant les offres et conditions offertes de la part desdicts estatz généraulx.

Estant l'espoir fort apparent que prestement qu'au bénéfice de ces pays Son Altèze aura faict quelque bon exploict sur l'ennemy, n'y a doubte que les pointz différentieulx seront recogneuz et augmentez de beaucoup davantaige que n'importe la difficulté présente.

Pourra néantmoings ledict seigneur de Rainsaert, s'il ne trouve convenir, advertir la modération advisée par lesdictz estatz généraulx sur les poinctz différentieulx, afin de tant plus n'avoir Son Altèze à condescendre aux offres et présentations d'iceulx.

Faict à Mons, le dernier jour de may 1578.

Cop. é. A. C. Y.

XCIV.

mai 1578.

Des Pruneaux à la reine de Navarre.

s. l. n. d. [1])

Le peuple des Pays-Bas est tellement soupçonneux que les états n'osent entrer en rapport avec les envoyés du duc, mais entament des négociations partout. Cependant il espère encore effectuer un changement complet.

---

1) Le contenu indique que cette lettre est du mois de mai et datée de Mons.

Madame. Il me deplaist que ne vous puys écripre des affaires que nous trêtons pour le servyse de Monseigneur ce que je désirerès; la longueur ne peust estre imputée à faulte de ceux quy myntenant luy servent, car monsieur de la Rochepot et le sieur de Mondoucet n'y oblient rien, mès nous avonz à faire à ung peuple, que je puis dire l'avoir trouvé très afectionné, mès aveques infinys sopsonz, et le principal, que la plusparte se font acroire que c'est à fin pour les metre entre les mynz de Don Jouan. Nous faizons toute dilligenze lui lever cete opinyon, et croy, si on se peust fier aux hommes, que les choses sont si bien dispousées qu'en peu de tamps an verrés réussir partie du bien que Vostre Majesté désire. Ilz ont trèté ces jours aveques Don Jouan, n'ont rien fait, anvoyé en Angleterre, aussi peu de façon, Madame, qu'ilz confessent n'avoir salut si sertin que seluy de Sa Grandeur. Madame, nous sommes antrés deux fois en conférance où n'avonz rien apris d'eux que lui [1]) délaisionz desquelles ilz se sont voulus servyr, comme aultre fois ilz ont fait, néanmoynz Vostre Majesté saura qu'avonz achemyné les afaires à tel ordre, qu'ils faust que bientost il an sorte une antière résolusion, comme plus amplement et particulièremant vous dira le sieur de Neufville, la sufisance duquel m'anpèchera d'an dire davantage à Vostre Majesté, suppliant Dieu donner à icelle, etc.

Min. a. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 44. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *leurs?*

XCV.

3 juin 1578.

Le lieutenant et les jurés du Quesnoy aux états généraux.

Le Quesnoy. 3 juin 1578.

Ayant appris qu'il serait question de remettre le Quesnoy entre les mains du duc d'Anjou, ils font des protestations contre ce projet qui causerait la ruine de leur ville; aussi les habitants ont-ils résolu de quitter la ville plutôt que d'y recevoir les français.

—

Messeigneurs. Comme avons entendu par le rapport de noz députez, aians ces jours esté aux estatz tenuz à Mons, qu'il y auroit apparence que ceste ville entre aultres pourra bien estre mise ès mains de monseigneur le duc d'Anjou, pour l'assurance par luy demandée, nous sommes advisez de à diligence envoier vers Voz Seigneuries, les suppliant très humblement vouloir entendre et considérer la pauvreté d'icelle ville, seulement fondé sur le faict de la sayetrie, dont les bourgeois et manans vivent, aussy la pluspart des villaiges de la prévosté, et que, advenant ce que dessus, les marchands des grandes villes y ayans leurs couretiers et facteurs retireront leur bourse et deniers, comme ilz avoient jà commencé de faire durant qu'il y a eu une compaignie françoise; de manière que ce seroit la totale désolation, ruyne et perdition d'icelle ville et du plat pays à l'environ. Pour ceste cause avecq le doubte que les manans d'icy ont desdicts françois, pour avoir causé derniè-rement la sortie de ceulx y estans, comme Voz Seigneuries ont esté adverties, ilz ont tous concluz et délibéré, comme avons entendu, de en cas que la

chose advienne, quicter et abandonner la place avant leur venue, plustost que d'y estre mourans de faim et pauvreté, aussy journellement en péril de la vie; qui nous a causé à la requeste des commis de la communaulté, et premièrement du sceu et consentement de monseigneur le baron d'Aubigny, gouverneur de ceste ville, d'envoier à refuge par devers Voz Seigneuries, pour les supplier, comme faisons le plus humblement qu'il nous est possible, qu'il plaise à icelles vouloir excuser la place de ce qui dessus, en contemplation des raisons prémises, aussy que nous semble, parlant en toute humilité et révérence, qu'y a d'aultres villes mieulx à propos qui ne servent ainsy de clef au pays, et n'estant de telle fortune, importance et conséquence, comme peuvent bien scavoir Voz Seigneuries, vers lesquelles, en ce faisant, nous tiendrons de tant plus subjectz et obligez de rendre toute obéissance, comme à jamais vouldrons faire de tous les pouvoirs que Dieu nous a presté, auquel supplions donner à,

Messeigneurs, en santé longue et bonne vie, avecq heureux succès en leurs emprinses. Du Quesnoy, ce iij^e de juing 1578.

De Voz Seigneuries

Très humbles et obéyssants serviteurs,
Lieutenant et jurez de la ville du Quesnoy.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1152.

XCVI.

5 juin 1578.

Les mêmes aux mêmes.

Le Quesnoy. 5 juin 1578.

Ils les supplient de nouveau de dispenser leur ville de recevoir les français, se référant à ce qu'ils leur ont exposé dans leur lettre du 3 et aux raisons que leur donneront leurs députés. [1])

—

Messeigneurs. Nous avons ces jours cy escript lettres à monseigneur le conte de Lalaing, le requérant humblement par icelles d'avoir quelque mot de lettre de faveur vers Voz Seigneuries affin qu'il leur pleut excuser ceste povre ville de ce qu'entendions y avoir apparence qu'elle pourroit estre mise entre aultres ès mains de monseigneur le duc d'Anjou, pour l'asseurance par luy demandée. Ayant joinctement envoyé à mondict seigneur le conte le double d'aultres lettres que avions dressées pour présenter au mesme effect à Voz Seigneuries affin que, s'il le trouvoit bon, les faire passer oultre. Et ayant mondict seigneur le conte receu lesdictes pièches et les veu, sa seigneurie a renvoyé nostre messagier, nous mandant d'attendre à faire la dicte poursuyte jusques au retour du seigneur de Preschaut, estant allé en court pour les meismes affaires, ce qu'a esté communicqué au conseil de ceste

---

1) En même temps ils envoyèrent une remontrance sur ce sujet à l'archiduc, relevant l'intention des habitants de ne jamais laisser entrer les français et de sortir de la ville plutôt que de les recevoir. (*Ms.* 7199 *f°* 167. *B. R. B.*).

ville, où a esté unanimement conclu et délibéré, (considérant que la chose touchoit en particulier aux bourgeois et manans sy avant et de sy près que la ruyne et perdition d'eulx et de leurs biens en dépendoit) de à diligence faire acheminer ces porteurs vers Voz Seigneuries, l'un estant nostre confrère juré de la paix, et l'aultre des plus notables de la bourgeoisie, avecq les présentes et le double de noz dictes précédentes, suppliant très humblement comme par icelles, Vosdictes Seigneuries avoir regard aux raisons tant justes et équitables y contenues et aultres que nosdicts députez pourront advertir, que supplions vouloir croire, et en contemplation d'icelles qu'il plaise à Vosdictes Seigneuries excuser de ladicte ruyne apparente ladicte ville, qui sera grand bien d'icelle et de tout le pays. Et seront les habitans de ladicte ville de tant plus tenuz et obligez à rendre toutte obéyssance à Voz Seigneuries, où ilz ne vouldront jamais mancquer. Sy que cognoit ce bon Dieu auquel nous supplions avoir et maintenir,

Messeigneurs, en sa saincte garde et protection. Du Quesnoy, ce 5e jour de juing 1578.

De Voz Seigneuries

Très humbles et obéyssants serviteurs,
Lieutenant et jurez de la ville du Quesnoy.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1154.

XCVII.

5 juin 1578.

Le prévôt, le mayeur, les échevins et la communauté de Landrecies aux états généraux.

Landrecies. 5 juin 1578.

Ils ont été extrêmement étonnés d'apprendre que les états de Hainaut veulent mettre leur ville entre les mains du duc d'Anjou. Ils prient les états généraux de ne pas donner suite à cette résolution. Les habitans sont décidés à abandonner la ville plutôt que d'y recevoir les français.

—

Noz très honorez seigneurs le plus humblement que faire pouvons à voz bonnes graces supplions estre recommandez.

Messeigneurs. Ayans esté puis peu de jours adverty que messeigneurs des estatz de Haynault ont en leur assemblée dernière accordé de donner et mectre en main de monseigneur le duc d'Anjou ceste ville de Landrechies, en quoy nous nous retrouvons grandement estonné, et espéciallement pour les mauvais traictements que le povre peuple dudict lieu a ces jours passez receu par certaines compaignies franchoises estanz logez en la basse ville et faulxbourgs d'icelle, qui les a faict rendre tellement odieulx audict peuple que nullement ne sont intentionnez les recevoir; aussy certainement advenant qu'ilz y vinssent, tous les habitans d'icelle comme d'alenviron se dépayseront à leur totale ruyne et destruction de ceste dicte ville, ensemble notable perte à cedict pays de Haynault, pour l'importance et conséquence d'une telle fortresse, suivant que Voz Seigneuries le scauroyent trop mieulx préadviser; cause pour quoy n'avons

peu aultrement faire affin de consoler et contenter ce povre peuple, que de, en leur présence et instante requeste, en faire cest advertissement à Voz Seigneuries, les suppliant très humblement vouloir excuser ceste dicte ville, clef de cesdicts pays, de tel changement, veu que Voz Seigneuries ont trop bon moyen en donner aultre audict seigneur duc d'Anjou, plus avant dedans le pays, et pour n'en recepvoir ung tel mauvais traictement et notable intérest que pourrions faire; et estimant bien que ledict seigneur duc d'Anjou y poulra de brief envoyer gens de sa part, il plaira à Voz Seigneuries de au plustost nous envoyer ordonnance comme nous nous debvrons convenir en cest endroict, sans laquelle veue ne sommes intentionnez les recepvoir, nonobstant que nous trouverez tousiours obéissans, auquel endroict nous obligerez pour jamais, Messeigneurs, à prier Dieu leur donner en prospérité longue et heureuse vie. De Landrechies, ce 5e de juing 1578.

De Voz Seigneuries

Très humbles et obéissans serviteurs,
Les prévost, mayeur, eschevins et communaulté de Landrechies.

A noz très honnorez seigneurs,
Messeigneurs les estats généraulx
des Pays-Bas, en Anvers.

Recepta 9 juin 1578. [1])

Cop. é. A. C. Y. Actes 1155.

---

1) En même temps que ces lettres, les états généraux en reçu-

XCVIII.

6 juin 1578.

Le comte de la Rochepot à des Pruneaux et Mondoucet.

s. l. [1]). 6 juin 1578.

Il est très étonné du manque d'argent dans l'armée; il y remédiera. Il a envoyé un courrier au duc d'Anjou afin de savoir ses intentions. Ses relations secrètes en Artois pendant son séjour dans ce pays. Nouvelles diverses.

—

Messieurs, comme je voulais vous escrire hier au soir, le sieur de Monceaulx [2]) arriva ici, qui me rendit vostre lettre du iiime de ce mois, qui m'a infiniment faict esbahir de la nécessité que vous escrivez estre parmi nos soldatz, veu que, lorsque je partis, je fis

---

rent une du comte de Lalaing, dans laquelle il promettait de faire retirer les troupes françaises puisque les états n'avaient pas demandé de secours, et le lendemain une seconde du même comte, écrite le 8, rapportant la sortie des compagnies françaises hors des différentes villes du Hainaut. M. de Louvigny fut chargé de les remettre à l'archiduc. En même temps on arrêta la réponse à donner aux états du Hainaut. (*Rés. ét. gén.* 9 *et* 10 *juin* 1578).

1) On lit dans les résolutions des états généraux du 14 mai a. m.: „S'est faict lecture de deux missives du seigneur de Rochepot, escriptes à Folleville le xme du présent mois, l'une au comte de Lalaing et la deuxième à messieurs Despruneaulx et Mondoucet, qui sont renvoyées au conseil d'estat sans en prendre conseil." Est-ce de cette lettre-ci qu'il s'agit ou de celle du 11 juin (n° CIII)? Une du 10 ne se retrouve pas, non plus que celle au comte de Lalaing. En tout cas, cette mention nous apprend que Rochepot était alors à Folleville. Apparemment c'étaient ces lettres qui furent interceptées par les soldats du prince d'Orange et dont il est question dans le n° CXIII.

2) Beau-frère du comte de Lalaing.

donner au sieur de Combelles deux cent escus par prest, en attendant mon retour, et toutesfois pour éviter le désordre qui en pourroit arriver, je vous prie, s'ilz ont besoing d'argent, leur en faire bailler par le trésorier et le sieur de Beaumasle, qui ont de mes blancs à cet effect et auxquels j'escris de fournir audit sieur de Combelles ce que vous aviserez. Je suis très aise des bonnes nouvelles que vous me mandez, et pour réponse je vous diray que le sieur de Neuville est ici arrivé avec une très bonne confirmation de la bonne volunté de Monseigneur, vers lequel je le renvoie ce matin pour l'advertir de ce que j'ay faict par deçà et me rapporter en diligence la résolution finale et commandement de Son Altesse sur la dépesche du sieur de la Fougère, afin que je ne passe oultre sans sçavoir sa volunté. Cependant j'ay parlé ià dès hier matin aus miens avec lesquels je n'ay peu prendre jour plus prompte, que de jeudy prochain, auquel chascun se rendra assez secrètement. Le jour que j'y arriveray, je vous envoyeray en diligence homme exprès pour vous en asseurer et le petit capitaine aussi, afin qu'il se vienne proumener jusques là et exécuter aussitost la promesse, en laquelle je suis très aise de le veoir si bien continuer, vous priant néantmoings m'adviser de tout ce qui passera de delà et mesme de la response des estats généraulx et résolutions de ceuls de Hainault sur icelle, comme je feray de mon costé de tout ce qui me surviendra de nouveau.

Passant par Arthoys je n'ay trouvé le sieur de Capres [1]), qui est allé vers les estats généraulx, mais

---

1) Odard de Bournonville, baron de Capres, gouverneur d'Artois en l'absence du vicomte de Gand.

en son absence j'ay secrètement et incongnu devisé aveques aucuns du pays, qui m'ont faict ouvertement congnoistre ung très grand désir en ceus de veoir Son Altesse entreprendre leur protection et spécialement Vignon, qui par ses discours m'en a donné plus d'asseurance qu'aucun aultre, comme de sa bonne volunté et des grands moyens qu'il a de servir mondict seigneur en ce faict, auquel je ne doubte aulcunement que ceste province n'entre aussitost que celle de Hainault aura commencé. J'ay trouvé à mon arrivée en ce lieu tout le pays fort pacific et en repos et me garde de ne leur donner aucune alarme. Il se faict des levées en assés grand nombre par monsieur Hacicourt et quelques aultres, tant pour le prince d'Orange que Don Joan, que je m'essaieray de destourner en quelque façon. Pour la fin je vous envoye toutes les dépesches qu'a rapportées le sieur de Neuville et vous prie par la première occasion que vous aurez de m'escrire, envoyer exprès quelqu'un des miens. Et en cest endroict je me rendrai bien humblement à vos bonnes graces, priant Dieu, vous donner, Messieurs, en santé, longue et heureuse vie. Ce vi^e de juin 1578.

Vostre très humble et affectionné amy
à vous faire service,

La Rochepot.

Je vous prie, Messieurs, incontinent la présente reçue, me mander de vos nouvelles par Montfaucon qui s'en reviendra exprès. Les nouvelles de la cour sont que Queluz est mort et fort regretté; depùis y a eu plusieurs aultres querelles. Laverdin, à ce que l'on dict, avec aulcuns des siens a tué le jeune Randan et quinze de sa compagnie, c'en estant son frère

aisné fuy avec la reste; c'est pour l'amour de la contesse de Montafier [1]) que la querelle est advenue. [2])

A Messieurs Despruneaux et de Mondoucet, conseillers et chambellans ordinaires de Monseigneur, à Mons.

L. s. F. f. Ms. 3277. (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 27. *B. N. P. cop. H.*

---

6 juin 1578.

XCIX.

Dinteville [3]) *à des Pruneaux.*

Folleville. 6 juin 1578.

Le duc reste ferme dans ses intentions à l'égard des Pays-Bas. Il n'abandonnera pas le comte de Lalaing, quoique fassent les états et le prince d'Orange. Paiement des troupes. Nouvelles.

—

Monsieur, il y a plus de huict jours que je fus où vous estes, sans ce que mon maistre [4]) m'a commandé par une lettre l'attendre icy. Je vous envoye des

---

1) Montausier.

2) Ce P. S. nous semble trop caractéristique pour l'omettre, bien qu'il n'ait rien de commun avec notre sujet.

3) Dinteville ou d'Intenville, gentilhomme qui servit dans les négociations entre le roi et le duc. (*Groen*, *Archives*, t. VI, p. 425).

4) Il semble que ce n'est ni le roi ni le duc qui est ainsi qualifié; peut-être est-ce Bussy?

lettres que Monseigneur vous escrit, et plusieurs aultres que je vous suplie bien humblement vouloir faire distribuer. Il est fort résolu au voiage et au secours des estatz et combien que la royne, sa mère, l'ayt voulu rompre, il n'a pourtant esté en son povoir, ayant au contraire mandé au roy par les sieurs de Rosne et de la Ferté, qu'il y estoit ferme et qu'il le prioit de ne le troubler en son entreprise [1]). Quand bien messieurs des estatz ou monsieur le prince d'Orenge ne le vouldront assés recongnoistre, il a assés d'affaiction au particulier de monsieur le conte de Lalein, pour ne le laisser en peine, pour l'avoir aimé, et croiés qu'il luy veult de très grandz biens; il a désjà envoyé chez eulx ceulx qui peuvent faire trouppes et dont il veult se servir qui sont désjà quasi prezt. Si Dieu veult le parachèvement, croiez que vous verrez de belles forces tant françoises que estrangères, comme de six mil reistres et six mil suisses, que sont désjà tout asseurés, et plus il ne manquera rien de ce qui est requis pour l'entretènement de la guerre, à laquelle il se prépare et pourvoit. J'ay apporté le mandement pour le payement des six compagnies de monsieur de Combelles pour le mois passé et mandement pour celuy qui commence le viii du présent pour toutes ensembles. Vous dirés s'il vous plaist audict monsieur de Combelles, qu'il aura incontinent tout le dict argent, selon et ainsi qu'il est porté par le réglement que j'en ay aporté, et que son maistre est fort content de luy. [2])

---

1) Comparez la lettre du duc au roi, dans Kervyn, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 66.

2) Le copiste de la B. N. P. a ajouté ici la remarque suivante: „Icy il y a dans l'original trois lignes batonnées d'encre, qui

Le roy a mandé au roy d'Espagnie qu'il dissuaderoit Monseigneur tant qu'il pourra du voiage de Flandre, mais s'il l'y voit ferme, qu'il ne veult l'empescher pour crainte, qu'ils n'ayent la guerre entre eulx. Je crois que doresnavant ceulx qui iront par delà ne seront plus troublés, come ilz ont esté de la Ligue, laquelle est plus douce qu'elle n'a esté. Les affaires publiques se portent très bien en ce royaulme et n'y a aparence que de paix. Le roy est à Chantilly et va à Compiègne; je crois, qu'il y séjournera ung mois. Il a porté beaucoup d'ennuy des querelles des siens et faict démonstration de désirer que cela ne continue plus. Voilà ce que je puis vous escrire avecque l'offre de mes très humbles recommandations, priant Dieu vous donner, Monsieur, heureuse et longue vie. A Folleville, le vi^e de juing 1578.

P. S. Monseigneur est fort satisfaict de messieurs de Mondoucet et d'Alféran.

Vostre humble serviteur,
d'Intenville.

A Monsieur,
Monsieur Despruneaux, chambellan de Monseigneur.

L. A. F. f. Ms. 3280. (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 109. *B. N. P. cop. H.*

---

parait infiniment plus moderne, sous laquelle on lit ces mots: „Comme aussy je crois de vous, à qui je promect beaucoup d'honneur et de biens; il vous a ordonné iii cens escus, qui vous seront aussy portez avecq l'argent du second mois qui est le présent."

C. 10 juin 1578.

Le comte de Lalaing aux états généraux.

Mons. 10 juin 1578.

Il se plaint de ce qu'on tâche de lui ôter le pouvoir de changer les garnisons dans sa province de Hainaut, sous prétexte qu'il travaille à soumettre celle-ci à l'autorité du duc d'Anjou. A cette fin on a écrit aux villes du Hainaut de ne recevoir des troupes que sur l'ordre de l'archiduc. Or, les français qui tiennent garnison dans quelques villes, n'y sont que pour empêcher l'ennemi de parcourir librement le pays, et ce avec l'assentiment des membres du conseil d'état, étant actuellement à Mons; c'est à la prière des états généraux eux-mêmes, émise dans leur lettre du 5 mai, qu'il les a accueillis. Ainsi il n'a rien fait qui ne soit légitime. A Saint-Ghislain il a mis une compagnie française, n'ayant aucune autre disponible. Il a même renvoyé toutes les troupes françaises vers la frontière, lorsqu'il apprit qu'on était mécontent de leur venue, mais il veut être maintenu dans ses droits, et prévoit que ses calomniateurs seront cause de grands maux pour le bien public. Quant au reproche qu'on lui fait d'avoir si bien traité les ambassadeurs du duc d'Alençon et les autres gentilshommes français, il lui semble qu'on lui en doit savoir gré, „veu que n'avions que faire de plus d'ennemis et que d'amys n'en scaurions avoir trop, mesme en une telle conjecture, ayans esté nos forces jusques à présent si peu prests."

Publié: Bijdragen voor Vaderl. Gesch. en Oudheidk. Ire série, t. II, p. 34, *et: Diegerick, Lettres inédites de Philippe, comte de Lalaing, p.* 54. *Actes* 1159.

10 juin 1578.

CI.

Les états généraux aux états de Hainaut.

Anvers. 10 juin 1578.

Quoiqu'ils connaissent l'intention des états de Hainaut de recevoir le duc d'Anjou, bien des choses encore empêchent son entrée dans le pays. Des avantages remportés par ses troupes dans la Bourgogne ou le Luxembourg feraient grand bien. Il serait bon que ses troupes les plus avancées se joignissent à celles des états près d'Enghien.

—

Messieurs. Nous avons entendu par plusieurs lettres, tant de monsieur le comte de Lallein, vostre gouverneur, que des vostres et mesmes par ce que monsieur de la Haye, vostre député, nous a déclaré, l'affection qui vous tient de recepvoir support et assistance des troupes de monseigneur le duc d'Anjou, mais comme la conclusion de la conférence encommancée entre messieurs les ambassadeurs et nous n'est encore prinse, mesme que n'avons encore receu responce de Son Altesse et que les cytoyens des villes du pays et conté de Haynault, comme scavez, ne sont entièrement résoluz, mettant en considération encores aultres inconvéniens, qui pourroient subvenir, pour responce aux lettres ne vous scavons aultre chose mander, fors que pendant la réponse de Son Altesse, si ses troupes principalles pouvoient effectuer aucun exploit à nostre advantaige en Bourgoigne ou Luxembourg, oultre l'accroissement de la grandeur de Son Altesse, ce nous seroit grand bénéfice, car de les faire passer plus avant en ces pays, ceulx de ceste assemblée, ne se trouvant authorisés, sont contraints se référer aux pointz et articles de ladicte conférence, à vous aultres

fois envoyés, de quoy estimons, que messieurs lesdicts ambassadeurs estans advertis en seront bien satisfaicts, comme aussy ne doubtons qu'en recepvrez contantement. Si toutesfois Son Altesse trouvoit bon nous envoyer les compagnies qui sont par delà, pour renforcer nostre camp qui de présent se dresse auprès d'Inguien [1]), nous le recognoistrions pour grand benéfice, pour quoy mieulx effectuer les conviendroit illec mener avec asseurance et seuretté; auquel endroict, après nos affectueuses recommandations, nous supplions le Créateur vous maintenir, Messieurs, en sa garde et protection, en santé longue et félicité désirée. D'Anvers le xme de juin 1578.

Vos bien bons amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdictz etatz,
J. Houflin.

A Messieurs,
Messieurs les estatz du Pays et
conté de Haynault.

Cop. é. F. f. Ms. 3281. (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 88. *B. N. P. cop. H. Actes* 1158.

CII.

10 juin 1578.

Le duc d'Anjou au comte de la Rochepot.

Alençon. 10 juin 1578.

Le duc est résolu de se rendre le plus promptement possible aux Pays-Bas. Il a déjà envoyé des troupes en avant, mais il sera à Mons aussi vite que celles-ci.

---

1) Enghien.

Monsieur de la Rochepot. J'ay recue par vostre secrétaire, qui arriva icy dimanche au soir, vos lettres du sixiesme de ce mois quy m'ont infiniment contenté. Après avoir entendu ce que vous avez encommencé pour mon service depuis le partement du sieur de la Fougière par desà, sur la dépesche et venue duquel je vous ay mandé ma volonté par un courrier volant, suivant laquelle je m'asure que vous aurez en dilligence et selon le besoin que savez mon service le requérir, faict acheminer l'exécution de ce qui despend de vous pour vostre regard, sans attendre plus exprès commandement, affin de vous prévaloir du tems et de l'occasion qui s'offre. La présente vous sera seulement pour confirmation et dernière assurance que je suis entièrement résolu de m'acheminer ès Pays-Bas, voir le plus promptement que faire se pourra, ainsy que vostre dict secrétaire vous dira plus amplement, à quy j'ay déclaré mon intention, tant sur cela comme sur tout ce qu'il m'a proposé de vostre part, et encores que j'ay dépesché le sieur de Saint Léger, pour aller devant avec cinq cens chevaux et deux mil cinq cens hommes de pied, sy est ce que j'espère faire si bonne dilligence que j'y serai aussytost que luy. Quand à l'argent du payement des gens de guerre pour ce mois, il sera aussytost par delà. En me remettant du tout à luy du surplus, je prieray Dieu, monsieur de la Rochepot, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escrit à Alençon le dixiesme jour de juin mil cinq cens soixante et dix huict.

Vostre bien bon amy et affectionné maistre,
Françoys.

Cop. é. F. f. Ms. 3277. (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 29. *B. N. P. cop. H.*

CIII.

11 juin 1578.

Le comte de la Rochepot à des Prunneaux et Mondoucet.

Folleville. 11 juin 1578.

Il a fait avancer ses troupes entre Arras et Hesdin et ne peut par conséquent plus se retirer, mais il s'avancera aussi lentement que possible. On fera ce qu'on peut pour contenter les troupes et les empêcher de se débander.

—

Messieurs, sur les lettres que j'ay receu hier du petit capitaine et de vous par Monfaucon, je continuay ma délibération, ainsy que je la vous manday un peu devant par homme exprès, qui estoit de faire marcher mes troupes et se rendre ensemble demain matin dens la frontière entre Arras et Hesdin, tellement que cela ne se peult nullement révocquer sans tout rompre, et parce que maintenant la Mare est arrivé qui, sans aucune lettre de vous, m'a dit en avoir esté envoyé, pour retarder, et avec de l'effroy je vous ay aussy soudain dépesché ce porteur pour me rapporter en dilligence de vos nouvelles, au lieu où je m'achemine avec mes dictes troupes, dont Monseigneur, par la responce sur la dépesche de la Fougère, m'a faict si exprès commandement, pour le secours des Pays-Bas, suivant ce qui avoit esté résolu avec le petit capitaine, que je n'ay peu différer, toutesfois je les fairai tourner deux jours sans s'advancer beaucoup, qui est tout ce que je puis, attendant de vos nouvelles, desquelles je vous suplie me faire savoir dens ce temps par ce porteur, au lieu où je luy ay dit que me trouvera. J'escry au sieur de Vausmalle [1]), affin qu'il face ayder

1) Beaumâle.

aux capitaines et soldats, attendant que les feray payer, dont ils se peuvent asseurer, aussy tost que je seray là pour le payement de leurs deux mois, qui sera dans six jours. C'est l'endroit où je finiray pour vous baiser bien humblement les mains et prier Dieu, Messieurs, vous donner en parfaite santé longue et heureuse vie. A Folleville, ce xie juing 1578.

Si les troupes ont à ce rompre cette fois, je tiens tout pour rompu et ne puis plus rien espérer de bien en noz affères. Partant je vous supplie encore une fois m'en mander l'estat, avant que je soye trop avant en leur pays.

Vostre humble et plus affectionné
amy à vous faire service,
La Rochepot.

A Messieurs,
Messieurs Despruneaux et de
Mondoucet.

L. A. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 31. *B. N. P. cop. H.*

---

12 juin 1578.

CIV.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Alençon. 12 juin 1578.

Le duc accuse réception des lettres des états du 20 mai, et des différentes propositions et réponses mises en avant dans les conférences entre leurs députés réciproques. Il n'a pas pu y répondre plus tôt, ne comprenant pas bien les articles des états qui sont tellement éloignés de leur bienveillance ordinaire, et voulant être éclairé sur la cause de la rupture. A présent il sait que celle-ci provient plutôt „de

quelque particularité" que d'une mauvaise intention générale. Il n'en continuera pas moins de les secourir aussi promptement que possible, afin de leur montrer son affection et sa haine de l'oppression, ce dont ils seront assurés en outre par un nouvel envoyé. Il espère qu'en attendant ils concluront le traité, en acceptant les points sur lesquels il y a divergence d'avis, surtout le dernier, qui importe le plus. Il espère bien les servir encore davantage, mais en attendant il les exhorte à rester unis.

Publié: Bijdragen voor Vaderl. Gesch. en Oudheidk. Ire série, t. II, p. 35. *Mémoires anonymes, t. II, p.* 381. *Actes* 1162.

CV.

13 juin 1578.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Alençon. 13 juin 1578.

Il a reçu les nouvelles que des Pruneaux lui a mandées. Il persistera à tout faire pour rester fidèle à ses promesses d'assister les Pays-Bas. La Fougère lui dira ses intentions.

—

Monsieur Despruneaulx. J'ay receu par le sieur de Ruynsart voz lettres du iie de ce mois [1]), par lesquelles me faictes entendre plusieurs particularitez qui m'ont esté cachées. Encores que j'aye tousiours bien congneu par les remises et dilations desquelles on a usé la mauvaise volonté qu'aucuns particuliers ont apporté pour empescher la conclusion d'une bonne résolution au faict qu'avez négotié par delà, néant-

1) Manquent.

moins je n'ay délaissé me disposer pour satisfaire à la promesse que j'ay tousiours faicte à ceulx, qui m'ont requis de les assister et secourir en leurs misères et afflictions, ainsi que j'espère (avec l'aide de Dieu) leur faire plus amplement congnoistre dans peu de temps, comme vous dira le sieur de la Fougère, lequel je renvoye par delà bien instruict de ma résolution, vous priant le croire de ce qu'il vous dira de ma part.

Priant Dieu, Monsieur Despruneaulx, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escrit à Alençon le xiiie jour de juing 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur Des Pruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 33. *B. N. P. cop. S. M.*

---

14 juin 1578.

CVI.

Les états de Hainaut aux états généraux.

Mons. 14 juin 1578.

Ils ont fait de nouvelles démarches auprès des envoyés du duc d'Anjou, et transmettent la réponse de ceux-ci.

—

Messeigneurs. Ayant veu et bien entendu le contenu de celles que Vos Seigneuries nous ont escriptes

par monsieur de la Haye [1]), en conformité du rapport verbal de son besoigné, avons représenté le faict à messieurs les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, pour les incliner selon vostre espoir de recepvoir satisfaction et supercéder leur partement jusques la responce oye dudict seigneur ducq, leur maistre, sur les lettres de Vosdictes Seigneuries, du moings jusques au retour du sieur de Ruynsart, y envoyé à pareille fin de nostre part; mais chose que ayons sceu faire en leur endroict n'en avons peu obtenir aultre chose en substance que le contenu au billect cy encloz de la main propre du sieur de Mondoulcet, déclairant tout ouvertement que nécessairement leur convient partir, ayant avecq grandissime difficulté tardé jusques à présent, remectant au jugement et discrétion de toutes personnes de sain entendement quel succès l'on doibt attendre et espérer d'avoir ainssy mené et entretenu, traicté et renvoyé ung tel prince que leur maistre, et s'il y a occasion ou non de ressentiment. Tant y a que pour n'entrer en telle rompture seront contens, en leur délivrant quelques billets, selon que contient plus amplement leur escript, de faire encheminer leurs gens en nostre camp et armée pour le renfort d'icelle, qui ne seroit, à nostre advis, de petite importance. Ce qu'avons désiré vous représenter pour y considérer et meurement adviser, trouvant du tout nécessaire de ne les renvoyer malcontens ou non satisfaictz, pour la périlleuse conséquence; suppliant Voz Seigneuries nous advertir en toute diligence par ce courrier exprès de leurs intentions.

Messeigneurs, Dieu veuille faire prospérer les ver-

---

1) Pièce CI

tueulx desseings de Voz Seigneuries. Nous recommandans bien humblement à la bonne grace d'icelles.

De Mons, ce xiiij^e de juing 1578.

De Voz Seigneuries

Très humbles et affectionnez serviteurs,
Les estatz du pays et conté d'Haynault.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les députez des
estatz généraulx.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1163.

---

14 juin 1578.

CVII.

Déclaration des envoyés du duc d'Anjou.

Mons. 14 juin 1578.

Ils consentent à faire marcher vers le camp des états généraux tel nombre d'arquebusiers que ceux-ci trouveront convenable, sous condition qu'on leur délivre deux villes pour y mettre garnison.

—

Sur la proposition de messeigneurs les estatz généraulx faicte aux ambassadeurs de Monseigneur par les estatz d'Haynault de faire acheminer les forces franchoises en leur camp,

Lesdicts ambassadeurs respondent qu'il y a à présent sur la frontière environ iii mille harcquebousiers lesquelz n'y peuvent plus demourer, et est nécessaire se résouldre promptement les faire entrer dedans le pays, ou les licencier, et rompre du tout le traicté encommenché. Ils consentent de faire présentement marcher vers ledict camp tel nombre desdicts harc-

quebousiers qu'ilz vouldront, lesquelz seront bien soldyez avant leur entrée, leur donnant conduicte, pourveu que l'on face présentement délivrer ès mains desdicts ambassadeurs deux bonnes villes pour y mectre garnison par eulx, telle qu'il sera de besoing, tant pour la seureté de mondict seigneur que pour celle desdicts gens de guerre acceptez et employez, à la charge que lesdicts ambassadeurs s'obligeront que, au cas que Son Altèze (*ne*) trouve bon ce que dessus, ilz remectront et feront rendre et remectre lesdictes villes en leur premier estat, dont lesdicts ambassadeurs prient avoir résolution de ce soir.

Exhibé le xiiii de juing 1578 sur le soir.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1164.

CVIII.

16 juin 1578.

Instruction pour Meetkerke et Oirschot.

Anvers. 15 juin 1578.

Les députés expliqueront au comte de Lalaing que, quelques lettres ayant été interceptées, ils ont jugé utile de venir lui déclarer qu'il causerait un dommage irréparable en ouvrant le pays aux français; mais ils espèrent que telle n'est pas son intention et qu'il fera son possible pour empêcher les ententes secrètes des français avec quelques-uns de ces pays qui leur donnent l'espoir d'y entrer. Ils lui demanderont en outre quelles sont les intentions des français et lui déclareront que les états veullent bien être secourus par le duc d'Anjou, mais seulement par une diversion de celui-ci en Bourgogne et en Luxembourg, et par l'union d'une partie de ses forces à leur armée.

Les sieurs de Meekercke et Dorschot [1]) se treuvent la part [2]) où monsieur le conte de Lallain sera et en toute dilligence, où arrivés déclareront le contenu de quelques lettres interceptées qui a occasionné tant Son Altesse que messieurs du conseil d'estat et estats généraulx de les envoyer exprès vers luy. [3])

En premier lieu ils remonstront combien d'intérest et dommaige irréparable il ferait au pays, s'il attentoit choses semblables au contenu desdictes lettres et ouvrist l'entrée aux françois par deçà, contre l'intention des estats généraulx et tous les inhabitans de ces désolés pays, ce que Sadicte Altesse ny ledict conseil et estats ne scauroient croire, se fondant nommément sur les dernières promesses et asseurance, que ledict conte a donné, luy mettant clairement devant les yeux, combien irréparable dommage et désolation telles particulières résolutions attireroient après elle, supplians y donner tout bon ordre pour empescher ladicte entrée, et à descouvrir la correspondance que lesdicts françois peuvent avoir à l'exécution de leur entreprise.

Car il est véritable que les françois prenans résolution d'affectuer le contenu desdictes lettres, ils ne si

---

1) Adolphe de Meetkerke et Richard de Mérode, seigneur d'Oirschot.

2) *Treuveront à la part?*

3) Les résolutions des états généraux du 15 disent: „Pour s'acheminer vers la ville de Mons sur le contenu des lettres du seigneur de Rochepot, dont l'une est dressée à monsieur le comte de Lalaing et l'aultre aux seigneurs Despruneaulx et Montdoucet, avec monsieur le conseiller d'éstat Meetkerke, ayant instruction de Son Altèze, que les estatz tiennent bonne, est commis et député monsieur d'Oirschot, lequel portera les lettres originelles dudict Rochepot, dressées à monsieur le comte de Lalaing et la copie des aultres envoyées à Despruneaulx et Montdoucet, pour en user selon la susdicte instruction."

sont déterminés qu'avec grandissime espoir et promesse d'aucunes personnes de par deçà, tenant leur party et ayant quelque moyen de seconder à leurs desseings.

Regarderont d'entendre dudict conte de Lallein la volonté et résolution que les françois pourroient avoir à entreprendre au desservice de nostre union et pays.

Et de tout ce que tant en chemin que estans arrivés où ils sont envoyés, ils entendront, nous advertiront en toute diligence.

Luy déclareront oultre ce que dessus que messieurs lesdictz estats, comme luy a aussy escript, désirent bien encores de s'ayder des forces de Monseigneur le duc d'Alençon, moyennant qu'elles fussent envoyées en Bourgogne et Luxembourg, suivant le pourparler avec ses ambassadeurs et de prendre une partie d'icelles pour renforcer nostre camp et ce jusques au nombre de douze ou quinze cents hommes et non plus, pour plusieurs bons exploits. Faict en Anvers, le xvme de juing 1578.

Signé. Mathias et plus bas N. de Sille et de l'aultre costé A. Blyleven.

Cop. é. F. f. Ms. 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 7. *B. N. P. cop. H.*

CIX.

15 juin 1578.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

s. l. [1]). 15 juin 1578.

Le traité n'avance guère. Les villes du Hainaut refusent de recevoir les français; les états de ce pays payent de

1) La date montre que la lettre a été écrite à Mons.

paroles mais élèvent toutes sortes d'obstacles. A la prière des états les envoyés ont accordé la jonction des 2000 hommes à leur armée, à condition que les villes soient rendues. Divisions intestines dans le pays. Le seul moyen d'y remédier est que le duc vienne en personne avec une grande armée. Il a promis au comte de Lalaing d'attendre encore la reponse des états. Celui-ci est véritablement bien intentionné. Messures qu'il a prises à cet égard.

—

Coppie de la lettre de [1]) Monseigneur faicte du xve de juing.

Monseigneur. Plus les choses vont en avant aux affaires de ces pays, et moings nous voyons de résolution. Nous avions espérance d'avoir trois villes, comme vous avoit fait entendre le sieur de la Fougère et à ces fins estoit party le sieur de la Rochepot pour aller assembler ses trouppes et s'en enparer. Cepandant partye desdictes villes ont refusé la porte absoluement, et dans les aultres nous n'y pouvons entrer, quy est pour conclure à Son Altesse, que pour le regard des villes, je n'y voy maintenant nulle espérance, tant par le général que du particulier des estats de Haynault, lesquelz nous ont arrestés icy tousjours avec parolles et belles promesses, comme mesmes ilz ont envoyé vers Vostre Altesse, faisant aussy deux ou trois dépesches aux états généraulx, les requérant q'icelle Altesse doibt venir à leur secours, car leur résolution est de ne rien faire qu'avec le général. Hier fut mandé à monsieur le conte de Lallein de la part de l'archiduc qu'il désiroit qu'on envoyat douze cents harquebusiers des vostres dans

1) *à.*

leur camp, ce qui nous fut incontinent communiqué. Lors accordasmes non de douze cents, mais deux mil, moyennant qu'ilz nous voulussent donner les villes, par nous demandées, en promettant et nous obligeant que, au cas que Vostre Altesse ne vint avec ses forces, en retirant du camp lesdicts harquebusiers, que nous rendrions lesdictes places. Nous espérions que les estats particuliers de ce pays feroient paroistre quelque effect, mais ilz nous ont dit absoluement qu'ilz ne pourroient ne voudroient bailer villes que par le consentement des estats généraulx, de façon que je voiz peu d'espérance de faire quelque cas par ceste voye. Toutesfois, ilz ont encores renvoyé aux estats généraulx leur faire entendre que nous ne voulions faire acheminer voz trouppes en leur armée que sur les conditions des villes; j'espère aussy maigre responce comme ilz ont fait aux aultres dépesches, les remettant tousjours à la responce de Vostre Altesse, et qu'ilz espéroient qu'icelle accorderoit le contenu de la lettre qu'ilz luy ont envoyée. Si j'ay quelque jugement, il semble que les plus fins et advisés ne veullent que se servir du temps et comme j'ay par cy-devant dit, ne desmordre point leur authorité et panse [1]) faire leur profit de l'entière ruine de cest estat que je prévoy; les aultres moings advisés et plus timides sont retenus soubz leur crainte et avec infinis artifices. Cependant si divisés entre eux, que je rediray encores à Vostre Altesse que le vray moyen de faire icy quelque chose, ce seroit d'y entrer avec une très bonne et grande armée, et avec cela en personne y venir traicter avec eux. Aultrement, par la voye des ambassadeurs, pour le présent j'ay peu d'espérance, qu'ilz y puissent rien faire. Je ne dis pas qu'estans

1) *pensent.*

plus esclaircis et en leur ruine, tant par les effects de leurs ennemys que de leur division mesmes, on en puisse [1]) avoir meilleur marché quelque aultre fois. En escripvant ceste lettre monsieur le conte de Lallein m'a mandé qu'il me désiroit parler, il m'a requis très instamment que je voulusse demeurer encores ung jour pour attendre la responce des estats généraulx, ce que luy ay accordé affin de porter à icelle Altesse une dernière résolution, laquelle receue, ne fauldray, tout soudain, monter à cheval, pour l'aller trouver. Je luy diray ung mot dudit seigneur de Lallein, lequel véritablement achemine d'ung pied droit pour son service, mais, soubz la longeur du temps, les artifices des aultres luy ont osté partye de son authorité. Elle ne doibt néantmoings laisser de le gratiffier en tout ce qui se pourra pour donner exemple de n'abandonner point ung fidelle serviteur. Sur ce propos et aultres j'espère en rendre icelle bientost esclaircie plus amplement. Je mande à monsieur de la Roche [2]) qu'il se contienne encores deux jours, affin que s'il ne se change aultre advis, qu'il licentie les hommes qu'il a, s'il ne plaist à Vostre Altesse luy mander aultre chose. Nous avons fait bailler pour voz urgentes affaires environ six cents escus, suivant les acquits signés de nous, qui ont esté pris sur les deniers du payement des soldatz, et luy diray que si nous eussions eu dix mil escus pour faire présents, qu'en mon advis ce qu'elle désiroit fut effectué, mais nous partons d'icy sans avoir de moyen de donner ung escu. Ce qui ne se fit jamais en telles et si haultes entreprises, les quantitéz de mil ducats que roy d'Hespagne deppart maintiennent bien fort ses

1) *on n'en puisse.*

2) Rochepot.

afaires; j'ay despendu moy-mesme depuis que je suis icy sept cents escus de plus qu'icelle ne m'a fait bailler; le seigneur de la Fougère en peult tesmoigner de la despance qu'il nous a fallu faire. De ces choses ne luy ay rien escript, parce que mes compagnons m'ont dit luy avoir fait entendre. J'oseray prandre la hardiesse luy dire que si ses finances ne sont mesnagées par quelques gens qui ayent grande affection à sa gloire, telles entreprises seront difficilles à exécuter. Je le supplie très humblement . . . . . [1])

Min. avec corrections autographes F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 48. *B. N. P. cop. H.*

CX.

17 juin 1578.

Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges.

Anvers. 17 juin 1578.

On suspecte les intentions du duc d'Anjou, et on craint qu'il n'occupe le pays avec ses troupes, malgré les états généraux. Lettres qui accusent le comte de Lalaing de favoriser les projets du duc. Protestation du comte.

—

Edele ende weerde heeren. Wij zenden Ulieder Edelheyt mits dese, copie van de brieven van de Staten van Henegouwen, van de brieven van den grave van Lalaing ende van den hertoghe van Alenchon, uuyten welke Ulieder Edelheyt verstaen zullen de groote instancie die de voorszeyde grave van Lalaing metten Staten van Henegauwen doende es omme

1) Le reste manque.

de beghonnen communicatie metten ambassadeurs van den voornoemden hertoghe van Alenchon te redresseren. De voorszeyde hertoghe, niet jeghenstaende dat de zake niet teenemael ghearresteert es, schrijft, zoo Ulieder Edelheyt uuyt zijne brieven bevinden zullen, dat hij op weghe es omme met zijn fortsen herrewaerts te commene, daer nochtans gheconditionneert was, dat hij met de voorszeyde zijne fortsen blijfven zoude in het quartier van Luxemburg, zo dat de meeste menichte alle 'tzelve zeer suspect vinden, vreesende dat zijne intentie anders moet wesen, dan hij tot noch toe heeft willen te kennen gheven; welcke suspicie grootelicx gheaugmenteert es gheweest duer de twee brieven van den heere van Rochepot, ghescreven d'eene aen den voornoemden grave van Lalaing, en d'andere an de voornoemde ambassadeurs, ende herwaerts uuyt Vranckeryke ghesonden met een raporte aen de Staten [1]), daeruuyt dat men merckelic collegiëren can als of er eenige secrete demenees tusschen de zommigh ghepasseert zoude wezen, omme den voornoemden hertoghe met zijn volck hier int landt te doen commen, alwaert ooc jeghen den danck van de Staten. Nemaer midts dat men niet sekerlic en weet of de voorszeyde brieven zouden moghen gheconterfeyt of voor de handt ghedicht wesen, wie dat dezelve ghebrocht heeft ende wie die zouden moghen herwaerts ghesonden hebben, so es mijnen heere de raedsheere Meetkercke metten hertoghe van Aerschoot [2]) desen voorleden daghe naer Berghen in Henegauwen ghereyst, omme 'tinhouden der voorszeyden brieven den voorszeyden grave van Lalaing te com-

1) Voir le procès-verbal au n° CXIII.

2) Ceci est une erreur; ce n'était pas le duc *d'Arschot* mais le seigneur *d'Oirschot* qui accompagnait Meetkerke.

muniquerene, ende up alles nader zijne intentie te verstane. Denselven grave heeft hedent aen de Staten een brief gheschreven, daerbij hij is verclaerende dat [1]..... Scrijft voorts, dat hij de voorszeyde communicatie metten hertoghe van Alenchon tot geen andere intentie ghefavoriseert ende ghevoordert heeft, dan omme 'tghemeene welvaert van den vaderlande, ende dat zijne intentie niet en es, nochte tot gheenen stonde gheweest es te scheiden van de generaele unie bij hem zo solemnelic bezworen, zo hij belooft dat te tooghene, dat overzulcx alle de ghone die hem ter contrarien van dien hebben willen blameren, valschelick gheloghen hebben.

Angaende de voorseyde brieven van den hertoghe van Alenchon, midts dat hij bij dezelve belooft cortelinghs een van zijne edelmannen herwaerts te scikkene, es gheresolveert de compste van den voorszeyden edelman te verwachtene, ende zoo lange te verbeyden van eenighe andwoorde te scryvene. [2])

Uuyt Antwerpen, desen xvij^e^ Juny xv^c^lxxviij.

Ulieder Edelheyts goedwillige dienaer,
Ysenbaert Van Provyn.

Edele, weerde ende voorsienighe heeren,
mijne heeren borchmeester ende scepenen
'slands van den Vrijen.

Cop. é. A. C. Y.

---

1) Ici il y a une lacune. La lettre mentionnée est la pièce n° C.

2) Les résolutions des états généraux des 16 et 17 juin contiennent à ce sujet ce qui suit:

18 juin. „Les missives des estatz de Haynault avec certain escript de Montdoucet" (ce sont probablement les lettres et la déclaration du 14, n° CVI et CVII) „sont envoyez à Son Altèze et son conseil, à quoy sont députez monsieur le prince de Chimay,

20 juin 1578.

CXI.

Le duc d'Anjou à ses envoyés.

Alençon. 20 juin 1578.

L'ambassadeur d'Angleterre en France lui a écrit que la reine, sa maîtresse, envoyait des ambassadeurs aux Pays-Bas et désirait que les envoyés du duc et ceux-ci agissent

---

Porchien et le seigneur de Bassignies avec le pensionnaire de la ville de Valenciennes.

Messieurs les susdicts députés ayant exhibé à Son Altesse les missives des estatz de Haynault et certain escript de Montdoucet, font rapport que Son Altèze trouve bon d'escripre lettres aux dicts estatz d'Arthois," (faute de copiste pour *Hainaut*) „afin qu'ilz dénomment les villes de leurs provinces, qui seraient intentionnées de prendre garnison françoise, suivant l'escript dudict Montdoucet, bien entendu qu'aulcunes villes dudict Haynault ont faict refuser."

16 juin a. m. „Les missives de monseigneur le duc d'Alençon en date du xiie de ce mois escriptes en la ville d'Alençon sont envoyées à Son Altèze et messieurs du conseil d'estat, à quoy sont députez le baron de Bassigny et le conseiller Caulers.

Lettres responsives à celles des estatz de Haynault avec certain escript de monsieur de Montdoucet sont communiquées à Son Altèze devant les envoyer, à quoy sont commis les députez que dessuz.'

17 juin. „Seront communicquées à Son Excellence lettres responsives à aultres lettres desdictz estatz du Haynault et à certain escript de monsieur de Montdoucet, lesquelles auparavant ont esté approuvées de messieurs du conseil.

Le seigneur baron de Bassigny est député pour se transporter au conseil d'estat et communicquer à Son Altèze les missives de monseigneur le duc d'Alençon avec le faict du secours à donner à la ville d'Enguien où que les soldatz mangent à crédit sans payer leurs hostes.

Son Excellence est d'opinion de ne point répondre aux susdictes lettres du duc d'Alençon à ce que le sieur gentilhomme envoyé vers Son Altèze sera de retour, estant semblablement d'advis de poinct donner responce aux lettres du comte de Lalaing."

de concert. Il désire entrer en conférence avec eux et être informé de ce qu'ils veulent faire.

—

Messieurs, j'ay présentement eu advis de l'ambassadeur d'Angleterre, résident auprès du roy, mon seigneur et frère, comme la royne, sa maistresse, avoit faict élection de deux notables personnages [1]) qu'elle

1) Comme nous l'avons déjà remarqué, quant aux relations extrêmement compliquées de la reine Elisabeth avec le duc d'Anjou et les Pays-Bas, nous nous bornons à ne publier que les documents qui se trouvent dans les collections que nous avons sous la main, sans chercher à les compléter en puisant dans l'énorme quantité de papiers qui se trouvent en Angleterre. Aussi nous nous contentons ici de rappeler, comment la reine tâcha dans ces mêmes jours (mai et juin 1578) de renouer les fils rompus de la négociation de son mariage avec le duc d'Anjou. A ces avances celui-ci répondit par l'envoi de Bacqueville en Angleterre, qui fut reçu par la reine avec une entrême bienveillance. Mais celle-ci ne restait pas moins opposée à l'entrée des français dans les Pays-Bas qu'elle jugeait extrêmement dangereuse pour les intérêts de l'Angleterre. Elle préférait toujours encore le rétablissement de la paix à toute autre solution, et tel était aussi le premier point de l'instruction des envoyés qui à cette époque se rendaient en son nom aux Pays-Bas, Lord William Cobham et le célèbre secrétaire d'état, sir Francis Walsingham. Le choix de ce dernier indiquait assez l'importance de la mission. Ils avaient ordre d'empêcher autant que possible un accord entre les états généraux et le duc d'Anjou et de ménager plutôt la retraite de celui-ci, sans porter ombrage ni à lui ni à la France. Puis, la réconciliation des états généraux avec Don Jean restant impraticable, ils devaient entamer une négociation avec les états au sujet d'un traité, par lequel la reine promettrait de fournir des troupes anglaises, si les forces des états, même unies aux allemands du comte palatin Jean Casimir, étaient insuffisantes, mais cela contre l'abandon de quelques places de sûreté, tout comme on l'avait promis au duc d'Anjou, et nommément de Flessingue et de l'Ecluse, jusqu'au remboursement de tous ses frais. C'étaient des conditions qui revenaient chaque fois qu'Elisabeth parlait de secourir les Pays-Bas; on les retrouve sept

envoyoit vers les seigneurs des estatz généraulx du Pays-Bas, pour adviser aux moiens qu'il y auroit d'assoupir et estaindre les misères et calamitez qui sont audict pays. Pour à quoy parvenir désiroit que sesdicts ambassadeurs peussent communiquer avec les miens. Et d'autant que je seray tousiours très aise de rechercher par toutes voyes les moiens de parvenir à ung si bon oeuvre, j'ay bien voullu vous escrire la présente et vous advertir que je désire que traittiez et confériez avec lesdicts ambassadeurs et qu'entendiez d'eulx les remèdes qu'ilz apportent pour la guérison des grandz maulx qui sont par delà, esquelz je désirerois de ma part aporter si bon expédient que les pouvoir du tout restaurer et remettre en leur antienne liberté. Vous m'advertirez incontinant quelle sera leur négotiation et le but ausquelz ilz tendent, afin de vous donner advis de mon intention et volonté. Et n'estant la présante pour autre effect, prieray Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Alençon, ce xxe de juing 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Messieurs de la Rochepot, Despruneaulx et Mondoucet, mes conseillers et chambellans ordinaires et mes depputez aux Pays-Bas.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 35. *B. N. P. cop. S. M.*

---

années plus tard dans le traité de Westminster. Les lettres de créance des envoyés anglais sont publiées par van Hasselt (*Stukken voor de vaderlandsche historie*, t. III, n° 182, p. 354) et Blaes (*Mémoires anonymes*, t. II, p. 384 et 386). Leurs instructions sont imprimées en extraits d'après les papiers du Record Office par M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 123).

CXII.

20 juin 1578.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Alençon. 20 juin 1578.

En lui réitérant les ordres qu'il lui a donnés ainsi qu'à ses collègues dans la pièce précédente, il lui enjoint de prendre garde de s'engager sur quelque point qui pourrait empêcher sa pleine liberté d'action.

—

Monsieur Despruneaulx. Je vous envoye ce porteur exprès pour dire que l'ambassadeur d'Angleterre, résidant près le roy, mon seigneur et frère, m'a escrit et mandé qu'il avoit charge de la royne, sa maistresse, m'advertir qu'elle envoyoit ses ambassadeurs vers les seigneurs des estatz généraulx des Pays-Bas pour adviser aux moiens qu'il y auroit de paciffier les troubles et qu'elle eust bien désiré que sesdicts ambassadeurs et les miens eussent traicté et conféré ensemble. Et ou je l'aurois agréable que j'eusse à le vous mander et faire scavoir. A quoy je n'ay voulu différer, qui est cause que je vous ay escript et mandé en commun de communicquer avec lesdicts ambassadeurs pour entendre d'eulx quelle est leur négociation et le but auquel ilz prétandent, pour m'en advertir incontinent et non pour vous engager de parolles ny faire aulcune chose qui puisse retarder ou empescher tant soit peu ce que s'offre à présent pour mon service et le bien de mes affaires. A quoy adviserés de vous conduire et gouverner si dextrement que les affaires se puissent passer au contantement d'un chacun selon la confiance que j'ay de vous. Priant Dieu, Monsieur

Despruneaulx, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Alençon, ce xxe jour de juing 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur Despruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 34. *B. N. P. cop. S. M.*

---

20 juin 1578.

CXIII.

Procès-verbal des plaintes faites par les envoyés du duc d'Anjou.

Mons. 20 juin 1578.

Les envoyés protestent, en présence du comte de Lalaing et des députés des états de Hainaut, parlant aux députés des états généraux, Meetkerke et Oirschot, que deux couriers, porteurs de lettres du duc d'Anjou, ont été dévalisés par les gens de guerre des états généraux. On a envoyé ces lettres aux états après les avoir ouvertes, et ceux-ci les ont acceptées sans protester contre cette violence. Ce fait, joint aux indignités dont le duc est abreuvé chaque jour, et aux longs délais du traité „tournans en fumée", bien que ce soit à leurs instances qu'il s'est fait ennemi des espagnols, les oblige à faire des plaintes formelles et à en informer Son Altesse, qui éprouvera le plus vif ressentiment, à moins que les états ne châtient les coupables. Meetkerke répond qu'il est très fâché de ce qui est arrivé, que les états généraux ignoraient ce fait, qu'il leur fera rapport et tiendra la main à ce que satisfaction soit donnée. Il leur

dépêche cet acte à l'ordonnance du comte de Lalaing et des députés du Hainaut. [1])

Publié: Bijdragen voor Vaderlandsche Geschiedenis en oudheidkunde, Ire série, t. II, p. 36. Actes 1172.

CXIV.

20 juin 1578.

Les envoyés du duc d'Anjou aux états généraux.

s. l. n. d. [2])

Les envoyés du duc leur envoient Alféran, pour se plaindre du mauvais traitement des troupes du duc, de l'arrestation de ses serviteurs et de l'ouverture de sa correspondance avec les envoyés par ordre du prince d'Orange.

—

Messieurs. Après avoir demeuré icy quelques jours nous vous avons bien voulu dépescher le sieur d'Alfeyran, présent porteur, tant pour vous faire entendre les occasions de nostre retardement et séjour en ceste

---

1) Dans les résolutions des états généraux, on trouve bien mention du rapport de Meetkerke (*Rés. du* 25 *juin*), mais il n'y est question que de la „responce du comte de Lalaing, qui se mescontente fort que l'on a si grande diffidence de luy, puisqu'il ne prétend rien avec les françois qui soit contre l'union et le repos du pays."

2) Quoique nous n'osions affirmer que la date peut être exactement fixée, nous croyons bien pouvoir mettre cette pièce immédiatement après le procès-verbal du 20 juin, auquel elle se rapporte. Une autre lettre du même temps nous apprend qu'Alféran alla ces jours-là à Anvers. Ainsi nous pensons bien pouvoir assigner à cette lettre la date: Mons, 20 juin 1578.

vile, qui vous avions désjà esté déclarées, comme aussi ce qui s'est passé pour le regard des trouppes françoyses, que Monseigneur avoit faict acheminer en ce pays, soubz le seigneur de Combelles, pour vostre secours, qui ont esté infiniment mal traitées et indignement receues, venant de la part d'un si grand prince, et semblablement pour nous plaindre à vous des tortz qui nous sont journellement faictz, en l'arrest des serviteurs et messaigiers de Son Altesse, prise et ouverture de ses pacquetz et des nostres, qui est chose très mal entendue, de très grande conséquence et assez suffizante pour vous engendrer nouvelles inimitiés, chose qui se peult faire par artifice et dont vous vous pourrez bien passer, le tout s'exécutant soubs l'adveu et autorité de monsieur le prince d'Orange. Et pour ce que ledict sieur d'Alféran vous déclarera par le menu toutes les particularités de ces trois pointz en plaine assemblée, où nous espérons que vous lui donnerez favorable audience et l'importance d'iceulx, nous ne vous en ferons autre discours par la présente, seulement nous vous prierons le vouloir incontinent renvoyer avec bien ample et ouverte déclaration de vos volontés et intentions.

Min. auth. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 46. *B. N. P. cop. H.*

---

21 juin 1578.

CXV.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Mons. 21 juin 1578.

Difficulté de la négociation; les états de Hainaut accordent les villes et envoient le baron de Montigny pour

annoncer au duc qu'on est prêt à le recevoir dans Mons. Les envoyés du duc ont donné ordre aux troupes d'avancer. Il faut pourvoir à leur paiement, autrement on ne les recevra pas, mais en ce cas le duc aura bientôt ce qu'il veut. En général on est assez bien porté pour lui. Des Pruneaux demande une charge dans l'armée et aussi quelque récompense en argent.

—

Monseigneur. Je commanseray an supliant très humblemant Vostre Grandeur ne trouver mauvès la variété des dépesches que nous luy faisonz; cela ne se peust imputer qu'à l'irrésolution du peuple à quy nous avonz à faire, et luy dire que les plus abilles y seroist an très grant peine; de nos dilligenses, discours et aultres choses néssésaires, et ni an a eu nulle faulte, comme plus amplemant [1]) quelque jour, où rendronz conte à Vostre Grandeur. Reste à luy dire que la remyse dernière, que je luy avoit fette sur les deulx villes que nous demandions, anvoyant de vos janz au camp des étas, la response est telle que les étas de cete provynse avecques infinies peines peuvent et la veulent vous bailler les deulx villes par le consentemant du général [2]), an anvoyant à leur armée ce qu'ilz demandent. Et de plus pour l'asuranse de Monseigneur ell'est qu'ilz sont résolus y recevoir vostre personne. Comme vous an porte l'asuranse monsieur de Montigny, présant porteur, frère de monsieur le comte de Lalin, lequel est des plus siñalés de ces cartiers. Ne reste qu'à prendre vostre résolusion, et ne me départiré point de mon dire, que si y estant Vostre Grandeur est suyvye d'une bonne armée et bien disciplinée, que bientost après ne resevryés

1) Le sens exige *dirai* ou *expliquerai*.

2) C'est-à-dire *de tous les trois ordres* ensemble.

l'otorité que Vostre Grandeur y désire. Nous adviserons demyn faire tout douzement acheminer les troupes de monsieur de la Rochepot, atandant de vos nouvelles par ung courier qu'il vous plaira nous dépescher soudin. Le sieur de la Fougère arrive pour savoir si nous an anvoironz au camp la moitié, ou si retiendronz tout, pour estre près de vous. Car il nous samble que, sy Vostre Grandeur s'achemyne, qu'il ne seroit que bon leur en anvoyer douze ou quinze cenz qu'ilz demandent, seroit antrer an posesion aveques le général et des bien poyés, supliant très humblement Vostre Grandeur vouloir que l'argent suyve, afin qu'il ne soist répudiés, comme ils ont estés à cause du poimant [1]), car ung mois sera bientost passé. Nous n'avonz eu nulles nouvelles des étas généraulx depuis vostre lettre escripte. Nous adviseronz faire ce quy convyendra pour les antretenir, attendant que Vostre Grandeur vienne trèter luy mesme. Des courages et des afections il me semble qu'elles ne peuvent estre meilleures ou il ne se faust jamès fier aulx hommes, comme plus amplemant vous an dira le sieur de la Fougère, et des aultres particularités. Je voulès l'aller trouver sous [2]) m'ont retenue contre ce que je désirès pour deulx rèzonz; l'unne vous faire clèremant antandre de ses afaires, l'aultre vous remercier très humblemant de l'honneur que me faictes, vouloir que je soys de vos afaires et la suplier qu'estant la guerre, moy du métier, je sois honoré de cherge disne [3]) du servyse que j'ay désiré de tout

1) *paiement.*

2) Il y a ici une omission; apparemment des Pruneaux veut dire: *Je voulais l'aller trouver* (Vostre Altesse) *sous peu*, *mais les affaires* (ou quelque chose de semblable) *m'ont retenu.*

3) *digne?*

mon coeur vous faire et con [1]) congnoisse que vous ayez donné si onorables cherges en cet afaire à gens que vous estimyés. Monseigneur, excusés moy, mès je suis en fièvre d'estre oublié. Au reste si faust il que promptemant nous puysionz faire quelque libéralité, et an fettes à moy s'il luy plaist, lequel n'a donné soing qu'à vos afaires et n'a pour vivre que quatre jours. Espérant que nous fèrés cet honneur nous anvoyer bientost vos commandemanz, supliré Dieu luy donner, Monseigneur, très bonne et très longue vie. De Mons, ce 21 juin.

P. S. Monseigneur, je vous diré ancores une fois qu'il vous plaize anvoyer icit pour donner, car je panse sella le vré moyen de promptemant exécuter vos affaires.

Min. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 117. *cop. H.*

CXVI.

22 juin 1578.

Les états de Hainaut aux états généraux.

Mons. 22 juin 1578.

Suivant la lettre des états généraux du 17 du mois, les „chefs et députés" des états de Hainaut ont demandé aux ambassadeurs du duc d'Alençon quelle assurance ceux-ci pouvaient leur donner au sujet de la restitution par leur maître des villes qu'on lui cèderait ou réunirait au corps de la province en cas d'acceptation du traité. Les ambassadeurs

---

1) *qu'on.*

ont promis de mettre leur obligation par écrit. Les français sont toujours sortis, à la première demande, des places où ils étaient entrés. Il faut absolument aller de l'avant dans l'affaire du traité, autrement on sera ruiné par des „traverses et inconvéniens" continuels. Pour cela il faut garantir aux français la remise des villes, maintenir l'autorité du comte et enjoindre aux villes du pays d'obéir à ce qui leur sera ordonné, et surtout réparer l'outrage fait au duc. Un fait pareil a été la cause de la dernière guerre d'Italie. Aussi les états de Hainaut prient les états généraux d'envoyer bientôt leurs députés munis d'instructions formelles pour conclure le traité quant aux points principaux; la question du commandement pourra s'arranger selon la proposition contenue dans la lettre des états généraux du 26 mai. En attendant le duc prépare ses forces, avec lesquelles il se présentera bientôt „*sur leurs marches*" en ami ou en ennemi.

Publié: Bijdragen voor Vaderl. Gesch. en Oudheidk., *Ire série*, *t. II*, *p.* 39. *Actes* 1177.

---

22 juin 1578.

CXVII.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

Mons. 22 juin 1578.

Il proteste de ses bonnes intentions, tant à l'égard de la gloire de Dieu et de son maître, qu'à l'égard de l'avancement de la maison du prince. Il aimerait bien que la Noue [1]),

1) François de la Noue, le celèbre huguenot, suivit le duc d'Anjou dans les Pays-Bas, où on lui destinait un commandement important. Il avait fait lever un corps de troupes françaises, que

qui est près du duc, fût déjà aux Pays-Bas. Les états généraux ont demandé au duc 1500 hommes et offert une ville; il vaudrait mieux qu'ils en donnent aussitôt le nombre requis, car le duc une fois accepté, on ne saura plus se séparer de lui, son secours leur étant indispensable. Des Pruneaux a reçu des lettres du duc, qui a son expédition plus à cœur que jamais. Un grand nombre des habitants des Pays-Bas souhaitent sa venue. Il espère qu'il arrivera bientôt et que ce sera le prince qui l'aidera à lui ceindre la tête d'une triple couronne. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. VI, p. 399.

CXVIII.

24 juin 1578.

Les ambassadeurs du duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 24 juin 1578.

La reine d'Angleterre désire que deux personnages de qualité, et de sa nation, conférent avec eux pour le bien

---

les seigneurs de Mouy et d'Argenlieu conduisirent dans les Pays-Bas, où il devait se joindre aux reitres qu' amenait le duc-palatin Jean Casimir.

1) On ne comprend guère comment M. Kervyn a pu dire, en citant cette lettre (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 108): „Des Pruneaux qui est protestant a suivi le prince d'Orange en Hollande." Au contraire la lettre prouve qu'il était resté à Mons, car des Pruneaux y parle encore d'une autre de ses lettres au prince restée sans réponse. Tandis que la Rochepot retournait en France pour prendre le commandement des troupes du duc, et que Mondoucet se rendait à Anvers, nous rencontrons des Pruneaux constammant à Mons, dans tous les documents où il est question de lui.

et l'utilité commune des Pays-Bas. Le duc y consent, à condition que cette conférence ait lieu de l'aveu des états généraux. Ils prient les états d'indiquer le lieu où l'assemblée leur paraîtra devoir se tenir.

—

Messieurs. Nous avons tout présentement receu une dépesche de Sa Grande Altèze par ung gentilhomme exprès, par laquelle il nous faict entendre que l'ambassadeur de la royne d'Angleterre avoit envoyé devers luy de la part de ladicte dame luy faire entendre que scachant ses ambassadeurs estre pardechà, elle désireroit que deux personnaiges de qualité et des siens eussent à communicquer avecq nous pour le bien et utilité commune de ceste patrie. Ce que Sadicte Grande Altèze luy a bien voulu accorder, à condition que ceste conférence se fist avecq l'adveu et consentement du corps commun de vous, Messieurs, puisqu'ainsy est que le faict vous touche plus qu'à nulz aultres, nous commandant expressément de le vous faire scavoir. A quoy nous nous sommes incontinent disposez par le sieur Dalfeyran, présent porteur, et vous prions par luy nous déclairer sur ce vostre intention, que nous suiverons, et (sy le trouverez bon) le lieu quy vous semblera plus à propoz pour nous assembler; vous pouvans asseurer que Sadicte Grande Altèze ne veult faire aulcune chose en cela ne aultre qui concerne vostre bien publicq, sans premièrement le vous déclairer, affin que vous soyez tousiours tant plus nectoyez de tout umbre, et plus asseurez de la rondeur et syncérité de son intention envers vous, faisant que tous sinistres soupçons quy se pourroient semer sur cest effect cessent [1]). Sur ce

1) Les résolutions des états généraux de ce jour contiennent:

remectans le surplus sur ledict sieur d'Alfeyran, que nous vous prions croire, nous nous recommandans très affectueusement à voz bonnes graces, prians Dieu, Messieurs, vous donner en santé très bonne et longue vie. De Mons, le xxiiij juing 1578.

Voz bien humbles et affectionnez à vous faire service,
Des Pruneaulx, de Mondoucet.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1180.

CXIX.

24 juin 1578.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

Mons. s. d. [1])

Le duc d'Anjou lui a ordonné de traiter avec l'ambassadeur d'Angleterre, si toutefois les états le trouvent bon. Alféran l'en informera plus au long.

—

Monseigneur. Nous avons receu lettres de Son Altesse, par lesquelles il nous mande que l'ambassadeur

---

„Receu lettres des messieurs Despruneaux et de Mondoucet, ambassadeurs de monseigneur le duc d'Alençon, qui se communiqueront à Son Altesse."

1) Apparemment cette lettre fut envoyée en même temps que la lettre des envoyés aux états.

d'Angleterre, estant en France, l'a requis que les ambassadeurs que la royne d'Angleterre envoyoit vers messieurs les estats généraulx, traictassent aveques nous de certes choses utilles au bien de cest estat, ce qu'il nous commande faire pour n'avoir eu intention plus affectionnée que tousjours s'employer à ce quy sera pour le bien d'iceluy, moyennant que lesdictz sieurs des estats et vous, Monseigneur, le trouviez bon, ne voullant rien faire, négotier, ny traicter quy ne vous soit communiqué, et avec vos advis. Pour ce avons despesché le sieur d'Alféran, pour avec nos lettres vous en faire plus particulièrement entendre, et nous rapporter ce que tous désirerés. Sur ce je supplie Dieu, vous donner, Monseigneur, très bonne et très longue vie et le contantement que désirez. De Mons en Hainault ce.... [1])

Vostre très humble et très obéissant serviteur.....

Cop. é. (Min.?) F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 102. *B. N. P. cop. H.*

---

24 juin 1578.

CXX.

Dammartin [2]) *à des Pruneaux et Mondoucet.*

Anvers. 24 juin 1578.

Ayant passé par Mons, sans saluer les ambassadeurs du

---

1) Date omise.

2) Un des agents subordonnés du duc, comme la Fougère, Alféran et Harengier, qui furent employés à des missions de moindre importance. Il avait charge de presser les états généraux de prendre une résolution relativement au traité.

duc, il s'en excuse humblement. Il a omis cet acte de politesse parce qu'il croyait que cela pourrait être nuisible aux intérêts de son maître. A présent il a été averti de trois côtés „comme le sieur Walsingham, Cobam et Quilgran [1]), ambassadeurs de la reyne d'Angleterre que l'on attend aujourdhuy, ont charge de traicter avec ceulx de Son Altesse sur le pied et avantage qu'ils verront avoir en leur négociation, dont ilz s'asseurent presque du tout, mais j'espère qu'ilz trouveront que les choses sont aultrement qu'ilz n'ont estimé. Cependant j'ay pensé en debvoir avertir Son Altesse, afin qu'on ne perde point le tens et qu'il donne charge à ceus qui sont icy pour son service d'avancer ce traitté et y mettre la main, ainsi qu'il est besoin.

Je ne faudray vous faire certains de jour à autre de ce que l'on remuera en cette affaire et pense qu'il seroit bien nécessaire que quelqu'un de vous, Messieurs, fût icy pour juger de l'oeil du tout. Au demeurant j'adjousteray encore ce mot pour vous supplier d'éviter touttes les occasions de donner à penser à ces gens icy, que vous vouliez avoir quelque dessain particulier; car aultrement je fairois délibérations de m'en aller d'icy et confesserois de n'y pouvoir de rien servir. Mais si on y besogne aultrement, j'ose asseurer que dans peu de jours vous verrez tous bons et souhaitables effectz."

Recommandations etc.

L. O. F. f. Ms. 3283 (*Ms. Béth. Reg.* 8786) *f°* 88. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Killegrew. Dammartin n'était pas bien informé en parlant de la venue d'un troisième ambassadeur.

25 juin 1578.

CXXI.

Remontrance de Dammartin aux états généraux.

Anvers. 25 juin 1578. [1])

L'envoyé du duc d'Anjou tâche de prouver que le duc persiste dans sa bonne volonté envers les états, quoique dans la dernière conférence les députés des états n'aient pu tomber d'accord avec les siens. Car il sait que la composition de leur assemblée en est surtout la cause et il ne comprend pas comment ces différends mettent obstacle à leur délivrance. Au contraire, en prince généreux, il ne veut être que leur défenseur comme „jadis les romains estimoient les victoires

---

1) Cette longue harangue bourrée d'allusions classiques, qui quelquefois ne brillent pas par la justesse, (apparemmant Dammartin citait de mémoire), ne fit qu'une médiocre impression. Les résolutions des états généraux ne contiennent que ce qui suit:

25 juin. „L'ambassadeur de France" (cette confusion entre les envoyés du roi et de son frère se rencontre assez souvent) „a déclaré que le duc d'Anjou avoit xii mille hommes françois et trois mille hommes d'armes qui seront le premier jour de juillet au pays, requérant que à Son Altèze soit donné plus grand contentement sur les articles différentiaux. Dont Son Excellence l'a remercié de la bonne affection de Son Altèze et requis sa proposition par escript pour donner response pertinente." Mais cette réponse se fit encore attendre le 4 juillet, date à laquelle on lit dans les résolutions: „L'ambassadeur de France a demandé résolution sur ce qu'il a proposé aux estatz les jours passez, non de paroles mais d'effects, d'aultant que Sa Grande Altesse est preste par effects montrer la bonne volonté." Des Pruneaux, qui semble avoir été offensé de la négligence de Dammartin envers lui et Mondoucet, était enclin à imputer le peu de résultat qu'avait sa mission à son manque de dextérité. (Voir les nos CXXIII et CXXVIII). Et en lisant bien le style ampoulé de Dammartin, on ne saurait dire que des Pruneaux avait tort à cet égard.

obtenues contre les tirans pour la délivrance de la Grèce plus que tout le reste de leurs conquestes." Ainsi „ils auront au premier jour à leur porte 12000 hommes de pied françois, aussi bien armez et disposez à bien faire qu'aultres qui soyent sortis de France il y a cent ans, et en oultre 3000 hommes de cheval qui seront presque tous gentilshommes choisis", prêts à attaquer l'ennemi là où il conviendra. Quant aux soupçons et méfiances envers le duc, les uns mettent en avant une intelligence avec les espagnols, ce qui est impossible, le duc ayant déclaré qu'il serait l'ennemi des ennemis des états; ce serait aussi irraisonnable que dangereux pour lui, qui s'est ouvert „le chemin de la bienveillance du peuple." D'autres au contraire „proposent la crainte d'une dissention domestique pour le regard des choses de la religion." Quant à cela, les actions du duc en France prouvent combien il hait les dissensions civiles. On connaît assez les causes qui l'ont poussé à s'unir au roi avant la prise d'armes et comment plus tard il s'est trouvé chef „d'une armée en laquelle il estoit le plus foible et où il estoit veillé de fort près." Ainsi on ne peut lui imputer le blâme de ce qui fut alors „indignement commis": le duc est „trop expérimenté aux maux qui proviennent de tels différens." D'autres encores disent qu'il „ne veut que se saisir et empiéter des villes et provinces en les désunissant d'avec les corps des états." Mais le duc a déclaré ouvertement „vouloir estre non aux artésiens, flamengs ou hannouwiers seulement, ains à tous ensemble." Et si quelqu'un a négocié en particulier pour son compte, c'est ce qui arrive à tous les princes qui ont tous des serviteurs maladroits. De même le duc agirait contre son propre avantage en voulant s'emparer de quelques villes, car la conservation de celles-ci coûterait beaucoup trop.

Après avoir ainsi prouvé la sincérité du duc, il presse les états de prendre bientôt une résolution; l'armée du duc ne peut plus demeurer longtemps ainsi à la frontière vivant

de ses propres ressources, les ennemis sont joyeux de ces „estats de deffiance," le duc ne peut plus longtemps souffrir qu'on l'offense par de tels soupçons. Les états ne doivent pas agir comme „Perseus, le roy de Macédoine, lequel ayant appellé à son secours les gaulois contre les romains, les renvoya sans rien faire et fut desconfit, perdant tout à coup la liberté, l'empire et la vie." Le duc les croit trop sages pour cela et continuera l'effet de ses promesses, dont il recevra la récompense, „lors il verra les peuples renduict par son secours non seulement contans ains encore heureux. Il est donc raison qu'ils luy ouvrent leur coeur et luy proposent franchement les moyens d'entrer en cette parfaite et mutuelle intelligence qui leur est si nécessaire."

Publié: Bijdragen voor Vaderl. Gesch. en Oudheidk., *Ire série*, *t. II*, *p.* 42. *Actes* 1181.

CXXII.

26 juin 1578.

Le prince d'Orange à des Pruneaux.

Anvers. 26 juin 1578.

Etant sur le point de lui écrire, il en a été empêché par la venue de Dammartin. Quoiqu'il veuille bien croire les protestations de celui-ci, il est d'opinion que les états ont autant de raison de se plaindre que le duc. Il sera toujours prêt à rendre service à ce dernier quand l'intérêt de l'état le permettra. Il espère que Dammartin présentera son mémoire par écrit. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, *Archives*, *t. VI*, *p.* 403.

---

1) Le 24 la princesse d'Orange avait écrit à des Pruneaux (*Archives*, t. II, p. 402) en recommandant ses intérêts au duc d'Anjou.

CXXIII.

26 juin 1578.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Mons. 26 juin 1578.

Les envoyés ont reçu l'ordre du duc de traiter avec les ambassadeurs anglais; ils en ont immédiatement donné avis aux états généraux, parce qu'autrement le peuple en prendrait grand ombrage. Ils traiteront avec les ambassadeurs à son entière satisfaction. Dammartin ne leur a pas communiqué jusqu'à présent sa négociation. Des Pruneaux est entré en rapport avec le prince d'Orange. Il est absolument nécessaire que le duc vienne en personne avec une armée bien payée et bien équipée. Conseils et nouvelles.

—

Monseigneur. Passant en ce lieu le cappitaine Texier, l'ay chargé de ceste lettre, qui ne sera que pour dire à Vostre Grandeur que l'on continue, ainsy que porte la dernière dépesche du sieur de la Fougière, de laquelle nous la supplions que ce porteur ne voye ni sache aulcune chose. Nous avons reçu par le sieur de Soisy le commandement que elle nous a faict touchant la conférance avec les ambassadeurs d'Angleterre. Tout aussytost avons despesché le sieur Alféran vers messieurs des estats généraulx, pour leur faire entendre qu'elle nous commandoit ne rien faire sans savoir leur volonté. Car aultrement, Monseigneur, sans les advertir, c'eust esté ung très mauvais artifice pour divertir la bonne volonté de ce peuple et très bon moyen pour ceulx qui vouldroient empescher que ces affaires n'allassent bien sur l'advis desdicts estats. Nous conférerons quand il leur plaira et si à propos que nous espérons Vostre Grandeur en

estre contente, laquelle verra ce que luy mande le sieur de Dammartin. Nous n'avons eu nulle communication de tout ce qu'il a traicté despuis qu'il est là. C'est la première nouvelle qu'avons eu de luy. Ce porteur nous a dict de bouche qu'il lui porte la bonne volonté du peuple et bonne espérance en ces affaires, de cela l'avons advertie, aultant qu'il se peult, et l'arrivée des ambassadeurs d'Angleterre. C'est ce qu'avons sceu de sa despesche. J'ay envoyé ung gentilhomme vers monsieur et madame la princesse d'Orange, pour les assurer sur nostre sesjour d'icy. Il m'a mandé qu'il est de tard à cause que le dict seigneur prince ne veult escripre plus amplement de celles choses, qui me contanteront. Je reprends mon dire, qu'estant suivy d'une bonne armée bien payée et disciplinée, qui est le tout, je ne doubte en ces affaires. Mais, Monseigneur, je prendray la hardiesse de la supplier très humblement pourvoir à cela, car le contraire luy porteroit grand domaige. Je ne doubte qu'elle n'aye pourveu d'y faire ung bon fonds, donné ordre de marchands, qui fournissent pour deulx cent mil francs de vivres pour le moings, qu'il fault nécessairement avoir, et aultres choses utiles à son armée, que je ne déclaireray plus avant, saschant la suffisance de ceulx à qui en donnez la charge. Le sieur de la Rochepot est vers Artois, auquel nous avons mandé qu'il s'achemine tout doucement, attendant de ses nouvelles. Si les entreprinses se pouroient exécuter à droicte et à gauche, voullant entrer Vostre Grandeur plus avant, cela serviroit grandement; il fault surtout de la cavallerie, le principal de son armée, qu'elle soit bien, car celle de ces pays est la mieulx montée et armée qu'il est possible. Don Juan a pris une ville nommée Leimbourg et une qu'il s'asseure bientost avoir, qui est Mastric. Leurs

affaires [1]) vont comme luy ay tousjours mandé, si mal, q'ung aultre brave remedde se présentant, seroit à mon advis bientost reçeu. Monseigneur, vous diray encore ung mot de nostre nécessité qu'est telle que nous ne pouvons faire une seule despesche pour dix escus, s'il ne vous plaist promptement commander qu'on nous en envoye. Vous supplieray aussi très humblement pour le faict de la guerre, avoir souvenence de moy et oultre qu'il plaise à Vostre Grandeur m'accorder deulx commissions de deulx compagnies de gens de pied et une d'arquebusiers, pour de mes amys. Je ne lui feray plus longue lettre pour le présent, suppliant Dieu vous donner, Monseigneur, très longue et très heureuse vie.

De Mons en Haynault, ce xxvi juin 1578.

Min. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 96. *B. N. P. cop. H.*

CXXIV.

26 juin 1578.

Le comte de la Rochepot à des Pruneaux et Mondoucet.

Vignacourt. 26 juin 1578.

Il est très content que les affaires aillent mieux, mais il n'a pu leur envoyer Neufville, qui est malade. C'est pourquoi il leur envoie Roulepot, qu'il leur recommande. Il espère avoir plus souvent de leurs nouvelles et leur envoie plusieurs lettres du duc et autres, mais il n'a pas d'argent à leur envoyer.

---

1) C'est-à-dire les affaires des états généraux.

Messieurs. J'ay esté fort ayse d'entendre par vos lettres, que Hersau m'a rendues ces jours passez, l'estat des affaires de dela, pour lesquelz j'estois en peine, ayant esté assez longuement sans avoir de vos nouvelles.

Mais d'autant que par l'une d'icelles vous me demandez que je vous envoye en diligence le sieur de Neufville pour quelques occasions, je suis fort marry de n'avoir peu en cela vous satisfère, comme j'eusse bien désiré. Car l'incommodité y a esté telle, qu'il y a douze jours, qu'il est fort malade d'une pleurésie en la maison d'un gentilhomme de ce pays, dont toutesfois il commence à se guairir. En défault de ce et pour n'avoir près de moy à présent personne, à qui je peusse commettre telle charge, j'ay envoyé quérir le sieur de Roulepot, présent porteur, pour le vous dépescher, de la fidélité et dextérité duquel j'ay tant de certaine asseurance et de bonnes preuves que vous pouvez luy confier tout ce dont vous désirez m'avertir aussy librement qu'à moi-mesme; ainsy que je vous prie de faire et croire que c'est ce qui m'a tant retardé à vous respondre. Vous me ferez fort grand plaisir de le retenir le moins que vous pourrez, et encores plus de m'informer par luy-mesme bien au vray de tout ce qui s'est passé depuis vostre dernière, et quelle fin nous devons espérer de vostre négotiation, m'envoyant à l'avenir plus souvent de vos nouvelles que vous n'avez fait jusques à présent. J'ay reçu hier une dépêche de Monseigneur par le bailly de Dreux, que j'ay renvoié ce matin, du contenu de laquelle je remettray audit porteur pour vous le faire entendre. Le sieur Desbordes m'a escrit par luy-mesme une lettre en commun pour nous. Je l'ay ouverte et baillée audict porteur pour la vous rendre. Vous verrez par icelle comme la royne, qui est à Alençon et

s'efforce de tout son pouvoir de rompre les desseins de Monseigneur, nous a en très mauvais prédicamens et au contraire, je vous asseureray par ce que m'a rapporté ledict bailly, que Son Altesse n'est pas de cette opinion et est plus résolue que jamais à effectuer son entreprinse. Il attend de jour à aultre de scavoir ce que vous aurez conclu et moi semblablement, qui ne puis ici rien faire pour son service sans au préalable avoir receu cette conclusion. Quant aux trois cens escus que vous, Monsieur Despruneaux, demandez, j'estime que vous devez croire que s'ils estoient pardeça, je ne les eusse gardé une heure sans vous les faire porter aussytost. Ce porteur vous satisfera de ma part pour ce regard sans que je m'estende plus avant à vous en escrire. C'est l'endroit où après vous avoir prié de m'entretenir tousjours aux bonnes graces du petit capitaine [1]), je me recommanderay bien humblement au vostres, priant Dieu, vous donner, Messieurs, en santé longue et heureuse vie.

A Vignacourt, le xxvie jour de juin 1578.

Vostre très humble et plus affectionné
amy à vous servir,
La Rochepot.

A Messieurs,
Messieurs Despruneaux et Mondoucet, conseillers et chambellans ordinaires de Monseigneur.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 40. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Apparemmant un sobriquet pour indiquer le comte de Lalaing, qui était de petite stature (Voyez: p. 273).

avant le 29 juin 1578.

CXXV.

Des Pruneaux à Bussy.

s. l. n. d. [1])

Il ne faut pas que le duc d'Anjou espère jamais entrer dans les Pays-Bas sans le secours du parti du comte de Lalaing, et sans une armée bien disciplinée. Il le prie de lui faire parvenir l'argent nécessaire, car il se trouve sans argent et sans équipages. [2])

—

A monsieur de Bussy.

Monsieur, La dilligence est si grande pour faire partir le sieur de la Fougère et sa compagnye soudin la résolution prise antres jenz légers qui m'ont pansés faire mourir que n'ay loisir vous la faire longue, vous

---

1) Nous ne pouvons indiquer la date de cette lettre que d'après la réponse.

2) Bussy lui répondit le 29 juin qu'il était fort aise de connaitre par sa lettre l'état des affaires „qui ne seront jamès si bonnes que nous le désirons tous;" il l'assura qu'il pouvait compter sur son amitié et que la Fougère lui donnerait „asseurance de toutes choses." *L. A. F. f. Ms.* 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 44. *cop. H.*

Cette dernière lettre a donné lieu à une curieuse méprise de M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 108). Les deux lettres du 29 juin que des Pruneaux reçut en même temps, celle du duc et celle de son favori, ont été conservées ensemble et portent le même numéro dans les manuscrits du fonds français, mais elles sont marquées feuilles 44 et 44 bis. N'y prenant pas garde, M. Kervyn a attribué au duc la fin de la lettre de son favori. C'est dans celle-ci qu'on trouve les protestations d'affection outrées et la phrase „je vous baise la main de tout mon coeur," que M. Kervyn attribue au duc. La lettre de ce dernier, que nous publions sous le numéro suivant, n'est nullement, comme on le verra, écrite d'un ton de familiarité ou de reconnaissance.

diré seulement que il ne faust point que Monseigneur espère jamès avoir plus seur moyen antrer isis que sur celuy que luy porte monsieur de Montigny. Si Sa Grandeur se résoult marcher, il faust qu'avant qu'il y aie troupes des siennes, sa personne y soit et soudin son armée de bien près, et surtout, Monsieur, qu'elle vienne bien disiplinée et aveques moyen, car il n'y a rien quy promptemant rande l'autorité à Sa Grandeur an les peïs qu'elle désire, tant que cella, et qu'entrant il i aye bon ordre à la frontière pour arester l'armée, afin de la faire marcher où il sera besoing, comme j'advyseray de prouvoir [1]) par l'advis des étas, pour vous an tenir adverti. Le pis est que nous n'avons ung liard pour vivre, pour donner et faire aucune dépêche. Je vous suplie, Monsieur, donnés y ordre! C'est à cet eure à moy vous remersier très humblement de l'honneur que m'avés fait m'avoir moyené que Monseigneur me retienne de ses afaires. A ung plus affectionné vostre servyteur ne procurerés vous jamès bien, mès, Monsieur, mon mestier est de la guerre, que je ne batte point les buysons et les aultres ayent le gibier. Je suis isis retenu comme, si luy plaist, vous dira monsieur de la Fougère, sans ung liart, chevaulx ny aultre chose, et ne me voy le loisir y aller donner ordre. Secourez vostre très humble serviteur tant à l'honneur comme au bien; j'espère que verrez la lettre de Monseigneur; quy est tout ce que luy puis mander par le courier qu'envoirés promtement, vous tiendrons de plus advertis.... [2])

Min. A. F. f. Ms. 3280 (*Ms. Béth. Reg.* 8783) *f°* 117. *B. N. P. cop. H.*

---

1) *Pourvoir?*

2) Le reste manque.

29 juin 1578.

CXXVI.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Alençon. 29 juin 1578.

La Fougère lui dira ce qu'il a résolu sur la demande de Lalaing et de ses amis. Ainsi il doit se comporter selon la confiance que le duc a en lui. Il lui enverra bientôt plus ample instruction.

—

Monsieur des Pruneaux. Vous entendrez par le sieur de la Fougère, présent porteur, la résolution que jay prinse avec le sieur de Montigny, qui m'est venue trouver en ce lieu de la part de monsieur le conte de Lalaing et de plusieurs autres sieurs du pays de Henault, suivant laquelle vous adviserez de vous conduire celon la confiance que j'ay de vous, espérant avec l'aide de Dieu que bientost vous aurez autres nouvelles de moy par Haranger, que j'espère vous envoyer avec plus ample advis et instruction de ce qu'aurez affaire, n'ayant eu loisir pendant le séjour que la royne, ma mère, a faict icy, vous faire plus amplement entendre ma volonté. Priant Dieu, Monsieur des Pruneaux, vous avoir en sa très sainte et digne garde. Escrit à Alençon, le xxixe jour de juin 1578.

Vostre bon amy,
François.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 44. *B. N. P. cop. H.*

CXXVII.

30 juin 1578.

Le roi de France à Matignon. [1])

Gaillon. 30 juin 1578.

Le duc d'Anjou persistant dans son entreprise dans les Pays-Bas nonobstant ses remonstrances et les conseils de la reine-mère, le roi, connaissant combien il est exposé à de vaines espérances par ceux qui le conseillent et quels périls il peut courir, craignant aussi des dangers pour le royaume et pour le repos de ses habitants, qui ont tant souffert des derniers troubles, a résolu de l'empêcher de „précipiter sa personne et réputation en ce fait." Il ordonne à Matignon d'assembler sa compagnie de gens d'armes, avec toute la noblesse de son gouvernement et l'infanterie des garnisons et de se joindre, au bourg de Bernay, aux forces de messieurs de Carrouge et de la Meilleraye, pour attaquer ensemble toutes les troupes qui ont été levées sans commission du roi et les empêcher de passer la Seine. Il lui adresse à cette fin des lettres [2]) destinées aux baillis et sénéchaux de son gouvernement, afin que ses ordres soient promptement exécutés; il a donné des ordres semblables à monsieur de Crêvecœur, à qui il a ordonné de tailler en pièces les troupes levées par la Rochepot et Combelles. Ils doivent s'entr' aider à cette fin et au besoin retirer les gardes de leurs garnisons à Mantes et Meulan. Trois ou quatre compagnies de

---

1) Lieutenant général en Basse-Normandie, bientôt après maréchal, un des chefs militaires qui mettaient le service du roi au-dessus de celui d'un parti.

2) Dans un P. S. il est dit que ces lettres n'étaient pas encore prêtes.

gens d'armes, qui sont assemblées près de Paris leur seront envoyées. [1])

L. O. F. f. Ms. 3291 (*Ms. Béth. Reg.* 8794) *f°* 113. *B. N. P. cop. H.*

---

5 juillet 1578.

CXXVIII.

Des Pruneaux au duc d'Anjou.

Mons. 5 juillet 1578. [2])

Alféran est retourné sans réponse de Bruxelles, où il avait annoncé aux états l'ordre du duc à ses envoyés de conférer avec les ambassadeurs anglais. Les anglais tâchent de

---

1) On ne saura jamais, à ce que nous croyons, de science certaine, si le roi était sérieux lorsqu'il donnait de tels ordres, ou si ce n'était que pour jeter de la poudre aux yeux des catholiques, partisans de l'Espagne. Car il est certain qu'il craignait beaucoup les entreprises de son frère, et qu'à cette époque ni lui ni Catherine ne regardaient d'un bon oeil l'affaire des Pays-Bas, la considérant comme pouvant amener des complications des plus fâcheuses. M. Kervyn de Lettenhove a traité longuement ce sujet sans y apporter, à notre opinion, beaucoup de lumière. Que Catherine appuyât sous main son fils cadet contre la volonté du roi, comme quelques-uns le voulurent, c'est ce qui nous paraît encore moins probable; elle avait, depuis de longues années, pris le parti de Henri, et entre elle et le duc d'Anjou régnait toujours une certaine froideur. Mais à une époque pareille les bruits les plus absurdes circulent et trouvent croyance. N'a-t-on pas vu bientôt après, la reine d'Angleterre elle-même, princesse avisée s'il en fût, entrer dans la colère la plus violente, en entendant que le duc d'Anjou avait l'intention d'épouser une fille du prince d'Orange, bruit sans le moindre fondement et dont la fausseté devait être évidente à quiconque gardait son bon sens? Il faut user d'une extrême circonspection envers les on-dit de ce temps-là et ne croire que les témoins qui sont à même de connaître la vérité et qui n'ont pas d'intérêt à dire le contraire.

2) La date, sans année, se retrouve au dos de l'original.

les compromettre. Réception magnifique que les états ont faite à ceux-ci. Leurs promesses. Le traité avec les états n'avance pas. Difficulté de la situation, surtout pour Rochepot et ses soldats. Dammartin n'est pas assez capable, il est imprudent et compromettra le duc; il ne comprend pas la situation. Aux Pays-Bas on veut traîner l'affaire en longueur. Il faut que le duc vienne en personne, c'est l'unique moyen d'avancer. Les troubles causés par les prêches publics forceront les deux partis à avoir recours à lui.

—

Monseigneur.

Ce soir est retourné le sieur d'Alféran d'Anvers, pour faire entendre à messieurs des estatz le traicté avec les anglais, suivant ce que Vostre Grandeur nous en avoit mandé, de laquelle dépesche l'en ay advertie par le cappitaine Texier, qui luy a esté despesché de Dammartin. Ledit Alféran ne rapporte aucune responce, l'ayant remis après que lesdits estatz auront traicté avec les ambassadeurs anglois, lesquels sont arrivés à Anvers depuis quatre jours. Il semble, Monseigneur, que après les avoir advertis de vostre volonté, que c'est à eux à nous rechercher, s'ilz ont quelque chose à nous dire, car desjà il y en a lesquelz avec leurs artifices accoustumés, soubz l'umbre que Dammartin a parlé à eux, disent que nous voullons faire partaige, aussy que nous sommes en peine de comparoistre pour le regard du peu que nous avons, et veu l'estat en quoy ilz sont, en quoy supplions très humblement Vostre Grandeur nous promptement pourvoir. Je luy diray en passant la réception qui leur a esté faicte: On les a receus au sortir de la mer, et ont esté conduis fort honorablement jusques là, auquel lieu arrivans messieurs le conte d'Aigmont et prince de Simay avec plusieurs aultres ont esté au devant. Telz honneurs n'ont point receu les vostres; il est

vray qu'ilz sont accompagnés de plus de soixante gentilhommes anglois, font une grande despance, et n'est rien tant que les présent qu'ilz font qui sont grands; de ce qu'ilz veullent traicter, ce qu'en avons peu apprendre, ilz promettent des anglois, les disent tout prests; je n'en croy rien; ilz apportent quelques quatre-vingt mil escus pour leur prester, au cas qu'ilz ne facent la paix, et veullent que cela soit employé pour le duc Cazemir et qu'il commande à toutes les forces estrangières contre le gré presque de tous [1]).

---

1) Arrivés le 1 juillet, les ambassadeurs anglais entrèrent le lendemain en conférence avec les députés désignés à cet effet par les états généraux. Cette conférence était secrète, ce qui excita une vive résistance chez les députés de l'Artois et du Hainaut, et plus tard, lorsque Sainte Aldegonde soumit à l'assemblée le projet de réponse à la proposition de Walsingham, il en fut de même chez les brabançons et ceux du Tournaisis. Ce ne fut que le 12 que cette réponse fut communiquée aux provinces. Apparemment la question d'argent et la négociation avec le duc d'Anjou furent surtout cause de cette manière d'agir. Cependant cela ne servit pas à grand chose, comme on le voit par cette lettre. Quant à la conférence à tenir entre les anglais et les français en présence de députés des états, conférence demandée par des Pruneaux et Mondoucet, les états y consentirent le 2 juillet, sur l'avis de l'archiduc, en stipulant l'admission de leurs propres députés. Cela semble parfaitement inutile vu que les français eux-mêmes le demandèrent. C'était probablement une arme contre les anglais, et les états eux-mêmes semblent être revenus à cette idée, du moins le 7 juillet on lit dans le registre de leurs résolutions: „Leu la lettre de messieurs de Despruneau et Mondoucet; depuis les estatz se sont du tout conformez à l'advis de Son Altesse et conseil d'estat, en laissant la condition reprinse en la résolution du second de juillet, n'est que les ambassadeurs mesmes demandent quelques députez à la conférence." (Voyez: *Rés. ét. gén. du 7 juillet; Groen*, *Archives*, t. VI, p. 406 et 407; *Kervyn de Lettenhove*, *Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 124).

Cependant les négociations traînèrent; le prince d'Orange, le

Voilà en mon advis les instrumens desquelz ilz se veullent opposer à Vostre Grandeur, desquelz s'ilz ne se peuvent servir, aura quelque parler d'une ligue, comme entendra ailleurs Vostre Grandeur. Des conditions de leur seuretté, nous ne les scavons encores, et quand à ce que nous faisons avec lesdits estatz généraulx, ce n'est que l'ordinaire, car encores sommes nous à avoir la responce des villes que nous demandons, pour faire marcher nos gens en leur camp, de quoy sommes en grand peine, d'aultant que monsieur de la Rochepot est sur la frontière, lequel ne scait plus que devenir; et sans vostre présence, comme entendez par le sieur de la Fougère, ou le mandement des estatz, sans grandement altérer tout, ne les pouvons faire entrer, mesmes ne sachans point vostre résolution. Sur ce y est le sieur de Dammartin lequel je crains qu'il ne détarde plus voz affaires que de les advancer, parce qu'il fait des escriptures pour bailler ausdits sieurs des estatz sans scavoir ce qu'il fault faire et dire, ny sans bien entendre les artifices de ceulx avec lesquelz il se pourroit conseiller, comme Vostre Grandeur verra à la neuf et dixiesme article d'ung discours qu'il a présenté ausdits estatz duquel je vous envoye coppie. En iceluy articles, il veult presque accorder que nous avons traicté avec aucuns particuliers de ces pays et que luy aurièz donné charge

---

duc d'Arschot, Sainte Aldegonde et Meetkercke traitèrent en même temps avec les anglais; on espérait arriver à une conclusion avant de donner réponse définitive au duc d'Anjou. Des Pruneaux semble avoir prévu cela, c'est pourquoi il ne cessait de presser son maître de faire un coup d'audace en entrant dans les Pays-Bas, avant d'avoir conclu le traité avec les états. Il espérait détourner par là toutes les suites fâcheuses de l'arrivée des ambassadeurs anglais.

de les désadvouer [1]). Ce discours est grandement préjudiciable à son service et pourroit altérer beaucoup tout ces particuliers et affectionnés serviteurs, comme désjà aucuns trouvent estrange de ce qu'il y en a qui traictent ausdits estats sans nous avoir rien communiqué, je dis de ceulx qui ne sont bien d'accort et unis en opinion; ce aussy qu'on nous a fait entendre qu'il a fait une estrange despesche à Vostre Grandeur, luy disant que tout estoit sans espérance, et qu'on voulloit charger voz gens sans luy et qui leur a fait pourvoir de réception et commodités. Elle croira s'il luy plaist qu'ilz n'ont ny osé ny pansé à faire l'ung ny exécuter l'aultre, et du premier nous l'avons tousjours advertye qu'estions en termes fondés sur aussy maigre espérance qu'il pourroit estre s'il entendoit les affaires; j'en ay aultant dit au commancement. De luy mander qu'il s'en retire, je ne seroys de cest advis, mais bien qu'il ne traicte rien qu'ainsy qu'il sera advisé. Voilà pourquoy Vostre Grandeur y doibt bien prandre garde, ceulx qui se sont servis d'artifices pour luy suivre jusques à présent ne faudront se bien ayder de ce subject pour donner soupçon à ceulx qui n'en ont point; et semble qu'il n'est pas besoing maintenant faire traicter par nouveaux députés parce que nous avons assés esprouvé qu'ilz ne

---

1) Le passage de la proposition de Dammartin qui excitait la colère de des Pruneaux est le suivant: (Voyez: *Bijdragen*, l.l. p. 46.) „Or si quelqu'un de soy, comme pensant luy faire un grand service, a entrepris quelque chose en particulier et sans son commandement, mesdicts seigneurs ne le doibvent trouver estrange, veu que tous les princes sont assez souvent en peine désadvouer tels volontaires serviteurs, qui font ce que leur n'est commandé, et si peuvent penser que le débat et différent escheu avec le général a donné quelque occasion de prester l'oreille aux particuliers qui se monstroient plus affectionnez."

demandent aultre chose pour tenir cest affaire en longeur, se servir de vostre nom et authorité, lequel les fait rechercher de tous costés, comme ilz sont, et ne fault plus s'attendre en avoir de ce costé là aultre chose. Car j'oserois asseurer si ce n'est que Vostre Grandeur comparoisse et en tel estat qu'elle doibt, n'est que temps perdu. Sur quoy je luy en ay fait ung petit mémoire, qu'elle verra s'il luy plaist. Il me semble que aultre résolution elle ne doibt prendre, lequel moyen exécutant, il ne fault faire nulle doubte que chascun ne luy apporte entière obéissance. Nous voyons de jour à aultre la confusion tellement augmenter et le peuple tant esperdu, les nouveautés et divisions s'accroistre, que la perte du temps est le seul dommaige du bien de Vostre Grandeur. Depuis quelques jours ilz sont entrés en grand trouble à cause que contre le traicté de Guens, ils font prescher en la pluspart des lieux et veullent qu'il soit partout. Les aultres s'y opposent, de façon que je ne voy que de jour à aultre toutes commodités et nouveaux subjectz pour y estre receu. Car usent de la grand modestie et union généralle en quoy Vostre Grandeur a tousjours désiré s'employer, il est tout certain que chascun auroit recours à icelle. Nous sommes en peine que ne scavons de ces nouvelles, laquelle me commandera ce qu'il luy plaira, suppliant Dieu,

Monseigneur, luy donner, et très bonne santé, très longue, très heureuse en très contante vie. De Mons en Hainault, ce .....

Vostre très humble subject et très obéissant serviteur.

Min. F. f. Ms. 3279 (*Ms. Béth. Reg.* 8782) *f°* 33. *B. N. P. cop. H.*

8 juillet 1578.

CXXIX.

Le roi de France à Matignon.

Paris. 8 juillet 1578.

Le duc d'Anjou n'a pas voulu changer son dessein, quoique le roi lui ait déclaré pour la dernière fois son intention de s'y opposer par tous les moyens et lui ait fait connaître les mesures déjà prises à cet effet. Il paraît qu'il rassemble ses forces à Montereau ou autre part. C'est pourquoi le roi ordonne de nouveau à Matignon de joindre ses forces à celles de Carrouges et de la Meilleraye et à celles que Crêvecoeur et d'Humières assemblent en Picardie, afin de se joindre au roi ou de marcher vers la frontière au-devant des forces du duc. Le roi demande qu'on lui envoie l'état des troupes et des volontaires dont Matignon peut disposer, afin que l'on puisse prendre des mesures pour leur paiemant. Les garnisons des villes doivent rester assez fortes pour ne pas donner lieu à des surprises, et lui-même doit faire bonne garde dans son gouvernement. Le roi lui envoie les mandements nécessaires pour les bailliages et satisfaira à ses demandes. [1])

L. O. (Ps. A.) F. f. Ms. 3291 (*Ms. Béth. Reg.* 8794) *f°* 115. *B. N. P. cop. H.*

---

1) De semblables ordres furent donnés au gouverneur de Picardie, d'Humières (*P. F.*, 348, 349. *B. N. P. cop. H.*). Ils n'avaient eu que très peu d'effet, quoique la bonne volonté des gouverneurs ne fût pas en défaut. Le 22 juillet le roi adressa une lettre de remercîment à Matignon parce qu'il avait détourné plusieurs seigneurs de prendre part à l'entreprise de son frère, et l'autorisa à promettre à ceux-ci des récompenses et de l'avancement dans son service. (*F. f. Ms.* 3289 (*Ms. Béth. Reg.* 8892) *f°* 66. *B. N. P. cop. H.*).

CXXX.

avant le 12 juillet 1578.

Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Mesures à prendre par le duc à son arrivée dans les Pays-Bas, tant à l'égard des états et des différents personnages influents du pays, qu'envers le roi et la reine-mère et tous ceux qui pourront aider ou nuire à l'entreprise du duc.

—

Escrire à monsieur de Frézain et aultre du conseil, *chescun an particulier suyvant la lettre des estats* [2]).

Envoyer à Guent un homme qui leur puisse estre agréable, pour leur faire entendre comme aux aultres et davantaige, que n'estes venu pour mettre division, mais où il y en auroit eu, tout vostre possible l'assoppir et faire que chascun soit contant, parler à ceulx-là en termes généraulx et leur envoyer espérance, d'aultant qu'ilz font prescher et veullent oppiniastrer cela.

Ce ne sera seullement pour eux, mais pour Hollande, Zellande et aultres lieux de ces pays, et s'ils viennent vers Vostre Altesse, lors adviserés les plus certains moyens pour contanter avec le général.

Fault despescher générallement par toutes les villes de ces pays lettres des subjectz cy-devant selon leurs religions, ainsy que luy ferons entendre.

---

1) Nous n'oserions fixer la date qui semble antérieure à celle de la pièce suivante. Apparemment l'une ou l'autre est mentionnée p. 321.

2) Les mots en italiques sont de la main de des Pruneaux.

Sera bon advertir Leurs Majestés [1]), soudain qu'il sera arrivé en ce lieu, luy remonstrant que le commancement de sa réception est sy bien, que bientost il espère avoir mieulx, comme il le tiendra adverty, et pour le supplier avoir son entreprise pour bien agréable et aultres choses qui seront advisées, attendant s'il est possible tirer de ces pays, Artoys, Lisle, Doy, Vallenciennes et Tournay, promesse qui cause renvoyer vers icelle pour le suader avec bon subject luy ayder.

Fault escrire aux seigneurs de Humières, de Crèvecoeur, Rubampré et à tous aultres qui pourront nuire à ses gens, tant sur les passaiges que dans le pays, lettres d'authorité, avec très grandes menaces, au cas qu'il face à aucuns des siens chose qui luy fasche et à la pluspart leur faire entendre que tout son but ne tend que au repos et grandeur de la France, et en chasser toutes oppressions, et que eux, au contraire, la veulent ruiner pour y continuer la guerre, avec tous artifices séditieux, mesmes portant l'espagnol, ennemy capital d'icelle, contre Sa Grandeur, le voullant par tous moyens attirer, voire le désirer en la France, mesmes préférant leurs passions et iniques ambitions au service de leur prince et bien de leur patrie, et ne craindre user de menaces très grandes et rudes. Faire des déclarations pour départir par tout le Pays-Bas, fondées sur la juste raison qu'il a cogneue les avoir esmeus à repousser les viollances tyranniques de l'espaignol, tant hors de toute humanité qu'entre les esclaves et payens il ne s'y est rien faict de si insuportable sur ces très injustes raisons, ayant esté recherché d'eux comme celui qui a desjà tousjours faict preuve de s'opposer aux violances et désordres

1) Le roi et la reine-mère.

faictes aux oppressés, les est venu trouver pour estre leur protecteur et deffenseur et employer sa propre personne et tous ses moyens pour les délivrer et remettre en tous leurs biens, authorités, franchises, et voullant du tout s'employer, leur aporte sa propre personne, suivie d'ung bon nombre d'hommes et assés pour repousser leurs ennemys estans *conjoins* avec le général, pour à quoy pourvoir et ayder d'ung bon advis à acheminer promptement cest affaire et affin que la dilligence ne donne loysir aux ennemis de songer à eux, il les prie de le venir trouver et amener avec eux tel nombre des magistrats et eschevins de leur gouvernement qu'il leur plaira, ausquels tous il désire luy-mesme parler, affin de leur dire sa très affectionnée volonté en leur endroit et prandre en tout l'advis et conseil à mettre la main à l'exécution aux affaires.

Et pareilles lettres (s'il semble bon) aux villes principalles desdictes provinces.

Escrire à monsieur de Ville [1]), gouverneur de Frize, pareillement, non qu'il vienne, mais qu'il envoye, ou bien se contanter d'y envoyer *et aussi à seigneur de Heze.*

Après ces choses susdites qui sont de grande importance pour estre ce que voyons de plus certain, il fault despescher vers messieurs des estats généraulx et monsieur le prince d'Orange, leur faire entendre aussy sa venue, comme il les avoit cy-devant advertis qu'il s'accordoit à ce qu'il verroit utille, moyennant l'honneur et commandement, et que s'asseurant, veu sa syncère volonté ne tendre qu'à leur bien et repos,

1) George, comte de Renneberg, baron de Ville, frère du comte de Lalaing.

il(s) ne luy voudroient nier ces deux points, il faisoit sur ce acheminer ses forces, lesquelles prestes, aussytost il c'est mis en chemin, estant de bien près suivy d'icelles, et en si bon nombre qu'il s'asseure que joinctes avec les leurs, et aultres lieux qui sera advisé pour le mieulx, bientost leur ennemy baissera ses cornes, pour à quoy pourvoir plus promptement il envoy les sieurs de ..... pour plus amplement leur faire entendre sa vollonté et les prier de sa part le venir trouver partie ou en tel nombre qu'il leur plaira, affin de promptement pourvoir au faict de la guerre, qui est ce qui ne peult endurer une seulle heure perdue sans grand dommaige, s'asseurant aussy qu'ayant cogneu et veu en effect ceste franchise, qu'ilz le recepvront avec le contentement et gratification que Son Altesse mérite, et qu'il n'est en ce lieu pour convier ceste province faire chose quelquonque contre l'union mais au contraire les exhorter aultant comme il peult de ne rien enfraindre de la foy promise, et qu'il n'est venu qu'en intention avecques sa personne apporter tous ses moyens pour le salut et liberté du général, comme il espère faire plus amplement paroistre.

Il seroit bon y envoyer le seigneur de la Noue, car il n'y a nul qui leur soit plus agréable, ny vous serve plus fidellement quand luy aurons faict entendre les affaires, et ung aultre avec luy qui fut catholique, comme le sieur de Mondoulcet, *lequel entend très bien les affaires pour les avoir dès le commansement trètées.*

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 41. *B. N. P. cop. H.*

CXXXI.

avant le 12 juillet 1578.

Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

A son arrivée à Mons, il faut que le duc gratifie le comte de Lalaing et son parti autant qu'il le pourra et rassure ceux de la ville au sujet de sa venue. Après il faut écrire aux grands seigneurs wallons pour les assurer de son intention de conserver leurs privilèges contre les espagnols. Enfin il faut qu'il justifie sa conduite par un manifeste aux français et que son armée soit prête à agir.

—

A Son Altesse.

Mémoire faict par le sieur des Pruneaulx.

Arrivant *Son Altesse* [2]) à Mons doibt gratiffier monsieur et madame de Lallein, aultant que doibvent estre ceulx lesquelz ont franchement oppiniastré sa venue, ouvert la porte à Sa Grandeur, sans avoir respect au hazard de leurs vies et biens. Aussy honnorer et caresser le sieur de Montigny de tout son pouvoir, comme sa qualité et bonne volonté le mérite.

Et oultre, gratiffier ceulx qui ont accompagné ledict seigneur comte avec une très affectionnée vollonté en ceste entreprise, qui sont: les abés d'Anon [3]), de Crespin et de Cambron, les sieurs Rinsard, lequel entre aultres y a grandement servy, et de Trenchant, gou-

---

1) Sans date, mais évidemment écrit peu de jours avant l'entrée du duc à Mons.

2) Les mots en italiques sont de la main de des Pruneaux.

3) Hânon.

verneur de ceste ville, Duboys d'Anguyen, cappitaine de gens de pied, et de ceulx de la ville, lesquels sont magistrats, les sieurs d'Aulsigny, de Dour, Nainsen et Fresneau, recepveur des aydes, qu'entre aultres Son Altesse doibt recognoistre.

Arrivant an icelle, dira Son Altesse (si bon luy semble) parlant à tous ceulx de ceste ville: „Messieurs, estant requis par plusieurs foys des estats généraulx que les voulusse assister pour leur estre deffenseur et protecteur, ayant de longue main le zelle et l'affection, aussytost que mes forces ont esté prestes, m'asseurant que me recepvriés, comme vous faictes, sans rien mettre en difficulté, vous suis tous ensemble venu trouver et vous apporter, avecques ma personne, tous mes moyens, lesquels je vous promets d'employer, voire jusques au dernier de ma vie pour vostre salut et délivrance; vous prians, sur ce, ne craindre point à franchement et ouvertement me demander ce que désirés, vous asseurant que le vous accorderay et inviolablement le tiendray, vous exhortant aultant comme je puis, Messieurs, de voulloir tousjours estre unis avec le général. Car c'est le seul appuy de vostre bien, à laquelle union je tiendray la main en tout mon possible."

En après doibt dépescher lettres et de ses gens à Messieurs de Villierval, gouverneur de Lisle et Doy, et du grand conseil des estats généraux, et à monsieur de Cardes [1]), gouverneur d'Artoys, lesquels il semble ont bien désiré sa venue, pour icelle leur faire entendre et dire que suivant la saincte vollonté qu'ilz ont affectionnement portée à ceste patrie et que conjoincte à la voix publique, ilz le l'ont requis à leur

1) Capres. On serait tenté plutôt de penser à d'Esquerdes ou Cordes, mais la qualité de gouverneur montre que c'est Capres.

ayder à trouver remedde à leur liberté publicque et les maintenir en tous leurs droicts et franchises. Pour à quoi . . . . . [1]) libertés, se unir avec eux à tous leurs traictés et promesses et à tout ce qui sera advisé à leur bien et proffit. Protestant sur cest effect d'estre avec eux ennemy de l'espagnol et de tous leurs ennemys et amy de leurs amys et aultres choses qui se trouveront nécessaires.

Faire aultre déclaration pour envoyer en France, fondée sur les justes causes de son voiage et bien qui en peult advenir en iceluy royaulme, qui sont raisons assez cogneus, comme il en est cy-devant allégué aulcunes.

Fault promptemant despescher au sieur de la Rochepot et advertir toutes les trouppes ou les plus proches d'ung rendé-vous, attendant qu'elles scauront ce qu'elles debvront faire, et adviser celles qu'on vouldra faire advancer pour la récolte.

Mémoire pour Monseigneur du sieur des Pruneaulx pour l'arrivée de Mons. [2])

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 83. *B. N. P. cop. H.*

CXXXII.

12 juillet 1578.

Le comte de Lalaing aux états généraux.

Mons. 12 juillet 1578.

Le duc d'Anjou lui ayant mandé hier qu'il était arrivé

---

1) Lacune d'une feuille dans le registre.

2) Notice écrit au dos de l'original de la main de des Pruneaux.

près de Mons, avant ses troupes, comme il l'avait annoncé aux états, il lui a envoyé son frère, Montigny, mais, vu la distance, le duc n'a pu faire son entrée dans la ville que ce matin. Comme il n'a été accompagné que de dix à douze chevaux, on voit assez que le bruit qu'il serait en intelligence avec Don Juan, est faux; lui-même fera bientôt connaître aux états son intention [1]).

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 306.

---

1) La nouvelle de l'arrivée inattendue du duc d'Anjou prit les états généraux tellement au dépourvu qu'après la lecture de cette lettre ils décidèrent de n'y donner réponse „jusqu'à ce qu'ils auront aultres nouvelles de monseigneur le duc d'Anjou et que monseigneur l'archiduc Matthias sera de retour." Pourtant on s'attendait généralement à son entrée dans le pays, mais à la tête de son armée. Alexandre Bentinck, gentilhomme de Gueldres en mission à Anvers pour le quartier d'Arnhem, écrivit le 7: „Duc d'Alençon kumt myt syne force yn dese landen." (*Van Hasselt, Stukken*, I, n° 181, p. 254.) Et Florent de Heermale avait déjà mandé le 29 juin aux états d'Utrecht (*cop. Ms. Mussehenbroek A. E. U.*): „Dye saecken van den hartoghe van Alenchon staen seltsaem, zoe zijn Alteze gansch geresolveert is hier in 't land te commen mit xii ofte xv mille voetknechten ende drye duysent peerden, (c'était le chiffre qu'avait donné Dammartin, Heermale l'avait probablement entendu dans l'assemblée du 25), van dewelcke een groot deel all op de frontieren es ende dye anderen tot Alenchon in alder diligentie vergaderen. 't Is te vermoeden, hadde hij geene intelligentie, en soude hem soe in 't landt nyet begeven. Godt geve dattet onse voordeel mach wesen." Ainsi parlaient les représentants des provinces septentrionales qui étaient en ce temps là encore assez indifférents à l'égard de ces affaires qui regardaient le midi. En Allemagne on ne pensait pas autrement. Languet, qui en vérité n'était nullement favorable au duc, écrivait: „Alanconius non solum jam defert auxilium statibus sed etiam recusantibus obtrudere conatur. (*Epist. secret.*, t. I, pars 2, p. 746). Quant aux particularités relatives à l'entrée du duc, on les trouve pour la plupart dans les *Mémoires anonymes*, au lieu cité, dans le

CXXXIII.

12 juillet 1578.

Le comte de la Rochepot aux états généraux.

Bohain. 12 juillet 1578.

Suivant leur demande d'envoyer 1500 ou 2000 arquebusiers à leur armée, il s'est avancé depuis longtemps jusqu'aux frontières et y a patiemmant attendu l'ordre qu'ils donneraient pour l'envoi de commissaires pour la conduite de ses troupes. De même il en a informé le gouverneur de Cambrai, d'Inchy, voulant le moins que possible être à charge du peuple et espérant ainsi qu'il ne se passerait rien entre les armées dans le pays, sans qu'il y pût prendre part. Mais Inchy lui a répondu n'avoir reçu aucun ordre relatif aux vivres et aux commissaires demandés par lui. C'est pourquoi il s'adresse aux états afin qu'ils lui en envoient, et qu'il puisse joindre ses troupes en bon ordre à leur armée [1]).

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 307.

---

texte et dans les notes. M. Kervyn y a encore joint quelques détails extraits d'un rapport du comte de Lalaing que Gachard a tiré de la bibliothèque nationale à Paris. (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 143/4.)

1) Evidemment le duc d'Anjou et ses conseillers avaient pris leurs mesures afin que la nouvelle de l'entrée du duc à Mons et la demande de Rochepot fussent connues en même temps. Cela réussit. Les résolutions des états généraux du 14 juillet contiennent à ce sujet ce qui suit: „Reçeu lettres de monsieur d'Enchin (*Inchy*) comme lui auroit esté fait demande par le sieur de Rochepot de commissaires et vivres pour deux mille françois qui s'achéminent vers nostre camp, à quel effect ledict de Rochepot en advertit les estatz. Surquoy est résolu de communicquer le tout à messieurs du conseil d'estat et Son Excellence, de quoy la charge est donnée au conseiller de la ville de Tournay."

Les lettres d'Inchy datées de Cambrai, le 13 du mois, sont

13 juillet 1578.

CXXXIV.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 13 juillet 1578.

Après avoir commandé à ses troupes de s'acheminer vers leur lieu de rendez-vous, il est venu à Mons avec une faible escorte, en toute diligence. Il les prie de lui envoyer quelques-uns d'entre eux pour prendre une résolution sur le point d'honneur dont il leur a écrit, lequel ne peut être refusé en égard à son rang et à son amitié pour eux.

—

Messieurs. Vous pouvez estre assez advertyz des forces que j'ai faicts lever presque par toutes les provinces de la France pour vous assister, secourir et

---

mentionnées dans les *Actes* sous le n° 1212. Le jour suivant, les lettres furent envoyées au prince d'Orange, par le pensionnaire Yman. Le 16 arrivèrent d'autres lettres d'Inchy „sur le faict d'aulcuns françois, estant sur la frontière, demandans vivres et commissaires et il fut résolu de dénommer commissaires pour prendre le monstre des gens de Rochepot, auxquels sera donnée instruction pertinente, comme aussi sera escript à monsieur d'Enchy de leur laisser vivres pour leur argent, et d'aultant que monsieur le comte de Lalaing est sur le lieu, on luy escrira de dénommer lesdictz commissaires et de laisser quant et quant suivre vivres des villes de son gouvernement, de quoy on advertira le sieur de Rochepot, afin qu'il se puisse adresser audict seigneur comte." (*Rés. ét. gén.* 16 *juillet*). Dans l'après-midi on résolut de communiquer au conseil d'état les lettres à envoyer à Lalaing, Rochepot et Inchy, lettres qui furent dépêchées le 17. Celles à Lalaing se trouvent dans le registre *Dép. France*, t. 1, f° 2. *A. R. H.* et sont mentionnées *Actes* 1205.

ayder en l'exécution de l'entreprinse que vous avez faict pour vous délivrer de la servitude et tyrannie de l'espagnol, suyvant la réquisition que par ci-devant m'avez faicte, qui me gardera vous en faire aultre redicte. Je vous diray seulement qu'ayant esté adverty que tout estoit preste et en bon estat, après leur avoir commandé de marcher et acheminer au lieu du rendez-vous que je leur ay donné, je me suys venu pardeça en toutte diligence, accompaigné seullement d'aulcuns de mes plus confidens et spéciaux serviteurs, ayant donné charge à ung seigneur bien expérimenté et de mes plus fidèles serviteurs de ramasser ensemble toutes les forces des provinces plus lointains et les conduire après moy en toute diligence, et mandé aux aultres qui sont plus prochaines de faire le semblable, lesquelles j'espère estre en brief pardecha en tel nombre qu'estant joinctes aux vostres, aurons moyen, avecq l'aide de Dieu, réprimer l'audace et l'insolence des ennemys, en quoy je ne veulx espargner ma propre personne non plus que mes moyens, comme les effectz vous le feront cognoistre, désirant seullement retenir ce poinct d'honneur comme je vous ay par cy-devant escript, quy ne peult estre refusé au rang que je tiens et au debvoir d'amitié auquel je me suis mis; et si tant est qu'il vous reste encores quelque doubte, (ce que ne puis croire) je vous prieray, autant que j'aime le bien et prospérité de noz affaires quy dépend en partie de la soudaincté, vouloir au plus tost vous en esclaircir et faire entendre ce que désirez pour vous satisfaire en cest endroict, et à ces fins je vous prie, Messieurs, envoyer devers moy aulcuns d'entre vous, et en tel nombre que vous adviserez, pour en résouldre promptement, et donner ordre à toutes choses nécessaires afin de mener à chief une si belle et saincte entreprise aussy heureu-

sement que nous espérons tous ensemble et oster toute occasion de division laquelle seroit très pernécieuse à vostre cause et très agréable à vos ennemis. Sur ce espérant traiter plus amplement avecq voz députez je ne feray la présente plus longue sinon pour prier Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Mons le xiiie jour de juillet 1578 [1]).

Vostre enttièrement bien bon amy,

Françoys.

A Messieurs des états généraux des Pays-Bas assemblez en Anvers.

Ms. 7199 *f°* 298. *B. R. B. Reg. Dép. France, t. I, f°* 4. *A. R. H. Actes* 1201.

---

1) Les résolutions des états généraux du 15 juillet ne font mention de cette lettre qu'en ces termes: „Receu lettres de monseigneur le duc d'Anjou escript à Mons le xiiie du présent; est faict lecture d'aultres lettres escriptes au magistrat de la ville de Bruxelles par le susdict seigneur duc d'Anjou." (n° CXXXV). Dans l'après-midi on communiqua les lettres de Rochepot et Inchy au prince d'Orange, qui répondit le lendemain à cette communication par celle de la lettre qu'il venait de recevoir du duc. Le duc d'Arschot lui-même vint la présenter en son nom (*Rés. ét. gén. du* 16 *juillet*). Elle est publiée par Groen van Prinsterer (*Archives*, t. VI, p. 404) et par van Hasselt (*Stukken voor de vaderlandsche historie*, t. III, n° 185, p. 358). Le duc d'Anjou y exprima son désir de se concerter en personne avec le prince sur les mesures à prendre dans l'intérêt du pays et d'avoir bonne correspondance avec lui, afin de marcher du même pied, disant que la conservation et même le salut du pays dépendaient de leur parfaite union.

CXXXV.

13 juillet 1578.

Circulaire du duc d'Anjou aux magistrats des principales villes des Pays-Bas.

Mons. 13 juillet 1578.

Ne doutant pas que ses négociations avec les états généraux ne leur soient bien connues, il les informe qu'ayant embrassé la cause des Pays-Bas, il est arrivé avec une faible escorte à Mons, tandis que son armée le suit en toute diligence. Il en a aussitôt averti les états généraux afin qu'ils lui envoient des députés pour mener la négociation à bonne fin. Il les prie d'y envoyer aussi quelques-uns des leurs afin que tous mettent la main à l'oeuvre et évitent toute division, ce qui est le meilleur moyen d'empêcher l'ennemi de parvenir à ses dessins [1]).

Publié: Mémoires anonymes, t. II, p. 306.

---

1) L'éditeur des *Mémoires anonymes* a seulement omis les dernières lignes de cette lettre. Après les mots „pour parvenir au-dessus de ses desseings" il y a encore: „Espérant doncques que vos députez vous feront plus amplement entendre mon intention et bonne volonté, ne vous feray plus longue lettre sinon pour prier Dieu" etc. Blaes a publié cette lettre d'après l'exemplaire envoyé à Bruxelles, mais il a déjà remarqué que c'était une circulaire, ce qui est confirmé par l'examen du contenu de celles que quelques-unes des villes communiquèrent aux états généraux; dans les résolutions de ceux-ci on en trouve assez souvent la mention. Les villes ne savaient pas toujours comment y répondre. On s'aperçoit que le duc exécutait fidèlement le programme tracé par des Pruneaux dans ses mémoires.

13 juillet 1578.

CXXXVI.

Le duc d'Anjou à Humières. [1])

Mons. 13 juillet 1578.

Le duc demande libre passage pour les soldats, soit en petit nombre soit en grand nombre, qu'il a levés et qui ont ordre de le suivre de près. Il s'assure qu'en agissant ainsi, Humières ne fera rien de désagréable au roi, qui après la dernière lettre du duc sera certainement bien content de cette expédition. S'il agit autrement, il doit savoir que „j'auray juste occasion de me plaindre de vous et me ressentir des mauvais offices que me ferez, lesquels je scauray très bien recognoistre en temps et lieu. Parquoy adviserez de vous y conduire de telle sorte que je n'aye occasion à l'advenir vous faire reproche de vos faultes, et m'asseurant que penserez et considérerez le rang que je tiens, ne vous en diray autre chose."

P.S. „Monsieur d'Humières je vous prie de considérer se que je vous mande et croyés que le plesir que vous me ferés en sella je ne seray point ingrat à le recognoistre."

L. O. F. f. Ms. 3317 (*Ms. Béth. Reg.* 8820) *f°* 96. *P. F.* 349. *B. N. P. cop. H.*

1) Gouverneur de Picardie, bien connu pour avoir été le premier qui leva l'étendard de la Ligue en 1577. Cette lettre fut aussi écrite d'après les conseils que des Pruneaux avait donnés dans le n° CXXX. De tous les gouverneurs du nord de la France, d'Humières était celui que le duc avait le plus à craindre pour le moment; c'est pourquoi il lui écrivit immédiatement. Il paraît même que le duc croyait avoir dépassé les règles de la prudence en prenant un ton si hautain envers lui; du moins quelques jours plus tard, le 18 juillet, il lui écrivit de nouveau et d'un tout autre ton, disant que, ayant entendu qu'il se comportait actuellement de toute autre façon qu'auparavant, il lui donnait des gages de sa bienveillance. (*Même manuscrit*, *f°* 97).

CXXXVII.

13 juillet 1578.

Des Pruneaux au prince d'Orange.

s. l. n. d. [1])

Arrivée du duc à Mons. Il est nécessaire que le prince lui prête sa coopération, dont des Pruneaux attend un grand succès.

—

Monseigneur. Je n'ay pas esté moings ésbahy que fort aise, ayant veu la prompte arrivée de Son Altesse en ce lieu de Mons, laquelle y arriva hier et fort peu accompagné pour vouloir lever la deffiance à tous et monstrer appertement l'asseurance qu'il a de chascun. Ce de quoy, Monseigneur, je vous ay bien voulu advertir et vous supplier de mettre promptement la main à l'oeuvre pour faire une conclusion qui soit salutaire à tous. Son Altesse faict le plus dilligemment qu'il peult ramasser toutes les forces qu'il faict lever en la France, lesquelles seront en fort grand nombre. C'est pour le présent ce qui ne peult perdre une heure de temps sans grand dommaige; je désire infiniement que vous voyés q'icelle (*sic*) Altesse, pour m'asseurer que au partir de là vous auriez tout contantement et croy que tout s'en pourroit bien plustost advancer. Monsieur de la Noue luy a promis d'estre icy en brief, de quoy je suis fort aise, pour m'asseurer que vous aurez en luy grande fiance. Vous suppliant très humblement de mettre ung bon coup la main à l'oeuvre. Je parle tousjours comme vostre très humble et fidelle serviteur que je suis, suppliant Dieu en cest endroit, Monseigneur, vous donner en bonne santé, heureuse et longue vie.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 82. *n°* 1. *B. N. P. cop. H.*

1) Le contenu prouve clairement que la date est *Mons*, 13 *juillet* 1578.

13 juillet 1578.

CXXXVIII.

Des Pruneaux à la princesse d'Orange.

s. l. n. d. [1])

Même sujet que la lettre précédente.

—

Madame. Vous avez toujours entendu de parolles l'entière affection que Monseigneur avoit à s'employer au bien de cest estat, maintenant il le faict paroistre en effect, car soudain qu'il a seu ces trouppes prestes à marcher, après les en avoir advertyes de toutes parts, est venu avec peu, affin de plus tost lever la diffiance de laquelle aucuns se sont voulu servir pour luy nouire. Je me suis fort resjouy d'ycelle arrivée, veu le désir que j'ay pansé qu'on avoit de pardeça que cela advint. Ne reste plus que à promptement regarder d'acheminer les affaires, à quoy monseigneur le prince peut tout [2]). Je supplieray Dieu en ceste endroict,

Madame, vous donner en très bonne santé heureuse et longue vie.

Min. F. f. Ms. 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 82. *N°* 2. *B. N. P. cop. H.*

---

1) Il est clair que cette lettre est de la même date que la précédente. La minute est écrite sur une même feuille.

2) Tandis que des Pruneaux cherchait à effacer la mauvaise impression que la venue inattendue du duc pourrait produire chez les personnes qu'il croyait devoir le plus attacher aux intérêts de son maître, il s'occupait aussi à remontrer à ses amis les beaux résultats que cette démarche pourrait avoir pour la France. Il existe une lettre de des Pruneaux à un de ses cousins, de Pons (*L. O. F. f. Ms.* 3284 (*Ms. Béth. Reg.* 8787) *f°* 45. *B. N. P. cop.*

CXXXIX.

15 juillet 1578.

Le duc d'Anjou à la Motte. [1])

Mons. 15 juillet 1578.

Il l'informe de son arrivée à Mons et de l'approche de son armée. Il l'engage à venir le trouver le plus tôt possible

---

H.), dans laquelle il dit que le duc étant entré dans les Pays-Bas, il faut que tous ceux qui aiment la grandeur, le bien et le repos de la France, viennent à son secours, car c'est le seul moyen de rendre la paix au royaume. Aussi quiconque n'y peut venir en personne, y doit envoyer quelqu'un; c'est ainsi que lui-même ne se fût jamais mêlé de cette entreprise, s'il n'en eût vu le bien qu'elle pourrait rapporter à la pauvre France. Apparemment de telles lettres n'eurent nulle part le succès désiré; du moins nous n'en apprenons rien. Quant au prince et à la princesse d'Orange, leurs réponses du 17 du mois (*Groen van Prinsterer*, *Archives*, t. VI, p. 420) ne contiennent que des protestations de bonne volonté et quant à celle du prince, des excuses de ce qu'il lui était impossible de faire à présent quelque chose pour le duc à l'assemblée des états généraux, à cause de son voyage en Flandre. Il envoya Théron saluer le duc de sa part.

1) Cette lettre fut apportée à la Motte par Alféran qui était allé distribuer les lettres du duc dans l'Artois. C'est ce que nous apprenons par une lettre du conseiller de Saint-Omer, Ambron, à l'abbé de Maroilles, datée du 19 juillet (*Ms.* 7199 *f°* 154. *B. R. B.*), dans laquelle le premier raconte qu'Alféran était parti le même jour pour Gravelines afin de trouver la Motte, „duquel il m'a dict que l'on ne doibt rien craindre, qu'il est du party que tiendra icelluy seigneur ducq, m'ayant oultre ledict Alféran déclairé que les gens apprestez par le roy de France pour empescher ceulx du dict seigneur ducq" (ici il y a une lacune qu'on peut aisément remplir par les mots „n'en feront rien, mais suivront plutôt le duc" ou quelque chose de semblable) „pour conjoinctement avec les siens nous prester tout fidel secours." En même temps Alféran apporta à la Motte une lettre du comte de Lalaing (publiée aussi

et lui envoie le sieur de Rues, pour lui faire connaître ses intentions.

Publié: I. L. A. Diegerick, Correspondance de Valentin de Pardieu, seigneur de la Motte, p. 231.

---

par Diegerick, l.l. p. 233), par laquelle nous apprenons qu'il était en outre chargé d'une commission verbale. Malheureusement on ne connait pas le contenu de cette commission. La Motte peu après déclara aux députés des Flandres, qu'il manda expressément près de lui pour cet effet, que le duc d'Anjou l'avait engagé à lui prêter sa coopération pour chasser les ennemis de la religion catholique et le prince d'Orange. Cela fit beaucoup de bruit; les états généraux s'en mêlèrent, le duc protesta avec véhémence, Alféran aussi nia vivement et constamment; il n'est pas impossible que cette affaire contribua à fomenter les défiances et les dissensions qui éclatèrent les mois suivants.

Reste à savoir ce qui en était. M. M. Diegerick (l.l. p. 30) et Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 152) ont traité ce sujet assez longuement et en sens contraire. Le premier prend les assertions de la Motte pour des calomnies, le second y ajoute foi sans réserve et ne fait pas le moindre cas des protestations du duc et de ses agents. Quant à nous, il nous semble que, vu l'insuffisance des témoins, ni le duc d'Anjou, ni Alféran, ni la Motte n'ayant le moindre droit d'être cru sur parole dans une affaire comme celle-ci, l'on ne pourra jamais juger que par probabilité. Et alors il faut admettre qu'il est peu probable que le duc et les nobles du Hainaut aient en ce temps-là pu nourir sérieusement un dessein aussi aventureux que celui que la Motte leur imputait. Mais il ne nous semble nullement invraisemblable que le duc ait fait insinuer quelque chose de semblable à la Motte pour l'attirer à lui. Depuis longtemps déjà il guettait de l'oeil Gravelines, et à ce qu'il parait (Voyez le n° LXXXIII), il avait même formé quelque dessein pour s'en rendre maître. Dans la correspondance de la Motte on trouve aussi des preuves que celui-ci se mit de bonne heure en garde contre un coup de main du côté de la France. Personne ne connaissait encore au juste à ce moment ce que la Motte voulait, personne ne savait encore qu'il s'était soumis au roi ni à quelles

CXL.

15 juillet 157 .

Les prévot et jurés de Valenciennes aux états généraux.

Valenciennes. 15 juillet 1578.

Monsieur d'Angre leur a présenté des lettres du duc d'Anjou, annonçant son arrivée à Mons et les engageant à lui envoyer des députés. Leur intention est de ne rien traiter avec lui, toutefois eux et le conseil particulier de la ville ont jugé convenable de le faire complimenter. Ils demandent d'être instruits des intentions des états généraux. Pour prouver leur désir sincère de rester dans l'union avec les autres pays, ils leur enverront bientôt deux mille francs.

—

Messeigneurs. Le seigneur d'Angre nous a cejourd'huy présenté lettres de Monseigneur, contenantes que ayant embrassé la protection et deffense des estatz, il faict lever les forces qu'il avoit pensé estre nécessaires pour une si juste entreprinse, et (*après?*) leur avoir

---

conditions; on ne le pouvait croire que le champion de la Pacification et du catholicisme. Ainsi il se peut très bien que le duc, dont la légèreté surpassait quelques fois encore la duplicité, et qui était assez impatient quand il s'agissait d'un objet ardemment convoité, commit l'imprudence de lui faire dire de vive voix, croyant que cela n'aurait pas de conséquence et pourrait toujours être nié, qu'au fond la Motte et lui avaient les mêmes intentions et les mêmes ennemis. Il a pu agir ainsi, sans la moindre mauvaise intention envers le prince d'Orange, mais aussi sans bien peser les conséquences possibles d'un tel message, sans penser qu'il fournissait ainsi aux ennemis une arme dangereuse, soit que la Motte prit le message au sérieux, soit qu'il l'estimât, comme probablement un homme si avisé devrait le faire dans un tel cas, à sa propre valeur, c'est-à-dire pour de vaines paroles, dites dans le but de le prendre dans un piège grossier.

rendu le rendez-vous, il se seroit acheminé en toute diligence en la ville de Mons, accompaigné seulement d'aulcuns ses plus confidens et spéciaux serviteurs, aiant laissé la charge de son armée à ung personnaige digne de cette charge, pour la conduire après luy en toute diligence, comme plus amplement contiennent les dictes lettres, avec crédence sur le dict seigneur d'Angre; lequel entre aultres poinctz nous avoit exhorté d'envoier aulcuns députez pour congratuler Son Altèze. Conformément aux lettres de Voz Seigneuries et les nostres responsives à icelles cy-devant envoyées, n'entendons rien traicter et communicquer avecq Son Altèze d'Anjou, que avecq Vos Seigneuries ou par leur commandement. Toutesfois considérans la saincte intention de Son Altèze de l'assistance qu'elle propose donner à ces pays au rebouttement de l'ennemy commun, nous et le conseil particulier de ceste ville avons advisé envoyer députez vers Son Altèze, pour congratuler sa venue et le remercier de sa bonne intention, et luy prier toute félicité pour conjoinctement avecq Voz Seigneuries repousser l'ennemy commun, sans passer oultre ny entrer en quelque aultre communication. Laquelle seule congratulation, combien que n'estimons porter en soy préjudice mais plustost honnesteté, nous avons toutesfois trouvé convenable advertir Vos Seigueuries et supplier nous vouloir advertir quelle est vostre résolution avecq Son Altèze d'Anjou et comment nous aurions à nous règler et conduire en cas qu'elle nous vouldroit presser plus avant.

Davantaige pour démonstrer que ne désirons que demorer en l'union, et donner assistence à vostre pouvoir, nous assemblons argent à la meilleure diligence que pourrons, à la sepmaine prochaine, faire tenir à Voz Seigneuries deux mil florins et bientost

après aussy quelque aultre bonne somme et si avant que nous pourrons, lequel nostre pouvoir nous prions estre prins de bonne part.

Messeigneurs, nous prions le Créateur tenir Voz Seigneuries en sa saincte garde. De Valenciennes, ce xve de juillet 1578.

De Voz Seigneuries

Très humbles et obéissans serviteurs, Prévost, jurez et eschevins de la ville de Valenciennes.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les députez des estatz généraulx assemblez en la ville d'Anvers.

Recepta, 17 Julij.

Ms. 7199 *f°* 153. *B. R. B. Actes* 1204.

CXLI. 16 juillet 1578.

Mondoucet au duc d'Anjou.

Anvers. 16 juillet 1578.

Il ne peut venir à Mons parce que les états ne parviennent pas à prendre une résolution. Il souffre beaucoup du manque d'argent. Mesures qu'il a prises pour s'assurer la faveur des personnages influents. Il faut de l'argent et un exploit des forces du duc; celui-ci doit faire disparaître la méfiance envers lui par des preuves de confiance; il faut aussi écrire à tous les états et villes et personnes influentes. Le prince d'Orange est parti pour la Flandre.

„Monseigneur. Ce matin est party d'icy [1]) le sieur Dampmartin pour aller trouver Vostre Altesse. Je la supplye très humblement m'excuser, si je n'y suys allé m'estant retenu pour avoir résolution des estatz de celluy ou ceulx qu'ilz veullent depputer tant pour aller donner la bienvenue à Vostre Altesse que pour conclurre avec elle. Je viz en ceste espérance que ce sera demain. Mais congnoissant qu'il est besoing d'avoir grande patience comme par le passé, je n'y fayz grand fondement. Je conduiray si je puys ceulx qui seront ordonnez, supplyant très humblement Vostre Altesse ne s'offencer pour chose qui se presente. Car la patience de peu de jours surmontera tout. Qu'il luy plaise donner ordre ce pendant de son costé à ce qui est plus que nécessaire, que est argent. Parce que jusques icy j'ay réduit les affaires aux termes où elles sont sans ung escu, donnant austant de parolles et de vent que j'ay peu. Mais par vostre présence ceste marchandise là est descriée. Pour mon particullier je suys à l'extresme, ainsi que scait le sieur des Pruneaulx, et ne scay plus que faire. Mesmes en ceste ville qui est la charté du monde. Ledict Dampmartin aura très amplement informé Vostre Altesse de toutes particullaritez des affaires de deça, oultre un mot que je luy ay baillé. Cela me

---

1) Au commencement de juillet Mondoucet semble être parti de nouveau pour Anvers, où depuis il fixa sa résidence jusqu'après la conclusion du traité. Mais nous ne saurions dire quand il y arriva. Dans les derniers jours de juin il était encore à Mons. Apparemment il vint à Anvers pour aider Dammartin qui n'avançait guère, tandis que lui par sa résidence antérieure savait assez bien comment s'y prendre avec les magistrats et le peuple. Le mémoire qui accompagne cette lettre indique que sa venue était conforme aux conseils de des Pruneanx.

qu'il faudra accomplir; c'est pourquoi il a écrit aux états ce qu'on désire, ce qui „fera grand fruict, accompagnée de l'auctorité de celluy qui a procuré cette dépesche et des autres partisans." Quant à lui-même, il ne peut quitter Anvers, mais il a envoyé par Harangier des lettres au comte de Boussu, au vicomte de Gand, à messieurs de Bours et de la Garde [1]). Le prince d'Orange est parti; il ne peut donc écrire à présent; il fait cependant tout ce qu'il peut, quoiqu'il trouve de grandes difficultés dans la marche de l'affaire et qu'il lui ait dit „qu'il se fallait accorder avec les Anglois." La venue de la Noue est nécessaire, chacun en sera convaincu. Il faut que les forces du duc fassent quelque exploit, fût-ce contre Maubeuge ou tout autre lieu, pour donner de l'éclat à ses armes. Surtout il faut maintenir la discipline. Il serait à propos que Bussy vint „par desà" [2]) après le retour du prince à Anvers; Dammartin doit pourtant être consulté à ce sujet „parce

---

guerre. Si M. Kervyn entend ici par pensionnaire une personne qui est à la solde d'une puissance étrangère, appellation qui se rencontre souvent dans les correspondances diplomatiques des xvie et xviie siècles, Rossel devint bien „pensionnaire" de Walsingham, à ce que M. Kervyn rapporte lui-même (l.l. p. 141), mais quelques mois plus tard, et certes cela n'est pas une raison pour laquelle Mondoucet lui donnerait ce titre. Puis Rossel n'avait pas d'autorité dans les états généraux. Quant à Marnix, il n'a jamais mérité ce nom. Evidemment nous avons affaire ici à un autre personnage, dont on peut bien supposer le nom, mais sans preuve certaine.

1) Ceci est encore en conformité des conseils de des Pruneaux donnés dans ses mémoires CXXVIII et CXXIX; Boussu était général de l'armée, le vicomte de Gand de la cavalerie, de Bours et la Garde des colonels bien connus; c'étaient les chefs principaux de l'armée.

2) „Par deçà" semble signifier ici à Anvers, et non aux Pays-Bas, comme ordinairement.

jugeray appartenir à Vostre Grandeur, que pleust à Dieu que Vostre Altesse eust autant de mémoire de mes services et de la fidellité que je y apporte, j'espéreroys avoir de l'honneur et du bien, Monseigneur, estant aussy peu importun qu'homme du monde. Je demeureray là. L'envye extresme que j'ay d'aller saluer très humblement Vostre Altesse me transporte par delà, mais vostre service que j'ay si cher me retient icy. Sur ce je remetz le surplus sur mon mémoire et prye Dieu, Monseigneur, vous donner en sancté bonne et longue vye. D'Anvers, ce xvie juillet 1578.

Vostre très humble, très obéyssant,
fidelle et très affectionné serviteur,
De Mondoucet."

L. A. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 47. *B. N. P. cop. S. M.*

---

16 juillet 1578.

CXLII.

Mémoire de Mondoucet. [1])

Anvers. 16 juillet 1578.

Il a parlé au pensionnaire [2]) et lui a fait des promesses

---

1) Ce mémoire fut donné par Mondoucet à Dammartin pour lui servir de guide dans son rapport au duc.

2) M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 174) demande: „Ce pensionnaire serait-ce Marnix ou Rossel?" Il n'y a aucune raison de supposer pourquoi Mondoucet donnerait ici à un de ces deux personnages le titre de pensionnaire, charge qui ne fut remplie par aucun d'eux. Rossel était commissaire de

qu'il faudra accomplir; c'est pourquoi il a écrit aux états ce qu'on désire, ce qui „fera grand fruict, accompagnée de l'auctorité de celluy qui a procuré cette dépesche et des autres partisans." Quant à lui-même, il ne peut quitter Anvers, mais il a envoyé par Harangier des lettres au comte de Boussu, au vicomte de Gand, à messieurs de Bours et de la Garde [1]). Le prince d'Orange est parti; il ne peut donc écrire à présent; il fait cependant tout ce qu'il peut, quoiqu'il trouve de grandes difficultés dans la marche de l'affaire et qu'il lui ait dit „qu'il se fallait accorder avec les Anglois." La venue de la Noue est nécessaire, chacun en sera convaincu. Il faut que les forces du duc fassent quelque exploit, fût-ce contre Maubeuge ou tout autre lieu, pour donner de l'éclat à ses armes. Surtout il faut maintenir la discipline. Il serait à propos que Bussy vint „par desà" [2]) après le retour du prince à Anvers; Dammartin doit pourtant être consulté à ce sujet „parce

---

guerre. Si M. Kervyn entend ici par pensionnaire une personne qui est à la solde d'une puissance étrangère, appellation qui se rencontre souvent dans les correspondances diplomatiques des xvie et xviie siècles, Rossel devint bien „pensionnaire" de Walsingham, à ce que M. Kervyn rapporte lui-même (l.l. p. 141), mais quelques mois plus tard, et certes cela n'est pas une raison pour laquelle Mondoucet lui donnerait ce titre. Puis Rossel n'avait pas d'autorité dans les états généraux. Quant à Marnix, il n'a jamais mérité ce nom. Evidemment nous avons affaire ici à un autre personnage, dont on peut bien supposer le nom, mais sans preuve certaine.

1) Ceci est encore en conformité des conseils de des Pruneaux donnés dans ses mémoires CXXVIII et CXXIX; Boussu était général de l'armée, le vicomte de Gand de la cavalerie, de Bours et la Garde des colonels bien connus; c'étaient les chefs principaux de l'armée.

2) „Par deçà" semble signifier ici à Anvers, et non aux Pays-Bas, comme ordinairement.

que icy les chefs de la religion y sont les mieulx vus." L'artillerie (18 pièces) part demain pour l'armée qui cherche une meilleure position. Don Jean veut lui livrer bataille [1]).

---

1) Alexandre Bentinck (v. p. 330) écrivit le même jour (16 juillet) au magistrat d'Arnhem (*van Hasselt*, *Stukken*, t. III, n° 186 p. 360). „Forder den 13 hujus" (cela nous est confirmé par les *Mémoires anonymes*, t. II, p. 310; *van Meteren* met le 14), „synnen dye Heer van Oyen (aussi député de Gueldres) und ick myt Sijn Alteze geweest yn ons leger, hetwelke lyet drye milen van hyer, een half mijl van hyer und stunden op een hye yn het bar felt yn slachoerden, myt neegen dusent peerden, 6 dusent dutschen und 3 dusen lancen," (c. a. d. les 3000 chevaux des bandes d'ordonnances) „und 70 vendelen den ganschen dach seer fijn yn slachoerden, daer Don Johan lach 3 milen van daer by Dyest und lach und branden dat wy het lichtelick saegen. Ick hoep onser Gott sal onse" (il faut lire *ons* ou *den onsen*) „victoria geeven. Duc d'Alençon is bynnen Bergen dan myt weynich follicks." Cette lettre contient encore un postdatum dans lequel Bentinck raconte la demande du duc d'Anjou au prince d'Orange, d'entrer en communication avec lui, et ensuite que les envoyés du duc sont entrés en communication avec les ambassadeurs d'Angleterre, („dye ambassadeurs van duc d'Alençon, bruder des konincks van Francrick, synnen hyer ende communicieren myt dye ambassadeurs van de koninckynne van Engelandt; wat dye resolutiën wert sijn sall ick Ulieden over schryven"). Cette dernière nouvelle serait certainement d'un très grand intérêt, si on pouvait être certain que Bentinck était bien informé ou plutôt qu'il rapportait exactement ce qui se passait. Mais quelquefois ses informations ne sont pas assez précises, et il se peut qu'il ne sût rien de plus que ce que nous savons nous-mêmes, c'est-à-dire que les états généraux traitèrent de la conférence à tenir entre les envoyés, et qu'il parla au présent, là où il aurait dû employer le futur. Car la conférence n'eut lieu que le surlendemain, 18 juillet (*Kervyn*, l.l. p. 129, d'après un document du Musée britannique). Sinon il serait curieux que Mondoucet, dans ces deux documents de même date, ne mentionnât point ces pourparlers. Bentinck ne semble pas faire grand cas de ces négociations.

Les partisans du duc Casimir intriguent contre le duc; il faut lui envoyer quelque personne de qualité [1]). Les français d'Argenlieu se joindront à Casimir [2]). Frézin fait de bons offices, surtout chez son frère (d'Inchy).

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. VI, p. 417.

---

1) *M. Kervyn* (l.l. p. 145) dit „Il (le duc d'Anjou) s'adresse aussi au duc Casimir pour lui expliquer les motifs de sa venue aux Pays-Bas." Il ne nous dit pas d'où vient cette information. Peut-être ne la tire-t-il que de la réponse du palatin (l.l. p. 146). „Le duc Casimir affirme qu'il est prêt à aider quiconque combattra les espagnols (Br. Mus. Galba CVI, 2º p. p. 217 (31 juillet 1578)." En tout cas il est constaté que le duc, vraisemblablement après avoir reçu l'avis de Mondoucet, se mit en rapport avec le palatin, dont des Pruneaux n'avait pas encore parlé dans ses mémoires.

2) Pendant que le duc d'Anjou levait des forces en France, quelques chefs huguenots firent de même et dans les mêmes contrées du nord et de l'ouest de la France, dans l'intention de joindre un corps de troupes françaises aux reîtres du duc Jean Casimir. La Noue devait le commander ayant pour lieutenants les seigneurs d'Argenlieu, le frère de Genlis qui périt en 1572, et de Mouy, ancien compagnon d'armes de celui-ci. (*Mémoires anonymes*, t. II, p. 300.)

Naturellement les enrôleurs des deux côtés tâchaient de se débaucher mutuellement les soldats, et naturellement aussi, le chef des huguenots, le prince de Condé, était instruit de toute l'affaire. Mais que M. Kervyn, avec les documents dont il dispose, même avec la lettre du huguenot dont il donne l'extrait, p. 91, ait pu venir à des combinaisons qui donnent à ces levées et mouvements de troupes un intérêt général, pour ainsi dire international, qu'il y ait pu mêler le prince d'Orange, la mission de Revest vers celui-ci de la part du roi de France et même la surprise d'Ypres (19 juillet) par les Gantois sous le seigneur d'Assche, c'est ce qui nous est complètement incompréhensible. Ces troupes, aussi mal payées et mal disciplinées que celles du duc d'Anjou, commirent de grands ravages dans les Flandres; bientôt elles furent menées à Anvers et de là par eau dans les environs de Gorcum pour se rendre vers l'armée du duc Casimir. Leur passage à Anvers, le

19 juillet 1578.

CXLIII.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers, 19 juillet 1578

Ils lui témoignent leur reconnaissance pour la promptitude de sa venue, qu'ils prennent comme un gage de son désir

---

20 juillet, les précautions des bourgeois contre eux, sont racontés assez longuement dans les *Mémoires anonymes* (t. III, p. 11). Vraisemblablement cela fut arrangé dans ces jours, car Bentinck écrit dans le post datum cité: „Argentlieu," (van Hasselt, qui écrit Argenttien, n'a pas bien lu le nom, ce que lui arrive très souvent), „Capiteyn van twee dusent Franssoischen und vier hondert lichten peerden" (il se méprend ici, il y avait 4000 hommes de pied et 200 chevaux légers d'après les *Mémoires anonymes*) „kumt toe schip aff om by Hartoch Casimir toe trecken." Et plus loin. „Wy hadden geern dat deese Françoisen, dye nae Casimir trecken hyer solde blyven yn ons leger om die groeten onkosten und verderffenissen der landen, dan Hartoch Casimir wyl sy (se) by hem hebben." *Van Meteren* aussi raconte (l. VIII, f° 139) que les états avaient demandé de retenir ces troupes, mais que Casimir exigeait qu'elles marcheraient premièrement vers lui en Gueldres pour retourner ensuite en Brabant avec sa cavalerie allemande. Ce fut le motif pour lequel ces troupes restèrent tout à fait inutiles. Les états avaient fondé un grand et légitime espoir dans l'armée du palatin où servait la fleur de la noblesse protestante de l'ouest de l'Allemagne. Seulement on n'était jamais d'accord sur les moyens de l'employer. „Wy disputieren hart" continue Bentinck „waer Casimir hennen sal, off nae Venlo aver dye spoeye und dat nae dye leger, hadden wij seer gern, dan sy sollen gern trecken dye selfste wech daer dye anderen heer getogen synnen."

Ces paroles ne sont pas tout à fait claires. Cependant il semble que Bentinck veut dire que les états aimeraient mieux que l'armée de Jean Casimir, qui était alors au comté de Zutphen, passât la Meuse entre Venlo et Grave, aux environs de la plaine de Moock où on était auparavant d'intention de la réunir, comme l'avait

de les secourir. Mais comme sa venue et l'approche de son armée „ne sont du tout conformans à la dernière communication," ils lui eussent bien volontiers envoyé leurs députés, si une partie des députés n'était absente, ce qui les empêchait de donner pouvoir et instruction convenables. Puis, ils aimeraient mieux de faire cela du consentement des ambassadeurs de la reine d'Angleterre, afin de se conformer au traité qu'ils ont avec celle-ci. Ils prient donc le duc de leur envoyer quelqu'un de sa part, muni de pleins pouvoirs pour proposer les conditions d'un nouveau traité, afin qu'ils puissent d'un commun accord prendre des résolutions salutaires pour leur pays, mais qui montrent en même temps leur sincère désir de le servir. En attendant ils lui envoient le duc d'Arschot et le baron de Bassigny [1]) pour le saluer de leur part. [2])

Publié: Mémoires anonymes, *t. II*, *p.* 318 *note* 2. *Actes* 1208.

---

déjà écrit en juin le correspondant de Don Jean, (*Mémoires anonymes*, *t. II*, *p.* 303 *note*) tandis que lui-même et ses conseillers préféraient la route directe par le Brabant. C'est la route qu'avaient prise les autres troupes, par lesquelles il entend, à ce que nous croyons, les 6000 reîtres du marquis d'Havrech et des comtes de Hohenlohe et de Schwartzenberg, qui étaient arrivés au printemps et qui formaient en ce temps là la principale force de la cavalerie des états. Ce désaccord s'accrut avec le temps, et bientôt s'y joignit le refus de la reine d'Angleterre de les payer ainsi que tant d'autres circonstances, qui firent manquer aux Pays-Bas la seule occasion qui se soit jamais présentée d'accabler les espagnols par des forces vraiment supérieures, et de les écraser entre les trois armées de Boussu, de Jean Casimir et du duc d'Anjou.

1) L'éditeur des *Mémoires anonymes* demande s'il ne s'agit pas ici de „Jean de Hornes, comte de Beaucignies, baron de Boxtel et Lokeren, ancien lieutenant de la bande d'ordonnance du prince d'Orange, qui fut gouverneur de Dort en 1572, puis de Bois-le-duc en 1579, et mourut à Utrecht en 1606." Sans le nier directement, nous ne pouvons laisser d'observer que celui-ci, officier bien connu

au service des Provinces Unies, est constammant appelé Lokeren et non Beaucignies, et puis que, dans ce document-ci et dans tous les autres qui se rapportent à ce personnage, comme aussi dans les registres des résolutions des états généraux, on trouve toujours le *baron* de *Bassignies* ou *Bassigny*, mais jamais le *comte*, non plus que *Beaucignies*.

2) L'arrivée du duc d'Anjou avait surpris les états au moment le plus inopportun. Il n'y avait qu'un jour qu'ils venaient de résoudre, à la pluralité des voix et contre la protestation des députés de Hainaut et du Tournaisis, l'envoi aux provinces des articles si fameux sous le nom de „religionsvrede". Ce fait avait produit une vive irritation chez les catholiques zélés et les membres des états se trouvaient encore en grande agitation lorsque la venue du duc vint augmenter leurs troubles. Car on avait encore la négociation avec l'Angleterre qui n'était pas peu embarrassante, et puis l'armée du duc palatin Jean Casimir menaçait, dès son entrée au pays, de devenir plutôt un danger qu'un secours; il y avait encore le manque éternel d'argent; les provinces ne fournirent même pas ce qu'elles avaient consenti et cela était loin du nécessaire. Heermale dépeignit vivement la situation difficile des états et la marche de leurs délibérations dans sa lettre du 18 juillet (*Ms. Musschenbroek*, *A. E. U.*).

„Noch is boven de voorszeyde twee swaericheyden (la continuation des moyens généraux et les requêtes des réformés pour avoir libre exercice de leur religion) den derden daer beneffens gecomen, die alle die provinciën suspens houdt, te weten die personelycke aencompste van den hertoch van Alenchon binnen Bergen in Henegouwe opten xiien deser maendt mit x ofte xii peerden, alleenlijck presenterende den Staten alle assistentiën met zijn crychsvolck, dat voorhanden ende by naest gereit is, als UEdele breder sullen verstaen uuyt twee copiën hier beneffens gaende, waeruyt UEdele verstaen connen, dat die grave van Lalaing hem binnen Bergen ontfangen heeft, alhoewel hij daertoe geen last van de Staten gehadt heeft....

De Staten ofte gedeputeerden zijn met Zijn Alteze overcompste bysonder in desen zaisoen al zeer perplex, ende is gisteren bij 't meestendeel van de provinciën goet gevonden, dat van wegen der generaliteyt den hertoch van Aerschot met den baron van Bassigny gesonden souden worden tot Bergen voorszeyt, om Zijn Alteze te begroeten, alleenlijck sonder meer, alhoewel Zijn Alteze,

als UEdele verstaan sullen uuyte voorszeyden copiën, begeert hadde, dat men aldaer seynden soude gedeputeerden om met Zijn Alteze verder te tracteren. Dan en wordt 't selve nyet goetgevonden voiralsnoch ende dat men verwachten soude die wedercompste van Zijn Excellencie, diewelcke die begroetinge goet gevonden hadde, soe Sint Aldegonde ende den Raet van Staten verclaerden. 't Geen daernae volgen sall sal ick UEd. laten weten van dage tot dagen. Den voorszeyden hertoch van Alenchon heeft insgelijcx brieven aen verscheyden steeden, als Valenchijn, Brussel, Antwerpen ende meer andere gesonden ende mede aen veel verscheyden prime personen ende andere wethouderen van qualité om te capteren die benevolentie. Dan het schijnt uytwendich dattet luttel zijn, immers onder dengenen die van Nederduytsche tale zijn, die tot den Franchoysen gesint zijn."

Heermale lui-même était dans une situation particulière, parce qu'il n'avait encore reçu nulle instruction relative à sa conduite à l'égard du duc. Jusqu'alors les états des provinces septentrionales ne prenaient que très peu d'intérêt à ce qui se passait dans le midi et ne s'occupaient que de leurs propres affaires. Quand on lit dans les documents publiés par van Hasselt les lettres du député du quartier d'Arnhem, on remarque qu'il parle des affaires de la généralité comme d'affaires de puissances étrangères. Plusieurs provinces n'avaient même pas toujours leurs députés dans l'assemblée, et s'ils en avaient, c'était souvent avec une autorité très restreinte. Tel était le cas de Heermale. La négociation avec le duc d'Anjou et l'arrivée de celui-ci étaient des choses entièrement imprévues pour ses commettants et il ne savait pas comment on voulait qu'il se comportât dans sa province. Il continua donc comme suit:

„Voirts, Mijne Heeren, alsoo in dusdanige voirvallende saecken my (als UEdeles gedeputeerde) mijn opinie mede gevraecht wordt ende ick geen last hebbe uuyt crachte van mijn voorgaende procuratie daer over te staen, zulcx dat ik hierinne gevraecht zijnde altijts verclaert hebbe daerinne nyet te connen advyseren, deurdyen mijn procuratie sich nyet en extendeert om met eenige uuytheemsche contra der Nederlanden erffvyanden te handelen, off toe te staen, dat die in den landen eenigen voet crygen souden, heeft mij goet gedocht UEdele hiervan te adverteren ende versoucken dienstelijck dan denselffden gelieve mij te laten weeten, hoe dat ick mij inder qualité als vooren soe in desen handel van den hertoch van Alenchon gedragen sall ende insgelijcx in 't tracteren

metten Engelschen ende oick mede metten gesanten van Keyserlicke Majesteyt, die meest tot peys willen spreecken, zoet in apparentie schijnt."

Il semble qu'il n'eut pourtant nulle réponse de ses commettants, car au mois d'août il réitéra sa demande.

Mais si les états des différentes provinces pouvaient bien négliger de se prononcer, les états généraux n'en devaient pas moins donner réponse, et prendre résolution sur tout ce qui advenait. Aussi ils tâchèrent de pourvoir aux demandes de Lalaing, d'Inchy et de Rochepot, comme nous l'avons dit dans la note au n° CXXXIII. Le même jour on nomma le conseiller d'état Liesveldt et le pensionnaire de Bruges, Yman, pour être présent aux conférences des ambassadeurs d'Angleterre avec ceux du duc d'Anjou (voir la note 1, p. 348) avec charge d'en faire rapport „pertinente et particulier." Enfin pour venir à une résolution définitive à l'égard du duc lui-même, ce qui importait le plus, puisqu'on ne le pouvait différer sans l'offenser, on prit le 17 la résolution suivante:

„Pour résouldre et délibérer sur la responce qui se ferait à monseigneur le duc d'Anjou, ensemble d'envoyer quelque personnage pour le bienvenir de la part des estatz, est dit que l'on attendra la venue de messieurs du conseil d'estat et que aprèz conférence et communication avec eux tenue ils diront leurs noms au préalable la résolution des estatz." Et après la conférence: „Les états généraux ayant entendu l'advis de messieurs du conseil d'estat ont dénommez pour aller bienvenir monseigneur le duc d'Anjou, monseigneur le duc d'Arschot et le baron de Bassigniez, auxquels seront donné lettres de crédence." Le jour suivant on leur donna un acte d'assurance ou d'indemnité pour le cas où ils seraient arrêtés, et on leur accorda un terme de trois ou quatre jours de séjour à Mons. En même temps le texte des deux lettres qu'ils avaient à présenter au duc fut arrêté. (V. celle-ci et la lettre de créance, *Reg. Dép. France*, *t. I*, *A. R. H.; cop. é. A. C. Y. Actes* 1209). Dans ces mêmes jours les états eurent de longues délibérations sur la manière dont les villes et provinces, auxquelles le duc avait écrit et dont plusieurs (comme on l'a vu par la pièce CXXXVIII) avaient demandé l'avis des états, lui répondraient. D'accord avec l'archiduc et le conseil d'état, on résolut de leur envoyer des modèles de lettres réponsives. (*Rés. ét. gén.* 18—21 *juillet*).

CXLIV.

21 juille 1578.

Les états généraux aux provinces. [1])

Anvers. 21 juillet 1578.

Prière de ne rien faire qui puisse troubler la tranquillité

---

1) Quoique la copie d'après laquelle nous publions ce document, soit une lettre adressée „aux Quatre Membres de Flandres, présentement assemblez à Bruges," nous ne doutons nullement que ce soit une lettre circulaire, tout aussi bien que la lettre CXLV, surtout à cause de la mention faite dans les résolutions des états généraux à cette date: „Résolu d'envoyer lettres aux provinces en conformité de celles de Son Altesse pour informer les provinces et villes de ce qu'ils auriont à respondre sur les lettres du duc." Ces lettres avaient été composées par le secrétaire du conseil d'état, Sille, d'après la réquisition des états géneraux. (*Rés. ét. gén.* 18 *juillet*).

Or les lettres mentionnées de l'archiduc, à qui celles des états se doivent conformer, se trouvent ici sous le numéro suivant; l'exemplaire que nous publions, adressé également aux Quatre Membres, a tout-à-fait le même caractère général que cette lettre-ci; on n'y trouve non plus la moindre chose se rapportant tant soit peu spécialement à la Flandre.

Ce n'est que pour mieux prouver la probabilité de notre supposition, que nous les publions, leur intérêt n'étant du reste qu'assez médiocre. Une autre objection qui se pourrait faire contre le caractère général de ces lettres, serait que la prise d'une résolution intempestive, sans attendre celle des états généraux, était plus à craindre de la part de la Flandre, où on ne voulut nullement du duc d'Anjou à cette époque, que de la part d'aucune autre province. Pourtant il faut observer que cette remarque pouvait également s'adresser à l'Artois, à Lille, Douai et Orchies et même à quelques provinces septentrionales qui laissèrent toujours leurs députés sans instruction à l'égard du duc.

Mais reste une difficulté: dans les résolutions il est question de lettres „pour informer les provinces de ce qu'ils auriont à respon-

et l'union générale pendant qu'eux-mêmes traitent avec le duc d'Anjou, mais de suivre en toute chose leurs conseils.

—

Messieurs. Comme monseigneur le duc d'Anjou nous a adverty par les siennes du xiij^e de ce mois de sa venue en la ville de Mons, pour le lieu qu'il tient et nostre debvoir, avons trouvé convenir luy faire responce et joinctement envoyer monseigneur le duc d'Arschot et le baron de Bassigny, pour le saluer de nostre part, comme le verrez par les copies des lettres qui vont cy-joinctes. Mais d'aultant que le traicté principal sur le secours par luy présenté n'est encores achevé, nous vous requérons instamment de ne riens attenter ne inover qui pust estre préjudiciable à la tranquillité et bonne union du pays, mais vous référer à ce que par la généralité en sera faict et conclu; en quoy, soubz confidence qu'ainsy le ferez, ne nous eslargirons d'avantaige sauf que prierons Dieu le créateur vous maintenir,

---

dre;" et certainement c'est un point auquel il n'est point fait allusion, ni par l'archiduc ni par les états. A notre avis la faute en est à la rédaction; on aura, dans le greffe des états et le secrétariat du conseil d'état, tâché d'éviter la difficulté relative au conseil à donner, en n'en donnant aucun, et en priant de ne pas répondre et de ne rien faire. Peut-être que la lettre de l'archiduc était déjà faite et qu'au greffe des états on ne voulut rien écrire qui ne fut conforme à l'exemple donné.

Ce ne sont à la vérité que des suppositions, mais il ne nous semble pas bien possible d'expliquer autrement une telle divergence entre le texte des résolutions et celui des lettres. Et dans les résolutions il n'y a pas la moindre trace d'ordre donné d'écrire des lettres du contenu de celles-ci, soit aux provinces, soit aux quatre membres de Flandre; il n'est pas même question, ni le 21 ni les jours précédents ou suivants, de lettres qui pourraient passer pour telles.

Messieurs, en sa saincte et bonne grace. D'Anvers, le xxi de juillet 1578.

Voz bien bons et affectionnez amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz,
Houfflin.

Cop. é. A. C. Y.

CXLV. 21 juillet 1578.

L'archiduc Matthias aux provinces. [1])

Anvers. 21 juillet 1578.

Même contenu que la lettre précédente.

—

Mathias, byder gracie Godts, Eertshertoghe van Oistenrijck, Hertoghe van Bourgoigne, Gouverneur ende Capiteyn generael.

Seer lieve ende beminde. Alzo de Staten Generale, hier vergadert wesende, in meenynghe zijn eenighe commissarissen te zenden an onsen lieven neve den hertoghe van Anjou, om met hem te commen in nader communicatie, ghelijck ghy zult moghen zien uuyt de brieven die de voorscreven Staten aen hem zijn schrijvende, waeraf zij u copie zenden, ende dat van noode es dat binnen middelen tyde niet en worde verandert, angheslaghen oft begonst van eenighe steden int particulier, maer verwachten de generale

---

1) Voir la note à la lettre précédente.

ghemeene resolutie van alle de provintiën, op dat ze moghen blijven in eendrachticheyt, unie ende goede correspondentie metten anderen, ghelijck tot noch toe gheweest hebben, waerinne haere gheheele stercte ende salicheit gheleghen es, wesende de eenighe hoope van den viand gheleghen in onse tweedracht, zoe est, dat wy aen Ulieden verzoecken ende uterlijck begheeren, dat ghij de handt daer an wilt houden, dat gheene steden respective van uwen quartiere yet attenteren oft beghinnen, voor ende aleer de voorscreven generale resolutie bij de voorscreven Staten metten voorscreven hertoghe es ghenomen ende ghesloten, waeraf wij hun alsdan zullen adverteren van hen daernaer te moghen reguleren. Ende en twijffelen niet oft ghijlieden en zult u hier inne quyten gelijck wij der goede affectiën die ghij tot het welvaren van u vaders landt zijt toedraghende, toebetrouwen. Hiermede deze eyndende, bidden God Almachtich u, zeer lieve ende bezondere, te hebben in zijne hoede.

Uuyt Andwerpen, desen xxie Julij 1578.

Matthias.

(Contresigné) A. Sille.

Cop. é. A. C. Y.

---

23 juillet 1578.

CXLVI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 23 juillet 1578.

Il est bien aise du contenu de leurs lettres du 19 et est prêt à leur témoigner la sincérité de ses intentions. Pour

ne pas perdre du temps il a, à cet effet, en conformité de leurs souhaits, envoyé quelques-uns des siens pour continuer et finir la négociation commencée, auxquels députés il donnera plein pouvoir, les priant de mener à bonne fin cette négociation. L'évêque de Nazareth, nonce du pape, viendra le voir de la part de celui-ci, et ne voulant rien traiter sans eux, il leur propose d'envoyer quelqu'un des leurs pour assister à la conférence. [1])

Publié: Mémoires anonymes, t. III, p. 16. *note.*
Actes 1218.

---

1) Après son arrivée à Mons, le duc d'Anjou, comme on l'a vu, s'était mis à exécuter le programme tracé par des Pruneaux dans ses mémoires. Ses lettres furent envoyées partout. M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 144) nous donne un extrait d'une de celles-ci, adressée aux états d'Artois, datée du 21. Quoique non conforme à la lettre circulaire, elle ne semble rien contenir que les phrases déjà connues sur le désintéressement et la sincérité au duc. Les états d'Artois y répondirent le 24 en promettant de lui envoyer leurs députés. Dans cette province, où le baron de Capres avait été chargé du gouvernement en l'absence du vicomte de Gand, qui était à l'armée, et dans la Flandre gallicante la tentative du prince d'Orange et des „politiques" des Pays-Bas, d'établir un accord entre les catholiques et les protestants par la fameuse paix de religion, porta bientôt ses premiers fruits par le refus des états aux états généraux de s'y conformer. Déjà Capres proposa le renvoi des troupes levées par les partisans du prince d'Orange, mais il n'y put encore parvenir. (*Mémoires anonymes*, t. III, p. 23). Les troubles religieux en Flandre et dans les provinces septentrionales, où les persécutions des catholiques commençaient de tous côtés, au mépris de la Pacification, et bientôt en plusieurs lieux aussi, au mépris de la paix de religion elle-même, y provoquèrent une réaction qui en premier lieu se tourna contre le prince d'Orange, l'objet de la sourde haine de tous les grands seigneurs du Hainaut et de l'Artois. En Hainaut, les nobles fondaient encore leur espoir sur le secours des français;

24 juillet 1578.

CXLVII.

Le duc d'Arschot aux états généraux.

Mons. 24 juillet 1578.

Nouvelles des opérations militaires en Hainaut. Combat entre les français et les espagnols. Il serait bon que les états généraux détachent de la cavalerie du pays, pour aider les français en ce pays. Il n'a pu s'en retourner parce que les ennemis rendent les chemins peu sûrs. La reprise de sa propre ville de Beaumont ferait beaucoup de

---

en Artois et dans les contrées voisines, on n'en faisait aucun cas, malgré les tentatives du duc d'Anjou pour s'attirer les populations.

En même temps les opérations militaires avaient commencé en Hainaut, comme on le voit par la lettre suivante, et le duc n'attendait qu'un premier succès pour faire partir ses plénipotentiaires, dont la commission fut déjà signée par lui dès le 22. (*Reg. Dép. France, t. I, f° 17vo. A. R. H.*)

Quant aux états généraux ils ne firent plus d'opposition et consentirent à conclure le traité avec le duc; ayant reçu cette lettre le 26, ils la communiquèrent à l'archiduc et au conseil d'état, (*Rés. ét. gén 26 juillet*) et envoyèrent le 28 le conseiller pensionnaire de Lille à ce collège pour demander „s'il est convenable de commettre quelques-uns pour estre présens à la proposition que fera le nonce du pape à monseigneur le duc d'Anjou en conformité dudict seigneur duc d'Anjou." Mais ils n'eurent d'autre réponse que la note marginale suivante: (*Reg. Dép. France, t. I, f° 7. A. R. H.*). „Il semble à Son Altèze que les estats doibvent remerchier monseigneur le duc d'Anjou de l'honneur qu'il luy a pleu leur faire Et quant à la négociation avecq le nunce apostolicque qu'ilz s'en remectent audict seigneur duc pour ne leur toucher, priant néantmoins qu'il soit servy en cas que s'y passe chose concernant les sieurs estatz, de les advertir. Actum 28 julii 1578, (signé) van Asseliers."

La manière dont on veut écarter ici l'intervention du pape semble dénoter l'influence protestante.

bien; il les prie de l'entreprendre. Si les états ne peuvent lui envoyer autant de gens du pays qu'il demande, ils doivent du moins en détacher autant qu'ils peuvent.

—

Messieurs. Je croy qu'aurez entendu que monsieur le duc d'Anjou a faict encheminer pardeça quinze à seize compaignies de gens de pied, que j'ay veu en fort bon ordre, lesquels avec aulcuns de ces pays ont pensé prendre Mabeuze, ce que ne succéda comme l'on eust bien désiré; estant toutesfois depuis (graces à Dieu) la dicte ville de Mabeuze, Soignies et Roeulx quictées par les ennemys et entre les mains des nostres. Et comme ledict seigneur duc, pour ne laisser ses gens en oisiveté, les a faict camper et assiéger le chasteau de Havrech, attendant ses aultres troupes, qui sera de bref, l'ennemy est venu de Binche avecq dix compaignies de chevaulx légiers, quattre cornettes de reyters et environs trois à quattre cens piétons, jusques aux barrières dudict Havrech, où les franchois se sont portez fort vaillamment et les ont bien vivement repoussez, y estans demeuré sur la place aulcuns des ennemys, et prins entre aultres ung capitaine franchois, qui estoit au service de don Johan, et deux aultres tuéz [1]). Et pour aultant qu'il y a apparence que l'ennemy ne cessera de courrir ce pays de Haynault, je vous prie, Messieurs, bien affectueusement, pour encouraiger le peuple et maintenir ceste province

---

1) Jusqu'ici cette lettre a été publiée dans les *Mémoires anonymes* (t. III, p. 18, note). L'éditeur, qui tira ses documents des *Papiers de l'audience*, *A. R. B.* met la date au 23 juillet. Mais les documents cités par Gachard dans les *Actes* ont la même date que la copie *A. C. Y.* D'autres détails sur les opérations militaires se trouvent dans les notes des *Mémoires anonymes*, t. III, p. 17—18, 23—25.

et villes d'icelle en bonne union, donner ordre que l'on y envoye de nostre camp quelque deux mil chevaulx, gens du pays, si faire se peult, afin qu'ils s'accommodent tant mieulx avecq les habitants. Il m'est d'advis que durant que don Jehan a ainsy ses forces séparées, que ceulx de nostre camp luy pourriont tant plus facilement donner une bonne main; je laisse à votre discrétion d'en disposer comme trouverez convenir. — Je fusse party ce jourd'huy ou demain, mais les courses de l'ennemy, qui a esté si prez d'icy m'en ont gardé. Ce sera, Dieu aydant, sabmedy prochain, et à mon retour vous rendray compte de vostre légation, espérant aussy cependant tenir la main à la reprinse de ma ville de Beaumont, à quoy servira beaucoup, s'il vous plaist faire ce bien à ce pays et à moy, et y envoyer ledict secours que je vois estre de tout nécessaire, tant pour vostre service que le repos de la conté de Haynault. Ce que me faict espérer que ne fauldrez d'y donner ordre en toute diligence. Et soubz ceste confidence finiray priant le Créateur, après mes très affectionnées recommandations à voz bonnes graces, vous octroyer,

Messieurs, en prospérité, la sienne saincte. De Mons le xxiiiie de juillet 1578.

Vostre bien affectionné amy à vous faire service,

Phil^e de Croy.

P. D.

En cas que l'on ne puist envoier tant de gens du pays, qu'à tout le moins il y ait une partie et le surpluz telz que trouverez convenir. Ledict seigneur duc m'at assuré qu'ilz seront renvoyez aussytost que ses trouppes seront venues, si ainsy le désirez; aussy qu'il ne veult mestre ses gens en places qui se

reprennent, ains qu'il laisse à monsieur le comte de Lalaing d'y pourveoir, comme s'est faict audict Maubeuze, Soignies et Roeulx. J'ay escript à monseigneur le prince d'Orange au mesme effect.

A Messieurs,
Messieurs les députez des estatz généraux assemblez en la ville d'Anvers.

Recepta le xxvi du dict mois.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1222.

CXLVIII.

25 juillet 1578.

Théron à des Pruneaux.

Bruxelles. 25 juillet 1578.

Durant son voyage pour distribuer les lettres du duc, il a trouvé tout le monde bien disposé, mais les protestants craignent que le duc ne vienne pour favoriser exclusivement les catholiques. Il serait bon que le duc employât beaucoup de protestants de France. Proclamation de la paix de religion en Flandre. Résistance du Hainaut. Nécessité de tenir bonne discipline dans l'armée. Les ravages indisposent le peuple.

—

Monsieur. Je n'ay voulu faillir vous dire succinctement le succès de mon voyage despuis mon partement de Mons, qui est que ayant trouvé par tous les lieux où je suis passé les personnes fort affectionnées au service de Son Altesse, j'en suis esté merveilleusement contant et joyeulx, pour le grand bien et advancement que je désire en ces affaires avec entier contantement de la dicte Altesse, et après avoir baillié ses

lettres à tous ceulx que j'ay en charge, ilz m'ont promis tous d'y prendre telle résolution et en donner tel advis aux estatz généraulx, que Son Altesse pour le bien du pays n'en recevra que contantement. Bien est vray que j'ay trouvé les aucuns, mesmement ceulx du party de la religion en quelque crainte et doubte pour quelque bruict que leur a couru que Son Altesse venoit à la faveur des catholiques romains contre ceulx de la religion, avec tous discours sur ce fondement, et que oultre l'advis qu'ilz disent en avoir receu, l'apparence y est grande, en ce que nul de ceulx de la religion de France ne viennent à l'assistance de Son Altesse, mais leur ayent remonstré le besoing et faict entendre l'estat des affaires, ilz sont esté plus contanz et m'ont promis de tenir la main en tout ce que sera de besoing. Et sur ce propos me semble (si vostre seigneurie en est d'advis) qu'il seroit bon que Son Altesse appellat à son service nombre de ceulx de France de la religion, et pour ce que monsieur de Jumelles et monsieur de Séschelles, sont en Picardie des plus pretz, elle les pourroit appeller et leur bailler charges de cavalerie ou autrement, le tout sauf meilleur advis. Au reste je vous advise que les quatre membres des estatz de Flandres ont accordé la loy de (*freitz?*) [1]) pour ceulx de la religion en ce pays, qu'est, que en touttes villes ou villages qu'il se trouvera cent mesnages de ceulx de la religion, et qui la demanderont, elle leur sera ottroyée, à quoy la pluspart des provinces ont consenty, sans estre du nombre ceulx du pays d'Haynaut, comme appert par leur responce qu'ilz ont donnée de Mons à ceulx de ceste ville, comme vous plairra voir par la coppie que j'en envoyé à monsieur de Bordes, vous

1) Mot illisible, Théron parle de la paix de religion.

priant m'excuser si je n'ay poinct le loysir vous en renvoyer une coppie, pour raison du peu de séiour que j'ay faict en ceste ville, estant prest de m'acheminer à Malynes et en Anvers pour parachever la charge, receu de l'Altesse. Au reste il est bon besoing qu'il y ayt bon ordre et reiglement en l'armée françoyse pour éviter les trop grandz excés qu'ilz font par là où ilz passent, comme les plainctes en sont trop grandes en Flandres des trouppes qui y sont passées pour s'aller joindre vers le duc de Casimir, car puisqu'au bastiment de ces affaires il est besoing de captiver la bénévolence du peuple, il est bien raisonnable d'en avoir le soing pour ne le laisser souffrir oultre mesure et raison, et ainsi me semble que la conduicte du commencement doit estre prinse, ce que vous plairra faire entendre à l'Altesse comme vostre seigneurie jugera convenir. Et à tant feray fin par mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace. Priant Dieu,

Monsieur, vous conserver en la sienne saincte avec bonne prospérité et vie longue. De Bruxelles, ce xxvme juillet 1578.

Vostre très humble et très obéyssant
serviteur à jamais,
De Théron.

Je vous supplie, Monsieur, vouloir faire entendre à commodité convenable le contenu de la présente à l'Altesse à laquelle j'escrips succintement.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaulx.

L. A. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 52. *cop. S. M.*

---

26 juillet 1578.

CXLIX.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 26 juillet 1578.

Le départ de ses députés a été retardé par le siège d'Havrech. Cette ville s'étant rendue, ils vont se mettre en route.

—

Messieurs. Je vous ay cy-devant escript et mandé par le sieur Dampmartin comme j'espérois vous envoyer mes députez, et qu'ilz pouvoient estre dans demain au plus tard à Anvers; pensant avoir plus tost raison de Havrech, que j'avois envoyé assiéger, pour rendre le plat pays des environs de ceste ville plus libre. Lequel a tenu jusques à ce jourdhuy environ les x heures du matin, que ceulx de dedans se sont renduz à mercy. A moyen de quoy n'ay peu faire partir plus tost mesdicts députez qui pourront estre lundy ou mardy prochain prez de vous; desquelz entendrez plus particulièrement le succès de ladite prinse et de ce qui est survenu durant le siège; qui me gardera vous en dire aultre chose. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte protection et sauvegarde. Escript à Mons, le xxvie jour de juillet 1578. [1])

Vostre entièrement bon amy,
Franchoys.

A Messieurs les députez des estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le xxvii dudict mois.

Reg. Dép. France, t. I, f° 7vo. A. R. H. Cop. é. A. C. Y. Actes 1227.

---

1) Le duc avait en même temps mandé cette nouvelle au prince

CL.

26 juillet 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 26 juillet 1578.

Remerciements de l'envoi du duc d'Arschot et du baron de Bassigny.

—

Messieurs. J'ay esté infiniment aise de voir mon cousin le ducq d'Arschot et d'entendre par luy et le sieur de Bassigny, l'affection et bonne volunté que me portez, et le contentement qu'avez de mon arrivée par deça, comme il m'a aussy esté tesmoigné par les lettres qu'ilz m'ont rendues de vostre part, ausquelles je ne feray aultre response que celle que vous sera par eulx faicte, vous priant les croire comme à moy mesme de ce qu'ilz vous diront de mes nouvelles, m'asseurant que l'arrivée de mes députez prez de vous, quy sera dans lundy prochain au plus tard, noz affaires se concluront selon l'espérance que m'en donnez. Priant Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Mons, le xxvie jour de juillet 1578.

Vostre entièrement bon amy,
Françoys.

A Messieurs des estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta, 30 julii 1578.

Reg. Dép. France, t. I, f° 8vo. A. R. H.
Cop. é. A. C. Y. Actes 1228.

---

d'Orange, qui l'avait déjà communiquée aux états, lorsque cette lettre arriva. On résolut alors de nommer les personnes qui avaient traité auparavant avec les envoyés du duc en y joignant quelques autres personnages. (*Rés. ét. gén.* 27 *juillet*).

27 juillet 1578.

CLI.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 27 juillet 1578.

Il leur aurait déjà envoyé ses députés, le seigneur de Bussy, marquis de Reynel, et les sieurs de Neuville [1]) et de Mondoucet, s'ils n'avaient été empêchés par les mouvements des troupes. Mais à présent il les envoie munis d'instructions complètes pour achever le traité. Le seigneur de Bussy, à qui ils peuvent se confier comme à lui-même, leur dira plus au long ce qu'il désire. [2])

Publié: Mémoires anonymes, t. III, p. 31 *note.*
Actes 1229.

---

1) Louis de Hacqueville, seigneur de Neuville, qui comme Mondoucet remplissait les fonctions de chambellan et conseiller du duc. Bussy était l'ambassadeur proprement dit, les autres, comme il est dit dans la lettre, n'étaient que pour l'assister. Le choix de son favori et ami tout puissant montre combien le duc prenait la chose au sérieux.

2) Le même jour une autre lettre fut adressée de Mons aux états généraux. Pour prévenir les suites fâcheuses que l'expédition de son frère pourrait avoir pour lui et son royaume, le roi de France envoya vers les états généraux son conseiller dans le conseil privé et président au parlement de Paris, Pomponne de Bellièvre, un des politiques les plus fins qu'il y eut en France, et qui devint plus tard chancelier de France sous Henri IV, avec mission „tant pour vous asseurer de nostre bonne volonté et vous offrir les moyens que Dieu vous a donnés pour vous procurer le bien quy vous est nécessaire, que pour vous déclairer et faire entendre aulcunes chose de nostre part, lesquelles luy avons commises," comme il était dit dans sa lettre de créance, datée du 21 juillet (*Cop. é. A. C. Y.; Reg. Dép. France, t. I, f°* 9*vo. A. R. H. Actes* 1212). Le 27 il demanda un passeport aux états généraux (*Cop. é. A. C. Y. Actes* 1230) qui lui fut accordé le lendemain

CLII.

28 juillet 1578.

Les états généraux aux quatre membres de Flandre.

Anvers. 28 juillet 1578.

Ils les prient instamment d'envoyer leurs députés, afin de prendre une résolution finale sur le traité avec le duc

---

après avoir pris l'avis de l'archiduc et du conseil d'état (*Rés. ét. gén.* 28 *juillet; Mémoires anonymes*, t. III, p. 41, note). Une députation composée des grands seigneurs et principaux nobles qui siégeaient dans les états généraux fut désignée pour aller le recevoir. Ce furent le duc d'Arschot, son frère, le marquis d'Havrech, son fils, le prince de Chimay, les seigneurs de Bassigny, Mérode et Saventhem „avec ceux qui s'envoyeront de la part de Son Altesse." Malheureusement cela ne lui servit à rien. Arrivé le 1 août aux portes d'Anvers, il se vit presque refuser l'entrée par les bourgeois de la garde, qui ne l'admirent qu'après grandes difficultés, avec deux ou trois de ses gens. La France n'était pas populaire aux Pays-Bas (*Mémoires anonymes*, t. III, p. 41 et 42). M. Kervyn pense que c'était par ordre des états généraux, qui voulurent, avant de le recevoir, fixer les conditions du traité et prendre une décision relative aux impôts (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 161). Pendant son séjour à Mons, Bellièvre fit son possible pour persuader au duc d'Anjou de retourner en France. Bientôt un assez grand nombre de ministres étrangers, la plupart italiens, le nonce en tête, vinrent joindre leurs efforts aux siens, mais rien n'y fit; le duc ne voulut et ne pouvait plus retourner sur ses pas. (*Kervyn*, l.l. p. 147—150, 158—161. *Mémoires anonymes*, t. III, p. 30). Une lettre de Heermale et Thin aux états d'Utrecht du 31 juillet 1578, (*Cop. Ms. Musschenbroek*, *A. E. U.*) nous apprend qu'à Anvers on savait très bien la cause de cette affluence, car on y lit „Tot Bergen in Henegouwen sijn gecomen d'ambassadeur van den Paus, den hertoge van Savoyen ende der Venetianen an den hertoge van Alançon, om hem te induceren dat hij soude willen desisteren op

d'Anjou; les ambassadeurs de celui-ci doivent arriver ce jour même à Anvers.

—

Messieurs. Comme en vostre dernière assamblée en la ville de Dermonde, vous a esté faicte proposition par Son Excellence et le sieur de Meetkercke, du conseil d'estat, de plusieurs signalez et remarquables articles concernans le bien, repos et tranquillité de la patrie, d'aultant que n'avons encoires entendu vostre résolution, avons trouvé convenir vous requérir bien instamment de donner presse que la dicte résolution se prende au plustost et selon que l'occurence de noz affaires le requiert, signamment sur la conférence qui se doibt faire avecq monseigneur le duc d'Alenchon, au regard du secours par luy présenté. Car comme ce jourd'huy doibvent arriver en ceste ville messieurs les ambassadeurs, pour ultérieurement procéder audict traicté, nous trouvons fort estrange que n'avez encoires authorisé voz députez pour y résouldre avecq la généralité, selon que pour le bien et repoz de ce pays sera trouvé convenir. Mais soubz confidence que incontinent ceste veue prendrez finale résolution, affin que ledict traicté ne soit retardé, ne nous eslargirons à aultre chose, sinon à nous recommander à voz bonnes graces et prier le Créateur vous maintenir,

---

dese landen enich aenslach te maecken ofte invasie te doen, soe men seyt."

Quelques jours plus tard, le 2 août, le duc d'Anjou adressa aux états généraux une autre lettre au sujet du comté de Saint Pol, lequel avait été assujetti par les états généraux au paiement du centième denier, quoique la question de savoir s'il appartenait au roi d'Espagne ou au roi de France ne fût pas encore résolue. Il priait les états de s'abstenir de tels actes. *Actes* 1242.

Messieurs, en santé bonne et heureuse vie. D'Anvers, le xxviii de juillet 1578. [1])

Vos bien bons amys,

Les estatz généraux des Pays-Bas.

A Messieurs,

Messieurs les quatre membres de Flandre, de présent assemblez en la ville de Bruges

Cop. é. A. C. Y.

---

1) Cette lettre fut écrite en conformité de la résolution suivante du 28 juillet: „Pour entrer en ultérieure conférence et traicté avecq messieurs les ambassadeurs de France" (Bellièvre est appelé l'ambassadeur du roi très chrétien ou du roi de France) „sont commis et dénommez messeigneurs les prince d'Orange, duc d'Arschot, d'Assigny (Bassigny), le prélat de Saincte Gertrude, Frézin, Lisfeldt et le bourguemestre de la ville d'Anvers Strael. Et d'aultant que messieurs les députez de Flandre disent qu'ilz ne sont auctorisez pour entrer en la dite conférence, est dict d'escripre lettres aux quatre membres de Flandre, affin de faire tenir aux estatz généraulx leur finale résolution, tant sur la dite conférence que sur aultres poincts et articles proposez en leur assemblée dernière en la ville de Dermonde. (Passage cité par Groen, *Archives*, t. VI, p. 407).

Ce jour-là, les députés qui avaient été à Mons, le duc d'Arschot et Bassignies, présentèrent leur rapport et on désigna aussi une députation pour aller au-devant des ambassadeurs du duc, avec le prince de Chimay et le marquis de Berghes en tête. Ainsi des Pruneaux ne pouvait plus se plaindre qu'on traitait les français moins courtoisement que les ambassadeurs de la reine d'Angleterre. Ils arrivèrent le 29. Heermale et Florent Thin, l'avocat bien connu de la province d'Utrecht, écrivaient, dans leur lettre du 31, citée à la pièce précédente: „D'ambassadeurs van duc de Alançon sijn op eerghisteren gecomen ende hebben versocht commissarissen om opt begonste tractaet te mogen voorts handelen. Huyden wordt

31 juillet 1578.

CLIII.

Dammartin à des Pruneaux.

Anvers. 31 juillet 1578.

Il lui rappelle quels sont les moyens qu'il avait proposés auparavant au duc pour achever la négociation et qu'il est temps d'appliquer.

—

Monsieur. Vous pourrez apprendre par les deppesches [1]) de messieurs de Bussi, de la Neuville et de Mondoucet tout ce qui s'est passé depuis leur arrivée, et en .... [2]) l'effect de ce que j'avoy promis à Monsei-

---

verwacht den ambassadeur van de coninck van Franckrijk." (*Cop. Ms. Musschenbroek. A. E. U.*)

Le traité avec le duc fut ce jour-là le sujet d'une longue conférence entre les ambassadeurs anglais d'une part et le prince d'Orange et d'autres députés des états généraux de l'autre (*Groen*, l.l.). Ceux-ci tâchèrent de démontrer que la négociation était inévitable, que c'était le seul moyen de retenir le Hainaut dans l'union, qu'on pouvait toujours éviter de se trop lier en proposant des conditions inacceptables. Ils avaient aussi déclaré que les états généraux étaient toujours aussi prêts qu'auparavant à s'entendre avec Don Jean, si cela se pouvait sans compromettre leur sûreté (ce qui équivalait à un refus), quoiqu'ils n'en eussent que peu d'espoir. De même que toutes les démarches des puissances qui voulaient intervenir en faveur de la paix, c'est-à-dire l'empire (on sait que le comte de Schwarzenberg était en ces jours-là aussi actif que jamais dans sa médiation), la France et l'Angleterre, cette conférence resta frappée de stérilité. Après la surprise de Namur il n'y avait de possible que la guerre ou la soumission. C'est ce que Bellièvre comprit aussi bien que Walsingham.

1) Manquent.

2) Illisible.

gneur touchant la personne de monsieur de Bussi, si qu'il ne reste que de conserver et conduire les affaires au mesme cours et oster les empeschemens qui nous garderoient de voguer heureusement. Or pour ce que je les ay cy-devant proposés à Monseigneur et ensemble les remèdes, je ne luy en ay voulu rien escrire maintenant ains seulement les vous ramentevoir: le premier est la lettre de Hainaut; le second le duc Casemir [1]), pour lequel j'ay pensé que la personne du vidame de Chartres seroit très nécessaire. Outre que ce seroit honneur et faveur envers plusieurs aultres de tenir et faire approcher près de Son Altesse un tel seigneur, qui n'est en rien si peu profitable qu'à soy mesmes, le tiers comprend tous les autres et est la ligue que monsieur le prince désire nommément estre faicte entre Son Altesse, la reine d'Angleterre, les estats et aultres princes de la religion, en laquele besogne j'ay travaillé il y a trois mois. Je ne vous en manderay autre chose, me remettant à ce que je vous en ay dit autrefois, pour estre d'ailleurs pressé du départ de monsieur de Sesseval. Pourtant je finiray après avoir prié Dieu qu'il vous doint,

---

1) On se rappellera que Mondoucet avait aussi conseillé au duc de se mettre en rapport avec lui par l'intermédiaire d'une personne de qualité (voir p. 349) et il parait même que le duc à cette époque était déjà entré en communication avec le palatin. Non seulement nous en avons une preuve dans la lettre du dernier, citée par M. Kervyn, (voir la note à la p. 349) mais en plus le témoignage de M. de Bezold (*Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir*, t. I, p. 310) qui dit „Alençon hatte schon im Juli den Herrn von Beaujeu en bei J. C. gehabt (*Nicolas*, *Mémoirs of Hatton*, *p.* 70 *ff*. *Chmell*, *I*, *p.* 88, 89)." Nous n'avons découvert aucune tràce de cette mission. Elle ne semble pas avoir eu d'autre résultat de la part du palatin que la déclaration citée ci-dessus.

Monsieur, en santé longue et heureuse vie. D'Anvers, ce dernier de juillet.

Vostre humble et affectionné à vous obéir et servir,

P. de Dampmartin.

P. S. Si monsieur de Bordes se trouve à la lecture de de la présente, il verra mes humbles recommandations couchées en cest endroit. Messieurs de la Neuville et de Mondoucet vous saluent très affectionnement et s'excusent par ce mot de ce qu'ilz ne vous ont escrit.

A Monsieur,
Monsieur des Pruneaux, conseiller et chambellan de Monseigneur à Mons.

L. A. F. f. Ms. 3281 (*Ms. Béth. Reg.* 8784) *f°* 110. *B. N. P. cop. H.*

---

4 août 1578.

CLIV.

Proposition de Bellièvre.

Anvers. 4 août 1578. [1])

Il engage les états généraux à se résoudre à accepter la

---

1) Nous lisons dans la correspondance des députés d'Ypres, sous la même date: „Den ambassadeur van Vranckericke es als ghisteren by de Staten ghecompareert (wesende den president van Parijs) tenderende uuter name van den coninck van Vranckericke omme de Staten te ghewillighen tot eenen goeden pays ende accorde met den coninck van Spaigne, by diversche persuasive redenen, alhier te lang te verhaelen. Ende overzulx es by de Staten ver-

médiation du roi de France pour parvenir à une bonne réconciliation avec le roi d'Espagne.

—

Verbal de monsieur de Bellièvre, ambassadeur du roy de France.

Messieurs. Le roy mon maistre comme prince très chrestien, vostre bon voisin et amy, considérant les afflictions dont ceste noble province a esté si longuement et si misérablement travaillée, et comme de plus en plus le mal pourroist accroistre et continuer s'il ne y sera apporté remède par ceulx lesquelz avecq le repos universel de la chrestianité désirent et ont particulier intérest à vostre conservation, considérant aussy que comme la nature a voulu joindre noz provinces, il fault nécessairement que noz affaires et fortunes soyent joinctes, et pour estre ledict seigneur roy celuy des potentatz chrestiens qui a plus cogneu par expérience les maulx que la division et guerre civile apportent à ung estat, Sa Majesté a estimé qu'elle défauldroit au debvoir de piété chrestienne et de bonne voisinance si, voyant les grandes affaires qui sont maintenant en voz pays, elle n'eust envoyé par devers vous en premier lieu pour vous tesmoigner et asseurer de sa bonne volonté, et pour aussy vous prier tous, en général et particulier, de vouloir prendre le bon et saige conseil par lequel establissant en voz provinces une bonne paix vous en puissiez joyr

---

zocht, dat hij dezelve met zijner vertooghe zoude believen over te gheven by gheschrifte, omme daeruppe rijpelick te moghen delibereren, twelcke hij belooft heeft te doene, ende daerof de copie hebbende ghelicht zullen dezelve zenden aen UEdele." (*L. O. A. C. Y.*)

Bellièvre accomplit sa promesse le lendemain (*Rés. ét. gén.* 5 *août*).

longuement et heureusement et au contentement et consolation de voz bons voisins et amys. La France a une telle conjonction et conformité avecq vos pays, de moeurs, de religion et de tout ce qui peult estre au commerce des hommes, qu'il est presque impossible que nous nous puissions passer l'ung de l'aultre, que l'ung de nous souffre mal, que l'aultre aussy ne participe à son affliction. Quand en l'an 1567 la guerre civile commencha en ces pays, le feu ne fust pas plustost allumé que l'on ne l'ayt veu incontinent espandu par tout le royaulme de France; tellement que nous pouvons dire que vostre mal est aussy le nostre. Nous sommes à la vérité comme ung mesme sang et une mesme nation; beaucoup d'illustres maisons de voz pays sont joinctes d'alliance et de consanguinité avec celles de la France, beaucoup des vostres y ont des biens, plusieurs des nostres en ont pareillement en voz pays, dont de part et d'aultre l'on jouyst gracieusement par le moyen d'une bonne paix, union et intelligence, qui est et durera (si Dieu plaist) perpétuellement entre nous. Nous scavons, Messieurs, que ceulx qui ont cy avant machiné la ruyne de leurs voisins et se sont voulu aggrandir sur aultruy, ont nourry soubz main la division entre les deux parties qui sont entrées en discord, et ont cherché par tous moyens de y fomenter et faire durer la guerre civile. En ce que je vous ay proposé de la part du roy très chrestien, mon maistre, on ne y peult rien trouver ne conjecturer de semblable. Sa Majesté vous prie et conjure au nom de Dieu de vouloir entendre et résouldre à une bonne pacification, de vous vouloir disposer à finir les maulx et afflictions de voz pays par ung bon accord qui vous sera et volontiers et fidellement moyenné par Sadicte Majesté envers le roy catholique, son bon frère. Nous

croyons certainement, Messieurs, que vous n'avez poinct prins les armes sans avoir esté premièrement meuz à ce faire par grandes et bien apparentes raisons, mais aussy scavons nous que la fin de la guerre c'est la paix, et vostre but principal est de parvenir à ung honneste et asseuré repos, à quoy tous ceulx quy vous ayment veuillent entendre travailler et se joindre avecq vous en une si juste cause. Le roy, mon maistre, a tousiours vescu si fraternellement avec ledict seigneur roy catholique, qu'il se veult promectre de son amityé qu'il ne sera poinct esconduict de la demande que luy fera pour vostre contentement et asseurance. Vous avez entendu le désir que nostre sainct père le pape, ceste très noble et très illustre république de Venise et monseigneur le ducq de Savoye ont pareillement à vostre repos, ayant chacun d'eulx à ces fins et pour traicter une bonne pacification en voz pays, envoyé une notable ambassade par devers Monseigneur, frère de Sa Majesté très Chrestienne, par devers lequel Sadite Majesté m'a aussy envoyé pour le bien de paix, pour le désir qu'elle a de le veoir semblablement en repos, ne luy estant moings chère la conservation de son frère unicque que celle de sa propre personne. Vous avez aussy sceu le désir de la majesté de l'empereur, de ceste grande princesse, la royne d'Angleterre; tous ces grandz potentatz joindront ensemble leurs bonnes voluntez et moyens que Dieu leur a donnés, et vous conformans à leur saincte intention vous les aurez tousiours pour médiateurs et comme pleisges de ce que vous aura esté promis et accordé, dont en particulier le roy très chrestien, mon maistre, m'a donné charge de vous asseurer et offrir de sa part en ugne si louable oeuvre sa bonne volunté, toute amistié, faveur et assistence.

C'est ce, Messieurs, que j'ay dict ce matin en vostre

noble assemblée et que m'avez requiz de vous bailler par escript. Et quant à ce qu'il vous a pleu me demander de vous faire ouverture des moyens que j'estime les plus propres pour restablir en ces pays une bonne paix, cest chose que pour le deu de ma charge je feray très voluntiers, et en tout ce qui se présentera je me y employeray de tout ce qu'il plaira à Dieu de mectre en mon pouveoir. Ce néantmoings, Messieurs, auparavant que d'asseoir jugement sur ce quy pourra estre plus convenable et mieulx à propos pour parvenir à ceste paix tant désirée, il semble, avecq voz bonnes supportations, qu'il sera bien scéant que vostre bon plaisir soit de déclairer ouvertement à Sa Majesté très Chrestienne ce que vous désirez qu'elle obtienne de Sa Majesté Catholicque pour vous donner contentement et satisfaction raisonnable. Ce n'est pas l'intention dudict seigneur roy, mon maistre, de se constituer juge entre vous, mais plustost comme prince chrestien, amateur de paix, vostre meilleur voisyn et amy, d'employer tous ses moyens envers ledict seigneur roy catholique à ce que vous soyez de luy gratifiez et satisfaictz en vos justes demandes.

Faict à Anvers, le ive jour d'aoust 1578. [1])

Bellièvre.

Reg. Dép. France, *t. I*, *f°* 10. *A. R. H.*
Cop. é. A. C. Y. *Actes* 1244.

---

1) Ce document a été imprimé en 1578. Voir: ***Catalogus van de tractaten, pamfletten etc., van Isaac Meulman***, *t. I*, *p.* 59, *n°* 373. Cette collection est aujourd'hui déposée à la bibliothèque de l'université de Gand. Une traduction en hollandais se trouve dans ***Bor*** (*L. XII*, *f°* 44).

CLV.

4 août 1578.

Instruction des états généraux pour les députés chargés de négocier avec le duc d'Anjou. [1])

Anvers. 4 août 1578.

Hommes à fournir. Titre de *Défenseur de la liberté belgique.* Traité avec la reine d'Angleterre. Commandement

---

1) Dans les derniers jours de juillet, le conseil d'état avait envoyé le secrétaire Sylla vers les états généraux pour leur faire diverses propositions, entre autres celle de fournir aux ambassadeurs du duc d'Anjou, à leur prochaine arrivée en Anvers, une maison convenablement meublée, et aussi celle de commettre quelques personnes „pour reprendre les erremens du traicté encommenché avec mondict seigneur ducq subit que ses ambassadeurs seront arrivés." (*Cop. é. A. C. Y.*) Cependant dans les résolutions des états on ne trouve point de traces d'une telle commission. Au contraire ceux-ci semblent avoir rejeté le travail sur le conseil d'état, car le 1 août il fut „résolu de requérir messieurs du conseil d'estat que leur plaisir soit de former l'instruction pour besoigner avec les ambassadeurs de France, pour voir si les députez voudront entreprendre de entrer en ultérieure communication." Cette délibération ne pouvant pas être prise en un seul jour, on résolut aussi „de députer vers les ambassadeurs pour excuser la communication jusques à demain, pour certaines occasions qui se sont représentez, et sont députez monsieur de Bassigny et le sieur de Berchem." Puis on n'entend plus rien de l'affaire jusqu'au 4 du mois, jour où l'instruction, que nous publions ici, fut arrêtée par l'assemblée. Suivant M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 180) elle avait été projetée par Marnix.

Ainsi qu'on le voit par la résolution du premier août, les états généraux n'avaient pas même encore décidé si on persisterait dans la négociation ou si on se bornerait à considérer les conditions sur lesquelles ils pourraient traiter. Et en même temps ils communiquèrent leur délibération aux ambassadeurs d'Angleterre

des troupes. Changement de prince. Assemblée des états. Villes à mettre entre les mains du duc. Villes à conquérir au-delà de la Meuse, en Bourgogne et dans le Luxembourg. Déclaration d'hostilité envers les espagnols.

—

Instruction.

I. Ilz déclareront en premier lieu que messieurs les estatz ne scauroient assez remercier monseigneur le duc de la bonne et sincère affection qu'il monstre en leur endroict, au regard de la délivrance de ces pays tant et si longtemps affligez et oppressez par la tyrannie espaignolle, pour laquelle démonstrer par les effectz il lui a pleu venir en personne pardeça, mesmes avec sy petit train, ce qu'ilz ont prins pour ung certain tesmoignage et asseurance de la promptitude et bonne et entière volunté à leur dicte délivrance, ayant au reste fort voluntiers accepté et approuvé les raisons par messieurs les ambassadeurs alléguées. Par lesquelles il auroit esté esmeu de se résouldre à si petit train et équippage, pour éviter les inconvéniens qui estoient apparens de sourdre au royaulme de France, pour le regard des soupçons esmeuez de diverses partz, lesquels plusieurs taschoient d'imprimer en la fantaisie du roy mesme, son frère, à l'occasion de l'armée qui se levoit par delà et estoit aultrement apparente d'y debvoir faire séjour. Et comme par ceste déclaration ilz ont mis en évidence la sincérité

---

tout comme ils avaient fait à la négociation précédente. Ceux-ci y répondirent par la pièce suivante qui amena une échange de notes, indiquant assez clairement ce que la reine d'Angleterre ne voulait pas. Quant à ce qu'elle voulait, c'est ce que personne ne savait.

et rondeur de laquelle ledict seigneur ducq a procédé et procède en ce faict.

II. (1°). [1]) Aussy requièrent ilz pour le premier qu'il luy plaise pareillement recepvoir l'offre que mesdits seigneurs les estatz luy font de leurs services de la mesme part, asscavoir pour tesmoignage d'ung coeur sincère et vrayement affectionné et zèlé de [2]) son désir.

III. (2°). Pour continuation de laquelle affection ilz prient aussy ledit seigneur ducq de croire que comme dèz le commencement ilz ont tousiours désiré de traicter avec ses ambassadeurs en toute sincérité, rondeur et sans aulcun fart ny dissimulation, aussy pareillement ont ilz encores à présent toute la mesme envie et intention, désirans en tout que se traictera faire évidamment paroistre leur intégrité.

IV. (3°). Et pourtant déclairent encoires présentement comme du passé, qu'en effect ilz désirent qu'il plaise à mondict seigneur le ducq, les assister de ses forces et moyens pour leur délivrance de la tyrannie insupportable des espaignolz et de l'inique invasion de Don Jean et de ses adhérens.

V. (4°). Et que ce soit suyvant ce que par cydevant de une part et d'aultre en a esté traicté, en entretenant à l'assistence de ceste guerre x mil hommes de pied et ii mil chevaulx, tous à sa soulde, pour l'espace de trois mois, et qu'à la fin des ces trois mois, encoires que ladicte guerre ne soit encoires achevée, il continuera son assistence et secours en nombre de iii mil hommes de pied et v cens chevaulx, aussy à sa soulde, en quoy mondict seigneur obligera grandement lesdictz seigneurs estatz et tous ces pays de par

---

1) La copie d'Utrecht contient plus d'articles que celle de Bruxelles; les numéros de la dernière sont mis entre parenthèses.

2) La copie de Bruxelles porte *à*.

deça pour recognoistre ung tel bénéfice et faveur avec acquit de leurs services.

VI. (5°). Or comme que mondict seigneur le ducq persiste à vouloir avoir quelque tiltre convenable à Sa Grandeur et que lesdits seigneurs estatz, ayans trouvé qu'il ne se pouvoit avec raison denyer à son héroicque et généreulx desseing, luy ont accordé le tiltre de *deffenseur*, ilz s'y conforment encoires présentement et sont contens de le faire déclairer et publier par tout le pays *défenseur de la liberté belgicque contre la tyrannie espaignolle*, affin que par là il apparoisse à ung chacun de la légittime occasion qu'il a de les secourir.

VII. (6°). Requérans néantmoings ledict seigneur ducq que pour l'asseurance de l'une et de l'aultre partye contre les ennemis communs qui par cy après se pourroient formaliser ou contre luy ou contre lesdicts seigneurs estatz pour le regard de ceste entreprinse et résolution, et aussy pour entretenir et augmenter la bonne correspondence et amitié qu'il a pleu à la sérénissime royne d'Angleterre de maintenir avecq eulx, il luy plaise moyenner par son intercession et réquisition, conjoinctement avec celle du roy de Navarre et ses confédérez et de monseigneur le ducq Casimir, comte palatin, à ce qu'il plaise à ladite royne se conjoindre avecq les susnommez et lesdits estatz de ces pays unanimement en une ferme et indissoluble alliance, amitié, confédération et ligue, sur les conditions et articles que par ensamble l'on pourra pour la meilleure seureté des alliez et confédérez conclure et accorder.

VIII. (7°). En laquelle puissent entrer tous aultres princes, potentatz, républiques et villes, telles qui désireront et que par commun advis l'on trouvera convenir.

IX. (8°). Pour l'entretenement de laquelle association au respect de mondict seigneur le ducq et quant et quant pour recognoissance de l'obligation procréée d'ung tel et si signal bénéfice, lesdicts seigneurs estatz s'obligeront pareillement vers icelluy d'entretenir une perpétuelle association et alliance et l'assister, ceste guerre estant finie, contre tous et envers tous, excepté tant seullement l'empire, le royaulme d'Angleterre et aultres alliez et confédérez desdits estatz, comme le roy de Denmarck et de Swede, les villes des Hanses, les princes et ellecteurs de l'empire et le ducq de Cleves. Et ce avecq le nombre de x mille hommes de pied et ii mille chevaulx à leurs dépens l'espace de trois mois, ainsy comme à présent mondit seigneur ducq les assistera avecq nombre pareil, comme dict a esté. [1])

X. (9°). Bien entendu, que mondit seigneur le ducq n'entreprendra nulle guerre pour le faict et à cause de la religion ou aultrement. En tel cas lesdicts seigneurs estatz ne seront tenuz de luy prester aulcune ayde ne secours.

XI. (10°). Et comme ilz ont requis que les trois mois expirez il leur continue la faveur de son secours en nombre de trois mil hommes de pied et cincq cens de cheval, ainsy seront ilz de leur costé obligez et tenuz, oultre les trois mois susnommez et iceulx estans expirez, en cas que après ceste guerre finie icelluy seigneur ducq tombast en quelque guerre, comme dict est, de luy assister encoires avecq ung nombre pareil, asscavoir de trois mil piétons et v cens chevaulx à leur despens.

XII. (11°). Et ce pendant et durant son secours cy dessus mentionné pour le maintenir en sa grandeur,

(12°). ils accordent qu'en toutes expéditions de

---

1) Idem *ainsi que dict est.*

guerre, estant l'armée de mondict seigneur ducq par commun advis avecq celle des estatz, y sera commandé tant par mondict seigneur y estant en personne que par les estatz généraulx représenté par leur général conjoinctement, et n'y estant mondict seigneur en personne, commandera ledict général qui aura commission des estatz généraulx, comme représentant iceulx.

XIII. Mais en tant qu'il concerne le faict de la police et du gouvernement du pays, sera mondict seigneur le ducq content de ne s'y entremectre.

XIIII. Ains en demeurera l'entière maniance et conduicte ausdictz seigneurs estatz et ceulx qui par lesdicts estatz à ce sont ou seront commis et ordonnez, si comme monseigneur l'archiduc et ceulx du conseil d'estat.

XV. Et comme ainsy soit que tous traictez particuliers ne peuvent si non engendrer matières de deffiance et diminution de mutuelle syncérité et rondeur, mondict seigneur ducq sera content de promectre, qu'il ne fera nulz traictez, capitulations, accordz, ny dressera intelligence en particulier avec aulcunes villes, provinces ou personnes particulières de par deça, sans le sceu, consentement et aggréation des estatz généraulx. Sur quoi aussy lesdictz seigneurs estatz luy prometront et s'obligeront qu'en cas que pour cy après ilz volussent prendre ung aultre prince, qu'ilz le préféreront à tous aultres, n'estoit que par aventure luy escheant la couronne royalle de France, il fut constrainct d'entreprendre le faict du gouvernement d'ung sy puissant royaulme, auquel cas lesdicts seigneurs estatz seront déschargez de ceste promesse, quant à ce point de le préférer aux aultres, demeurants en leur libre élection et choix de prendre celuy qui polra estre de mellieur loisir pour les gouverner,

et demeurans les aultres poinctz et articles de ce traicté en son enthier.

XVI. Et promectront lesdicts seigneurs estatz ce que dessus dèz à présent et assembleront les estatz généraulx dedans trois mois après la guerre finie, et plustost, sy faire se peult, pour y pourveoir et en résouldre.

XVII. Et pour l'asseurance dudict seigneur ducq lesdicts estatz sont encoires contentz de luy mectre en mains les villes par cydevant promises pour sa seureté, asscavoir Quesnoy, Landrechies et Bavays.

XVIII. Mais comme aulcunes d'icelles villes ont par leurs lettres donné à cognoistre ausdicts seigneurs estatz que à leur regret elles seroient demembréez du corps commun et pourtant ne désireroient estre renduz ès mains d'aulcuns estrangiers n'y constraintes d'accepter garnison aultre que du corps du pays,

XIX. Et que en vertu de l'union contractée entre lesdicts seigneurs estatz, ils sont obligez de ne les y constraindre contre leur gré et volunté,

XX. Ne peuvent donner aulcune ferme asseurance, mais bien là où mondict seigneur le ducq vouldra insister sur ce point, ilz en escriveront lettres ausdictes villes et feront tout debvoir possible pour les y amesner afin d'accomplir et effectuer leur dicte promesse.

XXI. Pareillement toutes les villes, places et fortresses situées par delà la Meuse et lesquelles ne sont à présent ou n'ont estez unies et conjoinctes en l'association des estatz depuis la pacification de Gand, si comme Bourgoingne et Luxembourg, lesquelles ledict seigneur ducq polra prendre et conquester sur l'ennemy avecq ses forces, ores qu'elles fussent assistez et accompaignez de quelques forces desdicts seigneurs estatz, fussent elles égales ou plus grandes, demeure-

ront soubz la puissance, commandement et obéyssance dudict seigneur ducq sa vie durant.

XXII. [1]) Bien entendu que les fortresses, villes et places qui amiablement et de leur gré et sans estre forcées par armes ou sièges se vouldront rendre à la conjoinction et union desdicts estatz le polront faire et demeureront à iceulx, sans que ledict seigneur ducq les puisse prendre comme conquestées.

XXIII. Et en oultre sont contentz lesdits seigneurs estatz que tant icelles villes qu'il conquestera en la forme comme dict est, comme les aultres qu'il recepvra pour son asseurance, succèderont et hériteront à ses enfans masles procréés de légittime mariage, mais non à aultres quelconques hoirs ou ayans cause, de quoy seront données toutes seuretées de lettres et obligations nécessaires en bonne et deue forme.

XXIIII. [2]) Acceptans ce néantmoins l'offre, qu'en remboursant par lesdicts seigneurs des estatz les fraitz et entretenemens des gens de guerre faictz par mondict seigneur pour la deffense des pays uniz, lesdites villes promises en asseurance leur seront rendues.

XXV. (24°). Acceptans aussy lesdicts seigneurs

---

1) Les articles XXII et XXIII se suivent en ordre inverse dans la copie de Bruxelles.

2) L'article XXIV manque dans la copie de Bruxelles. Apparemment faute du copiste, qui s'étant aperçu, après avoir écrit l'article XXIII, qu'il avait omis l'article XXII, aura premièrement réparé l'omission, et puis, les articles suivants commençant tous deux par le mot *acceptans*, a pu facilement omettre le premier, précisément parce qu'il tâchait de se rattraper. D'autres omissions de cette copie, aussi bien que de celle d'Utrecht, s'expliquent de la même manière. Nous n'avons pas trouvé nécessaire de les signaler. On comprend aisément que ces copies se faisant au greffe des états généraux en assez grand nombre, de telles omissions durent arriver assez souvent.

estatz les offres et présentations que ledict seigneur ducq leur a faictes de se déclairer, comme desià il s'est déclairé par les effectz, ennemy de Don Jean et ses adhérens, comme aussy ilz acceptent l'ampliation d'icelluy article d'estre ennemy de tous ceulx que les estatz de ce pays tiendront et réputeront pour ennemis et principallement des espaignolz et leurs adhérens et partisans, dont se fera imprimer acte publicque et solempnelle en la forme que lesdicts estatz adviseront.

XXVI. (25°). D'avantage que ledict seigneur ducq ne mènera pardeçà nulz estranciers gens de guerre, aultres que franchois naturelz.

XXVII. (26°). Que monsieur le ducq d'Anjou par toute voye empeschera que nulles troupes franchoises viennent au secours des espaignolz.

XXVIII. (27°). Item que les troupes que par Son Altèze seront envoyées et employées selon le commun advis au plus grand bien et seureté du pays.

XXIX. (28°). Remerchiantz très affectueusement ledict seigneur ducq des exploictz et actes d'hostilité que desià il a monstré contre leurs dicts ennemis, acceptans aussy l'offre que leur faict, de ne se remectre jamais en amitié avecq ledict roy d'Espaigne et autres cy dessus mentionnez, sans le sceu et consentement desdicts estatz et sans les y comprendre, comme réciproquement lesdicts estatz promectront ne se remectre jamais en amitié avec les susnommez sans son sceu et sans l'y comprendre. Et se fera la déclaration générale dont il at esté parlé cy-dessus incontinent et au plustôt que possible sera.

XXX. (29°). En oultre ilz acceptent aussy la présentation et offre que leur faict concernant la conservation des villes qui luy seront mises en main [1]), en telle

1) La copie de Bruxelles porte *luy seront données.*

forme que les habitans auront occasion de s'en contenter et avecq sy bonne discipline que les voisins en puissent prendre exemple, entretenant leurs privilèges, droictz et libertez anchiennes et les rendant en tel estat de fortresses et munitions qu'il les aura receu, dont ilz le requièrent qu'il luy plaise leur donner asseurance.

Faict en l'assemblé des estatz généraulx en Anvers, le iiiie d'aougst 1578.

Ms. 7199 *f°* 234. *B. R. B.; cop. é. A. E. U. Actes* 1244.

---

5 août 1578.

CLVI.

Avis des ambassadeurs d'Angleterre sur les négociations avec le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Ils se montrent contraires à plusieurs des conditions du traité, notamment à l'article concernant le changement de souverain et à la remise des villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay.

—

Messieurs les ambassadeurs d'Angleterre ayans bien considéré une instruction à eulx baillée par messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas respondent:

Le xve article portant ces motz *que en cas que par cy-après ilz voulussent prendre ung aultre maistre qu'ilz le préféreront à tous aultres*, impugne manifestement aux traictez entre la couronne d'Angleterre et la maison

1) La date est certaine par la pièce suivante.

de Bourgoingne, comme faict aussi le xvj^e article, qui faict que les seigneurs ambassadeurs d'Angleterre n'en peuvent approuver.

Le xvij^e article ayant ces motz *pour l'asseurance dudict seigneur ducq on luy mectra ès mains les villes de Quesnoy, Landrechies et Bavais*, d'aultant qu'il y est question d'aliéner les villes dudict ducé de Bourgoingne, il touche aussy aux dictz traictez, et sur ce lesdicts seigneurs ambassadeurs disent comme dessus.

Au xxj^e il est dict *que toutes les villes, places et fortresses situées par delà la Moeuze, si comme Bourgoingne et Luxembourg, demeureront soubz la puissance, commandement et obéissance dudict seigneur ducq de sa vie durant*, lesdicts seigneurs ambassadeurs scachant que iceulx pays sont membres de Bourgoigne disent aussy comme dessus.

Au xxiij^e article lesdicts seigneurs ambassadeurs respondent comme dessus.

Quant aux aultres articles de ladicte instruction, lesdicts seigneurs ambassadeurs en remectent la considération à Sa Majesté Réginale vers laquelle ilz dépeschent présentement pour les luy représenter.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1249.

CLVII.

6 août 1578.

Déclaration des états généraux aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre.

Anvers. 6 août 1578.

Ils expliquent la nécessité où ils se trouvent de conclure promptement leur traité avec le duc d'Anjou.

Les estatz généraulx ayans veu la responce de messieurs les ambassadeurs d'Angleterre, donnée sur l'instruction à eux baillée de la part desdicts estats, se treuvent en paine et perplexité à cause des difficultez portées par ladite responce et retardement de l'ultérieure communication avecq les ambassadeurs du duc d'Alenchon, où, au contre, on avoit espéré que lesdicts seigneurs ambassadeurs d'Angleterre, suivant les précédentes advertences, eussent esté souffisament aucthorisez pour, sans ultérieur dilay, résouldre absolutement sur ledict traicté et moiens mis en avant. A raison de quoy ne peuvent lesdicts estatz laisser représenter ausdicts seigneurs ambassadeurs qu'ilz désireroient bien différer ladicte affaire jusques à ce qu'ilz pourroient entendre le bon conseil et plaisir de la Majesté de la royne d'Angleterre sur les difficultez contenues en ladicte responce, mais que la nécessité les constrainct de recevoir promptement ledict seigneur duc d'Alenchon comme amy, ou tomber au dangier qu'il prendra aultre party au désadvantaige de ce pays. Et pour ce que ceste affaire est fort hazardieux, lesdicts estatz prient lesdicts seigneurs ambassadeurs de vouloir à eulx impartir sur ce leur bon advis et conseil. Faict en Anvers, en l'assemblée des estatz généraulx, le vj^e^ jour d'aoûst 1578.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1250.

---

6 août 1578.

CLVIII.

Réponse des ambassadeurs d'Angleterre à la déclaration précédente.

Anvers. 6 août 1578.

Ils engagent les états généraux à remettre de huit ou dix

jours la conclusion du traité avec le duc d'Anjou, afin de connaître d'abord l'opinion de la reine.

—

Les ambassadeurs de la royne d'Angleterre ayans considéré ung escript à eulx baillé le ve d'aougst par le sieur Longolius [1]) et quelques aultres députez des estatz, et trouvans tant par icelluy que par les propos desdicts députez que lesdicts estatz se trouvent en paine et perplexité à cause des difficultez portées par la response donnée par lesdicts seigneurs ambassadeurs en escript à l'instruction à eulx présentée par lesdicts députez le jour précédent, ont bien voulu et trouvé bon, estans à ce requiz, de réplicquer qu'ils espèrent bien que lesdicts seigneurs des estatz se fuissent satisfaictz et contentez de ladicte responce, comme estant fundée sur si grande raison pour l'entretenement et préservation des traictez entre la couronne d'Angleterre et la maison de Bourgoingne, pour laquelle maintenir ils ne peuvent qu'encores s'y résouldre et persister comme chose qui touche Sa Majesté en honneur et justice. Et comme il soit que lesdicts seigneurs des estatz désirent avoir l'advis et conseil desdicts seigneurs ambassadeurs au regard de leur présente nécessité qui les constrainct promptement de recepvoir ledict seigneur d'Alenchon comme amy, ou tomber en dangier qu'il prendra aultre party, comme lesdicts estatz prétendent, au désadvantaige dudict pays, lesdicts seigneurs ambassadeurs ne scauroient quel advis et conseil leur donner en ce tant important affaire,

---

1) Qui peut être caché sous ce nom? Peut-être Leoninus, que le peuple, suivant les *Mémoires anonymes* (t. II, p. 310), nommait *Longotius*. Cela serait certainement étrange, mais les anglais ne furent jamais très forts à l'égard des noms étrangers.

ains les remectent à leur propre advis et conseil, leur donnant ce néantmoings à entendre que Sa Majesté prendra en bonne et aimable part s'ilz veullent attendre huict ou dix jours, pour, dedans ce temps, scavoir l'opinion de Sa Majesté sur les poinctz de ladicte instruction; ce qu'aultrement Sadicte Majesté pourra trouver estrange que ung affaire de tel poix et importance se haste à conclusion avecq telle expédition, que de n'attendre si peu de temps, veu mesmes que ce traicté eut peu recevoir plus prompte fin si les députez dudict seigneur duc se fussent trouvez en ce lieu d'Anvers, selon qu'il avoit esté accordé et par eulx expressément promis.

Exhibé aux estats par le pensionnaire Yman, le vj^e d'aougst 1578.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1249.

---

7 août 1578.

CLIX.

Le duc d'Anjou au prince d'Orange.

Mons. 7 août 1578.

Il se plaint que les négociations traînent en longueur, l'informe qu'il remplace Bussy par des Pruneaux et le prie de tenir la main à l'avancement de la négociation et d'y employer son crédit et son autorité. [1])

Publié: Groen van Prinsterer, Archives, t. VI, p. 435.

1) Apparemment Bussy n'était pas la personne la plus apte à remplir une charge qui exigeait autant d'habilité politique et de prudence, telle que celle d'ambassadeur du duc pour la conclusion de son traité. Depuis ce temps là, des Pruneaux a presque à lui seul la direction des relations du duc avec les états; Mondoucet et

Neufville, qui n'est pas, comme on le voit par la note au n° CLI, le secrétaire d'état du roi, Nicolas de Neufville, sieur de Villeroy, comme dit Groen (l.l. note), n'y jouent plus qu'un rôle très secondaire. Le duc lui envoya par son secrétaire Harengier une lettre de créance près des états généraux, qui est parfaitement identique à celle pour le prince d'Orange, et enjoignit à Harengier de l'assister en qualité de secrétaire. Quant à Bussy et Mondoucet, ils reçurent leurs lettres de rappel par la même occasion. Le duc leur ordonna d'instruire des Pruneaux de tout ce qui s'était passé dans la négociation et des points sur lesquels on était tombé d'accord (*F. f. Ms.* 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *B. N. P. f°* 57, 59, 54, 45.) D'après la lettre écrite à Bussy, il parait que Bonyvet avait accompagné Bussy à Anvers. Neufville au contraire reçut l'ordre de rester dans cette ville afin d'assister des Pruneaux (*F. f. Ms.* 3278. (*Ms. Béth. Reg.* 8781) *B. N. P. f°* 30). Une nouvelle lettre de plein pouvoir fut expédiée pour des Pruneaux, datée du même jour (*P. F.* 349 *B. N. P.*) Deux jours plus tard (si du moins il n'y pas méprise quant à la date), le duc informa des Pruneaux de ces arrangements, disant qu'il avait rappelé Bussy pour prendre le commandement des troupes qui arrivaient journellement, et que lui, des Pruneaux, devait se rendre à Anvers pour entendre les instructions de Bussy et y continuer la négociation avec Neufville, tandis que „le reste" (Mondoucet, Bonyvet etc.) retournait avec Bussy (*F. f. Ms.* 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *B. N. P. f°* 60.) Cela ne se fit pas. Bussy et Mondoucet étaient encore le 13 à Anvers. Bussy prit congé des états le 15 (*Res. ét. gén.* 15 *août*).

Comme toujours, le duc s'impatientait des longueurs des états généraux qui ne résolurent que le 6 de prier les députés désignés pour la négociation de présenter aux ambassadeurs les articles arrêtés, dans l'espoir que les provinces et villes les accepteraient. Ces articles furent communiqués aux chefs de l'armée. Dans l'après-midi le prince d'Orange rendit compte de la première entrevue avec les ambassadeurs, qui, disait-il, „ont trouvé bien estrange que nous reculons plus que avanchons l'affaire." Pour cela le prince demanda le lendemain, 7 août, aux états de dire franchement s'ils voulaient accepter le secours du duc ou non, à quoi, après de longues délibérations, ils répondirent affirmativement. Les députés de Flandre de leur côté prièrent les états et le prince d'écrire à leurs maitres et de leur envoyer leur collègue Uyten-

hoven avec les papiers relatifs à la négociation. (*Rés. ét. gén.* 6 *et* 7 *août*, imprimées par Groen van Prinsterer, *Archives*, t. VI, p. 437/38). Comme Groen l'a exposé, le motif de ces agissements était la crainte de voir les provinces wallonnes se séparer des autres et traiter pour elles-mêmes avec le duc. Les résolutions du même jour le prouvent une fois de plus. Elles mentionnent que des lettres du comte de Lalaing furent apportées „demandant argent pour payer les quatre compagnies estant en garnison à Mons, ou qu'aultrement il sera forcé de les tirer hors et recepvoir les compagnies françoises, dont pourroit sourdre quelque inconvénient." A ce qu'il semble, cette demande équivalait à une menace à peu près ouverte de se soumettre au duc, sans attendre la conclusion du traité. Aussi les états répondirent le lendemain, après avoir pris l'avis du conseil d'état, „qu'il veuille contenir en meillieure discipline les gens de guerre que faire se pourra sans admettre en villes aucuns françois, qui seroit directement obvié au bien publicq." Il était généralement reconnu que la paix de religion n'était pas le moindre motif qui poussait les wallons de nouveau dans cette voie. (Voyez: *Groen* l.l.) Nous avons encore un autre témoignage assez curieux d'un député d'Utrecht, qui était l'âme, si non le chef, du parti catholique de cette province, très opposé au duc d'Anjou, parce qu'il espérait toujours parvenir à une réconciliation avec le roi d'Espagne, du chanoine Jacques Cuynretorff, qui écrivait d'Anvers le 26 du mois passé (op Sint Annendach) aux cinq chapitres (le corps ecclésiastique de sa province): „Ick heb op gisteren naemiddach een brieff van Bruessel gescreven gelesen, belangende die van Henegau op de vredemiddelen van de religie, dat zij geantwoordt hebben volliver (veel liever) alle unie ende verbont der generalité te willen verlaeten dan in twee religiën te willen verwilligen. Ende alzoe zij den hartoch van Alançon bij haer hebben, sullen hen well met minder laeten contenteren dan zij angeven, ende overmits die diffidentie die tusschen die Franchoysen ende onse volck is, sullen daer veele gestelt worden, die d'saecke hoochge opgenomen hadden. Want soo verre men die religie wijders soude willen aentasten ende Alençon die beschermingh van dien aenname, solde wel in eenige oerden van den landen meer anhancx (als hier die spraecke gaet) mogen crijgen, dan wij hoopen, dat sulcx verhindert zall worden, hoewel die van Gendt groote occasie van twist geven." (*Cop. Ms. Musschenbroek*, *A. E. U.*)

CLX.

8 août 1578.

Déclaration des états généraux concernant la négociation avec le duc d'Anjou.

s. l. n. d. [1])

Il est impossible de rompre la négociation qui est déjà si avancée que l'on ne pourra plus reculer sans irriter le

---

Dans cette correspondance des députés d'Utrecht, on trouve encore quelques détails curieux sur ce qui se passait dans l'assemblée des états. Heermale écrivit le 8 août aux états: „Gisteren zijn hier eyntelijck nae debat van veel dagen gesloten d'instructie ende articulen die men den ambassadeurs van de hertoch van Alenchon voorhouden zall, waerinne ick noyt heb willen advyseren, zoe ick verstondt, dat mijn procuratie soe verre nyet en extendeert, gelijck ick t'anderen tijde (le 18 juillet, voir le n° CXLIII) mijn Edele Heeren angeschreven heb, om te weten, hoe ick mij in die saecken gedragen soude, sonder dat ick tot noch toe enich antwoordt daerop ontfangen hebbe. Waerdeur ick gisteren wel perplex ben geweest, soe ick als oick eenige andere bij Zijne Excellencie en den Raedt van State, aldaer present sijnde, gedrongen werde om uyt te seggen, verclaerde eyntelijck wederomme, dat ick daertoe nyet geauctoriseert en was, dan dat ick wel gelooffde dat UEdele, die sich altijt conform gemaeckt ende gevolcht hadden 'tgene in de generaliteyt bij den meesten stemmen gesloten was geweest, 'tselfde mogelijck in desen mede wel doen souden, te meer zoe 't Zijne Excellencie ende mijn heeren van de Generael Staten zulcx nyet alleen profijtelijck maer oick notelijck bevonden gedaen te worden, ende gelijck ick UEdele mitten eersten overseyndende die copie breder sal laten weten, soe mij desen schrijvenden den tijt overloopt, 't welck mij desen doet sluyten etc."

Mais les états d'Utrecht ne prirent pas la moindre résolution à l'égard du traité, qui probablement ne fut pas approuvé des catholiques, parce que c'était évidemment un pas de plus vers la rébellion ouverte, non plus que des protestants, qui regardaient le duc comme un champion du catholicisme.

1) La date, la nature et l'auteur de la pièce sont indiqués par

duc d'Anjou et s'exposer au mépris de tous les princes étrangers, personne ne les voulant plus croire quand on verra qu'ils ont osé se moquer à tel point du duc. L'alliance française est ce que l'Espagne redoute le plus; aussi rien ne pourra plus facilement engager les espagnols à conclure la paix aux conditions désirées par les Pays-Bas.

On ne peut non plus rejeter le secours du duc après que la province de Hainaut s'est tellement engagée envers lui; on courrait risque de la perdre et de voir le duc se joindre à la Motte ou à Don Jean et ruiner le plat pays de Flandre, ce qui ôterait aux états les moyens de continuer la guerre;

---

le registre des résolutions des états généraux du 8 août, où on lit: „Certain escript contenant les causes qu' avoient meu les estatz généraux à entrer en ultérieure conférence avec messieurs les ambassadeurs de France sur le secours présenté par monseigneur le duc d'Alençon est arresté en forme et manière comme le seigneur de Sainte Aldegonde du conseil d'estat l'a minuté, et est dict de l'envoyer aux provinces rétives et refusants le dict secours à condition aussi que le dict escript sera le plus secret que faire se pourra." Une partie seulement de cette notice a été publiée par Gachard dans une note annexée au N° 1252 cité. Aussi M. Kervyn, qui donne une analyse de notre document (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 184), mais qui ne semble jamais avoir pensé à consulter les registres des résolutions des états généraux, a dû se contenter d'une supposition à l'égard de l'auteur alors qu'il aurait pu avoir une certitude. Il est évident que ce document était adressé principalement aux états de la Flandre, mais aussi peut-être aux provinces septentrionales, où le parti qui tendait à une union plus restreinte, le comte Jean de Nassau en tête, était très opposé au duc. En quelque sorte il pouvait aussi servir à contenter la reine Elisabeth.

Le titre textuel est „Sommaire des raisons par lesquelles messieurs les députez des estatz généraulx conformément à l'advis et soubs l'auctorité de messeigneurs du conseil d'estat ont trouvé convenir de passer oultre au traicté avec les ambassadeurs de monseigneur le ducq d'Alençon."

ou bien encore ceux „qui se sentent altérez pour le faict de la religion" se joindraient à lui et causeraient ainsi une division irréparable. S'il arrivait un malheur à l'armée, tout le monde se jetterait dans les bras du duc et l'on devrait accepter les conditions qu'il voudrait imposer. Par cette alliance on pourra diminuer l'entente de la France avec l'Espagne et avec la Motte. Si on craint que le duc n'abuse du traité pour se rendre maître d'une partie du pays ou pour corrompre quelques-uns, ces craintes pourraient encore mieux se réaliser sans traité; de plus il n'y a nulle apparence d'entente entre le duc et l'Espagne, parce que cette entente serait beaucoup plus facile sans traité et jamais l'Espagne ne lui permettrait d'acquérir tant de pouvoir. On pourra toujours, si on doute de la sincérité du duc, y veiller; et le traité ne semble offrir aucune occasion de danger pour la liberté de la patrie. Le titre de défenseur „n'est qu'ung tiltre et même tel tiltre, que quand de soy-même il le vouldroit prendre, nous ne le pourrions empêcher" [1]. Le commandement qu'il aura sur l'armée ne sera jamais qu'honorifique; en lui donnant trois villes, on s'assure de toutes les autres. La promesse de le préférer en cas de changement de prince n'est que conditionelle; cela restera toujours au libre choix des états. Voilà pourquoi les états généraux ont passé outre sans attendre plus longtemps la résolution particulière de chaque province; plusieurs de celles-ci se sont remises à la discrétion des états et du conseil d'état, tandis que le duc a ses forces prêtes à entrer au pays, ce qui pourrait amener un grand désordre et de la division.

Publié: Mémoires anonymes, t. III, p. 80 *note. Actes* 1252.

---

1) Comme nous l'avons déjà remarqué, c'était la cause pour laquelle les états persistaient à n'accorder aucun autre titre et pour laquelle le duc voulait s'appeler *protecteur* et non *défenseur*.

9 août 1578.

CLXI.

Les états généraux aux Quatre Membres de Flandre.

Anvers. 9 août 1578.

Il les informent qu'ils ont trouvé opportun d'entrer en conférence avec le duc d'Anjou. Ils leur envoient Jacques Utenhove pour les informer du tout, ne voulant prendre aucune décision avant de communiquer avec eux.

—

Messieurs. Combien que pour les occurences survenues depuis nostre dernière communication avecq les ambassadeurs du duc d'Anjou, frère du roy très chrestien, avons trouvé convenir d'entrer en ultérieure conférence, pour nous mieulx asseurer de sa bonne volonté et refraindre les forces de Don Jehan, touttes fois n'avons rien voulu arrester avecq eulx sans prémièrement le vous communicquer, ayons à icelle fin député le sieur Jacques Uutenhove qui vous informera, Messieurs, de tout ce qu'est passé entre lesdicts ambassadeurs tant de bouche que par escript, que, à icelle fin, luy avons donné [1]), priant de luy donner

---

1) Sans doute il est question ici de la déclaration, publiée sous le numéro précédent (voyez la note au n° CLIX). Le prince d'Orange écrivit en même temps une lettre aux échevins, nobles et notables de Gand (publiée par Gachard, *Corresp. de Guillaume le Tac.* t. IV, p. 62) pour les persuader de prendre une prompte résolution ou de se remettre à l'avis de la généralité. Les députés de Flandre l'appuyèrent aussi par une lettre publiée sous le numéro suivant. On voit que Gand fut regardé comme l'adversaire principal du traité, cette ville ne voulant pas se lier à un prince catholique et français. On se rappellera que c'était précisément l'époque où la démocratie calviniste, excitée par Dathenus et les

bonne audience et crédence et briefve résolution, en quoy nous ferez singulier plaisir. Cognoist le Créateur qui vous ait,

Messieurs, en sa saincte garde et veuille maintenir en repos et félicité désirée. D'Anvers, le ixe d'aougst 1578.

Vos bien bons et affectionnez amys
les estats généraulx des Pays-Bas.

Par ordonnance desdicts estatz,
A. Blyleven.

A Messieurs,
Messieurs les quatre membres
de Flandre.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 13. *A. R. H.*

CLXII.

9 août 1578.

Les députés de Flandre à l'assemblée des états généraux aux échevins de Gand.

Anvers. 9 août 1578.

Nécessité de traiter avec le duc d'Anjou. Opposition de ceux de Flandre. Ils envoient copie des articles proposés pour obtenir au plus tôt leur avis définitif.

—

Edele, weerde ende voorzienighe heeren. Alzo den vi^e augusti de Generaele Staten voorgheleyt es ghe-

---

autres prédicateurs intransigeants et menée par Hembyze et Ryhove, rompit toute mesure et occasionna par ses excès des désastres irréparables. Comme tant de fois avant et après, la cause de la liberté fut perdue par le radicalisme.

weest bij Zijne Excellencie ende den Raedt van Staten te willen resolutivelick andwoorden op het aenveerden ofte afslaen van den secours ende hulpe, deze Nederlanden ghepresenteert uuter name van den hertoghe van Anjou, in 't generael ons overlegghende vele pregnante redenen, waerbij Zijne Excellencie ende den Raedt van Staten goed ende noodtzakelijck vonden t'zelve te anveerdene, op de conditiën ende bespreken ghecomprehendeert in zekere instructie, die wij Ulieder Edelheit overzenden bij copie, te meer ghemerct Zijne Alteze van Vranckerijcke alreede metten crijchsvolcke zo te peerde als te voete int landt ghecommen was ende ons instantelijck presseerde ten eenen ofte ten anderen te verantwoordene, ende dat te dochtene es, zo verre men hem den ghepresenteerden bijstandt ontseyde, hij hem met onse vianden voughen mochte, t'onsen groote achterdeele, en des ganschen lands bederfvenesse, zo eyst dat wijlieder volghens 't advys van de drie collegiën 't zelve zouden ghesteld hebben in 't advys van Zijne Excellencie ende den Raedt van Staten, hemlieden betrouwende gantschelijck, dat zijne voornoemde Excellencie ende Raedt van Staten daerin anders niet doen en zouden, dan dat dienen zal ten welvaren ende bewaernisse van onsen ghemeenen vaderlande. Nochtans alzoo de ghedeputeerde van Ghendt hemlieden in gheender manieren vonden ghelast omme daerop advys te zegghene, ofte t'zelve te verorderene, hebben, omme te houdene alle goede correspondentie ende daerinne te observerene de oude costume van doene tusschen de leden, goed ghevonden vóór eenich final advis te zendene jonckheer Jacques Hutenhove, Ulieder Edelheyt medegheselle in wetten, met de articlen ende instantie die men de ambassadeurs van den hertoghe van Anjou voorlegghen soude, ten fyne, dat Ulieder Edelheyt op dezelve

rijpelick ghelet hebbende, mitsgaders up de andere sticken daermede gaende, Ulieder advys wilt overscryven, aleer de voornoemde articlen met de voorszeyde ambassadeurs ghearresteert worden, daerinne userende van zulcke diligentie, als Ulieder Edelheyt bevinden zullen, zo uut de voorszeyde sticx als uut den rapporte van den voorszeyden Uutenhoven, de importentie van de zaeken te vereisschen, hiermede biddende den almachtighen Heere, Ulieden

Edele ende weerde Heeren, te verleenen zijne godelicke gratie, ons in deghene van Ulieden jonstelick recommanderende. Uut Antwerpen, den ix^e^ Augusty 1578.

Ulieder Edelheyts goede vrienden ende medeghesellen in wette, de ghedeputeerde van de vier leden 's landts van Vlaenderen ter vergaderinghe van de Generaele Staten,

Provyn, Kindt, Jean de Groz,
W. Valerius.

Edele, weerde Heeren, scepenen van bieder bancken, edele ende notable der stede van Ghendt.

Cop. é. A. C. Y.

CLXIII.

9 août 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 9 août 1578.

Il les prie de lui mander où ils veulent qu'il fasse marcher son armée, et le lieu où il peut la faire séjourner pour la ravitailler.

Messieurs. Je pensois bien, suyvant ce que m'avez cydevant demandé vous envoier mes députez, que deussiez incontinent résouldre la négociation de longtemps encommenchée par voz députez et les miens. Laquelle voyant prendre ung long traict et mon armée arrivée, sans scavoir où voulez que je la fasse marcher ny le lieu où je la puisse faire séjourner pour refrescher, j'ay bien voulu vous en advertir, et vous prie d'en adviser, d'aultant que je ne scay aulcune ville dans ce gouvernement où je la puisse faire séjourner, quelque instance qu'en aye faicte à mon cousin le conte de Lalaing, qui m'a remis à ce qu'en adviserez. Ce que vous prie faire et m'en advertir au plus tost que pourrez. Et n'estant la présente pour aultre effect, je prieray Dieu,

Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde. Escript à Mons, le ixe jour d'aougst 1578. [1])

Vostre entièrement bon amy,
Françoys

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta x^e^ Augusti 1578.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 12. *A. R. H. Actes* 1253.

---

1) Les résolutions des états généraux font mention de la réception de cette lettre dans les termes suivants: „Receu lettres de monsieur le duc d'Anjou en date du 9 de ce mois, par où est porté que les troupes du dict seigneur duc sont arrivées sur la frontière jusque au nombre de huict mille hommes de pied et huict cent chevaulx, comme déclare plus au long le sieur de Mondoucet." Les ambassadeurs avaient demandé le jour précédent de continuer la négociation, sur quoi les états généraux avaient commis les mêmes députés qu'auparavant pour traiter avec eux (*Rés. ét. gén.*

CLXIV.

11 août 1578.

Déclaration des ambassadeurs d'Angleterre.

s. l. n. d.

La reine s'oppose non seulement à l'élection du duc d'Anjou, mais aussi à celle de tout autre prince, voulant que les Pays-Bas restent sous la domination du roi d'Espagne. Les ambassadeurs ne croient pas qu'elle s'opposera à la clausule relative aux villes d'assurance, si celle-ci est modifiée.

—

Comme il soit que monsieur de Bussy d'Amboise et ses collègues, députez de par monsieur le duc

---

9 août). Aussi on avançait et les députés d'Ypres mandèrent déjà le jour suivant (10 août) à leurs commettants: „Men es hier noch „bezich met te tracteren ende handelen de zaeken van de ambas- „sadeurs zoo van den duc d'Anjou als van de coninghinne van „Inghelandt, hebbende de ghedeputeerde van Vlaenderen, omme „dat de zaeke haeste requireerde ende gheene rescriptie en ghe- „doochde, ende daertoe grootelicx bij den Raedt van Staten ende „Zijn Excellencie ghepresseert zijnde, verclaert, dat zij 'tzelve lieten „ende stelden in die voorsienighe discretie van Zijnder Alteze, van „den Raedt van Staten ende van Zijnder Excellentie, omme dairinne „te doene zulcx als zij bevinden zouden tot dienste ende ruste van „den lande oorboirlickt ende proffitelick te zijne; met reserve „nochtans, dat in hemlieden niet en was te consenteren eenighe „steden te aliëneren in handen ofte in verzekerthede te gheven, „zonder 't exprès consent van de provinciën, ende niet min ver- „zouckende, dat men noch anderwaerf zoude willen overscriven „ende van daer voorseyt es adverteren mijne heeren van Ghendt „ende d'andere leden te Ghendt vergaedert wesende. Twelck de „ghedeputeerde van Vlaenderen gheaccordeert es gheweest." (*L. O. A. C. Y.*) Mais des difficultés nouvelles surgirent sans cesse; en premier lieu du côté des ambassadeurs anglais, Cobham et Walsingham, qui, dans une conférence avec le prince d'Orange, lui remirent le document que nous publions sous le numéro suivant et que celui-ci présenta à l'assemblée des états le lendemain, 11 août.

d'Anjou, ne se trouvent satisfaictz de la response que les ambassadeurs de la royne d'Angleterre ont faicte au xve article d'une instruction baillée par les estatz des Pays-Bas, comme si lesdicts ambassadeurs voulussent exclure mesmes mondict seigneur le duc, lesdicts ambassadeurs, portans le respect à Son Altèze qu'à celle appartient au regard de la bonne intelligence qu'est entre Sa Majesté et luy, déclarent que la cause dudict article, à scavoir, „*prendre ung aultre maistre etc.*" ne s'extendra pour le respect de mondict seigneur duc seulement, mais de tout aultre, estant l'intention de Sa Majesté de conserver ces pays soubz l'obéyssance du roy et d'empescher directement qu'ilz ne s'en puissent séparer, ensuivant les anciens traictez entre la couronne d'Angleterre et la maison de Bourgogne.

Lesdicts sieurs ambassadeurs sont d'opinion que la royne d'Angleterre ne se mescontentera du xviie article moyennant que ces mots y soient adjoustées „*pour l'assurance dudict seigneur duc, tant pour sa retraicte comme pour le soulaigement des malades, blessez et aultres nécessitez de ses gens, et non à aultre fin*," sinon comme il est contenu au xviiiie article de la dicte instruction. [1])

Exhibée en l'assemblée des estatz généraulx par Son Excellence le xie jour d'aoust 1578.

Ms. 7199 *f°* 170. *B. R. B.*

---

1) Cette déclaration fut présentée, comme il a été dit dans la note précédente, le 11 août, cependant il est probable que les ambassadeurs l'auront donnée au prince d'Orange un peu plus tôt. C'est pourquoi nous n'y avons pas mis de date. Une déclaration secrète de Bussy du 13, jour de la signature du traité, finit par calmer la sollicitude des Anglais. Il est bien dommage que M. Kervyn, qui nous rapporte ce dernier point (*Les Huguenots et les Gueux*, t. V, p. 187), ne nous en ait pas communiqué le texte.

CLXV.

12 août 1578.

Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.

Anvers. 12 août 1578.

Le traité avec le duc d'Anjou est définitivement arrêté malgré l'abstention de ceux de Flandre.

—

Edele ende weerde heeren. Als ghisteren in de presentie van de leden van den Raedt, van Zijne Excellencie ende van den hertoghe van Aerschoot zoo is ter vergaderinghe van de Generaele Staten het ghescrifte ende tractaet met den duc d'Anjou den ghedeputeerden van de Generaele Staten anderwaerf gheproponeert ende voortgheleidt, omme 'tzelve te moghen sluuten ende arresteren ende daeruppe eene finaele resolutie te nemen; ten welcken fine de Raedt van Staeten ende Zijne Excellentie zeer instantelick insisteerden. Ende hoewel de ghedeputeerde van Vlaenderen expresselick verclaersden, oock ten diverschen stonde 'tzelve reïtererende, dat zij hemlieden niet gheautoriseert en vonden omme daeruppe te resolveren ofte opineren, nemaer dat zij daeruppe waeren verwachtende het advis, resolutie ende goedtdincken van de collegiën van de vier leden van Vlaenderen, overzulcx dat Joncheer Jacques Uutenhove (alzoo den zevensten deser deze zelve negociatie roerende ende voordien ghezonden was de voornoemde Staeten) met de geschriften ende bewijsen dependerende van den voornoemden handel ende tractaete metten voornoemden duc d'Anjou, naer Ghendt, ter vergaederinghe van de leden; dies niet jeghenstaende (ter groote instantie van den Raedt van Staten ende van Zijnder Excellencie ende midts de groote importuniteyt ende

sollicitude van de ambassadeurs van den voornoemden duc d'Anjou, die ten eenen of ten anderen bescheit begheert) de ghedeputeerde van d'andere provinciën ende van de Generaele Staeten voorts vaerende met huerlieder resolutie aviserende, hebben bij vernieuwinghe eene finaele ende absolute resolutie ghenomen ende ghemaeckt; jae 'tselfs ter instantie van den voornoemden Raedt van Staeten ende van Zijnder Excellencie omme dezelve resolutie ende 'tvernieuwinghe te effectueren, hebben up den zelven tijd ghecommitteert zekere persoonen omme 'tvoornoemde tractaet int nette te stellene, ende den duc d'Anjou ofte zijne ambassadeurs anne te draghene, zo Ulieder Edelheit bij de extracten van de resolutiën bevinden zullen hierbij ghevoeghd, daeraf wij Ulieder Edelheit wel hebben willen adverteren ter ontlastinghe van de ghedeputeerde van Vlaenderen alhier vergadert, verclaerende niet min den Raedt van Staeten ende Zijne Excellencie openlicke, dat zij 'tzelve tractaet mitten duc d'Anjou bevonden den lande allesins proffittelick ende noodelick in desen jeghenwoordighe conjuncture [1]) . . . . . .

Uut Andtwerpen den xij^e in oogste 1578.

Tot Ulieder Edelheit dienste bereidt, Joncheer Charles van den Rhyne, scepene, ende Nicolaes Kyndt, pensionnaris ende ghedeputeerden.

Edele ende weerde heeren, Mijnheeren vooghdt, scepenen ende raedt van der stede van Ypre.

L. O. A. C. Y.

---

1) Des difficultés venaient non seulement du côté de l'Angle-

terre et de la Flandre, mais aussi, à ce qu'il parait, de celui de l'archiduc, qui naturellement était très opposé au traité. Malheureusement les résolutions des états généraux sont très incomplètes sur ce point. Elles rapportent le 11 août:

„Pour communicquer aulcuns articles du traicté de France à Son Altesse sont dénommez de la part du conseil d'état les seigneurs prélat de Maroilles, Froidmont, Frésin et le conseiller Leoninus."

Ceux-ci s'acquittèrent de cette commission et ainsi on trouve ensuite: „Son Altesse donnera responce à cinq heures, pour quoy entendre sont commis ceux que Son Excellence dénommera de la part des estatz généraux, oultre les dicts dénommez de la part du conseil d'estat."

Mais on ne trouve nulle mention de cette réponse; des faits de plus grande importance que l'avis du pauvre jeune prince remplissent le registre qui continue: „Après longue et meure délibération, conférence et communication d'entre messieurs du conseil d'estat, Son Excellence et messieurs les députez des estatz généraulx, le traicté qui se présenteroit à messieurs les ambassadeurs de monseigneur le ducq d'Anjou sur le secours par luy présenté aux dicts estatz, est arresté par pluralité de voix, combien que plusieurs députez des provinces ont déclairez n'estre authorisez de leurs maistres, remectans néantmoings le tout au conseil d'estat, soubz espoir que ce que par lesdictz seigneurs seroit faict, céderoit au bien et repos de la généralité."

Et puis: „Après midy le sieur de Frésin, du conseil d'estat, faict rapport de la conférence et communication qu'il a tenue avecques messieurs les ambassadeurs de monseigneur le ducq d'Anjou, sur le traicté arresté devant le midy en manière que dict est. Et déclaire comme les dicts ambassadeurs ont changé aulcuns termes en aulcuns articles dudict traicté, lequel changement, soit par addition ou diminution, a esté trouvé bon et approuvé par les susdicts sieurs des estatz, en mesme sorte comme le matin, scavoir par pluralité des voix, disans les députez de plusieurs provinces n'estre auctorisez, remectans néantmoings le tout à messieurs du conseil d'estat, soubz espoir que le tout céderoit au bien et repos de la patrie; à condition toutesfois que le tout se mectra au net par forme de traicté par messieurs de Frézin, Aldegonde, Liesfelt et le greffier de Brabant, faire lecture le lendemain matin à six heures. Les députez d'Arthois entre autres disent n'estre auctho-risez sinon par l'accord des estatz du dit Arthois en date du 3 du

13 août 1578.

CLXVI.

Traité d'alliance entre le duc d'Anjou et les états généraux.

Anvers. 13 août 1578. [1])

1°. Le duc s'engage à assister les états de ses forces et moyens.

2°. Il entretiendra, pendant la guerre, dix mille hommes de pied et deux mille chevaux, payés à ses frais l'espace de trois mois routiers et continuels, à compter du 1er août.

3°. Si, les trois mois passés, la guerre n'est pas finie,

---

mois d'apvril, comme aussy ceulx de Flandre pour l'absence de ceulx de Gand."

Quoique l'unanimité ne cessât pas ainsi de manquer, la majorité ne recula plus et les résolutions du lendemain, 12 août, disent tout simplement: „La conférence de France, mise au net, sous forme de traicté, est arrestée et approuvée par pluralité des voix, en forme et manière que le jour d'hier."

Ce furent les trois résolutions mentionnées en dernier lieu que les députés d'Ypres communiquèrent à leurs commettants.

Le texte officiel fut en latin, mais le texte français parait avoir été arrêté en même temps.

1) Après le vote du 12, le prince d'Orange et les autres députés des états généraux soumirent de nouveau le projet aux ambassadeurs qui y proposèrent le 12 quelques changements qui certainement étaient de peu d'importance, sinon ils auraient rencontré de l'opposition et les résolutions des états n'en feraient pas mention en ces termes si brefs: „Le 13 aoùst, comme messieurs les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou ont trouvé convenir joindre aulcunes clauses au susdict traicté, s'est faict lecture desdictes clauses et sont esté arrestées par pluralité de voix comme dessus.

Les susdicts députez pour entendre à la conférence de France sont commis pour livrer et exhiber le susdict traicté arresté à messieurs les ambassadeurs de monseigneur le duc d'Anjou, affin qu'ilz le signent et exhibent joinctement leur commission en vertu de laquelle ilz ont contracté avecq les dictz estatz."

il continuera de les assister à ses frais, de trois mille hommes de pied et cinq cents chevaux.

4°. Les états lui confèrent le titre de *Défenseur de la liberté des Pays-Bas contre la tyrannie des espagnols et de leurs adhérents;* ils le feront déclarer comme tel par tout le pays.

5°. Le duc et les états feront en sorte que la reine d'Angleterre entre avec eux en une bonne, ferme et indissoluble alliance, en y joignant aussi le roi de Navarre et ses confédérés, le duc Casimir et tous autres princes, potentats, républiques et villes qui le désireront.

6°. Les états s'obligent à entretenir une perpétuelle alliance avec le duc, et la guerre finie, à l'assister envers et contre tous ceux qui le voudront assaillir, de dix mille hommes de pied et deux mille chevaux, payés par eux l'espace de trois mois, et, ce temps expiré, de trois mille piétons et cinq cents chevaux; ils exceptent toutefois l'Empire, l'Angleterre, l'Ecosse, le Danemark, la Suède, les villes de hanses, les princes électeurs et le duc de Clèves.

7°. Au cas que le duc entreprenne une guerre „pour le faict ou à cause de la religion ou aultrement," les états ne seront tenus de lui prêter aucun secours; lorsque son armée sera jointe avec la leur, s'il y est en personne, il sera nommé le premier et y commandera „comme défenseur de la liberté des Pays-Bas, conjoinctement avec lesdicts estatz, représentez par leur général;" s'il n'y est en personne, le général des états commandera seul.

8°. Le duc ne s'entremettra point du fait de la police et gouvernement du pays.

9°. Il promet de ne faire nul traité, capitulation, accord et de ne dresser intelligence en particulier avec aucune ville, province ou personne particulière des Pays-Bas sans le su et consentement des états. De leur côté, les états s'engagent à ne faire nul traité ni dresser aucune intelligence qui pourrait être au préjudice du duc.

10°. Si plus tard, ils veulent prendre un autre prince, ils s'obligent à le préférer à tout autre.

11°. A cet effet, ils s'assembleront trois mois après la guerre, ou plus tôt, s'il est possible, pour en résoudre.

12°. Pour la sûreté et retraite du duc et l'accommodement de ses blessés, les états lui remettront les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay.

13°. Ils écriront à cet effet, ainsi que le conseil d'état, au comte de Lalaing et aux gouverneurs particuliers des dites villes.

14°. Toutes places de Bourgogne et de Luxembourg que le duc conquerra demeureront sous sa puissance sa vie durant, et après sa mort passeront à ses enfants mâles légitimes.

15°. Quant à celles qui ont été réunies avec les états depuis la pacification de Gand, elles leur demeureront, de quelque manière qu'elles puissent être recouvrées.

16°. Le duc participera à la moitié de celles „non associées en la façon susdicte" qui se rendront de leur gré.

17°. Il restituera les villes qui lui sont promises pour son assurance, moyennant le remboursement des dépenses faites par lui.

18°. Les états acceptent son offre de se déclarer ennemi de Don Jean et de tous ceux que les états tiendront pour ennemis.

19°. Il n'amènera aux Pays-Bas d'autres gens de guerre que des français et les suisses de sa garde.

20°. Il empêchera de tout son pouvoir que les espagnols ne reçoivent des secours du côté de la France.

21°. Le duc et les états ne pourront traiter avec le roi d'Espagne que de leur consentement mutuel: néanmoins il restera loisible aux états, pendant tout le mois d'août, de s'arranger avec Don Jean [1]).

---

1) Cette clausule était devenue nécessaire par les négociations entamées en ces jours par les ambassadeurs de l'empereur, du roi

22°. Au cas qu'ils fassent la paix, les états reconnaîtront qu'ils lui en sont redevables, lui rembourseront tout ce

---

de France et de la reine d'Angleterre pour amener un traité entre Don Jean d'Autriche et les états généraux. Ceux-ci n'osèrent rester sourds à cet appel; une commission avait été nommée le 6 août pour aller négocier avec les commissaires de Don Jean; elle fut chargée le 13 de préparer une réponse aux propositions des ambassadeurs. Arrêtée dans l'après-midi, elle fut publiée le lendemain. Nous la donnons sous le numéro suivant. En considérant les conditions que les états regardaient comme bases du traité, on ne peut nier que la négociation devenait parfaitement illusoire. Aussi les états continuèrent-ils tranquillement à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution du traité. Leurs résolutions nous en donnent les détails suivants (14 août): „Arresté que les copies du traicté de France sur le secours de monseigneur le duc d'Anjou se distribueront par les provinces quant il sera arresté par messieurs les ambassadeurs du dict seigneur d'Anjou."

Il semble que les états ne voulaient pas signer les premiers, puisque ce n'est que beaucoup plus loin que le registre de ce jour fait mention de la signature du traité par les états et ce en termes qui annoncent une précaution, pour ne pas dire une anxiété, qui pourrait paraître excessive. On y lit: „Est résolu que le traicté sur le secours de monseigneur le duc d'Anjou sera signé de l'ung des secrétaires des estatz, pour quoy faire ils sont auctorisez, à condition que messieurs les ambassadeurs du dict seigneur duc promectront et s'obligeront de faire signer, ratifier et approuver le dict traicté par mon dict seigneur ducq et le feront tenir aus dicts estatz en dedans huict jours prochainement venant."

Ainsi le traité fut antidaté. Il est aussi à remarquer qu'il porte les signatures de Bussy, Neufville et Mondoucet, quoique deux d'entre eux fussent rappelés, et non celle de des Pruneaux, bien que ce fût lui qui avait probablement mené la négociation à bonne fin. Il y a lieu de croire qu'il aura trouvé plus prudent de ne pas „changer de chevaux au milieu de l'eau", comme dit le proverbe américain, la négociation s'avançant assez bien lorsque les ordres du duc du 7 août arrivèrent à Anvers. En suscitant à ce moment des formalités, les envoyés français couraient risque de tout gâter, les états généraux étant toujours enclins à des délais.

qu'il aura dépensé pour eux, et, en outre, lui feront „une recognoissance condigne à sa grandeur."

Quant à l'activité constante de des Pruneaux, nous la trouvons mentionnée en plusieurs endroits par M. Kervyn de Lettenhove. Certainement il est étonnant que ce travail n'ait pas laissé plus de traces dans les papiers de des Pruneaux à la bibliothèque nationale à Paris.

Ensuite vient un autre point très délicat: il fallait instruire les villes du Hainaut, désignées comme villes d'assurance, du sort qui leur était réservé. „Arresté", continuent les résolutions du 14, „une minute de lettres qui s'envoyeront aux villes de Quesnoy, Landrechies et Bavais, et semblables lettres au comte de Lalaing et aux gouverneurs particuliers du Haynault, sur l'entrée des soldatz franchois en dictes villes, pour l'asseurance de monseigneur le duc d'Anjou au regard du secours qu'il faict aux estatz."

Enfin le lendemain, 15 août, on résolut „de donner copie du traicté faict avec le ducq d'Anjou aux ambassadeurs qui vont vers Don Jehan, les requérans qu'ilz ne luy exhibent copie, ne fust qu'avec apparence de quelque fruict."

Nous ne savons pas trop comment expliquer le passage suivant qui se trouve dans une lettre du 16 août des députés d'Ypres, Charles van den Rhyne et Kyndt, à leurs commettants:

„Annegaende het tractaet metten duc d'Anjou en es maer hedent het gheschrifte bij de andere provinciën bij vernieynghe ghearresteert, ende bij den Raedt van Staeten ende Excellencie gheagreëert ende goedt ghevonden, ende den lande in deze conjuncture (zo zij te diversche stonden openlic verclaersden) oorboirlick te zijne, nietjeghenstaende dat de ghedeputeerde van Vlaenderen altijds verclaerst hebben, t'elcker maeninghe, daeruppe niet ghelast nochte gheautoriseert te zijne, zoo oock deden die van Gheldre ende Utrecht. Wij zullen metten eersten Ulieder Edelheden van hetzelve scriftelijck tractaet (twelck wel een dach, zoo de clercken segghen, scriven anneheeft), metten eersten ons doenlijck, copei zenden, hebbende de ambassadeurs van Inghelandt ende Zijne Alteze, zoo 't verhandelt is, van denzelven tractaete ghenouchsaem contentement, twelcke de principaelste poincten waeren die te considereren ende te vraghen waren" (*L. O. A. C. Y.*)

Dans les résolutions de ce jour on ne trouve nulle mention d'une

23°. Le duc entretiendra les privilèges, droits et libertés

---

telle révision du traité (*resumptie*, disait-on plus tard dans le jargon de bureau des Provinces Unies). Peut-être n'était ce qu'une formalité que les députés de Flandre, de Gueldre et d'Utrecht employèrent pour faire entendre une dernière fois qu'ils n'étaient pas autorisés à conclure. D'autre part, ces résolutions contiennent le récit d'une scène bien plus agréable pour ceux qui avaient poussé à la conclusion du traité, l'audience d'adieux de Bussy. „Monsieur de Bussy estant sur son partement vers le duc d'Anjou a pris congé de messieurs les estatz et les a asseuré de la grande affection que le duc d'Anjou, son maistre, leur porte. Et qu'il seroit bien ayse de voir ces pays en repos, soit par communication et conclusion de paix ou par faict d'armes, en quoy il s'employera très volontiers, offrant aussi en son particulier tout service, sur quoy l'on a remercié Son Altesse bien humblement et faict excuses que l'accord n'estoit conclu sitost qu'eussent bien désiré." (*Reg. Dép. France*, *t. I*, *f°* 24*ro*. *A. R. H. Actes* 1261).

Comme de coutume, Bussy fut chargé d'une lettre des états pour le duc dans laquelle on priait ce dernier d'entendre de la bouche de Bussy lui-même les causes qui avaient amené le retard.

Il est peut-être bon de fixer ici l'attention sur l'attitude des députés de Gueldre et d'Utrecht, qui restaient toujours sans instruction à l'égard du traité, dont on ne semble guère s'être occupé dans les provinces septentrionales. Heermaele écrivit le même jour aux états d'Utrecht (*Cop. Ms. Musschenbroek A. E. U.*):

„Alzoe dye copie van den handel metten hertoge van Alenchon noch nyet gereet is, sullen UEdele mij vergeven, dat ick die nyet overseynde, dan sal metten eersten doen, biddende UEdele mij te willen laten weten hoe ick mij daerinne dragen sall, soe dye ambassadeurs van Sijne Hoocheyt op eergisteren al versochten dattet accordt, als genouch geslooten zijnde, gepubliceert mocht worden, waerop van Staeten wegen deur monde van Zijne Excellencie geantwoordt worde, dattet noch bij Zijne Alteze nyet geteeckent en was ende dat deze publicatie, als dye geschieden sall, op éenen dach behoorde gedaen te worden alle dye provinciën deur."

Ainsi Heermale était également toujours sans réponse relativement à sa lettre du 8 août. Il ne paraît pas qu'il en ait jamais reçu.

des villes qui lui seront mises en main et veillera à ce que ses troupes y observent une bonne discipline.

Publié: Dumont, Corps Diplomatique, t. V, p. 320 [1]). *Actes* 1256.

---

14 août 1578.

CLXVII.

Déclaration des états généraux.

Anvers. 14 août 1578.

Ils répondent aux propositions qui leur ont été faites, respectivement, par les ambassadeurs de l'empereur, du roi très chrétien et de la reine d'Angleterre, et spécifient les conditions auxquelles ils sont prêts à traiter.

—

Messieurs représentans les estatz généraulx des Pays-Bas ont veu et considéré les propositions respectivement faictes par messieurs les ambassadeurs de l'empereur, du roy très chrestien et de la sérénissime

---

1) Le traité fut imprimé immédiatement chez Plantin, sous le titre: *Accord et alliance faicte entre monseigneur le duc d'Anjou, Alençon etc. d'une part, et les prélats, nobles et députez des villes, représentans les estats généraulx des Pays-Bas d'autre part: pour la défension des dicts Pays-Bas.* Voyez: *Gachard, Actes, t. I, Liste de livres, n°* 5. Le texte de Dumont n'est pas entièrement sans fautes. A l'article 2, p. e. il y a *à leurs frais* au lieu de *à ses frais*, comme le sens l'exige et comme il est prouvé par tous les autres documents et aussi par les différents textes qu'on trouve dans les archives et par les différentes traductions, dont nous ne citerons que celle de Bor (l. XII, f° 43) et celle du *Groot Placaatboek* t. IV, f° 64. Quant à notre sommaire, nous avons copié textuellement celui des *Actes* de Gachard, en changeant seulement l'indication du lieu, les *Actes* ayant par erreur *Bruxelles* au lieu d'*Anvers*.

royne d'Angleterre, remerchient bien humblement Leurs Majestés de la bonne et sincère affection qu'elles monstrent porter au bien et repos des pays de par dechà, déclairans qu'ilz en auront à jamais une singulière obligation pour le recognoistre et déservir en toutes occasions.

Et comme ilz ont entendu par le rapport de monsieur l'ambassadeur ayant esté dernièrement par charge de Sa Majesté Impériale envers le seigneur Don Jehan d'Austriche, au nom du roy catholycque, leur prince et seigneur naturel, seroit prest à l'exhortation du dit seigneur ambassadeur d'entendre à quelques moyens raisonnables pour remectre ces pays en paix et repos, lesdicts estatz déclairent qu'ilz n'ont jamais eu aultre envie ny désir que d'estre maintenuz en bon repos et tranquillité soubz l'obéyssance de leur dict prince et seigneur naturel le roy d'Espaigne, comme duc de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Gueldres, conte de Flandres, Arthois, Palatin, de Hainaut, de Hollande de Zélande, de Namur, de Zutphen, marquys du Sainct Empire, seigneur de Frise, de Malines, des cités, villes et pays d'Utrecht, d'Overijssel et de Groeninghe.

Mais que pour l'extrême nécessité de la manifeste violation de tous leurs droitz, privilèges et libertez, de l'insupportable tyrannie des espaignolz et adhérens, tendante à leur totale royne et désolation, ils ont esté constrainctz, après avoir en vain et sans fruit essayé tous aultres remèdes, avoir leur recours aux armes lesquelz ils ne portent, comme ilz n'ont oncques porté, sinon pour se deffendre contre les oppressions et injures si longtemps souffertes et se remectre en leurs dicts anchiens droitz et légittime liberté. Ores que le peu d'apparence qu'il y avoit de parvenir à une bonne et seure paix, et que désià pour se maintenir et garantir leurs vies, femmes, enfans et biens, avecq

conservation de leurs privilèges, ilz ayent apres plusieurs protestz, et voyant que Sadicte Majesté et Don Jehan persévéroyent de continuer la guerre et mesner toutes leurs forces pardeçà, prins et accepté entre aultres confédérations et alliances de secours et assistence de monseigneur le ducq d'Anjou, frère du roy très chrestien, prince plus voisin, puissant et enclin à nostre requeste comme prince magnamime et cognoissant la justice de nostre cause. Toutesfois pour ne rien obmectre de leur debvoir et pour leur plus grande descharge et justification, ensemble pour satisfaire aux propositions desdicts seigneurs ambassadeurs, ont réservé par le traicté faict avecq le dit duc d'Anjou la faculté de pouvoir, avecq son gré et contentement, accorder par tout ce moys d'aougst quelque seure pacification avecq le dict seigneur Don Jehan, au nom de Sadicte Majesté Catholicque, et ce ensuyvant proposent ces poinctz et articles sur lesquelz sont contentz de faire et arrester une ferme et asseurée paix, d'aultant que sur iceulx ne doibt tomber grande difficulté, à cause que par iceulx le roy est remis en ses pays et les subjectz en leurs anciens droictz et privilèges.

1°. En premier lieu que s'accordera une oubliance perpétuelle des deulx costez de tout ce que peult avoir esté faict depuis la pacification de Gand, sans en faire aulcune reproche ne recherche, comme de chose non advenue.

2°. Que tout ce que par lesdicts estatz généraulx, monseigneur l'archiduc Matthias et conseil d'estat à esté faict, ordonné et décrété depuis que ledict seigneur Don Jehan s'est rethiré au chasteau de Namur, sera tenu pour ferme et à jamais arresté.

3°. Que ledict seigneur Don Jehan sortira de ces pays avecq tous ses gens estrangiers de sa suyte et adhérens et vuydera touttes les provinces, villes, forte-

resses, chasteaulx et touttes aultres places qu'il tient par dechà, les remettant avecq l'artillerie, pouldres et munitions entre les mains desdicts estatz pour les réunir avecq les aultres provinces comme ont esté par cydevant.

4°. Bien entendu que les villes, fortresses et aultres places qu'il tient par dechà la Meuze avecq les villes de Deventer, Ruremonde et Limbourg seront restituez dedens ce mois d'aougst et les aultres en dedans tel brief terme qu'on pourra accorder.

5°. Que le gouvernement demeurera entre les mains de monseigneur l'archiduc d'Austriche Mathias, aux mesmes conditions soubz lesquelles il l'at accepté et at esté receu des pays pour gouverneur et lieutenant général.

6°. Demeurant aussy l'authorité aux estatz, tant généraulx que particuliers, telle que par la pacification de Gand leur est attribuée.

7°. Le tout soubz recognoissance de la fidélité et hommaige qu'ilz doibvent au dict roy ès qualitez susdictes, comme leur prince et légitime seigneur.

8°. Remectant le différent touchant l'exercice de la religion (lequel par ces troubles passez et la présente guerre est venu sy avant qu'il est mal possible de le réduire sur l'anchien pied sans une manifeste confusion de tous les pays et évident danger d'une extrême ruyne et désollation, dont lesdicts estatz se désirent garder) à la décision de l'assemblée des estatz généraulx pour y pourveoir selon que pour le plus grand bien et repos des provinces respectivement l'on trouvera convenir.

9°. Item que la pacification de Gand sera effectuée mesmes au regard de la restitution des biens tant en Bourgoigne que en Luxembourg, comme aultres pays de par dechà, d'aultant qu'en cela elle n'a esté accomplie.

10°. Item que tous prisonniers d'ung costé et d'aultre seront relaxés et mesmes le comte de Buren renvoyé par dechà en dedens le temps que sera accordé.

11°. Item que ung chascun sera remis et entrera en son bien non aliéné, et polront tous naturelz librement retourner et demeurer en ces pays.

12°. Item advenant que le trespas de monseigneur l'archiduc Mathias ou que l'occasion se présentast qu'il se voulsist retirer ailleurs, Sa Majesté ne pourra commectre aultre gouverneur des pays, sinon avecq le gré et consentement des estatz généraulx.

13°. Seront en ce traité comprins la sérénissime royne d'Angleterre, le duc d'Anjou, le roy de Navarre et ses confédérez, le duc Jehan Casimir et tous aultres ayant donné assistence ausdicts estatz.

Supplians à messeigneurs les ambassadeurs conjoinctement et séparément que suyvant l'affection qu'ilz portent et ont monstré à ces Pays-Bas et bien de toutte la chrestienneté, ils se veuillent esvertuer et employer pour induire ledict seigneur Don Jehan d'accepter les conditions susdictes et conserver à Sa Majesté Catholique ces Pays-Bas, sans mectre lesdicts estatz et subjectz en plus grand désespoir et les séparer de l'obéyssance de Sa Majesté à jamais.

Protestans qu'il n'a jamais tenu ausdicts estatz qu'ils ne soyent plustost réconciliez avecq Sadicte Majesté, suyvant les offres et présentations tant de fois par eulx faictes.

Ainsy faict et arresté en Anvers, en l'assemblée desdicts estatz généraulx, le xiiiie d'aougst 1578.

Cop. é. A. C. Y. [1]) *Actes* 1257.

---

1) Ce document est publié dans une traduction hollandaise par Bor, livre XII, f° 45/46. Nous le publions ici, quoiqu'il n'appartienne

CLXVIII.

17 août 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 17 août 1578.

Bellièvre est venu le trouver pour lui dire que, suivant leur avis, il allait vers Don Jean d'Autriche, afin de traiter de la paix; il lui a demandé ses ordres. Il n'a pas voulu les lui donner, sans être informé de leur résolution, et il les exhorte à bien considérer si cette négociation peut être utile ou s'il n'est pas préférable que Bellièvre en soit dispensé.

—

Messieurs. Le sieur Bellièvre, ambassadeur pour le roy, mon seigneur et frère, m'est icy venu trouver, pour me faire entendre que suivant voz advis et conseil, il s'en alloit vers le seigneur Don Jehan traicter des moyens de parvenir à la paix, dont il avoit bien voulu m'advertir et recepvoir sur ce mon commendement, lequel ne luy ay voulu faire, d'aultant que je n'ay rien sceu de vostre intention et volonté, esquelles je désire ne contervenir, mais au contraire me conformer en tout ce qui me sera possible; qui

---

pas strictement à notre sujet, parce qu'autant que nous sacnions il n'a pas encore été imprimé dans le texte original. Blaes a publié dans une longue note, à la p. 58 du troisième tome des *Mémoires anonymes*, plusieurs documents qui se rapportent à la négociation de Louvain, sur laquelle il publie encore plusieurs autres documents dans les pièces justificatives du même volume. Nous nous contenterons ici d'y renvoyer le lecteur.

Quant aux prétentions vraiment exigeantes que les états osèrent mettre en avant, il faut, croyons-nous, considérer que le traité avec le duc d'Anjou, l'approche du duc Jean Casimir et l'échec que Boussu et Norris avaient infligé à l'armée espagnole à Rijmenam le 1 août, avaient pour un moment ranimé les esprits et donné des espérances qui devaient bientôt être amèrement déçues.

est cause ne ay voulu consentir le dict voiage sans avoir sceu premièrement vostre résolution, vous priant, Messieurs, de bien considérer s'il est expédient et nécessaire qu'il face le dict voiage; et si persistez et trouvez bon qu'il le fasse, le dispenser de ce faire, ayant remis ce négoce à voz prudens et très saiges conseils, car je désire ne faire chose qui vous peult inciter à croire que j'ay rien en plus singulière recommandation que vostre bien, repos et conservation, ainsy que l'effect vous rendra tousiours plus ample et asseuré tesmoignage, et en cest endroict prieray Dieu, Messieurs, vous avoir en sa très saincte et digne garde.

Escript à Mons le xvij^e jour d'aoust 1578.

Vostre entièrement bon amy,
Franchoys.

A Messieurs les estatz généraulx des Pays-Bas.

Recepta le xix du dict mois.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 25. *A. R. H. Actes* 1264.

---

18 août 1578.

CLXIX.

La Noue [1]) *au duc d'Anjou.*

Anvers. 18 août 1578.

Il y deux jours des députés de la Flandre ont rapporté aux états généraux que la Motte avait communiqué à leurs

1) La Noue était alors sur le point d'entrer au service des états.

députés le message verbal de la part du duc et comment il avait déclaré vouloir rester fidèle au roi d'Espagne et les avait engagés à l'aider à cette fin. La Noue croit que c'est un artifice pour semer la division, mais aussi qu'il est nécessaire de prouver la fausseté de ces imputations quand les états généraux lui demandent des éclarcissements. Nécessité d'une action immédiate des différentes armées et de coopération entre le duc, le prince d'Orange et le duc Casimir. On croit généralement dans le pays que les français désirent la guerre. La cavalerie du duc a besoin d'être mieux armée. La Noue sera bientôt au camp.

—

A Monseigneur.

Monseigneur. Depuis deux jours il est arrivé vers messieurs des estatz aucuns hommes de Flandres qui ont faict ung rapport dont j'ay bien voullu advertir Vostre Altesse. La chose est telle. C'est que le sieur de La Motte qui est dans Gravelines envoya quérir depuis naguères quelques notables personnages du dit pays et leur dict que les vouloit advertir de chose qui importoyt grandemant à la patrye, pour le faire entendre aux dits seigneurs des estatz, scavoir est que Alféran estoyt venu vers luy de la part de Vostre Altesse et luy avoyt remonstré que troys causes principallemant vous avoyent meu de venir pardessa, l'une pour vous en faire maistre, l'aultre pour ruiner la religion réformée et la dernière pour chasser le prince

---

Le 16 a. m. les états généraux résolurent d'entretenir pour lui une compagnie de 40 à 50 lances et de lui accorder 1200 florins par mois pour l'entretien de ses gentilshommes, en lui recommandant de prendre des gentilshommes du pays. Le 19, il fit serment comme maréchal de camp, ce qui se fit dans l'assemblée des états, à l'archiduc et au conseil d'état. (*Rés. ét. gén.* 16 *et* 19 *août*).

d'Orange. Et que si vouloyt vous favoriser et tenir vostre party, que vous le feriez grand. Puis après il leur dist que puisque on parloyt de changer de maistre, qu'encor se valoyt il mieux tenir à l'ancien, qui estoyt le roy d'Espagne que tomber soubz la main des françoys. Et qu'il avoyt cinquante mille escuz dans ung coffre que monstra alors à ces dicts personnages, disant qu'il en aideroyt les estatz s'ilz vouloyent demeurer fidelles au dit roy d'Espagne et s'employer contre les huguenotz du pays et contre le prince d'Orange. Voila la somme de ces propos, tant ce qu' Alféran lui a dit, que l'exortacion qu'il faict pour reprandre le parti des espagnolz [1]). Je pance que le but auquel il tend c'est par ces artifices et choses contraires vous mettre en deffiance et diviser les uns et les aultres, pour mieux avancer les affaires de Don Juan. Messieurs des estatz pourront bien en escrire à Vostre Altesse et peult-estre vous envoyer les personnes qui ont parlé avec la Motte, toutefois j'ai bien voullu prévenir par ceste lettre, afin que soiez tousjours instruict davantage. Il est très nécessaire, Monseigneur, pour monstrer tousiours plus la sincérité de voz actions, que vous rendiez ce faict esclarcy à ceux qui en pourroient entrer en quelque doubte, et sera assez à temps d'en respondre si lesdictz seigneurs des estatz envoyent vers Vostre Altesse pour cest effect. Je ne scay si

---

1) Voyez n° CXXXIX.

Bellièvre, dans une lettre du 17 août (publiée *Groen*, *Archives*, *t. VI*, f° 443) donna au duc les mêmes nouvelles quant aux revélations de la Motte et les mêmes conseils. Il lui recommanda d'envoyer Alféran à Anvers pour déclarer „qu'il se veult rendre responsable de son dire et de ses actions", et de se servir surtout de des Pruneaux „qui n'est suspect de vouloir fère massacrer ceux de la nouvelle opinion."

Alféran se seroyt tant oublyé d'avoir tenu ung tel langage, car ce seroyt vous faire tort, mais afin n'arive de telz inconvéniant il est expédiant d'aviser aux personnes qu'on employe, qui soyent telz, que ne puissent rien mesler de leurs particulières afections avec ce que leur sera commandé.

Monseigneur, j'ay opinion que vendredi l'armée de monsieur le duc Casimir se joindra, et marcheront incontinant après, et pour ce sera bon que Vostre Altesse dilligente de tenir la sienne preste, parce qu'il pourra survenir occasion que conviendra qu'elle marche, et vous aussi pareillemant, car le temporiser nuiroyt aux affaires communes. Et d'autant qu'il y a plussieurs choses à pourvoir et accomoder avant que Vostre Altesse puisse desloger, on ne doit perdre unne seule heure de temps. Monseigneur, vous pourrez donner avis à monsieur le prince d'Orange de l'estat en quoy estes et quant luy ferez c'est honneur de prandre conseil de luy et affaires présentes, il vous en mandera fidellemant son opinion et ce que sera convenable que faciez, soit pour vous avancer ou retarder, mais il me semble que Vostre Altesse doit se haster. A grand peyne vous pourra on ayder de pouldre du costé de dessa, dont aurez grand besoin pour le grand nombre d'arquebuserie qu'avez. Monseigneur, il servira aussi grandement qu'envoyez quelcun vers monsieur le duc Casimir afin de le bien disposer en vostre endroict, ce qu'à mon jugement se fera aisémant, et si je le voy bientost, je luy parleray comme il fault. J'ay parlé à monsieur le prince d'Orange pour le sieur de Richebourg et il trouve bon qu'il acompagne monsieur de Bellièvre, et quant à ce que Vostre Altesse crainct d'estre soupçonnée de moyenner la paix avec Don Juan, elle ne s'en doyt mettre en peyne; on cuide plustost que les françoys désirent la guerre. Monseigneur, si vostre cavallerye ne s'arme

mieux qu'elle n'est en France, en ce pays on ne la trouvera beau. Il y a bonne comodité de pourvoir pour l'abondance des armes qu'on y trouve. Je partiray demain d'icy pour m'an aler à Bruxelles pour après aler au camp, et en c'est endroict je feray fin pour suplier le Créateur, Monseigneur, vous tenyr en sa saincte garde. D'Anvers ce 18 jour de aoust.

Vostre très humble et très obéissant serviteur à jamais,

La Noue.

L. A. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 63. *B. N. P. cop. S. M.* [1])

---

18 août 1578.

CLXX.

Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange.

Mons. 18 août 1578.

Il lui promet, selon la convention du 9 du mois avec Bussy, de ne rien entreprendre contre la religion réformée mais de s'employer à ce que les provinces qui jusqu'ici ne la tolèrent pas encore ne se séparent de l'union si les états généraux l'introduisent dans quelques autres provinces.

---

1) Un extrait de cette lettre est publié par M. von Bezold (*Briefe des Pfalzgrafen Johann Casimir, t. I, p.* 308.) qui a visiblement tâché de réunir tout ce qu'il pouvait trouver sur les rapports entre le prince français et le prince allemand, qui était en quelque sorte son compétiteur. Il semble que la mission de Beaujeu, dont nous avons parlé p. 373, était restée parfaitement inconnue, même à Anvers et parmi les amis du comte-palatin, au nombre desquels La Noue pouvait être compté.

Coppie d'une promesse de monseigneur le duc d'Alençon escrite et signée de sa main, faicte à monsieur le prince d'Orange pour confirmer celle de monsieur de Bussy, premier gentilhomme de la chambre de Son Altesse.

Nous François, fils de France, frère unique du roy, duc d'Aniou et d'Alençon, en satisfaisant à la promesse faicte par nostre cher et bien aimé le sieur de Bussy, premier gentilhomme de nostre chambre, à monsieur le prince d'Orange, du neufviesme d'aoust dernier, promettons avenant que le traicté encommencé entre nous et les sieurs des estats des Pays-Bas ce parface et conclue, que nous n'entreprendrons aucune chose et ne [1]) nous opposerons à ce qu'on n'entreprene contre le dict sieur prince ny autre faisant profession de la religion réformée à cause de la ditte religion. Ainsi que nous nous emploirons pour les maintenir esgallement comme ceux quy font profession de la religion catholique romaine, comme aussy le dit sieur prince s'emploira à ce qu'il ne soit faict aucune violence par ceux de la religion réformée contre ceux quy font profession de la ditte religion catholique romaine, faissant promesse advenant que les estats généraux de ces pays ordonnent qu'en quelques provinces de ce pays soit permis l'exercice libre de la religion réformée, nous nous emploirons à ce que les autres provinces, quy pour certaines raisons n'auroient peu recevoir la ditte religion, ne se séparent et désioignent des autres provinces pour cet effect; au contraire procurerons et emploirons nostre auctorité à ce que toutes les provinces de ses pays ce tiendront joinctes et unies comme elles ont été par cy-devant; et premièrement en quelque estat de prééminence que

1) Le mot *ne* se trouve au manuscrit en surcharge d'autre main.

nous puissions parvenir, nous emploirons nostre auctorité et moyens pour retirer le comte de Buren, fils du dit sieur prince de la captivité en laquelle il est détenue en Espagne contre les droicts et privilèges de Brabant, en le remettant en sa plaine liberté. En confirmation de ce que dessus avons escrit et signé ces présentes de nostre main et scellées de nos armes. Donné à Monts ce dixhuictiesme jour d'aoust mil cinq cens soixante dixhuict.

François [1]).

Cop. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 65. *B. N. P. cop. S. M.*

---

1) M. Kervyn de Lettenhove (*Les Huguenots et les Gueux*, *t. V*, *p.* 192) affirme qu'il y avait deux promesses du duc d'Anjou au prince d'Orange, datées du 17 août, celle que nous publions ici et dont lui-même donne un extrait tiré du même manuscrit de la bibliothèque nationale à Paris, et une autre „plus importante, c'est l'engagement formel de laisser la Hollande, la Zélande et le pays d'Utrecht *en leur pleine et entière liberté pour se soubmettre au prince d'Orange.*" Les mots en italiques sont imprimés sous forme d'une citation. Dans la note qui se rapporte à cette assertion, nous ne trouvons, au lieu du renvoi à quelque document resté inconnu, que ces mots: „La promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans un acte postérieur du duc d'Alençon du 23 janvier 1581." Cet acte est publié comme troisième pièce justificative du volume cité (p. 607); un extrait en est donné à la p. 601.

Certainement la promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans cet acte, mais cette promesse, à notre opinion, n'est autre que celle qui est publiée ci-dessus et qui est non seulement la seule qui existe encore, mais aussi la seule qui ait jamais existé. Le second acte ne nous semble que le produit d'une combinaison de M. Kervyn. Une dissertation sur ce sujet prendrait ici trop de place, cependant nous nous croyons obligés envers M. Kervyn de lui exposer nos raisons; c'est pour ce motif que nous développerons notre opinion dans un appendice à la fin de ce volume.

CLXXI.

19 août 1578.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Anvers. 19 août 1578.

Réponse à sa lettre du 17 août. Ils jugent utile au bien de leurs affaires le voyage de Bellièvre vers Don Jean d'Autriche.

—

Monseigneur. Encor qu'estimons que Vostre Altèze par ses ambassadeurs eult bien et à plain entendu le project des articles et conditions sur lesquelz désirions entrer en communication et traicté de paix avec Don Jehan, touttesfois pour ce qu'icelle, par ses lettres que venons de recepvoir présentement, s'en démonstre peu satisfaicte et non assez advertie, cause qu'elle n'auroit volu permectre au sieur de Bellièvre, ambassadeur du roy très chrestien, faire le voyaige vers ledict Don Juan, sans premier scavoir nostre résolution, remectant néantmoings en nous si le trouvons expédient de le dispenser, comme avons faict pour le fruict qu'en attendons au bien et repos de noz affaires, dont n'avons voulu laisser d'advertir Vostre Altèze, nous asseurans qu'icelle, selon les asseurez tesmoignaiges qu'avons de sa bonne volonté et affection à nostre dict repos et conservation, dont ne scaurions assez humblement la remercier, ne trouvera mauvais ce qu'avons faict pour si bon respect. Et soubz ceste confiance ne ferons ceste d'aultre étendue, pour prier Dieu le créateur donner à Vostre Altèze, Monseigneur, accroissement de sa grandeur, nous recommandans

humblement en la bonne grace d'icelle. D'Anvers, le xixe d'aoust 1578. [1])

De Vostre Altèze

Très humbles en service,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

A Monseigneur,
Monseigneur le duc d'Anjou,
frère du roy très chrestien.

Reg. ét. gén., *t. IV*, *f°* 11. *A. R. B.*
Reg. Dép. France, *t. I*, *f°* 26. *A. R. H.*
F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780)
f° 67*vo*. *B. N. P. cop. H. Actes* 1267.

---

1) Il n'est pas sans intérêt de lire en quels termes les résolutions des états généraux font mention de la lettre du duc du 17 et de celle-ci qui y servit de réponse. On y lit comme suit:

„Lettres du duc d'Anjou, qui n'a trouvé bon de donner congé au sieur de Bellièvre, ambassadeur de France, pour se transporter vers Don Jehan, pour traicter le faict de la paix à cause que sur ce il n'avoit eu aucune advertence de messieurs les estatz, sont envoyées au conseil d'estat par le bourguemestre de Bruxelles van den Hecke et le pensionaire Yman . . . . . Ordonné de respondre au duc d'Anjou que combien que soyons assurez qu'il aura par ses ambassadeurs bien amplement entendu le traicté de la paix qui est encommenché entre nous et Don Jehan, touttefois avons bien voulu advertir Son Altesse, qu'avons trouvé convenir d'entrer plus avant en communication sur icelle, remerciant Son Altesse de la bonne affection et soing qu'il porte à la patrie."

CLXXII.

21 août 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 21 août 1578.

Il leur envoie des Pruneaux pour leur témoigner son contentement de ce qu'ils ont traité avec ses députés et pour s'entendre avec eux touchant la jonction de son armée avec la leur. Protestations de dévouement. Il envoie Alféran pour démentir les calomnies qu'on répand contre lui.

—

Messieurs. J'ay entendu par le sieur de Bussy, premier gentilhomme de ma chambre, ce que s'est passé par le menu avecq vous au traicté faict à Anvers, ensamble les excuses et remonstrances qu'il m'a faictes de vostre part, comme aussy j'ay veu les articles qu'ont estez arrestez et accordez. Et considérant que l'une des plus grandes vertus quy puissent reluyre en ung prince, consiste en la deffense et conservation de ceulx quy luy touschent de voisinaige, que l'on veult iniquement opprimer et vexer, et est tendre de tout son pouvoir à la restitution de la commune liberté, j'ay dépesché vers vous le sieur Despruneaulx, conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil, présent porteur, pour vous témoigner le contentement que j'ay receu de ce qu'avez de agréable l'affectionnée volonté que je désire apporter au bien commun de voz affaires, à laquelle je ne mancqueray jamais, vous asseurant que j'exposeray ma vie et tous

les moyens que Dieu m'a donnez pour vous faire preuve de ma droicte et sincère intention, quy sera suivie (Dieu aydant) de tous les bons effectz que povez espérer d'ung prince quy est enthièrement à vostre dévotion et quy s'est du tout voué et dédié à vostre conservation, désireux de cercher tous les moyens quy vous puissent contenter. J'ay aussy donné charge au sieur Despruneaulx vous faire entendre quelques poinctz quy concernent le faict de la conduite et acheminement de mon armée pour se joindre à la vostre; sur lesquelles je vous prie le résouldre affin que je puisse promptement pourvoir à vous donner l'ayde et secours que attendez de moy, n'ayant rien tant en recommandation que de vous voir prospérer et advancher vostre repos aultant que pouvez souhaiter. Au surplus, Messieurs, j'ay esté présentement adverty que le sieur de la Motte, gouverneur de Gravelinghes, ayant sollicité les estatz de Flandres d'envoyer vers luy aulcuns d'eulx pour leur faire entendre chose qu'il disoit estre d'importance, leur auroit récité aulcuns propos qu'il dict leur avoir esté tenuz de ma part par le sieur d'Alfeyran; sur quoy, affin de purger une telle calomnie faulsement et artificieusement inventée pour vous faire concepvoir et à tout le peuple une deffiance et soupçon de mes actions, j'ay commandé audict sieur d'Alféran d'accompaigner le dict sieur Despruneaulx [1]), pour vous représenter et déclairer de vive voix et à bouche ce quy en est, et comme les choses sont passées; de sorte que la vérité soit cogneu et esclaircie. Sur ce je prie le Créateur, Messieurs, vous maintenir

---

1) On voit que le duc suivit le conseil de Bellièvre et de la Noue, en envoyant Alféran avec des Pruneaux.

en sa très saincte et digne garde. De Mons, le xxj^e jour d'aoust 1578.

Vostre enthièrement bien bon amy,
Françoys.

A Messieurs.
Messieurs des Estatz généraulx
des Pays-bas.

Recepta le 23 du dict mois. [1])

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 26vo. A. R. H. Actes 1276.

---

1) Les résolutions des états généraux font mention de la réception de ces lettres en ces termes: „Reçu lettres de monseigneur le duc d'Anjou exhibées par le sieur Despruneaulx, son ambassadeur, lequel a exhibé le traicté d'accord entre Son Alteze et les estatz généraulx, approuvé et signé le XXe de ce mois de mondict seigneur ducq, adjoustant, oultre le contenu des dictes lettres, que soyent assignez lieux et places pour acheminer l'armée françoise, avecq estaples et taux de vivres, et que ledict accord soit publié, en mectant en exécution l'asseurance des villes mentionnées audict accord; et que seroit bien séant d'envoyer vers Son Alteze, pour déclairer que les estatz ont contentement et satisfaction que ledict accord est arresté; ce que messieurs les estatz ont demandé avoir par escript pour le tout communiquer au conseil d'estat, et donner responce comme conviendra, se référant le verbal pour le faict de Monsieur de la Motte au contenu des susdictes lettres."

Ensuite elles rapportent: „Après midy. Le sieur Alféran comparant en l'assemblée fait les excuses servans à sa décharge des impostures dont est poursuivi, à cause de certains propos qu'auroit tenu avec le sieur de la Motte."

21 août 1578.

CLXXIII.

Instruction pour des Pruneaux.

Mons. 21 août 1578.

Le duc accepte le titre de défenseur. Il désire savoir le chemin que son armée prendra pour entrer dans les Pays-Bas et aussi qu'on lui fournisse des vivres et des munitions. Des Pruneaux aplanira le différend entre Fervacques et la Noue et proposera Bussy comme commandant de toutes les troupes françaises. Il demandera aux états de dépêcher les lettres requises aux villes désignées comme villes d'assurance. Il s'informera des négociations de paix et amènera les états à envoyer des seigneurs pour baiser la main au duc. Il entretiendra de bonnes relations avec tous les partisans du duc qu' Alféran lui pourra désigner. Celui-ci expliquera l'affaire de la Motte, pour en finir avec les soupçons contre le duc.

—

Le sieur Despruneaux, chambellan des affaires et conseil de Monseigneur et grand maistre de son artillerie, dépesché par Son Altesse pour aller devers les depputez généraux des estats de ce pays, leur fera entendre:

Que Son Altesse ayant releu les articles traités et accordés avec les états généraux de ce dit pays et entendu plus particulièrement par le sieur de Bussy tout ce qui s'est passé en ceste négotiation, continuant sa bonne sincère intention et affection au public de toutes ces provinces et soulagement d'icelles, et considérant, que la plus grande vertu et magnanimité des princes consiste plus en la défense et conservation des affligés, pour les soulager et leur procurer de tout leur pouvoir la restitution de leur première liberté qu'a-

grandir leurs fins et limites par armes et nouvelles conquestes, il a pris en bonne part et embrasse la deffense et tiltre qui luy a esté présenté par lesdits sieurs des estats, les voulant bien asseurer qu'il employera tout ses moyens pour fère que ce tiltre ne soit sans fruict et que la vollonté de les assister soyt suyvie de bons effets et exploitz qui puissent réussir au contentement du général de tous ces pays du commun estat, comme il espère de la grace de Dieu, de la bonté duquel il se promet que ses actions seront bényes et favorisées par la droite intention et dévotion que Son Altesse a porté à ung oeuvre si sainct et louable, duquel il n'espère autre accroissement que la bienveillance desdits estatz et l'amour du peuple.

Sçaura desdits estats le chemin que devra tenir l'armée de Son Altesse avant que s'acheminer de deça pour se joindre à celle desdits estats et par quel endroyt ils seront d'advis qu'elle entre dans le pays.

Pareillement que ledict sieur Despruneaux remonstrera pour la nourriture et commodité de l'armée de Son Altesse, il est besoing que lesdits sieurs des estats facent pourveoir de vivres et munitions, soyt par estapes ou autrement, aux lieux où le chemin d'icelle armée s'adressera et y mettre taux et pris raisonnable, affin que les gens de guerre puissent vivre de leur solde, sans rien prendre et exiger sur le peuple.

Son Altesse a chargé le dit sieur Despruneaux d'adviser les moyens d'accommoder les sieurs de Fervaques et de la Noue, touchant leur estat de maréschal général de camp. A ce que les armées estant jointes ensemble il n'y ayet aucun différend ou altération qu'il peust aporter malcontentement à l'un d'eulx, ce que Son Altesse désire estre moyenné par la présence dudict sieur Despruneaux, lequel se ressouviendra des honnestes offres dudit sieur de Fervaques qui de sa

part se monstre bien disposé à ung bon et raisonnable advis par une correspondance au conduicte des armées.

Proposera à messieurs des estats et prince d'Orange qu'ils trouvent agréable que le sieur de Bussy commande à tous les françoys qui se trouveront à l'armée.

Ledict sieur Despruneaux sollicitera lesdits sieurs des estats d'envoyer les dépesches promisses par le traité et fère escrire à monsieur le conte de Lalin, gouverneurs des villes de [1] . . . . . pour en fère la délivrance à Son Altesse, adressant lesdites lettres audit sieur conte avec les coppies de celles qui seront escrites aux gouverneurs desdites villes.

S'informera le plus diligemment que luy sera possibie en quels termes de la paix ils sont à présent et depuis le partement desdits sieurs de Bussy et autres, pour selon cela s'employer à ce que la grandeur et auctorité de Son Altesse soyt maintenue, le tout conformément à la promesse qu'en ont faicte lesdits sieurs des estatz.

Davantage estant Son Altesse advertye que lesdits sieurs des estats n'ont encores député aucun seigneur pour luy venir baiser les mains de leur part, et se conjoyr de l'accord et traité naguères faict et conclu avec eulx, contre ce qui avait esté dit et quasi asseuré audit sieur de Bussy que le duc d'Ascot et autres seigneurs y devoient venir.

La dessus remonstrera doucement au prince d'Orenge et particulièrement à aucuns des estats que cela est de leur devoir de dépescher lesdicts seigneurs vers Son Altesse pour le dit baisemain.

Regardera aussi ledit sieur Despruneaux d'entretenir par delà soigneusement tous les amys et serviteurs de

---

1) Cette lacune existe dans l'original.

Son Altesse en la bonne volonté et affection qu'ils luy portent, desquelz le sieur d'Alféran luy pourra donner ample cognoissance, les contenans par bonnes parolles et promesses, desquelles Son Altesse leur fera sentir les effects, estant asseuré de l'événement de la paix.

Oultre ce qu'estant mondict seigneur adverty que le sieur de la Motte, gouverneur de Gravelines, ayant sollicité les estats de Flandres d'envoyer vers luy aucuns d'eux pour leur fère entendre choses qu'il disoyt estre d'importance, leur auroyt récité certains propos qu'il dit luy avoir esté tenu de la part de Son Altesse par le sieur d'Alféran, afin de purger une telle calompnie faulcement et artificieusement inventée pour mettre Son Altesse en soubson desdits sieurs des estats et du peuple, a commandé audit d'Alféran accompagner ledit sieur Despruneaux pour déclarer de vive voix et à bouche ausdicts estats et sieur prince d'Orange ce qui en est et comme les choses sont passées, afin que la vérité en soyt cognue. Fait à Montz, le xxie jour d'aoust, l'an mil cinq cens soixante dix-huict.

Françoys.
Dumesnil. [1])

Or. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 71. *B. N. P. cop. H.*

CLXXIV.

22 août 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 22 août 1578.

Il exprime sa satisfaction de ce qu'ils ont approuvé le

1) Ici le copiste B. N. P. a noté *avec paraphe.*

voyage de Bellièvre vers Don Jean d'Autriche. Des Pruneaux leur exprimera sa bonne volonté envers eux.

—

Messieurs. J'ay esté bien aise d'entendre par la vostre du xixe de ce mois, qu'ayez trouvé bon que le sieur de Bellièvre, ambassadeur du roy, mon seigneur et frère, s'acheminast vers Don Jehan, d'aultant que son voyaige ne tend à aultre fin qu'au repos et tranquillité de vous tous, que je désire aultant que pouvez bien scavoir, vous en ayant faict toutes les remonstrations possibles que je continueray de mesme volunté en touttes les occasions qui s'en présenteront, ainsy que j'ay donné charge au sieur des Pruneaulx, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil, que je vous ay dépesché, vous dire plus amplement de ma part; qui me gardera vous faire ceste plus longue sinon que je prie Dieu vous avoir, Messieurs, en sa saincte et digne garde. Escript à Mons, ce xxiie jour d'aoust 1578.

Vostre enttièrement affectionné amy,
Franchoys.

A Messieurs,
Messieurs les estatz généraulx
des Pays-Bas.

Recepta le xxv d'aoust 1578. [1])

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 28vo. A. R. H. Actes 1277.

---

1) Les résolutions des états généraux du 25 rapportent la réception de ces lettres en les termes suivants: „Receu lettres de monseigneur le duc d'Anjou, comme il est fort satisfait que monsieur de Bellièvre s'est transporté vers Don Jehan pour traicter la paix."

CLXXV.

22 août 1578.

Les échevins de Mons aux états généraux.

Mons. 22 août 1578.

Ils ont été fort étonnés d'apprendre que, dans l'assemblée des états généraux, il a été dit que le peuple de leur ville, encouragé par le duc d'Anjou, désapprouvait les nouvelles négociations de paix. Loin de là: personne ne doit plus désirer la paix qu'eux-mêmes.

—

Messeigneurs. Nous avons esté fort estonnez entendans que, en l'assemblée de Vos Seigneuries, rapport auroit esté faict que le peuple de la ville de Mons trouve maulvaix le pourparler de paix de Voz Seigneuries, mesme que monseigneur le duc d'Alenchon auroit en iceluy quelque part, veu qu'il nous doibt souvenir qu'avons entretenuz et poursuivy jusques ores la guerre présente, avecq tant de fraiz et travaulx, non à aultre fin que pour parvenir à une bonne et asseurée paix. Car oultre ce que les guerres quy ont prétendu particulier ou semblable but pour leur object sont peu honnestes, encoires scavons bien que le plus souvent elles sont accompaignées d'effectz tristes et malheureulx. C'est pourquoy que nous ne scaurions trouver estranges les sainctes et vertueuses délibérations de Voz Seigneuries en ce pourparler de paix, ausquelles très voluntiers nous nous conformons, et à vray dire, sy quelqu'ungz se resentans des misères de ce temps calamiteulx désirent la fin de tant de maulx par le moyen d'une bonne et asseurée paix, croyez que c'est nous qui de ce bien debvons estre les plus désireulx, considéré que depuis demy an ença n'avons veu que

feu et flamme en noz maisons et le fer de noz ennemys trempé au sang des pauvres inhabitans de ceste misérable et affligée patrie. Partant, Messieurs, vous debvez penser que ne scaurions trouver maulvaise ceste négociation de paix, et ce que trouvez bon au faict dudict pourparler, nous prions très instamment Voz Seigneuries tenir la bonne main et faire en ce cas ce que bons patriotz et vrais amateurs du repoz publicq, comme vous estes, doibvent faire et procurer. En somme, Messeigneurs, vous vous asseurerez que ce que l'on dict à présent de nous, tant contraire à ce qu'aultrefois à tort nous a esté imposé, est du tout esloingné de vérité; estans fort desplaisans de veoir la sincérité de noz actions ne tendantes que à bonne fin, presque tousiours par malice, desgoust et ignorance d'aulcuns, sinistrement prinse et interprestée. A tant, aprez nos humbles recommandations à voz bonnes graces, prierons le Créateur donner à vous

Messeigneurs, l'accomplissement de voz saincts et vertueulx désirs. De Mons, ce xxij^e d'aoust 1578 [1]).

De Voz Seigneuries

Très humbles et obéyssants serviteurs,
Echevins de la ville de Mons.

Par charge de mesdits seigneurs,
Dan. de Haulsy.

A Messeigneurs,
Messeigneurs les estatz généraulx
assemblez en Anvers.

Recepta, 25 Augusti 1578.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1279.

1) M. Kervyn de Lettenhove (*Huguenots et Gueux*, t. V, p. 164),

CLXXVI.

24 août 1578.

Le duc d'Anjou aux états généraux.

Mons. 24 août 1578.

Il les prie de prendre le plus tôt possible une résolution sur ce qui a été négocié entre eux afin qu'il puisse utiliser à leur service l'armée qu'il a rassemblée. Pour cela il est nécessaire qu'ils lui procurent des vivres et des munitions à prix raisonnable, afin qu'elle ne soit pas à charge du pays.

Publié: Mémoires anonymes, *t. III*, *p.* 87.
Actes 1285.

CLXXVII.

24 août 1578.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Mons. 24 août 1578.

Il le prie de demander aux états de remplir les obligations que le traité leur impose envers son armée, dont il est très embarrassé.

—

Monsieur Despruneaux. J'ay esté bien aise d'entendre par vostre lettre du xxiij du présent ce qu'avez faict à vostre arrivée par delà, et que vous commencez d'y rendre le bon devoir, que m'avez promis. J'avois auparavant la réception d'icelle faict partir le sieur

---

donne un extrait d'une lettre des états de Hainaut de même date et contenu. Bientôt les sentiments de la population de ces contrées changèrent complètement à l'égard du duc, qu'elle regarda dès lors comme tout autre français, c'est-à-dire comme un ennemi naturel.

de Séchelles pour faire le voyage qui a esté advisé [1]), ne voulant riens obmettre de tout ce que je penseray pouvoir apporter avancement à ce qui est jà commencé. Mais vous scavez que ayant maintenant mon armée sur les bras, je dois rechercher tous les moiens qui me

---

1) Cette phrase-ci et une dans la lettre suivante sont les seules traces des tentatives du duc d'Anjou pour parvenir à une entente avec le comte palatin Jean Casimir, conformément aux conseils de Mondoucet, de Dammartin et de la Noue, que nous avons pu découvrir dans sa correspondance (*Voyez: p.* 373 *et* 423). Et elles nous fourniraient peu de lumière, si le palatin lui-même n'avait parlé en termes assez explicites de cette mission de Séchelles, qui avait été certainement appelé à la remplir parce qu'il était huguenot. Dans une lettre du 28 août (*Bezold, Briefe des Pfalzgrafen Johan Casimir, t. I, p.* 309), il raconte comment le duc d'Anjou lui avait fait proposer, il y a deux jours (donc le 26, ce qui coïncide parfaitement avec notre lettre), par Séchelles de renouer leurs anciennes relations et de se rencontrer personnellement, en oubliant tout ce qui s'était passé entre eux auparavant (en 1575 et 1576 ils avaient agi ensemble en France mais s'étaient tout à fait brouillés), en y joignant la proposition de se rencontrer à mi-chemin entre leurs résidences actuelles et l'offre de ne prendre avec soi que quatre personnes qui étaient agréables au palatin, comme preuve de sa sincère intention. Le palatin ajoute qu'il s'excusa, alléguant qu'il ne pouvait quitter son armée; c'est alors que l'envoyé se rendit vers le prince d'Orange.

Si cette démarche manquée eut quelque suite, ce fut certainement celle de brouiller pour toujours les deux princes qui depuis se traitèrent en ennemis formels, ce qui eut les effets les plus désastreux pour les Pays-Bas. La faute n'en était pas au duc d'Anjou; rien n'indique qu'il mérita, à ce moment, la méfiance outrageante que le palatin montrait à son égard. Au contraire il n'avait agi qu'à l'instigation de ceux de ses conseillers qui étaient le plus portés à une coopération de toutes les forces auxiliaires des états, et en même temps en conformité des demandes des états généraux eux-mêmes, formulées dans l'accord et réitérées bientôt. (Voyez le n° CLXXXI).

seront possibles de la fère promptement acheminer, pour éviter l'incommodité qu'elle souffre, ne pouvant la retirer, au moyen de quoy je vous prie, Monsieur Despruneaux, fère toute l'instance que vous pourrez à ce que les sieurs des estatz satisfacent aux conditions du traicté et promesse par eulx faicte, afin que je puisse faire marcher ma dite armée et la tenir preste et en estat de l'exploiter où et ainsi qu'il sera advisé pour le bien commun des dicts pays, me tenant au surplus adverty de vos nouvelles le plus souvent que vous pourrez. Sur ce je prye Dieu vous avoir, Monsieur Despruneaux, en sa saincte garde. Ecrit à Montz le xxiiij^e jour de aoust 1578.

Vostre bon amy,
Francoys.

A Monsieur Despruneaux, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affères et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 78. *B. N. P. cop. H.*

CLXXVIII.

24 août 1578.

Le duc d'Anjou à des Pruneaux.

Mons. 24 août 1578.

Il est très content de ce qu'il a fait et attend la venue du duc d'Arschot. Il faut que des Pruneaux reste à Anvers, surtout pour avoir l'oeil sur les négociations de paix et afin que ce que le duc a demandé dans sa précédente lettre s'exécute au plus vite. Des Pruneaux doit tenir bonne correspondance avec le prince d'Orange et l'assurer de l'amitié du duc.

Monsieur Despruneaux. J'ay receu vostre dernière lettre d'Anvers par laquelle me donnez advis du contentement qu'ont eu mon cousin le prince d'Orange et messieurs les estatz de ce que leur avez faict entendre de ma part, et trouve très bon qu'au plustost que faire se pourra vous moyennez la publication du traité [1]) afin que personne ne puisse ignorer la juste et légitime deffence que j'ay volontiers acceptée et prise en main de ceste patrye, et que proclamation se face ensemble par toutes les provinces et villes. J'attendz en bonne dévotion mon cousin le duc d'Arscot et autres que les dicts sieurs les estatz députeront pour venir de deçà, espérant que leur venue ne pourra que ayder beaucoup à nouer et conformer davantage l'amytié que je leur porte. Je ne trouve pas qu'il soyt encores à propos pour le bien de mon service que vous pensiez à me venir trouver, pour les raisons que pouvez juger, mesmement qu'il est nécessaire que vous prenez garde à ce que se négocie pardelà pour le regard de la paix et qu'en voyez l'yssue, afin que si après ce moys passé ils voulloyent continuer la dicte paix au préjudice de ce qu'ilz m'ont promis, vous puissiez faire en mon nom les protestations qui seront nécessaires et cependant m'advertir de ce qui s'y passera. Je m'esbahis de la longueur dont les estatz usent à la dellivrance des villes qui m'ont esté promises, veu que le dict traité doyt sortir son plain et entier effet et sans aucun retardement, attendant ce que pourra réusir de la négotiation de la paix qui ne doyt aucunement différer l'exécution dudict traité.

---

1) Ceci prouve que cette lettre est écrite après l'autre de même date. La suite montre que des Pruneaux de son côté avait aussi écrit deux lettres, apparemment la seconde immédiatement après son audience.

Quant aux vivres c'est chose qui m'importe grandement, à laquelle je vous prye tenir la main et faire instance envers les dicts estatz. En quoy le sieur de Frézin, commissaire général, qui m'est fort affectionné, vous pourra beaucoup ayder et faire envers luy qu'il envoye icy de ses hommes, suyvant ce que je vous ay escrit par ma précédente lettre, le plustost qu'il vous sera possible, car j'ay mon armée sur les bras qui me poyse beaucoup, laquelle est besoing faire acheminer. J'ay envoyé vers mon cousin le duc de Casimir, il y a deux jours, le sieur de Séchelles pour l'effet que me mandez, dont je me prometz qu'il sera bien sattisfaict. Je vous prye maintenir tousiours mon cousin le prince d'Orange en la bonne correspondance et intelligence que je désire avoir avec luy, et l'asseurer qu'il ne partira rien de ma part qui la puisse altérer; je vous envoye certains mémoires qui sont tombez entre mes mains, dont vous ayderez ainsi que trouverez bon estre, sans toutesfoys dire de quelle part vous les avez euz n'y qu'ilz vous ayent esté envoyez de deçà, priant Dieu vous avoir, Monsieur Despruneaux, en sa saincte garde. Escrit à Montz le xxiiij jour d'aoust 1578.

Vostre bon amy,
Françoys.

A Monsieur Despruneaux, mon conseiller et chambellan ordinaire de mes affaires et conseil.

L. O. F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 77. *B. N. P. cop. S. M.*

---

24 août 1578.

CLXXIX.

Proposition de des Pruneaux.

Anvers. 24 août 1578.

Il demande la ratification du traité, la reddition des villes promises au duc, et pour l'armée du duc l'indication du chemin à suivre et des vivres.

—

Ce sont les poinctz et articles que le sieur des Pruneaulx, conseiller et chambellan des affaires et conseil de Monseigneur, a proposez à messieurs les estatz-généraulx de la part de Son Altèze [1]).

Le premier les a requis sur la ratification que Son Altèze a faicte aux articles accordez, que mes dicts seigneurs des estatz les veuillent promptement faire publier.

Facent expédier la dépesche des villes baillées à Son Altèze.

Le chemin que doibt tenir son armée et estaples pour avoir des vivres délivrez [2]) entre les mains de

---

1) Les points contenus dans ce document avaient été développés par des Pruneaux de vive voix le 23, lorsqu'il remit la lettre du duc du 21 du mois (Voyez p. 432).

2) Le besoin des vivres semble avoir été assez grand dans l'armée du duc. Déjà le 19 celui-ci demanda à Frézin, commissaire général des vivres des états généraux, de pourvoir à l'entretien de ses troupes, afin que celles-ci ne fussent pas forcées de piller (*F. f. Ms.* 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 69. *B. N. P. cop. H.*), et le 27, il adressa une pareille demande au gouverneur de Picardie, afin que le repos ne fût pas troublé dans les contrées où se trouvait son armée (*F. f. Ms.* 3317 (*Ms. Béth. Reg.* 8820) *f°* 100. *B. N. P. cop. H.*). Ses troupes commençaient à y commettre les plus grands désordres. Déjà le 20 août, le secrétaire d'état du roi de

ceulx qu'il plaira à Son Altèze y commectre pour les recepvoir et délivrer, pour en retirer les deniers suivant la tauxe raisonnable que par vous, Messieurs, y sera advisé.

Cop. é. A. C. Y. Reg. Dép. France, t. I, f° 27vo. A. R. H. Actes 1284.

CLXXX.

24 août 1578.

Avis du conseil d'état sur la proposition de des Pruneaux.

Anvers. 24 août 1578.

Il faut faire publier le traité partout, en premier lieu à Anvers; si les lettres relatives à la reddition des villes ne sont pas encore écrites, il faut le faire; l'armée du duc doit marcher vers Binche et puis vers Nivelles. Le comte de Lalaing doit prendre soin des vivres de cette armée. Il serait bon d'envoyer quelques personnages de qualité pour complimenter le duc.

—

Quant au premier article, semble à messieurs du conseil d'estat que messieurs les estatz généraulx doibvent faire escripre aux gouverneurs ou consaulx des provinces à ce que l'accord cy mentionné soit publié, et pourra icelluy accord pour le premier estre publié en ceste ville par le marckgrave, selon que on est accoustumé de faire en semblables publications.

France, Neuville-Villeroy, écrivit à Humières (*Cop. F. f. Ms.* 3317 (*Ms. Béth. Reg.* 8820) *f°* 98. *B. N. P.*) que le roi était très mécontent des ravages et excès de ces soldats et qu'il avait déjà dépêché deux courriers à Bellièvre, afin que celui-ci s'en plaignît au duc et lui demandât de les retirer, demande qu'il réitéra à présent par un troisième courrier.

II°. Messieurs dudict conseil pensoint que les lettres estoint passez quelques jours envoyez; et sy elles ne sont envoyez, sera bien faict les envoyer.

III°. Semble ausdicts du conseil que l'armée de Son Altèze polra prendre son chemin vers Binche et de là à Nivelle, tenant correspondance avecq nostre camp, se conduisant selon que nostre dit camp marcherat. Et quant aux vivres, sera escript au conte de Lalaing qu'il commande partout que les vivandiers les suivent et se conduisent selon le taux de messieurs les estatz, que l'on luy envoyera, affin de se conduire selon icelluy, s'il ne peult avoir les vivres meilleur marchié, estant le taulx faict en ceste sorte et sur tel pied, à cause que les vivandiers sont exemptz des assyses et impostz tant vieulx que nouveaux.

En oultre semble aus dicts seigneurs du conseil que ne sera que bien faict que les estatz envoyent vers Son Altèze personnaiges de qualitez, le remercier de sa bonne affection qu'il monstre aus dicts estatz, et pourront estre députez monseigneur le duc d'Arschot, le prélat de Sainte Geertruyde et le sieur de Frézin.

Faict en Anvers audit conseil d'estat le xxiiij^e d'aoust 1578.

On pourra faire imprimer le dict accord tant en flameng qu'en franchoys [1]).

Par ordonnance de messeigneurs du conseil d'estat,
Van Asseliers.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1284.

---

1) Conformément à cet avis, les états généraux prirent le 25 du mois la résolution suivante: „Sur le premier article proposé par monsieur des Pruneaulx est résolu de faire publier en la ville d'Anvers le quatriesme article de l'accord d'entre monseigneur le duc d'Anjou et les estatz; mais le point concernant l'asseurance

des villes se communicquera au conseil d'estat par les sieurs de Louvigny, Oirschot, van der Warcke et le conseiller de Tournay; consentans les estats que monseigneur le duc d'Arschot et le sieur de Frézin iront bienviegner et remerchier mondict seigneur duc d'Anjou avecq ung troisiesme que les estatz pourront dénommer."

Ainsi on ne voulut pas livrer les villes sans nouvelle caution, comme le conseil l'avait recommandé; il fallait premièrement une nouvelle délibération de ce corps.

Le 27 les résolutions mentionnent ce qui suit: „Arresté que monseigneur le duc d'Anjou sera publié défenseur de ces pays devant la maison des estatz en la présence du conseil d'estat et des députez des dicts estatz. Résolu de donner acte de certification comme le sieur des Pruneaulx at exhibé l'accord d'alliance d'entre monseigneur le duc d'Anjou et eulx signé et approuvé dudict seigneur duc."

Cet acte lui fut délivré le même jour. (*Reg. Dép. France, t. I, f° 28. A. R. H.; cop. é. F. f. Ms.* 3277 (*Ms. de Béth.* 8780) *f°* 80. *B. N. P. cop. H. Actes* 1291.)

Enfin on s'occupa aussi de la question des vivres:

„Résolu d'escripre lettres à monseigneur le duc d'Anjou sur l'acheminement de son armée et joinctement sur le taux des vivres, en conformité de l'advis du conseil d'estat, de quoy advertira aussy le conte de Lalaing et le baron d'Inchy, affin qu'ilz laissent suyvre vivres selon le taux qui leur sera envoyé."

Cela se fit immédiatement. La lettre, qui ne contient rien d'intéressant hormis ce qui est contenu dans l'avis du conseil, se trouve dans le *Reg. Dép. France, t. I, f°* 29. *A. R. H. Actes* 1289. Celles à Lalaing et Inchy sont inscrites sur la même feuille (*Actes* 1290).

Pour exécuter la résolution du 25: „Le sieur de Louvigny avecq l'audiencier est commis pour faire ung proujet du serment que monseigneur le duc d'Anjou debvroit faire, et une asseurance des villes quy luy seront délibvrées avec l'acte de publication de deffenseur des Pays-bas et d'estre ennemy à Don Jehan." (*Rés. ét. gén.* 27 *août*).

Les députés désignés se mirent immédiatement à l'oeuvre, et le même jour les résolutions disent encore: „L'acte d'asseurance que donneroit monseigneur le duc d'Anjou pour les villes qui seront mises en ses mains, sera mis au net pour le communicquer à Son Excellence avecq les lettres qui se doibvent envoyer ausdictes villes."

Enfin on arrêta aussi les instructions pour les députés envoyés vers le duc (N° CLXXXI). Cependant des Pruneaux commençait à s'impatienter et se présenta de nouveau à l'assemblée, dont les résolutions du 28 contiennent:

„Le sieur des Pruneaulx exhibe lettres de monseigneur le duc d'Anjou (le N° CLXXVI), lequel a son armée preste, désirant de l'employer, moyennant qu'il soit publié défenseur de ces pays, comme plus au long ledict Despruneaulx le déclaire."

Sous cette pression les états ne purent plus longtemps éviter de remplir leurs obligations envers le duc, et ils décidèrent „que monseigneur le ducq d'Anjou sera déclairé deffenseur des Pays-Bas devant la maison des estatz généraulx, à x heures devant midy, en la présence de messieurs du conseil d'estat et les députez des estatz généraulx, de quoy l'on advertira le magistrat de la ville d'Anvers; et est commis le secrétaire Houfflin pour en faire lecture des articles de l'accord d'alliance d'entre ledict seigneur ducq et lesdicts estatz."

Ensuite on passa aux différents actes et lettres. Les résolutions continuent: „L'acte d'asseurance que monseigneur le duc d'Anjou doibt donner pour les villes du Quesnoy, Landrechies et Bavais, que se mectront en ses mains pour son asseurance, est arresté et trouvé bon.

L'acte de publication de guerre contre Don Jehan d'Austrice que ledict seigneur ducq doibt faire publier en conformité de l'accord d'alliance est aussy arresté et trouvé bon.

Lettres aux villes du Quesnoy, Landrechies et Bavay, pour se mectre es mains de monseigneur le duc d'Anjou et recepvoir garnison de sa part, sont arrestées et approuvées."

Les extraits du registre des résolutions que nous avons communiqués ici, avaient été, comme cela se fit souvent pour les résolutions importantes, communiqués en copie aux députés pour les envoyer à leurs commettants. Mais on ne trouve pas, parmi ces extraits, la notice suivante qui se trouve au registre immédiatement après la résolution du 28 sur la publication du traité et avant celles concernant les différents actes du duc. Cette notice se rapporte à un document que nous donnons sous le n° CLXXXVI et est conçue en ces termes: „Les estatz généraux ont accepté pour agréable l'acte de promesse du sieur Despruneaux, se référant le verbal au contenu dudict acte signé du sieur Despruneaux."

C'était, comme on le verra, la promesse de l'alliance du duc

CLXXXI.

27 août 1578.

Instruction pour le duc d'Arschot et le sieur de Frézin, envoyés par les états généraux vers le duc d'Anjou.

Anvers. 27 août 1578.

Ils demanderont: 1° que le duc consente à ce qu'une alliance soit conclue entre lui, la reine d'Angleterre, les états généraux, le roi de Navarre et ses confédérés, le duc Casimir et tous autres princes, républiques et villes qu'on trouvera convenir. — 2° qu'il donne des lettres d'assurance, en la forme conçue par les états, relativement aux villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay qu'on doit lui remettre. — 3° qu'il se déclare ennemi des espagnols. — 4° qu'il mette tous les empêchements possibles à la correspondance que le sieur de Gourdan, gouverneur de Calais, entretient avec la Motte [1]).

Publié: Mémoires anonymes sur les troubles des Pays-Bas, t. III, p. 84. *Actes* 1294.

---

avec les princes protestants, que les états firent demander dans ces mêmes jours par Arschot et Frézin, conformément à l'article 5 du traité. Enfin le traité était conclu, ratifié et mis à exécution. Le 29 le greffier des états généraux put consigner dans le registre la mention de la publication, qui se fit en présence du prince d'Orange, du comte de Boussu, du duc d'Arschot et de plusieurs membres du conseil d'état et des états généraux, et y ajouter ces mots: „*A la gloire de Dieu et repos du publicq soit. Postea nihil actum!*"

Il n'était guère prophète.

1) Les lettres de créance pour les deux envoyés datées du même jour (*Reg. Dép. France, t. I, f°* 31vo. *A. R. H.; cop. é. F. f. Ms.* 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 67vo. *B. N. P. cop. H. Actes* 1293) ne contiennent rien qui mérite notre attention. Elles ne disent autre chose si ce n'est qu'ils se transportent vers lui pour le remercier de la ratification du traité que des Pruneaux leur a montrée.

28 août 1578.

CLXXXII.

Projet de déclaration à donner par le duc d'Anjou, qu'il observera fidèlement le traité avec les états généraux.

s. l. n. d. [1])

Il jure et promet en foi de prince chrétien de tenir et de remplir tous les articles du traité signé par lui le 20 août, avec énumération des différents articles.

—

Nous François, filz de France, frère unique du Roy, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine, Berry [2]) à tous ceulx qui ces présentes verront ou oiront salut. Comme par l'accord et aliance naguères faicte, conclue et arrestée entre nous et les prélatz, nobles et députez des villes représentant les estatz généraulx des Pays-Bas, par lequel entre aultres nous est attribué le titre de défenseur de la liberté des dicts Pays-Bas contre la tirannie des espaignols et leurs adhérens, nous nous sommes volontairement obligez d'assister iceulx estatz contre lesdicts espaignolz, leurs adhérens et tous ceulx qu'ilz tiendront pour ennemiz, et à autres poinctz contenus audict traicté, nous, désirans en toute rondeur, sincérité et bonne foy par dessus l'effect et preuve qu'espérons de brief en rendre ample tesmoignage à

---

1) La date de ce projet est naturellement le 28 août, comme les résolutions des états généraux de cette date le prouvent. L'acte lui-même fut signé par le duc le 9 septembre et est inséré dans le *Reg. Dép. France, t. 1, f°* 49*ro. A. R. H.*

2) Dans la déclaration elle-même, signée le 9 septembre, les titres sont encore augmentés par ceux de: „Evreux et Châteauthierry, conte du Mayne, de Perche, de Montfort, Dreux, Mantes et Meulan et Meaulx."

ung chascun, asseurer lesdicts estatz généraulx et toutte la postérité de nostre arrestée et à tousiours mais durable et constante volunté d'accomplir ledict accord, scavoir faisons que par meure délibération, advis et conseil avons faict, conclu et arresté ledict traicté, accord et alliance d'entre nous et lesdicts estatz généraulx des Pays-Bas, leurs alliez et confédérez, selon le contenu des articles signez de nostre propre main le xxe d'aougst 1578, jurons par le Dieu vivant et promectons en foy de prince chrestien d'entretenir, accomplir et ensuyvre icelluy en tous ses pointctz et articles et spéciallement de bien et léalment secourir, assister et défendre lesdicts estatz généraulx des Pays-Bas contre la tirannie et invasions des espaignolz, leurs adhérens et partisans et tous ceulx que lesdicts estatz tiendront ou réputeront pour ennemis; empescherons par toutes voies à nous possibles que aultres troupes françoises ni aultres viennent au secours des espaignolz, comme aussy empescherons tout autre renfort et assistence qui se puisse faire à iceulx, et ne traicterons avecq le roy d'Espaigne ne aultres, sans le sceu et consentement desdicts estatz, aussy ne ferons traicté, capitulation, accord, ny dresserons intelligences particulières avec aucunes villes ou provinces ou personnes particulières de par deça, sans le sceu, consentement et aggréation des dicts estatz, en général que nous maintiendrons les villes de Quesnoy, Landrechies et Bavais, ou celles que prendrons en eschange dudict Bavais, pour nostre retraicte et accommodement des bleschez et malades, en leur estat et resort, souveraineté, droictz, libertez, coustumes et privilèges; aussy promectons rendre icelles villes en tout tel estat de forteresse et munitions que les aurons receu, en cas de paix avec le roy d'Espaigne, et remboursements de tous frais et despens que pour ledict secours aurons

faict, selon le contenu dudict traicté, saulf toutesfois si elles fussent assaillies et violentées par l'ennemy; davantaige promectons pour nous et tous noz successeurs et aians cause que les villes, places et forteresses situées par delà la Meuse, lesquelles ne sont à présent ou n'ont esté unies et conjoinctz aux dicts estatz, depuis ladicte pacification de Gand, si comme Bourgoigne et Luxembourg, qui se prendront par noz forces ou armes seules ou accompaignées de celles desdicts estatz, et celles que recepvrons pour nostre asseurance ne succèderont ny hériteront sinon à noz enfans masles procréez de légitime mariage, laissant dès maintenant pour lors icelles au proufict desdicts estatz généraulx toutes autres villes, places et forteresses, aians esté unies avec lesdicts estatz depuis la dicte pacification de Gand, estant recouvertes en quelque façon que ce soit; promectons de laisser demeurer ausdicts estatz aussy la moictié de toutes villes et places non associées en la façon susdicte qui se rendront de leur gré, sans estre forcées par armes ou siége, si comme par intelligence ou composition, finablement ne mènerons pardeça aulcuns estrangiers gens de guerre aultres que françois outre telz et iceulx en nombre limité audict accord, saulf nostre garde ordinaire des suisses du corps de nostre maison, et si aultrement soions requis par lesdicts estatz généraulx. Le tout soubz et par le serment et foy que dessus, sans fraulde et malingien. Tesmoing de ce l'avons signé de nostre propre main et scélé de nostre scel le..... d'aoust 1578.

Ms. 7199 *f°* 169 *B. R. B. Cop. é. A. C. Y.*

CLXXXIII.

28 août 1578.

Projet de déclaration à donner par le duc d'Anjou pour les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay.

Anvers. 28 août 1578.

Il doit promettre en bonne foi et parole de prince qu'il traitera les habitants des villes qui lui sont cédées en assurance, de telle façon qu'ils auront occasion de s'en contenter, et qu'il entretiendra leurs droits et privilèges.

—

Nous Franchoys, fils de France, frère unicque du roy, duc d'Anjou, d'Alençon, Touraine etc., à tous ceulx qui ces présentes verront, salut. Comme les estatz généraulx des Pays-Bas pour l'asseurance de ce qu'ilz ont entre aultres contracté avecq nous endroict de la dénomination de nostre personne au tiltre de défenseur de la liberté d'iceulx pays, aux conditions portées par le contract, sont esté contents de nous mectre ès mains pour nostre seureté, retraicte et accommodement des bleschez et malades, les villes du Quesnoy, Landrechies et Bavais, bien entendu que sy nous puissions prendre sur l'ennemy une des villes de Marienbourg, Philippeville ou Binche, l'une desquelles nous seroit baillée en eschange de Bavais susdict à nostre choix et option. Et pour satisfaire de nostre part à ce que avons promis ausdicts estatz en acceptant l'offre d'iceulx en cest endroict, il leur en convient donner asseurance pertinente. Pour ce est il que, ce considéré, avons promis et promectons en bonne foy et parolle de prince ausdits estats des Pays-Bas, que, pour la conservation des villes susdictes qu'ilz sont contens mectre en noz mains comme

dict est, que tiendrons les habitans d'icelles en telle forme qu'ilz auront occasion de se contenter, et avecq sy bonne discipline que les voisins en pourront prendre exemple; entretenant leurs resort, privilèges, droictz et libertez anchiennes, et les rendant en tout tel estat de forteresses et munitions (saulf si elles estoient assaillies et violentées par l'ennemy) que les aurons receues, et ce en cas de *paix avecq le roi d'Espagne et* [1]) desbourssemens de tous fraiz et despens que pour le secours des Pays-Bas aurions faictz, *selon le contenu dudict traicté.* [2]) Promectons en oultre que ausdictes villes ne succèderont ny hériteront sinon noz enfans masles procréez de légitime mariaige, à l'exclusion de tous aultres hoirs ou ayans cause; auquel effect renonçons pour nous et noz hoirs non masles procréez audict mariaige, dès maintenant pour lors au prouffict desdicts estatz généraulx et signamment de la province de Haynault, dont de tout ce que dessus leur en donnons toute asseurance. En tesmoing de quoy avons signé cestes de nostre propre nom, et icelles faict cacheter du seel de noz armes.

Donné à Mons, le etc.

Ainsy faict en l'assemblée des estatz généraulx, le xxviii d'aougst 1578. [3])

Moy présent,
Houfflin.

Cop. é. A. C. Y. Actes 1299.

1) Lorsque le duc signa cet acte le 9 septembre, ces mots mis en italiques furent supprimés.

2) Au lieu de ces mots l'acte signé par le duc porte *le tout selon et au désir du contenu dudict traicté.*

3) L'acte signé par le duc d'Anjou le 9 septembre est identique. (Voyez: *Reg. Dép. France*, *t. I*, *f°* 48*vo*. *A. R. H. Actes* 1329).

CLXXXIV.

28 août 1578.

Projet d'acte à donner par le duc d'Anjou, par lequel il se déclare ennemi des espagnols.

s. l. n. d. [1])

Conformément à ce qu'il a promis dans l'accord fait entre lui et les états généraux, il se déclare ennemi de Don Jean d'Autriche et de ses adhérents, principalement des espagnols, ainsi que de tous ceux que les états généraux tiennent et tiendront pour ennemis.

Publié: Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 221. [2])

CLXXXV.

28 août 1578.

Lettre circulaire des états généraux aux villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay. [3])

Anvers. 28 août 1578.

Ils leur ordonnent d'ouvrir leurs portes et de remettre

---

1) Pour la date, voir la note de la pièce CLXXXII.

2) M. Kervyn n'a pas remarqué qu'il a imprimé le projet et non la déclaration elle-même. Dans celle-ci on trouve les variantes suivantes: ligne 7, *imméritoirement* est supprimé; ligne 9, *tant fidel et obéyssant à leur prince*, idem; ligne 7 de dessous, après *ennemis* se trouve ajouté *selon et aux conditions portées par le traicté faicte entre nous et lesdicts estatz.* Ce fut aussi le projet qui fut imprimé après le traité. Le texte de la déclaration, telle qu'elle fut publiée, se trouve en copie dans le *Reg. Dép. France, t. I, f° 49vo. A. R. H. Actes* 1328.

3) Des lettres à même fin furent envoyées le même jour au

leur ville à qui aura pouvoir du duc d'Anjou, ainsi qu'à la garnison que le prince y enverra, conformément au traité fait avec lui.

—

Messieurs. Après avoir bien et meurement considéré ce qui pouvoit apporter le plus grant repos, salut et conservation de nostre patrie, pour la garantir de la violence et oppression de noz ennemys les espaignolz et leurs adhérens, nous avons tous jugé qu'il n'y avoit prince quy nous peult plus aidier, assister et deffendre que monseigneur le duc d'Anjou; lequel ayans prins la peine de venir pour cest effect en personne en la ville de Mons, pour faire marcher après luy ses forces pour nostre assistence, il auroit envoyé devers nous à nostre requeste ses députez pour traicter et convenir des articles et conditions sur les quelles nous le pourrions recepvoir et accepter. Ce que s'estant enfin conclu et arresté, nous aurions esté contens de recepvoir Son Altèze pour deffenseur de nostre liberté, et nous serions accordez de faire délivrer en ses mains, ou de quy il ordonnera, pour sa seureté, sa retraicte et accommodement des bleschés et malades la ville de..... Et ce tant pour le bien et salut publicq de nostre patrie que pour le vostre en particulier. Pour ces causes et aultres bonnes considérations à ce nous mouvans, nous vous mandons et ordonnons que incontinent la présente receu vous ayez à faire ouverture de voz portes et remectre la dicte ville et délivrer ès mains de quy aura pouvoir de Sadicte Altèze, y recepvant de sa part telle garnison que il trouvera

---

comte de Lalaing (*Actes* 1298). Suivant la copie de Paris les lettres furent adressées aux gouverneurs des villes, selon celles d'Ypres et de la Haye aux magistrats et bourgeois, ce qui semble être justifié par le texte.

convenir, selon que nous mandons à monsieur le conte de Lalaing, gouverneur de la province, de vous faire entendre, et prester la main à ce qu'il n'y ait aulcune faulte. En quoy nous vous asseurons que Sadicte Altèze vous donnera toute occasion de contentement, faisant user de si bonne discipline que les aultres prendront exemple, et serez entretenuz en voz privilèges, droictz et libertez quy vous appartiennent, selon la promesse et obligation que nous en a faicte Sadicte Altèze, comme plus amplement est déclairé par le traicté et la particulière asseurance dont vous envoyons copie. Et pour l'asseurance que nous avons que vous n'y ferez faulte, nous prions Dieu, Messieurs, vous avoir en sa saincte grace.

D'Anvers le xxviij^e d'aougst 1578.

Voz bien bons amys,
Les estatz généraulx des Pays-Bas.

F. f. Ms. 3277 (*Ms. Béth. Reg.* 8780) *f°* 91. *B. N. P. cop. H. Reg. Dép. France*, *t. I*, *f°* 32*vo*. *A. R. H. Cop. é. A. C. Y. Actes* 1297.

CLXXXVI.

28 août 1578.

Promesse de des Pruneaux aux états généraux.

Anvers. 28 août 1578. [1])

Des Pruneaux promet de tenir la main à ce que le duc

---

1) M. Kervyn a omis de donner la date de cette promesse qui pourtant se trouve dans un des trois manuscrits qu'il cite comme contenant ce document, c'est-à-dire dans celui de la bibliothèque

d'Anjou donne, endéans les huit jours après que lui, des Pruneaux, sera de retour à Mons, la promesse formelle de faire, d'accord avec les états, des efforts dans le but de conclure, pour „leur bien et utilité commun", une alliance avec la reine d'Angleterre et d'y faire entrer le roi de Navarre, ses confédérés et le duc Jean Casimir.

Publié: Kervyn de Lettenhove, Les Huguenots et les Gueux, t. V, p. 188.

---

nationale à Paris, où l'on trouve au-dessous de la pièce: „faict à Anvers le 28e jour d'aoust 1578. De Sorbies des Pruneaux," tandis que dans le *Reg. Dép. France, t. I, f°* 33*vv*. *A. R. H.*, ce document se trouve bien parmi les pièces du 28 août, mais sans date. On n'y trouve au-dessous que la mention: „Soubsigné Des Pruneaulx." En outre, cette date nous est aussi connue par le registre des résolutions des états généraux (voyez la note au N° CLXXX, p. 446). Certes, si M. Kervyn avait remarqué ces faits, il n'aurait pas parlé de ce document avant de mentionner la promesse de Bussy du 18 et d'autres pièces de date antérieure. Ces considérations pourraient être passées sous silence, si les états généraux n'eussent pas fait de la demande de leur procurer cette même alliance, exigée d'ailleurs par le traité du 13 août, le premier point de l'instruction donnée au duc d'Arschot et à Frézin (N° CLXXXI), le 27 août, pièce qui est parfaitement connue de M. Kervyn. La coïncidence des dates est frappante: le lendemain du jour que les états généraux prennent la résolution de demander cette alliance au duc, des Pruneaux promet de la leur faire obtenir. Certainement, celui-ci était informé de la résolution des états, et s'il fit cette promesse, c'était probablement afin de prévenir de la part des états des instances qui pouvaient être assez inopportunes, vu la délicatesse des relations entre la reine Elisabeth et le duc. On se rappellera que la mission de Bacqueville n'était pas encore terminée à ce moment.

CLXXXVII.

28 août 1578.

Bellièvre aux états généraux.

Mons. 28 août 1578.

Selon la mission qu'ils lui ont confiée, il est allé trouver Don Jean d'Autriche qui lui a fait plusieurs remontrances et réponses „de grande efficace", disant qu'il s'emploierait volontiers à la pacification du pays, pourvu que la religion et l'autorité du roi fussent maintenues, mais il demande du temps pour délibérer. A son retour à Louvain, il a rendu compte de tout au comte de Schwartzenberg et aux députés des états. Il se dispose maintenant à retourner auprès du roi, son maître [1]).

Publié: Mémoires anonymes, t. III, p. 360.
Actes 1296.

---

1) Le dernier du mois, les états lui répondirent par une lettre de remerciment. (*Reg. Dép. France, t. I, f°* 35vo. *A. R. H. Actes* 1308).

APPENDICE I.

La lettre des états généraux au duc d'Anjou du 9 *novembre* 1576. *Exposé des relations du duc avec les Pays-Bas en* 1576 *jusqu'en décembre de la même année.*

Les deux premières feuilles étaient déjà imprimées lorsque nous nous sommes aperçus que le document que nous publions ci-dessous se trouvait parmi les pièces de l'année 1577. En effet il porte la date de cette année. Cependant le contenu, nommément le postscriptum, prouve abondamment qu'il est de l'année 1576. Il était impossible de le mettre à sa place comme aussi de remanier les observations faites dans les notes aux numéros II (p. 8 et 9), V (p. 11) et VIII (p. 14 et 15), où nous nous serions prononcés différemment si nous avions connu la teneur de cette pièce-ci. Aussi nous prions nos lecteurs de vouloir considérer ces observations comme non écrites et de prêter leur attention à la notice que nous faisons suivre après le document, auquel nous avons assigné le numéro IV*, parce qu'il faut le ranger entre les pièces IV et V, à la p. 11.

IV*.

Les états généraux au duc d'Anjou.

Bruxelles. 9 novembre 1576.

Ils remercient le duc de sa bonne intention envers les

Pays-Bas et le prient de vouloir leur envoyer au plus tôt un secours de 3000 arquebusiers et de mille chevaux.

—

Monseigneur. Nous avons esté advertiz, par aulcuns de nostre assemblée, comme pour les occasions de la guerre qui est si justement entreprinse par les estatz généraulx des pays de par decha, qui se sont depuis tous joinctz et unis pour remédier aux maulx et extrêmes ruines et intollérables oppressions que depuis neuf ou dix ans encha les espaignolz ont exercé sur lesdicts pays, nous avons préveu que plus grand mal nous pouvoit tomber sur les bras si de bonne heure ne regardions à nous appuyer de la bonne grace et amitié de quelque grand et généreulx prince, amateur du bien et repos publicq, et que sur telles considérations, après aussy eu l'advis de monsieur le prince d'Oranges et de l'intention et résolution que sur ce les estatz des pays de Hollande et Zélande avoient pareillement prinse, sommes esté resjouyz et fort ayses d'entendre la bonne intention et inclination de Vostre Altèze vers nous et nostre pauvre patrie, et ce qu'elle auroit faict plus à plain entendre par le sieur d'Alférain, par où cognoissons que Icelle Vostre Altèze est contente nous assister de ses moyens et secours contre lesdicts espaignolz, ennemis jurez de ceste nostre patrie, mesmement d'y vouloir employer sa personne. Ce que considérant, n'avons voulu faillir nous y joindre en général, et après avoir très humblement remerchié Vostre dicte Altèze de l'offre dudict secours, qui seroit de trois mil harquebousiers et mil chevaulx, la prier de nous avoir en sa favorable recommandation et vouloir faire promptement et incontinent acheminer lesdictes forces par deça. Ce

qu'avons voulu faire entendre incontinent à Vostre dicte Altèze, ayant à ces fins depesché le sieur de Bonivet avecq les sieurs de Bloeyere et de van der Noodt, gentilzhommes naturelz desdicts pays, ensamble ledict sieur d'Alférain, et ce en attendant le retour du sieur de Fonpertuis, chambelan de Vostre Altèze, lequel après avoir communicqué avecq quelques seigneurs principaulx de la volunté et ferme résolution d'Icelle Vostre Altèze, est allé devers ledict seigneur prince d'Orange pour semblablement prendre la sienne, laquelle nous ne faisons doubte qu'elle ne sera enthièrement conforme à ceste nostre. Enquoy Vostre Altèze nous obligera le recognoistre en service. Sur ce,

Monseigneur, nous prions le Créateur vous donner en très parfaicte santé très longue et très heureuse vie. De Bruxelles le ixe jour de novembre 1577.

De Vostre Altèze

Très humbles et affectionnez serviteurs,

Les estatz des Pays-Bas assamblez à Bruxelles.

Monseigneur, depuis ceste a esté hier, en ceste ville et à Gand, publié la paix faicte et arrestée entre nous et ledict seigneur prince d'Oranges, avecq ceulx de Hollande et Zeelande, dont n'avons sceu obmectre de aussy advertir Vostre Altèze.

A Monseigneur,

Monseigneur le duc d'Alençon.

Cop. é. A. C. Y.

Avec l'aide de ce document il semble possible de démêler assez exactement le cours des relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas dans la seconde partie de l'année 1576. A part la narration de Metsius, publiée par Gachard dans la *Correspondance de Philippe II* (t. IV, p. 739), nous ne possédons sur ces relations que quelques lettres, dont nous avons déjà fait mention, dans les *Archives de la maison d'Orange*, quelques notices dans divers auteurs, et enfin les citations de différents documents qui, outre ceux que nous venons de nommer, ont servi à la composition de l'exposé de ces événements par M. Kervyn de Lettenhove, à qui cette lettre-ci semble être restée inconnue. C'est pourquoi nous tâcherons d'exposer ici le cours de ces relations, telles qu'elles nous apparaissent à présent.

En 1576 les chefs du mouvement populaire à Bruxelles semblent avoir été depuis assez longtemps en communication avec le résident du roi de France, Mondoucet (voyez la note à la p. 9), et peut-être aussi avec d'autres français au service du duc d'Anjou, comme Bonyvet par exemple (voyez p. 14). En même temps plusieurs agents du duc se trouvaient en Hollande, et entamaient des négociations avec le prince d'Orange, au sujet d'un secours que le duc devait lui fournir. Le 13 septembre un gentilhomme du comte de Lalaing, qui dès le commencement de la révolution de l'an 1576 semble avoir pris le parti des français, se présenta à l'assemblée des états de Brabant et leur offrit au nom de Bonyvet un corps de 3000 piétons français (*Metsius*, p. 760). Il ne s'agissait peut-être que d'une simple offre de lever un régiment, mais la qualité de l'offrant, qui était chambellan du duc d'Anjou, et le nombre des soldats offerts semblent indiquer que le duc n'était pas étranger à cette offre,

car 3000 hommes de pied, c'est le nombre qui, en ce temps-là, revient chaque fois qu'il est question de troupes à fournir par le duc. Et si cela n'était pas, on ne comprend guère comment les états de Brabant eussent pu attribuer à cette offre une importance telle qu'ils s'excusèrent auprès du gentilhomme de ne pas pouvoir l'accepter, et cela après avoir résolu à la pluralité des voix de la refuser parce que c'étaient des soldats français. Ils lui firent en outre présent d'une chaîne d'or. On peut encore moins se figurer pourquoi Metsius aurait exposé si longuement cette affaire, alors qu'il ne s'agissait que d'une simple offre de lever des troupes.

Trois jours après, le 16 septembre, les états de Brabant s'occupèrent de lettres à écrire au roi de France et à son frère (*Metsius*, p. 761), par lesquelles on invoquait leur secours pour le cas que la nécessité le demandait. Ces déliberations donnèrent lieu à des débats durant trois jours consécutifs, accompagnés de scènes violentes qui sont amplement décrites par Metsius. Les adversaires de l'intervention française tinrent bon cependant, et bien qu'on résolût d'écrire au roi, à la reine et au duc, ce fut sans demander du secours. On ignore ce qui advint de cette résolution. Peut-être l'expression d'un des partisans du prince d'Orange, Roels, dans sa lettre du 22 (*Archives*, t. IV, p. 419), „ceulx pour France sont partis ce jourd'huy," se rapporte-t-elle à ce fait.

Environ une semaine après les scènes violentes décrites par Metsius, les députés des états de Brabant s'étaient réunis à ceux de la Flandre et du Hainaut et se constituèrent comme états généraux, quoiqu'ils ne prissent ce nom qu'en octobre. La crainte de voir le duc de Guise prêt à venir au secours des espagnols avec une armée française, fut cause que peu après les

états généraux traitèrent d'une lettre à écrire au roi de France (notre n° I), lettre qu'ils envoyèrent le 17 octobre en même temps que des lettres au duc d'Anjou, à la reine mère, au duc de Guise et au prince de Condé (voyez la note à la p. 1). Mais dans ces documents, pas plus que dans les lettres que les états du Brabant avaient résolu d'envoyer, il n'y avait nulle mention d'une demande de secours armé, soit au duc soit au roi lui-même.

Dans ces jours-là Alféran était déjà arrivé aux Pays-Bas, porteur d'offres de secours de la part du duc, qui durent servir de réponse à des demandes adressées à celui-ci de la part de plusieurs membres des états de Brabant (voyez p. 9). Peut-être que ces demandes devaient suppléer à ce qui n'était pas écrit dans la lettre des états de Brabant, la minorité de cette assemblée étant bien assez violente pour tâcher de parvenir à ses fins par une voie quelconque. On ignore quelles étaient les offres dont Alféran était chargé; on ne sait à qui il avait ordre de les présenter. En comparant les lettres du prince d'Orange relatives à cette mission (*Archives*, p. 440 ss.) avec notre document et avec la lettre de Villiers à Walsingham, citée par M. Kervyn (p. 135), il paraîtrait que le prince lui conseilla de présenter le secours que le duc d'Anjou avait offert à lui-même par de Beausse (c'est-à-dire 3000 fantassins et 1000 reîtres, qu'il semble avoir eus tout prêts) aux membres des états avec lesquels il était en relation et que ceux-ci rapportèrent cette offre aux états généraux, qui envoyèrent en Zélande demander l'avis du prince. Cette affaire n'était pas encore décidée lorsqu'arriva un second envoyé du duc d'Anjou, son chambellan Fontpertuys, chargé d'une instruction adressée directement aux états généraux. Mais il paraît qu'avant de la

présenter, celui-ci conféra d'abord avec quelques-uns des principaux seigneurs, puis alla à Middelbourg trouver le prince. En ce moment, le traité de Pacification que négociaient les députés des états généraux et ceux de Hollande, de Zélande et du prince d'Orange à Gand, n'était pas encore conclu, quoique sur le point de l'être. On comprend assez que dans ces jours-là, commencement de novembre, les états généraux, pas plus que le prince d'Orange, ne voulurent entamer des négociations avec un prince étranger qui pouvait les mener loin, avant que la réconciliation des provinces ci-devant loyales avec les provinces rebelles fût menée à bonne fin. Cependant les chefs populaires de Bruxelles et leurs amis, cherchant à amener à tout prix l'intervention du duc d'Anjou, tâchèrent d'obtenir des états l'envoi d'une lettre qui pût les compromettre vis-à-vis du duc. Nous apprenons par les *Résolutions des états généraux* de de Jonge (t. I, p. 105) que le 9 novembre, la conclusion de la Pacification à peine connue, les états généraux délibéraient sur ce sujet, d'une manière assez confuse et presque tumultueuse à ce qu'il paraît. Le texte porte: „Touchant la lettre à envoyer au duc d'Alençon est résolu, que l'on enverroit la seconde lettre, changée et corrigée comme elle est; depuys, selon la pluralité des voix, à esté celle de la première minute changée et ainsi accordée d'estre envoyée." Cette lettre qui nous manquait jusqu'ici et dont nous avions dit (p. 11, note), avant de l'avoir retrouvée, que nous n'en connaissions pas la teneur, nous la publions ci-dessus. Le jour suivant, la minorité, battue le jour précédent, tâcha de revenir sur cette résolution, mais la proposition de ne plus la changer, parce qu'elle était déjà signée et mise au net, l'emporta (*de Jonge*, t. I, p. 108). La mention de ces délibérations prouve que le 9 no-

vembre ce n'était pas la première fois que la question venait sur le tapis; avant d'être parvenue si loin il fallait qu'une proposition passât par des délibérations préalables dans une assemblée comme celle des états.

Ainsi le 9 novembre, les états résolurent de remercier le duc d'Anjou de ses offres présentées par Alféran, d'accepter le secours de 3000 hommes de pied et 1000 chevaux, avec prière de les envoyer incontinent, et enfin d'envoyer à ces fins Henri de Bloeyere, van der Noot et Bonyvet. Ils partiraient ensemble avec Alféran dont la mission était finie. Les deux premiers ont dû partir aussitôt, car ils étaient déjà près du duc à Blois lorsque Bonyvet y arriva, comme nous l'apprenons par des documents postérieurs, et tous trois sont déjà mentionnés par le duc dans sa lettre du 21 (n° VIII). Dans leur lettre de créance, c'est le titre que nous pouvons bien donner à notre document, les états disent attendre le retour de Fontpertuys, qui était allé conférer avec le prince d'Orange en Zélande, où il se trouvait effectivement alors, comme le prouve la lettre du prince d'Orange à Mondoucet du 12 (n° VI).

Jusqu'à ce point, c'est-à-dire jusqu'à l'ambassade de de Bloeyere et de ses collègues, l'arrivée de Fontpertuys et l'envoi par les états généraux d'une lettre au duc d'Anjou, il a été possible de concilier le récit de Metsius avec les documents. Mais depuis ils diffèrent tellement, qu'il faut bien croire que le prélat, qui citait de mémoire peut-être, confondît les événements et ait commis des erreurs.

Selon Metsius (p. 771), de Heze et ses partisans dans les états, de concert avec Mondoucet, envoyèrent vers le duc d'Anjou trois ambassadeurs, avec lettre de créance et mandement pour lui demander d'envoyer le secours offert. Metsius ne dit pas quand

cela se fit; il ne donne pas une seule date dans tout le récit de cette affaire, ce qui ne tend pas à rendre son récit plus clair. Mais il dit très nettement que de Bloeyere et ses collègues furent envoyés par de Heze et les siens „avec lettre de crédence;" il faut donc penser ou que ceux-ci ont agi en leur propre nom ou qu'ils ont écrit sous le nom des états. Le texte des résolutions du 9 et du 26 novembre et l'ordre donné de la part des états aux trois envoyés de revenir, ordre contenu dans l'instruction de d'Aubigny, s'opposent déjà à admettre la vérité de ce récit et à présent notre lettre vient résoudre la question et prouver que les trois envoyés avaient lettre de créance des états et n'étaient pas subornés par de Heze et les siens. Mais ce n'est pas la seule erreur de Metsius. Il dit ensuite que cette ambassade fut très bien reçue par le duc d'Anjou, qui immédiatement, tandis qu'il la retenait près de lui, dépêcha un des gentilshommes de sa chambre, lequel présenta ses lettres de créance aux états et après leur déclara que son maître avait ses troupes toutes prêtes, mais que voulant les amener en personne, il exigeait à cette fin une requête des états, dans laquelle on exposerait la cause pour laquelle on le priait de venir comme protecteur des Pays-Bas.

Or nous ne trouvons nulle part que le duc députât un autre envoyé aux états avec une mission semblable que Fontpertuys. Tout ce que nous possédons sur celui-ci, porte à croire que cet envoyé du duc „qu'il escrivoit estre de sa chambre" ne peut être que lui, dont Metsius aura oublié le nom aussi bien que celui de Bonyvet, car l'autre envoyé qu'il nomme plus tard, est évidemment le porteur de la lettre du duc du 21 novembre (n° VIII). Cependant nous savons très clairement par la lettre de créance que cette lettre fut écrite *après* que Fontpertuys fut arrivé aux Pays-Bas,

tandis que par la lettre du prince d'Orange du 12 novembre, nous apprenons que l'instruction de celui-ci, adressée aux états, était dans ces mêmes jours l'objet des délibérations entre le prince, les députés des états généraux en Zélande et le gentilhomme du comte de Lalaing; ainsi donc cette instruction ne peut jamais avoir été composée, ni Fontpertuys avoir été dépêché par le duc *après* l'arrivée des trois ambassadeurs à la cour de ce dernier.

Voilà donc deux erreurs assez importantes, qui certainement sont pardonnables chez un auteur écrivant de mémoire, et le cœur encore aigri des insultes de ses ennemis, mais que nous devons relever, parce que plusieurs auteurs semblent considérer le récit de Metsius comme étant d'une authenticité et d'une autorité irréfutables.

Bientôt après le départ des ambassadeurs pour la cour du duc, Fontpertuys retourna à Bruxelles. Par la lettre n° VI, nous voyons que son instruction contenait des offres mais surtout des demandes que le prince d'Orange ne goûta nullement. Il crut que le duc allait beaucoup trop vite en besogne, et pour cela il lui donna une réponse qui n'était pas conforme aux avis et intentions des français. Le 16 novembre, cette instruction était déjà présentée aux états, car ce jour-là ceux-ci nommèrent une commission pour en faire rapport (*de Jonge*, p. 118; voyez notre note à la p. 15). La résolution prise à cet effet a dû être précédée d'une audience de l'envoyé, dans laquelle celui-ci aura tenu le langage rapporté par Metsius (p. 772). Ce qui nous confirme en cette opinion, c'est que Metsius dit qu'on ne lui donna autre réponse, que celle qu'on délibérerait sur ce point, et qu'on se hâtait si peu de commencer cette délibération, que l'envoyé perdit patience et s'adressa de nouveau

à leur assemblée. Ce qu'il raconte après n'est confirmé par aucune autre source. Selon lui, alors (il ne donne aucune date) „fut proposé sur ce faire consultation" et après délibération on arrêta qu'on écrirait des lettres gracieuses au duc d'Anjou, dans lesquelles on le remercierait du secours offert, et avec prière de le tenir prêt pour leur service, s'ils en avaient besoin, ce dont ils lui seraient reconnaissants. Nous ne trouvons aucune trace de cette résolution dans le registre, ni dans quelque autre document, mais cela ne prouve rien, car le registre est très incomplet et les documents manquent pour la plupart. Les termes dont se sert Metsius pourraient suggérer l'idée qu'il se souvient ici de quelque chose des délibérations et de la lettre du 9 novembre, dont il ne fait nulle part mention, mais comme il regarde la lettre de créance des trois ambassadeurs comme étant l'œuvre de de Heze et non comme résolue par les états, il faut que lui-même ait cru parler d'une autre délibération. Puis il raconte (p. 773) comment l'envoyé du duc, non content de cela, revint à la charge, „et requist que on voulust escryre lettres par quelles son seigneur absolutement seroit requis de venir et que la cause feust enserée pour quoy on le requéroit, et la qualité pour quoy assavoir: comme protecteur du pays," et comment de Heze, qui voyait qu'il fallait absolument de telles lettres et qu'on n'en pouvait pas „impétrer" des états, „donna poeine qu'icelles lettres fussent faictes par quelcun en ceste ruse bien versé" et comment lui et les siens tâchèrent d'obtenir la signature du greffier Weellemans sur cette lettre fabriquée, premièrement par la ruse et puis par la force, mais chaque fois sans résultat. Ensuite, continue Metsius, l'envoyé du duc fit savoir à son maître que les états faisaient difficulté à cause du titre odieux de

protecteur. Alors le duc envoya un second gentilhomme, ‚lequel aussy il le faisoit homme de sa chambre" (Metsius semble douter de l'authenticité de cette qualité), qui dans son audience tenait un tout autre langage, disant que le duc ne voulait rien que la première autorité dans l'armée, quand il y était en personne et celle de défenseur unique des opprimés, ou quelque chose de semblable, car le texte de Metsius est ici assez inintelligible, quoiqu'il dise citer les mots de l'envoyé. Mais celui-ci n'eut non plus d'autre réponse que celle qu'on délibérerait „sur ses allégations."

Quelques jours plus tard, continue-t-il (p. 774), les deux ambassadeurs se présentèrent ensemble pour se plaindre qu'on ne leur donnait aucune réponse, en menaçant de partir et de signifier à leur maître comment on traitait ses offres gracieuses.

„Par ceste leur haraingue furent plusieurs merveilleusement estonnés parquoy, eux sortyz, les sollicitateurs du subsyde des françois, ayant ceste occasion, commencèrent griefvement reprendre ceux qui avoient obsistez à ce que les lettres réquises fussent du moins envoyées, ramenant par plusieurs propoz combien de mal de ce pourroit survenir sy le duc d'Alençon se faisoit ennemy aux estatz" etc. Ces menaces effrayèrent la majorité, „de sorte que incontinent fut ordonné que on leur donneroit à tous deux une chaine d'or" et qu'on leur remettrait une lettre pour leur maître, dans laquelle on promettait de lui envoyer un ambassadeur. Immédiatement après, le baron d'Aubigny fut nommé à cette ambassade. Mais non content d'avoir obtenu ceci, de Heze et les siens „ayans suborné" Bonyvet, qui s'arrêtait à Bruxelles pour conspirer avec eux, le firent venir „le jour de saint Andrieu" frapper violemment à la porte de la chambre

de conseil des états et présenter ses avertissements sur Rasseghem.

Ici nous trouvons pour la première fois une date, le jour de saint André, c'est-à-dire le 30 novembre; des autres faits rapportés par lui, nous ne connaissons que la date du premier et celles des deux derniers. L'envoi de de Bloeyere et de ses collègues, c'est le premier, date du 9 novembre; la résolution des états de présenter une chaîne d'or au chambellan du duc du 24 (*de Jonge*, p. 139), la nomination de d'Aubigny du 27 (*de Jonge*, p. 149). Les autres événements racontés par Metsius étant antérieurs au 24 novembre, doivent donc trouver leur place entre le 9 et le 24. Ils ne nous sont pas connus par d'autres sources, hormis qu'il nous semble qu'on pourrait peut-être reconnaître dans le second gentilhomme, porteur de lettres de créance „le courrier volant" du duc qui apporta aux états sa lettre du 21 novembre (n° VIII). Du moins en admettant que le premier gentilhomme dont il parle soit Fontpertuys, ce second ne saurait guère être un autre que ce courrier. Cependant il faut convenir que ni la date de son arrivée, qui doit naturellement être mise avant le 24 novembre, ni l'objet de sa mission qui était l'atténuation des demandes exigentes du duc faites par Fontpertuys, ne semblent pouvoir être conciliés avec cette lettre du 21. Les autres faits rapportés par Metsius sont tout à fait hors de contrôle.

Les *Résolutions* de de Jonge, et les autres documents que nous connaissons contiennent sur ces événements ce qui suit:

9 novembre. Résolution d'écrire une lettre au duc, envoi de de Bloeyere, etc. Cette lettre elle-même (*de Jonge*, p. 105, notre lettre IV).

10 novembre. Résolution à l'égard de cette lettre (*de Jonge*, p. 108).

12 novembre. Lettre du prince d'Orange à Mondoucet sur l'instruction de Fontpertuys (n° VI).

16 novembre. Nomination d'un comité pour examiner l'instruction de Fontpertuys et rédiger une réponse au duc (*de Jonge*, p. 118).

21 novembre. Lettre du duc aux états les remerciant de leur élection de sa personne (n° VIII).

24 novembre. Résolution de défrayer le chambellan du duc et de lui donner une chaîne d'or (*de Jonge*, p. 139).

25 novembre. Le duc envoie Bonyvet à Bruxelles; lettres qu'il porta (nos IX—XIII).

26 novembre. L'instruction de Fontpertuys est rendue par Sweveghem et l'avis du prince d'Orange à ce sujet donné à l'abbé de Sainte Gertrude (*de Jonge*, p. 145).

Même jour: Lecture des lettres du duc du 22 et d'une de de Bloeyere, etc. (l.l.).

Même jour: Protestation des états généraux contre la supposition émise par le duc d'une requête précédente tendant à le nommer protecteur, avec déclaration de n'avoir jamais consenti à chose semblable (*de Jonge*, p. 146).

27 novembre. Nomination de d'Aubigny (*de Jonge*, p. 149).

28 novembre. Lettre de créance et instruction de d'Aubigny (*Actes*, 164, 165, 169).

Dans la note à la pièce VIII (p. 14—16), nous avons assez longuement parlé de ces faits pour ne pas nous y arrêter plus longtemps. Il ne faut que remarquer ceci. Ces faits sont certains; ceux racontés par Metsius ne s'y trouvent pas; quoique cela ne prouve rien, comme nous l'avons déjà remarqué, contre la véracité de celui-ci, pourtant quand il devient impossible de concilier ces faits avec les documents, ou

quand ils ne peuvent être contrôlés, il faut être circonspect envers cet auteur, car là où on est à même de le contrôler par les documents, on aperçoit de graves erreurs. Ce qu'il dit de la harangue de Fontpertuys correspond assez bien avec le caractère que nous savons pouvoir attribuer à l'instruction de celui-ci; ce qu'il dit de son impatience et de sa seconde apparition dans l'assemblée se conçoit aussi très bien; soit sa première ou sa seconde audience doit avoir eu lieu le 16 novembre. Quand Metsius rapporte que les états résolurent alors d'écrire au duc des lettres gracieuses mais évasives, cela peut fort bien se concilier avec le texte des résolutions, les députés *ad hoc* étant chargés en même temps de préparer une réponse. Et à notre opinion le fait que dans cette lettre on demanda au duc de retenir près de lui les troupes que le 9 on lui avait demandé d'envoyer incontinent, peut très bien avoir eu comme conséquence que non seulement Fontpertuys reparut une troisième fois avec de nouvelles instances, mais même que de Heze et les siens tentèrent de tromper les états et le greffier. Ceci alors a dû avoir lieu le 17 environ ou peut-être quelques jours plus tard.

Mais même en admettant la première date, il est difficile de comprendre comment après cela Fontpertuys a pu avertir le duc, comment celui-ci a pu envoyer un second envoyé, comment ce dernier a pu tenir une harangue atténuante, comment quelques jours s'écoulèrent encore après et comment enfin les deux envoyés retournèrent menacer l'assemblée, ce qui eut pour suite la présentation d'une chaîne d'or. Car ce dernier fait eut lieu le 24 novembre; ainsi en fixant la seconde audience de Fontpertuys au plus tôt au 16, on n'a que huit jours pour tous ces événements, y compris l'envoi des avertissements de Fontpertuys

et le voyage du second envoyé, lesquels devaient pourtant prendre au moins trois jours chacun, le duc se trouvant alors à Blois. Bonyvet qui cependant avait motif de se dépêcher, y mit même quatre.

Pour dire notre véritable opinion, tout ce que Metsius raconte du second envoyé, personnage dont on ne trouve nulle autre mention, nous semble assez invraisemblable. S'il avait mis les noms et les dates, il y aurait moyen de contrôler ses assertions, mais, puisqu'il ne nomme pas ces personnages et ne parle qu'approximativement de quelques jours ou de peu de jours, on est, bon gré mal gré, tenu de s'abstenir. Il est le seul témoin, il n'est pas impartial, peut-être est-il véridique, mais certainement il est confus et oublie les choses les plus importantes.

Car s'il y a lieu de s'étonner quelquefois de ce qu'il raconte, on s'étonne encore plus de son silence sur d'autres faits parfaitement authentiques. Ce même auteur qui raconte tous les faits et gestes de ses adversaires d'une manière presque minutieuse, ne fait pas la moindre mention de la protestation des états généraux du 26 novembre, protestation qui plus que toute autre dut être de son goût, que lui-même aurait pu rédiger, sans porter atteinte à ses plus chers intérêts. Un écrivain qui commet de telles énormités, ne peut être cru sur parole, et quoique nous puissions faire usage de son récit, il ne semble pas bon de le prendre pour guide. En rappelant ce qu'il dit (p. 775) de Bonyvet et en comparant ces assertions aux documents nous voyons qu'il commet les mêmes erreurs. Car il dit que Bonyvet s'arrêtait à Bruxelles pour conspirer avec de Heze et les siens, tandis que nous savons qu'il était à Blois et n'en partit que le 25 ou 26; il dit qu'il était suborné par eux pour se présenter aux états comme venant au nom du duc d'Anjou, et nous

savons qu'il venait directement de sa part, porteur de lettres et d'une instruction du duc. Aussi n'est-il pas étonnant qu'en nommant les trois ambassadeurs (p. 772), il ne donne pas le nom de Bonyvet, mais dit „ung aultre troisième," tandis que la présence de Bonyvet dans cette ambassade avait cependant une signification qui ne pouvait échapper à personne moins qu'à lui, et que plus tard il disserte longuement sur les méfaits et crimes du même personnage?

Vraiment un témoin qui commet des erreurs pareilles est un témoin récusable, quand ses paroles ne sont pas confirmés par d'autres témoignages.

Heureusement que maintenant nous ne sommes plus forcés de tirer la plus grande partie de ce que nous savons sur les premières relations du duc d'Anjou et des Pays-Bas d'une source aussi peu claire et il nous semble que nous pouvons assez bien nous figurer quel fut le cours de toutes ces menées et comprendre quel fut le rôle que chaque personnage y joua.

APPENDICE II.

La prétendue seconde promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange du 18 *août* 1578.

En publiant le document n° CLXX, nous avons dû renoncer, comme nous l'avons dit à la p. 426, à émettre les observations que nous pensions devoir faire sur une assertion de M. Kervyn de Lettenhove, relative à ce document, assertion qui se trouve à la page 192 du cinquième volume de son ouvrage: *Les Huguenots et les Gueux.*

Voici ce qui se trouve au lieu cité: (Nous mettons entre parenthèses les citations que M. Kervyn met au bas de page).

„Dès le 9 août Bussy s'est mis d'accord avec le Taciturne, et c'est à lui qu'est confié le soin de remettre au duc d'Alençon le texte du traité et de réclamer en échange un autre texte: celui des conventions secrètes qui livrent les Pays-Bas au duc d'Alençon en faisant une notable part à l'ambition du prince d'Orange.

„Ces conventions sont signées le 17 août, elles sont au nombre de deux.

„Par la première, le duc d'Alençon confirmant les engagements pris en son nom par Bussy, s'engage à ne rien entreprendre à raison de la religion, ni contre le prince d'Orange, ni contre ceux qui la professent comme lui, en s'efforçant de maintenir l'union entre

toutes les provinces, lors même qu'il y en aurait où la religion ne serait point admise; il promet de plus de ne rien négliger pour faire rendre la liberté au comte de Buren. Cette promesse sera observée selon l'expression du duc d'Alençon: *En quelque estat de prééminence que nous puissions parvenir.* (Bibl. Nat. de Paris, f. fr., 3277 f° 65).

„La seconde est plus importante: c'est l'engagement formel de laisser la Hollande, la Zélande et le pays d'Utrecht *en leur pleine et entière liberté pour se soubsmettre au prince d'Orange.* (La promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans un acte postérieur du duc d'Alençon, du 23 janvier 1581)."

Ainsi M. Kervyn dit nettement, non comme supposition mais comme un fait avéré, que le duc d'Anjou a donné au prince d'Orange, le 18 août 1578, non pas *une* mais *deux* promesses. La première, celle que nous avons publiée, se trouve parmi les manuscrits de la bibliothèque nationale à Paris, la seconde est rappelée dans l'acte du 23 janvier. Il ne paraît pas que M. Kervyn ait tâché de découvrir si ce dernier document est enfoui quelque part dans une bibliothèque ou un dépôt d'archives; il semble pleinement convaincu que la citation qui se trouve dans l'acte de 1581 prouve qu'il a existé.

Comme nous l'avons déjà dit dans la note citée ci-dessus, certainement la promesse faite à Mons le 18 août 1578 est rappelée dans l'acte du 23 janvier 1581, mais à notre opinion cette promesse n'est autre que celle que nous avons publiée et qui est non seulement la seule qui existe encore, mais la seule qui ait jamais existé.

Sans doute nous pourrions nous contenter envers M. Kervyn de mettre notre opinion en opposition avec la sienne, en invoquant la règle *actori incumbit*

probatio, car M. Kervyn, selon son habitude, a bien émis une opinion d'une très grande portée, mais il ne s'est pas donné la peine de dire comment il est arrivé à sa conclusion. Il a omis de prouver que c'est bien de la seconde et non de la première promesse qu'il s'agit dans l'acte du 23 janvier. Mais nous croyons préférable de ne pas l'imiter, et nous tâcherons: 1° de démontrer que la citation de la promesse du 18 août 1578, dans l'acte du 23 janvier 1581 ne prouve pas que cette promesse citée soit une autre que celle que nous avons publiée et prouve encore moins que ce document ait contenu la promesse aux trois provinces de les laisser libres de se soumettre au prince d'Orange; et 2° qu'il est à peu près impossible que le duc d'Anjou ait donné le 18 août 1578 une promesse d'une telle portée, comme M. Kervyn veut le faire croire.

Nous sommes obligés de démontrer ces deux points, quoique cela nous impose la tâche difficile et ingrate de rechercher par quelle voie et par quels moyens M. Kervyn a pu arriver à sa combinaison. Car, si vraiment il y avait lieu de croire qu'une seconde promesse eût existé, il aurait été de notre devoir de lui donner une place dans notre livre, qui a pour but de réunir tous les documents de quelque importance, relatifs aux relations du duc d'Anjou avec les Pays-Bas. Et une promesse de telle portée serait un document d'une importance capitale. Elle prouverait que dès l'année 1578 le prince d'Orange était d'accord avec le duc d'Anjou, pour lui livrer les Pays-Bas, en se réservant une notable part pour lui-même, et elle aiderait beaucoup à décider le différend entre les historiens à l'égard du rôle du prince d'Orange dans la révolution des Pays-Bas, en prouvant qu'il sacrifiait la plupart des autres intérêts, pour lesquels il préten-

dait combattre, à son ambition à se tailler dans le domaine arraché au prince légitime, le roi d'Espagne, une principauté souveraine, à défaut de se rendre maître de la totalité.

Pour dire vrai, une telle promesse, à notre avis, serait vraisemblablement une des pièces les plus importantes de toute la collection. En la laissant de côté, nous nous rendrions coupables d'une grosse faute, et c'est afin d'éviter l'imputation de cette faute que nous entrons ici dans une controverse, nonobstant que nous trouvions les controverses déplacées dans un travail comme le nôtre. Mais entrons en matière.

L'acte du duc d'Anjou du 23 janvier 1581, qui a été publié par M. Kervyn à la p. 607 du même volume de son ouvrage si souvent cité et dont nous espérons publier le sommaire à son lieu dans un volume suivant, sert de complément au traité du même jour, sur lequel était basée la souveraineté éphémère du duc dans les Pays-Bas; la position assez singulière des trois provinces, sur lesquelles le prince d'Orange exerçait le pouvoir suprême ou, à Utrecht, le stadhoudérat, envers le duc et les autres provinces y est réglée d'avance. Cela était alors absolument nécessaire puisque ces trois provinces ne voulaient souffrir que la souveraineté nominale du duc, et que tout en lui laissant le titre de comte et seigneur, elles ne lui permirent pas d'exercer aucun autre droit à leur égard, et prétendirent même être libres de toute entrave à l'égard de leurs négociations relatives au choix du prince d'Orange, comme chef sous un autre titre que celui qu'il portait déjà. Ces négociations avaient déjà été entamées l'année passée par les états de Hollande et de Zélande, et le duc, peut-être bien contre son gré, dut les approuver, de crainte de s'exposer à un refus formel du côté de la Hollande et de la Zélande, des

deux provinces qui en ce temps-là, 1580, étaient déjà sans contredit les plus puissantes du pays, les seules non entamées par le prince de Parme. L'existence de cet acte était, autant que nous sachions, inconnue; M. Kervyn a rendu un véritable service à l'histoire en le publiant. Mais malgré cela nous ne pouvons nullement y trouver la preuve que M. Kervyn dit en avoir tirée. Voici le texte (nous le citons d'après celui de M. Kervyn lui-même): „Nous, François etc. promectons etc. que pour le regard et contract etc. par lequel contract nous sommes appellés, choisis et reçus pour prince et seigneur des provinces des Pays-Bas etc. nous ne contreviendrons, et ne souffrirons estre contrevenu à la promesse que nous avons faict à monsieur le prince d'Orange au regard de ceulx de Hollande, Zélande et Utrecht, laquelle nous lui avons confirmé par un acte signé de notre main et daté en Mons en Haynau le 18me d'aougst 1578, ains le maintiendrons en tous les poincts, et ne tournerons ne ne interprèterons ledict contract ni aulcuns articles d'icelui, soit en général, soit en particulier, au préjudice de la dicte promesse, mais laisserons lesdicts pays de Hollande, Zélande et Utrecht en leur pleine et enthière liberté pour se soubsmettre audict seigneur prince d'Orange et le prendre pour leur seigneur et ses hoirs après luy successivement, ou pour estre maintenu et gouverné avecque l'advis, et sous l'auctorité dudict seigneur prince, suivant l'article IIIe dudict contract ci-dessus mentionné et aultres contracts entre eux faicts tant devant la pacification de Gand que apprès, sans que nous prétendions" etc.

Dans cet acte le duc d'Anjou mentionne donc deux choses: 1° la confirmation de sa promesse du 18 août 1578 et 2° la promesse de pleine liberté aux pays de Hollande, Zélande et Utrecht de se soumettre au

prince d'Orange. Autant que nous sachions, il n'y a pas de différence d'opinion quant à ce point entre M. Kervyn et nous. Mais les conclusions que nous tirons de ceci sont complètement différentes. M. Kervyn, à ce que nous croyons, a raisonné à peu près comme suit (si nous prêtons à cet historien des opinions qu'il n'a pas eues en réalité, nous lui présentons nos excuses, mais en protestant que ce n'est pas notre faute, car son silence sur la manière dont il est arrivé à sa conclusion nous oblige à recourir à la voie des suppositions): Le duc cite sa promesse du 18 août 1578, faite au regard de ceux de Hollande etc.; la promesse de cette date, qui se trouve à la bibliothèque nationale, ne parle pas de ces provinces, *donc* celle-ci ne peut être la promesse citée. Il faut donc qu'il y ait eu *deux* promesses. Et comme la seconde se rapporte aux trois provinces et qu'immédiatement après que le duc l'a citée, celui-ci promet de laisser à ces trois provinces entière liberté de se soumettre au prince, il est démontré clairement que dans cette seconde promesse le duc avait déjà promis cette même liberté.

Telle a été, croyons-nous, la combinaison de M. Kervyn. La nôtre au contraire est celle-ci: Le duc cite sa promesse du 18 août 1578; une telle promesse existe, donc il est probable que c'est de cette dernière dont il est question. Il est vrai qu'il parle de sa promesse au regard de ceux de Hollande etc. et que dans la promesse existante les trois provinces ne sont pas nommées. Mais cette objection n'a que très peu de valeur. Dans la promesse existante, le duc promet de ne rien entreprendre contre le prince d'Orange et les autres réformés à cause de la religion, et ces derniers à notre opinion ne sont autres que ceux qui dans l'acte de 1581 sont nommés ceux de Hollande etc.

Car les habitants de Hollande et Zélande (que le duc y ait ajouté en 1581 le pays d'Utrecht, qui en août 1578 n'était encore nullement aussi lié aux deux autres provinces que deux années après, c'est là une addition assez compréhensible) étaient en août 1578 les seuls réformés officiels, les seuls que l'on pouvait nommer pour ainsi dire les alliés du prince d'Orange. Quand en août 1578 le duc promet de ne rien entreprendre contre le prince d'Orange et les autres réformés, il ne parle pas des réformés de Brabant ou de Flandre, ni des réformés épars dans les autres provinces, parce que nominalement la religion catholique dominait encore dans ces provinces, même en Flandre. Au contraire il désigne ces provinces, et nommément la Flandre et le Brabant, plus tard en parlant de provinces où les états généraux veulent introduire le libre exercice de la religion réformée, ce qui est cause que d'autres provinces, les provinces wallonnes qui ne veulent pas accepter la paix de religion, veulent se séparer de l'union.

Sans doute nous devons supposer, si nous voulons admettre cela, que la mention de la promesse de 1578 dans l'acte de 1581 est quelque peu confuse, que celui qui l'a écrit n'a pas eu alors devant les yeux le texte de cet acte, ou s'il l'a eu, qu'il ne l'a pas cité d'une manière bien claire, qu'il a nommé promesse au regard de la Hollande etc. un acte qu'il aurait dû appeler promesse au regard des réformés étant alliés avec le prince d'Orange; mais cela ne nous paraît nullement étrange à Bordeaux en janvier 1581, où la cour du duc et l'ambassade des Pays-Bas étaient en ce moment occupées d'affaires si importantes; ces fautes de rédaction peuvent donc être sinon excusées du moins expliquées facilement. Et nous croyons que supposer que la rédaction de l'acte de 1581 n'est pas tout à fait claire, est plus rationel que supposer que l'acte de 1581 se rap-

porte à une autre promesse, parce que la citation de la promesse de 1578 offre quelques difficultés, et supposer ainsi qu'il y a *deux* promesses de même date, dont seulement la première a été conservée.

Aussi nous osons ici opposer supposition à supposition et croyons avoir démontré que la citation de M. Kervyn ne prouve pas qu'il y a eu deux promesses. Encore moins prouve-t-elle qu'une seconde promesse, si elle existait, aurait été telle qu'il l'affirme. Le texte de l'acte de 1581 dit bien qu'une promesse a été donnée au regard de ceulx de Hollande etc., et porte ensuite „*ains le maintiendrons en tous les points et ne tournerons etc. au préjudice de la dicte promesse mais laisserons les dicts pays de Hollande* etc.", mais on n'y trouve pas la moindre mention que cette promesse ait concerné la liberté des pays de Hollande de se soumettre au prince. On peut bien *supposer* ce fait, mais cela n'est nullement certain. Surtout parce que l'acte de 1581 présente ici de nouvelles difficultés de rédaction. S'il y avait „ains *la* maintiendrons", nous comprendrions aisément la phrase; il s'agirait de la promesse, mais, selon M. Kervyn, il y a *le*, ce qui est peut-être une faute de copiste ou de scribe, mais ce qui peut aussi être une faute de rédaction et se rapporter au prince d'Orange ou même à *l'acte* du 18 août 1578 par lequel le duc a confirmé la promesse donnée par Bussy. Et ce qui sans doute n'est pas une faute de copiste, mais devient une grosse irrégularité de rédaction quand on accepte l'opinion de M. Kervyn, c'est que l'acte parle d'une promesse „*au regard de ceulx de Hollande* etc." et ensuite „*mais laisserons les dicts pays.*" Car *ceulx* de Hollande ne peut jamais signifier le pays de Hollande, mais veut dire toujours les Hollandais. Aussi l'acte ne devient nullement plus correct, quand on accepte l'opinion de M. Kervyn que lorsqu'on suit la nôtre et

qu'on entend par „les autres de la religion réformée" de la promesse de 1578, les mêmes personnes qui sont appelées dans l'acte de 1581 „ceulx de Hollande etc." Ainsi l'assertion de M. Kervyn ne nous paraît toujours être qu'une hypothèse et même qu'une hypothèse à base extrêmement fragile.

Mais ce n'est pas tout. Il faudrait encore une nouvelle supposition si on voulait croire à l'existence de *deux* promesses données par le duc. Alors il faudrait supposer que cette seconde promesse, seul entre tous les actes de ce temps-là passés par la main de des Pruneaux, n'ait pas été conservée. Car la collection de ses papiers est des plus complètes: il n'y manque que quelques lettres, qui peut-être n'avaient pas été minutées, on y trouve des actes secrets qui ne se retrouvent nulle part; la promesse du 18 août 1578 que nous avons publiée est de ce nombre; comment se fait-il que des Pruneaux qui a gardé celle-ci, n'ait pas gardé la seconde, qui devait lui être aussi précieuse, pour ne pas dire aussi nécessaire.

Sans doute *habent sua fata libelli*, cet acte pourrait avoir été volé ou perdu ou repris par le duc, quoique cela ne soit guère probable, tous les autres actes, même les plus secrets, étant restés intacts. En tous cas il faudrait supposer un accident quelque peu extraordinaire. Mais ainsi on n'en finit pas avec les suppositions, on bâtit hypothèses sur hypothèses et pour rendre celles-ci stables, on les appuie d'une autre hypothèse! Et tout cela pour prouver que la rédaction d'une phrase interprêtée dans un certain sens peut faire conclure à l'existence supposée d'un document dont on ne sait rien, que personne n'a vu, dont personne ne semble avoir entendu parler et qui, s'il a existé, seul entre tant d'autres, ne se retrouve pas dans la collection des papiers de des Pruneaux!

Comme nous l'avons dit, il nous reste encore à démontrer qu'il eût été à peu près impossible que le duc d'Anjou ait donné en août 1578 une telle promesse au prince d'Orange.

La situation alors était telle que la promesse que nous avons publiée, celle qui regarde la paix de religion et l'opposition des catholiques à cette œuvre du prince d'Orange, était pour ce dernier de la plus grande valeur, autant du moins qu'une promesse venant du duc d'Anjou pouvait avoir de valeur. Elle lui assurait non seulement la neutralité de celui-ci qui fut regardé partout comme le champion des catholiques, mais même sa coopération pour retenir les wallons dans l'union dans le cas où ceux-ci voudraient se séparer des autres provinces, à cause de l'introduction de la paix de religion dans celles-ci. Elle lui assurait également, même en premier lieu, que le duc laisserait en paix les réformés qui étaient alliés à lui, prince d'Orange, pourvu que les catholiques ne fussent pas molestés par ces derniers, ce qui fut, à notre opinion, en tout temps l'objet de ses vœux.

Au contraire la promesse de laisser aux pays de Hollande, de Zélande et d'Utrecht la pleine liberté de se soumettre au prince d'Orange, promesse fort naturelle, comme nous l'avons démontré, et nécessaire en 1581, était parfaitement inutile et même intempestive en 1578. En donnant cette promesse en 1581 le duc d'Anjou se démit à l'égard de la Hollande, de la Zélande et d'Utrecht de droits qui lui compétaient sur tous les Pays-Bas d'après le traité de Bordeaux. Mais quels furent les droits qui lui compétaient d'après le traité du 13 août 1578? Le commandement de l'armée en partage avec le général des états, et cela limité à sa propre personne; le droit de garnison dans trois villes pas trop considérables du Hainaut et enfin le titre de

défenseur, titre qui n'était donné que parce qu'il ne conférait en lui-même aucun droit. Tout pouvoir civil lui était expressément interdit. Comment donc le prince d'Orange pouvait-il avoir besoin d'une promesse de laisser libre l'élection aux trois provinces et cela d'un seigneur qui n'y pouvait rien, moins qu'aucun autre? Car non seulement le duc d'Anjou ne possédait pas, d'après le traité du 13 août, un droit quelconque qui fut en opposition avec cette liberté d'élection, mais il ne possédait presque pas d'influence, excepté parmi un très petit parti en Hainaut; dans les provinces septentrionales on ne se souciait nullement de lui. Puis, pourquoi le prince d'Orange aurait-il demandé en août 1578 une telle promesse? En ces jours-là, pendant que les premiers pas se faisaient vers l'union d'Utrecht, on ne trouve encore aucune trace que, dans les trois provinces, quelqu'un ait songé alors à préparer l'élection du prince d'Orange comme comte et seigneur. En Hollande et Zélande on était parfaitement content de l'avoir comme chef suprême du gouvernement, sans penser à un titre supérieur. Il n'y avait que peu de mois qu'Amsterdam était joint au corps de la province de Hollande. En Zélande les catholiques étaient encore assez puissants dans quelques villes. Dans le pays d'Utrecht ils n'avaient pas encore perdu le pouvoir; le traité de satisfaction, grâce auquel le prince d'Orange occupait le gouvernement depuis un an, y était encore en pleine force; même dans la ville d'Utrecht les calvinistes en étaient encore à leurs premiers efforts; on y était donc très loin de la pensée de renier le roi et de prendre le prince pour seigneur, pensée qui n'y a jamais pris corps comme en Hollande et Zélande. Le pays d'Utrecht a bien tâché quelquefois de s'unir plus étroitement à celles-ci sous le gouvernement du prince, mais jamais en lui conférant comme

ces dernières la souveraineté; la démocratie urbaine et l'aristocratie noble étaient toutes les deux beaucoup trop jalouses de leur indépendance.

Certainement le prince d'Orange avait autre chose à faire qu'à rechercher le consentement du duc d'Anjou, consentement parfaitement inutile, pour des choses dont il n'était question nulle part. Et quoi que lui imputent ses adversaires, et M. Kervyn n'en est pas le moins véhément, on ne lui a jamais reproché de perdre son temps à des démarches parfaitement inutiles au point de vue pratique et qui pouvaient donner l'éveil à ses adversaires. Demander au duc d'Anjou en août 1578, avant la conclusion du traité du 13 août (on se souviendra que la promesse fut donnée le 9 août mais confirmée par un acte le 18) l'assurance de sa part du gâteau, comme disait des Pruneaux, cela dut donner l'éveil à des jalousies de la part du duc. Cela équivalait à un avertissement que, quelque pouvoir qu'il espérait obtenir, il trouverait toujours le prince d'Orange prêt à demander sa part pour lui-même, que sa souveraineté, si jamais il y parvenait, ne serait jamais intacte mais toujours partagée avec le prince, que les Pays-Bas, dont il aspirait à devenir le seigneur, seraient toujours démembrés au profit de celui-ci.

Enfin, croire que sans aucune demande du prince d'Orange, le duc d'Anjou lui ait offert spontanément trois provinces, dans un temps où il n'avait encore des droits sur aucune, c'est aller trop loin, surtout quand on ne trouve nulle autre indication que le prince et le duc étaient alors d'accord. Sans doute le prince crut nécessaire le traité du 13 août; avant tout il voulut s'assurer l'appui de la France; il l'a toujours voulu. On pourrait dire que la paix de religion et l'alliance française étaient les pierres fondamentales sur lesquelles il voulait bâtir l'indépendance des Pays-

Bas; mais qu'en 1578, il ait déjà voulu préparer l'élection du duc d'Anjou comme souverain, comme il le fit deux ans plus tard, c'est ce qui reste encore à prouver, et de ce fait nous n'avons pas d'autre indication que l'acte supposé par M. Kervyn, qui nous paraît toujours une hypothèse très faiblement assise.

Donc, de quelque côté qu'on envisage la question, la promesse de laisser pleine liberté d'élection aux trois provinces, très naturelle et presque indispensable en janvier 1581, aurait été dénuée de sens et de raison en août 1578.

Ainsi donc tout s'oppose à l'assertion de M. Kervyn que le duc d'Anjou ait donné le 18 août 1578 *deux* promesses au prince d'Orange, et que la seconde ait été celle de laisser aux pays de Hollande, de Zélande et d'Utrecht la pleine liberté de se soumettre au prince d'Orange.

Il n'est nullement prouvé que dans le document qu'il cite à l'appui de son assertion, il s'agit d'une seconde promesse et non pas de la promesse que nous avons publiée.

La seconde promesse supposée par lui ne se retrouve nulle part, tandis que tous les autres documents parmi lesquels elle devrait se trouver, sont conservés. Nulle part on ne trouve dans d'autres documents des allusions à une telle promesse.

Le cours des événements s'y oppose. La promesse aurait été en ce temps-là aussi peu dans l'intérêt du duc que dans celui du prince d'Orange; elle aurait été fort intempestive.

A cause de toutes ces raisons, nous ne pouvons pas accepter l'assertion de M. Kervyn et nous avons dû passer outre, sans donner une place dans notre série de documents à cet acte, qui n'existe, autant que nous sachions, que dans les pages de son livre.

ABRÉVIATIONS.

Actes	Actes des états généraux des Pays-Bas 1578—1585, publiés par Gachard. Le numéro est le numéro d'ordre du document.
A. C. Y. . .	Archives communales à Ypres.
A. E. M. . .	Archives de l'état à Mons.
A. E. U. . .	Archives de l'état à Utrecht.
A. N. P. . .	Archives nationales à Paris.
A. R. B. . .	Archives du royaume à Bruxelles.
A. R. H. . .	Archives du royaume à la Haye.
B. Ch. R. B. .	Bibliothèque de la chambre des représentants à Bruxelles.
B. N. P. . .	Bibliothèque nationale à Paris.
B. R. B. . .	Bibliothèque royale à Bruxelles.
Cop.	Copie.
Cop. é. . . .	Copie de l'époque.
Cop. H. . . .	Copie aux archives du royaume à la Haye.
Cop. S. M. . .	Copie faite par M. S. Muller.
Dép.	Dépêches.
Ét.	États.
Ét. gén. . . .	États généraux.
F. f.	Fonds français.
L. A. . . .	Lettre autographe.

L. O.	Lettre originale.
Min.	Minute.
Min. A. ou *a.*	Minute autographe.
Ms.	Manuscrits.
Ms. Béth. . .	Manuscrits de Béthune.
P. F.	Portefeuille Fontanieu.
Reg.	Registre.
Rés.	Résolutions.
S.	Signé.
s. d.	sans date.
s. l.	sans lieu.
s. l. n. d. . .	sans lieu ni date.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 9, ligne 6, au lieu de 443, lisez 444.
„ 15, ligne 11, au lieu de 6, lisez 26.
„ 61, note, au lieu de *faut*, lisez *faute*.
„ 124, sommaire, ligne 3, au lieu de *démonstreront*, lisez *démontreront*.
„ 124. L'impression de ce premier volume de notre ouvrage était à peu près terminée, lorsque nous est parvenu le livre nouvellement paru du comte Jules Delaborde: *Charlotte de Bourbon, Princesse d'Orange. Paris* 1888. Nous avons été quelque peu étonnés d'y rencontrer plusieurs documents de notre recueil et plusieurs autres parmi lesquels bon nombre se trouve imprimé dans les *Archives* de Groen van Prinsterer et autre part: quelques-uns de ces documents sont bien connus, par exemple le texte de l'union d'Utrecht. On ne s'aperçoit pas bien à quel titre ces documents sont insérés dans cet ouvrage, mais nous n'avons pas à nous appesantir ici sur ce fait: nous n'avons qu'à le signaler. Notre document n° LV s'y trouve à la p. 348 (Appendice XIII § 1). On verra qu'il y a

de légères différences d'orthographe entre son texte et le nôtre, résultant de fautes de copistes.

Page 148. La lettre de Duplessis-Mornay à Beutterich, datée d'Anvers le 24 avril 1578, publiée par M. von Bezold (*Briefe des Pfalzgrafen, Johann Casimir*, t. I, p. 301), est une nouvelle preuve que l'auteur se trouvait déjà aux Pays-Bas en avril et que la date de notre lettre n'est pas erronée.

„ 152. Le n° LXIV est publié par *Delaborde*, l.l. p. 350.

„ 158, sommaire, ligne 5, au lieu de *apprès*, lisez *appris*.

„ 202, ligne 8, au lieu de *traffieq*, lisez *trafficq*.

„ 210, note, ligne 26, au lieu de *evisageait*, lisez *envisageait*.

„ 224. La proposition de Davidson du 20 mai se trouve publiée en partie, d'après le registre *Angleterre*, t. I, f° 114, A. R. H., dans *Vreede*, *Inleiding tot eene geschiedenis der Nederlandsche diplomatie*, t. II, *Bijlagen*, p. 110 et 111.

„ 239. Le n° LXXXVII a été publié par *Vreede*, l.l. p. 111.

„ 245. Le n° XC a été publié par *Vreede*, l.l. p. 112, d'après le registre *Angleterre*, t. I, f° 117, A. R. H.

„ 248, note, ligne 11, au lieu de *contenait*, lisez *contenaient*.

„ 279, sommaire, ligne 9, au lieu de *veullent*, lisez *veulent*.

„ 298. Le n° CXVII est publié par *Delaborde*, l.l. p. 351.

„ 306. Le n° CXXII est publié par *Delaborde*, l.l. p. 351.

„ 306, note, ligne 2, au lieu de II, lisez VI.

Page 322, note, dernière ligne, au lieu de 8892, lisez 8792.

„ 329, note 2), ligne 1, au lieu de *écrit*, lisez *écrite*.

„ 334. La lettre du duc d'Anjou au prince d'Orange, mentionnée dans la note est publiée pour la troisième fois par *Delaborde*, l l. p. 352.

„ 340, note, ligne 22, au lieu de *nourir*, lisez *nourrir*.

„ 354, ligne 12, au lieu de *présent*, lisez *présents*.

„ 373, note, ligne 9, au lieu de *Beaujeu en bei*, lisez *Beaujeu bei*.

„ 373, note, ligne 11, au lieu de *trâce*, lisez *trace*.

„ 380, note, ligne 2, au lieu de *une*, lisez *un*.

„ 420. Le n° CLXIX est publié par *Delaborde*, l.l. p. 356.

„ 422. La lettre de Bellièvre est aussi publiée par *Delaborde*, l.l. p. 354. Il semble que celui-ci ne s'est pas aperçu qu'elle l'était aussi par *Groen*, du moins il n'en fait pas mention comme partout ailleurs, où c'est le cas.

„ 424. Le n° CLXX est publié par *Delaborde*, l.l. p. 353.

TABLE DES MATIÈRES.

			Page
Avant-propos			V.
Introduction			XV.

Documents de l'année 1576.

I.	Les états généraux au roi de France.	(17 octobre).	1.
II.	Le prince d'Orange au roi de France.	(19 octobre).	8.
III.	Le prince d'Orange au duc d'Anjou.	(19 octobre).	9.
IV.	Le prince d'Orange à Mondoucet. .	(9 novembre).	10.
[IV*.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(9 novembre).	460].
V.	Le prince d'Orange au duc d'Anjou.	(11 novembre).	11.
VI.	Le prince d'Orange à Mondoucet. .	(12 novembre).	12.
VII.	Le prince d'Orange au duc d'Anjou.	(14 novembre).	13.
VIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(21 novembre).	13.
IX.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 novembre).	16.
X.	Le duc d'Anjou aux nations et bourgeois de Bruxelles	(25 novembre).	20.
XI.	Le duc d'Anjou à quelques seigneurs des Pays-Bas	(25 novembre).	23.
XII.	Instruction de Bonyvet	(25 novembre).	25.
XIII.	De Bloeyere aux bons bourgeois de Bruxelles	(25 novembre).	29.
XIV.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(28 novembre).	32.
XV.	Instruction de d'Aubigny	(28 novembre).	32.
XVI.	Le baron de Rasseghem aux états généraux.	(7 décembre).	33.
XVII.	Mondoucet au prince d'Orange . .	(22 décembre).	33.
XVIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(22 décembre).	34.
XIX.	Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres	(31 décembre).	35.

Documents de l'année 1577.

			Page
XX.	Bonyvet aux états généraux. . .	(7 janvier).	36.
XXI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(13 janvier).	37.
XXII.	D'Aubigny aux états généraux. .	(1 février).	40.
XXIII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(18 février).	42.
XXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(8 mars).	44.
XXV.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(3 avril).	45.
XXVI.	Les états généraux à la reine de Navarre	(12 septembre ou 14 octobre).	50.
XXVII.	Les états généraux au roi de France	(14 octobre).	56.
XXVIII.	Les états généraux à la reine-mère de France	(14 octobre).	57.
XXIX.	Instruction pour d'Aubigny et de Mansart	(18 octobre).	59.
XXX.	De Lumbres aux états généraux .	(21 octobre).	65.
XXXI.	D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.	(23 octobre).	70.
XXXII.	La reine de Navarre aux états généraux.	(octobre).	72.
XXXIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(25 octobre).	74.
XXXIV.	D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.	(31 octobre).	77.
XXXV.	D'Aubigny et de Mansart aux états généraux.	(3 novembre).	79.
XXXVI.	D'Aubigny et de Mansart au prince d'Orange	(7 novembre).	85.
XXXVII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(12 novembre).	86.
XXXVIII.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(16 novembre).	86.
XXXIX.	Les états généraux à la reine de Navarre	(17 novembre).	87.
XL.	Les états généraux à d'Aubigny et de Mansart.	(17 novembre).	88.
XLI.	Le roi de France aux états généraux	(17 novembre).	95.
XLII.	La reine-mère de France aux états généraux.	(17 novembre).	96.
XLIII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(18 novembre).	96.

Page

XLIV. Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres . . . . . (26 novembre). 101.
XLV. Les états généraux au duc d'Anjou. (29 novembre). 103.

Documents de l'année 1578.

XLVI. Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres . . . . . (9 janvier). 103.
XLVII. Remontrance de Mondoucet et d'Alféran aux états de Hainaut. . . . (27 février). 106.
XLVIII. Le duc d'Anjou aux états généraux. (9 mars). 108.
XLIX. Le duc d'Anjou à Mondoucet . . . (10 mars). 108.
L. Mondoucet aux états généraux. . . (17 mars). 109.
LI. Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres . . . . . (24 mars). 110.
LII. Mémoire de des Pruneaux au duc d'Anjou . . . . . (avant le 27 mars). 113.
LIII. Le duc d'Anjou aux états généraux. (27 mars). 120.
LIV. Plein-pouvoir accordé aux envoyés du duc d'Anjou . . . . . (28 mars). 121.
LV. Instruction du duc d'Anjou pour ses envoyés de la Rochepot et des Pruneaux . . . . . (28 mars). 124.
LVI. Les états généraux au duc d'Anjou. (13 avril). 129.
LVII. Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou . . . . . (avril). 132.
LVIII. Des Pruneaux au duc d'Anjou . . (18 avril). 136.
LIX. Instruction pour les députés des états généraux . . . . . (19 avril). 138.
LX. Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres . . . . . (19 avril). 143.
LXI. Rapport d'Alféran aux envoyés du duc d'Anjou. . . . . (Après le 24 avril). 145.
LXII. Duplessis-Mornay à ..... (?) . . (25 avril). 148.
LXIII. Le duc d'Anjou à des Pruneaux . . (26 avril). 151.
LXIV. Le prince d'Orange à des Pruneaux. (26 avril). 152.
LXV. Réponse des envoyés du duc d'Anjou aux députés des états généraux . . (26 avril). 153.

			Page
LXVI.	Les magistrat et corps de la ville de Bruxelles aux envoyés du duc d'Anjou.	(27 avril).	158.
LXVII.	Les députés des états généraux aux états généraux	(29 avril).	159.
LXVIII.	Les états généraux aux envoyés du duc d'Anjou	(2 mai).	163.
LXIX.	Les états généraux à leurs députés à Saint-Ghislain	(5 mai).	164.
LXX.	Résolutions des états de Hainaut . .	(5/7 mai.	167.
LXXI.	Le comte de Lalaing aux envoyés du duc d'Anjou.	(7 mai).	171.
LXXII.	Avis du conseil d'état sur les articles qu'il faut proposer aux ambassadeurs du duc d'Anjou.	(avant le 9 mai).	172.
LXXIII.	Réponses des envoyés du duc d'Anjou aux articles proposés de la part des états généraux et répliques du prince d'Orange et des députés des états généraux à ces réponses	(entre le 9 et le 15 mai).	176.
LXXIV.	Rapport des envoyés du duc d'Anjou.	(après le 9 mai).	186.
LXXV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(11 mai).	206.
LXXVI.	Délibération et résolution des états généraux	(16 mai).	209.
LXXVII.	Proposition des envoyés du duc d'Anjou sur les articles présentés par ceux des états généraux, avec les apostilles des états sur cette proposition.	(18 mai).	214.
LXXVIII.	Proposition des envoyés du duc d'Anjou sur les apostilles des états généraux du 18 mai 1578, avec les apostilles des états généraux sur cette proposition	(20 mai).	219.
LXXIX.	Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges.	(20 mai).	221.
LXXX.	Les états généraux au duc d'Anjou .	(20 mai).	226.
LXXXI.	Les états généraux aux diverses provinces	(20 mai).	227.

			Page
LXXXII.	Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges	(22 mai).	228.
LXXXIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(23 mai).	230.
LXXXIV.	Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges	(24 mai).	231.
LXXXV.	Le lieutenant et les jurés du Quesnoy aux états généraux.	(24 mai)	235.
LXXXVI.	Les états généraux aux états de Hainaut.	(26 mai).	236.
LXXXVII.	Remontrances de l'ambassadeur de la reine d'Angleterre	(26 mai).	239.
LXXXVIII.	Le duc d'Anjou à ses envoyés. . .	(26 mai).	241.
LXXXIX.	Des Pruneaux à Bussy	(29 mai).	242.
XC.	Réponse des états généraux aux remontrances de l'ambassadeur d'Angleterre	(29 mai).	245.
XCI.	Les états de Hainaut aux états généraux	(31 mai).	247.
XCII.	Les états de Hainaut au duc d'Anjou.	(31 mai).	253.
XCIII.	Instruction pour le seigneur de Rainsart.	(31 mai).	254.
XCIV.	Des Pruneaux à la reine de Navarre.	(mai).	255.
XCV.	Le lieutenant et les jurés du Quesnoy aux états généraux.	(3 juin).	257.
XCVI.	Les mêmes aux mêmes	(5 juin).	259.
XCVII.	Le prévôt, le mayeur, les échevins et la communauté de Landrecies aux états généraux	(5 juin).	261.
XCVIII.	Le comte de la Rochepot à des Pruneaux et Mondoucet	(6 juin).	263.
XCIX.	Dinteville à des Pruneaux	(6 juin).	266.
C.	Le comte de Lalaing aux états généraux	(10 juin).	269.
CI.	Les états généraux aux états de Hainaut.	(10 juin).	270.
CII.	Le duc d'Anjou au comte de la Rochepot	(10 juin).	271.
CIII.	Le comte de la Rochepot à des Pruneaux et Mondoucet	(11 juin).	273.

			Page
CIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(12 juin).	274.
CV.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(13 juin).	275.
CVI.	Les états de Hainaut aux états généraux	(14 juin).	276.
CVII.	Déclaration des envoyés du duc d'Anjou	(14 juin).	278.
CVIII.	Instruction pour Meetkerke et Oirschot.	(15 juin).	279.
CIX.	Des Pruneaux au duc d'Anjou . .	(15 juin).	281.
CX.	Ysenbart van Provyn au magistrat du Franc de Bruges	(17 juin).	285.
CXI.	Le duc d'Anjou à ses envoyés. . .	(20 juin).	288.
CXII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux . .	(20 juin).	291.
CXIII.	Procès-verbal des plaintes faites par les envoyés du duc d'Anjou. . . .	(20 juin).	292.
CXIV.	Les envoyés du duc d'Anjou aux états généraux	(20 juin).	293.
CXV.	Des Pruneaux au duc d'Anjou. . .	(21 juin).	294.
CXVI.	Les états de Hainaut aux états généraux	(22 juin).	297.
CXVII.	Des Pruneaux au prince d'Orange .	(22 juin).	298.
CXVIII.	Les ambassadeurs du duc d'Anjou aux états généraux.	(24 juin).	299.
CXIX.	Des Pruneaux au prince d'Orange .	(24 juin).	301.
CXX.	Dammartin à des Pruneaux et Mondoucet	(24 juin).	302.
CXXI.	Remontrance de Dammartin aux états généraux.	(25 juin).	304.
CXXII.	Le prince d'Orange à des Pruneaux.	(26 juin).	306.
CXXIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou. . .	(26 juin).	307.
CXXIV.	Le comte de la Rochepot à des Pruneaux et Mondoucet	(26 juin).	309.
CXXV.	Des Pruneaux à Bussy . .	(avant le 29 juin).	312.
CXXVI.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux. .	(29 juin).	314.
CXXVII.	Le roi de France à Matignon . . .	(30 juin).	315.
CXXVIII.	Des Pruneaux au duc d'Anjou. . .	(5 juillet).	316.
CXXIX.	Le roi de France à Matignon . . .	(8 juillet).	322.
CXXX.	Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.	(avant le 12 juillet).	323.

			Page
CXXXI.	Mémoire de des Pruneaux pour le duc d'Anjou.	(avant le 12 juillet).	327.
CXXXII.	Le comte de Lalaing aux états géneraux.	(12 juillet).	329.
CXXXIII.	Le comte de a Rochepot aux états généraux.	(12 juillet).	331.
CXXXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(13 juillet).	332.
CXXXV.	Circulaire du duc d'Anjou aux magistrats des principales villes des Pays-Bas	(13 juillet).	335.
CXXXVI.	Le duc d'Anjoū à d'Humières . .	(13 juillet).	336.
CXXXVII.	Des Pruneaux au prince d'Orange.	(13 juillet).	337.
CXXXVIII.	Des Pruneaux à la princesse d'Orange	(13 juillet).	338.
CXXXIX.	Le duc d'Anjou à la Motte . . .	(15 juillet).	339.
CXL.	Les prévôt et jurés de Valenciennes aux états généraux	(15 juillet).	341.
CXLI.	Mondoucet au duc d'Anjou . . .	(16 juillet).	343.
CXLII.	Mémoire de Mondoucet.	(16 juillet).	346.
CXLIII.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(19 juillet).	350.
CXLIV.	Les états généraux aux provinces.	(21 juillet).	355.
CXLV.	L'archiduc Matthias aux provinces.	(21 juillet).	357.
CXLVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(23 juillet).	358.
CXLVII.	Le duc d'Arschot aux états généraux.	(24 juillet).	360.
CXLVIII.	Théron à des Pruneaux	(25 juillet).	363.
CXLIX.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(26 juillet).	366.
CL.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(27 juillet).	367.
CLI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(27 juillet).	368.
CLII.	Les états généraux aux quatre membres de Flandre.	(28 juillet).	369.
CLIII.	Dammartin à des Pruneaux. . .	(31 juillet).	372.
CLIV.	Proposition de Bellièvre	(4 août).	374.
CLV.	Instruction des états généraux pour les députés chargés de négocier avec le duc d'Anjou.	(4 août).	374.
CLVI.	Avis des ambassadeurs d'Angleterre sur les négociations avec le duc d'Anjou.	(5 août).	388.
CLVII.	Déclaration des états généraux		

			Page
	aux ambassadeurs de la reine d'Angleterre	(6 août).	389.
CLVIII.	Réponse des états généraux à la déclaration précédente	(6 août).	390.
CLIX.	Le duc d'Anjou au prince d'Orange.	(7 août).	392.
CLX.	Déclaration des états généraux concernant la négociation avec le duc d'Anjou	(8 août).	395.
CLXI.	Les états généraux aux Quatre Membres de Flandre.	(9 août).	398.
CLXII.	Les députés de Flandre à l'assemblée des états généraux aux échevins de Gand	(9 août).	399.
CLXIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(9 août).	401.
CLXIV.	Déclaration des ambassadeurs d'Angleterre.	(11 août).	403.
CLXV.	Les députés d'Ypres au magistrat d'Ypres.	(12 août).	405.
CLXVI.	Traité d'alliance entre le duc d'Anjou et les états généraux	(13 août).	408.
CLXVII.	Déclaration des états généraux . .	(14 août).	414.
CLXVIII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(17 août).	419.
CLXIX.	La Noue au duc d'Anjou	(18 août).	420.
CLXX.	Promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange	(18 août).	424.
CLXXI.	Les états généraux au duc d'Anjou.	(19 août).	427.
CLXXII.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(21 août).	429.
CLXXIII.	Instruction pour des Pruneaux . .	(21 août).	432.
CLXXIV.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(22 août).	435.
CLXXV.	Les échevins de Mons aux états généraux	(22 août).	437.
CLXXVI.	Le duc d'Anjou aux états généraux.	(24 août).	439.
CLXXVII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux .	(24 août).	439.
CLXXVIII.	Le duc d'Anjou à des Pruneaux .	(24 août).	441.
CLXXIX.	Proposition de des Pruneaux. . .	(24 août).	444.
CLXXX.	Avis du conseil d'état sur la proposition de des Pruneaux	(24 août).	445.
CLXXXI.	Instruction pour le duc d'Arschot et le sieur de Frézin, envoyés par		

Page

les états généraux vers le duc d'Anjou. . . . . (27 août). 449.

CLXXXII. Projet de déclaration à donner par le duc d'Anjou qu'il observera fidèlement le traité avec les états généraux . . . . . (28 août). 450.

CLXXXIII. Projet de déclaration à donner par le duc d'Anjou pour les villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay. (28 août). 453.

CLXXXIV. Projet d'acte à donner par le duc d'Anjou, par lequel il se déclare ennemi des espagnols . . . . . (28 août). 455.

CLXXXV. Lettre circulaire des états généraux aux villes du Quesnoy, de Landrecies et de Bavay . . . . . (28 août). 455.

CLXXXVI. Promesse de des Pruneaux aux états généraux . . . . . (28 août). 457.

CLXXXVII. Bellièvre aux états généraux . . . (28 août). 459.

Appendice I. La lettre des états généraux au duc d'Anjou du 9 novembre 1576. Exposé des relations du duc avec les Pays-Bas en 1576 jusqu'en décembre de même année. . . . . 460.

Appendice II. La prétendue seconde promesse du duc d'Anjou au prince d'Orange du 18 août 1578. . . . 477.

Abréviations . . . . . 490.

Additions et corrections . . . . . 492.

Door het HISTORISCH GENOOTSCHAP zijn uitgegeven onderstaande werken:

KRONIJK van het Historisch Gezelschap te Utrecht.

2e jaargang. 1846 (*) *f* 5.—.	4e jaargang. 1848. . *f* 3.70.
3e jaargang. 1847. . - 2.70.	5e jaargang. 1849. . - 6.—.

(*) **De eerste jaargang is nimmer in druk verschenen.**

KRONIJK van het Historisch Genootschap gevestigd te Utrecht.

2e *serie*	
6e jaargang. 1850. . *f* 6.—.	19e jaargang. 1863. . *f* 7.40.
7e jaargang. 1851. . - 6.40.	20e jaargang. 1864. . - 7.20.
8e jaargang. 1852. . - 6.80.	5e *serie*
9e jaargang. 1853. . - 6.80.	21e jaargang. 1865. . - 7.60.
10e jaargang. 1854. . - 6.80.	22e jaargang. 1866. . - 7.20.
3e *serie*	23e jaargang. 1867. . - 9.20.
11e jaargang. 1855. . - 3.20.	24e jaargang. 1868. . - 9.40.
12e jaargang. 1856. . - 3.60.	25e jaargang. 1869. . -10.70.
13e jaargang. 1857. . - 4.80.	6e *serie*
14e jaargang. 1858. . - 5.10.	26e jaargang. 1870. . - 8.00.
15e jaargang. 1859. . - 4.60.	27e jaargang. 1871. . - 8.20.
4e *serie*	28e jaargang. 1872. . - 6.20.
16e jaargang. 1860. . - 5.40.	29e jaargang. 1873. . - 8.30.
17e jaargang. 1861. . - 5.80.	30e jaargang. 1874. . -10.30.
18e jaargang. 1862. . - 6.60.	31e jaargang. 1875. . - 8.40.

BERIGTEN van het Historisch Gezelschap te Utrecht.

1e deel. 1e stuk. 1846. *f* 3.40.	2e deel. 2e stuk. 1849.
1e deel. 2e stuk. 1848. - 2.20.	(Verhooren van JOHAN
2e deel. 1e stuk. 1849. - 2.20.	v. OLDENBARNEVELT). - 3.80.

BERIGTEN van het Historisch Genootschap te Utrecht.

3e deel. 1e stuk. 1850. *f* 3.—.	5e deel. 2e stuk. 1856. - 2.50.
3e deel. 2e stuk. 1851. - 3.—.	6e deel. 1e stuk. 1857. - 2.50.
4e deel. 1e stuk. 1851. - 3.—.	6e deel. 2e stuk. 1857. - 2.10.
4e deel. 2e stuk. 1851. - 2.50.	7e deel. 1e stuk. 1861. - 5.50.
5e deel. 1e stuk. 1853. - 3.20.	7e deel. 2e stuk. 1863. - 6.50.

CODEX DIPLOMATICUS in 4°. 1848. - 5.20.

2e *serie* in 8°.

1e deel. 1e afd. 1852. *f* 3.75.	3e deel. 2e afd. 1856. - 3.40.
1e deel. 2e afd. 1852. - 3.10.	4e deel. 1e afd. 1859. - 3.10.
2e deel. 1e afd. 1853. - 6.20.	4e deel. 2e afd. 1860. - 5.20.
2e deel. 2e afd. 1853. - 3.20.	5e deel. 1860. . . . -12.00.
3e deel. 1e afd. 1855. - 6.50.	6e deel. 1863. . . . - 1.20.

REGISTER op de onderwerpen behandeld in de Kronijk, de Berichten en den Codex Diplomaticus . . . . . - 1.80.

WERKEN van het Hist. Genootschap te Utrecht.
Nieuwe Reeks.

N°. 1.	**Bronnen van de geschiedenis der Nederlanden in de middeleeuwen. — Annales Egmundani**	*f* 1.20.
N°. 2.	**Verbaal van de buitengewone Ambassade naar Engeland in 1685**	- 1.80.
N°. 3.	**Memoriën van Roger Williams, uitgegeven door Mr. J. F. Bodel Nyenhuis**	- 2.10.
N°. 4.	**Bronnen van de geschiedenis der Nederl. in de middeleeuwen. — Kronijken van Emo en Menko, uitgegeven door Mr. Feith en Dr. Acker Stratingh.**	- 3.70.
N°. 5.	**Hortensius over de opkomst en den ondergang van Naarden. Met 2 kaarten, uitgegeven door Prof. Peerlkamp en A. Perk**	- 4.50.
N°. 6.	**Bronnen van de geschiedenis der Nederlanden in de middeleeuwen. — Kronijk van Holland van een ongenoemden geestelijke (Gemeenlijk geheeten Kronijk van den Clerc uten laghen landen bi der see).**	- 2.30.
N°. 7.	**Kronijk van Eggerik Egges Phebens van 1565—1594, uitgegeven door Mr. H. O. Feith.**	- 2.40.
N°. 8.	De oorlogen van Hertog Albrecht van Beieren met de Friezen in de laatste jaren der XIVe eeuw, uitgegeven door Dr. E. Verwijs	- 9.80.
N°. 9.	Verbaal van de Ambassade van Gaspar van Vosbergen bij den Koning van Denemarken, den Neder-Saxischen Kreits en den Koning van Zweden. 1625.	- 2.30
N°. 10.	Verbaal van de Ambassade van Aerssen, Joachimi en Burmania naar Engeland. 1625.	- 1.90.
N°. 11.	Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Eerste Deel.* 1584—1618	- 4.00.
N°. 12.	Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Tweede Deel. Eerste Afdeeling.* 1618—1621.	- 2.80.
N°. 13.	Memorials and Times of Peter Philip Juriaan Quint Ondaatje, by Mrs. Davies	- 4.00.

N°. 14. Verhooren en andere bescheiden betreffende het Rechtsgeding van Hugo de Groot, uitgegeven door Prof. R. Fruin . . . . . *f* 4.80.

N°. 15. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Tweede Deel. Tweede Afdeeling.* 1621—1626. - 5.50

N°. 16. Memoriën en Adviezen van Cornelis Pieterszoon Hooft . . . . . - 4.90.

N°. 17. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Derde Deel. Eerste Afdeeling.* 1626, 1627. - 6.50.

N°. 18. Onderzoek van 's Konings wege ingesteld omtrent de Middelburgsche Beroerten van 1566 en 1567; naar 't oorspronkelijke handschrift uitgegeven door Dr. J. van Vloten . . . . . - 3.40.

N°. 19. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Derde Deel. Tweede Afdeeling.* 1628, 1629. - 8.20.

N°. 20. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Derde Deel. Derde Afdeeling.* 1630 . . . - 6.10.

N°. 21. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . . . . - 5.80.

N°. 22. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Johannes Wtenbogaert, uitgegeven door H. C. Rogge. *Derde Deel. Vierde Afdeeling.* 1631—1644 . - 4.50.

N°. 23. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696 (Handschrift van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam). *Eerste Deel.* - 6.70.

N°. 24. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Tweede Deel.* . . . - 7.20.

N°. 25. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, van 21 October 1688 tot 2 September 1696 (Handschrift van de Koninklijke Akademie van Wetenschappen te Amsterdam). *Tweede Deel.* - 7.90.

N°. 26. De Rekeningen der Grafelijkheid van Holland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Derde Deel* . . . . - 6.20.

N°. 27. **Brieven van en aan Joan Derck van der Capellen van de Pol. Uitgegeven door Mr. W. H. de Beaufort** . . . . . *f* 10.80.

N°. 27*b*. **Brieven van en aan Joan Derck van der Capellen tot den Pol. Uitgegeven door Mr. J. A. Sillem. Aanhangsel van de Brieven uitgegeven door Mr. W. H. de Beaufort. Met twee registers.** - 1.40.

N°. 28. Bellum Trajectinum Henrico Bomelio autore . - 1.40.

N°. 29. De Rekeningen der Grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Eerste Deel* . . . . - 6.80.

N°. 30. De Rekeningen der Grafelijkheid van Zeeland onder het Henegouwsche Huis, uitgegeven door Dr. H. G. Hamaker. *Tweede Deel* . . . . - 5.30.

N°. 31. Lijst van Noord-Nederlandsche Kronijken. Met opgave van bestaande Handschriften en Litteratuur, door Mr. S. Muller. Fz. . . . . - 1.40.

N°. 32. Journaal van Constantijn Huygens, den zoon, gedurende de veldtochten der jaren 1673, 1675, 1676, 1677 en 1678 . . . . . - 3.50.

N°. 33. Négociations de Monsieur le comte d'Avaux, ambassadeur extraordinaire à la cour de Suède, pendant les années 1693, 1697, 1698, publiées pour la première fois d'après le manuscrit, conservé à la bibliothèque de l'Arsenal à Paris, par M. le Prof. J. A. Wijnne. Tome premier. - 8.00.

N°. 34. Idem. Tome deuxième . . . . . - 5.40.

N°. 35. Idem. Tome troisième. (première partie) . . - 5.60.

N°. 36. Idem. Idem. (deuxième partie) . . - 3.90.

N°. 37. Brieven van Lionello en Suriano uit den Haag aan Doge en Senaat van Venetie in de jaren 1616, 1617 en 1618, benevens Verslag van Trevisano betreffende zijne zending naar Holland in 1620 . . . . . - 6.10.

N°. 38. Brieven aan R. M. van Goens en Onuitgegeven Stukken hem betreffende. *Eerste Deel* . . . - 6.60.

N°. 39. Dagverhaal van Jan van Riebeek, Commandeur aan de Kaap de Goede Hoop. *Eerste Deel.* (1652—1655) . . . . . - 7.80.

N°. 40. Rijmkroniek van Melis Stoke, uitgegeven door Dr. W. G. Brill. *Eerste Deel.* . . . . . *f* 5.00.

N°. 41. De geschillen over de afdanking van 't krijgsvolk in de Vereenigde Nederlanden in de jaren 1649 en 1650 en de handelingen van Prins Willem II, toegelicht met behulp van ongedrukte stukken uit het Huis-archief van Z. M. den Koning, door Dr. J. A. Wijnne. . . . - 5.40.

N°. 42. Rijmkroniek van Melis Stoke, uitgegeven door Dr. W. G. Brill. *Tweede Deel* . . . . . - 4.80.

N°. 43. Brieven aan R. M. van Goens en Onuitgegeven Stukken hem betreffende. *Tweede Deel.* . . - 4.60.

N°. 44. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Jonkheer Arend van Dorp, Hr. van Maasdam enz., uitgegeven door Mr. J. B. J. N. Ridder de van der Schueren. *Eerste Deel* . . . . . - 6.60.

N°. 45. Memorien van Mr. Diderik van Bleyswijk, vrijheer van Eethen en Meeuwen, heer van Babylonienbroek, Raad in de Vroedschap, burgemeester van Gorinchem enz. enz. 1734—1755. Uitgegeven met inleiding en aanteekeningen, door Theod. Jorissen . . . . . - 4.50.

N°. 46. Journalen van Constantijn Huygens, den Zoon, (Handschrift van de Koninklijke Akademie v. Wetenschappen te Amsterdam). *Derde Deel.* - 2.20.

N°. 47. Correspondentie van en betreffende Lodewijk van Nassau en andere onuitgegeven documenten verzameld door Dr. P. J. Blok. . . . . - 2.90.

N°. 48. De kroniek van Sicke Benninge 1e en 2e deel (kroniek van van Lemego) uitgegeven en met kritische aanteekeningen voorzien door Mr. J. A. Feith, Commies-Chartermeester bij het Oud-Archief in Groningen met eene inleiding van Dr. P. J. Blok, Hoogleeraar te Groningen . . - 2.40.

N°. 49. Quedam Narracio de Groninghe, de Thrente, de covordia et de diversis aliis sub diversis episcopis Trajectensibus, uitgegeven door Mr. C. Pijnacker Hordijk . . . . . - 2.10.

N°. 50. Brieven en Onuitgegeven Stukken van Jonkheer Arend van Dorp, Hr. van Maasdam enz., uitgegeven door Mr. J. B. J. N. Ridder de van der Schueren. *Tweede Deel*. . . . . - 7.80.

N°. 51. **Documents concernant les relations entre le duc d'Anjou et les Pays-Bas. (1576—1583). Publiés par P. L. Muller, docteur ès lettres, professeur d'histoire à l'université de Leide, et Alph. Diegerick, conservateur adjoint des archives de l'état à Gand.** *Tome I.* (1576—1578). . *f* 6.80.

N°. 52. **Resolutiën, genomen bij de Vroedschap van Utrecht, betreffende de Illustre School en de Akademie in hare stad, van de jaren 1632—1693. Uitgegeven door Dr. J. A. Wijnne.** . . . . . - 2.00.

BIJDRAGEN EN MEDEDEELINGEN van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. I^e Deel. *f* 5.60.

Idem. IIe Deel . . . . . - 5.20.

Idem. IIIe Deel . . . . . - 5.20.

Idem. IVe Deel . . . . . - 8.80.

Idem. Ve Deel . . . . . - 5.40.

Idem. VIe Deel . . . . . - 6.00.

Idem. VIIe Deel . . . . . - 5.00.

Idem. VIIIe Deel . . . . . - 3.60.

Idem. IXe Deel . . . . . - 6.10.

Idem. Xe Deel . . . . . - 5.80.

KATALOGUS der Boekerij van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. 3^e uitgave. 1872. . - 1.60.

SUPPLEMENT-KATALOGUS der derde uitgave in 1872 van de Boekerij van het Historisch Genootschap, gevestigd te Utrecht. 1882. . . . . - 1.10.

ABRAHAM DE WICQUEFORT, Histoire des Provinces-Unies des Païs-Bas, depuis le parfait establissement de cet estat par la paix de Munster. Tom. I—IV. . . - 26.00.

Jhr. Mr. A. M. C. VAN ASCH VAN WIJCK, Een Woord in het belang van het Nederl. Archiefwezen. 1846. - 0.20.

Bovenstaande werken zijn, voor zoover zij voorhanden zijn, door de Leden **tegen de helft** van den prijs te bekomen.

Gedrukt bij KEMINK & ZOON, over de Domkerk te Utrecht.